Thèse présentée à la Faculté des sciences de la société de l'Université de Genève et à la Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Lille 1 pour l'obtention du grade de Docteure en sociologie

Gouverner par la liberté

Normalisation des subjectivités et contrôle contractuel dans la mesure de Liberté Assistée au Brésil

Géraldine Bugnon

Membres du jury

Mathilde Bourrier, Professeure, Université de Genève – Présidente

Joana Domingues Vargas, Professeure, Université Fédérale de Rio de Janeiro – Rapporteur

André Kuhn, Professeur, Université de Lausanne – Rapporteur

Gilles Chantraine, Chargé de recherche CNRS, Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques

Dominique Duprez, Directeur de recherche CNRS, Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales – codirecteur

Sandro Cattacin, Professeur, Université de Genève – codirecteur

Thèse n°2

Genève, 21 novembre 2014

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Résumé

Le présent travail a pour objectif de comprendre les modes de gouvernement des jeunes délinquants spécifiques aux réponses pénales dites « en milieu ouvert ». Cette problématique a été abordée à travers l'analyse d'un dispositif institutionnel particulier, la mesure de Liberté Assistée (*Liberdade Assistida*), telle qu'elle est mise en œuvre dans deux métropoles brésiliennes (Rio de Janeiro et Belo Horizonte). L'enquête a pris pour objet les pratiques des professionnels en situation, leur inscription dans un univers urbain et institutionnel plus large, ainsi que les interactions avec les jeunes soumis à la mesure de Liberté Assistée. Les analyses montrent que ce type de dispositif de gouvernement repose sur des instruments de normalisation et de contrôle spécifiques, condensés au sein des échanges verbaux entre jeunes et professionnels (incitations à la réflexivité, exigences de justification et menaces). La conformité des jeunes aux attentes institutionnelles dépend donc essentiellement de leur capacité à produire un discours intelligible et cohérent aux yeux de l'institution. La mesure de Liberté Assistée déploie par ailleurs une surveillance discontinue, souvent déléguée à d'autres acteurs et institutions, voire aux jeunes eux-mêmes, qui se voient alors enjoints à faire preuve d'autocontrôle au quotidien. Nos analyses soulignent enfin le caractère individualisé et négociable du contrôle exercé par la mesure : les jeunes qui répondent aux attentes institutionnelles sont en effet soumis à des formes de contrôle plus continues – mais aussi plus négociées – tandis que les jeunes récalcitrants se voient soumis à un contrôle plus ponctuel mais aussi plus vertical et répressif.

Mots-clés : Justice des mineurs, délinquance juvénile, contrôle pénal, milieu ouvert, Liberté Assistée, Brésil

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Abstract

This research aims to understand the features of the government of juvenile delinquency specific to non-custodial sentences. Our work tackles these questions through the analysis of a particular institution, the Assisted Freedom program (*Liberdade Assistida*), in two different Brazilian cities (Rio de Janeiro and Belo Horizonte). The investigation focuses on the professional practices, how they take place in a broader urban and institutional context, and the interactions with the young offenders submitted to the program. Our analysis shows that this kind of institutional apparatus rests upon specific instruments of normalization and control, enacted in the verbal interactions between youths and professionals (promotion of reflexivity, demands of justification, threats). The youths' compliance with institutional expectations therefore depends on their ability to produce an understandable and coherent discourse in the eyes of the institution. Moreover, surveillance in the Assisted Freedom program is discontinuous, often delegated to other actors and institutions and to the young offenders themselves, who are required to exercise self-control in their daily lives. Lastly, our analysis shows that control is individualized and negotiable: control over the youths who meet institutional expectations is more continuous, but also more negotiable, while the most recalcitrant young people will experience more sporadic but also more repressive forms of control.

Keywords: Juvenile justice, juvenile delinquency, penal control, probation, Assisted Freedom, Brazil

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Remerciements

Une thèse de doctorat est toujours le fruit à la fois d'un travail individuel – prenant des formes parfois très solitaires – et de logiques collectives, car l'activité scientifique ne saurait se réaliser sans dialogue avec des pairs, sans moyens financiers et moins encore, sans soutien affectif. Au terme de ces cinq années de travail entre la Suisse, la France et le Brésil, je tiens à exprimer toute ma gratitude aux personnes qui m'ont accompagnée, conseillée, soutenue et encouragée, et qui m'ont ainsi permis de mener cette recherche à son terme.

Tout d'abord, mes remerciements vont aux institutions, aux professionnel-lle-s, ainsi qu'aux adolescent-e-s qui m'ont ouvert les portes de mon terrain d'enquête, qui ont témoigné de l'enthousiasme pour mon projet de recherche et surtout, qui m'ont fait confiance pour enquêter sur un objet aussi sensible. Je remercie spécialement les *técnicas* que j'ai renommées dans ce travail Patricia, Priscila, Sofia et Carolina : j'espère que ce travail est à la hauteur de toute l'amitié et la confiance que vous m'avez témoignée. Merci aussi, de tout cœur, aux jeunes que j'ai rebaptisés Everton, Joana, Alex, Igor, Miguel et Wanderson : rien ne présageait en effet que nous puissions tisser une relation aussi complice. Au-delà de la richesse sociologique de vos récits de vie, vous rencontrer a constitué pour moi une expérience inoubliable.

J'aimerais aussi exprimer ma reconnaissance à toutes les personnes qui ont rendu mes séjours sur le terrain moins solitaires, en m'accueillant dans leur foyer, et en partageant mes joies et incertitudes quotidiennes d'ethnographe : Vivian, Dayse et Marina, Blé et Cecilia, ainsi que Denise Choquet, qui a partagé son logement avec moi lors de chacun de mes séjours à Lille, pour devenir finalement ma grand-mère d'adoption en pays ch'ti.

Je remercie également les chercheurs-euses qui ont stimulé mes réflexions par leurs commentaires et critiques au cours de mon parcours de doctorat : les doctorant-e-s et collaborateurs-trices du département de sociologie à Genève, en particulier le groupe de travail des « doctorants tâtonnants au vin blanc ». Les chercheurs de l'axe Villes, normes et institutions au Clersé, en particulier Gilles Chantraine, qui s'est toujours montré disponible pour discuter de l'avancement de mon travail, et dont les conseils se sont révélés extrêmement pertinents. Les membres de l'équipe de recherche ANR « Spacecontrol », à laquelle j'ai eu la chance d'être associée. Les chercheurs-euses du Centre d'étude sur la citoyenneté et les violences urbaines (NECVU)

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

à l'Université fédérale de Rio de Janeiro, en particulier Joana Vargas qui m'a soutenue dans mes démarches pour accéder au terrain puis pour restituer mes résultats de recherche, et qui m'a toujours encouragée lors des présentations publiques de mon travail. Les chercheurs-euses du Centre d'études sur la criminalité et la sécurité publique (CRISP) à l'Université fédérale de Minas Gerais, en particulier Frederico Couto Marinho. Les chercheurs-euses du Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) à Paris, à qui j'ai eu l'opportunité de présenter des parties de ma thèse durant la phase de rédaction finale, et dont l'expertise sur mes thèmes de recherche a contribué à consolider mes analyses. Enfin, les membres de mon jury que je n'ai pas eu l'occasion de citer plus haut et qui ont relu et commenté avec attention la première version de mon manuscrit, Mathilde Bourrier et André Kuhn.

Ma recherche n'aurait pas pu être menée sans les nombreuses institutions qui m'ont soutenue financièrement, et auxquelles j'adresse également tous mes remerciements : le Conseil régional du Nord-Pas de Calais, l'Institut des Amériques (IDA), le Groupe européen de recherche sur les normativités (GERN), le Collège doctoral Lille Nord de France, le projet ARCUS « Santé, territoires : dynamiques durables », le projet ANR « Spacecontrol », la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS), le Département de sociologie de l'Université de Genève, le Fonds national de recherche scientifique suisse (FNRS) et enfin, la Fondation Schmidheiny.

Un immense merci, aussi, à Solène, Gaëlle et Magali : le travail de relecture du manuscrit de thèse n'a pas de prix, surtout s'il est effectué par des personnes qui nous sont si chères – et qui cumulent de surcroît une expertise sociologique.

Je dois également exprimer mon immense gratitude à mes parents, Jean-Pierre et Martine, qui ont alimenté ma curiosité et ma réflexivité et m'ont rendue sensible à la complexité du monde social bien avant que je franchisse les portes de l'université. Merci aussi pour tout le soutien moral, ainsi que pour la participation au travail de relecture.

Toute ma reconnaissance va également à mes deux directeurs de thèse, Dominique Duprez et Sandro Cattacin. Tous deux m'ont fait bénéficier de leur expérience de la recherche en sociologie, m'ont apporté un soutien inconditionnel sur le plan institutionnel, et surtout, m'ont toujours témoigné une immense confiance dans mes capacités de sociologue.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Il ne reste plus que toi à remercier, David, pour avoir tant contribué à mon travail, en tant que sociologue passionné, relecteur pointilleux, et compagnon toujours si habile pour apaiser mes doutes et m'apporter la sérénité dont j'ai tant besoin…mais je devrais sans doute plutôt remercier ma thèse, pour m'avoir conduite à partager mon lieu de travail, puis ma vie avec toi.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

TABLE DES MATIERES

Introduction 15

PREMIERE PARTIE : COMPRENDRE LES MODES DE REGULATION PENALE EN MILIEU OUVERT. ENJEUX THEORIQUES ET METHODOLOGIQUES 21

Chapitre 1

Des débats sur les mutations des politiques pénales… 23

1. La remise en question du modèle protectionnel dans la justice des mineurs : tendances internationales 24

2. Crise de l'idéal réhabilitatif et tournant punitif global 25

3. Le cas du Brésil dans le scénario international 28

3.1. Etat de droit, violences et institutions judiciaires : le Brésil face à ses paradoxes 29

3.2. Une législation qui donne la priorité au milieu ouvert et à l'éducatif 30

3.3. Le système socio-éducatif en chiffres 32

3.4. Les mesures en milieu ouvert, entre désintérêt scientifique et lectures évaluatives 35

4. Conclusion 36

Chapitre 2

… vers l'analyse des modes opératoires de la régulation 39

1. Penser les modes de gouvernement des délinquants en milieu ouvert 40

2. Appréhender le gouvernement des conduites par le bas : perspectives, théories et concepts 43

3. Questions de recherche 48

4. Conclusion 50

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Chapitre 3

Méthodologie 53

1. Accès au terrain 55
2. Chronologie du terrain et émergence de la problématique 57
3. Modalités de récolte des données 59
   - 3.1. Entretiens 59
   - 3.2. Dossiers 65
   - 3.3. Observations 69
4. Analyses 73
5. Traduction, choix lexicaux et autres questions posées par l'écriture 77

DEUXIEME PARTIE : DIMENSIONS INSTITUTIONNELLES ET PROFESSIONNELLES DE LA MESURE DE LIBERTE ASSISTEE 79

Chapitre 4

"Un pari sur la liberté ?" Controverses autour de la légitimité de la mesure de Liberté Assistée 81

1. Des institutions importées en recherche de légitimité 83
   - 1.1. Le Statut de l'Enfant et de l'Adolescent, un tournant protectionnel ? 89
   - 1.2. Une légitimité tiraillée et ambiguë 93
2. La mesure de Liberté Assistée, vitrine du système socio-éducatif ? 99
3. Le cas de Rio de Janeiro : enjeux et controverses autour d'une politique publique en construction 106
   - 3.1. Des institutions en concurrence pour exécuter les mesures en milieu ouvert 109
   - 3.2. Des controverses autour des savoirs légitimes 112
   - 3.3. Des *técnicas* sous surveillance 116
   - 3.4. Des partenariats institutionnels fragiles 119
4. Le cas de Belo Horizonte : la psychanalyse comme fondement de la légitimité d'une politique publique "exemplaire" 122

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

4.1. Un traitement judiciaire accéléré 126

4.2. La fonction légitimatrice des théories psychanalytiques 129

4.3. Autonomie des *técnicas* et effectivité du travail en réseau 137

5. Conclusion 141

Chapitre 5

Être *técnica* de la mesure de Liberté Assistée: le travail social en situation d'incertitude 145

1. Des trajectoires professionnelles fragmentées, marquées par un intérêt récurrent pour l'enfance vulnérable 147

2. La *técnica*, une figure légitime mais dépourvue de moyens d'action 154

3. « Chaque cas est un cas » : une idéologie professionnelle emblématique du travail social 156

4. S'engager dans un « corps à corps » avec les adolescents : militantisme, frustration et réflexivité chez les *técnicas* 161

5. L'impossible routinisation du travail en milieu ouvert 168

6. Conclusion 170

TROISIEME PARTIE : « ASSISTER LA LIBERTE » D'UN JEUNE DELINQUANT : RATIONALITES, PROCEDURES ET INSTRUMENTS. 173

Chapitre 6

Réinterpréter la situation du jeune : techniques d'enquête et de définition de la situation 175

1. Récolter et croiser des informations de seconde main 178

2. Déconstruire les interprétations concurrentes 187

3. La supervision comme instance de cristallisation des cadres interprétatifs 189

4. Faire sens du délit commis 193

4.1. Le délit comme mode de vie 194

4.2. Le délit comme symptôme 199

4.3. Le délit comme accident de parcours 203

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

4.4. Le délit absent 208

5. Conclusion 211

Chapitre 7

Gouverner par la parole : de la verbalisation comme moteur de transformation… à la menace comme outil de contrainte 219

1. La parole, condition de possibilité de l'intervention 222

2. La parole, instrument de normalisation 224

2.1. Provoquer la réflexion, reconstruire le sens 225

2.2. Etablir un pacte 238

2.3. Rappeler à la « réalité » 242

3. La parole, outil de surveillance et de contrainte 247

3.1. Exiger des justifications 248

3.2. Menacer 255

4. Produire un individu réflexif, raisonnable ou conforme ? 262

4.1. Complémentarité et hybridation des pôles d'intervention 267

4.2. Polysémie et usages *ad hoc* de la notion de responsabilisation 278

5. Conclusion 281

Chapitre 8

Scolariser, professionnaliser : passer le flambeau aux instances socialisatrices traditionnelles 287

1. Jeux d'étiquetage 292

2. Composer avec l'hypocrisie institutionnelle 299

2.1. La scolarisation, une « lutte contre la marée » 301

2.2. Un rapport instrumental à l'école 305

2.3. Une professionnalisation élitiste 307

2.4. Le travail informel, à la marge du projet institutionnel de professionnalisation 316

2.5. Réduire les risques 320

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

3. Conclusion 324

Chapitre 9

Traduire la situation du jeune à l'intention du juge : les rapports comme interface entre système judiciaire et monde vécu 331

1. Logiques et langage du monde judiciaire 335

1.1. Les étapes de la procédure judiciaire 335

1.2. Les critères de décision judiciaire 336

1.3. Des philosophies pénales distinctes 337

1.4. Le rôle du juge au cours de l'exécution de la mesure de Liberté Assistée 342

2. Des enjeux en tension : préserver ses valeurs professionnelles tout en prouvant son efficacité 348

2.1. Protéger le jeune face à la justice 351

2.2. Se protéger du jeune 355

2.3. Prouver son efficacité 357

3. Les effets des configurations institutionnelles locales 358

3.1. Protectionnisme et arbitraire à Rio de Janeiro 359

3.2. Continuité du contrôle et garanties juridiques à Belo Horizonte 362

4. Conclusion 365

Conclusion générale 369

1. Le projet pénologique de la Liberté Assistée : entre idéal réhabilitatif, impératif de responsabilisation et logiques gestionnaires 372

2. Des modes de gouvernement hybrides 375

3. Une institution interface aux prises avec son environnement extérieur 379

4. Co-dépendance et complémentarité des logiques pénales et sociales 380

5. Un contrôle individualisé, discontinu et contractuel 383

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

6. Gouverner les jeunes délinquants par la liberté : la fabrique d'individus responsables au cœur d'une justice flexible et négociée 388
Bibliographie 391
Annexes 411
Lexique des catégories et abréviations institutionnelles 411
Outils méthodologiques 415
Terrain 2010 415
Terrain 2011 418
Entretiens : tableaux récapitulatifs 421
Dossiers analysés : récapitulatif 425
Exemple de rapport envoyé au juge 426
Exemples de codage dans Atlas.ti 427
Citations originales (en portugais) 429

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

INTRODUCTION

Les politiques pénales ont connu, au cours des dernières décennies, des évolutions contrastées : alors que la population carcérale mondiale n'a pas cessé d'augmenter (Walmsley 2003)[1], on observe également une prolifération des réponses pénales dites « alternatives à l'incarcération » ou « en milieu ouvert »[2]. Dans le domaine plus spécifique de la justice pénale des mineurs, on retrouve ce double mouvement : d'un côté, une criminalisation croissante des actes délinquants commis par des mineurs, qui s'exprime notamment par la création de nouveaux établissements pénitentiaires et par la révision à la baisse – ou du moins la remise en question - , dans de nombreux pays, du seuil de majorité pénale (Muncie 2006, 54‑55) ; de l'autre, une injonction – provenant principalement des textes internationaux en matière des droits de l'enfant – à privilégier les mesures en milieu ouvert, à « ouvrir » et « humaniser » les lieux d'enfermement, et à développer des formes de justice alternatives telles que la justice restaurative (Muncie 2006, 59‑60).

Alors que de nombreux travaux en sciences sociales s'interrogent sur les moteurs, modalités et conséquences du tournant répressif, tant au niveau des politiques pénales que de leur exécution dans les institutions pénitentiaires, plus rares sont les travaux scientifiques portant sur les mesures alternatives à la prison. Or, si le contrôle pénal apparaît d'emblée comme plus violent lorsqu'il prive les individus de leur liberté de mouvement, il n'est pas moins présent dans les mesures en milieu ouvert, où il se déploie sous des formes singulières qu'il est nécessaire d'explorer et de mettre en lumière. Dans le cadre de la justice des mineurs, cet intérêt pour les mesures en milieu ouvert se justifie d'autant plus que ces mesures concernent la grande majorité des justiciables, l'enfermement ne représentant qu'une part très marginale des peines prononcées.

---

[1] Il s'agit-là d'une tendance générale, surtout observable aux Etats-Unis (Wacquant 1999; Pfaff 2008) et en Angleterre (Garland 2001), mais qui se vérifie également en Amérique latine (Núñez Vega 2005) et dans la plupart des pays européens (Wacquant 2001).

[2] Ces alternatives à l'incarcération ont des noms, contours juridiques et modalités de mises en œuvre variées. Kaminski (2013) constate par exemple le développement, au cours des deux dernières décénies, de la surveillance électronique en Europe, tandis que De Larminat (2013) interroge la récente mise à l'agenda de la probation au sein de la réforme pénale en France.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Le présent travail propose d'interroger le type de régulation pénale de la délinquance juvénile exercé par les mesures en milieu ouvert à travers l'étude d'un cas particulier : la mesure de Liberté Assistée (*Liberdade Assistida*) dans le système de justice des mineurs au Brésil. Parmi les six mesures socio-éducatives qu'un juge brésilien peut infliger à un adolescent[3] qui a commis une infraction pénale, la Liberté Assistée (LA) représente la plus coercitive des mesures en milieu ouvert[4]. Cette mesure consiste en un accompagnement du jeune par une *técnica*[5], la plupart du temps psychologue ou assistante sociale de formation ; cet accompagnement est structuré autour d'entretiens en face à face (*atendimentos*) hebdomadaires ou bimensuels dans le centre social le plus proche du lieu d'habitation du jeune concerné. La mesure de Liberté Assistée dure au minimum six mois et ne peut excéder trois ans. Sa durée n'est pas déterminée au moment du jugement ; c'est le juge qui, sur la base de rapports périodiques établis par les *técnicas*, décide de mettre fin à la mesure ou au contraire de la prolonger.

Notre propos est ancré dans une tradition de recherche, classique en sciences sociales, qui cherche à saisir *ce que font les institutions*, leurs modes d'émergence, de légitimation et d'exercice du pouvoir au quotidien (Douglas 1999; Darmon 2010). A travers une perspective d'analyse des institutions « par le bas », qui cherche à comprendre *comment* la régulation s'exerce et non *pourquoi*, et qui se tient au plus près des discours et pratiques des acteurs, nous avons cherché à rendre compte de la complexité des logiques sociales à l'œuvre. Une telle approche nous a semblé importante pour traiter d'un sujet politiquement sensible, investi par de multiples discours idéologiques qui tantôt dénoncent le laxisme et l'inefficacité des mesures en milieu ouvert, tantôt protestent contre la violence carcérale et promeuvent les mesures en milieu ouvert comme réponse « humaniste » à la délinquance juvénile.

---

[3] La loi prévoit l'application de mesures socioéducatives aux jeunes délinquants âgés de 12 ans à 18 ans. Dans certains cas, une mesure peut être prolongée au-delà de 18 ans, mais jamais après 21 ans.

[4] Les autres mesures sont l'avertissement, l'obligation de réparer le dommage, la prestation de services à la communauté, la semi-liberté et l'internement. Les deux dernières appartiennent aux mesures dites "privatives de liberté".

[5] Le terme *técnica* (signifiant « spécialiste » en portugais du Brésil) renvoie aux professionnelles travaillant dans les institutions d'assistance sociale et qui détiennent un diplôme académique spécifique, en opposition au personnel administratif. Nous utilisons dans ce travail le féminin car la grande majorité de ces professionnelles sont des femmes (voir explication dans le chapitre 3, p.63).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Les institutions ont connu des évolutions majeures depuis l'institution sociale totale décrite par Goffman (1968) dans les années soixante. La littérature souligne aujourd'hui les phénomènes de fragmentation et d'hybridation institutionnelle (Laforgue 2009) et la nature dynamique et souvent floue des frontières institutionnelles (Aeby et Berthod 2011). La mesure de Liberté Assistée semble à différents titres incarner l'institution contemporaine décrite par cette littérature. Elle est en effet le fruit d'une hybridation entre la sphère sociale et la sphère pénale : prononcée par un juge, elle est exécutée par les centres d'assistance sociale. Par ailleurs, elle n'est pas localisée dans un lieu physique donné, mais elle se déploie sous la forme d'un réseau de partenaires institutionnels (tribunal des mineurs, centres sociaux, écoles publiques, etc.), ce qui contribue au caractère mouvant et flou des frontières de l'institution. Enfin, l'absence de murs pouvant retenir les adolescents implique nécessairement que la mesure de Liberté Assistée prenne en compte et compose avec les logiques urbaines environnantes[6] ; or, les deux métropoles brésiliennes où nous avons mené notre enquête – Rio de Janeiro et Belo Horizonte – sont caractérisées par un taux de criminalité élevé et une ségrégation sociale et spatiale très importante.

Le Brésil constitue à plusieurs égards un terrain d'enquête privilégié pour saisir les enjeux, et paradoxes qui structurent le champ de la justice juvénile, notamment la tension entre logique punitive et logique protectionnelle C'est en effet le premier pays d'Amérique latine à avoir adopté une législation en adéquation avec les préceptes internationaux en matière de respect des droits de l'enfant (Martin-Chenut 2008) ; la législation actuelle – le Statut de l'Enfant et de l'Adolescent – donne la priorité aux mesures en milieu ouvert et la durée de l'enfermement ne peut pas excéder trois ans, quel que soit le délit commis. Or, les grandes métropoles brésiliennes sont caractérisées par de fortes inégalités sociales et une ségrégation sociale marquée, ainsi que par des taux extrêmement élevés de criminalité violente (Adorno 2002; Waiselfisz 2010), associés notamment à un recrutement massif des jeunes mineurs par les factions du trafic de drogue organisé (Misse 2007). Cette tension entre l'orientation des politiques de prise en charge de la délinquance juvénile, tournée vers le milieu ouvert et l'éducatif, et la réalité urbaine

[6] Les résultats du présent travail sont intrinsèquement liés à la réalité urbaine de nos terrains d'enquête. Une autre enquête serait nécessaire pour comprendre la spécificité de la mise en œuvre de la mesure de Liberté Assistée dans les petites villes et les régions rurales.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

brésilienne exacerbe les enjeux associés à la mise en œuvre de la mesure de Liberté Assistée : comment en effet accompagner en milieu ouvert des adolescents engagés dans des formes quasi professionnalisées de délinquance, alors que les services sociaux chargés d'exécuter les mesures socio-éducatives disposent de faibles ressources et moyens d'action, et que les quartiers où résident ces adolescents sont contrôlés par des factions du crime organisé ?

Il ne s'agit pas cependant de considérer le Brésil comme un cas unique, qui se distinguerait en tous points des politiques de justice des mineurs en Europe par exemple. Au contraire, on retrouve au Brésil l'empreinte des modèles et tendances internationales en matière de traitement de la délinquance juvénile. Le défi posé par notre enquête est de parvenir à saisir les logiques locales à l'œuvre à travers les singularités du contexte brésilien, sans toutefois réifier les réalités observées, ni adopter une lecture colonialiste de ces logiques, qui reviendrait à considérer que la justice des mineurs brésilienne n'est qu'une pâle copie – ou une imitation tardive – des politiques adoptées dans les pays européens. Le choix de décentrer notre regard, en étudiant les modes de régulation de la délinquance juvénile dans un pays qui a, jusqu'alors, peu été considéré par les chercheurs spécialistes de cet objet, nous permettra alors de contribuer aux débats actuels en la matière.

Ce travail est structuré en trois parties. La première partie est consacrée aux questions théoriques et méthodologiques. Nous dressons d'abord un état des lieux de la littérature sur les mutations contemporaines des politiques pénales de gestion de la délinquance juvénile au niveau international et plus spécifiquement au Brésil (chapitre 1). Puis nous présentons la perspective théorique adoptée dans ce travail afin de saisir les modes de régulation à l'œuvre en Liberté Assistée, qui s'inscrit dans une analyse des institutions « par le bas », ainsi que nos principales questions de recherche (chapitre 2). Le troisième et dernier chapitre de cette première partie décrit la méthode utilisée, de l'entrée sur le terrain jusqu'à la phase d'analyse, en passant par les outils de récolte de données (chapitre 3). La deuxième partie traite du contexte institutionnel – au niveau tant national que local – dans lequel la mesure de Liberté Assistée prend place. A travers la description du système socio-éducatif brésilien au niveau national, puis des configurations institutionnelles locales dans les deux villes étudiées – Rio de Janeiro et Belo Horizonte – nous interrogeons les processus et formes de légitimation à l'œuvre du système socio-éducatif dans son ensemble, et de la mesure de

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

Liberté Assistée en particulier (chapitre 4). Puis nous portons notre regard sur la profession de *técnica* de la mesure de Liberté Assistée (chapitre 5), afin de comprendre les trajectoires des *técnicas*, leurs valeurs professionnelles et la manière dont elles s'engagent dans leur mission professionnelle. Enfin, la troisième partie est consacrée à la compréhension des instruments, rationalités et procédures de la prise en charge quotidienne des jeunes en Liberté Assistée, à travers l'analyse de quelques traits saillants du travail quotidien des *técnicas*. La prise en charge des jeunes implique, en premier lieu, d'interpréter la situation du jeune, en élaborant un récit explicatif sur le délit commis. Nos analyses s'intéressent tant au processus de construction de ces cadres d'interprétation qu'à leur contenu, et à leurs implications sur le type d'intervention qui est ensuite mis en place (chapitre 6). Puis nous interrogeons les modalités des interactions verbales entre les jeunes et les *técnicas*, pour montrer que la parole constitue tant un instrument de normalisation qu'un outil de contrôle et de surveillance des jeunes (chapitre 7). Dans un troisième temps, nous nous intéressons aux démarches effectuées par les *técnicas* pour inclure les jeunes dans des institutions socialisatrices traditionnelles, non reliées au système de justice juvénile, à savoir l'école et le marché du travail (chapitre 8). Cette dimension permet d'interroger l'ancrage de la mesure de Liberté Assistée au sein d'un environnement institutionnel, social et urbain plus large, avec lequel elle doit nécessairement composer. Enfin, les *técnicas* doivent régulièrement communiquer, sous la forme de rapports écrits, le déroulement de la mesure aux juges des mineurs. Cette opération implique pour les *técnicas* de traduire la réalité sociale du jeune dans un langage intelligible par le système judiciaire, tout en préservant dans la mesure du possible leur point de vue et cadre d'interprétation de la situation. Ce dernier chapitre (chapitre 9) sera donc l'occasion d'interroger les formes d'hybridation à l'œuvre entre les logiques sociales et les logiques pénales qui traversent le dispositif de Liberté Assistée. Finalement, la conclusion générale permettra de revenir sur les principaux résultats ainsi que sur les axes d'analyse transversaux qui structurent ce travail.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

PREMIERE PARTIE : COMPRENDRE LES MODES DE REGULATION PENALE EN MILIEU OUVERT. ENJEUX THEORIQUES ET METHODOLOGIQUES

Les mesures pénales en milieu ouvert ont, jusqu'à présent, peu fait l'objet de recherches en sciences sociales, en particulier dans une perspective empirique visant à appréhender les institutions « par le bas ». Après avoir décrit les enjeux centraux des politiques pénales contemporaines, et situé le cas brésilien au regard de ceux-ci (chapitre 1), nous défendrons l'intérêt de la posture théorique que nous adoptons dans ce travail, qui consiste à comprendre les modes de régulation institutionnelle en partant des pratiques des acteurs étatiques (chapitre 2). Nous décrirons ensuite la méthodologie utilisée afin de mener à bien un tel projet (chapitre 3).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

CHAPITRE 1

DES DÉBATS SUR LES MUTATIONS DES POLITIQUES PÉNALES…

Jusqu'à la fin du 19ème siècle, un système unique de justice pénale concernait toutes les personnes ayant transgressé la loi pénale, mineurs et majeurs confondus. La construction progressive, par les sciences médicales et psychologiques, de la figure de l'enfant comme « être en développement », plus malléable, mais aussi plus vulnérable et moins responsable qu'une personne adulte, a ensuite conduit, dès le début du 20ème siècle, à la mise en place, aux Etats-Unis, en Europe, mais aussi en Amérique latine, de systèmes de justice spécifiquement destinés au traitement des mineurs délinquants. Dans une vaste étude historique sur la justice des mineurs en France, Jurmand (2012) montre bien la construction progressive au cours du 20ème siècle d'un modèle thérapeutique et protectionnel, dont l'objectif principal est de comprendre les causes de la délinquance juvénile et d'y apporter des réponses individualisées, avec une visée davantage préventive que punitive. Dans un tel modèle, la décision judiciaire ne dépend pas de la gravité du délit commis, mais de l'étude de la « personnalité » du mineur[7]. Les mesures en milieu ouvert, qui permettent d'observer et accompagner le jeune dans son environnement social habituel, y occupent une place prépondérante (Jurmand 2012).

Si le modèle thérapeutique a dominé depuis l'après-guerre et ce jusque dans les années 1970 (Youf 2009), les différents systèmes de justice des mineurs ont néanmoins toujours dû répondre à une double injonction : d'un côté, protéger et éduquer des enfants qui – selon les paradigmes en vigueur à cette époque – avaient transgressé la loi en raison des carences sociales, familiales, psychologiques dont ils souffraient ; de l'autre, protéger la société et maintenir l'ordre social.

[7] Cette conception de la justice pénale a été défendue, en France, par Marc Ancel, théoricien de la Défense sociale nouvelle (1981), qui a fortement influencé le droit des mineurs instauré après la Deuxième Guerre mondiale (Youf 2009, 29). Dans cette conception humaniste du système pénal, la peine doit viser la réinsertion du délinquant et abandonner l'idée de la peine comme châtiment ou instrument de dissuasion.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Cette double injonction, à maints égards contradictoire, s'est incarnée de diverses manières, en fonction des contextes nationaux et des époques, dans les textes de loi et institutions judiciaires[8] : variations de l'âge de la responsabilité pénale, mais aussi de l'âge minimum pour pouvoir subir une incarcération ; priorité accordée à l'éloignement du mineur de son environnement d'origine, ou à sa réinsertion par le travail ; variations également dans les corps professionnels chargés de la prise en charge (psychologues, éducateurs, médecins, surveillants, etc.).

1. La remise en question du modèle protectionnel dans la justice des mineurs : tendances internationales

Les travaux récents sur les mutations des systèmes de justice juvénile en Europe (Bailleau, Cartuyvels, et De Fraene 2009), mais aussi dans le reste du monde (Muncie 2006) s'accordent pour dire que l'on observe, à la fin du 20ème siècle, un tournant dans les politiques pénales destinées aux jeunes délinquants : le modèle protectionnel qui prédominait jusqu'alors est remis en question et cède progressivement la place à des politiques plus répressives, conséquences selon les auteurs du déclin de l'Etat social et de l'avènement d'une idéologie néolibérale. Au niveau des textes de loi, cela se traduit par un durcissement des réponses pénales possibles (en France, depuis 2002, les mineurs de 16 ans peuvent être jugés comme des majeurs) ; par un souci croissant de « responsabiliser » les mineurs pour le délit commis ; par un transfert des responsabilités de l'Etat vers la communauté (à travers notamment les dispositifs de justice communautaire[9]) (Bailleau, Cartuyvels, et De Fraene 2009). Paradoxalement, l'influence des conventions internationales des droits humains et des droits de l'enfant a participé à ce durcissement du traitement des mineurs délinquants (Muncie 2006) : considérer l'enfant comme sujet de droits implique en effet qu'il bénéficie des mêmes garanties légales que les adultes, ce qui a conduit notamment à une plus grande proportionnalité de la peine par rapport au délit commis, ainsi

[8] Les travaux d'historiens (Thomazeau 2007; Yvorel et Yvorel 2005) sur ce thème montrent précisément que les grandes oppositions (punir *versus* éduquer, enfermer *versus* réinsérer) structurent, de manière cyclique, toute l'histoire de la prise en charge des mineurs délinquants.

[9] A ce sujet, voir par exemple l'article de Dufresne et Hastings (2003) qui montre que les partenariats public-privé et la logique de gestion des risques managériale tendent à produire une intervention fragmentée et des transferts de responsabilité en chaîne.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

qu'à une importance croissante du parquet et de la défense (Benec'h-Le Roux 2006). Ces transformations ont limité le pouvoir discrétionnaire du juge des enfants, héritage du modèle protectionnel prônant une justice souple visant d'abord les intérêts de l'enfant et ont ainsi contribué à renforcer la dimension punitive du système de justice des mineurs. L'attention portée au délit (et à ses conséquences sur les victimes, et sur l'ordre social en général) prend dans ce cadre toujours plus de place, au détriment de la prise en compte des conditions de vie du mineur et de sa « personnalité ».

Ces évolutions doivent être comprises, selon Muncie (2006), au regard de la circulation transnationale des modèles de justice des mineurs : d'un côté, la convention internationale des droits de l'enfant prend toujours plus d'importance lors de l'adoption de législations nationales ; de l'autre, le discours sécuritaire, l'augmentation du recours à la détention ou encore le traitement des mineurs comme des adultes sont des tendances qui émergent aux Etats-Unis avant de se diffuser dans le reste du monde. Mais l'importation de ces tendances suit toujours des logiques locales et contingentes, raison pour laquelle il convient d'analyser en situation la manière dont les différentes logiques (locales, nationales et transnationales) se combinent pour produire des modèles complexes et hybrides (Muncie 2006, 65).

2. CRISE DE L'IDÉAL RÉHABILITATIF ET TOURNANT PUNITIF GLOBAL

Cette évolution des systèmes de justice des mineurs doit être replacée dans les mutations plus globales du sens et des fonctions de la peine dans la justice pénale contemporaine. Les travaux récents sur les transformations du système pénal (voir notamment Feeley et Simon 1992; Garland 2001; Mary 2001; Slingeneyer 2007) décrivent le passage d'une justice pénale centrée à la fois sur la punition et la normalisation des individus délinquants à une justice qui cherche à identifier, contrôler et neutraliser des « populations à risque »[10].

[10] Ce paradigme de traitement des problèmes sociaux par la prévention et la gestion des risques avait en fait déjà été identifié des années auparavant par Robert Castel (1981). Selon ce dernier, la psychanalyse et la psychiatrie, en concurrence pour le monopole du traitement des déviances jusque dans les années 1970, ont ensuite subi une perte de vitesse importante, au profit d'une nouvelle forme de gestion des risques plus diffuse, reposant sur un « réseau diversifié d'activités d'expertises, d'évaluations, d'assignations et de distribution des populations » (R. Castel 1981, 14).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Ce mouvement s'accompagne d'une dé-moralisation de la justice pénale et d'une rationalisation des procédures de traitement de la délinquance : on ne cherche plus à comprendre les causes du crime et à agir sur celles-ci (en corrigeant, en réinsérant ou en soignant le délinquant) mais à prévenir les délits au moyen de technologies qui ciblent les « populations à risque ». Comme le dit Crawford, on voit émerger une « idée de la justice plus instrumentale que morale, plus consécutive que symbolique, plus utilitariste que retributive » (2003, 486).

En raison de cette importance renouvelée des instruments de gestion, des procédures, et de leur efficacité se développent de nouvelles technologies pénales reposant sur des outils statistiques et probabilistes : sur la base de questionnaires portant sur la trajectoire de l'individu, son profil sociodémographique ainsi que les délits commis auparavant, on cherche par exemple à calculer la probabilité du risque de récidive, dans le but de déterminer ensuite la mesure pénale appropriée (Quirion 2006, 152).

Cette « nouvelle pénologie » – terme utilisé pour la première fois par Feeley et Simon (1992) – s'accompagne aussi d'une nouvelle conception de l'individu délinquant : il est considéré comme un individu rationnel, qui calcule les coûts et bénéfices des pratiques délinquantes et agit en fonction des opportunités. Le crime devient alors, dans ce contexte, un « risque normal » qu'il faut prévenir et dont il faut minimiser les effets négatifs (Slingeneyer 2007, 3).

Puisque l'Etat pénal ne cherche plus à transformer les individus, mais seulement à gérer les risques qu'ils représentent (Quirion 2006, 146), la prison ne doit plus être appréhendée comme une machine à discipliner les corps et les esprits – thèse classique défendue par Foucault (1975) – mais comme un simple entrepôt d'individus qualifiés de dangereux ou d'indésirables, que l'on cherche à neutraliser (Slingeneyer 2007, 9).

En raison notamment du coût élevé de l'incarcération, on assiste également à une prolifération des solutions alternatives à l'incarcération. Celles-ci sont appréhendées par ces approches comme des formes de contrôle qui s'inscrivent dans le continuum des réponses carcérales : on surveille en liberté ceux qu'on n'enferme pas (grâce par exemple au bracelet électronique, voir Kaminski 2013), et tant que ces derniers ne présentent pas un risque trop aigu pour l'ordre social. Dans le domaine de la justice des mineurs, l'avènement et la diffusion de la justice restaurative permettent de poursuivre l'idéal de responsabilisation du délinquant tout en tenant compte

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

des droits et de la souffrance des victimes (Muncie 2006, 61). En définitive, le milieu ouvert ne vient pas remplacer les prisons, mais il s'ajoute à celles-ci, avec comme conséquence une extension du filet pénal (S. Cohen 1985)[11].

Cette mutation globale s'inscrit dans la diffusion des techniques managériales au sein de l'Etat, ainsi que dans l'affaiblissement progressif de l'Etat social. En ciblant la mesure et l'objectivation de l'efficacité des peines, les institutions pénales répondent aux critiques dénonçant l'inefficacité et le laxisme du système pénal : « Les nouveaux indicateurs de performance mesurent ce que l'organisation 'fait' plutôt que, faute de mieux, ce qu'elle 'réussit' » (Garland 1998, 60; cité par Cauchie et Chantraine 2005, 5). En considérant le délinquant comme rationnel, on peut par ailleurs lui attribuer la responsabilité non seulement des délits commis, mais aussi du succès (ou de l'échec) des mesures pénales. On assiste donc à une diffusion de la responsabilité, de l'Etat vers des acteurs privés, vers la communauté, et vers les individus soumis au système pénal (Crawford 2003).

Si les théories du « tournant punitif » bénéficient aujourd'hui d'une réception relativement consensuelle auprès des chercheurs spécialistes des politiques pénales contemporaines rattachés au courant de la criminologie dite critique[12], certains d'entre eux prennent néanmoins le soin de nuancer les interprétations trop hégémoniques ou radicales. Le principal reproche adressé à ces théories est leur prétention explicative universelle, alors qu'elles ont été élaborées dans le contexte bien particulier de l'Etat pénal aux Etats-Unis. O'Malley (2006) montre par exemple que ce « tournant punitif » ne s'est pas diffusé de la même manière à travers le monde, et notamment que les pays présentant des formes d'Etat welfare plus robuste que les Etats-

[11] Ce qui donne tort aux prédictions faites par Foucault lors d'une conférence en 1976 retranscrite par Brodeur (1993) ; selon Foucault en effet, les alternatives à l'incarcération, capables d'exercer un contrôle plus étendu et subtil, devaient progressivement remplacer la prison, institution en déclin. Dans les décennies qui ont suivi cette conférence, les taux d'incarcération ont au contraire explosé, et on a vu en parallèle les alternatives à la prison se multiplier.

[12] Il faut néanmoins noter que les facteurs explicatifs de ce tournant font l'objet de controverses : pour certains, c'est le déclin de l'Etat social qui explique l'explosion de l'Etat pénal, comme nouvelle forme de gestion de la misère (Wacquant 2004) ; pour d'autres, il faut aller chercher des explications dans un nouveau rapport au crime et à la punition propre aux sociétés de la modernité avancée (Garland 2001). L'article de Carrier (2010) sur les sociologies du tournant punitif offre un aperçu systématique (et critique) de ces approches.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Unis (l'Australie, le Canada) offrent davantage de résistance à l'importation de ces modèles pénaux.

Cauchie et Chantraine interrogent quant à eux le constat de la démoralisation du système pénal, et donnent à ce sujet une réponse plus nuancée : on assisterait plutôt à une reconfiguration et un déplacement de la morale sous la forme d'une injonction généralisée à la responsabilité individuelle (Cauchie et Chantraine 2005, 8). La prolifération des dispositifs techniques au sein de la justice pénale, qui prétendent objectiver et rationaliser le traitement des délinquants, participe par ailleurs selon ces auteurs à une opération de masquage des normes morales qui fondent les politiques pénales.

Enfin, une étude quantitative récente sur la probation aux Etats-Unis (Phelps 2013) souligne la nécessité de confronter l'hypothèse de l'extension du filet pénal à la réalité empirique : en fonction des Etats étudiés, la probation fonctionne tantôt comme une peine de substitution, tantôt elle s'ajoute aux peines d'incarcération plutôt que de les remplacer, et donne lieu ainsi à une extension du filet pénal.

En définitive, ces différentes réserves et tentatives de complexification des théories sur les grandes mutations contemporaines de la peine pénale soulignent toutes la nécessité de prendre en compte les contextes concrets et de confronter ces théories à la réalité empirique. Notre travail s'inscrit dans un tel projet. Nous reviendrons sur ce point après avoir brossé, dans les grandes lignes, les principales caractéristiques du système de justice des mineurs au Brésil.

3. Le cas du Brésil dans le scénario international

La compréhension du système de justice juvénile brésilien implique de faire dans un premier temps un bref détour par les débats en cours sur le fonctionnement de l'Etat de droit au Brésil. Nous présenterons ensuite brièvement la particularité du cadre juridique brésilien concernant les mineurs délinquants au regard des évolutions récentes des systèmes de justice juvénile en Europe. Puis nous décrirons les principales tendances statistiques relatives à la justice des mineurs au Brésil (notamment le ratio mesures en milieu ouvert – mesures privatives de liberté, ainsi que le profil sociodémographique des jeunes soumis à ces mesures).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

3.1. ETAT DE DROIT, VIOLENCES ET INSTITUTIONS JUDICIAIRES : LE BRÉSIL FACE À SES PARADOXES

Choisir le Brésil comme terrain d'étude représente un défi certain pour le champ de la sociologie de l'Etat et, plus particulièrement, des institutions pénales : ce pays présente en effet toutes les caractéristiques formelles d'un Etat démocratique et capitaliste. En même temps, ce pays a connu, au long du 20ème siècle, une alternance entre des régimes démocratiques et totalitaires, ce qui laisse encore aujourd'hui des traces sur le fonctionnement des institutions qui forment le socle de l'Etat de droit. L'Etat brésilien se trouve aujourd'hui confronté à un double défi (Adorno 2005) : celui de conserver le monopole de la violence physique, et celui de maintenir la légitimité de la violence étatique. D'une part, les instances étatiques de contrôle de la violence ne sont pas en mesure de limiter les manifestations de violence. Les villes brésiliennes constituent le théâtre d'affrontements que les médias n'hésitent plus à comparer à de véritables guerres ; l'homicide est ainsi la première cause de mortalité chez les jeunes entre 15 et 24 ans (39,9% des décès), et ce chiffre est en constante augmentation (Waiselfisz 2004). Selon Adorno, les formes spécifiques du crime organisé, tel qu'il se déploie dans les villes brésiliennes, font obstacle aux mécanismes classiques de la régulation et du contrôle du crime mis en œuvre par la justice moderne. D'autre part, l'Etat lui-même ne parvient pas à exercer la violence de manière légitime, et les nombreux dysfonctionnements des institutions policières et judiciaires (torture, abus de pouvoir, corruption, etc.) ont instauré une méfiance de la population vis-à-vis de ces institutions qui ne contribue qu'à renforcer le cercle vicieux de la violence (Adorno 2005).

Dans ce contexte, de nombreux chercheurs et intellectuels brésiliens s'interrogent sur le sens et le fonctionnement de l'Etat de droit brésilien. Pour certains, la démocratie n'est qu'un discours de façade, qui tente de masquer les logiques autoritaires, hiérarchiques et clientélistes des institutions brésiliennes (Pinheiro 2005). D'autres défendent même l'idée que la société brésilienne serait, dans son essence, différente des sociétés européennes, ce qui empêcherait l'usage, pour comprendre le Brésil, des théories élaborées dans le contexte européen[13] . Certains chercheurs enfin, dont nous

[13] Oliveira (2011) avance ainsi l'idée que le Brésil est une « société indisciplinaire », qui n'a jamais connu une diffusion généralisée des institutions de contrôle social typiques telles que l'école, la prison ou l'usine, et qui ne peut donc pas être comprise à la lumière des théories

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

partageons le point de vue, cherchent plutôt à qualifier la forme spécifique que prennent la démocratie ou l'idée de citoyenneté au Brésil, sans postuler de différence d'essence ou de nature entre le Brésil et les sociétés européennes[14].

Si le souci constant de comprendre le Brésil à l'aune des sociétés européennes découle en grande partie du processus de formation historique de l'Etat brésilien, ancienne colonie portugaise, ces débats révèlent également le caractère ethnocentré des sciences sociales : il est de toute évidence difficile de penser la réalité sociale des pays « périphériques » sans prendre comme étalon de référence les pays qui, parce qu'ils constituent le berceau historique de la pensée sociale, semblent avoir élaboré des théories à portée universelle.

En choisissant d'étudier une institution du système de justice juvénile brésilien, nous nous confrontons aux mêmes difficultés. En partant d'une analyse empirique fine de cette institution, nous espérons parvenir à identifier les spécificités propres au contexte brésilien sans réduire la réalité observée au résultat de l'importation fictive ou ratée des institutions européennes, et en évitant également de réifier, ou d' « exoticiser » les particularités de ce contexte brésilien.

3.2. UNE LÉGISLATION QUI DONNE LA PRIORITÉ AU MILIEU OUVERT ET À L'ÉDUCATIF

Comment situer le système de justice de mineurs brésilien au sein des tendances internationales décrites plus haut ? Du point de vue de l'évolution des cadres légaux, on peut affirmer que le système de justice des mineurs au Brésil a connu, au cours des dernières décennies, une évolution très différente des pays européens. Durant la majeure partie du 20ème siècle en effet, le recours à l'enfermement des mineurs considérés comme déviants – comprenant pêle-mêle les enfants abandonnés, maltraités, vivant dans la rue ou délinquants - était la règle au Brésil (Faleiros 2009; Irma Rizzini 2009). La longue période de dictature, qui commence en 1964 et se termine en 1985, a

foucaldiennes. Si l'intention de l'auteur de relativiser la pertinence des théories foucaldiennes dans le contexte brésilien nous semble tout à fait intéressante, on peut regretter que les conclusions de l'auteur se déclinent une fois de plus en termes de manques et de carences de l'Etat brésilien par rapport au modèle européen.

[14] Caldeira et Holston (1999, 715) parlent ainsi de « démocratie disjonctive », tandis que Machado et Leite (2007, 554) avancent l'idée d'une « citoyenneté à géométrie variable ».

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

contribué à renforcer la nature répressive des institutions de prise en charge de l'enfance déviante : la conception du mineur déviant comme menace de la patrie a en effet prévalu, durant cette période, sur les principes modernes de prise en charge éducative qui avait à peine commencé à émerger dans les débats publics à cette époque (Irma Rizzini 2009, 281).

Or, au moment même où, en Europe, on observe une crise de l'idéal réhabilitatif et un retour des réponses de type carcéral, le Brésil adopte une nouvelle législation, intitulée *Statut de l'Enfant et de l'Adolescent* (*ECA*), qui donne la priorité aux mesures en milieu ouvert. D'après l'ECA, un mineur ne peut par ailleurs sous aucune condition être jugé comme un majeur ; et le temps maximum d'incarcération – quel que soit le délit commis – est de trois ans. Il ne faudrait pas conclure néanmoins à une évolution historique totalement inversée, et moins encore, dans une perspective évolutionniste, à un simple retard du Brésil sur les pays européens (qui verrait aujourd'hui l'avènement d'un modèle de justice fondé il y a près d'un siècle en France, par exemple). Le système de justice des mineurs tel qu'on l'observe aujourd'hui au Brésil doit être compris comme le résultat d'agencements historiques singuliers (tel que le retour à la démocratie en 1984) et de la circulation transnationale de modèles de justice. Ainsi, bien que le système brésilien présente à maints égards une législation plus protectionnelle, plus tournée vers l'éducatif que certaines législations européennes, l'impératif de « responsabilisation » – qui participe d'une criminalisation accrue des jeunes délinquants – est également au cœur du système socio-éducatif au Brésil.

La justice pénale des mineurs présente par ailleurs une autre particularité au Brésil : elle est prise en charge par des juridictions spécialisées, indépendantes des juridictions civiles en charge de la protection des mineurs maltraités, ou abandonnés. En France, par exemple, un juge des mineurs traite à la fois les dossiers civils et les dossiers pénaux, qui concernent souvent les mêmes jeunes. Selon certains défenseurs des droits de l'enfant en France, la séparation des attributions civiles et pénales dans les tribunaux pour mineurs mènerait à un durcissement de la répression envers les mineurs considérés comme délinquants, puisque les juges seraient alors moins sensibles à leur statut de victime. Le raisonnement ayant présidé à la séparation des sphères pénales et civiles au Brésil est différent : constatant que des mineurs n'ayant jamais commis de délit étaient, dans l'ancien système, traités comme des délinquants, la séparation des deux facettes de la justice des mineurs (protectionnelle et pénale) a été décidée pour éviter une

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

criminalisation des mineurs vulnérables. C'est donc à nouveau le contexte historique singulier, caractérisé par l'arbitraire répressif des institutions durant la période dictatoriale, qui permet de comprendre les évolutions de la justice des mineurs au Brésil. Ces quelques éléments nous permettent donc de situer dans les grandes lignes le cadre législatif du systéme socio-éducatif brésilien ; nous reviendrons en détail sur ces aspects légaux et institutionnels dans le chapitre 4.

3.3. LE SYSTÈME SOCIO-ÉDUCATIF EN CHIFFRES

Sur la base de ces premiers constats, il faut s'interroger sur la mise en œuvre concrète de ce cadre législatif. On trouve d'abord quelques tendances générales de la mise en œuvre du cadre légal dans les rapports statistiques du gouvernement fédéral brésilien. Ainsi, depuis l'adoption de la législation actuelle en 1990, on observe une très forte augmentation du nombre absolu de mineurs privés de liberté (en semi-liberté, internement provisoire et internement) : de 4 245 jeunes en 1996, on passe à 17 703 en 2010 (SDH 2011). Cette explosion du nombre de mineurs privés de liberté, qui va totalement à l'encontre de l'esprit de la loi, doit toutefois être relativisée : ce nombre se stabilise en effet progressivement à partir de 2006, pour atteindre un taux de croissance de seulement 2,4% entre 2007 et 2009 (contre une croissance de 218% entre 1996 et 2004) (SDH 2009). Par ailleurs, si l'on compare les chiffres pour l'Etat de Rio de Janeiro, on constate que le nombre de mineurs privés de liberté est presque trois fois moins important en 2010 que pendant l'époque dictatoriale, alors même que la population générale a fortement augmenté depuis cette époque: en 1976, on comptait en effet 2200 mineurs internés à Rio de Janeiro (Faleiros 2009, 67) alors qu'en 2010 on en dénombrait 833, en incluant les mesures de semi-liberté, d'internement et d'internement provisoire (SDH 2011).

Il serait impossible ici d'établir avec certitude les raisons du ralentissement, à partir de 2006, du recours aux mesures privatives de liberté, mais on peut faire l'hypothèse que la création et la diffusion de dispositifs de prise en charge en milieu ouvert a contribué à ce processus[15]. En effet, un rapport publié en 2007 indique que seuls 11,4% des municipalités brésiliennes ont mis en place des mesures en milieu ouvert conformément aux dispositions

[15] Depuis 2008, le gouvernement fédéral attribue des moyens financiers aux municipalités qui n'ont pas encore de dispositif de prise en charge en milieu ouvert dans le but d'accélérer la mise en œuvre de ces politiques socio-éducatives dans tout le pays.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

légales (Miraglia 2007). En 2007, on dénombrait 16 868 jeunes soumis à une mesure en milieu ouvert (Miraglia 2007), soit un nombre équivalent aux jeunes privés de liberté (16 535) à cette même époque (SDH 2011). Or, trois ans plus tard, en 2010, alors que le nombre de jeunes privés de liberté se stabilise, le nombre de jeunes en milieu ouvert a plus que doublé (de 16 868 il passe à 40 657) (SDH 2011). Sur la base des données recueillies en 2010, on estime que 69,2% des jeunes accomplissent une mesure en milieu ouvert, donnée qui permet de conclure que l'esprit de la loi – soit la priorité donnée aux mesures en milieu ouvert – est de fait appliqué.

La qualité des données statistiques sur le système de justice des mineurs brésiliens, surtout concernant les mesures en milieu ouvert[16], ne permet toutefois pas de creuser ces questions. Le fait que le Brésil soit un Etat fédéral rend par ailleurs difficile l'analyse des tendances au niveau national, car on observe de très grandes disparités entre les Etats : São Paulo applique par exemple une politique très répressive, alors que les Etats de Minas Gerais (dont Belo Horizonte est la capitale) et de Rio de Janeiro se situent bien en dessous de la moyenne nationale pour ce qui est du taux d'adolescents privés de liberté par rapport à la population adolescente générale (entre 12 et 18 ans)[17]. Le fait que les mesures en milieu ouvert soient exécutées au niveau municipal complique encore le tableau : certaines capitales, comme Belo Horizonte, ont en effet mis en œuvre très tôt les politiques de milieu ouvert et présentaient, en 2010, un ratio milieu ouvert / milieu fermé très proche de la volonté du législateur (79,2% des mesures sont en milieu ouvert) ; d'autres capitales, comme Rio de Janeiro, n'ont appliqué ces mesures qu'en 2008, sous la pression du gouvernement fédéral, et présentaient en 2010 un taux relatif de mesures en milieu ouvert beaucoup plus faible (55,8% des mesures appliquées sont en milieu ouvert) (SDH 2011).

[16] Les rapports nationaux du Secrétariat des droits humains (SDH) ne se sont pas intéressés aux mesures en milieu ouvert jusqu'en 2010, ce qui rend toute analyse temporelle comparative entre milieu ouvert et milieu fermé impossible. Par ailleurs, si un premier rapport portant uniquement sur le milieu ouvert a été élaboré en 2007, il est difficile d'accorder une confiance totale aux données récoltées (les informations ont été récoltées par téléphone et par questionnaires, auprès de sources différentes et parfois contradictoires ; des taux très importants de données manquantes sont mentionnés dans le rapport).

[17] São Paulo présente un taux de 17,8 adolescents privés de liberté sur 10 000 adolescents en population générale, contre 5,2 à Minas Gerais et 5,4 à Rio de Janeiro. La moyenne nationale est de 8,8 adolescents sur 10 000 (SDH 2011).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Différentes études statistiques nous renseignent sur le profil des jeunes soumis aux mesures socio-éducatives au Brésil[18]. Plus de neuf jeunes sur dix soumis à une mesure socio-éducative sont de sexe masculin. La proportion de filles, très faible dans les centres d'internement, est légèrement plus importante dans les mesures en milieu ouvert. Si les mesures socio-éducatives peuvent être appliquées dès l'âge de 12 ans, la plupart des jeunes sont âgés de 16-17 ans au moment d'accomplir leur mesure. A nouveau, le milieu ouvert se distingue par des jeunes en moyenne un peu plus âgés (17-18 ans). Les délits contre le patrimoine, et plus précisément le vol, constituent la catégorie principale parmi les délits imputés aux jeunes délinquants, tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert. Mais on constate une augmentation, au cours des dernières années, des délits liés au trafic de drogue. L'environnement social et familial des jeunes présente des caractéristiques intéressantes à relever : si la condition socioéconomique des familles est clairement défavorisée (le revenu familial oscille entre un et trois salaires minimum, soit tout en bas de l'échelle des revenus), la quasi-totalité des jeunes (entre huit et neuf jeunes sur dix) vivait avec leur famille au moment du délit. Cette information invalide donc l'idée que les jeunes délinquants au Brésil sont des enfants des rues ; mais il faut aussi considérer le fait que les enfants vivant dans la rue sont moins facilement localisables, et qu'il est donc plus difficile de les obliger à accomplir une mesure, surtout en milieu ouvert.

Les jeunes soumis à une mesure socio-éducative se caractérisent également, au vu des différents rapports et études sur le sujet, par un faible niveau d'éducation : la plupart d'entre eux n'ont pas atteint l'école secondaire, voire pas terminé l'école obligatoire. Les données récoltées par Miraglia et Sposato (2008) révèlent également une grande proximité des adolescents avec le monde du crime et le système carcéral : 46% des adolescents ont vu l'un de leurs proches parents condamné par la justice, tandis que les jeunes eux-mêmes ont déjà été soumis antérieurement à une mesure socio-éducative

[18] Notre propos se base ici sur le rapport sur le milieu fermé réalisé par l'IPEA (Andrade Silva et Gueresi 2003), sur les différents rapports annuels du Secrétariat des droits humains SEDH, sur le mapping national des mesures en milieu ouvert de 2007 (Miraglia 2007) ainsi que sur une recherche menée à São Paulo sur les jeunes accomplissant une mesure en milieu ouvert (Miraglia et Sposato 2008). Bien que chacune de ces sources présente des résultats parfois quelque peu différents, toutes s'accordent sur les caractéristiques récurrentes relatives au profil des adolescents. Nous présenterons donc ici ces tendances générales, sans mentionner de chiffres exacts puisque ceux-ci varient selon les auteurs.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

dans 44% des cas. Les armes à feu font partie du paysage quotidien des adolescents, puisque près de trois quarts d'entre eux (71%) ont déjà détenu un tel objet. Enfin, la violence est omniprésente dans le quotidien de cette population puisque 94% des jeunes affirment avoir été témoin d'une scène de violence, la plupart du temps dans la rue, et s'agissant dans la moitié des cas d'un homicide. Les jeunes disent avoir été eux-mêmes victimes de violences dans 69% des cas, 18% alléguant avoir subi une tentative d'homicide (Miraglia et Sposato 2008).

3.4. LES MESURES EN MILIEU OUVERT, ENTRE DÉSINTÉRÊT SCIENTIFIQUE ET LECTURES ÉVALUATIVES

Si ces tendances statistiques renseignent sur les grandes lignes de l'application des mesures socio-éducatives par les tribunaux et le profil des jeunes soumis au système socio-éducatif, elles ne nous disent rien sur la manière dont se déroule l'exécution des mesures au sein des différents dispositifs de prise en charge (centres d'internement, de semi-liberté, et centres sociaux chargés des mesures en milieu ouvert). A ce sujet, les travaux empiriques sont peu nombreux au Brésil : les sciences sociales se sont en effet davantage intéressées aux questions de criminalité urbaine[19] qu'au fonctionnement des institutions pénales[20]. Lorsque les études prennent pour cible les institutions, il s'agit généralement des formes les plus carcérales des réponses à la délinquance juvénile (les centres d'internement)[21], bien plus rarement des mesures en milieu ouvert (Cardoso 2009).

Par ailleurs, la littérature académique sur la justice des mineurs au Brésil émane principalement du champ de la psychologie et du travail social, voire de celui des sciences juridiques. Ces travaux sont rédigés, pour la plupart, par des personnes cumulant un statut de chercheur avec un statut de

[19] Voir par exemple les travaux de Gabriel Feltran (2008) et Carolina Grillo (2013) sur le fonctionnement des organisations criminelles dans les périphéries des grandes métropoles brésiliennes.

[20] Les auteurs d'une bibliographie commentée sur les questions de violence, sécurité publique et justice pénale au Brésil avancent l'hypothèse que les chercheurs brésiliens n'ont jamais vu l'intérêt d'étudier empiriquement les institutions pénales car celles-ci étaient *a priori* appréhendées comme le simple reflet d'un ordre oppresseur et injuste (Kant de Lima, Misse, et Mendes de Miranda 2000, 51). Ces observations rejoignent les propos développés ci-dessus, sur le rapport ambivalent que le Brésil entretient avec les institutions de l'Etat de droit.

[21] Voir notamment le travail de Neri (2009) sur un centre d'internement à Rio de Janeiro, ainsi que celui de Vicentin (2005) sur les rébellions des jeunes internés à São Paulo.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

professionnel sur le terrain. Souvent basés sur des données empiriques, ces travaux tendent cependant, à notre avis, à adopter un regard normatif sur la question[22]. Il s'agit en effet de promouvoir, pour certains, le bien-fondé et le caractère progressiste de la nouvelle "doctrine de la protection intégrale" en vigueur au Brésil (Costa et Assis 2006) ou de la justice restaurative (Aguinsky et Capitão 2008), pour d'autres de dénoncer l'absence de mise en œuvre des nouveaux impératifs législatifs (D'Arc Teixeira 2006; Fuchs 2009), et donc l'écart entre la législation, progressiste, et l'exécution des mesures, rétrograde et répressive, ou même, parfois, de dénoncer l'hypocrisie du nouveau système en vigueur, qui se contente de renommer les structures sans les changer (De Paiva Almeida 2004). Cardoso (2009), au terme d'un recensement bibliographique des travaux académiques portant sur la mesure de Liberté Assistée entre 1990 et 2010, constate que 79% de ces travaux sont inscrits dans les disciplines du travail social, de la pédagogie et de la psychologie (contre seulement 4% en sociologie), et que la grande majorité d'entre eux adoptent un regard évaluatif et normatif sur la question.

En définitive, ce premier état des connaissances sur le système de justice des mineurs brésilien invite à étudier de manière approfondie le fonctionnement *in situ* des institutions socio-éducatives, et particulièrement des mesures en milieu ouvert, qui bénéficient d'un intérêt moindre des chercheurs alors même qu'elles concernent la grande majorité des jeunes pris en charge par le système socio-éducatif.

4. Conclusion

Ce tour d'horizon des mutations contemporaines de la pénalité en général, et des systèmes de justice des mineurs en particulier, avec une attention focalisée sur les enjeux propres au contexte brésilien nous a permis de saisir un certain nombre de questions centrales pour penser notre objet d'étude : la justice juvénile au Brésil présente une évolution historique différente des pays européens, tout en reprenant certains objectifs au cœur du programme pénal contemporain (comme la responsabilisation du délinquant). La justice des mineurs brésilienne peut par ailleurs difficilement être appréhendée

[22] Les titres de certains ouvrages sont, à ce sujet, évocateurs : « Au-delà des barreaux : éléments pour la transformation du système socio-éducatif » (Zamora 2005) ou encore « Jeunes en conflit avec la loi. La contribution de l'université au système socio-éducatif » (Brito 2000), ouvrage fruit d'un paternariat entre l'université de l'Etat de Rio de Janeiro et le Département des affaires socio-éducatives (Degase).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

sans prêter attention à la diversité des contextes régionaux de cet immense pays fédéraliste.

Les analyses prenant comme source les cadres juridiques, les discours institutionnels et les données statistiques officielles ne permettent toutefois pas de répondre à notre question centrale, à savoir les modalités du gouvernement des jeunes délinquants dans les mesures en milieu ouvert. En premier lieu, et nous rejoignons en cela les arguments défendus par Roux (2012), Gowan et Whetstone (2012) et Crawford (2003), la littérature sur le « tournant punitif », essentiellement basée sur des analyses discursives, n'étudie pas suffisamment les formes locales des pratiques institutionnelles de contrôle pénal. En supposant une actualisation mécanique des discours dans les pratiques, ces approches tendent alors à exagérer l'importance des nouvelles tendances identifiées, et à ne pas voir la pérennité, dans les pratiques, des logiques traditionnelles d'action de l'Etat pénal (moralisation, normalisation des comportements, etc.) (Gowan et Whetstone 2012). En réalité, les différentes conceptions cohabitent souvent, et parfois même se renforcent mutuellement (Crawford 2003). On observe aussi parfois un décalage entre les intentions proclamées dans les textes de loi et les pratiques des acteurs, comme l'a bien montré Delarre (2012) dans le contexte français : la criminalisation croissante des mineurs délinquants dans les textes législatifs ne se traduit par dans les pratiques des juges, qui continuent à appliquer le droit de manière protectionnelle et à favoriser les mesures en milieu ouvert.

Par ailleurs, une approche empirique, qualitative et compréhensive des institutions nous permettra de suspendre temporairement la critique pour voir concrètement *ce que font* les acteurs institutionnels au jour le jour. Les approches macrosociologiques, en exacerbant certaines tendances, tendent en effet à radicaliser leurs positions, voire à produire un discours normatif sur les évolutions contemporaines de la justice pénale. Comme le souligne Crawford (2003), la lecture partielle des tenants de la nouvelle pénologie amène ces derniers à ne pas considérer l'espace que ces nouvelles politiques pénales confèrent à *l'agency* individuelle. En voulant montrer les effets nocifs de l'idéologie néolibérale (responsabilisation extrême de l'individu, gestion utilitariste des risques, etc.), ces approches semblent même parfois regretter

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

le projet institutionnel de moralisation et disciplinarisation de l'individu (qui constituait la cible des approches critiques jusque dans les années 1980[23]).

Nous décrirons dans le chapitre qui suit (chapitre 2) la perspective et les outils conceptuels que nous adopterons afin de saisir les formes de gouvernement à l'œuvre au sein de la mesure de Liberté Assistée, leurs hybridations, les résistances qu'elles suscitent, ou encore les effets inattendus qu'elles produisent.

[23] Voir notamment les travaux classiques d'analyse du travail social dans une perspective critique tels que Verdes -Leroux (1978), Donzelot (1977) ou encore Lascoumes (1977).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

CHAPITRE 2

… VERS L'ANALYSE DES MODES OPÉRATOIRES DE LA RÉGULATION

Laissons à présent de côté les grandes transformations juridiques et discursives pour tourner notre regard vers la manière dont s'opère la régulation au concret au sein des institutions pénales. Nous adopterons dans ce but une perspective d'analyse des institutions « par le bas »[24], portant un regard interactionniste et compréhensif sur la réalité sociale, et mêlant des concepts et outils théoriques provenant de divers domaines thématiques de la sociologie (sociologie des institutions, du travail, de la déviance et du pénal).

Notre objectif est en effet de comprendre *comment* la régulation s'opère et non pas *pourquoi*. Plutôt que de chercher à comprendre *à quoi servent* les mesures en milieu ouvert (réinsérer, resocialiser ou alors discipliner, surveiller), ou encore au service de qui ou de quoi (des classes dominantes, de l'économie capitaliste) elles sont mises en œuvre, nous nous demanderons donc comment les catégories institutionnelles s'incarnent dans des pratiques, et quels sont les instruments et procédures mobilisés pour « assister la liberté » des adolescents soumis à ces mesures[25]. Nous tenterons donc de nous maintenir à égale distance d'un idéalisme naïf et d'un fonctionnalisme cynique pour montrer que la mesure de Liberté Assistée ne peut être comprise que comme le résultat de déterminants pluriels[26], situés en partie dans le contexte historique et institutionnel, mais surtout dans les situations quotidiennes de travail des agents qui exécutent cette mesure socio-éducative.

Nous ferons dans un premier temps un bref état des lieux de la littérature existante adoptant une telle perspective pour étudier les mesures en milieu ouvert, puis nous présenterons les principales questions de recherche qui

---

[24] Voir notamment à ce sujet le dossier de *Déviance et Société* sur l'analyse de l'Etat par le bas, coordonné par Gauthier, Darley, Mainsant et Hartmann (2010).

[25] Cette perspective est adoptée par plusieurs auteurs dont nous nous inspirons ici, notamment Dufresne et Goupil (2010) ; Valli, Martin et Hertz (2002) ; Gowan et Whetstone (2012), Chauvenet *et al*. (2001), Werth (2011).

[26] Nous suivons ici la perspective weberienne du pluralisme causal.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

structurent ce travail ainsi que les outils conceptuels qui nous permettront d'y répondre.

1. Penser les modes de gouvernement des délinquants en milieu ouvert

Dans le sillage du travail fondateur de Goffman sur les institutions psychiatriques (1968), de nombreuses recherches se sont intéressées à la manière dont les institutions fermées déploient leur contrôle sur les individus dont elles ont la charge. Si les premières études s'intéressaient surtout au caractère « total » du contrôle institutionnel, qui faisait intrusion dans l'intimité et dépossédait les individus de leur identité propre (voir par exemple Karmel 1969), les recherches plus récentes prennent toujours plus en compte la perméabilité des frontières de ces institutions fermées, ainsi que les échanges permanents que ces dernières entretiennent avec l'extérieur (voir par exemple Touraut 2012). Chantraine et al. observent par exemple que l'impératif de prise en charge pluridisciplinaire au sein des nouveaux établissements pénitentiaires pour mineurs en France participe à la fois à la dé-totalitarisation de l'institution – puisque l'adolescent peut tisser des liens avec divers corps professionnels – tout en induisant une forme de re-totalitarisation de cette dernière, puisque la « prise en charge globale » des adolescents nécessite de « connaître et maîtriser l'ensemble des faits et gestes, des pensées et projets des détenus » (Chantraine et al. 2011, 523).

Ces études prennent par ailleurs pour objet ce qui fait la spécificité du contrôle pénal carcéral : l'importance du dispositif architectural (voir par exemple Milhaud 2009), les techniques de maintien de l'ordre interne, notamment les dispositifs de vidéosurveillance (Chantraine, Scheer, et Milhaud 2012), ou encore les formes de sociabilités – à la fois singulières et reliées au monde extérieur – qui se tissent à l'intérieur des murs (Rostaing 1997; Le Caisne 2008a). L'absence de la plupart de ces caractéristiques dans les mesures en milieu ouvert (absence de murs, de surveillance continue des faits et gestes, etc.) mène à interroger la forme spécifique du gouvernement des individus qui se met en place dans ces dispositifs qui, malgré la liberté apparente des condamnés, relèvent du droit pénal.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Les études prenant pour objet, dans une perspective de recherche similaire[27], les mesures en milieu ouvert[28] sont rares[29]. Non seulement la phase d'exécution des peines attire moins l'attention des chercheurs que le processus judiciaire (Chauvenet et al. 2001), mais les mesures en milieu ouvert représentent une part extrêmement marginale des études menées, qui ciblent généralement la prison. La littérature existante permet néanmoins de dresser quelques constats et pistes de réflexion utiles pour notre cas d'étude. Premièrement, les mesures alternatives à l'incarcération n'existent pas indépendamment des peines carcérales, au contraire on observe une interdépendance entre les deux types de peine (Gowan et Whetstone 2012). La mesure en milieu ouvert constitue ainsi tantôt une opportunité que le condamné doit saisir s'il veut éviter l'incarcération, tantôt une chance de sortir plus tôt de prison (en liberté conditionnelle), à condition qu'il se conforme aux règles qui lui sont imposées (Werth 2011). Dans une étude sur le bracelet électronique, Razac déconstruit l'idée d'une surveillance virtuelle, dématérialisée, en montrant que la potentialité de l'incarcération agit comme une force qui contraint l'individu dans ses mouvements (Razac 2013, 401).

La littérature insiste également sur la nature intrinsèquement hybride des mesures en milieu ouvert (Chauvenet et Orlic 2002) : celles-ci relèvent juridiquement de la sphère pénale, mais sont la plupart du temps exécutées par des travailleurs sociaux. Les mesures en milieu ouvert représentent donc un objet d'étude privilégié pour comprendre les formes d'hybridation entre Etat pénal et Etat social. L'objectif de surveillance et de contrôle des individus et l'objectif de réinsertion et de normalisation sont poursuivis en parallèle, de manière tantôt complémentaire, tantôt contradictoire. Il faut alors se

[27] On trouve par contre de nombreuses études réalisées par des criminologues, pour la plupart quantitatives, afin d'évaluer l'efficacité des mesures en milieu ouvert et d'identifier « ce qui fonctionne » (*what works*) pour éviter la récidive. (Voir par exemple Lane et al. 2005 ; Schwalbe et Maschi 2011; Young, Farrell, et Taxman 2013). Cette perspective, qui priorise l'amélioration du système pénal sur son analyse, ne fournit pas de base utile pour guider notre réflexion.

[28] Nous utilisons ici le terme « milieu ouvert » pour désigner l'ensemble des peines non carcérales, tant dans le système pénal pour majeurs que dans la justice des mineurs. Ces peines et mesures prennent localement des appellations diverses (liberté surveillée, réhabilitation, bracelet électronique, probation, ou encore contrôle judiciaire) et leur mise en œuvre varie en fonction du cadre juridique, du contexte institutionnel. Elles ont néanmoins en commun le fait de ne pas reposer sur une contrainte physique directe (les murs de la prison), et c'est sur la base de ce trait commun que nous identifions la spécificité du contrôle qui est exercé.

[29] Pour la situation française, on peut se référer à l'article de De Larminat (2013), qui fait un état de la littérature critique sur le thème de la probation.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

demander, à l'instar de P. Castel (2001) ou Chauvenet et Orlic (2002) quels sont les déterminants de ces équilibres et dans quelles circonstances on observe un risque de colonisation du social par le judiciaire (ou le contraire) ?

Ces formes d'hybridations varient notamment en fonction des contextes historiques : Gowan et Whetsone (2012) montrent ainsi que la mesure de réhabilitation (*drug rehabilitation* en anglais, destinée aux Etats-Unis aux délinquants diagnostiqués comme toxicodépendants) était, dans les années 1970, davantage centrée sur les thérapies psychologiques hors institution, alors qu'en 2010 les dimensions institutionnelles, autoritaires et médicalisées étaient devenues centrales. Mais les paradigmes d'intervention en vigueur à une époque donnée ne sont pas les seuls déterminants de la forme que prennent les mesures en milieu ouvert. Plusieurs auteurs (P. Castel 2001; Chauvenet et Orlic 2002) soulignent l'importance des configurations institutionnelles locales pour saisir les logiques de ces mesures qui, parce qu'elles se déploient en « milieu ouvert », doivent composer avec leur environnement extérieur[30]. Les agents d'exécution de ces mesures doivent collaborer avec des partenaires multiples (pouvoir judiciaire, médecins, psychologues, spécialistes de la réinsertion professionnelle, etc.), et la forme que prennent ces relations influe fortement sur le contenu même de la mesure. Il faut donc considérer, dans l'analyse des mesures en milieu ouvert, le caractère contingent et instable de ces dispositifs, dû au poids déterminant des configurations locales (P. Castel 2001).

On peut s'interroger également sur les formes singulières de contrôle à l'œuvre dans les mesures en milieu ouvert. La liberté (toute relative) des individus soumis à ces mesures implique que le contrôle institutionnel repose fortement sur l'autocontrôle de ces derniers. L'institution exhorte les individus à se maîtriser, à se prendre en main, à faire preuve d'autonomie et de responsabilité. On observe alors une « instrumentalisation de la liberté » (Rose 1999; cité par Saldombide 2013, 368), à des fins à la fois de régulation et de promotion de l'autonomie et de la responsabilité. Devresse (2012) affirme dans ce sens que l'on observe une « extension de la responsabilité » dans les mesures en milieu ouvert : non seulement l'institution rend

[30] Ceci est aussi vrai pour les institutions carcérales qui, bien que « fermées », ne constituent pas un microcosme capable d'exister en autarcie. On peut cependant raisonnablement postuler que la dépendance à l'environnement extérieur est plus forte dans le cas des mesures en milieu ouvert.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

l'individu responsable de son propre contrôle et du succès de la mesure dont il fait l'objet, mais cette responsabilité se diffuse aussi dans l'entourage du condamné, qui devient malgré lui un « auxiliaire » de surveillance au service de la justice (Devresse 2012, 318).

Cette dernière remarque mène à considérer les espaces sociaux où s'exerce le contrôle des mesures en milieu ouvert : contrairement aux institutions fermées, qui surveillent et contrôlent à l'intérieur du périmètre de leurs murs, le contrôle des mesures en milieu ouvert est exercé par des agents multiples (agents de l'Etat, entourage familial, employeur, etc.), dans des espaces sociaux variés (domicile, lieu de travail, centres sociaux, etc.) (Devresse 2012; Saldombide 2013). Les contours de la peine en milieu ouvert en deviennent alors flous et mouvants : il est alors d'autant plus difficile pour le condamné de savoir à quel moment et dans quelles circonstances il peut être soumis à la surveillance et à la sanction juridique.

2. APPRÉHENDER LE GOUVERNEMENT DES CONDUITES PAR LE BAS : PERSPECTIVES, THÉORIES ET CONCEPTS

La perspective théorique générale que nous adoptons dans ce travail afin de saisir le fonctionnement d'une institution pénale « par le bas » repose sur le concept foucaldien de « gouvernement »[31] tout en s'inspirant également d'autres approches d'analyse des institutions et de l'action publique. C'est ce couplage – nécessaire pour penser notre objet – entre les thèses foucaldiennes et des approches des institutions « par le bas » que ce chapitre présente.

Pour commencer, notre problématique peut être définie en termes foucaldiens : comment gouverne-t-on des individus délinquants en milieu ouvert, et quel type de sujet cette institution cherche-t-elle à produire ? Le gouvernement est défini par Foucault comme « l'ensemble des institutions et pratiques à travers lesquelles on guide les hommes depuis l'administration jusqu'à l'éducation », ou encore comme « l'ensemble des procédés par

[31] Outre les dimensions utiles pour notre étude du concept de gouvernement présentées ci-après, nous préférons l'usage de cette notion à celle de « contrôle social », trop ambivalente et trop connotée négativement par les approches critiques en vigueur dans les années 1970. Les débats en cours sur la notion de contrôle social soulignent le caractère extrêmement ambigu et polysémique de ce concept en sciences sociales (Bodin 2012), ce qui mène certains auteurs à renoncer à son utilisation (Carrier 2006).

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

lesquels les hommes se dirigent les uns les autres » (Foucault 1994, 93‑95)[32]. Les techniques de gouvernement, qui ont pour cible les conduites des individus (Audureau 2003, 22), sont basées sur des savoirs (Laborier et Lascoumes 2005; Y. Cohen 2011), développés et utilisés dans le but de connaître l'être humain et d'agir sur ses capacités d'action. Dans cette conception, l'individu ne préexiste pas aux dispositifs de gouvernement, mais il est institué, fabriqué par ces derniers(Michaud 2000, 12‑13). Le pouvoir a donc à la fois un caractère contraignant et habilitant (Laborier et Lascoumes 2005), puisqu'il produit un individu en le subjectivant, et lui ouvre un champ possible d'action, tout en le normalisant et en le disciplinant. Ce « gouvernement des conduites » est basé sur la liberté des sujets gouvernés (Gautier 1996; Rose 1999; Michaud 2000) : plutôt que de recourir à la force, à la contrainte directe, et d'exiger la soumission des individus, les techniques de gouvernement tablent sur la participation des individus au pouvoir dont ils sont l'objet. Rose (1999, 22) parle ainsi d'une « liberté régulée » (*regulated freedom*), propre aux sociétés libérales contemporaines, dans lesquelles on observe une tension permanente entre l'idée de liberté individuelle et la nécessité d'un ordre commun. Comme le résument Fassin et Memmi, « gouverner, c'est faire que chacun se gouverne au mieux lui-même » (Memmi et Fassin 2004, 25).

Cette conception du pouvoir et des techniques de gouvernement présentent une grille de lecture féconde pour notre objet d'étude : l'absence de contrainte physique directe dans les mesures en milieu ouvert – alors même que celles-ci, en tant qu'instrument du système pénal, visent nécessairement à agir sur la conduite des individus - renforce encore le paradoxe consistant à gouverner des individus libres. Selon Rose, la liberté ne doit pas seulement être appréhendée comme la condition des individus gouvernés, mais comme un véritable outil de gouvernement, qui induirait des modes de gouvernement *par la liberté* (« to be governed through our freedom ») (Rose

[32] Le concept de gouvernement doit donc être distingué de celui de « gouvernance », dont la portée est plus restreinte, puisqu'il concerne surtout les relations entre les dirigeants et leurs formes d'action singulières (Y. Cohen 2011, 58), sans se préoccuper des individus ou populations que visent les pratiques de gouvernance. Par ailleurs, si la sociologie de la gouvernance cherche à comprendre les règles qui structurent les relations entre les acteurs, la notion de gouvernement présuppose de mettre à jour un projet, une intention, basés sur des savoirs, un régime de vérité (Rose 1999, 19‑21).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

1999, 62). Cette idée nous sert de point de départ pour penser le projet et les pratiques de gouvernement au sein des mesures en milieu ouvert.

Si nos questions de recherche et la conception du pouvoir mobilisée dans ce travail s'inscrivent dans une perspective foucaldienne, notre méthodologie se distingue de la plupart des travaux réalisés dans une telle perspective. Ces travaux s'interrogent en effet généralement sur l'émergence et les conditions de possibilité historiques d'une forme de gouvernement, en analysant les corpus discursifs qui s'y rapportent, alors que notre objectif est d'analyser les propriétés spécifiques d'un dispositif de gouvernement en pratique (savoirs, techniques, instruments, alliances, résistances) ainsi que les conditions de mise en œuvre de ce dispositif dans un contexte social particulier. Nous proposons donc, en définitive, de répondre à une question foucaldienne avec un regard plus sociologique et ethnographique que philosophique ou historique.

Un tel regard n'est pas incompatible avec le projet intellectuel de Foucault, au contraire. Selon Cohen, le fait que Foucault ait décidé de ne pas étudier les pratiques, mais de s'en tenir aux discours sur les pratiques, n'empêche pas de s'intéresser à ces dernières (Y. Cohen 2011, 49). Abélès va plus loin, en montrant les dialogues possibles entre la pensée foucaldienne et l'anthropologie politique, à tel point que cet auteur invite à « penser l'anthropologie politique comme une pragmatique de la gouvernementalité » (Abélès 2007, 75). On constate en effet des similarités évidentes entre la conception du pouvoir chez Foucault – décrit comme un pouvoir « capillaire » (Michaud 2000, 12), qui se déploie dans un « entrelacement de pratiques » (Y. Cohen 2011, 72) – et la réalité observée par l'ethnographe, qui ressemble à un « fourmillement de relations » (Abélès 2007, 72).

Notre démarche rejoint donc la perspective gouvernementaliste d'analyse de l'action publique, qui porte une attention particulière aux pratiques de gouvernement, et pas seulement aux discours dont il fait l'objet. Cette perspective, décrite notamment par Laborier et Lascoumes (2005), propose d'appréhender l'Etat à travers les « actes par lesquels s'opérationnalise le gouvernement des sujets et des populations » en étudiant les « instruments, les procédures et les rationalités politiques qui les sous-tendent » (Laborier et Lascoumes 2005, 42). Les instruments des dispositifs de gouvernement constituent en effet, selon ces auteurs, des portes d'accès privilégiées aux conceptions de la régulation qui fondent ces dispositifs (Laborier et Lascoumes 2005, 60). L'approche gouvernementaliste se donne donc comme

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

objectif d' « identifier des régimes de gouvernement en révélant la manière par laquelle leurs modes d'exercice du pouvoir dépendent de manières spécifiques de penser et d'agir, de gouverner des populations, mais également d'objectiver des individus et de produire de la subjectivité » (Cauchie et Chantraine 2005, 2). En déplaçant le regard vers la mise en œuvre concrète des projets de gouvernement, il devient alors possible d'analyser la coexistence de plusieurs régimes de gouvernement, ainsi que « la manière dont les acteurs manipulent différentes rationalités dans leurs pratiques quotidiennes, comment ils les adoptent, les contournent, les redéfinissent ou comment ils leur résistent au nom d'une éthique, de valeurs, d'un pragmatisme, d'une routine, d'un savoir-faire » (Cauchie et Chantraine 2005, 11).

Ainsi, cette perspective générale sur le gouvernement des conduites a guidé nos réflexions dans ce travail. Il faut à présent spécifier la manière dont nous considérons l'institution au cœur de notre enquête – la mesure de Liberté Assistée – en empruntant également à d'autres spécialistes de l'analyse des institutions et de l'action publique. Notre approche ethnographique nécessite en effet de coupler aux concepts et théories foucaldiennes des outils qui permettent plus directement d'appréhender la réalité empirique complexe des pratiques institutionnelles.

Premièrement, il faut garder à l'esprit que le projet de gouvernement ne s'actualise jamais entièrement, ni de manière mécanique, dans les pratiques de gouvernement. Jobert et Muller (1987) soulignent ainsi l'incertitude fondamentale qui caractérise l'action publique, fruit d'intentions contradictoires qui produisent des effets inattendus. Trois dimensions permettent de faire sens, selon ces auteurs, de la mise en œuvre effective des politiques publiques : les savoirs professionnels, les dimensions organisationnelles et les règles juridiques. Il incombe donc au chercheur de les prendre en compte dans son analyse, tout en sachant que les agents qui mettent en œuvre les politiques disposent d'une marge de manœuvre dans l'application de ces savoirs, règles et codes professionnels.

Dans son œuvre fondatrice, Lipsky (1980) montre bien que les agents de terrain – *street level bureaucrats* – exercent, dans un contexte d'injonctions contradictoires et de ressources limitées, un pouvoir discrétionnaire important dans la distribution des biens et sanctions du pouvoir public. Ce pouvoir discrétionnaire a un poids si déterminant que ces agents de première ligne deviennent ceux qui, davantage que les textes de lois et directives

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

officielles, *font* véritablement les politiques publiques (Lipsky 1980). La prise en compte, dans l'analyse, de ce pouvoir discrétionnaire implique de prendre au sérieux ces agents de l'Etat, et de les considérer comme des professionnels réflexifs, qui agissent en fonction de logiques propres à leur position au sein de l'organisation, aux savoirs professionnels qu'ils peuvent mobiliser, ou encore aux formes d'interactions qui se tissent avec les usagers de l'institution.

Cette dernière dimension est particulièrement prégnante dans tous les secteurs de l'action publique qui repose essentiellement sur la relation entre agents de l'Etat et usagers : les seules dimensions professionnelles, organisationnelles et juridiques ne sont dans ces cas de figure pas suffisantes pour comprendre ce que font les agents au quotidien, puisque ces derniers sont interdépendants avec les usagers. Comme le soulignent Valli, Martin et Hertz (2002) à juste titre dans le cadre d'une étude sur les guichets de chômage en Suisse, le chômeur a – en fonction de la manière dont il s'engage dans la relation avec son conseiller – le pouvoir de transformer ce dernier en bureaucrate ou en personne de confiance, voire en thérapeute. Etant donné que les conseillers de l'assurance chômage valorisent davantage les tâches de soutien et de conseil que les tâches bureaucratiques, ces derniers ont donc besoin de la relation singulière avec les usagers pour donner du sens à leur travail (Valli, Martin, et Hertz 2002) .

Les institutions sont par ailleurs inscrites dans un environnement social plus large, avec lequel elles doivent composer. L'action institutionnelle dépend donc aussi des autres acteurs en présence, par exemple lorsque l'intervention prend place au sein de relations de partenariats entre institutions. L'action en réseau, la décentralisation et les partenariats entre acteurs publics et privés, qui caractérisent toujours davantage l'action publique contemporaine (Dubet 2002), renforcent encore la co-dépendance de l'institution à son environnement. Le chercheur doit alors s'interroger sur les contours mouvants et contingents des frontières institutionnelles, qui impliquent une redéfinition constante du pouvoir d'action institutionnel.

Enfin, les institutions étatiques ne constituent pas des blocs monolithiques exerçant un pouvoir homogène et consensuel. Elles sont traversées par des enjeux de pouvoir, liés notamment à l'autonomie des acteurs (Jobert et Muller 1987). Il en résulte une fragmentation et une hybridation institutionnelle (Laforgue 2009) que les recherches doivent mettre en lumière. La prise en compte des formes d'hybridation institutionnelle permet

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

par ailleurs d'éviter deux types d'écueils : considérer que l'institution exerce un pouvoir omnipotent et totalitaire sur les individus ; ou, au contraire, conclure que, puisque le projet institutionnel ne se réalise pas entièrement en pratique, l'institution a perdu toute capacité d'action, comme l'avance la thèse du déclin des institutions[33]. A mi-chemin entre ces deux conceptions extrêmes, il s'agit plutôt de montrer l'actualisation contingente d'un projet institutionnel (lui-même déjà traversé par des paradoxes), qui résulte de processus multiples de réappropriation des règles institutionnelles, ainsi que des interactions entre différents acteurs étatiques et privés, et entre agents de l'Etat et usagers de ces institutions.

3. QUESTIONS DE RECHERCHE

Sur la base des principales interrogations adressées par la littérature existante sur les mesures en milieu ouvert, et en nous inscrivant dans cette posture théorique générale qui nous permet d'appréhender une institution pénale « par le bas », voici les principales questions de recherche qui structurent notre étude de la mesure de Liberté Assistée. Ces questions doivent être comprises comme des dimensions qui ont guidé nos analyses tout au long du travail d'interprétation des données. Les réponses à ces questions n'existent pas, dans la réalité empirique, indépendamment les unes des autres, mais sont constamment interconnectées et codépendantes. Pour cette raison, chaque chapitre de la thèse répond non pas à une seule question, mais traite de plusieurs d'entre elles simultanément. Nous revenons plus spécifiquement sur ces grandes dimensions analytiques dans la conclusion générale de ce travail. Il faut par ailleurs préciser que si ce travail porte en premier lieu sur l'institution plutôt que sur les adolescents qui y sont soumis, nous avons également développé une réflexion, en miroir, sur la manière dont ces adolescents font l'expérience des différentes facettes de la mesure de Liberté Assistée, et comment ils se positionnent face aux injonctions institutionnelles. Cette réflexion, secondaire dans le cadre de ce travail, mais qui permet néanmoins d'identifier des hypothèses de recherche pour des travaux futurs, prend la forme d'encadrés répartis tout au long des chapitres de la thèse.

[33] Cette posture est notamnent critiquée et nuancée par Darmon (2010).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

1. **Quel est le projet de gouvernement des jeunes délinquants en Liberté Assistée ?**

Sur quels savoirs, catégories et référentiels repose la mesure de Liberté Assistée ? Quel est le projet pénologique qui fonde et légitime cette politique pénale pour les mineurs délinquants ? Et quelle est la place de cette mesure dans l'univers plus large du système socio-éducatif brésilien ? Quelles sont les conceptions de la déviance, de la normalité, ou de la réinsertion qui guident les professionnels dans leurs actions ? Sur quelles théories et conceptions de l'action humaine les professionnels se basent-ils pour chercher à produire une transformation chez les jeunes délinquants ?

2. **Comment ce projet de gouvernement s'actualise-t-il en pratique ?**

Comment s'actualisent, dans la pratique, les grandes catégories institutionnelles qui structurent le projet de gouvernement propre à la mesure de Liberté Assistée ? Plus particulièrement, quel est le sens que prennent *in situ*, dans les pratiques professionnelles, des notions telles que l'autonomie ou la responsabilité ? Quels sont les outils de travail privilégiés par les professionnels ? Quelles sont les limites rencontrées par les professionnels dans la mise en œuvre du projet de gouvernement ? Quels sont les tensions et paradoxes dans lesquels ces derniers se trouvent pris, et quelles sont les stratégies utilisées pour y faire face ? Dans quelle mesure les professionnels adhèrent-ils au projet de gouvernement de la mesure de Liberté Assistée ? Quelles sont les formes de réappropriation, voire de résistance qu'ils mettent en œuvre ?

3. **Quelles sont les formes de contrôle et de surveillance propres à la mesure de Liberté Assistée ?**

Quelles sont les conséquences, en termes de contrôle et de surveillance, de la forme concrète du gouvernement des jeunes en Liberté Assistée ? Quels sont les outils de contrainte que les professionnels peuvent mobiliser, alors même que la mesure de Liberté Assistée ne repose sur aucune contrainte physique directe ? En quoi la liberté des adolescents soumis à la mesure modèle-t-elle les formes spécifiques de contrôle à l'œuvre ? Quelle est la place de l'autocontrôle dans la mesure de Liberté Assistée ?

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

4. Quels sont les modes d'hybridation entre sphère pénale et sphère sociale dans la mesure de Liberté Assistée ?

Quels sont les principaux déterminants de la relation entre les organes d'exécution de la mesure de Liberté Assistée (rattachés à l'assistance sociale) et les organes de décisions judiciaires (les tribunaux pour mineurs) ? Cette relation se caractérise-t-elle par la collaboration, la concurrence, ou encore la méfiance, ou même l'indifférence des acteurs en présence ? Prend-elle la forme d'une relation de pouvoir asymétrique ou d'un partenariat horizontal ? Observe-t-on des logiques de colonisation du social par le judiciaire, ou le contraire ? Et quelles sont les conséquences de cette hybridation entre social et pénal sur les modes de gouvernement des adolescents au concret ?

5. Quels sont les points et les modalités de rencontre entre l'institution et son environnement extérieur ?

Quels sont les principaux acteurs, publics et privés, avec lesquels les professionnels doivent entrer en relation dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure de Liberté Assistée ? Quel type de relation entretiennent-ils avec ces divers acteurs, et dans quelle mesure cette relation modèle le gouvernement des jeunes délinquants ? L'environnement extérieur dans lequel la mesure de Liberté Assistée est ancrée constitue-t-il une ressource ou au contraire une source de contraintes pour les professionnels de terrain ? Dans quelle mesure les autres acteurs prenant part au dispositif de prise en charge des jeunes en milieu ouvert (école, programmes professionnalisants) représentent-ils une extension du gouvernement mis en œuvre par les professionnels de la mesure de Liberté Assistée ? Enfin, quels sont les effets, en termes d'étiquetage et de stigmatisation, d'une mesure en milieu ouvert, qui prévoit la circulation des jeunes au sein de différents dispositifs de droit commun ?

4. Conclusion

Notre objet d'étude se situe donc à plusieurs carrefours théoriques et thématiques en sociologie. Par sa nature hybride, il nécessite en effet de croiser des approches en sociologie des politiques pénales et en sociologie de l'action sociale. En nous inspirant d'une tradition d'analyse de l'Etat « par le bas » pour étudier les mesures en milieu ouvert – qui ont, jusqu'à présent, peu fait l'objet de recherches en sciences sociales – nous faisons le pari qu'une analyse fine et détaillée, attentive à la complexité du réel permettra d'éclairer sous un jour nouveau, ou du moins complémentaire, les regards

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

théoriques et macrosociologiques portés sur le sujet. Ce programme de recherche implique de recourir à un dispositif méthodologique adapté aux perspectives adoptées et aux interrogations posées, dispositif que nous décrirons dans le chapitre qui suit.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

CHAPITRE 3
MÉTHODOLOGIE

Ma[34] posture théorique, ainsi que les questions de recherche que je me pose dans le cadre de cette thèse ont des implications directes sur le type de méthodes que j'ai dû mettre en œuvre. Je ne pouvais en effet me contenter d'analyser un corpus de discours légaux et institutionnels (textes de loi, directives officielles), mais je devais m'intéresser directement aux acteurs de terrain, aux « street level burocrats » (Lipsky 1980) qui font au jour le jour la mesure socio-éducative de Liberté Assistée. L'analyse des institutions étatiques « par le bas » est initiée par Lipsky (1980), dans un ouvrage désormais devenu célèbre sur les agents de « première ligne » des services publics. Lipsky postule en effet que les politiques publiques ne sont pas le résultat d'une application mécanique des textes de loi et directives institutionnelles. Selon cet auteur, le pouvoir discrétionnaire important conféré aux agents des services publics leur permet d'établir leurs propres routines, de développer des stratégies pour gérer les pressions auxquelles ils font face ou encore de se réapproprier les règles institutionnelles pour poursuivre des buts non prévus par la hiérarchie. En définitive, ce sont ces agents qui *produisent* au quotidien la politique publique. Depuis l'ouvrage de Lipsky, de nombreux auteurs s'inscrivant dans ce courant de pensée ont publié des recherches sur le travail quotidien des agents de l'Etat social (Weller 1999; Dubois 2010; Serre 2009). Du côté des politiques pénales, si les travaux sur le pouvoir discrétionnaire de la police sont nombreux (Lévy 1987; Monjardet 1996), cette perspective a moins été mobilisée pour analyser le fonctionnement du pouvoir judiciaire[35].

Cette posture méthodologique a également des implications sur la relation que j'entretiens avec la sociologie dite « critique » : plutôt que de postuler *a priori* que des logiques de domination ou de contrôle social sont à l'œuvre dans la mesure de Liberté Assistée, j'ai pris le parti de « prendre au sérieux

[34] La première personne du singulier sera utilisée dans ce chapitre sur la méthode, qui met directement en scène mon implication en tant que chercheuse sur le terrain. Dans le reste de la thèse, la forme impersonnelle « nous » est utilisée.

[35] Les études disponibles concernent dans ce domaine surtout la décision judiciaire (voir par exemple Le Caisne 2008a; Halliday et al. 2009), soit les institutions d'enfermement (Chantraine et al. 2011), mais beaucoup plus rarement les alternatives à la détention.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

les acteurs », afin de voir « ce qu'ils font, comment et pourquoi ». C'est en effet en appréhendant l'institution « par le bas » et en réaffirmant ainsi l'ancrage empirique de ma démarche, que je pense, à l'instar d'autres auteurs cherchant à saisir les logiques d'hybridation au concret (Bonnet 2009), pouvoir affiner et complexifier les catégories dichotomiques qui structurent les politiques de justice juvénile (éducation *versus* répression, mineur sujet de droit *versus* mineur objet d'intervention, etc.).

La compréhension des activités quotidiennes des professionnels de terrain serait toutefois restée incomplète sans une attention portée également à des aspects plus structurants de l'institution, tels que les textes de loi, la coordination entre pouvoir judiciaire et exécutif, et surtout, la place de la mesure de Liberté Assistée au sein du système de justice juvénile brésilien. Pour cette raison, j'ai aussi récolté des données concernant les autres mesures socio-éducatives (entretiens ponctuels avec des professionnels, visites de centres d'internement et de semi-liberté), j'ai cherché à saisir comment les institutions du système socio-éducatif se « mettent en scène » dans des contextes officiels (séminaires municipaux sur les mesures en milieu ouvert), et j'ai pris en compte dans mes analyses la littérature grise et les textes de loi pertinents pour mon objet.

Par ailleurs, la nature même de la mesure de Liberté Asssistée, qui se déploie dans la ville au sein d'un réseau de partenariat entre différentes institutions impliquait de ne pas limiter mon regard à un seul lieu physique. Ma démarche méthodologique s'inspire donc d'une approche ethnographique multi-sites (Marcus 1998), qui va de pair avec une présence du chercheur plus courte, mais aussi plus mouvante sur le terrain, démarche qui répond aux exigences du travail de terrain dans les sociétés urbaines contemporaines (Marcus 1998). En raison du caractère diffus du dispositif institutionnel que je me propose d'étudier, j'ai donc multiplié les lieux d'observation et de récolte de données : centres sociaux chargés de l'exécution de la Liberté Assistée, tribunal des mineurs, et programmes professionnalisants. Ces différentes institutions sont reliées entre elles à travers leur partenariat au sein de la mesure de Liberté Assistée, et les acteurs de ces institutions entretiennent (à des degrés variables) des liens d'interconnaissance et d'interdépendance. C'est donc bien un seul dispositif institutionnel (et non différentes

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

organisations autonomes) que j'ai ethnographié[36]. Par ailleurs, suivant les préceptes classiques de l'ethnographie, j'ai également multiplié les types de matériaux empiriques afin de pouvoir procéder au croisement des sources (Beaud et Weber 2008; Charmaz 2010). Trois types principaux de matériaux empiriques sont ainsi à la base de mon travail : des entretiens, des observations *in situ* (centres sociaux, audiences au tribunal, réunions de travail, etc.), ainsi que les documents produits par l'institution au sujet des adolescents soumis à la mesure (dossiers sociojudiciaires).

La récolte de données a été effectuée dans deux métropoles brésiliennes. La première, Belo Horizonte, est considérée comme pionnière en matière de mesures en milieu ouvert, car sa municipalité exécute la Liberté Assistée depuis 1998, alors que la deuxième ville, Rio de Janeiro, n'a débuté ce processus de municipalisation du milieu ouvert qu'en 2008. La prise en compte de ces deux cas comporte plusieurs avantages : premièrement, cela permet d'éviter les particularismes, et de développer une réflexion plus générale sur la Liberté Assistée dans les grandes métropoles du pays ; deuxièmement, cela me permet de développer une analyse comparative sur la base de deux « modèles » distincts de mise en œuvre de la politique de Liberté Assistée ; troisièmement, le cas de Rio de Janeiro a fourni des données sur les enjeux liés à l'implantation de la politique de Liberté Assistée, alors que celui de Belo Horizonte offre une version plus "routinisée" et institutionnalisée de cette politique publique.

1. ACCÈS AU TERRAIN

Etudier un « sujet sensible », touchant aux questions de délinquance juvénile, dans un pays étranger au sien soulève un certain nombre de questions lors de l'entrée sur le terrain, et tout au long du recueil des données. Non seulement la délinquance juvénile constitue un problème social très présent dans les représentations des habitants des grandes métropoles brésiliennes, mais les institutions judiciaires ne sont absolument pas dignes de confiance dans l'opinion d'une grande partie de la population brésilienne. Lorsque j'évoquais mon thème de recherche, la gêne liée au fait qu'une étrangère, venant d'un pays riche et « avancé » (au Brésil, on qualifie l'Europe de « premier monde » - « *primeiro mundo* »), soit directement confrontée à la

[36] Le fait que les enquêtés soient préalablement en liens les uns avec les autres est d'ailleurs une des conditions de l'enquête ethnographique, qui accompagne la posture réflexive du chercheur, ainsi que l'immersion de longue durée (Beaud et Weber 2008).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

fois à la violence de certains segments de la jeunesse et aux dysfonctionnements des institutions judiciaires était palpable. Pour d'autres personnes cependant, il était au contraire souhaitable que je diffuse ces informations à l'extérieur du pays afin de faire « progresser » la situation. Mais dans tous les cas, mon statut d'universitaire étrangère a structuré ma relation au terrain, mais aussi le type d'analyses que j'ai produites par la suite.

D'un point de vue formel, l'accès au terrain s'est révélé d'autant plus fastidieux que les différentes institutions du système socio-éducatif préservent une certaine autonomie vis-à-vis de leurs partenaires. Ainsi, il ne suffisait pas d'obtenir une autorisation du juge titulaire du tribunal des mineurs pour pouvoir enquêter dans les centres sociaux qui exécutent la mesure de LA (CREAS), qui dépendent directement du Secrétariat d'assistance sociale, indépendant du pouvoir judiciaire. J'ai donc dû présenter un dossier complet (projet de recherche, méthodes, chronogramme) adapté aux attentes de chacune des institutions. Ma méconnaissance des administrations brésiliennes a parfois mis en péril mes négociations, car les logiques hiérarchiques ne sont pas toujours linéaires et les sensibilités pouvaient rapidement être heurtées. Par exemple, bien que les *técnicas* rattachées à la mesure de Liberté Assistée dépendent essentiellement, dans leur travail quotidien, du service de coordination des mesures en milieu ouvert au niveau municipal, il me fallait toutefois également obtenir une autorisation de recherche de la direction de chaque CREAS.

Le choix des CREAS – il y en a neuf dans chaque ville – a par ailleurs en grande partie échappé à mon contrôle. Dans les deux villes, le service de coordination des mesures en milieu ouvert m'a suggéré de commencer par un CREAS situé au centre-ville, ce que j'ai accepté notamment pour des raisons pratiques, afin d'éviter un temps de transport excessif. J'habitais moi-même dans une zone centrale de la ville, et c'est dans le même périmètre que se situaient également la plupart des lieux où je devais me rendre dans le cadre de mon terrain (tribunal des mineurs, programmes professionnalisants). A Rio de Janeiro, j'ai donc passé l'essentiel de mon temps dans les CREAS que j'ai renommé « Ana Leopoldina » et « Chiquinha Gonzaga », tous deux situés dans une zone centrale de la ville ; à Belo Horizonte, c'est le CREAS « Tupis » qui m'a accueillie durant l'essentiel de mon terrain, lui aussi au centre-ville. Après quelques semaines de terrain, j'ai

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

compris que ces CREAS du centre-ville étaient considérés par le service de coordination comme les « meilleurs », ceux dont le fonctionnement de la mesure de Liberté Assistée se rapprochait le plus des directives officielles. Ce qui explique probablement pourquoi, en tant que chercheuse, on m'avait envoyé dans ces lieux. Les CREAS localisés dans les zones centrales bénéficient par ailleurs davantage de ressources publiques et d'opportunités de partenariat avec d'autres organisations publiques ou privées que les CREAS des zones périphériques, délaissées par les pouvoirs publics. J'ai donc cherché à diversifier mes ancrages sur le terrain, en interviewant des *técnicas* travaillant dans trois autres CREAS plus périphériques. Mais j'ai renoncé à effectuer des observations plus systématiques dans ces CREAS, car le temps manquait pour réaliser une véritable immersion dans de nouveaux lieux, et j'ai estimé plus fructueux de mettre à profit les liens de confiance établis avec les professionnelles des trois CREAS principaux. Mes données reflètent donc en partie la situation « privilégiée » de ces trois CREAS, mais mon immersion prolongée au sein du dispositif de Liberté Assistée m'a permis de diversifier les angles d'approches et de porter un regard plus distancié sur la réalité observée au quotidien dans les CREAS.

2. Chronologie du terrain et émergence de la problématique

Le terrain s'est déroulé en trois temps : en 2010, un premier terrain de trois mois a été réalisé (2 mois à Rio de Janeiro, 1 mois à Belo Horizonte), qui a permis d'effectuer 45 entretiens, d'analyser 27 dossiers et de mener des observations intensives, principalement dans les centres de Liberté Assistée et au tribunal des mineurs. Le deuxième terrain, réalisé en 2011 (2 mois dans chaque ville), a donné lieu à 61 entretiens, 47 dossiers analysés et de nouvelles observations dans les centres de Liberté Assistée, au tribunal des mineurs ainsi que dans des programmes professionnalisants vers lesquels les adolescents sont acheminés. Parmi les différents programmes professionnalisants existant dans chacune de ces villes, j'ai sélectionné les quatre programmes accueillant le plus souvent des adolescents issus de la mesure de Liberté Assistée, sur la base des observations réalisées dans les CREAS. J'ai été particulièrement bien reçue par ces programmes, qui ont vu dans ma présence l'opportunité de communiquer l'importance de leur

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

mission à l'étranger. Tout en profitant de ce « malentendu »[37] sur les raisons de ma présence pour accéder à un nouveau terrain, j'ai dû toutefois à plusieurs reprises clarifier mes intentions et objectifs pour accéder à d'autres données que celles servant à la promotion de ces programmes.

Le deuxième terrain en 2011 a eu quatre fonctions majeures : premièrement, il a permis d'obtenir la saturation des données concernant certains aspects déjà observés l'année précédente ; deuxièmement, le terrain dans les programmes professionnalisants a non seulement offert une nouvelle porte d'accès aux adolescents, mais a aussi élargi le champ de mes questionnements (stigmate, sens du travail "légal", normalisation des comportements sur le marché du travail). Troisièmement, ce deuxième terrain a permis de tester de nouvelles méthodes de récoltes de données, notamment l'entretien d'explicitation de pratiques, lors duquel les rapports produits par les professionnels sur les jeunes servent de support matériel à l'entretien (Lomba 2008). Enfin, j'ai pu revoir certains jeunes rencontrés l'année précédente, et récolter ainsi des données dynamiques sur leur trajectoire au cours de l'année écoulée.

Deux terrains complémentaires ont été réalisés en 2012 (2 semaines à Rio de Janeiro et 2 semaines à Belo Horizonte), qui ont permis d'interviewer pour la deuxième fois certains jeunes interviewés en 2011, afin de compléter leur récit de vie avec les événements survenus au cours de la dernière année. J'ai aussi obtenu des informations sur certains jeunes à travers les services sociaux, les programmes professionnalisants ou encore leur entourage familial ; par ailleurs, je me suis intéressée, au cours de ces séjours, aux dernières évolutions de la mise en œuvre de la Liberté Assistée dans chacune de ces villes, et notamment à l'impact produit par la nouvelle loi fédérale d'exécution des mesures socio-éducatives, entrée en vigueur début 2012.

En définitive, la planification des phases de terrain sur plusieurs années a instauré un rythme propice aux adaptations et innovations méthodologiques, ainsi qu'à l'émergence progressive d'une problématique grâce aux nombreux allers et retours entre mes données et la littérature. Au cours de ces trois ans de terrain, j'ai progressivement délimité mon terrain d'étude – en passant

[37] Je me suis dès le premier jour présentée comme une doctorante en sociologie qui menait une recherche sur la mesure de Liberté Assistée. Mais les commentaires des responsables des programmes ont laissé jusqu'à la fin planer un doute sur leur compréhension de mes intentions. Certains souhaitaient en effet que j'inclue des photos de l'institution dans mon « rapport », ou que j'interviewe tel adolescent qui allait pouvoir m'expliquer « à quel point le programme avait changé sa vie ».

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

d'un intérêt pour les mesures alternatives à l'enfermement en général à une focalisation sur la mesure de Liberté Assistée – et j'ai affiné et amélioré mes techniques de récoltes de données – en utilisant par exemple les rapports sociojudiciaires comme support d'entretien, ou encore en suivant sur plusieurs semaines de manière systématique quelques cas de jeunes pour lesquels je combinais toutes les sources d'informations existantes et accessibles. Progressivement, les « axes de recherche » initiaux se sont transformés en une problématique plus dense et unifiée, notamment au cours de l'analyse des données, que j'aborderai peu après. L'approche inductive, les adaptations méthodologiques et le processus itératif d'analyse des données sont autant de caractéristiques qui rapprochent mon travail des adaptations contemporaines de la *grounded theory* (Glaser et Strauss 1967; Charmaz 2010), mais aussi des approches méthodologiques de type ethnographique (Beaud et Weber 2008).

3. MODALITÉS DE RÉCOLTE DES DONNÉES

3.1. ENTRETIENS

Les entretiens réalisés dans le cadre de mon enquête peuvent être qualifiés d' « entretiens ethnographiques » (Beaud et Weber 2008), car ils ont pris place au sein d'une situation d'enquête, dans un contexte d'interconnaissance entre moi-même et les acteurs de terrain et entre les acteurs de terrain eux-mêmes. Les canevas d'entretiens, élaborés au début de l'enquête principalement comme gage de scientificité pour obtenir les autorisations d'accès au terrain, se sont vite révélés excessivement statiques et par conséquent obsolètes, au vu de la dynamique constante de mon enquête et de la richesse des données obtenues par observation. J'ai donc adopté une logique de conduite d'entretien proche de celle préconisée par Beaud et Weber (2008) : je préparais les questions principales que je souhaitais aborder peu avant l'entretien, en fonction du profil de l'interviewé et de la progression de mes questions de recherche, et l'entretien était ensuite mené de manière extrêmement libre, sur le mode de la conversation.

Parmi les 113 entretiens enregistrés[38] au cours de mon enquête de terrain (voir les tableaux récapitulatifs en annexe), un peu plus de la moitié ont été

[38] Certains entretiens n'ont pas été enregistrés, soit parce que je n'avais pas mon enregistreur au moment opportun, soit parce qu'il m'était impossible de l'utiliser pour des raisons pratiques ou éthiques.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

réalisés à Belo Horizonte (63). Au total, 20 *técnicas*[39] de la mesure de Liberté Assistée ont été interviewées, certaines d'entre elles plusieurs fois. 38 adolescents ont été interviewés dans des conditions et des modalités d'entretiens très variables. Parmi ces 38 jeunes, 19 ont été contactés par l'intermédiaire de leur *técnica* de référence en Liberté Assistée, et étaient donc en train d'accomplir leur mesure au moment de l'entretien. 10 jeunes ont été rencontrés grâce aux programmes professionnalisants, et la plupart d'entre eux étaient déjà libérés de leurs obligations judiciaires. 5 jeunes ont été interviewés dans des centres de semi-liberté à Belo Horizonte ; ces derniers avaient pour la plupart déjà été soumis à une mesure de LA par le passé. Enfin, 4 jeunes ont été interviewés au tribunal des mineurs de Belo Horizonte, juste après être passés devant le juge et s'être vu infliger une mesure en milieu ouvert. En tout, 8 jeunes ont été interviewés deux fois (à une année d'intervalle environ). Ce bref panorama indicatif ne rend bien sûr pas compte de la complexité des trajectoires et situations des jeunes, mais indique plutôt le contexte dans lequel a été réalisé l'entretien.

Alors que les entretiens avec les *técnicas* ont une durée relativement constante (entre 1 heure et 1 heure 30 en moyenne), les entretiens avec les jeunes ont une durée extrêmement variable (de 9 minutes à 2h15).

A côté de ces deux « groupes sociaux » (les *técnicas* de LA et les jeunes) centraux pour notre recherche, j'ai également réalisé des entretiens avec différents types d'acteurs plus périphériques, mais néanmoins indispensables pour saisir le contexte plus général du système socio-éducatif au Brésil. Ces entretiens ont été menés avec :

- Des *técnicas* travaillant dans les mesures de Prestation de services à la communauté et Semi-liberté (à Belo Horizonte) ;
- Des représentants d'ONG actives dans la défense des droits des adolescents du système socio-éducatif (à Rio de Janeiro) ;
- Un représentant d'ONG qui exécutait la mesure de LA avant la municipalisation de la politique publique (à Rio de Janeiro) ;
- Des juges pour mineurs (dans les deux villes) ;

[39] Je compte parmi ces 20 *técnicas* deux « agentes communautaires » à Rio de Janeiro qui effectuaient, au moment de mon enquête de terrain, le même travail d'accompagnement des jeunes en LA que les *técnicas*. J'ai veillé par ailleurs à faire varier les profils de *técnicas*, en fonction de leur sexe, de leur formation initiale, de leur expérience professionnelle dans la mesure de LA et du CREAS où elles travaillaient. J'emploie ce terme au féminin (*técnica*) pour respecter la forte surreprésentation de femmes dans ce corps de métier (voir explication p.63).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

- Des *técnicas* travaillant au tribunal des mineurs, et assistant le juge dans la gestion des dossiers de mesures en milieu ouvert (dans les deux villes) ;
- Un avocat (*defensor público*) du tribunal des mineurs de Rio de Janeiro ;
- Les membres des équipes de coordination des mesures en milieu ouvert au niveau municipal (dans les deux villes) ;
- Les responsables et certains employés des programmes professionnalisants (dans les deux villes) ;
- Un membre d'un Conseil tutélaire à Rio de Janeiro (organe chargé de veiller à l'exécution des droits de l'enfant) ;
- Des « *orientadores* » à Belo Horizonte (membres de la société civile chargés de promouvoir la citoyenneté d'un jeune en Liberté Assistée).

Contrairement aux entretiens réalisés avec les jeunes et les *técnicas*, qui ont été intégralement retranscrits, ces entretiens « secondaires » ont souvent[40] été uniquement écoutés et résumés. Par ailleurs, j'ai utilisé un canevas d'entretien un peu plus standardisé (quoiqu'ayant évolué avec le temps, voir annexes) pour les *técnicas* et les jeunes, alors que j'adaptais à chaque fois mes questions pour les acteurs périphériques. Dans tous les cas, le canevas n'était utilisé qu'à titre indicatif et les entretiens ont été menés de manière extrêmement libre, en fonction de la relation qui se nouait avec mon interlocuteur.

Les entretiens avec les *técnicas* de la mesure de LA ont tous été menés dans les locaux des CREAS, généralement dans les salles servant aux *atendimentos* des jeunes en Liberté Assistée. La relation de confiance s'est instaurée très rapidement entre ces professionnelles et moi, sans doute parce que nous partageons un certain nombre de traits sociologiques communs en terme de genre, d'âge, de milieu social et de formation (en sciences humaines au sens large). Les premiers entretiens portaient essentiellement sur la trajectoire professionnelle de la *técnica*, afin de saisir comment on en vient à travailler au sein de la mesure de Liberté Assistée, ainsi que sur le fonctionnement général de la mesure socio-éducative. Ces entretiens, peu ancrés dans la pratique en raison des questions très générales et abstraites qui étaient posées (reflets de mes faibles connaissances préalables concernant mon

[40] Les entretiens des juges et des coordinateurs des mesures en milieu ouvert de chaque ville ont toutefois également été retranscrits.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

terrain), m'ont surtout servi à saisir les valeurs professionnelles des *técnicas*, leur rapport à leur métier ainsi que les grands enjeux et controverses qui traversent la mesure de LA. Ces informations sont rapidement arrivées à saturation, et c'est grâce à l'initiative d'un *técnico* de Belo Horizonte, qui m'a proposé à la fin de mon terrain en 2010, de me montrer quelques dossiers de jeunes, que j'ai eu l'idée de modifier ma manière de réaliser des entretiens. Jusqu'ici, j'analysais les dossiers des jeunes sans l'aide des *técnicas*, en recopiant tout ou partie des informations dans mon ordinateur. En écoutant ce *técnico* parler d'un cas sur la base d'un dossier, j'ai réalisé combien cette méthode pouvait m'apporter pour saisir les pratiques concrètes des *técnicas*, les cadres d'interprétations spécifiques mobilisés en fonction des cas, ainsi que toute la complexité des relations au juge (à qui les rapports sont envoyés). L'explicitation des documents par les acteurs permet en effet de saisir des enjeux invisibles lors de la lecture seule du document (Lomba 2008). La plupart des entretiens réalisés avec des *técnicas* en 2011 ont donc eu comme support un ou plusieurs dossiers de jeunes.

Les entretiens avec les jeunes m'ont confrontée à davantage de défis et difficultés méthodologiques. A Rio de Janeiro, le service de coordination des mesures en milieu ouvert a exigé que j'obtienne une autorisation signée par les parents pour interviewer un jeune mineur. Cette exigence a constitué un obstacle dans bien des cas, car les jeunes oubliaient de ramener la feuille signée, ou alors ne revenaient simplement pas le jour du rendez-vous fixé. Les entretiens avec des jeunes déjà majeurs[41] m'ont permis de contourner cette difficulté, car je pouvais alors interviewer le jeune immédiatement, au moment où ce dernier se montrait disponible. De manière générale, j'ai vite compris qu'il valait mieux saisir les opportunités d'entretien « au vol » plutôt que de fixer des rendez-vous ou de compter sur la date du prochain *atendimento* pour voir le jeune, car les jeunes viennent généralement au CREAS à des heures (voir des dates) différentes que celles convenues avec leur *técnica*. Par ailleurs, en raison de la diversité de mes sites d'enquête, je ne pouvais pas rester en continu au CREAS en attendant que le jeune, peut-être, décide de venir. Il m'est ainsi parfois arrivé de « manquer » un jeune de quelques minutes, car celui-ci avait décidé de passer au CREAS trente minutes avant le rendez-vous fixé, et n'avait pas eu la patience de m'attendre. En bref, le fait d'utiliser le CREAS comme voie d'accès aux jeunes m'a

[41] Une mesure socio-éducative peut se prolonger au-delà de la majorité, du moment que le délit a été commis avant l'âge de 18 ans.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

confrontée aux mêmes difficultés que celles rencontrées par les *técnicas* pour s'entretenir avec eux. Par ailleurs, le fait de devoir effectuer les entretiens avec les jeunes dans les salles utilisées par les *técnicas* pour les *atendimentos* a présenté deux types de problèmes : j'utilisais un espace dont les *técnicas* pouvaient avoir besoin, et je renforçais encore la confusion possible entre mon statut de chercheuse et celui de *técnica*, ce qui a probablement fragilisé la confiance que les jeunes m'accordaient. La qualité du lien de confiance a donc été très variable lors des entretiens réalisés dans les CREAS : parfois, je saisissais clairement la méfiance du jeune, et pressentais que ce dernier omettait volontairement certains éléments de réponse, alors que dans d'autres cas, je suis parvenue à instaurer une relation de confiance propice à un entretien sociologique riche et dense. Le niveau de confiance accordé par le jeune à sa *técnica* était souvent un indicateur de la confiance qu'il m'accorderait, ce qui confirme une fois de plus ma dépendance à l'institution pour accéder aux jeunes. D'ailleurs, je n'étais pas totalement libre de rencontrer le jeune de mon choix, car sa *técnica* pouvait estimer qu'il ne « servirait à rien d'interviewer un jeune qui ne parle pas » ou au contraire que je devais « absolument » interviewer ce jeune, car son cas serait « très intéressant » pour moi. Par ailleurs, j'ai constaté que les jeunes qui venaient de commencer leur mesure de LA se montraient plus réticents à se livrer que ceux déjà bien engagés dans la mesure. Pour les premiers, le souvenir du juge était probablement trop frais, et le fonctionnement de la mesure de LA trop flou pour prendre le risque de se livrer à une personne supplémentaire. Ceci explique pourquoi les quelques entretiens effectués au tribunal des mineurs ont été aussi courts et laborieux, et pourquoi ceux effectués avec des jeunes des programmes professionnalisants au contraire, extrêmement riches.

Au tribunal, les *técnicas* assesseures du juge pour le milieu ouvert m'ont proposé de me présenter aux jeunes qui venaient de recevoir une mesure en milieu ouvert. De cette manière, j'accédais à l'ensemble des jeunes soumis à ce type de mesure (et pas seulement à ceux qui acceptent de l'accomplir en se présentant au CREAS). Néanmoins, les locaux du tribunal, et la succession des événements pour le jeune qui venait de sortir de l'audience n'étaient en rien favorables à un entretien sociologique. Les jeunes se sont montrés extrêmement introvertis et réticents, je ne suis pas parvenue à créer la confiance, et j'ai rapidement abandonné cette stratégie d'accès aux jeunes.

Dans les programmes professionnalisants au contraire, les jeunes rencontrés se sont montrés enthousiastes, disponibles et confiants lors des entretiens.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Les entretiens duraient souvent plus d'une heure, et je devais alors convaincre la *técnica* du programme professionnalisant de me laisser un peu plus de temps en compagnie du jeune, bien que l'entretien empiète sur ses heures de travail. Etant la plupart du temps libérés de leurs obligations judiciaires, les jeunes parlaient avec davantage de liberté, de confiance et de réflexivité de leur trajectoire de vie. Par ailleurs, leur statut de « jeune exemplaire » sur la voie d'une « conversion » vers le travail légal a offert un socle identitaire valorisant à ces jeunes, qui racontaient avec fierté comment ils étaient parvenus à sortir du monde de la délinquance. La difficulté méthodologique dans ce cas résidait surtout dans le travail d'identification et d'approche du jeune : dans certains programmes en effet, les jeunes ayant accompli une mesure de LA côtoient des jeunes provenant d'autres horizons, et je ne pouvais pas prendre le risque d'apposer une étiquette de « jeune délinquant » à un jeune qui n'était pas connu comme tel par ses pairs ou ses professeurs.

Enfin, quelques entretiens ont été effectués dans des lieux publics (square, station de métro) ainsi qu'au domicile de certaines jeunes. Ce fut notamment le cas des deuxièmes entretiens menés un an après avec quelques jeunes avec qui j'étais parvenue à nouer une relation de confiance particulière. Dans ces quelques cas, ma relation avec le jeune n'était plus médiée par une institution et la relation singulière tissée avec ces jeunes m'a donné accès à un type de discours qu'aucun d'entre eux n'aurait probablement tenu dans un cadre institutionnel. En contrepartie, j'ai dû me plier davantage aux règles interactionnelles proposées par le jeune, faire un certain nombre de compromis (ne pas utiliser l'enregistreur), et accepter de perdre en partie ma maîtrise sur les situations.

Ces réflexions montrent bien à quel point la figure du « jeune en Liberté Assistée » est une fiction sociologique qu'il faut absolument déconstruire : en fonction du lieu de l'entretien, des modalités d'accès au jeune, et de la situation de ce dernier (notamment judiciaire) au moment de l'entretien, les discours recueillis varient fortement. Il convient donc de rester réflexif sur les effets des modalités de la récolte des données afin de procéder à l'analyse de ces discours, qui gardent à cette condition uniquement toute leur validité sociologique.

S'agissant du canevas d'entretien utilisé, je commençais généralement par demander au jeune de me parler de son histoire et des événements qui l'avaient conduit à accomplir une mesure socio-éducative. Je portais une

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

attention particulière aux différentes étapes de la carrière délinquante et pénale, ainsi qu'à l'expérience et aux représentations du système socio-éducatif (voir canevas en annexe). Il m'est rapidement apparu que les jeunes parlaient plus volontiers de leurs activités délinquantes, ou de leurs éventuels passages par des institutions fermées (internement provisoire par exemple) que de leur mesure de Liberté Assistée, qui faisait souvent l'objet de propos laconiques. La différence entre les discours tenus sur la mesure de LA par les professionnels (prolixes, denses, détaillés) et ceux tenus par les adolescents était frappante. Plusieurs éléments permettent d'expliquer la difficulté à « faire parler » les jeunes sur la mesure de LA : l'âge du jeune (les jeunes plus âgés ont montré une plus grande propension à s'exprimer), la nature « inconsistante » ou « évanescente » de la mesure de Liberté Assistée aux yeux des jeunes (contrairement aux expériences de détention, qui marquent par la souffrance et en tant que rite de passage dans la carrière délinquante) et bien entendu, le moment où l'entretien a été effectué (les jeunes déjà sortis de leur mesure s'exprimaient plus abondamment que ceux dont la mesure était en cours, et qui lui portaient un regard moins distancié).

Pour conclure, mon *design* méthodologique, centré sur les institutions socio-éducatives et non sur leur public, a provoqué des effets structurants dans ma relation aux professionnels et aux jeunes. Bien que les données récoltées auprès des jeunes conservent tout leur intérêt et validité, j'ai toutefois dû faire le deuil d'une compréhension de l'expérience des jeunes qui ne serait pas médiée par les institutions socio-éducatives. Il aurait pour cela fallu procéder à une immersion ethnographique dans les *favelas* et non dans les CREAS et les tribunaux. Cette asymétrie dans ma relation et compréhension sociologique des jeunes et des *técnicas* a encore été renforcée par la diversité des matériaux empiriques récoltés dans le cadre institutionnel. Les entretiens réalisés avec les *técnicas* ont pu en effet être systématiquement croisés avec les données d'observations et l'analyse des dossiers, offrant ainsi la possibilité de trianguler systématiquement discours et pratiques, alors que je ne disposais concernant les jeunes que d'un discours tenu ponctuellement.

3.2. DOSSIERS

L'accès aux dossiers a été beaucoup plus facile à négocier que la réalisation des entretiens. Après avoir obtenu les autorisations officielles pour consulter ces dossiers, les *técnicas* se sont très rarement enquises de la nature exacte des informations récoltées dans ces dossiers. En fait, j'avais même

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

l'impression que ces dernières se sentaient soulagées de me voir occupée à travailler de manière « autonome », sans les solliciter pour réaliser un entretien avec elles ou pour me mettre en contact avec un jeune.

Les dossiers et autres documents de travail écrits sont souvent inclus dans les corpus d'analyse des recherches ethnographiques sur les institutions (Béliard et Biland 2008; Lomba 2008; Serre 2009). Ils constituent en effet une voie d'accès privilégiée aux pratiques et normes professionnelles, qui se donnent à voir sous une forme cristallisée (Altheide et al. 2010) et, à première vue, facile à appréhender par le chercheur. L'analyse de corpus de dossiers ne demande pas en effet au chercheur de compétences relationnelles, et peut aisément s'effectuer dans un endroit clos, à l'abri des regards, contrairement aux phases d'observation et d'entretien, qui exigent du chercheur une attention et réflexivité constantes.

Sur le terrain, on découvre pourtant rapidement qu'il n'existe pas *un dossier*, sous la forme d'une entité identifiable et circonscrite, mais une multitude d'écrits qui résultent de processus institutionnels distincts, qui sont rangés ou archivés dans différents endroits, et qui renseignent donc le chercheur à des titres totalement différents. J'ai donc dû procéder à des choix concernant la pertinence des matériaux récoltés, en fonction des questions de recherche qui m'animaient.

Dans le cadre de mon enquête, j'ai tout d'abord rapidement été amenée à différencier les dossiers en possession des *técnicas* du CREAS des dossiers judiciaires, localisés au tribunal des mineurs. Les dossiers des CREAS contiennent l'ensemble des documents concernant la mesure en milieu ouvert accomplie par le jeune au CREAS (procès-verbal d'audience, questionnaire sur la situation du jeune lors de son entrée dans la mesure, rapports envoyés au juge, notes manuscrites de la *técnica*, documents concernant les démarches accomplies auprès des écoles, des programmes professionnalisants, des centres de santé, etc.). Ces dossiers ne comportent par contre aucune information sur les éventuelles mesures socio-éducatives accomplies précédemment par le jeune. Le dossier du tribunal contient lui, un historique complet de la trajectoire du jeune au sein du système socio-éducatif (décisions judiciaires, mesures accomplies), mais ne conserve que très peu d'informations sur le déroulement même des mesures. Seuls les rapports envoyés par les *técnicas* y figurent en effet. Au vu de notre objet de recherche, nous avons donc centré nos analyses sur les dossiers des CREAS,

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

qui fournissent davantage de matériau pertinent pour la compréhension fine du déroulement des mesures en milieu ouvert.

Au sein des dossiers des CREAS, j'ai pris en compte l'ensemble des documents disponibles. L'analyse des notes manuscrites prises par les *técnicas* m'a fourni des informations précieuses sur les conversations entre les jeunes et les *técnicas* durant les *atendimentos* (les *técnicas* les retranscrivent en partie pour garder une trace des propos du jeune) ainsi que sur toutes les démarches quotidiennes effectuées par la *técnica* qui n'ont pas mérité ensuite d'être notifiées au juge (coups de téléphone, discussion du cas avec des collègues, etc.). La prise en compte simultanée des notes manuscrites et des rapports envoyés au juge m'a par ailleurs permis de comprendre le processus de sélection de l'information qui préside à la rédaction des rapports officiels.

Enfin, j'ai veillé à intégrer dans mon corpus des dossiers en cours et des dossiers archivés, car ces deux types de dossiers, à nouveau, offrent un angle de vue différent sur la mesure de Liberté Assistée. L'analyse des dossiers en cours m'a permis de saisir « sur le vif » les pratiques des *técnicas* ; lors des réunions, j'entendais ainsi parfois parler une *técnica* du rapport qu'elle devait rédiger, et je pouvais quelques jours plus tard accéder à ce rapport sous sa forme définitive. J'ai aussi systématiquement analysé les dossiers des jeunes que j'avais interviewés, afin de trianguler au mieux les informations. Quant aux dossiers archivés, ils offrent une vision d'ensemble de la mesure de Liberté Assistée, et permettent ainsi de connaître la durée de la mesure, ainsi que d'étudier les cas de mesure « avortée » – car le jeune a cessé de venir au CREAS après quelques *atendimentos* – cas qui échappent complètement aux logiques d'observation et d'entretien. L'analyse des dossiers permet donc, à ce titre, de contextualiser les situations observées (Lomba 2008), et de « prendre conscience des effets de sélection dont l'enquête de terrain n'est pas exempte, puisqu'elle repose sur des relations soutenues avec certains enquêtés » (Béliard et Biland 2008, 108).

Au total, 74 dossiers ont été analysés. Parmi eux, 32 dossiers concernaient des mesures en cours, et 42 dossiers étaient archivés. Les dossiers « en cours » proviennent principalement du CREAS Ana Leopoldina à Rio de Janeiro et du CREAS Tupis à Belo Horizonte, tandis que les dossiers archivés ont été analysés principalement dans le CREAS Chiquinha Gonzaga à Rio de Janeiro (voir récapitulatif des dossiers en annexe).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Si la nature du dossier récolté est intrinsèquement liée aux questions de recherche posées, il en va de même pour le type de méthode appliquée dans la récolte des données. Lors de mon premier terrain en 2010, mon ignorance alors totale du contenu des dossiers m'a amenée, dans un premier temps, à recopier un certain nombre de dossiers dans leur (quasi) intégralité. Ma priorité était alors de saisir la dynamique générale de la mesure de Liberté Assistée (grâce aux notes manuscrites des *técnicas*) ainsi que les catégories professionnelles privilégiées pour interpréter les situations des jeunes (à travers l'analyse du lexique et des expressions utilisées de manière récurrente par les *técnicas*). Après un certain temps, ce type de données est arrivé à saturation, et j'ai plutôt utilisé les dossiers comme support pour les entretiens que comme matériau empirique autonome. Parallèlement, il m'est apparu nécessaire d'acquérir une compréhension plus globale et distanciée du déroulement des mesures de Liberté Assistée. J'ai donc renoncé à l'analyse intégrale et détaillée du contenu des dossiers que j'avais effectuée jusque-là pour privilégier une analyse de surface à l'aide d'une base de données construite dans Excel, et portant sur un nombre plus important de dossiers. L'objectif était en effet de saisir la dynamique générale des mesures, et moins les expressions langagières utilisées par les *técnicas* pour qualifier le jeune. En me basant sur des dossiers archivés (36 dossiers en tout), j'ai récolté des données sur : les caractéristiques sociodémographiques du jeune (âge, sexe, quartier, revenu des parents, etc.) ; les caractéristiques pénales (délit commis, passage par l'internement provisoire) ; le déroulement de la mesure de LA (durée, absence aux *atendimentos*, nombre de rapports envoyés au juge, récidives, motif pour prononcer la fin de la mesure) ; la situation scolaire et professionnelle avant et pendant la mesure.

Mon objectif initial était de récolter suffisamment de données pour établir des tendances quantitatives sur les *processus* à l'œuvre durant l'exécution d'une mesure de LA. Ce type de données statistiques est en effet inexistant au Brésil, d'où la nécessité de produire moi-même des données. Mais cette récolte de données s'est révélée trop chronophage au vu du temps dont je disposais sur le terrain, et je me suis donc contentée d'une trentaine de dossiers, qui ne me permettent pas d'affirmer des tendances généralisables, mais qui donnent toutefois des indications permettant de confirmer ou infirmer les données purement qualitatives.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

3.3. OBSERVATIONS

Les observations, qui ont été réalisées dans des lieux et contextes très différents (voir ci-dessous) ont été recueillies par écrit dans des cahiers de terrain (huit au total). Le plus souvent, le contexte d'observation me permettait de noter immédiatement l'essentiel des informations pertinentes, que je consignais la plupart du temps en portugais (ce qui me permettait de reproduire par exemple les dialogues sans devoir les traduire). Les réflexions plus générales et distanciées sur mon terrain, que j'écrivais dans un deuxième temps, étaient par contre plutôt rédigées en français. J'ai également utilisé le français sur le terrain lorsque je notais des observations qui pouvaient choquer ou déranger les personnes que je côtoyais quotidiennement sur le terrain. Bien qu'aucun jeune, juge ou *técnica* m'ait explicitement demandé de relire tout ou partie de mes notes, certaines personnes se sont parfois intéressées aux données que je recueillais, et j'ai donc montré certains passages de mes cahiers de terrain.

L'essentiel des observations a été effectué dans le cadre de la routine professionnelle des *técnicas* à l'intérieur des CREAS (réunions d'équipe, discussions de cas, rédaction des rapports, coups de téléphone aux familles ou aux partenaires du réseau LA) et à l'extérieur (discussion de cas dans les écoles, au tribunal, réunions au service de coordination municipal des mesures en milieu ouvert, réunions de « supervision » (*supervisão*) et de « contrôle » (*fiscalização*)). Lors des différentes réunions, ma présence était très facilement acceptée et rapidement oubliée. Par contre, la routine plutôt chaotique des CREAS a passablement compliqué la récolte des données, car les réunions prévues étaient fréquemment annulées ou déplacées au dernier moment, ce qui créait souvent des conflits d'agenda avec les autres données que j'avais prévu de récolter (entretiens, observation des audiences au tribunal, etc.). Par ailleurs, en dehors des réunions, il a été difficile de trouver ma place au quotidien dans la salle de travail des *técnicas* : celle-ci était en effet très exiguë dans les deux CREAS principaux de mon terrain à Rio de Janeiro, et le nombre de tables de travail disponibles n'était même pas suffisant pour les *técnicas* présentes. J'occupais alors souvent un coin de table, ou la table d'une *técnica* occupée ailleurs ; dans l'un des CREAS, je me suis parfois installée dans la salle commune pour analyser les dossiers, au risque de rater les interactions entre les *técnicas* dans leur salle de travail. Si les équipes de *técnicas* m'ont toujours accueillie avec une grande disponibilité et gentillesse, j'ai pour ma part souvent eu le sentiment de

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

constituer un « poids inutile », dans un environnement caractérisé par le manque de ressources et d'infrastructures.

Par ailleurs, si les *técnicas* se sont, pour la plupart, montrées extrêmement coopératives et promptes à répondre aux différentes demandes que je leur adressais, elles ont néanmoins été intransigeantes sur la question des entretiens (*atendimentos*) réalisés avec les jeunes en LA, auxquels je n'ai pas eu le droit d'assister. Ce refus peut être interprété à la lumière de l'histoire des mesures en milieu ouvert à Rio de Janeiro : je suis arrivée sur le terrain au moment de la construction de la politique publique, et le regard d'une chercheuse constituait à ce moment certainement une menace pour les professionnelles, qui doutaient encore fortement des « bonnes pratiques » à mettre en place. A Belo Horizonte, ces pratiques étaient déjà institutionnalisées, mais l'emprise des théories psychanalytiques dans cette ville a contribué à rendre ma présence indésirable durant les *atendimentos* (on craignait en effet que j'interfère dans la relation privilégiée de « transfert » entre le jeune et la *técnica*). Le fait que seules certaines *técnicas* diplômées en travail social (et non en psychologie) m'aient autorisée (de manière exceptionnelle et ponctuelle) à assister à leurs *atendimentos* confirme d'ailleurs cette hypothèse.

Le fait de ne pas avoir pu assister de manière systématique aux interactions face à face entre les *técnicas* et les jeunes constitue sans aucun doute une limite de ce travail. Je ne pourrais pas, avec les données disponibles, mener une analyse fine des interactions verbales et non verbales entre ces deux populations. Je pense néanmoins être parvenue à accéder, grâce à la triangulation et au recoupement des matériaux, aux aspects essentiels de ces *atendimentos* pour les questions de recherche qui guident ce travail (les quelques *atendimentos* – 3 en tout – auxquels j'ai pu exceptionnellement assister le confirment). Outre les récits d'*atendimentos* recueillis durant les entretiens avec les *técnicas* et avec les jeunes, les notes prises par les *técnicas* dans les dossiers apportent aussi des informations précieuses sur le déroulement des *atendimentos*.

Mes observations ne se sont pas limitées à la routine professionnelle des *técnicas* ; j'ai également mené des observations dans les tribunaux pour mineurs, dans les programmes professionnalisants, ainsi que lors de différents événements officiels concernant de près ou de loin les mesures socio-éducatives de milieu ouvert. Dans ces contextes, j'ai par contre eu accès aux diverses formes d'interactions entre des acteurs institutionnels et des

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

jeunes soumis à une mesure de Liberté Assistée. Voici une liste des principaux lieux et contextes d'observation :

Tribunaux pour mineurs

- 76 audiences au total dont :
    - 43 audiences de présentation
    - 23 audiences de justification
    - 7 audiences préliminaires
    - 3 audiences de continuation

- 5 *atendimentos* de jeunes par les *técnicas* assesseures du juge (cas de non-accomplissement de mesure en milieu ouvert).

Programmes professionnalisants

- Deux jours de sélection des jeunes dans un programme professionnalisant à Rio de Janeiro (*Firmando Vidas*)[42]
- Réunion des stagiaires d'un programme professionnalisant à Rio de Janeiro (*Firmando Vidas*)
- Visite des lieux de travail du programme professionnalisant *Promovendo Justiça* à Rio de Janeiro
- Atelier pour les jeunes travailleurs du programme professionnalisant *BHAAS* à Belo Horizonte (sur le thème des conflits familiaux)
- Cours de préparation à l'emploi du programme professionnalisant *BHAAS* à Belo Horizonte (initiation à l'informatique et visite du conseil municipal).

Evénements officiels divers

- Deux journées d'élaboration du plan municipal de prise en charge socio-éducative à Rio de Janeiro (organisée par le conseil municipal des droits de l'enfant et de l'adolescent)
- Forum sur l'enseignement religieux dans les unités d'internement à Rio de Janeiro
- Cérémonie de nomination du conseil des droits de l'enfant et de l'adolescent de l'Etat de Rio de Janeiro
- 2 séminaires sur les MSE en milieu ouvert (film du séminaire de Rio de Janeiro et présence au séminaire de Belo Horizonte)
- Séminaire de réflexion du réseau des mesures en milieu ouvert sur le thème de la violence à l'école

[42] Les noms des programmes professionnalisants sont fictifs.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Autres mesures socio-éducatives

- Un jour dans un centre d'internement (féminin) à Belo Horizonte
- Deux jours et demi dans des centres de semi-liberté à Belo Horizonte
- Réunion d'acheminement des jeunes dans les centres de semi-liberté au centre de triage de la mesure de semi-liberté à Belo Horizonte

En définitive, les CREAS et les activités professionnelles routinières des *técnicas* ont constitué la focale de mes observations. De même qu'au sein du corpus d'entretiens, il m'a fallu distinguer entre des lieux et acteurs centraux (les jeunes et les *técnicas*) et des lieux et acteurs périphériques (programmes professionnalisants, tribunaux, etc.). Le degré d'immersion, la confiance établie avec mes informateurs, et par conséquent la finesse et la profondeur de mes données varient considérablement entre ces différents terrains. Au terme des huit mois de terrain, j'entretenais avec certaines *técnicas* une véritable relation d'amitié, et le sentiment de saturation des données était tel que j'avais le sentiment d'être devenue compétente pour effectuer leur métier.

Mon rapport aux autres terrains est au contraire resté plus ponctuel, et mes données davantage superficielles et fragmentées. Des aspects pratiques, des questions éthiques et des motifs sociologiques sous-tendent ces choix. Premièrement, je ne pouvais pas, dans une période de temps circonscrite, effectuer une immersion totale sur différents terrains en parallèle. Deuxièmement, comme le montrent bien Liebling et Stanko (2001), l'enquête de terrain sur des sujets socialement et politiquement sensibles exige que le chercheur décide envers quel groupe, parmi les différents acteurs du phénomène étudié, il restera loyal, et à quel prix. Comprendre les institutions socio-éducatives du point de vue des jeunes aurait nécessité une immersion longue au sein des *favelas*, et en aucun cas une telle recherche n'aurait pu être menée simultanément à un terrain au sein des institutions judiciaires. Ces considérations mènent aux raisons sociologiques de ces choix méthodologiques : ma thèse interroge la manière dont la mesure de Liberté Assistée déploie son gouvernement des jeunes délinquants, et je devais donc nécessairement porter mon regard en priorité sur les institutions d'exécution des mesures socio-éducatives (et non sur les tribunaux – lieux de décision judiciaire – ou sur les décideurs politiques – qui élaborent la politique socio-éducative, mais ne la « font » pas).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Schéma 1 : le réseau d'acteurs de la mesure de Liberté Assistée

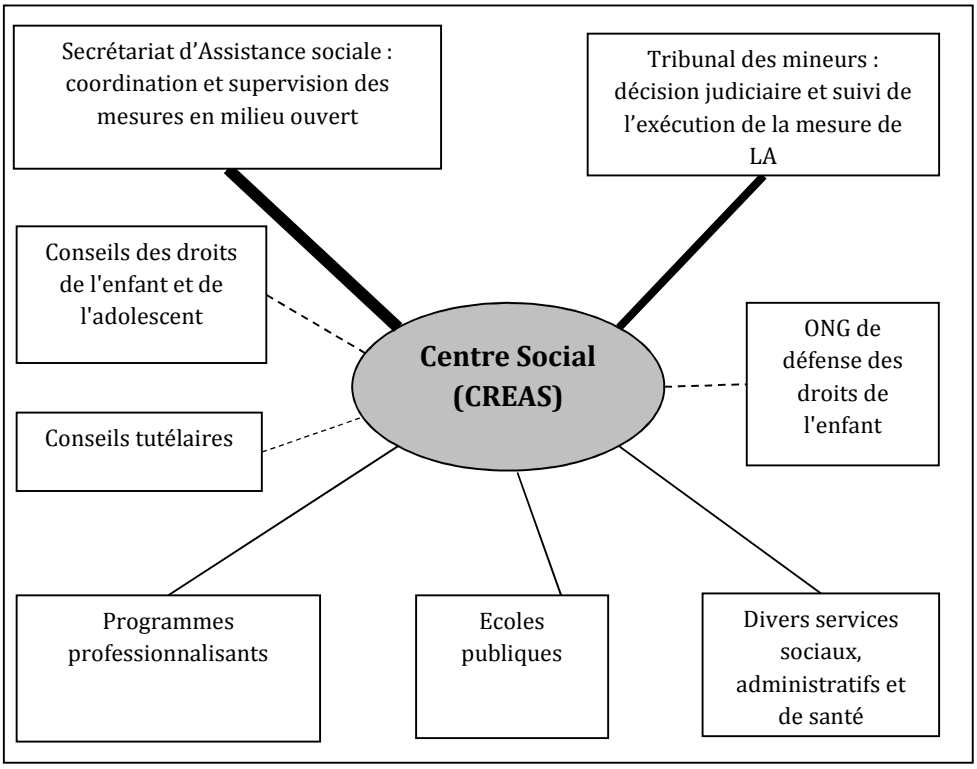

Note: la grosseur des traits indique l'intensité du partenariat entre le CREAS et les différents acteurs.

4. ANALYSES

Les données produites au cours de cette enquête ont fait l'objet de différentes procédures d'analyse, réalisées en parallèle. Plutôt que de considérer l'analyse comme une étape circonscrite du processus de recherche, qui suit la phase de récolte de données, j'ai envisagé celle-ci comme un processus continu (Silverman 2005), qui a commencé dès le premier terrain effectué en 2010 et s'est poursuivi jusqu'à la rédaction finale du manuscrit.

Les journaux de terrain, après avoir été intégralement scannés, ont été analysés avec l'aide du logiciel Atlas.ti (voir exemples dans l'annexe méthodologique), dans une optique inductive proche des préceptes énoncés par la *grounded theory* (Glaser et Strauss 1967). Il s'agissait en effet de partir des matériaux empiriques, et des catégories indigènes pour faire émerger des concepts pertinents pour nos analyses. Plusieurs logiques de codage ont été simultanément employées. Certains codes sont de simples marqueurs

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

spatio-temporels, servant à organiser l'information en fonction de la date de récolte des données et du lieu, ou encore à localiser, au sein des cahiers de notes, toutes les données concernant le cas d'un jeune en particulier. D'autres codes suivent une logique d'analyse de contenu classique, en fonction de certaines thématiques et dimensions de recherche transversales, telles que (à titre d'exemple) : l'histoire de la justice des mineurs au Brésil, les controverses propres au champ socio-éducatif, la scolarisation des jeunes en LA, ou encore la relation entre les *técnicas* de la mesure de LA et les juges des mineurs. Une troisième logique de codage a consisté à répertorier les catégories indigènes utilisées par les *técnicas* dans leurs pratiques professionnelles, par exemple : responsabiliser, ressignifier, garantir les droits, faire vaciller, faire réfléchir l'adolescent, etc. Mon but était ici d'identifier le(s) sens que les *técnicas* attribuent à leurs pratiques, ainsi que leur manière de définir les objectifs de la mesure de Liberté Assistée. Au fil du travail de codage, mon attention s'est davantage focalisée sur certaines dimensions et des codes plus conceptuels - similaires aux *sensitizing concepts* proposés par Blumer (1986) - ont émergé, tels que : conversion identitaire, légitimité de la mesure de LA, cadres interprétatifs, savoirs légitimes, normalisation, réduction des risques, *técnica* interface, etc.

La combinaison et l'utilisation simultanée de ces quatre logiques de codage (marqueurs, thématiques, catégories indigènes et concepts) a abouti à une liste d'environ 1 000 codes dans Atlas.ti. Ces codes ont ensuite été réorganisés en familles de codes, en fonction des chapitres qui sont développés dans cette thèse, tels que : réinterpréter la situation du jeune, gouverner par la parole, scolariser et professionnaliser, etc.

La plupart des entretiens réalisés avec les *técnicas*[43] ont été soumis à la même logique d'analyse que celle appliquée pour les journaux de terrain. Ceux effectués avec des acteurs périphériques ont par contre été uniquement écoutés et résumés en fonction des informations pertinentes pour notre travail.

Quant aux entretiens réalisés avec les jeunes, ils ont été en majorité analysés « sur papier », en vue d'une communication dans un colloque en 2012. Ces entretiens ont fait l'objet d'une analyse de contenu classique, en fonction de quelques thématiques-clés (transition vers le marché du travail, expérience du gouvernement par la parole, représentations du système socio-éducatif,

[43] Quelques entretiens de *técnicas* avaient été analysés « sur papier » antérieurement, en vue de la rédaction d'un article publié dans la revue *Tsantsa* en 2011.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

expérience du contrôle en LA, etc.). Nous avons aussi procédé à une analyse en terme de carrière (Becker 1985), afin d'identifier les principales étapes et mécanismes d'engagement et désengagement des activités déviantes, ainsi que le rôle joué par les mesures socio-éducatives au sein de la trajectoire. Cette analyse des carrières n'est toutefois pas développée au sein de cette thèse, mais fera l'objet d'une publication à part.

Enfin, les dossiers des jeunes (qui ont été analysés sur papier) ont été appréhendés à partir du triple statut qu'ils peuvent occuper dans la recherche qualitative (Lomba 2008) : en tant que source d'information (notamment sur le profil socioéconomique et la trajectoire des jeunes), en tant que produits de logiques sociales, et en tant que support de pratiques institutionnelles. Dans la deuxième approche, que l'on peut qualifier de constructiviste, le chercheur « se soucie davantage des processus à travers lesquels les textes dépeignent la réalité que du fait que ces textes énoncent des vérités ou des mensonges »[44] (Silverman 2005, 160). Les écrits sont donc considérés comme des « faits sociaux, dans le sens où ils sont produits, partagés et utilisés de manière socialement organisée »[45] (Atkinson et Coffey 2010, 79). Les documents ne sont donc pas le simple reflet des représentations et pratiques professionnelles, mais bien le fruit d'un processus de construction de l'information écrite, qui suit des logiques sociales qu'il convient de mettre à jour. Si j'ai également prêté attention aux catégories lexicales utilisées et à leur signification en contexte, à l'image des travaux réalisés par Altheide et al. (2010), j'ai surtout cherché à considérer les documents comme le résultat d'un travail (Lomba 2008) dont il convient de mettre à jour les logiques et processus. Par exemple, lors de la rédaction d'un rapport destiné au juge, les *técnicas* sélectionnent parmi les informations dont elles disposent celles qui doivent figurer dans ces documents en fonction des directives qu'elles ont reçues à ce sujet, mais aussi de leur propre conception des informations prioritaires et utiles à transmettre. Dans ce sens, des dimensions telles que le caractère formel ou informel du document, ainsi que les normes explicites et implicites de rédaction ont guidé mon analyse. En m'interrogeant sur les règles de rédaction des documents, c'est aussi les enjeux de pouvoir qui les sous-tendent qui peuvent être mis en lumière (Béliard et Biland 2008).

[44] Notre traduction.
[45] Notre traduction.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

A ces deux approches (document comme source d'information et comme produit de logiques sociales) s'ajoute une troisième manière de considérer les écrits institutionnels : ceux-ci contribuent en effet également à produire l'ordre social dans lequel ils sont générés et utilisés. Cette approche implique d'accorder une attention particulière au destinataire des documents institutionnels. Ainsi, les rapports envoyés au juge, qui témoignent de la progression du jeune au sein de la mesure de Liberté Assistée et permettent à ce dernier de mettre un terme ou au contraire de prolonger la mesure, constituent les supports des décisions prises par les juges des mineurs.

Ces trois approches méthodologiques, ou trois types de regard qu'un chercheur peut poser sur des documents institutionnels, ont donc guidé mon attention, ma manière d'interroger ces documents, et de les interpréter[46].

En conclusion, en dépit de la diversité des données recueillies et des procédures d'analyses employées, j'ai systématiquement cherché à trianguler les informations (Flick 2004) afin de valider certaines hypothèses (lorsque les données issues de sources différentes convergent), et de nuancer ou de complexifier certaines autres (en cas de divergence). A titre d'exemple, l'accent mis dans les rapports sur la « bonne volonté » du jeune dans son processus de réinsertion (malgré l'absence de résultats concrets) ne pouvait être compris sans les entretiens réalisés avec les *técnicas*. Ces dernières m'ont en effet fait part des contraintes structurelles qui font obstacle à la réinsertion des jeunes, ce qui m'a permis d'interpréter cette stratégie discursive comme une manière de concilier les contraintes structurelles avec les attentes du juge en termes de réinsertion. Mon approche méthodologique implique par ailleurs la prise en compte d'une double réflexivité, celle des acteurs d'une part, et celle de la chercheuse d'autre part (Corbin et Strauss 2008) : l'objectif de la recherche sociologique est alors de restituer le sens donné par les acteurs à leurs pratiques, puis de contextualiser ces pratiques dans des logiques sociales plus larges, tout en tenant compte réflexivement des processus d'enquête qui ont contribué à la production de la réalité sociale étudiée.

[46] J'avais déjà eu l'occasion de mettre à l'épreuve ce *design* méthodologique d'analyse des documents institutionnels dans une étude précédente, sur les constats de lésions traumatiques établis suite à des violences policières subies pendant l'arrestation (Bugnon 2011b).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

5. TRADUCTION, CHOIX LEXICAUX ET AUTRES QUESTIONS POSÉES PAR L'ÉCRITURE

Cette thèse, écrite en français, repose entièrement sur des données récoltées en portugais. Cela a bien entendu posé de nombreuses questions de traduction lors de la rédaction du manuscrit. Dans tous les cas, j'ai tenté de traduire les extraits d'entretien au plus proche du sens donné par l'acteur, ou du moins, du sens que je pensais que ce dernier attribuait aux termes utilisés. Afin de préserver une certaine transparence, toutes les citations originales en portugais utilisées dans ce travail figurent en annexe. Par ailleurs, j'ai parfois, au fil du texte, indiqué les termes utilisés en portugais entre parenthèses, notamment lorsque ces termes font partie des catégories récurrentes utilisées par les acteurs étudiés, où qu'ils relèvent du langage familier ou d'une expression singulière en portugais.

J'ai choisi de ne pas traduire les termes de *técnico/a* et d'*atendimento,* car tous deux constituent des catégories institutionnelles centrales pour mon objet, et ne pouvaient pas être traduits de manière satisfaisante en français. Etant donné la très large majorité de femmes au sein des équipes de *técnicos*, j'emploie systématiquement ce mot au féminin (*técnica*, *técnicas*), sauf lorsque je me réfère à un homme en particulier. Ce choix se justifie aussi par les termes utilisés pas les jeunes soumis au système socio-éducatif : ils mentionnent toujours « une *técnica* », ou « une psychologue », même pour parler de manière générique de l'encadrement professionnel au sein de la justice juvénile. Lorsque je mentionne une *técnica*, j'indique entre parenthèses son nom d'emprunt, sa formation initiale (Psy pour psychologue, AS pour assistante sociale, Pédag pour pédagogue, et Ag Com pour les agentes communautaires)[47], ainsi que la ville où elle travaille (RJ pour Rio de Janeiro et BH pour Belo Horizonte). Concernant les jeunes, j'indique au minimum le prénom fictif du jeune concerné, et d'autres informations supplémentaires (âge, délit, ville) si cela est nécessaire pour l'analyse. J'utilise en général le masculin pour me référer aux jeunes, sauf s'il s'agit d'un cas particulier concernant une jeune fille, car la grande majorité des adolescents soumis à la mesure de Liberté Assistée sont des jeunes garçons. Le détail des profils des jeunes et des *técnicas* se trouve dans les tableaux récapitulatifs des entretiens menés en annexe. Les informations

[47] Les membres du service municipal de coordination des mesures en milieu ouvert sont abrégés « Dir » et les superviseurs « Superv ».

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

tirées des dossiers sont signalées comme telles, avec mention du jeune concerné et de la *técnica* qui a établi le rapport. En raison du petit nombre de juges interviewés (4 en tout, deux femmes et deux hommes), j'utilise toujours le masculin pour me référer à ces personnes, afin de ne pas faciliter leur identification. J'utilise par ailleurs les initiales « LA » pour désigner, de manière raccourcie, la mesure de Liberté Assistée ; c'est d'ailleurs le terme utilisé aussi au Brésil par les acteurs (jeunes et professionnels) pour parler de cette mesure au quotidien.

J'ai par ailleurs volontairement renoncé à utiliser le langage institutionnel officiel de la justice juvénile au Brésil (« acte infractionnel », « jeune en conflit avec la loi », etc.) car l'adoption de ce lexique reviendrait à cautionner la vision institutionnelle, et à perdre la distance que tout sociologue doit maintenir avec son objet. J'utilise donc les termes de « jeune délinquant », de « délit », voire de « justice pénale » pour qualifier des phénomènes sociaux qui renvoient à une réalité sociale plus large que le discours politiquement correct des institutions socio-éducatives brésiliennes. Lorsqu'il s'agissait de nommer un dispositif ou une institution précise au sein du système socio-éducatif (« Mesure de Liberté Assistée », « Centre d'internement provisoire », etc.), j'ai par contre employé les termes institutionnels correspondant à la réalité brésilienne.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

DEUXIEME PARTIE : DIMENSIONS INSTITUTIONNELLES ET PROFESSIONNELLES DE LA MESURE DE LIBERTE ASSISTEE

La compréhension des modes d'action institutionnelle nécessite, dans un premier temps, de saisir le contexte plus général dans lequel cette institution prend place, ainsi que les dimensions professionnelles structurantes des agents qui travaillent dans l'institution. Nous nous intéresserons donc, dans un premier temps, à la place de la mesure de Liberté Assistée au sein du système socio-éducatif (chapitre 4), en prenant comme fil conducteur les arguments qui peuvent légitimer une réponse pénale à la délinquance juvénile en milieu ouvert. Nous dresserons par la même occasion les configurations institutionnelles propres à chacune des deux villes étudiées (Rio de Janeiro et Belo Horizonte). Puis nous porterons notre regard sur la profession de *técnica* de la mesure de Liberté Assistée (chapitre 5), afin de comprendre qui devient *técnica* (et par quel processus), quelles sont les valeurs professionnelles partagées par les *técnicas*, ainsi que la manière dont elles s'engagent dans leur mission professionnelle.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

CHAPITRE 4

"UN PARI SUR LA LIBERTÉ ?"[48] CONTROVERSES AUTOUR DE LA LÉGITIMITÉ DE LA MESURE DE LIBERTÉ ASSISTÉE

Nous interrogerons dans ce chapitre la légitimité du système de justice juvénile brésilien dans son ensemble, et plus spécifiquement la place occupée par la mesure de Liberté Assistée. Notre réflexion ne cherchera pas à distinguer ce qui est légitime de ce qui ne le serait pas, mais plutôt à identifier les processus et formes de légitimation à l'œuvre. Bien entendu, ce n'est pas la légitimité juridique des institutions brésiliennes qui est ici en cause, en tant que résultat d'un processus démocratique au sein d'un Etat de droit, mais leur légitimité au sens sociologique, c'est-à-dire leur capacité à rendre leur existence et fonctionnement légitime aux yeux de la société. Nous partons en effet de l'idée que toute institution tend à produire du sens, afin de donner cohérence et légitimité à son action. Si cette « mise en récit » n'est pas le seul facteur explicatif de l'existence ou de la pérennité de l'institution, elle a néanmoins des effets bien réels sur les pratiques des acteurs qui la font vivre. Le concept de référentiel, développé notamment par Jobert et Muller (1987), sera utile pour nos analyses. Selon ces auteurs, le référentiel d'une politique publique est un code comportant trois dimensions : une dimension cognitive (savoirs, interprétations), une dimension normative (valeurs) et une dimension instrumentale (principes d'action) (Jobert et Muller 1987, 47). Le référentiel est donc une construction sociale qui offre une représentation de la politique publique concernée, ainsi que du rôle qu'elle joue dans la société (Jobert et Muller 1987, 63). Pour ce faire, le référentiel se base sur certaines valeurs dominantes dans un contexte social et historique donné. Nous verrons par exemple que la valeur de « liberté » joue un rôle central dans le référentiel de la mesure de Liberté Assistée. Mais les référentiels sont également traversés par des tensions et paradoxes, qui découlent notamment de la multiplicité des acteurs en présence et des rapports de

[48] Cette expression fait référence à la phrase suivante, récurrente dans le paragraphe conclusif des rapports écrits par les *técnicas* à propos des jeunes qu'elles accompagnent : "Nous continuons à parier sur le fait que la mesure puisse avoir des effets bénéfiques sur la vie de cet adolescent" ("*Estamos apostando que a medida possa trazer benefícios na vida deste adolescente*").

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

pouvoir qui sous-tendent leurs relations, ce qui nous mènera à identifier et décrire les controverses présentes au sein du système socio-éducatif.

Pour Jobert et Muller, les référentiels ont pour fonction de socialiser les acteurs qui exécutent la politique publique, et ainsi de réduire l'incertitude inhérente à son application. Nous partageons ce point de vue, bien que les effets de cette socialisation soient largement inattendus et qu'il convient d'aller observer concrètement ce que les acteurs de terrain en retiennent et mettent en pratique. Dans ce chapitre toutefois, notre objectif n'est pas de voir comment ce référentiel structure les pratiques des professionnels de terrain, mais d'appréhender celui-ci à partir de son rôle légitimateur. Desage et Godart (2005), en s'interrogeant sur la place des idées (référentiels, idéologies, cadres normatifs) dans la mise en œuvre des politiques publiques montrent en effet que celles-ci occupent d'abord une fonction de légitimation, par la mise en récit cohérente d'un ensemble de valeurs soutenant la politique à l'œuvre. Il ne faudrait par ailleurs, selon ces derniers, en aucun cas supposer un lien mécanique entre idées et pratiques des acteurs institutionnels (Desage et Godart 2005).

Les analyses de ce chapitre seront essentiellement basées sur des propos tenus par des acteurs occupant des postes à responsabilité dans le système de justice des mineurs des deux villes étudiées, propos que nous avons recueillis lors d'entretiens individuels ou d'observations d'événements publics ou de réunions officielles. Nous mobiliserons également la littérature grise disponible ainsi que, plus ponctuellement, d'autres sources documentaires (articles de presse, textes de loi, etc.). Ce type de corpus empirique permet en effet de saisir la manière dont l'institution « se met en scène », la validité en contexte des arguments énoncés, ainsi que les éventuelles controverses suscitées par les différents discours existants. Notre terrain s'est déroulé dans deux métropoles brésiliennes, Rio de Janeiro et Belo Horizonte ; le dispositif "Liberté Assistée" est, dans chacune de ces villes, le résultat d'une histoire particulière, qui a donné lieu à des configurations institutionnelles distinctes. Ces configurations sont bien évidemment dynamiques (nous avons été témoin de nombreux changements durant les trois années de terrain) et il ne faudrait en aucun cas réifier les analyses qui vont suivre, issues des observations réalisées entre les années 2009 et 2012.

Cette réflexion sur la légitimité de la mesure de Liberté Assistée apparaît comme nécessaire en première partie de ce travail pour une raison centrale :

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

la manière dont la loi est appliquée par les acteurs du système judiciaire, puis exécutée par les professionnels au quotidien dépend à notre avis (du moins en partie) des formes de légitimité qui fondent ces textes de loi et les institutions qui les mettent en œuvre. A titre d'exemple, le choix d'attribuer la mise en œuvre du système socio-éducatif au Secrétariat national des droits humains a un impact sur les discours quotidiens mobilisés par les professionnels pour justifier leurs pratiques, en termes de « promotion des droits » des adolescents délinquants. Autre exemple, le prestige de la mesure de Liberté Assistée dans la ville de Belo Horizonte a conduit les décideurs politiques à augmenter progressivement la capacité de prise en charge des jeunes dans cette mesure, alors que dans d'autres régions du Brésil, la mesure de Liberté Assistée est exécutée de manière restreinte, ou non conforme à la loi, voire reste uniquement « sur le papier ». La loi en matière de justice des mineurs ne se traduit donc pas mécaniquement dans des pratiques d'acteurs, et la compréhension des controverses à l'œuvre, des logiques de légitimité, mais aussi des relations entretenues entre les différents acteurs institutionnels nous permettra d'éclairer les résultats présentés dans la suite de ce travail.

Ce chapitre est structuré à la manière d'un *zoom*, adoptant une perspective de plus en plus étroite, locale et détaillée sur la question qui nous intéresse. Ainsi, dans une première partie, nous interrogerons les fondements de légitimation du Statut de l'Enfant et de l'Adolescent (ECA), législation en vigueur depuis 1990 et régulant les réponses à la délinquance juvénile au Brésil. Puis nous centrerons notre propos sur la mesure de Liberté Assistée, afin d'identifier la place que cette dernière occupe au sein du système socio-éducatif. Enfin, nous nous pencherons sur les situations locales à Rio de Janeiro puis à Belo Horizonte, dans le but de mettre à jour les configurations particulières que prend le dispositif de Liberté Assistée dans chacune de ces métropoles (en termes de controverses, logiques de légitimation et relations entre les différents acteurs institutionnels).

1. DES INSTITUTIONS IMPORTÉES EN RECHERCHE DE LÉGITIMITÉ

L'Etat-nation s'est construit au Brésil, comme dans nombre d'autres anciennes colonies européennes, dans une tension constante entre importation et imitation des institutions européennes légitimes d'une part (Badie 1995), et recherche et consolidation des particularités propres à l'identité nationale brésilienne d'autre part, ce qui « fait le brésil, Brésil »

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

comme s'interrogeait l'anthropologue Roberto Da Matta (1984) dans un ouvrage aujourd'hui devenu célèbre. Cette construction de l'Etat-nation, accompagnée de tous les principes et institutions qui en constituent le socle (démocratie, égalité devant la loi, etc.), souffre d'un manque de légitimité souvent commenté et analysé par les sciences sociales brésiliennes et largement relayé par le sens commun. Schwartz (1977) avance que l'idéologie libérale s'est diffusée au Brésil alors même que l'esclavage était encore de règle dans ce pays, et dès lors il y eut toujours un décalage flagrant entre les idées et la réalité sociopolitique brésilienne. Selon cet auteur, bien que la liberté, l'égalité ou encore l'universalisme constituent également une idéologie en Europe, celle-ci a le mérite, du moins en apparence, de s'actualiser dans la vie sociale. Au Brésil au contraire, ces idéaux n'ont toujours servi que d'ornements à une société où prévalent des logiques de privilèges et de clientélisme. Un tel hiatus entre idées et réalité explique selon Schwarz le scepticisme de la société brésilienne, au sein de laquelle règne une absence de confiance flagrante dans toutes les institutions démocratiques jusqu'à aujourd'hui (Moisés 2005). Selon les données du Latinobaromètre (2002, 2003, 2004), 53,7% des Brésiliens ont une attitude ambivalente[49] face à la démocratie (contre 39,7% sur l'ensemble de l'Amérique latine) (Moisés 2008). Ce manque de confiance découle également des périodes de dictature qui ont rythmé la vie politique brésilienne depuis l'avènement de la République du Brésil en 1889 : de 1930 à 1945, Getulio Vargas gouverne le pays sur des bases autoritaires et populistes ; s'ensuit une phase démocratique de vingt ans, jusqu'en 1964, date du coup d'Etat marquant le début d'une dictature militaire qui durera jusqu'en 1985. Aujourd'hui, les travaux sur la violence institutionnelle au Brésil (Caldeira 2002; Adorno 2005), expliquent ce phénomène par la permanence de logiques violentes et arbitraires dans les structures étatiques depuis l'époque du régime militaire, en dépit de l'apparente « redémocratisation ». Une fois de plus, c'est le décalage entre Etat de droit formel et Etat de droit réel qui est pointé du doigt.

Il ne s'agit pas ici d'établir la vérité concernant l'effectivité de la démocratie brésilienne actuelle, mais d'attirer l'attention sur la manière dont un discours, produit par l'intelligentsia brésilienne et largement repris

[49] Les individus « ambivalents » jugent le régime démocratique préférable aux autres systèmes politiques mais considèrent qu'un régime autoritaire peut être nécessaire dans certaines circonstances, ou alors estiment que les régimes démocratiques et non démocratiques sont équivalents de leur point de vue (Moisés 2008).

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

aujourd'hui par le monde politique, les médias et le sens commun[50], a des effets sur la légitimité des politiques pénales en général, et de la justice juvénile en particulier. Nous pensons en effet que le scepticisme des Brésiliens face à la mise en œuvre effective des principes qui fondent l'Etat démocratique explique en partie la difficulté à mettre en œuvre et légitimer le système de justice des mineurs en place.

Le système de justice des mineurs au Brésil repose du point de vue juridique sur le Statut de l'Enfant et de l'Adolescent (*Estatuto da criança e do adolescente – ECA*), adopté en 1990, cinq ans après la fin de la dictature et deux ans seulement après l'adoption de la nouvelle constitution brésilienne. L'ECA s'inspire à de nombreux égards des principes promus par l'arène internationale des droits de l'enfant, et est présenté par la littérature académique et professionnelle comme un véritable *turning point* en matière de politiques de l'enfance au Brésil. Après avoir brièvement exposé l'histoire de la justice des mineurs au Brésil, nous défendrons l'hypothèse que l'ECA incarne et représente à différents titres un symbole de démocratie, droits humains et civilisation dans le Brésil contemporain, ce qui lui permet d'asseoir sa légitimité (du moins vis-à-vis de la communauté internationale). Mais ce référentiel démocratique et humaniste, qui s'inspire d'un univers moral perçu comme « importé » des pays « développés » expose ce système aux mêmes tensions que celles décrites plus haut, à savoir l'accusation d'un décalage entre idées (cadres juridiques, référentiels) et pratiques.

Encadré 1. Le système socio-éducatif au Brésil : aspects légaux

L'ECA constitue une référence légale tant pour les mineurs en situation de vulnérabilité et nécessitant une protection spéciale de l'Etat (sous forme de « mesures de protection ») que les mineurs ayant transgressé la loi pénale et devant être soumis à une « mesure socio-éducative ». Ce texte de loi institue comme principes généraux la participation paritaire de la société civile aux côtés du gouvernement dans les conseils délibératifs, ainsi que la décentralisation et la municipalisation des politiques de prise en charge des mineurs. Concernant plus spécifiquement les adolescents en conflit avec la loi[51], l'ECA définit l'acte infractionnel (*ato infracional*) comme tout acte enfreignant

[50] En témoignent les réactions interloquées et amusées de nombreux Brésiliens lorsque je leur parlais de mon sujet d'étude : « La justice des mineurs ? Ça ne fonctionne pas, ça, ici ! ». A de nombreuses occasions, on m'a souligné que la loi au Brésil était « bonne » mais qu'elle n'était jamais appliquée.

[51] L'expression « adolescent (ou jeune) en conflit avec loi » (*adolescente/jovem em conflito com a lei*) est l'expression consacrée dans les différents textes de loi et documents officiels au

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

la loi pénale, lorsque celui-ci est commis par une personne mineure. Les mesures socio-éducatives prévues en cas d'acte infractionnel sont toutefois réservées aux jeunes âgés entre 12 et 18 ans. En cas de délit commis par un enfant de moins de 12 ans, l'ECA prévoit d'appliquer des mesures de protection uniquement. Le texte de loi décrit en détail les étapes et modalités de la procédure judiciaire ainsi que les droits du jeune face à la justice. L'ECA définit également les modalités d'application et les objectifs des six types de mesures socio-éducatives destinées aux adolescents en conflit avec la loi (Avertissement, Obligation de réparer le dommage, Prestation de Services à la Communauté, Liberté Assistée, Semi-Liberté, Internement), et précise le caractère exceptionnel que doit conserver la mesure d'Internement, ainsi que la priorité devant être accordée aux mesures en milieu ouvert, à savoir la Prestation de Services à la Communauté et la Liberté Assistée. Par ailleurs, la loi précise les critères que doivent remplir toute unité ou tout programme de mise en œuvre d'une mesure socio-éducative. Enfin, l'ECA détermine le rôle de chaque instance prenant part au processus judiciaire (juge, ministère public, etc.), ainsi que le rôle des conseils tutélaires, organes municipaux chargés de veiller au respect des droits de l'enfant et de l'adolescent définis dans l'ECA.

Aux côtés de ces organes de surveillance de l'application des normes contenues dans l'ECA, on trouve les conseils des droits de l'enfant et de l'adolescent, présents aux trois niveaux du gouvernement : Fédération, Etats et Municipalités. Il s'agit d'organes délibératifs, composés de membres du gouvernement et de la société civile, et chargés d'édicter de nouvelles normes concernant, notamment, la mise en œuvre des politiques de prise en charge des adolescents en conflit avec la loi. En 2006, soit 16 ans après l'entrée en vigueur de l'ECA, le Conseil National des Droits de l'Enfant et de l'Adolescent (*CONANDA*) adopte le document final définissant les objectifs et modalités de fonctionnement du système de prise en charge des mineurs en conflit avec la loi, dénommé SINASE (*Sistema Nacional de Atendimento Socio-Educativo*). Le SINASE constitue l'un des sous-systèmes du système de garantie des droits (*Sistema de Garantia de Direitos*) ; il prend en charge les mineurs en conflit avec la loi depuis leur appréhension jusqu'à l'exécution de la mesure socio-éducative. Le document approuvé par le CONANDA détermine les responsabilités de chaque niveau d'organisation politique (Fédération, Etats et Municipalités) vis-à-vis du SINASE, notamment concernant la gestion du milieu ouvert, à la charge des Municipalités, contrairement à la mise en œuvre des mesures en milieu fermé, qui revient aux Etats. Les principes pédagogiques constituant le socle de la politique SINASE y sont également décrits. Le document détermine en outre de manière extrêmement précise les normes architecturales en matière d'unités destinées aux jeunes délinquants, ainsi que leur organisation interne et leur fonctionnement (nombre et type de professionnels employés, outils de suivi du jeune, normes en matière d'éducation, de professionnalisation, de santé, de loisirs et de sécurité, etc.). Les normes spécifiques à chaque type de mesure socio-éducative sont également spécifiées. Enfin, le document

Brésil. Nous l'employons ici de manière acritique étant donné la prétention purement descriptive de cet encadré.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

indique que le SINASE sera soumis à un monitoring constant grâce à la création d'une base de données nationale, dénommée Infoinfra, et qui contiendra des informations sur tous les jeunes pris en charge par le SINASE.

L'ECA met à disposition du juge des enfants six mesures socio-éducatives distinctes, qui sont ordonnées selon la "dureté" de la mesure appliquée et qui sont réparties en deux catégories plus générales : les mesures en milieu ouvert et les mesures en milieu fermé (ou "mesures privatives de liberté"). Une particularité du système socio-éducatif brésilien réside dans la durée non déterminée *a priori* des mesures socio-éducatives : à l'exception de la mesure de Prestation de Services à la Communauté, le juge prononce en effet les mesures sans spécifier leur durée ; c'est ensuite sur la base d'évaluations périodiques réalisées par les *técnicas* que le juge prononce la fin de la mesure. La durée maximale d'une mesure socio-éducative est néanmoins fixée à trois ans.

Deux mesures socio-éducatives entrent dans la catégorie des mesures en milieu ouvert (*medidas em meio aberto*), selon la terminologie locale : la Prestation de Services à la Communauté (*Prestação de Servicios à Comunidade*), communément abrégée PSC, et la Liberté Assistée (*Liberdade Assistida*), ou LA. Ces deux mesures réunissent à elles seules la grande majorité des adolescents en conflit avec la loi, puisque selon les données disponibles (SDH 2011), environ 70% des jeunes exécutent leur mesure en milieu ouvert. Par ailleurs, la Liberté Assistée est presque deux fois plus appliquée que la Prestation de Services à la Communauté, puisque 41,8% de jeunes effectuent une LA contre seulement 24,5% de PSC (les 7,4% restants combinent les deux mesures) (Miraglia 2007).

La Prestation de Services à la Communauté vient en troisième place des mesures socio-éducatives, après l'avertissement et la réparation du dommage. L'article 117 de l'ECA définit les modalités d'exécution de la PSC, et précise que les tâches confiées à l'adolescent doivent être gratuites et d'intérêt général. La mesure ne doit pas durer plus de six mois, et le jeune ne pourra s'y consacrer qu'à hauteur de huit heures par semaine maximum. Les tâches seront effectuées en dehors des heures d'école ou de travail normales.

La Liberté Assistée est la mesure la plus "stricte" qu'un juge peut appliquer avant de recourir à la privation de liberté (en semi-liberté ou internement). Cette mesure, décrite dans les articles 118 et 119 de l'ECA, a une durée minimum de six mois. Le juge désigne un mentor (*orientador*) chargé d'accompagner le jeune tout au long de la mesure. Il incombe au mentor de "promouvoir socialement l'adolescent et sa famille" (Art. 118), notamment en les orientant vers des programmes d'assistance publique, ainsi que de superviser la scolarité de l'adolescent et l'aider dans son insertion sur le marché du travail. La mesure de LA peut être appliquée en tant que première mesure suite à un délit ou en tant que progression de mesure, pour récompenser un « bon comportement » en internement ou en semi-liberté[52]. Le premier code des mineurs brésilien mentionne la Liberté Surveillée, terme remplacé par Liberté Assistée dans le

[52] Les pratiques diffèrent sur ce point dans les deux villes étudiées : alors que le recours à la progression de mesure est courant à Rio de Janeiro, il ne fait pas partie des pratiques judiciaires à Belo Horizonte.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

deuxième code des mineurs en 1979. Si la mesure est donc antérieure à la promulgation de l'ECA en 1990, l'ECA promeut toutefois un changement radical de paradigme, en bannissant l'approche assistantielle pour promouvoir une approche participative avec la famille et la communauté, dans un but d'intégration et de promotion de la citoyenneté de l'adolescent en conflit avec la loi.

Quant aux mesures en milieu fermé, elles constituent les sanctions les plus strictes qu'un juge brésilien peut appliquer à un jeune en conflit avec la loi. Il s'agit, d'une part, de la mesure de Semi-Liberté (*Semi-Liberdade*), et d'autre part, de l'Internement (*Internação*).

Les modalités d'application de la mesure de Semi-Liberté sont décrites dans l'article 120 de l'ECA, qui prévoit l'emploi d'une telle mesure soit comme première sanction à l'égard d'un jeune en conflit avec la loi, soit comme progression de mesure (*progressão de medida*), c'est-à-dire comme transition entre l'internement et la liberté. La loi ne fixe pas de durée déterminée à cette mesure[53], durant laquelle la scolarisation et la professionnalisation du jeune sont obligatoires. Enfin, la loi dispose que le jeune soumis à une mesure de semi-liberté n'a pas besoin d'autorisation judiciaire pour effectuer des activités à l'extérieur de l'unité.

La mesure d'Internement est décrite dans les articles 121 à 125 de l'ECA. Ces articles rappellent les principes de brièveté, d'exceptionnalité et de respect des conditions particulières de personnes en développement qui doivent accompagner toute décision judiciaire d'appliquer à un jeune la mesure la plus répressive proposée par l'ECA. La décision de maintenir un jeune dans une unité d'Internement doit être réévaluée tous les six mois par les autorités judiciaires, et la durée maximum d'Internement est de trois ans (en outre, la libération est automatique lorsque le jeune atteint l'âge de 21 ans). Le jeune en Internement a le droit d'effectuer des activités à l'extérieur de l'unité sauf en cas de détermination contraire du pouvoir judiciaire. Le jeune a en outre le droit à la scolarisation et à la professionnalisation, ainsi qu'aux activités de loisirs et aux contacts avec des proches. Enfin, l'article de l'ECA exige que les jeunes soient séparés à l'intérieur de l'unité selon leur âge, leur carrure physique, ainsi que la gravité du délit commis[54].

Une loi récente d'exécution des mesures socio-éducatives (loi nº 12.594, du 18 janvier 2012) précise par ailleurs, sur la base du Sinase, l'application de l'ECA. Notre enquête ayant été menée avant l'entrée en vigueur de cette loi, nous ne la détaillerons pas ici.

[53] Cette mesure ne peut toutefois pas excéder 3 ans, comme toutes les mesures socio-éducatives du système de justice juvénile au Brésil.

[54] La séparation des adolescents en fonction de leur sexe n'est pas précisée dans la loi mais est respectée en pratique : les établissements d'internement et de semi-liberté sont ainsi spécifiquement destinés à accueillir soir des garçons, soit des filles.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

1.1. LE STATUT DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT, UN TOURNANT PROTECTIONNEL ?

L'histoire juridique et institutionnelle de la justice des mineurs brésilienne débute avec le premier Code des Mineurs (*Código de Menores*), adopté en 1927 (Irma Rizzini 2009). Quatorze ans plus tard, le SAM (Service d'Assistance au Mineur), organe d'exécution directement relié au ministère de la Justice, est institué. Ce dispositif légal et institutionnel, qualifié de "doctrine de la situation irrégulière", se fonde principalement sur une politique répressive et correctionnelle vis-à-vis de tout mineur répondant aux critères de l'"irrégularité", à savoir tant les mineurs délinquants que les mineurs abandonnés (Andrade Silva et Gueresi 2003; Faleiros 2009). Le juge des mineurs détient, durant cette période, un pouvoir discrétionnaire considérable, et le traitement réservé aux mineurs "irréguliers" se traduit, la plupart du temps, par l'enfermement en institution (Faleiros 2009). Protéger la société du danger représenté par ces mineurs déviants apparaît en effet prioritaire par rapport aux besoins de ces derniers (Andrade Silva et Gueresi 2003). En 1964 est mise en œuvre la nouvelle politique nationale de bien-être du mineur, qui entraîne la création de la fondation nationale du même nom (*FUNABEM*) et de ses représentants dans chaque Etat de la fédération (*FEBEM*). Cette politique substitue l'image du mineur comme menace pour l'ordre social par celle du mineur vulnérable, à protéger. Dans les faits, toutefois, les nouvelles pratiques assistantielles viennent coexister avec les pratiques répressives antérieures, plutôt qu'elles ne s'y substituent (Andrade Silva et Gueresi 2003). Le premier code des mineurs subit une réforme en 1979, à la fin de la dictature militaire, sans que les dimensions assistantielles et coercitives ne soient remises en question. Par ailleurs, le même ensemble de mesures est toujours applicable aux mineurs en conflit avec loi comme aux mineurs nécessitant une protection.

La fin des années 1970 voit émerger, sur le plan international, une nouvelle vision de l'enfant, comme sujet de droits et non plus comme objet d'intervention. Au Brésil, les mouvements sociaux, dans lesquels les organisations religieuses jouent un rôle prépondérant, s'organisent pour défendre les droits des enfants pauvres, en invoquant les règles et conventions internationales des droits de l'enfant (Faleiros 2009). En 1988, la nouvelle constitution brésilienne intègre la protection intégrale de l'enfant et de l'adolescent (art. 227 – 228). Ainsi, l'article 227 indique qu'il est du « devoir de la famille, de la société et de l'Etat d'assurer à l'enfant et à

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

l'adolescent, comme priorité absolue, le droit à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'éducation, aux loisirs, à la professionnalisation, à la culture, à la dignité, au respect, à la liberté, à la vie en famille et en communauté, et que ce dernier doit être protégé contre toute forme de négligence, discrimination, exploitation, violence, cruauté et oppression »[55]. Quant à l'article 228, il précise le traitement réservé aux mineurs délinquants, affirmant la non-imputabilité pénale des mineurs âgés de moins de 18 ans, ceux-ci étant soumis à une législation spéciale. Cette législation spéciale est adoptée deux ans plus tard, en 1990, et prend le nom de *Statut de l'enfant et de l'adolescent* (*ECA*) ; la même année, le Brésil ratifie la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Cette réforme législative, applaudie par l'Unicef, a fait du Brésil le premier pays d'Amérique latine à adapter sa législation aux normes internationales de protection des droits de l'enfant (Martin-Chenut 2008). L'ECA se fonde sur la nouvelle "doctrine de la protection intégrale", qui érige le mineur en « sujet de droits », bannit l'enfermement de mineurs n'ayant commis aucun délit, promeut l'implication de la société civile et stipule un respect rigoureux des lois par le juge des enfants, qui perd ainsi, du moins en théorie, son pouvoir discrétionnaire (Faleiros 2009). De nouvelles juridictions spécialisées sont également créées (*varas especiais da infância e da juventude*).

Nous allons à présent revenir sur certains points de ce récit historique afin de mettre en lumière les éléments qui, à nos yeux, permettent de saisir ce sur quoi se fonde la légitimité de l'ECA, mais aussi ses points de fragilité et de controverses. Comme nous l'avons déjà souligné plus haut, les discours officiels, de même que la plupart des articles scientifiques retraçant l'histoire de ce dispositif présentent la promulgation de l'ECA, en 1990, comme un « *turning point* » annonçant un changement de paradigme fondamental, d'une politique "assistantielle et répressive" vers une politique de "protection intégrale", basée sur les droits de l'enfant et de l'adolescent (Andrade Silva et Gueresi 2003; Zamora 2005; Irene Rizzini et Pilotti 2009). L'entrée dans une nouvelle ère de la justice juvénile est d'ailleurs réaffirmée par l'adoption d'une terminologie entièrement nouvelle, qui euphémise toute référence au pénal : on parlera dorénavant d'acte infractionnel, d'enfant ou d'adolescent

[55] Traduction de l'auteur. En portugais : *É dever da família, da sociedade e do Estado assegurar à criança e ao adolescente, com absoluta prioridade, o direito à vida, à saúde, à alimentação, à educação, ao lazer, à profissionalização, à cultura, à dignidade, ao respeito, à liberdade e à convivência familiar e comunitária, além de colocá-los a salvo de toda forma de negligência, discriminação, exploração, violência, crueldade e opressão.*

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

et de juge des enfants (plutôt que de crime, de mineur et de juge des mineurs). Il faut néanmoins noter que ce « nouveau régime discursif » (Schuch 2006, 59) n'a pas été intériorisé par tous les acteurs : les jeunes soumis à la justice continuent, eux, d'utiliser les termes de mineur, de peine ou parfois même de prison. Nous avons également constaté des difficultés, pour certains acteurs institutionnels, d'adopter spontanément le vocabulaire « politiquement correct » dans des occasions officielles[56]. Ces remarques permettent d'entrevoir l'effort fourni par l'ensemble d'un système pour objectiver le changement et ériger l'ECA en véritable « *turning point* ». Le fait que l'adoption de l'ECA coïncide avec la fin de la dictature militaire institue ce dernier en symbole de respect des droits individuels, voire même de « progrès civilisationnel »[57]. Ainsi, un procureur du tribunal des mineurs venu faire une présentation aux professionnels des mesures en milieu ouvert à Belo Horizonte qualifiait l'ECA d'« avancée énorme pour une société qui se dit civilisée ». Après avoir rappelé l'arbitraire qui prévalait dans le système précédent (« on enfermait des mineurs sans même prévenir la famille ; aujourd'hui, la privation de liberté dépend de procédures légales »), le procureur a insisté sur l'importance d'appliquer rigoureusement l'ECA afin de parer aux critiques portées par les médias (notamment l'accusation de laxisme, nous y reviendrons plus loin) qui, selon lui, découlent plus d'une mauvaise application de la loi que du contenu de celle-ci.

L'ECA symbolise donc un tournant dans l'histoire nationale du Brésil (fin de la dictature et retour à la démocratie) ; mais il doit aussi être compris dans un cadre plus large, à partir de la circulation transnationale des modèles de justice des mineurs. Le Brésil est en effet le premier Etat d'Amérique latine à ratifier la convention internationale des droits de l'enfant, dont l'ECA

---

56 Ce fut le cas notamment lors d'un forum sur l'assistance religieuse dans les centres d'internement, où les intervenants hésitaient visiblement sur les termes qu'ils devaient employer, oscillant entre un vocabulaire aujourd'hui banni (« correction », « récupération ») et le lexique officiellement reconnu (« socio-éducation »).

57 Ainsi, dans une lettre ouverte à la population de São Paulo, un évêque de la Pastorale du mineur dénonçait de récents faits de torture dans une unité d'internement pour mineurs dans ces termes : « Ces pratiques nous rappellent les périodes sombres de l'histoire de notre Nation, quand les violations des droits humains et le recours à la torture étaient utilisés comme instruments de punition et d'intimidation ».
[http://arquidiocesedesaopaulo.org.br/noticias/tortura-n%C3%A3o-surpreende-pastoral-do-menor], consulté le 23.09.2013. La mémoire de la dictature militaire est donc utilisée comme figure repoussoir par les défenseurs des droits des jeunes soumis aux mesures socio-éducatives.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

s'inspire très largement. Sur le plan international, l'évolution de la législation brésilienne en matière de justice juvénile est très différente de celle observée en Europe : alors que les réponses à la délinquance juvénile se sont passablement durcies au cours des dernières décennies (Bailleau et Cartuyvels 2002; Bailleau 2009), le Brésil a adopté une loi qui donne la priorité aux mesures en milieu ouvert, et qui fixe un seuil de responsabilité pénale inconditionnel à 18 ans[58]. La situation en matière de justice des mineurs est donc bien différente que dans le système pénal brésilien pour majeurs, qui a importé du système pénal étasunien le principe de « tolérance zéro » et la répression sévère et systématique (Wacquant 2008). Dans la même ligne, la « justice restaurative » est présentée, par des figures importantes du champ socio-éducatif des deux villes que nous avons étudiées, comme le « futur » des politiques de prise en charge de la délinquance juvénile. A Rio de Janeiro, un juge siégeant au tribunal de 2ème instance a vanté les mérites, lors d'un événement officiel, de la justice restaurative, seule réponse efficace à la délinquance juvénile, en citant les textes internationaux en la matière (Règles minimales de Beijing et Directrices de Riad). A Belo Horizonte, un juge du tribunal des mineurs a été partiellement déchargé de ses fonctions pour mettre en place un projet pilote de justice restaurative. Or, la justice restaurative, qui vise à restaurer le lien entre victime et agresseur (et non renforcer la logique d'exclusion, comme le fait la justice retributive qui vise à « faire payer » au délinquant le « prix » du tort causé), se situe au cœur des nouvelles tendances en matière de justice criminelle dite « humaniste », ou « progressiste »[59]. Enfin, l'inscription du système de justice juvénile brésilien au sein de l'univers plus large des « droits de l'enfant » et plus généralement des « droits humains » est réaffirmée par le rattachement de ce système au Secrétariat des droits

[58] Il faut noter que le système de justice des mineurs en Suisse se distingue cependant de la tendance européenne, car malgré des changements récents dans le droit pénal des mineurs, ce dernier continue à donner la priorité à la visée éducative, et la durée d'une peine de prison ne peut excéder quatre ans (Queloz et Bütikofer Repond 2002). En cela, la justice des mineurs en Suisse est donc comparable à la législation brésilienne.

[59] Si la justice restaurative permet effectivement « d'humaniser » la procédure pénale, elle tend à transférer la responsabilité de l'Etat sur la victime et l'agresseur (qui doivent « trouver » un moyen pour restaurer le lien social). Ainsi, dans le projet pilote de Belo Horizonte, le jeune devra donner son accord pour bénéficier de ce type de mesure, et s'il ne l'accomplit pas correctement, son dossier reviendra dans la procédure classique. Par ailleurs, ce type de justice risque d'avoir des effets de judiciarisation des conflits sociaux, puisque selon les termes du juge responsable du projet, cette procédure sera surtout appliquée aux conflits dans le cadre scolaire et familial.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

humains (SDH). Alors que ce secrétariat était jusqu'en 2003 affilié au ministère de la Justice, il constitue aujourd'hui un ministère indépendant, directement rattaché à la présidence de la République.

On observe donc un récit structuré autour de "l'avant" et de "l'après" ECA, accompagné d'une idée de progrès en matière de justice juvénile : le nouveau dispositif est en effet communément perçu et présenté comme "meilleur" que le précédent, parce qu'il prend son origine dans la convention relative aux droits de l'enfant, et que sa mise en œuvre coïncide avec le retour à la démocratie au Brésil, rompant ainsi définitivement avec des pratiques en vigueur durant le gouvernement dictatorial. Démocratie et Droits Humains constituent, en définitive, les garants du nouveau système en vigueur, dont on ne peut parler qu'en termes laudatifs.

1.2. UNE LÉGITIMITÉ TIRAILLÉE ET AMBIGUË

Paradoxalement, les mêmes éléments qui permettent de légitimer l'ECA et le système socio-éducatif sont ceux qui fournissent matière aux critiques et controverses les plus récurrentes. Premièrement, si l'ECA apparaît aux yeux des acteurs du champ socio-éducatif comme une loi « idéale », basée sur les textes internationaux en matière des droits de l'enfant, elle reste soumise à la même critique adressée à l'ensemble des institutions brésiliennes : un fort décalage entre théorie et pratique. Cette critique émane d'une part de la littérature académique des champs du travail social et de la psychologie (Gonçalves 2005; Costa et Assis 2006; Brito 2007; Fuchs 2009), deux professions très présentes dans les institutions pour jeunes délinquants. Proches de la réalité de la prise en charge institutionnelle des mineurs en conflit avec la loi, ces auteurs soulignent l'application partielle, voire inexistante des normes et principes nouveaux promus par l'ECA et le SINASE. Cette posture partage donc l'enthousiasme général quant à la nouvelle doctrine légale et institutionnelle, mais dénonce un décalage entre les normes et leur application, et taxe volontiers le nouveau dispositif d'hypocrite, puisqu'il promet des changements radicaux sans les mettre en pratique. A titre d'exemple, si la nouvelle terminologie bannit les termes de "peine" ou de "sanction" (pour adopter celui de "mesure socio-éducative"), le quotidien des jeunes en institution est encore rythmé par les sanctions, parfois sous la forme de mise au "cachot" (que l'on nommera "chambre de réflexion"), mesure disciplinaire pourtant officiellement révoquée et abandonnée par les institutions. Mais la critique ne provient pas uniquement

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

du champ académique, elle est aussi prononcée dans des contextes officiels par des acteurs institutionnels du champ socio-éducatif : ainsi, un juge de Rio de Janeiro affirmait, lors d'un Forum sur l'assistance religieuse dans les centres d'internement, que le système socio-éducatif était violent, et qu'il ne correspondait pas à la volonté du législateur.

Ce décalage entre la loi et sa mise en œuvre va jusqu'à se cristalliser dans les catégories institutionnelles. En effet, l'ECA prévoit la mise sur pied d'un « Système de garantie des droits de l'enfant et de l'adolescent » (*Sistema de garantia de direitos da criança e do Adolescente)*. L'objectif de ce système est, selon les termes du SDH, « d'articuler et intégrer les instances publiques gouvernementales et de la société civile dans l'application des instruments normatifs et dans le fonctionnement des mécanismes de promotion, défense et contrôle pour la mise en œuvre effective des droits de l'enfant et de l'adolescent »[60]. Sur le site du SDH, il est souligné qu'« après 18 ans de mise en œuvre de l'ECA, ce système n'a pas été, en pratique, complètement institutionnalisé, et travaille de manière désarticulée, présentant des problèmes dans la qualification de ses agents, et cela cause du tort à la mise en œuvre des politiques publiques qui garantissent les droits assurés par les législations en vigueur ». En 2008, donc, le SDH, à travers un sous-secrétariat de promotion des droits de l'enfant et de l'adolescent, met en place un « Programme de consolidation du système de garantie des droits de l'enfant et de l'adolescent ». En résumer, non seulement il apparaît clairement, et dès le début, que l'existence formelle de droits (l'ECA) n'est pas suffisante, et qu'une démarche active est nécessaire pour les « garantir ». Mais dix-huit ans plus tard, l'organe fédéral responsable de garantir ces droits affirme ouvertement que le « système de garantie » dysfonctionne et décide de mettre en place un programme destiné à « consolider » ce dernier. L'abîme entre droit formel et droits réels n'est donc pas seulement analysé par les intellectuels en sciences sociales, il fait aussi partie intégrante du discours véhiculé par les institutions étatiques brésiliennes.

Le deuxième type de controverse, intrinsèquement lié au premier, concerne les instances « démocratiques » qui, selon l'ECA, doivent à la fois élaborer les directives de fonctionnement du système socio-éducatif au niveau local (Municipalités et Etats) et en contrôler la bonne application. Il s'agit principalement des Conseils des droits de l'enfant (*Conselho municipal/estadual dos direitos da criança e do adolescente*) et des Conseils

[60] Voir [http://portal.sdh.gov.br/clientes/sedh/sedh/spdca/sgd], consulté le 23.07.2013.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

tutélaires (*Conselho tutelar*) (voir encadré 1). Les premiers sont composés à parts égales de représentants de la société civile et des pouvoirs publics, et responsables d'élaborer les « Plans de prise en charge socio-éducative » (*Plano municipal / estatudal de atendimento socioeducativo*). Quant aux Conseils tutélaires, leur mission est de « veiller » au respect des droits de l'enfant. Ces différents organes, dont le fonctionnement s'inspire de la démocratie participative, constituent la face visible et officielle de la dimension démocratique du système de justice juvénile.

Concernant les Conseils des droits de l'enfant, les observations menées dans l'une des deux villes où nous avons réalisé notre enquête laissent penser que la mise en œuvre effective des outils démocratiques de gestion du système socio-éducatif n'est pas au cœur des priorités politiques. En effet, lors de la cérémonie de nomination du nouveau comité directeur du Conseil des droits de l'Enfant (au niveau de l'Etat), la question du système socio-éducatif a été totalement passée sous silence, au profit des discours sur la protection des enfants dits « vulnérables » ; la mise en scène institutionnelle de l'enfance vulnérable lors des spectacles de clôture de la cérémonie met en avant des enfants porteurs de handicaps et des jeunes habitants des *favelas*, mais aucun jeune issu du système socio-éducatif. Le président sortant du conseil souligne brièvement son souci de ne pas judiciariser les politiques de l'enfance, mais de les inscrire au sein des politiques sociales ; le reste de son discours concerne les efforts réalisés pour consolider les conseils tutélaires et les succès obtenus en matière de levée de fonds. Lors d'un entretien réalisé ultérieurement, l'ancien président du Conseil confirme le « faible degré d'institutionnalisation » des Conseils des droits de l'enfant, si bien que ce dernier a donné priorité, durant son mandat, à consolider le fonctionnement même du Conseil (autonomie financière, sensibilisation de la population, etc.), première étape nécessaire pour que ledit Conseil puisse ensuite exercer ses fonctions. Quant au Conseil municipal des droits de l'enfant de la même ville, il a entrepris en 2010 d'élaborer la nouvelle politique municipale de prise en charge socio-éducative en milieu ouvert[61]. Nos observations lors de la première journée de réunion indiquent une difficulté certaine à opérationnaliser la logique de démocratie participative qui sous-tend le processus : la réunion comptait en effet avec la présence d'acteurs issus des milieux professionnels et associatifs les plus variés, la plupart ne connaissant

[61] Pour rappel, les mesures en milieu ouvert sont de la compétence des municipalités, contrairement aux mesures en milieu fermé, administrées par les Etats.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

pas de près la réalité des mesures socio-éducatives en milieu ouvert ; un temps considérable a été accordé à des discussions de groupe, où prenaient part également des adolescents censés représenter la population soumise aux mesures socio-éducatives (mais qui tenaient surtout un rôle de figurant). En fin de compte, il nous est apparu que l'impératif de « participation démocratique » a largement pris le dessus sur la qualité du résultat final, puisqu'aucun document de travail n'a été produit au terme de cette journée. Bien que nous n'ayons pas effectué d'observations systématiques sur le processus d'élaboration du plan municipal de prise en charge socio-éducative, nous avons pu constater, un an plus tard, lors d'une nouvelle réunion de travail, que ledit plan n'avait toujours pas été finalisé. Notons que les personnes présentes représentaient uniquement le monde associatif ; aucune *técnica* du milieu ouvert n'était présente. Cette situation n'est pas le propre de la ville où nous avons effectué ces observations : en 2009, seuls 28% des municipalités brésiliennes possédaient un plan de prise en charge socio-éducative (IBGE 2010). Par ailleurs, il est apparu clairement lors de cette réunion que le Conseil municipal des droits de l'enfant ne détient que de très faibles marges de manœuvre puisque la politique municipale en matière de mesures en milieu ouvert est entièrement gérée par les pouvoirs publics (le Secrétariat d'assistante sociale) ; le plan municipal de prise en charge socio-éducative ne constituera finalement qu'un outil de « pression » pour encourager les pouvoirs publics à assumer leurs responsabilités. Le président d'une ONG de défense des droits des adolescents dans le système socio-éducatif à Rio de Janeiro déplore cette situation ; selon ce dernier, l'inefficacité des organes démocratiques n'est qu'un argument de façade (« les gens disent que nous n'étions pas prêts pour la démocratie participative ») ; à ses yeux en effet, les Conseils ont été progressivement destitués de leur pouvoir délibératif, car ils faisaient concurrence aux pouvoirs publics.

Quant aux conseils tutélaires, ils sont de manière récurrente et dans les deux villes étudiées la cible des critiques des *técnicas* du milieu ouvert. Selon l'ECA, ces conseils sont responsables de veiller au respect des droits de l'enfant ; ils sont formés de membres élus par la population de la municipalité. Le Conseil tutélaire n'a pas la possibilité de sanctionner des violations des droits de l'enfant ni de rendre des décisions judiciaires, mais son rôle est d'identifier de telles violations et de transmettre l'information aux pouvoirs publics compétents. Dans les faits, les *técnicas* du milieu ouvert entrevoient les Conseils tutélaires comme des organes inutiles, ayant les mêmes

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

prérogatives que les services d'assistance sociale sans en détenir les compétences. La tension se situe ici entre principe démocratique et professionnalisation des politiques destinées à l'enfance. Certaines *técnicas* ont souligné par exemple que les conseillers n'ont pas nécessairement de formation supérieure, et de maigres connaissances juridiques, ce qui les mène à suggérer parfois des solutions contraires à la loi[62] ; par ailleurs, les conseillers sont parfois accusés d'inaction face à des situations d'urgence, et suspectés de ne pas réagir par peur de se confronter à la réalité des *favelas*. D'autres *técnicas* ont par ailleurs souligné qu'étant donné la précarité des services publics (dans certains centres sociaux, il n'y a qu'un seul ordinateur par équipe, dépourvu de connexion internet, et une ligne téléphonique pour l'ensemble du centre), elles ne trouvent pas justifié de dépenser de l'argent public (les membres du Conseil tutélaire sont indemnisés et travaillent dans des locaux de la municipalité) pour des conseillers qui n'ont aucune qualification, ni réel pouvoir d'action. La lecture qui est faite ici par les *técnicas* rejoint les observations faites ci-dessus sur les Conseils des droits de l'enfant : la mise en place d'instances démocratiques ne garantit pas l'efficacité des politiques de l'enfance ni le respect des droits ; au contraire, ces instances vont même parfois à l'encontre des buts poursuivis. L'une de nos informatrices conclut, irritée, sur ce même sujet : « C'est le résultat du démocratisme au Brésil ». En définitive, si le système socio-éducatif fonde sa légitimité symbolique sur les bases démocratiques qui assurent son fonctionnement, dans les faits les logiques démocratiques endossent plutôt un rôle de « façade » et peinent à devenir opérationnelles, du moins aux yeux des professionnels directement concernés par la prise en charge socio-éducative des jeunes délinquants.

Le troisième type de controverses suscité par l'ECA ne provient pas, contrairement aux deux premiers, du champ socio-éducatif lui-même, mais de certains secteurs conservateurs de la société brésilienne, dont l'opinion est largement relayée par les médias et partagée par une grande partie de la population. Cette critique vise non pas la mauvaise application de la loi, ou l'excès de démocratie dans le système de justice juvénile, mais attaque directement le contenu même de l'ECA, perçu comme excessivement

[62] Un conseiller a par exemple encouragé une jeune fille de 13 ans soumise à une mesure de Liberté Assistée à poursuivre son activité professionnelle (vendre des téléphones portables dans les rues du centre-ville) sous prétexte que cela « responsabilisait » l'adolescente. La loi sur le travail des enfants interdit pourtant toute activité professionnelle avant 16 ans, et tout stage professionnalisant avant 14 ans.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

protecteur et laxiste envers les jeunes délinquants. Les tenants de cette position soulignent la violence juvénile croissante et la courte durée des sanctions infligées aux mineurs délinquants (trois ans maximum d'enfermement, même pour des crimes graves tels que l'homicide), réclamant une révision de la loi, notamment concernant l'âge de l'imputabilité pénale (Alvim et Paim 2004; Arantes 2005).

Notons cependant que ce type de controverse n'est pas le fait uniquement du contexte brésilien, puisque la peur croissante de la délinquance juvénile dans l'opinion publique et la baisse de l'âge de la responsabilité pénale est également au cœur des débats aux Etats-Unis et dans de nombreux pays européens. Cette critique de l'ECA et demande de répression croissante envers les jeunes délinquants doivent également être comprises à l'aune de la légitimité du concept de « droits humains » au Brésil. Alors que les différents mouvements sociaux actifs lors du retour à la démocratie ont reçu un soutien considérable de la population lors des revendications concernant les droits sociaux à la santé ou à l'éducation, ou les droits des détenus politiques, ceux-ci ont rencontré des résistances très fortes lorsqu'ils ont commencé à défendre les détenus de droit commun et l' « humanisation » des prisons : « en défendant les criminels, il semblerait que les défenseurs des droits humains ont touché aux limites du tolérable » (Caldeira 1991, 171). Cette défense des « droits humains » des personnes délinquantes a été désignée, dans les discours des médias et des partis politiques de droite, comme responsable de la forte augmentation de la criminalité violente qui sévissait dans les années 1980. Au terme de ce processus, c'est tout le concept de « droits humains » qui, selon Caldeira (1991), a été entaché par ces critiques, tant est que dans nombre de discours, les droits humains sont aujourd'hui, au Brésil, synonymes de « privilèges de criminel » (*privilégios de bandido*). L'ECA, qui puise ses fondements idéologiques et légaux dans la Convention internationale des droits de l'enfant, constitue donc une cible idéale de ces discours qui visent à dénoncer le « laxisme » et « l'impunité » dont bénéficient les individus qui menacent l'ordre public et la sécurité des « honnêtes citoyens » brésiliens.

En conclusion, le système de justice juvénile brésilien repose, de par son ancrage dans des référentiels promouvant la démocratie et les droits de l'enfant, sur une légitimité fortement tiraillée et ambiguë. L'histoire politique récente du Brésil fait en effet de la dictature une image repoussoir et de la démocratie un idéal à poursuivre ; mais la relation, bien plus ancienne, de la

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

société brésilienne envers ses institutions étatiques (souvent importées des systèmes européens) est marquée par la méfiance, voire par un cynisme qui peut mener à considérer ces institutions comme de simples façades ou artifices.

2. LA MESURE DE LIBERTÉ ASSISTÉE, VITRINE DU SYSTÈME SOCIO-ÉDUCATIF ?

Nos interrogations sur la légitimité du système de justice juvénile brésilien nous ont permis d'établir, dans le chapitre précédent, que les mêmes éléments qui fondent cette légitimité (démocratie et droits humains) se trouvent être également la cible des critiques les plus récurrentes adressées à ce système. Nous allons à présent, à la manière d'un *zoom*, examiner plus en détail la mesure de Liberté Assistée, afin de comprendre la place que cette dernière occupe à l'intérieur du système socio-éducatif, et les controverses dont cette mesure fait l'objet.

En arrière-plan, c'est toujours la question de la légitimité qui structure notre propos : quels peuvent être, en effet, les arguments socialement recevables pour établir la légitimité d'une mesure qui préconise de laisser en liberté des individus qui, d'une manière ou d'un autre, sont socialement perçus comme une menace à l'ordre public ? Il faut préciser ici que les enjeux de légitimité ainsi que les controverses liés à la Liberté Assistée découlent en grande partie de son statut de « mesure en milieu ouvert », statut qu'elle partage avec la mesure de Prestation de Services à la Communauté ; nous parlerons donc tantôt de Liberté Assistée, tantôt plus généralement de milieu ouvert dans ce chapitre. Néanmoins, bien que nos données ne nous permettent pas d'établir des différences dans les discours de légitimation de la LA et de la PSC, nous pouvons toutefois faire l'hypothèse que les principes de justice de la LA s'inscrivent encore davantage que la PSC dans une perspective « éducative » et non retributive, puisqu'en PSC les jeunes doivent rendre un « service à la communauté » pour « compenser » le mal causé par le délit commis.

Encadré 2. La mesure de Liberté Assistée : quelques éléments de contexte

Dans les deux métropoles où nous avons réalisé notre enquête, la Liberté Assistée est exécutée par des professionnels de l'Assistance sociale, dans les Centres sociaux municipaux (CREAS) répartis sur tout le territoire de la municipalité en fonction d'un quadrillage par zones (la ville de Belo Horizonte compte neuf CREAS, de même que la

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

ville de Rio de Janeiro). Ces centres sont tous situés en dehors des *favelas*, où résident la grande majorité des jeunes soumis à une mesure de LA. Les CREAS assurent la "protection sociale spéciale" (par contraste avec la protection sociale basique), destinée aux individus "en situation de risque personnel ou social" et "dont les droits ont été violés ou sont menacés"[63]. La mesure de Liberté Assistée est ainsi une mission des CREAS au même titre que les programmes de lutte contre l'exploitation sexuelle infantile ou de soutien aux personnes âgées vulnérables. Les *técnicas* de la Liberté Assistée se consacrent à Belo Horizonte uniquement à l'exécution de cette mesure, tandis qu'à Rio de Janeiro elles exécutent également les mesures de Prestation de Services à la communauté et assument d'autres tâches liées aux attributions du CREAS. En général, une *técnica* accompagne une vingtaine de dossiers de jeunes en LA.

Dans chacune de ces villes, les statistiques fournies par les responsables au niveau municipal des mesures en milieu ouvert indiquaient, au moment de notre enquête de terrain, que 900 jeunes environ étaient soumis (à un temps x donné) à la mesure de Liberté Assistée. Le nombre de jeunes en LA est donc, proportionnellement au nombre d'habitants, beaucoup plus important dans la ville de Belo Horizonte, puisque celle-ci compte trois fois moins d'habitants que la ville de Rio de Janeiro (2,4 millions contre 6,3 millions en 2010, respectivement).

L'assignation des mesures en milieu ouvert à l'Assistance sociale ne se trouve pas dans les bases légales de la justice juvénile, et est en fait le fruit d'une décision politique relativement récente. En effet, le Statut de l'Enfant et de l'Adolescent ne désigne à aucun moment les instances chargées de l'exécution de la mesure de Liberté Assistée ; il mentionne uniquement que les entités publiques ou associatives qui souhaitent prendre en charge l'exécution des mesures socio-éducatives doivent être reconnues et enregistrées auprès des autorités judiciaires. La décentralisation et la municipalisation apparaissent par ailleurs comme des principes phares de la nouvelle politique de gestion de la délinquance juvénile. Dans le "Système National d'Accompagnement Socio-éducatif" (Sinase - 2006)[64], la nécessité d'exécuter les mesures en milieu ouvert au niveau municipal est réaffirmée, dans le but de "consolider les liens avec la communauté". Mais une fois encore, aucune instance municipale particulière n'est désignée pour cette tâche. C'est en fait la Politique Nationale d'Assistance Sociale instaurée en 2004 (qui vient consolider et concrétiser la loi sur l'assistance sociale de 1993) qui détermine que les mesures socio-éducatives de milieu ouvert seront désormais exécutées par les Centres municipaux d'assistance sociale (CREAS). On peut déduire de ce bref historique que l'assistance sociale s'est attribué (pour des raisons que nous ne pouvons approfondir ici) la mission de prendre en charge les jeunes

[63] Voir le site du ministère du Développement social (MDS) brésilien : [http://www.mds.gov.br/assistenciasocial/protecaoespecial], consulté le 12.09.2013.
[64] Ce document publié en 2006 par le Conseil National des Droits de l'Enfant et de l'Adolescent comporte une série de recommandations et lignes directrices pour la mise en œuvre des principes généraux énoncés dans l'ECA.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

délinquants en milieu ouvert, affichant ainsi une volonté explicite de considérer ces derniers d'abord sous l'angle de leur vulnérabilité sociale, et mettant ainsi en second plan leur identité délinquante. Cette décision politique tardera toutefois à se concrétiser : en 2007, seuls 11,4% des municipalités brésiliennes disposaient d'un programme de mesures socio-éducatives en milieu ouvert (Miraglia 2007). Les capitales des 27 Etats brésiliens étaient à ce sujet en avance sur les municipalités de province, puisque toutes (sauf une) exécutaient en 2007 les mesures en milieu ouvert (ou travaillaient sur un projet de ce type).

Dans les municipalités qui n'ont pas encore assumé la mise en œuvre de ces mesures, on observe différents cas de figure : parfois, les mesures en milieu ouvert n'existent tout simplement pas, et le juge des mineurs se voit donc obligé de choisir entre les mesures restantes disponibles. Cette situation entraîne une forte augmentation du recours aux mesures privatives de liberté (Semi-liberté et Internement), qui elles sont gérées par les Etats. Dans l'Etat de Minas Gerais par exemple, le Secrétariat de prise en charge socio-éducative (SUASE) a décidé, constatant une explosion du nombre de jeunes dans les centres d'internement, d'intervenir auprès des municipalités pour les inciter (au moyen de partenariats financiers et de cours de formation) à mettre en œuvre les mesures en milieu ouvert. Dans d'autres municipalités, les mesures en milieu ouvert sont mises en œuvre de manière non conforme aux bases légales. A Rio de Janeiro par exemple, avant le processus de municipalisation des mesures en milieu ouvert (en 2009), ces mesures étaient exécutées par le tribunal des mineurs et le secrétariat étatique responsable des mesures en milieu fermé. Dans d'autres cas encore, des ONG prennent l'initiative de mettre en place ces mesures, en l'absence de services publics compétents. Ce fut notamment le cas dans une municipalité de la périphérie de la ville de Rio de Janeiro, où la Pastorale du mineur (*Pastoral do menor*), une organisation à but non lucratif affiliée à l'Eglise catholique, exécutait la mesure de Liberté Assistée jusqu'à ce que les pouvoirs publics décident d'attribuer cette prérogative à l'assistance sociale municipale.

Nos observations empiriques indiquent que la mesure de Liberté Assistée occupe, au sein du système socio-éducatif, une place symbolique importante, puisque cette mesure incarne et réunit tous les éléments légitimateurs de l'ECA que nous avons décrits plus haut : premièrement, la mesure de LA ne prive pas les adolescents de liberté, respectant ainsi pleinement leurs « droits » en tant que mineurs. Surtout, cette mesure évite « l'institutionnalisation », terme qui renvoie à la fois à l'ancien système de justice des mineurs (où l'enfermement des mineurs « en situation irrégulière » était la norme), mais aussi aux pratiques arbitraires de détention durant les années de dictature. Ainsi, une représentante du Secrétariat national des droits humains rappelait, lors du premier séminaire

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

sur les mesures socio-éducatives en milieu ouvert à Rio de Janeiro en 2010, que le milieu ouvert représente l'objectif principal de la politique de l'ECA envers les jeunes délinquants, et soulignait que « le milieu ouvert est celui qui apporte le plus de garanties, celui qui est le plus adéquat d'un point de vue juridique ; il faut, bien sûr, appliquer toutes les mesures socio-éducatives, mais dans notre histoire de ségrégation, d'isolement et de séquestration sociale que caractérise l'ancien code des mineurs, le milieu ouvert est particulièrement important. […] Le milieu ouvert offre la possibilité de faire face à l'acte infractionnel en laissant le jeune dans sa communauté. […] En effet, la privation de liberté viole toujours des droits ». Ce type de discours prend encore davantage de sens lorsque l'on sait que les centres d'internement sont régulièrement la cible des défenseurs des droits de l'enfant au Brésil, qui les accusent de violences et mauvais traitements divers à l'endroit des jeunes détenus ; ainsi, en août 2013 par exemple, le Ministère Public de São Paulo a ouvert une enquête sur un cas de torture présumée de jeunes détenus dans un centre d'internement, suite à la diffusion d'une vidéo dans un programme de la chaîne nationale brésilienne Globo qui montrait une scène de violences (gifles, coups de pieds, coups de coude) exercées par des fonctionnaires de l'institution sur des jeunes alignés contre un mur, pratiquement nus[65]. Dans la plupart des commentaires portant sur cet événement, on accuse les institutions de gestion des mesures en milieu fermé de reproduire jusqu'à aujourd'hui la « culture de la violence » qui était le propre des institutions sous l'ancien code des mineurs. Comme l'affirme un député de l'Etat de São Paulo dans une interview, il ne suffit pas de changer le nom des institutions, il faut changer leur logique profonde[66] (suite à l'adoption de l'ECA, la FEBEM – Fondation pour le bien-être des mineurs, organe étatique auparavant chargé des centres fermés à São Paulo, est devenue la Fondation Maison – *Fundação Casa*). Certains cas particulièrement graves (notamment le décès d'un jeune dans un centre à Rio de Janeiro en 2008 suite à un passage à tabac collectif[67]) ont même fait l'objet

[65]Voir les articles en ligne de la Globo, [http://g1.globo.com/fantastico/noticia/2013/08/imagens-mostram-funcionarios-da-fundacao-casa-espacando-menores.html], ou encore de la Folha de São Paulo. .[http://www1.folha.uol.com.br/cotidiano/2013/08/1328463-diretor-e-afastado-apos-jovens-serem-espancados-na-fundacao-casa.shtml], consultés le 12.09.2013.

[66]Voir [http://agenciabrasil.ebc.com.br/noticia/2013-09-03/presidenta-da-fundacao-casa-diz-que-espancamento-de-jovens-infratores-e-episodio-isolado], consulté le 12.09.2013.

[67] Voir [http://oab-rj.jusbrasil.com.br/noticias/2138562/juiz-recebe-denuncia-de-tortura-contra-o-degase], consulté le 12.09.2013.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

de plaintes déposées à la cour interaméricaine des droits humains. Si les mesures en milieu fermé sont aujourd'hui encore gérées par les mêmes institutions étatiques que sous l'ancien code des mineurs, l'attribution des mesures en milieu ouvert aux secrétariats municipaux d'assistance sociale a opéré une rupture bien plus évidente dans la tradition de prise en charge des jeunes délinquants.

Les mesures en milieu ouvert sont donc légitimes et légitimées en référence d'un côté au discours sur les droits humains, et de l'autre en relation au contexte historique spécifique au Brésil. La rhétorique de l' « innovation » en matière de politique pénale est également convoquée pour souligner la valeur de la mesure de LA. Par exemple, une recherche évaluative menée à Belo Horizonte souligne « la nouveauté que représente, dans la législation relative à l'enfance et à l'adolescence au Brésil, la définition d'une politique d'action qui articule la justice, le pouvoir public municipal, les organisations non gouvernementales et la communauté » (Vargas et Marinho 2008). Cette mise en œuvre « en réseau », qui favorise la collaboration entre acteurs publics et ONG et la participation de la « société civile » s'inscrit d'ailleurs parfaitement dans les discours sur la démocratie décrits plus haut. La citoyenneté est également au centre des discours : un responsable des mesures en milieu ouvert à Belo Horizonte avance en effet que lorsque le jeune commet un délit, il restreint sa citoyenneté et le but d'une mesure socio-éducative est de la reconstruire ; or, les mesures en milieu fermé (semi-liberté et internement) tendent, selon lui, à éloigner le jeune de sa citoyenneté.

On observe en fait qu'au-delà des mesures en milieu ouvert en tant que telles, c'est le principe de « liberté » (en opposition à celui « d'enfermement ») qui représente l'argument de légitimation par excellence au sein du système socio-éducatif. Ainsi, si les *técnicas* de Liberté Assistée ou Prestation de Services à la Communauté valorisent aisément leur travail en opposition à leurs collègues travaillant en Semi-liberté ou Internement, les *técnicas* qui exercent dans les centres de Semi-liberté avancent aussi avec fierté que, contrairement à la mesure d'Internement, elles font avec les jeunes un « travail sur la liberté ». Les professionnels travaillant en Internement peinent, quant à eux, à valoriser leur mission, et semblent avoir intériorisé la rhétorique dominante en faveur du milieu ouvert : la directrice d'un centre d'internement à Belo Horizonte affirmait ainsi ouvertement lors d'un

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

entretien ne pas être en faveur de l'internement, et préférer les mesures en milieu ouvert.

Bien entendu, la mesure de Liberté Assistée constitue aussi la cible de critiques, qui portent essentiellement sur sa faible capacité à provoquer des effets tangibles sur les trajectoires des jeunes soumis à la mesure. En effet, de nombreux jeunes n'accomplissent pas leur mesure de LA ; par ailleurs, la LA est parfois décrite comme une mesure de contrôle des jeunes - qui viendraient uniquement « signer » un acte de présence chaque semaine auprès de leur référent -, sans réel contenu socio-éducatif. De fait, il semblerait que ce type de pratiques existe dans certains contextes (par exemple, lorsque la LA était exécutée par le tribunal des mineurs à Rio de Janeiro, avant le processus de municipalisation des mesures en milieu ouvert ; ou dans certaines municipalités de province, qui manquent de moyens pour offrir un encadrement plus soutenu), et les professionnels de l'assistance sociale doivent à présent lutter contre les représentations négatives associées à la mesure.

Néanmoins, si l'on considère l'ensemble des discours internes au système socio-éducatif, on constate que les mesures en milieu ouvert (dont la LA fait partie) incarnent l'idéal de la prise en charge socio-éducative, en termes de respect des droits de l'enfant, de démocratie et de promotion de la citoyenneté. La mesure de LA jouit d'une telle légitimité qu'elle sert même d'exemple dans un rapport récent de l'ONU sur les défenseurs illustres des droits humains au Brésil[68] : parmi les dix portraits choisis, on trouve le fondateur de la Pastorale du mineur, une ONG catholique qui exécute la Liberté Assistée dans les régions où cette mesure n'est pas mise en œuvre par les services publics. La mesure de LA est présentée, dans ce document, comme « la plus efficace » des mesures socio-éducatives.

Cette conception « humaniste » de la mesure de LA, véhiculée par les acteurs du système socio-éducatif, a comme conséquence un déni quasiment total du caractère pénal, répressif, ou tout simplement contraignant de cette mesure. Ce déni s'observe notamment dans le faible respect des garanties légales. Ainsi, à Belo Horizonte, la mesure de LA est dans la majorité des cas appliquée par le juge des mineurs accompagnée d'une « rémission»[69]. La rémission (Art.

[68] *Dez faces da luta pelos direitos humanos no Brasil*. Brasilia : ONU. 2012.

[69] Dans les rapports judiciaires, la décision figure comme « rémission suspensive avec mesure de Liberté Assistée » (*remissão suspensiva com medida de Liberdade Assistida*). Comme cette rémission est concédée sans l'ensemble des garanties légales, toute privation de liberté est exclue. Ainsi, un jeune bénéficiant d'une rémission et qui n'accomplit pas sa mesure de Liberté

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

126 – 128 de l'ECA) est prononcée par le procureur lors de l'audience préliminaire, avant même que la culpabilité du jeune ait été prouvée, et entre ainsi dans le cadre de la justice transactionnelle (le jeune doit donner son accord lors de l'audience). Selon la loi, une mesure socio-éducative peut accompagner la décision de rémission, à l'exception des mesures de Semi-liberté et d'Internement. L'argument invoqué par les juges des mineurs interrogés à Belo Horizonte est la rapidité de la procédure dans les cas de rémission : l'application immédiate d'une mesure en milieu ouvert évite tout sentiment d'impunité chez le jeune. Mais on voit ici clairement que si la privation de liberté doit être soumise aux procédures légales, les mesures en milieu ouvert peuvent être appliquées de manière beaucoup plus flexible, et donc arbitraire.

D'autres pratiques révèlent également le déni du caractère pénal de la mesure de Liberté Assistée. A Rio de Janeiro, les jeunes en Semi-liberté ou Internement se rendent en audience pour être notifiés de la décision du juge de mettre un terme à leur mesure, alors que les jeunes en LA ou PSC sont simplement informés par leur *técnica*, après que celle-ci ait reçu un courrier du tribunal. Par ailleurs, au Tribunal des mineurs de Rio de Janeiro, les dossiers de jeunes soumis à une mesure privative de liberté sont traités en priorité par rapport aux jeunes en milieu ouvert. Cela a pour conséquence d'étendre considérablement la durée des mesures de LA : dans certains cas, la mesure peut ainsi se prolonger plusieurs mois après l'envoi du rapport établi par la *técnica*, qui suggère au juge de mettre un terme à la mesure[70]. Enfin, les différentes ONG actives dans le champ socio-éducatif ne se soucient que peu des mesures en milieu ouvert : la plupart d'entre elles proposent des activités (sportives, récréatives, etc.) dans les centres d'Internement ou de Semi-liberté, ou du soutien juridique pour des cas de violation des droits de l'enfant dans les mesures privatives de liberté. Le fait que les ONG ne se sentent pas concernées par les mesures en milieu ouvert indique clairement que ces dernières considèrent que les jeunes bénéficient déjà, dans ces mesures, d'une attention suffisante en termes de droits sociaux, et surtout

Assistée ne pourra par exemple pas être sanctionné par un séjour dans un centre d'internement (comme c'est le cas pour les jeunes soumis à une mesure de LA après jugement).

[70] Cela provoque bien entendu beaucoup d'incompréhension et de frustration chez les jeunes, qui estiment avoir répondu aux attentes de la justice, mais qui sont maintenus artificiellement dans une mesure socio-éducative en raison de lenteurs bureaucratiques. Nous y reviendrons dans le chapitre 9.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

qu'ils ne peuvent pas être victimes d'abus ou de violences institutionnelles dans les mesures en milieu ouvert.

En conclusion, la Liberté Assistée constitue donc une politique pénale qui se définit essentiellement en des termes humanistes, ce qui lui attribue une légitimité toute particulière au sein du système socio-éducatif, mais aussi qui engendre des pratiques plus arbitraires en matière de garanties juridiques, sous prétexte que la mesure « fait du bien » aux adolescents qui y sont soumis. Par ailleurs, toute allusion à des logiques de répression, punition ou contrôle est *a priori* bannie des discours concernant la LA, ce qui a bien entendu des implications sur la conception de la prise en charge que peuvent avoir les *técnicas* de la mesure de LA, et par voie logique, également sur leurs pratiques professionnelles au concret (nous reviendrons sur ces aspects dans la troisième partie).

3. Le cas de Rio de Janeiro : enjeux et controverses autour d'une politique publique en construction

La ville de Rio de Janeiro fait partie des capitales "retardataires" dans la mise en œuvre des mesures en milieu ouvert au niveau municipal. Après un premier projet pilote mis en place en 2008, l'exécution des mesures de Liberté Assistée et Prestation de Services à la Communauté est devenue officiellement et de manière pérenne la mission des Centres sociaux municipaux en 2009 seulement, l'année où nous sommes entrés sur le terrain dans le cadre de cette étude. Nos données portent donc sur une politique publique en construction, dont les modalités d'exécution sont encore mouvantes et soumises à de nombreuses remises en question. Le cas de Rio de Janeiro se prête donc particulièrement bien à une analyse des enjeux et controverses qui traversent la mise en œuvre de la politique de LA au niveau municipal. Deux questions centrales, directement liées au processus d'institutionnalisation des mesures en milieu ouvert, seront abordées dans les analyses qui suivent : premièrement, nous analyserons les luttes entre différentes institutions et différents types de savoirs professionnels pour le monopole de la mise en œuvre de la mesure de LA. Il faut rappeler ici que cette mesure offre aux institutions une source de légitimité évidente sur la scène publique, comme nous l'avons détaillé plus haut, raison pour laquelle elle constitue un enjeu de lutte au cours du processus de municipalisation. Deuxièmement, nous détaillerons la manière dont s'est construit, à Rio de Janeiro, un réseau institutionnel autour de la mesure de Liberté Assistée,

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

autour de quatre acteurs principaux : les CREAS, le Tribunal des mineurs, l'école publique et les programmes professionnalisants. Cette analyse du réseau permettra de mettre en lumière les configurations particulières que prend le dispositif de LA à Rio de Janeiro en termes d'autonomie, de rapports de force ou encore de logique de « colonisation » entre les différents acteurs institutionnels. Nous soulignerons donc ici la forme que prennent les relations entre ces différents acteurs institutionnels, ce qui nous permettra d'expliquer (du moins en partie), dans la suite de ce travail, la nature du gouvernement de la délinquance juvénile exercé par la mesure de Liberté Assistée.

Encadré 3. Les CREAS de Rio de Janeiro : des services publics précaires et polyvalents

Nos observations ont, pour la plus grande part, été réalisées dans deux CREAS à Rio de Janeiro, tous deux situés dans des zones centrales de la ville. Le CREAS Ana Leopoldina[71] se trouve dans la zone sud de la ville ; cette zone est caractérisée à la fois par des quartiers favorisés et par la présence d'immenses *favelas* qui recouvrent les nombreuses collines (*morros*) de la région. La plus grande d'entre elles, la *favela* de la Rocinha, compte près de 70 000 habitants ; la majorité des jeunes acheminés au CREAS Ana Leopoldina pour accomplir une mesure socio-éducative y habitent. Le CREAS se situe au premier étage d'une maison donnant de plain-pied sur la rue (au rez-de-chaussée se trouve le conseil tutélaire), ce qui facilite l'accès aux différents publics bénéficiaires. Le CREAS Ana Leopoldina est en effet chargé de la mise en œuvre des programmes suivants : famille d'accueil (*Familia acolhedora*), soutien aux personnes sans-abri (*Abordagem de população de rua*), personnes âgées (*Idosos*), programme d'éradication du travail infantile (PETI), et programme de lutte contre l'exploitation sexuelle infantile (*Leila Diniz*), et bien sûr, la mise en œuvre des mesures socio-éducatives de milieu ouvert (LA et PSC). Le CREAS tient par ailleurs une permanence d'accueil et information pour la population générale.

Au cours de la journée, on voit donc régulièrement défiler des usagers, qui viennent demander des renseignements sur les aides sociales dont ils pourraient bénéficier. Des personnes sans-abri (*moradores de rua*) sont également présentes au sein des murs du CREAS, venues demander une aide ponctuelle. Le CREAS compte une salle commune, un bureau de direction, une salle réservée aux *técnicas*, deux petites salles destinées aux entretiens avec les bénéficiaires et une salle de réunion. Le seul ordinateur disposant d'un accès à internet se trouve dans le bureau de la direction. Dans la salle des *técnicas*, on trouve un ordinateur et quelques tables de travail, en nombre

[71] Noms fictifs.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

généralement insuffisant pour les *técnicas* présentes sur une base quotidienne. L'unique téléphone du CREAS se trouve dans la salle commune, où travaille l'équipe administrative. Face à une telle pauvreté des infrastructures à disposition, les *técnicas* utilisent fréquemment leurs ressources privées sur leur lieu de travail (ordinateurs portables, connexions internet 3G, etc.). Par ailleurs, seul un minibus (avec chauffeur) est disponible pour l'ensemble du CREAS, ce qui réduit passablement les possibilités de déplacement. Quatre personnes travaillent pour le programme de mesures socio-éducatives au sein du CREAS Ana Leopoldina : une psychologue, une assistante sociale, une pédagogue et une agente communautaire[72]. L'équipe s'occupe d'accompagner tant les jeunes en Liberté Assistée que les jeunes en Prestation de Services à la Communauté ; par ailleurs, les membres de cette équipe ont aussi des responsabilités dans d'autres secteurs d'intervention du CREAS. Le degré de spécialisation est donc faible à Rio de Janeiro et la routine de ces professionnels est fortement variable. Outre les réunions d'équipe organisées sur un mode informel, les *técnicas* doivent participer une fois par mois à une réunion de contrôle (*fiscalização*) en présence de la coordination municipale des mesures socio-éducatives et de représentants du tribunal, visant à faire le point sur les dossiers en cours.

Le CREAS Chiquinha Gonzaga est situé en plein centre-ville, au sein d'un immeuble occupé essentiellement par des instances judiciaires, et dont l'entrée est équipée d'un vigile et d'un détecteur de métaux. Cette configuration constitue clairement un frein à la circulation des bénéficiaires du CREAS (il arrive que des jeunes soumis à une mesure socio-éducative soient, sur un malentendu, empêchés d'entrer dans le bâtiment). L'espace à disposition des *técnicas* est encore réduit par rapport au CREAS Ana Leopoldina : le personnel se partage une seule salle commune (équipée de 2-3 ordinateurs et une ligne de téléphone), la direction dispose d'un petit bureau attenant et les *técnicas* reçoivent les usagers du CREAS dans deux petites salles contiguës. L'équipe des mesures socio-éducatives est composée de deux personnes, une agente communautaire et une assistante sociale. Pourtant, aux dires du directeur, le CREAS Chiquinha Gonzaga est celui qui accompagne le plus grand nombre d'adolescents en mesure socio-éducative de toute la municipalité de Rio de Janeiro. On peut faire l'hypothèse que le centre-ville concentre un grand nombre de délits (notamment des vols) liés à la circulation intense des passants et de la présence de commerces. Il faut noter par ailleurs que les vols sont interdits au sein des *favelas* par les chefs du trafic de drogue, ce qui augmente évidemment leur fréquence dans les quartiers plus favorisés. Par ailleurs, cette densité des délits répertoriés au centre-ville peut également s'expliquer par la présence policière renforcée (contrairement aux

[72] Les agents communautaires (*agentes comunitários*) sont des fonctionnaires souvent peu qualifiés (sans diplôme supérieur) de la municipalité de Rio de Janeiro, généralement engagés pour travailler dans des institutions sociales (crèches, centre sociaux, etc.) et dont l'origine sociale est le plus souvent populaire. A titre de comparaison, le salaire d'un agent communautaire était, en 2011, trois fois moins élevé que celui d'une *técnica*.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

territoires de *favelas*, où la police patrouille plus difficilement, souvent moyennant des accords avec les trafiquants locaux).

Malgré leur localisation centrale (nous avons entendu dire à maintes reprises que les services publics des zones périphériques sont encore moins bien lotis), les CREAS Ana Leopoldinha et Chiquinha Gonzaga ont donc en commun la précarité de leurs infrastructures. Par ailleurs, les équipes des CREAS peuvent être mobilisées pour venir en aide lors de situations d'urgence, devant ainsi temporairement cesser leurs activités dans les programmes réguliers du CREAS. Ainsi, en 2010, la ville de Rio de Janeiro a souffert d'importantes inondations, qui ont mis en péril les habitations précaires (et les habitants) des *favelas*. A cette occasion, les fonctionnaires du CREAS Ana Leopoldina se sont vus obligés, durant plusieurs semaines, de se consacrer uniquement à cette catastrophe (récolte de dons de matériel, permanence sept jours sur sept, recensement des personnes en détresse, création d'abris improvisés, etc.). Les activités liées aux autres programmes ont donc quasiment cessé durant cette période.

Finalement, il faut également noter que la localisation des CREAS a une incidence sur le réseau de partenaires sur lequel les *técnicas* peuvent compter pour acheminer les jeunes, notamment vers des programmes professionnalisants. Les locaux de ces programmes professionnalisants se trouvent généralement au centre-ville, ce qui favorise les jeunes habitant dans cette zone.

3.1. DES INSTITUTIONS EN CONCURRENCE POUR EXÉCUTER LES MESURES EN MILIEU OUVERT

Avant que les CREAS n'assument l'exécution des mesures en milieu ouvert en 2009[73], ces mesures étaient mises en œuvre par le Tribunal des mineurs d'une part, et par le DEGASE (Département général des actions socio-éducatives – rattaché à l'Etat de Rio de Janeiro) d'autre part, qui s'occupe aujourd'hui exclusivement des mesures en milieu fermé. Les mesures en milieu ouvert étaient donc exécutées de manière non conforme à la législation en vigueur, puisque le pouvoir judiciaire n'a pas compétence pour exécuter des mesures, et que les mesures en milieu ouvert doivent être mises en œuvre au niveau municipal, afin de respecter le principe de territorialisation. Par ailleurs, la capacité de prise en charge de jeunes en

[73] En réalité, un premier projet de mesures en milieu ouvert au niveau municipal a été mis sur pied en 2008, dans quelques CREAS. Suite à cette année de « test », la politique a été pérennisée, notamment avec l'aide d'un financement du Secrétariat national des droits humain (SDH).

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

milieu ouvert était alors très restreinte, puisque seuls deux pôles du DEGASE offraient ce type de service, ainsi qu'une équipe au tribunal des mineurs (contre neuf CREAS aujourd'hui). Lors du premier séminaire sur les mesures en milieu ouvert à Rio de Janeiro en 2010, le juge titulaire du Tribunal des mineurs se réjouissait de l'augmentation du nombre de jeunes suivis en milieu ouvert depuis le processus de municipalisation : alors qu'auparavant, seuls 200 jeunes environ pouvaient être accompagnés en LA et PSC, en 2010 on en comptait déjà 900, soit le même nombre de jeunes que dans les unités de milieu fermé. Si, lors d'événements publics, le processus de municipalisation est toujours présenté comme un bienfait, une adéquation avec les bases légales et un progrès du système socio-éducatif dans la ville de Rio de Janeiro, ce processus a provoqué des réticences du côté de l'Assistance sociale, qui s'est soudainement vu octroyer la mission de prendre en charge des « jeunes délinquants », ainsi qu'une certaine déception du côté du DEGASE, à qui on a retiré le droit d'exécuter les mesures les plus légitimes, alors même que le DEGASE se retrouve régulièrement pointé du doigt pas les défenseurs des droits humains pour des violations des droits des adolescents dans les centres d'internement[74]. Ainsi, un fonctionnaire du secteur « milieu ouvert et soutien à la sortie » (*assessoria de meio aberto e egressos*) du DEGASE s'est montré étonné de notre choix d'étudier la mesure de LA dans les centres municipaux (CREAS), alléguant que le DEGASE avait bien plus d'expérience dans l'exécution de cette mesure que l'Assistance sociale municipale. Cette personne a également tenu à souligner le rôle central que le DEGASE a joué dans le processus de municipalisation, en organisant d'abord une série de séminaires sur le milieu ouvert dans différentes municipalités en 2008, puis en mettant sur pied, en 2010, une formation continue destinée aux *técnicas* du milieu ouvert dans l'Etat de Rio de Janeiro. Le fait que le Secrétariat national des droits humains ait accordé son financement au DEGASE pour élaborer cette formation signifie bien, aux yeux de ce fonctionnaire, que le DEGASE est compétent en matière de milieu ouvert. Ce n'était toutefois pas l'opinion d'une partie des *técnicas* de l'assistance sociale, qui ont été obligées de suivre cette formation continue durant une année (à raison d'un jour par semaine). Les critiques sur la forme

[74] Le DEGASE jouit d'une si mauvaise réputation à Rio de Janeiro qu'il a été renommé, en 2008, « nouveau DEGASE » (*novo DEGASE*), dans une tentative de « redorer son blason ». Cette date coïncide aussi avec le rattachement du DEGASE au Secrétariat d'Education, alors qu'il appartenait auparavant à la « *casa civil* », un secrétariat polyvalent de soutien au pouvoir exécutif de l'Etat de Rio de Janeiro.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

et le contenu de la formation ont été nombreuses[75], et en arrière-plan, c'était souvent le fait même que le DEGASE se présente comme une institution experte en matière de mesures en milieu ouvert qui dérangeait les *técnicas* des CREAS. Cette tension autour de la reconnaissance publique du travail effectué par le DEGASE dans le cadre des mesures en milieu ouvert, ainsi que la frustration générée au DEGASE par la municipalisation de ces mesures ont par ailleurs été confirmées par différents propos recueillis au cours de notre enquête.

Parallèlement, il nous est apparu au cours de notre premier séjour sur le terrain à Rio de Janeiro en 2010 que les CREAS ont soudainement dû assumer l'exécution des mesures de LA et PSC sans avoir eu le temps de s'y préparer, et que les *técnicas* des CREAS, de même que l'équipe de coordination du milieu ouvert au niveau municipal, partageaient le sentiment de manquer de savoirs et de savoir-faire pour mener à bien la nouvelle mission qui leur était confiée. Par exemple, la coordinatrice du milieu ouvert nous a avoué ne disposer que de directives nationales extrêmement vagues sur la mise en œuvre de ces mesures ; une *técnica* nous a demandé de lui faire parvenir de la littérature sur la Liberté Assistée, afin de combler son manque de connaissances ; une autre *técnica* s'est réjouie lorsque nous avons mentionné notre projet d'enquêter sur les ONG du « réseau de Liberté Assistée » , car nous pourrions ensuite lui amener des informations utiles sur les structures existantes. En 2010, il prévalait donc au sein de l'Assistance sociale le sentiment de devoir subitement, et de manière quelque peu improvisée, mettre en place une politique de prise en charge de jeunes délinquants, qui exigeait à la fois de nouvelles compétences et de nouveaux partenariats institutionnels.

Ces tensions alimentent par ailleurs le manque plus général de communication et collaboration entre le DEGASE et les CREAS : lorsqu'un jeune arrive pour la première fois dans un CREAS pour accomplir une mesure en milieu ouvert, les *técnicas* ne reçoivent aucune information sur les mesures antérieures éventuellement accomplies en milieu fermé (soit parce que le jeune a effectué un séjour en internement provisoire, soit parce qu'il a obtenu une progression de mesure de l'Internement ou de la Semi-liberté

[75] Le cours s'est déroulé dans un lieu très distant du centre-ville, les *técnicas* ont eu le sentiment d'être traités « comme des enfants » (notification des arrivées tardives et des absences par exemple), et les contenus leur ont semblé souvent inutiles au vu de leurs besoins professionnels concrets (cours trop théoriques, absence de discussion sur l'accompagnement des jeunes au quotidien).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

vers le milieu ouvert). Par ailleurs, les *técnicas* des CREAS n'entrent jamais en contact avec leurs collègues du DEGASE, qu'ils n'ont d'ailleurs en général jamais eu l'occasion de rencontrer. Lorsque le DEGASE est évoqué par les *técnicas* des CREAS, c'est en général pour souligner des différences majeures dans la conception de la prise en charge des jeunes entre le DEGASE et l'Assistance sociale : le DEGASE est qualifié de répressif et carcéral, par contraste avec les CREAS qui offre un suivi éducatif, respectueux des droits et de la personnalité de l'adolescent. Cette distance (et méfiance) qui caractérise la relation entre les deux « secteurs » des mesures socio-éducatives a bien entendu des conséquences – en termes de fragmentation du suivi notamment – sur la prise en charge des jeunes qui, eux, transitent fréquemment entre les différents types de mesures.

3.2. DES CONTROVERSES AUTOUR DES SAVOIRS LÉGITIMES

Outre les tensions et rapports de concurrence entre le DEGASE et l'Assistance sociale, le processus de municipalisation des mesures en milieu ouvert a également provoqué des controverses au sein même de l'Assistance sociale autour de la définition des savoirs légitimes dans la mise en œuvre des mesures de LA et de PSC. Ces controverses se sont cristallisées autour de deux questions centrales : premièrement, les mesures en milieu ouvert doivent-elles être exécutées par une équipe de *técnicas* spécialisées dans la prise en charge de jeunes délinquants, ou doivent-elles être considérées au même titre que les autres programmes d'aide aux populations vulnérables offerts par les CREAS ? Deuxièmement, quels sont les savoirs professionnels légitimes pour assurer le suivi des jeunes, et surtout pour établir une expertise (sous la forme d'un rapport), à usage du juge des mineurs, sur la situation du jeune au sein de la mesure ? Concernant le premier point de tension, bien qu'initialement une équipe spécifique de *técnicas* ait été assignée aux mesures socio-éducatives, la coordination des mesures en milieu ouvert au niveau municipal a annoncé qu'elle prévoyait que les jeunes en LA et PSC soient pris en charge dans un futur proche par des *técnicas* non spécialisées, afin de ne pas stigmatiser les jeunes issus du système socio-éducatif. Ce choix politique a provoqué, sur le terrain, des réactions de mécontentement de la part des *técnicas,* qui estimaient pour la plupart avoir besoin de compétences et savoir-faire spécifiques pour prendre en charge cette population considérée comme différente (car ayant transgressé la loi

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

pénale) des autres bénéficiaires des CREAS[76]. Le deuxième point de tensions, portant sur les savoirs légitimes, s'est cristallisé autour d'un enjeu de pouvoir symbolique particulier : il s'agissait en effet de définir qui, parmi les psychologues, assistants sociaux, pédagogues et agents communautaires qui travaillaient pour les mesures en milieu ouvert, avait le droit de rédiger et surtout de signer les rapports périodiques envoyés au juge. Il est important de noter à ce sujet que les bases légales (ECA) et directives en la matière (SINASE) ne précisent à aucun moment le type de formation professionnelle requise pour prendre en charge les jeunes dans les différentes mesures socio-éducatives. Les seules indications à ce sujet se trouvent dans le SINASE, qui qualifie l'accompagnement de « pédagogique » et mentionne la coprésence, dans les unités de prise en charge socio-éducative « d'éducateurs et de *técnicas* », en soulignant l'intérêt d'un accompagnement pluridisciplinaire.

Au début du processus de municipalisation, alors que la politique de LA était encore faiblement institutionnalisée, des agents communautaires ont joué un rôle majeur dans le suivi des jeunes en LA à Rio de Janeiro : ils menaient des entretiens avec les jeunes et leur famille, constituaient des dossiers de suivi et participaient à la rédaction des rapports envoyés au juge. Progressivement, ces personnes se sont vues destituées de ces prérogatives, et n'ont pu garder que des tâches secondaires et souvent purement administratives dans l'exécution des mesures (correspondance téléphonique avec la famille, organisation des rendez-vous, etc.). Pourtant, dans deux des CREAS de Rio de Janeiro où nous avons mené notre étude, les agents communautaires entretenaient avec les jeunes une relation privilégiée en raison de leur proximité sociale avec ces derniers. L'une de ces agentes communautaires réside par exemple dans la même *favela* que grand nombre de jeunes qui viennent au CREAS pour accomplir leur mesure, et connaît donc de près la réalité sociale dans laquelle ces derniers évoluent. Cette relation privilégiée a d'ailleurs été confirmée par les jeunes durant les entretiens, qui ont mentionné à plusieurs reprises avoir une relation de confiance particulière avec cette agente communautaire. Dans un autre CREAS, lorsque l'agente communautaire a annoncé qu'elle ne se rendrait plus aux réunions mensuelles de contrôle des flux des rapports entre Assistance sociale et tribunal des mineurs (étant donné qu'elle ne participait plus à la rédaction

[76] En 2010, alors que les *técnicas* de Rio de Janeiro ne travaillaient que depuis quelques mois avec les mesures de LA et PSC, plusieurs d'entre eux ont souligné leur crainte initiale d'être confrontés à des jeunes ayant commis des délits parfois violents.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

de ces rapports), le directeur de son CREAS l'a suppliée de se rendre malgré tout à cette réunion : en effet, c'était cette agente communautaire qui connaissait le mieux la situation de chacun des jeunes suivis en LA et PSC dans ce CREAS.

Un premier axe de tension autour des savoirs légitimes met donc en opposition un profil de professionnel détenteur de savoirs académiques avec un deuxième profil de professionnel moins diplômé, mais qui jouit d'une proximité sociale plus importante avec la population prise en charge dans les mesures socio-éducatives. Mais le processus de définition des savoirs et expertises légitimes ne s'est pas arrêté là : la politique des mesures en milieu ouvert à Rio de Janeiro a progressivement désigné l'assistant social comme figure centrale et légitime pour exercer l'accompagnement des jeunes dans ces mesures, mettant à l'écart les psychologues et les pédagogues qui faisaient initialement partie des équipes. Ces derniers n'intervenaient en effet en 2011 plus que sur des questions spécifiques ayant trait soit à la scolarisation (pour le pédagogue) soit à un besoin de suivi psychothérapeutique (pour le psychologue). Il faut néanmoins préciser que les psychologues des CREAS ne sont pas habilités à exercer un suivi thérapeutique auprès des jeunes (car il est interdit, au Brésil, de soumettre quelqu'un par la force – au moyen d'une décision judiciaire - à des soins d'ordre psychologique), et doivent donc se contenter d'acheminer les jeunes, avec leur consentement, chez un autre psychologue. Cette restriction progressive des prérogatives des pédagogues, psychologues et agents communautaires a donné lieu à des sentiments de frustration importants, et à un désengagement progressif des personnes concernées vis-à-vis des mesures socio-éducatives. Ce mouvement a eu pour conséquence d'homogénéiser les pratiques en matière d'accompagnement des jeunes soumis aux mesures de LA et PSC : désormais, les savoirs et savoir-faire issus du travail social prédominaient en effet par rapport à d'autres types de regards sur les jeunes (nous traiterons de l'impact de cette hégémonie du travail social sur les modes de gouvernement des jeunes dans le chapitre 7). Cette homogénéisation et rationalisation des procédures semblent être directement liées à la nécessité, pour la toute nouvelle coordination municipale des mesures en milieu ouvert, d'asseoir sa légitimité face au tribunal des mineurs, dans un climat de concurrence entre les institutions du système socio-éducatif. Le cas de Rio de Janeiro semble à ce titre bien illustrer la théorie de Luhmann (2001), selon laquelle la légitimité découle de la procédure, et donc de la rationalisation des comportements ; les procédures

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

permettent en effet de réduire le risque d'incertitude, d'absorber les conflits, et par là même de convaincre de la légitimité du pouvoir exercé.

Cette reconnaissance institutionnelle de l'assistant social comme figure centrale des mesures en milieu ouvert a également eu comme effet de faire émerger des discours critiques chez les agents communautaires et les psychologues. Contrairement à la situation de Belo Horizonte où, comme nous le verrons plus loin, la psychologie (et surtout la psychanalyse) est au cœur des savoirs professionnels légitimes (et les voix critiques proviennent plutôt du domaine du travail social), à Rio de Janeiro les critiques visent en premier lieu les assistants sociaux et leur manière spécifique de prendre en charge les adolescents : de l'avis d'un agent communautaire, alors que lui-même et les psychologues qu'il connaît ne mettent pas l'accent sur le délit, mais tentent d'aider l'adolescent à « poursuivre son chemin à partir du moment présent », les assistants sociaux ont en général plus de préjugés, et se situent plus souvent dans des logiques de contrôle, voire de dénonciation. Cette personne illustre ses propos en citant une collègue de travail, assistante sociale de formation, qui indique dans les rapports envoyés au juge que le jeune continue à commettre des délits, ou à consommer de la drogue par exemple. Pour cet agent communautaire, il importe au contraire de ne pas briser la confiance établie entre lui et l'adolescent, et de ne jamais entrer dans des logiques de dénonciation, afin de maintenir un rôle bien distinct de la police ou du ministère public. Dans le même sens, la psychologue d'un autre CREAS insistait en entretien sur la nécessité de « subvertir la logique judiciaire » dans l'exécution des mesures en milieu ouvert.

L'analyse des controverses internes à l'assistance sociale autour de la définition des savoirs professionnels légitimes renseigne en partie sur les rapports de force qui s'établissent entre les différents acteurs sur le terrain. Mais il importe également de saisir la place du CREAS au sein du dispositif de Liberté Assistée, dans sa relation aux autres acteurs institutionnels (tribunal, école publique, programmes professionnalisants, etc.). En effet, en raison de la nature même de la mesure de LA (absence d'institution fermée, jeunes circulant librement dans la ville), les CREAS doivent nécessairement composer avec les logiques d'autres institutions publiques, dans des relations qui prennent tantôt la forme de coopération, d'indifférence (pas toujours réciproque), ou encore de colonisation d'une institution par une autre.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

3.3. DES *TÉCNICAS* SOUS SURVEILLANCE

L'une de ces nouvelles relations institutionnelles, probablement la plus centrale dans le dispositif de LA, s'établit entre le tribunal des mineurs, qui fait partie de la main répressive de l'Etat de droit[77], et les CREAS, qui représentent la main « protectrice » et bienveillante de l'Etat social. Nous avons pu constater à Rio de Janeiro une grande distance symbolique et pratique entre les CREAS chargés de l'exécution des mesures et le tribunal des mineurs. Cette distance se double d'une asymétrie de pouvoir entre les deux instances : les CREAS, ainsi que les *técnicas* qui y travaillent, doivent périodiquement rendre des comptes au tribunal sur leur capacité à exécuter dans les règles les mesures de LA et PSC ; en retour, les *técnicas* ont d'immenses difficultés à obtenir des informations de la part du tribunal (par exemple concernant la situation judiciaire des jeunes pris en charge) et partagent un sentiment d'incompréhension concernant les décisions judiciaires. Le contrôle exercé sur les *técnicas* par le tribunal des mineurs, mais aussi par la coordination des mesures en milieu ouvert au niveau municipal, s'apparente à de nombreux égards aux nouvelles formes de gestion publique, centrées sur l'objectivation des tâches accomplies (notamment le respect des délais dans l'envoi des rapports au tribunal) et la mesure de l'efficacité de la politique publique. Ainsi, les *técnicas* doivent se rendre une fois par mois à une « réunion de contrôle » (*reunião de fiscalização*), à laquelle participent l'équipe de coordination des mesures en milieu ouvert et des « commissaires » (*comissárias*) du tribunal, chargées du suivi des dossiers liés à ces mesures. L'objectif annoncé de ces réunions est d'identifier les informations non congruentes entre les deux institutions et de trouver des solutions à des situations complexes (par exemple lorsqu'un jeune est suivi par un CREAS mais n'apparaît pas dans la base de données officielle à disposition du tribunal, ou alors qu'un jeune ayant commis deux délits apparaît avec deux numéros de procès différents, créant ainsi une certaine confusion auprès des *técnicas*). Ces réunions sont aussi justifiées par les commissaires du tribunal par la nécessité de transmettre des connaissances aux *técnicas* sur les mesures en milieu ouvert, puisque les mêmes commissaires exécutaient ces mesures avant le processus de

[77] Au Brésil, depuis l'adoption de l'ECA, le droit des enfants est scindé en deux secteurs bien distincts : d'un côté, la protection des enfants vulnérables, dont se chargent les tribunaux civils pour mineurs (qui appliquent des « mesures de protection ») et de l'autre, l'application de mesures socio-éducatives aux jeunes délinquants.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

municipalisation. Il arrive effectivement qu'une *técnica* se renseigne sur les procédures à appliquer dans certaines situations particulières (par exemple si un jeune ne se présente pas de lui-même au CREAS : faut-il téléphoner ou envoyer un courrier recommandé ?) ; ou que *técnicas* et commissaires se mettent d'accord sur la formule à adopter pour suggérer au juge, au sein des rapports, que la mesure doit être prolongée (ou au contraire qu'elle doit arriver à son terme). Mais la plupart du temps, cette réunion mensuelle exerce une fonction de (double) surveillance du travail des *técnicas* (par la coordination des mesures d'une part et le tribunal d'autre part) ; l'essentiel de la réunion se résume en effet à pointer du doigt les écarts et erreurs commis par les *técnicas* (retard dans l'envoi d'un rapport, formulation imprécise au sein d'un rapport, information non transmise lorsqu'un jeune n'accomplit pas sa mesure, etc.). Les *técnicas* doivent alors se justifier face à leurs pairs (les équipes de trois CREAS se réunissent en même temps), à leur hiérarchie et au pouvoir judiciaire. Cette « épreuve » provoque un certain stress parmi les *técnicas,* qui préparent parfois à l'avance des répliques pour se justifier le moment venu : « il faut bien qu'on s'en sorte », nous dit en rigolant une agente communautaire en train de passer en revue ses arguments juste avant l'une de ces réunions ; elle ajoute « la coordination et les commissaires viennent à la réunion mieux armés que nous, car ils ont sous les yeux la base de données officielle (*planilha*) ». Cette dernière regrette par ailleurs que sa hiérarchie ne prenne pas mieux la défense des *técnicas*, et préfère renforcer encore la mission de surveillance du tribunal. Les *técnicas* partagent donc le sentiment d'une réunion inutile (les informations pourraient très bien circuler par e-mail) et humiliante pour elles et leurs collègues. Ces pratiques de surveillance du travail des *técnicas* par le tribunal des mineurs se sont renforcées au cours des trois ans durant lesquels nous avons mené notre recherche, au point où la relation s'apparentait toujours plus à une colonisation de l'assistance sociale par le judiciaire. En effet, en 2011, le tribunal des mineurs a décidé d'effectuer des « visites » régulières dans les CREAS afin de « mieux connaître » le travail concret d'exécution des mesures en milieu ouvert. Dans les faits cependant, ces visites se soldent par un rapport qui recense le nombre de jeunes qui accomplissent (ou pas) leur mesure dans chaque CREAS, la taille des locaux à disposition, le nombre de *técnicas* assignées à la mesure, etc. Ce mouvement doit être mis en relation avec la restructuration du secteur des commissaires au tribunal des mineurs de Rio de Janeiro : alors qu'auparavant ce secteur était composé de *técnicas*, qui entretenaient des liens avec le monde académique et amenaient donc au

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

sein du tribunal un regard réflexif et parfois critique, il a ensuite été remplacé par une équipe principalement dédiée à des tâches de surveillance des CREAS, telles que celles décrites plus haut. Certaines voix trop critiques ont même été étouffées grâce à des transferts forcés de fonctionnaires. Comme le disait en 2011 une ancienne commissaire navrée d'assister à ces restructurations, « il y a toujours plus de contrôleurs (*fiscais*) et moins de *técnicas* ». Cette place croissante du contrôle bureaucratique dans la relation entre judiciaire et exécutif a eu comme effet de faire passer en second plan ce que les *técnicas* considèrent comme « des questions de fond » ; plusieurs *técnicas* ont ainsi souligné que la coordination des mesures se préoccupait plus du respect des délais dans l'envoi des rapports et de la mise à jour de la base de données que de l'accompagnement effectif des jeunes en LA et PSC. Des mesures visant à accroître « l'efficacité » de la politique socio-éducative, proches de la « nouvelle gestion publique », ont également été mises en place. Ainsi, depuis 2011, les *técnicas* obtiennent des bonus salariaux si elles parviennent à faire accomplir la mesure de Liberté Assistée à au moins 50% des jeunes pris en charge. En l'absence d'une définition claire de la notion de "mesure accomplie", et étant donné les salaires modestes des *técnicas*, une telle politique pousse évidemment ces dernières à maquiller les chiffres réels. Cette bureaucratisation des relations entre CREAS et tribunal a évidemment des effets sur le type d'accompagnement mis en place auprès du jeune ; nous reviendrons sur cet aspect au chapitre 9.

Outre ce mouvement de fond de surveillance croissante de l'exécutif par le pouvoir judiciaire, on observe également à Rio de Janeiro une grande distance (à laquelle s'ajoute l'asymétrie de pouvoir) entre ces deux institutions, qui pèse au quotidien sur le travail des *técnicas.* Cette distance provoque de nombreux malentendus et un sentiment d'incompréhension constant des logiques judiciaires chez les *técnicas*, sans que ces dernières soient en mesure de construire une collaboration plus horizontale. A titre d'exemple, des *técnicas* ont, une fois, demandé au juge de pouvoir assister à l'audience d'un jeune, afin de pouvoir défendre en personne la nécessité de mettre un terme à sa mesure de LA. Cette demande a été faite non sans crainte qu'elle soit interprétée comme un affront au pouvoir du tribunal, et les *técnicas* nous ont par la suite expliqué qu'ils n'avaient pas osé dire au juge que la mesure de LA était à leurs yeux totalement inappropriée pour ce jeune (qui avait selon eux davantage besoin de protection que de mesure socio-éducative). Ceci ne constitue pas un cas isolé : les *técnicas* ne se permettent jamais d'exprimer au juge à travers leurs rapports qu'une mesure socio-

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

éducative est inadéquate, alors que cette pratique est courante à Belo Horizonte, et que les juges reconnaissent dans cette ville le rôle « d'expert » des *técnicas* sur le terrain. Le manque de communication apparaît également dans la transmission aux CREAS des décisions du tribunal : en 2010, les *técnicas* ne recevaient qu'une notification succincte (et non argumentée) indiquant que le juge avait mis un terme à une mesure, souvent des mois après la décision prise par ce dernier. Constatant ces problèmes de communication, les *técnicas* ont contourné le problème en découvrant comment consulter directement sur le site internet du tribunal des mineurs les décisions judiciaires, grâce au numéro de procès (non sans difficulté puisqu'il n'y a pas de connexion internet à leur disposition dans certains CREAS). Mais dans la plupart des cas, face à ce manque de marge de manœuvre, les *técnicas* se contentent de souligner leur incompréhension face aux décisions judiciaires. Tel *técnico* ne comprend pas, par exemple, pourquoi le juge décide de mettre un terme à une mesure alors que le jeune a tout simplement cessé de venir à ses rendez-vous au CREAS. Une autre *técnica* rit jaune en constatant que le juge a appliqué une mesure de PSC à un jeune présentant de graves problèmes mentaux : « Les juges n'ont aucune notion, ils restent assis derrière leur bureau et appliquent des mesures ! ». En définitive, les *técnicas* renoncent à saisir les logiques de la décision judiciaire et se retranchent derrière un fatalisme bien résumé dans cette expression prononcée par une *técnica* : « La tête d'un juge, c'est comme les fesses d'un bébé : on ne sait jamais ce qui va en sortir ».

3.4. DES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS FRAGILES

Les *técnicas* sont également amenées à entrer régulièrement en contact avec les « coordinations régionales éducatives » (CRE) afin de demander de l'aide dans la recherche d'une place dans une école publique. Les jeunes soumis à la mesure de Liberté Assistée sont en effet, pour la plupart, déscolarisés, et leur parcours scolaire (ponctué d'échecs et d'exclusions répétés) constitue souvent un frein à l'obtention d'une place ; par ailleurs, les jeunes sont fréquemment associés à une faction criminelle, en raison de leur implication dans le trafic de drogue ou tout simplement de leur lieu d'habitation, et ne peuvent pas, pour cette raison, se rendre dans une école située sur le territoire d'une faction ennemie (nous reviendrons dans le chapitre 8 sur les multiples obstacles à la scolarisation et les stratégies de contournement des *técnicas*). Malgré ces handicaps multiples, les CRE n'estiment pas nécessaire de mettre en place une politique particulière pour les jeunes issus du système

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

socio-éducatif[78]. Alors que les CRE constituent un acteur-clé du dispositif de LA (la scolarisation figure parmi les objectifs prioritaires de la mesure), les *técnicas* ont souvent le sentiment de demander une faveur à ces dernières lorsqu'ils sont à la recherche d'une place pour un jeune. Face à cette relation asymétrique, dans certains CREAS, des *técnicas* ont entrepris de personnaliser leur relation au CRE (en rendant personnellement visite à leurs interlocuteurs ou en activant leur réseau de connaissances au sein de la municipalité), ce qui a sensiblement amélioré la qualité du partenariat. Mais le sentiment qui prévaut parmi les *técnicas* est un manque d'engagement et de bonne volonté du côté des CRE dans la poursuite des objectifs de la mesure de LA.

Le partenariat entre les CREAS et les deux programmes professionnalisants susceptibles d'accueillir des jeunes en Liberté Assistée est aussi caractérisé par un manque de coopération et d'intérêts partagés à Rio de Janeiro. L'un de ces programmes est hébergé par le Tribunal Judiciaire de Rio de Janeiro. Une centaine de jeunes sélectionnés sur concours sont employés comme commis administratifs durant deux ans dans l'un des secteurs du tribunal. Si ce projet est exclusivement destiné aux jeunes accomplissant une mesure de LA, les responsables du projet ne tiennent pas en haute estime les CREAS et le travail de la municipalité dans l'exécution des mesures en milieu ouvert. Cela peut s'expliquer par le fait que le projet est né lors d'une phase antérieure à la municipalisation de ces mesures, sur l'initiative d'un juge des mineurs, et en étroite collaboration entre le tribunal des mineurs et le tribunal judiciaire ; la LA et la PSC étaient d'ailleurs, à cette époque, exécutées par le tribunal des mineurs, de manière non conforme à la législation. Le fait d'avoir retiré cette prérogative au tribunal et de l'avoir attribuée à l'assistance sociale en 2009 semble donc avoir suscité des mécontentements et de la désapprobation parmi l'équipe chargée du projet, ce qui ne facilite pas l'insertion des jeunes dans ces programmes.

L'autre programme professionnalisant est géré et financé par l'Etat de Rio de Janeiro. Ce projet sélectionne notamment des jeunes issus du système socio-éducatif, mais il donne dans les faits la priorité aux jeunes accomplissant une

[78] Ceci a été confirmé lors de notre prise de contact avec une CRE pour la réalisation d'un entretien : après plusieurs tentatives infructueuses, une personne nous a sèchement indiqué au téléphone que la CRE « considérait les jeunes en LA comme n'importe quel autre jeune en droit d'être scolarisé », et que par conséquent elle ne voyait « aucun motif justifiant de nous accorder un entretien ». A noter que c'est l'unique refus auquel nous avons été confrontés durant la récolte de données.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

mesure de semi-liberté. Certaines *técnicas* de LA, percevant que les jeunes qui s'inscrivaient à ce programme n'obtenaient jamais de place (ce qui générait une grande frustration chez ces derniers), ont cessé de considérer ce programme comme une option viable. Du côté du programme professionnalisant, le responsable estime que les CREAS n'ont pas présenté d'intérêt pour son programme et il regrette que ces derniers ne souhaitent pas s'impliquer davantage ; il trouve également que les *técnicas* des CREAS ne sont pas compétentes pour préparer les jeunes aux sélections des programmes professionnalisants. De part et d'autre donc, on constate une certaine méfiance réciproque dans un partenariat quasiment inexistant. Des conflits d'intérêts politiques peuvent expliquer cette situation : les mesures privatives de liberté (semi-liberté et internement) sont, tout comme ce programme, rattachées à l'Etat de Rio de Janeiro (contrairement au milieu ouvert, géré par la municipalité).

En bref, les CREAS se retrouvent relativement isolés à Rio de Janeiro dans l'exécution des mesures en milieu ouvert ; les *técnicas* constatent d'ailleurs souvent avec amertume que le "travail en réseau", leitmotiv de la politique de Liberté Assistée, acquiert la plupart du temps une signification très unilatérale : le CREAS s'efforce de construire des liens avec une multitude de partenaires qui, en retour, ne se soucient pas réellement des enjeux liés à l'exécution de la Liberté Assistée. Ces liens prennent par ailleurs souvent la forme de relations interpersonnelles, qui dépendent des fonctionnaires en poste, et deviennent rarement des partenariats institutionnalisés. Aux dires de certaines *técnicas*, tant les acteurs publics que les ONG tendent à se mobiliser plus intensément en faveur des jeunes soumis à des mesures en milieu fermé (car ces derniers sont, de manière plus évidente, « privés de leurs droits »), et délaissent les jeunes en milieu ouvert, estimant que les CREAS peuvent veiller à tous les besoins des jeunes qu'ils accompagnent. Cette explication rejoint les analyses menées plus haut : étant donné que, de l'avis de tous, la Liberté Assistée « fait du bien » aux adolescents (notamment car c'est l'Assistance sociale qui se charge de son exécution), il n'est pas nécessaire d'accorder une attention particulière aux jeunes qui sont soumis à ce type de mesure. Ces différentes observations doivent toutefois être nuancées à la lumière de la relative jeunesse de la politique de Liberté Assistée à Rio de Janeiro ; on peut en effet s'attendre à ce que la confiance mutuelle et la capacité de coopération entre les différents acteurs augmentent avec le temps.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

4. Le cas de Belo Horizonte : la psychanalyse comme fondement de la légitimité d'une politique publique "exemplaire"

La situation à Belo Horizonte contraste fortement avec celle de Rio de Janeiro. La municipalité de Belo Horizonte (BH) fait en effet partie des villes pionnières dans la mise en œuvre des mesures en milieu ouvert au niveau municipal (en 1998 pour la LA et en 2004 pour la PSC) ; elle est fréquemment érigée en exemple au niveau national, et s'est vue récompensée d'un prix décerné par l'UNICEF en 1999 en raison de l'excellence de son programme de Liberté Assistée. C'est donc une politique publique jouissant d'une grande légitimité et fortement institutionnalisée et routinisée que nous avons pu observer au cours de notre enquête. Après avoir brièvement décrit l'organisation de la politique de LA à Belo Horizonte, nous détaillerons les discours qui soutiennent la légitimité de cette dernière, en distinguant deux sources principales : le modèle pionnier de tribunal qui a été mis en place dans cette ville, et les savoirs psychanalytiques, qui constituent le socle idéologique de la politique de LA. Dans un deuxième temps, nous procéderons (comme pour le cas de Rio de Janeiro) à l'analyse des relations entre les différents acteurs du dispositif, ce qui nous permettra d'établir des similitudes et différences avec la situation observée à Rio de Janeiro.

Encadré 4. Les mesures socio-éducatives au sein des CREAS de Belo Horizonte : spécialisation et autonomie

L'essentiel de nos observations a été réalisé dans le CREAS Tupis[79], localisé au centre de la ville de Belo Horizonte. Le centre-ville est caractérisé à Belo Horizonte, comme dans de nombreuses métropoles, par un taux élevé de criminalité, surtout liée à des délits contre le patrimoine (vols, dégradations). Par ailleurs, le CREAS Tupis compte dans la zone dont il a la charge plusieurs *favelas* (Aglomerado Santa Luzia, Serra) réputées pour la violence émanant des conflits entre gangs du trafic de drogue[80]. Parallèlement, l'équipe de *técnicas* du CREAS Tupis bénéficie d'un réseau de partenaires beaucoup plus dense (en terme d'opportunités de professionnalisation surtout) que leurs collègues travaillant dans des CREAS périphériques.

[79] Nom fictif.
[80] Pour des analyses spatiales plus détaillées de la criminalité à Belo Horizonte, voir Diniz et al. (2003) et Peixoto et al. (2004).

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

Le CREAS Tupis se situe au 1er étage d'un immeuble commercial du centre-ville. Les six *técnicas* travaillant pour la mesure de Liberté Assistée (trois psychologues et trois assistants sociaux) partagent une grande salle avec leurs collègues de la Prestation de Services à la Communauté. Une *técnica* peut, au maximum, accompagner 20 jeunes en LA ; au CREAS Tupis, la moyenne avoisine plutôt 17-18 jeunes par *técnica*. Chaque *técnica* dispose d'une table de travail, et l'équipe se partage l'accès aux trois ordinateurs à disposition, tous équipés d'une connexion Internet. L'équipe de LA dispose par ailleurs d'une ligne téléphonique spécifique. Les entretiens avec les jeunes sont réalisés dans de petites salles spécialement prévues à cet effet. Les *técnicas* de LA (comme de PSC) travaillent exclusivement pour les mesures socio-éducatives, contrairement à la situation observée à Rio de Janeiro. Leur quotidien est rythmé par les entretiens avec les jeunes, la rédaction des rapports, ainsi que différentes réunions hebdomadaires obligatoires : une réunion dans les locaux du service de coordination municipal des mesures en milieu ouvert (GECMES), en présence de toutes les *técnicas* de LA de la municipalité, dont l'ordre du jour varie (formation continue, invités externes, discussion collective de cas, etc.) ; une réunion de supervision (*supervisão*), destinée à la discussion autour de cas particulièrement complexes ; enfin, une réunion d'insertion (*inserção*), lors de laquelle un membre du service de coordination municipal vient présenter et « distribuer » au sein des équipes de chaque CREAS les cas de jeunes qui viennent juste de recevoir leur décision judiciaire. La répartition des cas est faite en fonction du nombre de dossiers en cours, de manière à répartir équitablement le travail, mais aussi sur la base des expériences passées des *técnicas* : lorsqu'un jeune déjà connu revient pour la 2ème (ou 3ème fois) en LA, il est généralement décidé de ne pas attribuer le cas à la *técnica* connaissant ce jeune, et de miser plutôt sur une nouvelle relation jeune –*técnica*.

La ville de Belo Horizonte présente par ailleurs une particularité dans sa mise en œuvre de la mesure de Liberté Assistée : la municipalité recrute en effet des « référents bénévoles » (*orientador voluntário*), chargés d'accompagner les jeunes dans des activités visant à promouvoir la citoyenneté de ces derniers (sorties au musée, balades dans les parcs, aide dans des tâches administratives, etc.). Cet accompagnement n'a lieu que si le jeune donne son accord, et se concrétise généralement sous la forme d'un rendez-vous hebdomadaire. Les « référents bénévoles » sont très souvent mis au centre des discours de présentation de la politique de LA à Belo Horizonte, mais dans la pratique, une partie infime des jeunes seulement bénéficie de cet accompagnement (un jeune sur vingt environ, selon nos observations).

En conclusion, la mise en œuvre de la mesure de LA à Belo Horizonte est caractérisée par un haut degré de spécialisation, ainsi que par une grande autonomie des équipes de *técnicas* au sein du CREAS. Si ces derniers sont étroitement liés, dans leurs activités quotidiennes, au service de coordination municipal des mesures socio-éducatives, ils n'ont en revanche que peu de comptes à rendre à la direction du CREAS, contrairement à la situation observée à Rio de Janeiro.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

La ville de Belo Horizonte compte neuf centres sociaux (CREAS) chargés de l'exécution des mesures socio-éducatives de milieu ouvert. Comme à Rio de Janeiro, ces centres sociaux sont aussi chargés de mettre en œuvre des programmes de lutte contre l'exploitation sexuelle infantile et le travail infantile, un programme d'orientation sociofamiliale destiné aux familles ainsi qu'un programme de soutien aux personnes sans domicile fixe. Dans chaque CREAS, une équipe de *técnicas* se charge exclusivement des mesures de LA, tandis qu'une autre équipe suit les jeunes en PSC. Au total, 51 *técnicas* travaillaient pour la mesure de LA en 2010 (contre 41 en PSC), soit environ 6 *técnicas* par CREAS. Toutes les *técnicas* sont assistantes sociales ou psychologues de formation ; bien que nous ne disposions pas de chiffres officiels, nos observations conduisent à penser que les psychologues sont majoritaires au sein des équipes. Par ailleurs, les *técnicas* rattachées aux mesures socio-éducatives ne travaillent pas pour les autres programmes du CREAS. A la différence de Rio de Janeiro, donc, on observe à BH une spécialisation des tâches au sein des mesures socio-éducatives. Les équipes de *técnicas* sont rattachées au « Service de coordination des mesures socio-éducatives » (*Gerência de coordenação de medidas socioeducativas – GECMES*), dirigé par une coordinatrice et deux adjoints (pour la LA et pour la PSC). En mars 2011, on comptait 857 jeunes qui accomplissaient une mesure de Liberté Assistée à Belo Horizonte, soit un nombre équivalent à la ville de Rio de Janeiro ; or, la population de Belo Horizonte est trois fois moins importante que celle de Rio de Janeiro. Ce constat peut s'expliquer par la capacité de prise en charge de jeunes en milieu ouvert qui est identique dans les deux villes (9 CREAS en tout) ; on peut en effet émettre l'hypothèse que les places disponibles dans les institutions d'exécution des mesures déterminent en partie le recours que les juges font aux mesures en question. L'ancienneté du dispositif de LA à Belo Horizonte explique par ailleurs aussi pourquoi il présente aujourd'hui une capacité d'accueil plus importante ; aux dires de nos informateurs, cette capacité a augmenté avec le temps.

La politique de Liberté Assistée jouit à Belo Horizonte d'un prestige évident au sein du système socio-éducatif local, mais aussi à l'extérieur auprès des instances fédérales concernées par ces questions (en témoigne le prix décerné par l'UNICEF à la mesure de LA en 1999) ; ce prestige ressort clairement des propos des acteurs les plus divers : juges, procureurs, *técnicas*, responsables des mesures en milieu fermé, tous s'accordent à dire que les mesures en milieu ouvert, et plus particulièrement la mesure de Liberté Assistée, constituent une référence pour le reste du pays. Une responsable à

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

la SUASE, secrétariat d'Etat responsable de l'exécution des mesures en milieu fermé, explique ainsi que la SUASE ne supervise pas les mesures en milieu ouvert dans la ville de Belo Horizonte (contrairement aux autres villes de l'Etat de Minas Gerais) car « le travail de la municipalité est de grande qualité ». Un procureur chargé du suivi des mesures affirmait lors d'une réunion à la GECMES « qu'il n'a jamais rien trouvé à redire aux rapports des *técnicas* du milieu ouvert, alors que ceux du milieu fermé comportent souvent des erreurs et incohérences ». Du côté des *técnicas*, on constate que l'obtention d'un poste dans le programme de LA constitue une source de fierté : « C'est un programme qui a toujours, au moins ici à BH, c'est un programme dans lequel beaucoup de *técnicas* veulent à tout prix travailler, tu sais, pour sa représentativité, pour sa signification, sa méthodologie, tu sais ? » (Paula, psychologue, BH). Lors d'un séminaire sur les mesures en milieu ouvert en 2010, le secrétaire général de la SUASE se réjouissait du nombre beaucoup plus élevé de jeunes en milieu ouvert à BH (1 800 en LA et PSC au total) qu'en milieu fermé (400 places en internement), chiffres qui dénotent la « bonne application » des principes contenus dans l'ECA concernant la priorité devant être accordée aux mesures en milieu ouvert[81]. Durant le même séminaire, ce secrétaire évoque aussi le faible taux de récidive des jeunes soumis à des mesures en milieu ouvert (30%), taux révélé dans une recherche menée par le centre d'études criminologiques (CRISP) de l'Université Fédérale de Minas Gerais. Il conclut en félicitant la coordinatrice des mesures en milieu ouvert à BH, qui fait de ces mesures une référence pour tout le Brésil. On voit donc ici que la politique « exemplaire » de mise en œuvre des mesures en milieu ouvert à Belo Horizonte a un impact positif sur l'image du système socio-éducatif de cette ville dans son ensemble. Cette « mise en scène » institutionnelle (au sens goffmanien du terme) du succès des mesures en milieu ouvert compte aussi avec le témoignage d'adolescents de l'impact des mesures en milieu ouvert sur leur trajectoire de vie : l'un d'entre eux raconte par exemple qu'il a terminé l'école secondaire grâce à la mesure de LA, et non pas grâce au secrétariat d'éducation. Dans tous les discours d'adolescents invoqués, la LA apparaît comme un véritable *turning point* qui les a menés à « changer de vie ».

[81] Aux dires de ce secrétaire de la SUASE, les places en milieu ouvert devaient dans un futur proche être augmentées à 3 000, ce qui témoigne de la volonté politique de renforcer encore ce type de réponse à la délinquance juvénile à Belo Horizonte.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Face à ces nombreux discours, il faut s'interroger sur ce qui fonde la légitimité particulière de la politique de Liberté Assistée à Belo Horizonte, au-delà des éléments plus généraux qui font de la Liberté Assistée une « vitrine du système socio-éducatif » tel que nous l'avons argumenté plus haut. Deux spécificités propres à la politique socio-éducative de Belo Horizonte vont nous permettre de répondre à cette question : premièrement, le tribunal des mineurs de cette ville a été récemment réformé selon un modèle présenté comme une innovation en matière de justice juvénile : dans un même bâtiment sont en effet réunis tous les acteurs prenant part à la procédure judiciaire (police, procureurs, avocats et juges) ainsi que des agents d'exécution des mesures en milieu fermé et ouvert. Le deuxième élément concerne les savoirs professionnels mobilisés dans la mise en œuvre des mesures en milieu ouvert : depuis la municipalisation de ces mesures en effet, le service de coordination des mesures en milieu ouvert a adopté une orientation de type « psychanalytique », qui participe également à consolider la légitimité de la politique de LA. Si la réforme du tribunal n'est pas directement liée aux acteurs responsables de l'exécution du milieu ouvert (mais participe néanmoins au crédit attribué à ses mesures), les savoirs psychanalytiques sont par contre intrinsèquement liés à la politique d'exécution des mesures en milieu ouvert, raison pour laquelle nous nous étendrons plus largement sur ce point.

4.1. UN TRAITEMENT JUDICIAIRE ACCÉLÉRÉ

Depuis 2008, la procédure judiciaire concernant les mineurs se déroule dans un seul espace physique à Belo Horizonte, dénommé CIA (Centre intégré d'accueil de l'adolescent auteur d'acte infractionnel). Lorsqu'un adolescent est arrêté par la police, il est immédiatement conduit aux services de police du CIA, où il est interrogé. Si le délit est avéré, il est ensuite entendu par un juge et un procureur lors d'une « audience préliminaire » (en présence des responsables légaux et d'un avocat). Cette audience a plusieurs issues possibles : archivage du dossier, application de mesures de protection uniquement, décision de rémission (avec ou sans application d'une mesure en milieu ouvert), ou dénonciation de l'acte infractionnel (avec ou sans mise en détention provisoire). Si la détention provisoire est prononcée, le jeune est remis aux agents socio-éducatifs de la SUASE, qui le conduisent dans un centre d'internement provisoire (*centro de internação provisória*). Sinon, il est remis à ses parents en attente de l'audience de jugement. Selon les statistiques produites en 2010 par le secteur de recherche du CIA (de Melo

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

Silva et al. 2012), une large majorité (60,7% en 2010) d'affaires sont résolues en audience préliminaire[82] ; sur l'ensemble des cas, la décision la plus souvent prise par le juge (29,7%) est une rémission avec avertissement (*remissão extintiva com advertência*), ce qui témoigne à première vue d'une attitude peu répressive des juges du CIA. La proportion importante de mise en détention provisoire (23%) vient cependant contrebalancer cette observation. Autre donnée intéressante, dans 45,3% des cas la décision judiciaire n'entraîne par l'exécution d'une mesure socio-éducative. La distribution géographique des acteurs au sein du CIA reproduit symboliquement l'organisation de la justice des mineurs : au rez-de-chaussée, les services de police ; les avocats et procureurs se partagent le premier étage ; les cabinets des juges se trouvent tout en haut, au deuxième étage. Quant aux cellules destinées à détenir les adolescents durant la procédure, elles se trouvent au sous-sol, et l'espace est administré par des surveillants (*agentes socioeducativos*) de la SUASE.

Les juges des mineurs en poste au CIA, et particulièrement le juge titulaire, qui a largement contribué à la réforme du tribunal, considèrent que le CIA représente une innovation et un progrès en matière de procédure pénale juvénile, car il a considérablement accéléré les procédures judiciaires. En effet, les jeunes sont généralement entendus par le *promotor* (représentant du Ministère public) dans un délai de 12 heures environ, et la coprésence des différents acteurs permet une meilleure coordination durant toute la suite de la procédure. On peut comprendre ce souci lié à la vitesse de traitement des dossiers à la lumière du nombre considérable de cas traités par le CIA : 800 cas par mois en moyenne durant les années 2009, 2010 et 2011 (de Melo Silva et al. 2012). Or, le CIA compte au total cinq juges des mineurs (un juge titulaire et quatre juges coopérateurs, qui traitent donc en moyenne chacun 160 cas par mois. Autre exemple de la charge importante de travail des magistrats du CIA, le procureur en charge du suivi des dossiers des jeunes en train d'accomplir leur mesure reçoit environ 50 rapports de *técnicas* par jour, dont il doit prendre connaissance et par rapport auxquels il doit se positionner. On ne peut néanmoins attribuer la préoccupation constante autour de la vitesse de traitement des affaires uniquement au risque de surcharge des magistrats. En effet, la vitesse de la procédure judiciaire

[82] Il faut néanmoins considérer ces chiffres avec prudence, étant donné la part importante de données manquantes (20%, soit 1 935 cas sur 9 864 pour l'année 2010). Par ailleurs, on peut regretter l'absence de données, dans ces rapports annuels, sur les décisions judiciaires en audience de jugement. Seules les décisions prises en audience préliminaire y figurent.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

constitue aujourd'hui le « cheval de bataille » de nombreux tribunaux, également dans la justice pénale des adultes ; selon certains auteurs, le fonctionnement dans l'urgence est même devenu « la principale réponse à la crise de légitimité que traverse l'institution judiciaire et l'un des principes moteurs qui régit les réformes mises en œuvre » (Bastard, Mouhanna, et Ackermann 2005, 190). Ce souci d'accélérer les procédures pénales repose néanmoins, dans le cadre de la justice des mineurs, sur des arguments particuliers. En effet, si chez les majeurs on évoque d'abord « l'efficacité » de la justice, le droit de la victime de voir son agresseur jugé, ou encore la diminution du sentiment d'impunité chez le justiciable (Bastard, Mouhanna, et Ackermann 2005), les arguments prennent une connotation plus « éducative » lorsqu'il s'agit de délinquants mineurs. Ainsi, selon les juges du CIA interviewés, la vitesse de la procédure importe particulièrement lorsqu'il s'agit de juger des personnes mineures, car l'adolescence est une période de la vie particulièrement intense, durant laquelle les changements surviennent rapidement et la « personnalité » de l'adolescent se construit à chaque instant. Il ne fait donc aucun sens de juger un adolescent un an après la commission d'un délit, car ce n'est plus la même personne, ni la même situation de vie auxquelles le juge est alors confronté. Le deuxième argument invoqué concerne le cœur de l'intervention socio-éducative, à savoir le principe de « responsabilisation » de l'adolescent : en garantissant une procédure rapide, l'Etat ferait preuve selon les juges d'une attitude « responsable », et se verrait ainsi plus enclin à exiger le même degré de responsabilité aux adolescents. Cette accélération de la procédure judiciaire est particulièrement évidente dans le cas des rémissions assorties d'une mesure en milieu ouvert (LA ou PSC). Cette décision concernait en 2010 15,5% des cas du CIA, soit 1 225 jeunes au total (de Melo Silva et al. 2012). Alors que la procédure classique implique au moins deux audiences (préliminaire, puis jugement) pour l'application d'une mesure, le recours à la rémission permet d'appliquer une mesure dès l'audience préliminaire. Le jeune repart ainsi du CIA, quelques heures seulement après son arrestation, en sachant quelle mesure il va devoir effectuer. Les conséquences de ce nouveau « paradigme de l'urgence » sont, selon Bastard et Mouhanna (2007), la standardisation des décisions judiciaires (car les acteurs n'ont plus le temps de prendre en compte la complexité des situations) ainsi qu'une perte d'autonomie du juge, au profit du parquet (qui assume un rôle central au début de la procédure). Ce deuxième élément se retrouve dans le cadre du CIA, puisque l'audience préliminaire est conduite par un procureur (le juge

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

est présent, mais suit la décision du parquet) ; par ailleurs, on peut supposer, si ce n'est une standardisation, tout au moins une prise de décision dans laquelle la pesée des différents arguments n'a plus beaucoup de place, puisque la rémission est accordée avant même d'avoir prouvé la culpabilité de l'infraction. Cette dimension arbitraire de la décision judiciaire est toutefois compensée, à Belo Horizonte, par la possibilité pour les *técnicas* du milieu ouvert de suggérer au juge l'application d'une autre mesure plus adéquate, lorsque celles-ci estiment la mesure inadéquate au vu de la situation du jeune (nous y reviendrons au chapitre 9). D'autres améliorations de la justice juvénile à Belo Horizonte sont également associées à la création du CIA en 2008 : une plus grande proximité entre judiciaire et exécutif (notamment en raison de la présence des acteurs chargés de l'exécution des mesures au sein des murs du CIA) ; un meilleur suivi de l'exécution des mesures, notamment dans les cas de *descumprimento* (non-accomplissement d'une mesure en milieu ouvert ou en semi-liberté), grâce à la nomination d'un juge et d'un procureur responsables du suivi des mesures en cours ; un désengorgement des mesures en milieu ouvert suite à la décision de prononcer automatiquement la fin des mesures dès l'âge de la majorité. En bref, selon les termes du juge responsable du milieu ouvert au CIA, « aujourd'hui nous avons réussi à réécrire l'histoire des mesures socio-éducatives dans la capitale ». Ces réformes du tribunal des mineurs à Belo Horizonte ont donc contribué à faire du système socio-éducatif local en général (et donc aussi de la mesure de Liberté Assistée en particulier) un système modèle aux yeux des acteurs qui le composent.

4.2. La fonction légitimatrice des théories psychanalytiques

La légitimité de la mesure de LA à Belo Horizonte repose également sur l'orientation psychanalytique des mesures en milieu ouvert dans cette ville. Bien entendu, cette orientation imprègne les pratiques professionnelles, mais nous nous contenterons ici de montrer en quoi la psychanalyse exerce une fonction de légitimation pour la mesure de LA. Les implications concrètes des savoirs psychanalytiques sur le gouvernement des jeunes exercé par la mesure de Liberté Assistée seront analysées au chapitre 7. Après avoir situé les savoirs psychanalytiques au sein du panorama intellectuel et académique brésilien, nous soulignerons que les acteurs centraux de la politique de Liberté Assistée à BH bénéficient d'une reconnaissance académique dans le

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

champ de la psychanalyse, ce qui contribue à asseoir la réputation de la politique publique. Puis, nous montrerons en quoi la psychanalyse constitue le cadre normatif légitime imposé par le service de coordination municipal à l'ensemble des *técnicas*. Finalement, nous replacerons ces savoirs psychanalytiques au sein du système socio-éducatif local dans son ensemble, afin de montrer, d'une part, que d'autres acteurs-clés (notamment au tribunal) partagent cette orientation, et d'autre part, que le prestige de la psychanalyse dans les mesures en milieu ouvert a mené à la diffusion de ces savoirs au sein des institutions en charge des mesures en milieu fermé.

La psychanalyse, et plus spécifiquement la pensée psychanalytique de Jacques Lacan, constitue un savoir largement diffusé au Brésil, reconnu par le champ académique et celui des politiques de santé mentale (Jesuino-Ferretto 2007; Braunstein 2008). Selon Braunstein, la psychanalyse s'est en effet diffusée en Amérique latine à partir de deux foyers centraux, l'Argentine et le Brésil : « la première société freudienne du continent latino-américain fut la Sociedade Brasileira de Psicanálise [société brésilienne de psychanalyse], fondée en 1927, qui édita la première revue de psychanalyse d'Amérique du Sud, accueillie avec enthousiasme par Sigmund Freud (Braunstein 2008, 425). L'auteur souligne que « malgré les indéniables progrès accomplis par les « sciences cognitives et du comportement » […], les écoles latino-américaines de psychologie qui dispensent un enseignement à « orientation psychanalytique » […] sont nombreuses. Cela n'existe pas ailleurs ; à part les cas de la France, de la Belgique et peut-être de la Suisse, la psychanalyse est partout enseignée et discutée dans les départements de lettres, de philosophie ou de *cultural studies* » (Braunstein 2008, 424). Cette particularité latino-américaine est bien visible dans le cursus de psychologie de l'Université fédérale de Minas Gerais[83], qui comprend deux cours obligatoires d'introduction à la psychanalyse et quinze cours à option sur les différentes théories et approches psychanalytiques, parmi lesquels Freud, mais aussi Lacan et Klein sont représentés. La psychanalyse est donc dans cette université l'approche clinique la mieux représentée, puisque les autres approches (thérapie familiale, thérapie brève, psychopathologie de l'enfance, etc.) se partagent les quinze cours à options restants. Braunstein explique par ailleurs la diffusion de la pensée lacanienne au Brésil par « la réception de l'œuvre de Lacan par le biais de médecins qui avaient été formés en France et en particulier du fait de l'exil de lacaniens argentins » (Braunstein 2008,

[83] Voir le programme des cours de l'année 2009, 1er semestre.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

424). Dans le champ des politiques publiques, la psychanalyse s'est tout d'abord fait une place à Belo Horizonte dans le domaine de la santé mentale. Puis, lors de la municipalisation de la mesure de Liberté Assistée en 1998, la personne qui a pris la tête du service de coordination à l'époque a dès le début insufflé une orientation psychanalytique[84], qui perdure jusqu'à aujourd'hui. Cette orientation n'est pas déconnectée de la sphère de production de savoirs académiques ni des institutions psychanalytiques reconnues, au contraire. Différents acteurs-clés de la politique de LA contribuent activement à la réflexion sur les apports de la psychanalyse dans l'exécution des mesures socio-éducatives. Ainsi, par exemple, l'un des superviseurs (*supervisor*) du service de coordination municipal a publié un article intitulé « Psychanalyse, politiques publiques et cas unique » dans la revue de l'école brésilienne de psychanalyse de Minas Gerais[85]. Une autre superviseuse (qui occupe par ailleurs un poste de professeure assistante à l'université) est l'auteure d'un article portant sur « La contribution du concept de transfert aux mesures socio-éducatives » dans une revue de psychologie spécialisée dans les politiques de santé mentale[86]. Une troisième personne exerçant également une fonction de supervision en Liberté Assistée est coordinatrice adjointe du « Centre de psychanalyse et de droit » (*Núcleo de psícanalise e direito*) de l'Institut de psychanalyse et santé mentale de Minas Gerais. Cet institut, qui vise « l'étude, l'enseignement, la recherche et la diffusion de la psychanalyse »[87] est affilié à l'Institut du Champ freudien (d'obédience principalement lacanienne) et associé à l'Ecole Brésilienne de Psychanalyse. Enfin, une ancienne coordinatrice de la mesure de LA au niveau municipal fait partie de la commission du CIEN (Centre Interdisciplinaire sur l'Enfant) de Minas Gerais ; le CIEN, initié en 1996 par le psychanalyste français lacanien Jacques-Alain Miller, est « une instance internationale dont l'enjeu est d'aborder dans l'interdisciplinarité, avec les professionnels qui s'y confrontent, les difficultés rencontrées dans le lien social, par les enfants et les adolescents »[88]. Ces quelques exemples illustrent

[84] Cette histoire de la politique de LA à Belo Horizonte nous a été racontée par divers « anciens » du service de LA.

[85] Morelli, Antônio (2007) « Psicanalise, politicas publicas e caso unico ». *Curinga* (25).

[86] Nassau Ribeiro, Carolina (2011). « A contribuição do conceito de transferência para as medidas socioeducativas». CliniCAPS (5)15.

[87] Voir la première page du site web de l'Institut [http://www.institutopsicanalise-mg.com.br/], consulté le 09.09.2013.

[88] Voir sur le site de l'institut « Le Champ Freudien » [http://www.champfreudien.org/index.php/cien/cien-psychanalyse-enfants] , consulté le 09.09.2013.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

de manière évidente l'ancrage de la politique de Liberté Assistée au sein du monde académique d'une part et des instances nationales et internationales psychanalytiques d'autre part. En outre, le fait que les superviseurs soient au cœur de ce mouvement ne doit pas être attribué au hasard. Les superviseurs sont en effet, au sein de la politique de LA, les garants de la ligne psychanalytique ; chaque semaine, ils écoutent et orientent les *técnicas* dans l'accompagnement des jeunes, et exercent par là même un pouvoir certain sur les modalités de la prise en charge en Liberté Assistée.

La psychanalyse constitue en effet le cadre normatif prédominant de la pratique professionnelle des *técnicas*. Dans la brochure de « méthodologie » des mesures en milieu ouvert publiée en 2010[89], on trouve ainsi dans le premier chapitre, portant sur le contexte normatif, que « bien que les programmes ou services d'exécution de mesures fassent partie de l'appareil régulateur, il est nécessaire de construire un lieu qui ne soit pas identifié comme tel, pour que les jeunes puissent se mettre à parler ; ici, l'orientation psychanalytique prend son importance. On investit dans la construction du transfert, c'est-à-dire du lien de confiance établi avec le *técnico*. […] L'orientation psychanalytique contribue à créer les conditions pour que le sujet questionne les fondements de son acte, à partir de l'idée de responsabilisation et construction d'un espace d'implication » (p. 28)[90]. Plus loin, il est directement fait référence aux travaux de Lacan : « Il s'agit d'élaborer les faits de sa vie, de dire la vérité de son acte, de créer un espace et une temporalité pour la pensée avant de conclure et de passer à l'acte. Le *temps de la compréhension* serait donc ce qui rendrait possible de ne pas passer directement du premier moment – *le temps de voir* - au troisième moment – *le temps de conclure*. Dans ce cas, le temps de comprendre, d'élaborer serait ce qui rend possible de ne pas être esclave de l'acte : voir et conclure, implicite dans l'agir des jeunes et présent dans les impératifs de consommation du monde contemporain » (p. 28-29)[91]. L'auteur de ces lignes

[89] « Medidas socioeducativas em meio aberto. A experiência de Belo Horizonte" (2010). Volume 1 –Metodologia.

[90] « *Ainda que os programas ou serviços de execução de medidas façam parte do aparelho regulador, é preciso construir um lugar que não seja identificado com este, para que os jovens possam se colocar a falar, aqui a orientação da psicanálise é importante. Investe-se na construção da tranferência, ou seja, o laço de confiança estabelecido com o técnico.* […] *A orientação da psicanálise contribui na criação de condições para que o sujeito se pergunte pelos fundamentos de seu ato, a partir da idéia de responsabilidade e construção de um espaço de implicação* ».

[91] « *Trata-se de elaborar os fatos de sua vida, dizer a verdade de seu ato, criar um espaço e um tempo de pensar antes de concluir e passar ao ato. O tempo de compreender seria, então, o que*

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

précise en bas de page qu' « il est fait référence ici à la notion de temps logique, formulée par le psychanalyste français Jacques Lacan. Le temps logique se déploie en trois scansions temporelles : l'instant de voir, le temps pour comprendre et le moment de conclure » (note de bas de page p. 29)[92]. A la fin du chapitre, il est précisé que les savoirs psychanalytiques n'ont de valeur que s'ils construisent un échange avec d'autres types de savoirs (notamment issus du travail social). Cette allégation semble toutefois davantage viser à « ménager » le secrétariat d'assistance sociale (responsable selon la loi de mettre en œuvre les mesures en milieu ouvert) qu'ouvrir une véritable réflexion sur les apports des autres disciplines, puisque le thème n'est pas développé plus loin. La psychanalyse apparaît donc clairement, au sein de cette brochure (et de la littérature grise du service en général), comme le cadre normatif central et prédominant des mesures en milieu ouvert. Par ailleurs, cette discipline est constamment présente durant les différents séminaires et réunions du service auxquels doivent participer les *técnicas*. Ainsi, lorsqu'en 2011, trois réunions hebdomadaires ont été consacrées à la rédaction des rapports, l'un des invités spéciaux était professeur universitaire et psychanalyste ; sa présentation a consisté à lire et commenter l'analyse d'un cas réalisée par Freud. Lors d'une autre réunion hebdomadaire, consacrée à une supervision collective (*supervisão coletiva* - ces réunions ont lieu une fois par mois et réunissent tous les *técnicas* de LA de la municipalité), un *técnico* se porte volontaire pour faire l'analyse du cas d'une jeune fille qu'il accompagne en Liberté Assistée. Il s'aide, pour réaliser cette tâche, d'un commentaire de Lacan sur l'*Eveil du printemps*, une pièce de théâtre écrite par Wedekind. Son analyse explique la névrose de la jeune fille de 15 ans à partir de la tension entre deux signifiants (sainte et « fille facile »), et souligne le fait que la jeune fille ne s'est pas encore approprié son corps de femme. L'admiration de la jeune fille pour le patron du trafic de drogue de sa *favela* confirme sa recherche du symbole phallique (incarné par l'arme à feu du patron). Le superviseur commente à son tour l'analyse faite par le *técnico*, corrigeant certaines interprétations et resituant ces analyses par rapport aux écrits psychanalytiques consacrés. Pour finir, le *técnico* qui s'était porté

possibilitaria não passar do primeiro tempo – tempo de ver – direto ao terceiro tempo – tempo de concluir. No caso, esse tempo de compreender, tempo de elaborar, seria o que possibilitaria não ser servo do ato ; ver e concluir, implícito no agir dos jovens e presente nos imperativos de consumo do mundo contemporâneo ».

[92] « *Referimo-nos aqui à noção de tempo lógico, formulada pelo psicanalista francês Jacques Lacan. O tempo lógico se desdobra em três escansões temporais : o instante de ver, o tempo para compreender e o momento de concluir* ».

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

volontaire pour l'analyse du cas explique que l'affirmation selon laquelle « la psychanalyse doit servir aujourd'hui à civiliser la pulsion de mort » guide tout son travail auprès des jeunes en Liberté Assistée. Outre les supervisions collectives mensuelles, les *técnicas* sont par ailleurs appelées à participer à des réunions de supervisions hebdomadaires en petits groupes (4-5 *técnicas*). Selon la brochure de méthodologie du service citée plus haut, « le superviseur occupe une place de supposition du savoir, ce qu'on appelle « transfert » en psychanalyse. Il se trouve en position dissymétrique avec le supervisé, non pas en tant qu'autorité, mais en tant qu'altérité, que tiers » (p.57)[93]. Toujours selon cet ouvrage, le rôle du superviseur est de donner de l'espace aux mots de la *técnica* afin de faire émerger des questionnements ; il doit également empêcher que la *técnica* fasse une lecture morale du sujet qu'il accompagne, ou qu'elle s'identifie à ce dernier. Concrètement, chaque *técnica* amène pour la réunion un (ou plusieurs) cas dont elle souhaite parler. Après avoir exposé ses doutes, questionnements et interprétations concernant ce cas, le superviseur, ainsi que les autres *técnicas* présentes, réagissent avec leurs commentaires. Nous n'entrerons pas ici dans les détails sur la manière dont le superviseur recadre l'interprétation du cas faite par la *técnica* ni sur les impacts concrets de ces réunions de supervision sur l'accompagnement des jeunes (cette question sera traitée au chapitre 6). Ce qu'il faut retenir de ces observations, réalisées lors de réunions à caractère contraignant pour les *técnicas*, c'est l'importance symbolique des théories psychanalytiques dans l'encadrement des *técnicas* par leur hiérarchie. Un dernier élément permet de consolider encore cette hypothèse : les luttes de reconnaissances entre *técnicas* pour gagner l'estime de leur hiérarchie passent également par leur capacité à maîtriser les théories psychanalytiques ; les *técnicas* qui se portent, par exemple, volontaires lors des supervisions collectives mensuelles sont l'objet de moqueries de la part de leurs collègues, qui évaluent cette attitude comme un excès de zèle visant à obtenir une place privilégiée auprès de la hiérarchie.

L'orientation psychanalytique dépasse, à Belo Horizonte, les frontières de l'exécution des mesures en milieu ouvert : on la retrouve au tribunal des mineurs, et au cours des dernières années, elle s'est également diffusée au sein des institutions en charge des mesures en milieu fermé. Au tribunal, le

[93] « *O supervisor ocupa, antes, um lugar de suposição de saber, o que em psicanálise denomina-se transferência. Encontra-se em posição dissimétrica ao supervisando, não em lugar de autoridade, mas de alteridade, de terceiro* ».

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

juge responsable des mesures en milieu ouvert affiche un intérêt et une sympathie non dissimulés pour les théories psychanalytiques ; par ailleurs, ce dernier travaille en étroite collaboration avec une équipe de *técnicas* à disposition du juge pour le suivi des mesures en milieu ouvert (*SAASE - Setor de Atendimento aos Adolescentes em Situação Especial*). Or, la coordinatrice de cette équipe est membre de l'Ecole brésilienne de psychanalyse et a effectué un mémoire de master en psychologie intitulé « La question du père pour l'adolescent infracteur et les impasses de la transmission du désir » (Pinelli Nogueira 2006), dans lequel l'interprétation des délits commis repose essentiellement sur l'absence du père, dans une ligne de pensée freudienne classique. L'image exemplaire des mesures en milieu ouvert a également entraîné une « migration » de certains fonctionnaires de la municipalité vers des postes à responsabilités dans les organes de gestion des mesures en milieu fermé. La SUASE – Secrétariat de l'Etat de Minas Gerais en charge de l'exécution des mesures de Semi-liberté et Internement – compte ainsi deux superintendantes ayant travaillé respectivement pour le service de Liberté Assistée et en collaboration avec la responsable de l'équipe « milieu ouvert » du tribunal. A des échelons moins élevés, on constate également que certains cadres des centres fermés par exemple proviennent de la mesure de Liberté Assistée. Comment interpréter ce mouvement ? A Belo Horizonte, les *técnicas* travaillant pour la municipalité dans l'exécution des mesures en milieu ouvert bénéficient de salaires plus avantageux que leurs collègues employés par la SUASE (sans compter le prestige associé aux politiques de milieu ouvert), raison pour laquelle au niveau des professionnels de terrain on observe plutôt un mouvement vers le milieu ouvert. Au niveau des cadres par contre, il semblerait que la SUASE ait décidé de nommer à des postes à responsabilité des personnes porteuses de la légitimité attribuée au milieu ouvert (et aux approches psychanalytiques), probablement afin de « redorer le blason » des mesures en milieu fermé, qui jouissaient d'une moins bonne réputation que leur équivalent en milieu ouvert.

En définitive, ces différents éléments révèlent que la psychanalyse opère, à la manière d'un cadre idéologique (que l'on pourrait aussi appeler « référentiel » ou encore « paradigme »), comme une ressource pour maintenir l'équilibre du système et légitimer les pratiques institutionnelles (Mériaux 1995). Il ne faut néanmoins pas considérer de lien mécanique entre un système d'idées et les pratiques des acteurs : comme le soulignent Desage et Godart, le référentiel doit plutôt être appréhendé comme une « mise en

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

récit », « dans le sens où elle n'implique aucun lien causal entre les idées et les pratiques, mais insiste plutôt sur la contrainte politique de légitimation de l'action par la construction d'une causalité » (Desage et Godart 2005, 643 -644).

Cette hégémonie des théories psychanalytiques au sein du système socio-éducatif à Belo Horizonte fait évidemment aussi l'objet de controverses, qui suivent une logique similaire (bien qu'inversée) à celle observée à Rio de Janeiro. Alors qu'à Rio de Janeiro, à titre de rappel, la centralité de l'assistant social en fait la cible des critiques, qui émanent essentiellement des autres disciplines et fonctions occupées (psychologues, agents communautaires), à Belo Horizonte c'est l'approche psychanalytique qui est, en premier lieu, visée, souvent par des personnes issues du travail social. Les critiques pointent vers le manque de prise en compte du contexte (urbain, social) par l'approche psychanalytique, ainsi que vers le manque de mesures d'insertion concrètes mises en œuvre (école, travail) au profit d'un accompagnement centré sur l'échange verbal uniquement. Les discours critiques ne sont néanmoins pas uniquement le fait des assistants sociaux : les *técnicas* diplômées en psychologie se plaignent également parfois de l'orthodoxie du système en place ; si ces derniers reconnaissent l'importance de l'écoute (du jeune) dans l'accompagnement en LA, ils évaluent l'attitude de leur hiérarchie comme « trop extrême » : « La psychanalyse reste beaucoup trop dans la construction du jeune, mais il ne peut pas construire autre chose si sa référence est la *boca de fumo* [point de vente de drogue]. Il faut le pousser à l'école pour qu'il voie à quoi ça ressemble », exprime une *técnica* psychologue de formation (Sofia, psychologue, BH).

Les critiques émises à l'encontre de l'orientation psychanalytique restent néanmoins timides : aucun débat à ce sujet n'a été lancé lors de réunions de travail, ni même lors de moments plus informels au sein des équipes de *técnicas*. Seules les *técnicas* ayant tissé une forte relation de confiance avec la chercheuse se sont risquées à émettre de telles opinions. Ceci découle probablement du très fort contrôle idéologique exercé sur les *técnicas* à Belo Horizonte, qui contraste avec la situation observée à Rio de Janeiro, où les *técnicas* sont soumises à un contrôle de nature essentiellement gestionnaire (respect des procédures, des délais, etc.). La multitude des réunions obligatoires (souvent sous la forme de supervisions), ainsi que la taille importante de l'équipe au sein du service de coordination municipal place les *técnicas* sous un contrôle hiérarchique constant, situation résumée par les

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

propos teintés d'ironie de cette *técnica* : « En LA, il y a beaucoup de caciques pour peu d'indiens »[94] (Sofia, psychologue, BH).

Les dernières informations recueillies sur notre terrain laissent toutefois présager des changements importants dans la politique de Liberté Assistée à Belo Horizonte : suite au départ de la coordinatrice du service, une personne issue du travail social a été nommée en remplacement, signe selon certains que le Secrétariat municipal d'assistance sociale a décidé de mettre un terme à l'hégémonie psychanalytique dans les mesures socio-éducatives de milieu ouvert. Au tribunal également, le juge responsable du milieu ouvert (proche de la ligne psychanalytique) a passé la main à un magistrat qui projette de « donner un nouveau souffle » au milieu ouvert, notamment par l'introduction de mesures de justice restaurative. Ces changements attisent les débats autour de la tension entre l'approche psychanalytique (à laquelle on reproche sa centration sur l'individu uniquement) et l'approche assistancialiste (que l'on critique pour ses tendances paternalistes). Nos données ne permettent néanmoins pas de développer une analyse sur ces changements récents, que nous mentionnons uniquement à titre informatif.

4.3. AUTONOMIE DES *TÉCNICAS* ET EFFECTIVITÉ DU TRAVAIL EN RÉSEAU

Il nous faut à présent, comme dans le cas de Rio de Janeiro, resituer le service d'exécution de la mesure de Liberté Assistée à Belo Horizonte au sein du dispositif plus large et produire une analyse des relations entretenues avec les autres acteurs institutionnels (tribunal, programmes professionnalisants et école publique). Actuellement, ce service jouit incontestablement d'une importante autonomie d'action, qui repose sans doute sur son prestige et sa légitimité. Les relations entretenues avec le tribunal des mineurs sont plus étroites, basées sur une meilleure interconnaissance entre les acteurs qu'à Rio de Janeiro, et surtout, le rapport de force entre les deux institutions y est plus équitable. L'équipe du service de coordination municipal des mesures socio-éducatives se réunit en effet régulièrement avec des représentants du tribunal afin de mettre en place des « bonnes pratiques » communes, de transmettre au tribunal les doléances des *técnicas* et de prendre note des demandes des juges et procureurs. En cas de besoin, ces derniers peuvent aussi être invités aux réunions hebdomadaires des *técnicas*, comme ce fut le

[94] « *Tem muito cacique pra pouco indio* ».

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

cas par exemple d'un procureur venu exposer ses attentes en matière de rédaction des rapports. Enfin, les *técnicas* ont la possibilité de remettre en question le bien-fondé d'une décision judiciaire, en suggérant au juge d'appliquer une autre mesure socio-éducative (par exemple, une Liberté Assistée à la place d'une Prestation de Service à la Communauté). Le juge responsable du milieu ouvert explique cette marge de manœuvre par le fait que les juges n'ont pas le temps d'évaluer chaque situation ni de saisir l'ensemble du contexte ; les *técnicas*, par contre, sont beaucoup plus proches de la réalité du jeune, et donc à même de savoir quelle mesure serait la plus appropriée. Le tribunal reconnaît donc par là même le pouvoir d'expertise des *técnicas* et confère à ces dernières une importante autonomie d'action[95]. Nos observations indiquent que la tutelle du judiciaire sur l'exécution des mesures en milieu ouvert n'a cessé de s'affaiblir au cours des dernières années. Avant la municipalisation des mesures de milieu, c'était en effet le SAASE (secteur composé de *técnicas* chargées de conseiller le juge en matière de milieu ouvert) qui exécutait ces dernières. Juste après la municipalisation, la SAASE a continué à participer à l'exécution des mesures, puisque tous les dossiers envoyés par les *técnicas* transitaient par ce secteur avant de parvenir au juge. Depuis 2007, ce type de suivi des dossiers a pris fin, et les *técnicas* du SAASE n'interviennent plus que dans des cas spécifiques, sur demande du juge (lorsqu'il faut réaliser un diagnostic sur un jeune attendant son procès en liberté suite à des faits graves par exemple) ou lorsqu'une *técnica* de l'assistance municipale a besoin d'un avis supplémentaire sur un dossier. L'essentiel du mandat du SAASE concerne à présent les mesures de protection appliquées par les juges en parallèle aux mesures socio-éducatives. Tout porte à croire, d'ailleurs, que l'autonomie du service de coordination municipal vis-à-vis des instances judiciaires continuera à croître, puisqu'il a récemment obtenu de s'installer au sein des murs du tribunal des mineurs afin d'assurer l'acheminement des jeunes vers les centres sociaux dès la sortie de l'audience. Ce nouveau dispositif assurera certainement à la municipalité une proximité encore renforcée avec le monde

[95] L'institution d'une relation horizontale entre judiciaire et exécutif repose néanmoins toujours sur un équilibre délicat. En effet, durant notre enquête, le service de coordination municipal a fait savoir aux *técnicas* qu'il ne fallait plus utiliser le terme « adéquation de mesure » lorsque celles-ci suggéraient le changement d'une mesure au juge, mais le terme « modification de mesure ». Le premier terme, en usage jusqu'alors, risquait en effet de heurter la sensibilité des juges en leur signifiant qu'ils auraient pris une décision « inadéquate ».

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

judiciaire et plus de contrôle sur la transmission des affaires jugées du judiciaire vers l'exécutif.

Cette autonomie de l'exécutif vis-à-vis du judiciaire permet d'expliquer la capacité de résistance des *técnicas* du milieu ouvert face à certaines tentatives du tribunal de bureaucratiser l'exécution des mesures. Le PIA (Plan Individuel d'Accompagnement – *Plano Individual de Atendimento*) illustre bien cette question. Le PIA est un document de planification de la prise en charge durant la mesure socio-éducative, où doivent figurer toutes les interventions prévues et réalisées dans le cadre de cette prise en charge. Les *técnicas* considèrent le PIA comme un instrument inutile de leur point de vue, dont l'utilisation représenterait une bureaucratisation de leur travail et surtout un risque de voir s'accroître le contrôle exercé par le tribunal sur l'exécution des mesures. Alors que les *técnicas* du milieu fermé ont rapidement adopté cette pratique, ceux du milieu ouvert continuaient, au terme de notre enquête, à opposer des résistances, ce qui démontre une fois de plus l'autonomie dont elles jouissent vis-à-vis du judiciaire (contrairement à leurs collègues du milieu fermé). On peut néanmoins s'attendre à ce que le tribunal parvienne *in fine* à imposer cette pratique, ce d'autant plus qu'elle figure dans la toute nouvelle « loi d'exécution des mesures socio-éducatives », entrée en vigueur en janvier 2012.

Concernant le partenariat entre les CREAS et les écoles publiques, il ressort à Belo Horizonte que les *técnicas* parviennent à collaborer plus étroitement avec le réseau d'écoles municipales (notamment lorsqu'il s'agit de trouver dans l'urgence une place pour un jeune), ce qui s'explique facilement par l'appartenance commune aux services de la municipalité (contrairement aux écoles de l'Etat). Malgré cela, la plupart des éléments observés à Rio de Janeiro se retrouvent à Belo Horizonte : les *técnicas* perçoivent l'école publique comme une institution productrice d'exclusion pour les jeunes soumis aux mesures socio-éducatives, en raison de son attitude souvent moralisatrice et de son incapacité à prendre en compte la diversité des parcours individuels (jeunes ayant une trajectoire de rue, ou présentant des problèmes mentaux par exemple). De l'avis des *técnicas*, l'école n'accepte d'accueillir ces jeunes que sous la pression du tribunal, oubliant sa mission d'éducation prétendument universaliste. Les jeunes qui obtiennent une place partent par ailleurs souvent sur un pied d'inégalité, comme en témoignent ces propos tenus par la directrice d'une école le jour d'arrivée d'un jeune en

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

LA : « Ici on va beaucoup t'en demander[96] ». Par ailleurs, les *técnicas* dénoncent fréquemment la judiciarisation des conflits scolaires, dont les écoles elles-mêmes sont responsables à leurs yeux, et qui tend à transformer n'importe quel comportement indiscipliné en délit. A titre d'exemple, lors d'une réunion dans une école visant à décider le futur scolaire d'un jeune en LA (et à laquelle la *técnica* qui le suivait a été conviée), la directrice de l'école a qualifié le jeune garçon de 13 ans de « futur délinquant » parce qu'il avait fabriqué des pénis avec de la pâte à sel et qu'il avait été surpris en train de se masturber dans les toilettes ; selon cette directrice, il n'était plus possible d'accueillir ce jeune dans son école. En définitive, la relation entre les *técnicas* des mesures en milieu ouvert et les écoles publiques est essentiellement caractérisée par une attitude critique et une difficulté pour les *técnicas* de faire entendre leurs demandes en termes de scolarisation des jeunes qu'elles accompagnent.

Finalement, du côté des programmes professionnalisant, l'un des principaux partenaires des CREAS pour l'insertion des jeunes en Liberté Assistée sur le marché du travail est l'Association municipale d'assistance sociale (que nous avons renommée BHAAS[97] dans ce travail), fondée par l'épouse d'un ancien maire de la ville et administrée depuis lors par les "premières dames" de la municipalité. Cette association, qui prépare les jeunes à l'insertion professionnelle puis les place dans différents services publics de la ville pour une durée de deux ans, accueille des jeunes issus des différents programmes d'assistance sociale en respectant un système de quotas ; ainsi, deux places par CREAS sont réservées pour les jeunes en Liberté Assistée. On constate donc ici également une grande proximité institutionnelle entre les partenaires du réseau "Liberté Assistée", qui se traduit d'ailleurs dans les interactions que nous avons pu observer entre les *técnicas* des CREAS et l'équipe de ce programme.

Deux autres programmes professionnalisants figurent parmi les partenaires principaux des *técnicas* de la Liberté Assistée : le *Projeto Digitalizando*, créé en 2009 en partenariat avec le tribunal, qui offre principalement un cours d'éducation numérique, et l'*APM*, qui aide les jeunes à trouver des places d'apprentissage tout en les formant au monde du travail. Aux dires des *técnicas* interviewées toutefois, ces deux programmes font preuve d'une capacité d'adaptation moindre au public des jeunes en mesures socio-

[96] « *Aqui a gente vai cobrar muito* ».
[97] Les noms des programmes professionnalisants sont fictifs, voir explication p.256.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

éducatives (attitudes moralisatrices face à de petites transgressions, rigidité des critères de sélection), ce qui fait de l'Association d'assistance sociale leur partenaire privilégié.

En conclusion, si le service de gestion des mesures en milieu ouvert à Belo Horizonte assoit en partie sa légitimité sur son ancienneté, celle-ci doit à notre avis être principalement reliée à la grande cohérence conceptuelle et pratique qui fonde l'exécution des mesures en milieu ouvert à Belo Horizonte, inscrite dans une tradition d'intervention sociale issue de la psychanalyse. Au fil des années, le service a consolidé ce modèle d'intervention et a produit une littérature grise conséquente sur le sujet. Si à Rio de Janeiro, comme nous l'avons montré plus haut, les *técnicas* sont soumises à un contrôle de type bureaucratique de la part de leur hiérarchie et du tribunal, on peut avancer l'idée qu'à Belo Horizonte, le contrôle exercé sur les *técnicas* est essentiellement de nature idéologique.

5. Conclusion

Nous avons, au fil de ce premier chapitre, interrogé le contexte juridique et institutionnel de la mesure socio-éducative de Liberté Assistée, afin de saisir les différentes logiques qui concourent à légitimer (ou non) cette politique socio-éducative. Au niveau du cadre juridique national, nous avons mis en exergue le fait que la légitimité de l'ECA (et plus encore celle de la mesure de LA), qui s'appuie sur le discours de la démocratie et des droits humains, est tiraillée et ambiguë dans le contexte brésilien. Si d'un côté le contexte post-dictatorial contribue à donner du poids aux valeurs de liberté, de démocratie et de respect des droits individuels, la faible confiance portée dans les institutions étatiques brésiliennes discrédite à la base le projet incarné par l'ECA. Ces considérations rejoignent les remarques faites par Deflem (1995) sur les conditions de légitimation du contrôle pénal. Selon ce dernier en effet, « une théorie sur le contrôle social doit avoir un œil sur le gain possible d'une démocratisation du droit pénal pour pouvoir ainsi de mieux en mieux garantir sa revendication de légitimité » (Deflem 1995, 332). Si l'intention démocratique est bel et bien présente dans les textes législatifs, la faible confiance accordée aux institutions et le peu de moyens mis en œuvre au profit de ces instances démocratiques fragilisent tout le processus.

Nous avons également cherché à montrer, dans ce chapitre, l'intérêt d'appréhender la légitimité des politiques publiques de manière processuelle et contextuelle. Grâce à la combinaison de différents niveaux de réalité

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

(législation, référentiels, contexte institutionnel local), nous avons pu saisir les différentes facettes des formes de légitimation en cours, et nous avons pu identifier les points de tensions, et de controverses. Il est ainsi apparu, au niveau local, que la politique de Liberté Assistée à Rio de Janeiro cherche sa légitimité dans la rationalisation et l'homogénéisation des procédures, alors qu'à Belo Horizonte la légitimité de la LA est construite sur les théories psychanalytiques qui fondent le référentiel de la politique. Quelques acteurs intermédiaires de la politique de LA à Belo Horizonte (juge, responsables hiérarchiques à l'assistance sociale, superviseurs) jouent à ce titre un rôle crucial, en diffusant vers le bas ces théories psychanalytiques et en ancrant vers le haut ce référentiel au sein du monde académique et intellectuel au sens large. Cette configuration est d'ailleurs similaire à celle observée en France par Sallée, qui décrit comment d'anciens éducateurs et psychologues de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ont contribué à diffuser la nouvelle « pédagogie de la responsabilisation », basée sur « des doctrines pédagogiques et des théories psychologiques, voire psychanalytiques, qui sont aujourd'hui devenues des référents expertaux incontournables dans le travail des éducateurs de la PJJ » (Sallée 2010, 9). Ces configurations locales ont bien entendu des effets sur la prise en charge des jeunes au quotidien, sur lesquels nous reviendrons dans la suite de ce travail.

On peut par ailleurs se demander si, parallèlement à ces logiques locales singulières, on n'assiste pas au Brésil à une homogénéisation du champ institutionnel de la Liberté Assistée. Avant la municipalisation des mesures en milieu ouvert, une diversité de pratiques et d'acteurs coexistaient en effet (ONG, acteurs religieux, services publics). L'analyse du processus de municipalisation dans la ville de Rio de Janeiro montre, dans un premier temps, l'éradication des anciens acteurs qui exécutaient la mesure de LA puis, dans un deuxième temps, la réduction progressive de l'hétérogénéité au sein même des services de l'assistance sociale. L'injonction fédérale à municipaliser les mesures en milieu ouvert semble donc à la fois normaliser la politique publique et rétrécir le champ des possibles ; elle participe en cela à la « pression inexorable dans le sens de l'homogénéisation », qui accompagne selon DiMaggio et Powell tout cycle de vie d'un champ organisationnel, sans que cette homogénéisation ne se traduise nécessairement dans une plus grande efficacité des institutions (DiMaggio et Powell 1983).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Finalement, il faut également retenir de ces premières analyses la mise à distance constante du pénal dans la mesure de Liberté Assistée. Le déni de la dimension punitive ou répressive engendre des pratiques plus arbitraires dans le traitement judiciaire des jeunes soumis à la mesure, sous prétexte que cette dernière « fait du bien » aux adolescents. Or, il n'en reste pas moins que la mesure de LA est ordonnée par un juge, et que le non-respect des obligations liées à la mesure peut entraîner des conséquences judiciaires pour le jeune concerné. Par ailleurs, si la Liberté Assistée repose, au niveau de son référentiel, sur une pénologie éducative, basée sur l'idéal de réhabilitation et réinsertion du délinquant dans la société, d'autres tendances viennent contrecarrer cet idéal. Les *técnicas* de la Liberté Assistée sont en effet soumises à un contrôle croissant de leurs pratiques, et contraintes de rendre compte de l'efficience du dispositif. Cette demande d'*accountability* au sein du système pénal, décrite par les analystes de la nouvelle pénologie (Slingeneyer 2007), se traduit par une augmentation des tâches administratives, au détriment du temps accordé à la relation avec le jeune et au suivi individualisé. Les *técnicas* de LA doivent ainsi tenir à jour une base de données informatique contenant des informations sur chaque jeune suivi, traduire leurs interventions de manière toujours plus détaillée et uniformisée au sein des rapports envoyés au juge, et justifier mensuellement, auprès de leur hiérarchie, de leur capacité à respecter les délais dans la gestion des flux.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

CHAPITRE 5
ÊTRE *TÉCNICA* DE LA MESURE DE LIBERTÉ ASSISTÉE: LE TRAVAIL SOCIAL EN SITUATION D'INCERTITUDE

Le fil conducteur de ce travail, à savoir la compréhension du gouvernement des jeunes délinquants en Liberté Assistée, exige de faire un détour par l'analyse des traits structurants de la profession de *técnica*[98] de la mesure de LA au Brésil : comment devient-on *técnica*, quelles sont les valeurs professionnelles qui l'animent, et quel type de rapport la *técnica* entretient-elle à son métier ? Les trajectoires de ces professionnelles, la reconnaissance dont elles bénéficient ou encore leur mode d'engagement dans leur métier permettent en effet de donner du sens et ainsi d'expliquer leurs actions.

La sociologie du travail et des professions s'est déjà largement intéressée aux « métiers du social » (Ion 2005; Dubet 2002; Demailly 2008; Autès 2013). Les travaux pointent notamment vers une professionnalisation croissante de ces fonctions du « *care* » qui, à l'origine, étaient assumées par la sphère privée (familiale et philanthropique). Avec le développement, dans la deuxième moitié du 20ème siècle, de l'Etat social, on voit alors émerger et se diffuser la fonction de « travailleur social », ainsi que les écoles, diplômes et savoirs et qui lui donne sa légitimité (Dubet 2002). Les *técnicas*, de par leur formation initiale (en psychologie ou travail social) mais aussi leur affiliation au Secrétariat d'assistance sociale, partagent grand nombre de traits avec les travailleurs sociaux étudiés dans d'autres contextes, par exemple en Europe : idéologie du « *case-work* » et de l'individualisation de la prise en charge (Dubet 2002), engagement de type vocationnel dans leur profession (Bodin 2011; Autès 2000), ou encore rejet de toute forme de bureaucratisation de

[98] Bien que l'on ne puisse pas parler de « groupe professionnel » au sens strict du terme, car les *técnicas* sont, en premier lieu, des fonctionnaires du secrétariat d'assistance social, et qu'elles n'ont pas reçu de formation professionnelle spécifique à l'exécution de la mesure de LA, il existe néanmoins des formes plus ou moins consolidées d'idendification à la fonction de « *técnica* de LA ». Les frontières et l'identité du groupe sont ainsi plus fortes à Belo Horizonte, car les *técnicas* sont spécifiquement recrutées pour le programme de LA, elles n'exercent pas d'autres tâches en parallèle, et les réunions entre professionnels de ce programme sont plus fréquentes qu'à Rio de Janeiro.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

leur travail, où doit primer avant tout la relation « humaine » avec le public cible (Dubet 2002; Valli, Martin, et Hertz 2002).

Toutefois, l'histoire de l'Etat social au Brésil a une influence certaine sur l'identité professionnelle et surtout, sur les conditions de travail et les possibilités d'actions des *técnicas*. Plusieurs auteurs (Fagnani 2005; Druck et Filgueiras 2007; Freitas 2007) montrent en effet que l'Etat social universaliste, pourvoyeur de services publics et de services de protection sociale à l'ensemble des citoyens, sur le modèle des Etats sociaux européens durant les Trente Glorieuses, n'a jamais existé au Brésil. Au moment même où, à la fin de la période dictatoriale, ces droits ont été formalisés dans la nouvelle constitution (en 1988), les politiques économiques néo-libérales – qui ont également contribué au démantèlement des Etats sociaux en Europe - ont empêché leur concrétisation – ce qui conduit Fagnani à qualifier l'Etat social brésilien de « mort-né » (2005, 551). La loi sur l'assistance sociale (LOAS), approuvée en 1993, a rencontré de nombreux obstacles dans sa mise en œuvre (Freitas 2007), et ce n'est finalement qu'en 2005 qu'est instauré le « Système universel d'assistance sociale », dont font partie les centres sociaux (CREAS) qui exécutent la mesure de LA. Au moment de notre enquête, le réseau de services d'assistance sociale tel que nous l'avons connu n'existait donc que depuis cinq ans.

Par ailleurs, la fonction hybride de la *técnica* de la mesure de Liberté Assistée, ancrée dans l'Assistance sociale, mais au service de la justice pénale, complexifie encore le tableau. Les *técnicas* doivent en effet se positionner par rapport aux attentes du système judiciaire et garantir une certaine autonomie dans leur travail en dépit de leur mission consistant à exécuter une décision judiciaire. Les configurations institutionnelles locales de la mesure à Rio de Janeiro et Belo Horizonte (décrite en première partie) ont à ce titre un impact considérable. Notre objectif n'est pas néanmoins de faire une sociologie de la profession de *técnica* de la mesure de LA, mais bien de mettre cette compréhension du métier de *técnica* au service du projet central de ce travail : comprendre la rationalité pénale, les instruments et les modalités concrètes de régulation au sein de la mesure de Liberté Assistée.

Ce chapitre est structuré en cinq étapes. Dans un premier temps, nous porterons notre regard sur les trajectoires sociales, scolaires et professionnelles des *técnicas.* Nous interrogerons ensuite la reconnaissance (financière et symbolique) attribuée au statut de *técnica.* Puis nous détaillerons les valeurs emblématiques de ce corps de métier. Nous ferons

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

cependant ici une description sommaire de ces valeurs, en restant au niveau des discours produits par les *técnicas* ; la manière dont ces valeurs s'actualisent dans des pratiques sera traitée dans la troisième partie. Le rapport que les *técnicas* entretiennent à leur métier (en termes de militantisme, de frustration et de réflexivité) sera ensuite au centre de notre propos. Nous terminerons ce chapitre sur la question de la routine professionnelle, qui se révèle en réalité être une routine impossible en raison de l'hétérogénéité et de l'imprévisibilité des activités quotidiennes des *técnicas*.

1. DES TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES FRAGMENTÉES, MARQUÉES PAR UN INTÉRÊT RÉCURRENT POUR L'ENFANCE VULNÉRABLE

Nous interrogerons dans cette première partie les trajectoires de formation et professionnelles des *técnicas* de la mesure de Liberté Assistée. Dans un premier temps, nous situerons brièvement ces *técnicas* dans l'espace social et détaillerons les deux types majoritaires de trajectoires en termes d'origine et de position sociale. Puis, nous nous intéresserons plus spécifiquement aux formations et expériences professionnelles dans le but d'établir la familiarité (ou non) des *técnicas* avec les thématiques liées à l'adolescence. Finalement, nous décrirons la trajectoire institutionnelle de ces dernières, en portant notre regard sur les différents postes occupés avant celui de *técnica* de la Liberté Assistée.

Le métier de *técnica* de la mesure de Liberté Assistée est, comme c'est souvent le cas dans les professions du social et du soin à autrui, le plus souvent exercé par des femmes. Ainsi, parmi les vingt *técnicos* interrogés au cours de notre enquête, seuls quatre sont des hommes. En termes d'origine sociale, on distingue deux grands profils (idéal-typiques) parmi les *técnicas* que nous avons interrogées. Une partie des *técnicas* est en effet issue de la classe moyenne brésilienne : ces *técnicas* ont pour la plupart la peau blanche[99], ont suivi des études académiques immédiatement après leur sortie de l'école post-obligatoire, et cumulent souvent un nombre important de spécialisations et formations professionnelles continues. Paula (Psy, BH),

[99] La couleur de peau est fortement corrélée – toujours en faveur des personnes ayant la peau blanche – à divers indicateurs socioéconomiques au Brésil (revenu, niveau de formation, lieu d'habitation, accès au marché du travail, etc.). Voir par exemple à ce sujet le rapport n°807 publié par l'Institut de recherche économique appliquée à Rio de Janeiro (Henriques 2001).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

par exemple, a étudié la psychologie dans une université privée ; elle a ensuite fait des études post-grades en psychologie juridique, puis elle a suivi une spécialisation en criminologie. Au moment de notre enquête, elle était en train de terminer une deuxième licence en droit dans une autre université privée :

> « Comme je travaillais dans un espace juridique j'ai vraiment ressenti le besoin d'avoir cette base, cette information, et le cursus de droit est fantastique, la philosophie du droit je trouve ça fantastique… ça m'a fasciné, et j'ai décidé de me bouger et de chercher des informations à ce sujet » (Paula, Psy, BH).

D'autres *técnicas* au contraire proviennent de milieux plus défavorisés : elles ont parfois elles-mêmes vécu enfants dans une *favela*, leurs traits dénotent souvent des origines afro-brésiliennes et/ou indigènes, et les nécessités financières les ont souvent obligées à entreprendre des études universitaires à un âge plus avancé. Ces *técnicas* aux origines plus modestes présentent par ailleurs un profil plus militant, d'engagement précoce auprès d'associations de quartier et d'ONG qui militent pour le droit à l'éducation ou à l'inclusion sociale. La trajectoire de Mayra est, à ce titre, exemplaire ; elle a commencé à enseigner en tant que « professeure laïque » à l'âge de 14 ans dans la *favela* de Rio de Janeiro où elle habitait, dans le cadre de cours du soir d'alphabétisation pour jeunes et adultes. Elle commence ses études universitaires en pédagogie peu après ses vingt ans, mais elle n'obtient son diplôme que huit ans plus tard :

> « J'ai travaillé et étudié, j'ai mis huit ans à obtenir mon diplôme de pédagogue, parce que je travaillais et étudiais, donc j'ai pris pas mal de temps à finir, mais c'était aussi bien, parce que j'ai toujours eu un emploi, dans le domaine de l'éducation, je n'ai jamais été sans emploi Dieu merci » (Mayra, Pédag, RJ).

Mayra s'est par ailleurs engagée très jeune dans la vie communautaire et militante et affirme se situer dans une approche de « pédagogie critique » :

> « A partir de 14 ans je me suis engagée dans un mouvement social, et j'ai toujours été une personne très engagée, je participais au groupe de jeunes, ensuite j'ai participé aux groupes pour l'éducation, parce que c'était vraiment mon domaine d'intérêt, depuis très jeune je voulais être professeure, mais je n'ai pas suivi la voie normale… […] donc ma formation professionnelle, elle a toujours été une formation…dès l'origine

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

> tournée vers l'éducation, mais j'ai toujours travaillé avec une conception de l'éducation… critique, insérée dans le social… » (Mayra, Pédag, RJ).

Ce deuxième profil est aussi celui des *orientadores* à Rio de Janeiro, qui occupent un poste d'agent communautaire (*agente comunitário*) dans les CREAS et qui assuraient, du moins au moment de la municipalisation des mesures en milieu ouvert, le fonctionnement de la mesure de LA en collaboration avec l'équipe de *técnicas* (comme nous l'avons mentionné plus haut, ces agents communautaires ont été progressivement mis à l'écart de ces tâches par la coordination municipale des mesures). Le deuxième profil semble d'ailleurs de manière générale plus présent à Rio de Janeiro qu'à Belo Horizonte. Les modalités d'accès au poste de *técnica* LA dans chacune de ces villes pourrait être un élément d'explication : à Belo Horizonte, l'accès au poste se fait par un concours extrêmement sélectif, alors que les *técnicas* de Rio de Janeiro étaient le plus souvent déjà en poste à l'assistance sociale et ont simplement été transférées dans le programme de LA (nous y reviendrons plus loin).

La majorité des *técnicas* de la Liberté Assistée, tant à Rio de Janeiro qu'à Belo Horizonte, et tant du côté des psychologues que des assistantes sociales, ont des trajectoires de formation et professionnelles qui dénotent d'un intérêt prononcé, voire d'une passion ancienne pour les questions liées à la prise en charge de l'enfance et l'adolescence « vulnérable », « difficile », ou « exclue ». Cette spécialisation dans le domaine de l'adolescence est toutefois présente à des degrés variables en fonction de la personne interrogée. Pedro, assistant social à Belo Horizonte, insiste par exemple sur la centralité de cette thématique au cours de son parcours professionnel :

> « C'est ça, ma formation est en travail social, je suis assistant social hein, diplômé depuis 1996, et le stage était complètement lié à la question de l'enfant et de l'adolescent, j'ai toujours travaillé… depuis mon premier stage j'ai commencé à travailler pour le Curumim, qui était un programme de l'Etat qui prenait en charge des adolescents avec une trajectoire, déjà, en direction de la rue, des adolescents qui avaient déjà entrepris d'aller dans la rue. […] après ,j'ai fait un stage [dans le domaine] de l'enfant et de l'adolescent aussi à l'ambulatoire pour enfants avec maladies congénitales et sanguines dans le Homeminas, l'hémocentre de Belo Horizonte. Ouah, toute ma

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

> vie j'ai travaillé avec des adolescents et préadolescents ! […] Ah, et j'ai aussi fait un stage au SEPAE, qui est un centre psychopédagogique de la FHEMIG ; j'ai fait un stage avec une bourse là-bas, et je recevais des adolescents psychotiques, enfants et adolescents avec des psychoses, des névroses, c'était super aussi. […] et ensuite je suis allé en internement, je suis allé travailler dans un centre d'internement d'enfants et adolescents » (Pedro, AS, BH).

D'autres *técnicos* mélangent au cours de leur trajectoire des expériences dans différents domaines, comme c'est le cas de Bruno, un psychologue de Rio de Janeiro qui cumule des expériences professionnelles dans le domaine de la prise en charge des violences et de la jeunesse délinquante : ce dernier a ainsi par exemple fait un stage dans un programme destiné aux jeunes impliqués dans le trafic de drogue, puis il a travaillé dans un secteur du tribunal chargé des cas de violences conjugales. Dans le récit de Bruno, la thématique de l'adolescence passe en second plan, par rapport aux questions de genre et de masculinité violente, qui l'intéressent particulièrement.

Une proportion considérable de *técnicas*, comme Amelia (psychologue à Rio de Janeiro), Mayra (pédagogue à Rio de Janeiro), Leonarda, Rafael ou encore Patricia (tous les trois assistants sociaux à Rio de Janeiro) ont réalisé l'essentiel de leur parcours professionnel au sein du secrétariat municipal d'assistance sociale, occupant différents postes dans des programmes et institutions d'aide sociale plus ou moins en lien avec la thématique de l'adolescence (programme de lutte contre le travail infantile, projet de soutien aux adolescents « en situation de risque », aide financière aux familles, crèches municipales, foyers pour adolescents, inclusion de jeunes avec retard scolaire, etc.).

Il faut également souligner l'aspect fragmenté de ces trajectoires, qui se caractérisent souvent par une succession extrêmement rapide de postes différents au sein du secrétariat d'assistance sociale, comme en témoigne le parcours de Patricia :

> « Quand je suis entrée à la municipalité, j'ai commencé à travailler au « niveau central », qui est la sphère de coordination […] et là je travaillais dans la gestion de projets et programmes de financements internationaux […]. Et là il y a eu un changement de secrétaire [d'assistance sociale], et le secrétariat a cessé d'investir, et j'ai commencé à travailler dans

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

> un nouvel office créé par le secrétaire de l'époque, qui était l'office de… « Femme et genre », quelque chose comme ça, enfin, qui avait surtout des programmes liés aux femmes […]… un peu avant ça j'ai travaillé à l'Office de la jeunesse, avec Rafael, qui est aujourd'hui le directeur ici, on a travaillé ensemble à l'Office de la jeunesse, où il y avait des programmes destinés aux jeunes. Là je suis restée environ trois mois jusqu'à ce que cet Office du genre soit créé et que j'aille y travailler. Et là il y a eu un nouveau changement au Secrétariat, enfin non au Cabinet, une nouvelle configuration, ces offices ont été supprimés, et le travail dans le Secrétariat a été réorganisé en fonction de la politique nationale d'assistance sociale. […] Et là je suis allée travailler dans un centre de protection basique, on m'a tout de suite placée dans un programme national d'inclusion des jeunes, qui est un programme d'éducation pour les jeunes avec retard scolaire… et là j'ai travaillé dans le Projovem, dans l'axe communautaire […] j'ai fait cela pendant une année » (Patricia, AS, RJ).

Suite à cela, Patricia prend un congé sabbatique de sept mois ; elle sait qu'à son retour, elle devra quitter le secteur de coordination des programmes et assumer un poste « sur le terrain », dans un des CREAS qui assurent l'exécution de ces différents programmes. Elle travaille d'abord dans deux programmes de « protection spéciale » (destinés aux travestis et aux anciens détenus) puis, au retour de son congé maternité, ces programmes ont été supprimés par le maire fraîchement élu et Patricia est rattachée aux mesures socio-éducatives de Liberté Assistée et Prestation de Services à la Communauté.

Il apparaît clairement dans le récit de Patricia que la grande volatilité des postes découle des changements politiques incessants, ces derniers ayant un impact important au Brésil sur le fonctionnement des politiques publiques[100]. Mais une autre explication réside également dans l'histoire de l'Etat social brésilien : si la Loi sur l'assistance sociale (LOAS) a été votée en 1993 déjà, il a fallu attendre 2004 pour que soit adoptée la Politique nationale

[100] Cette dépendance de la sphère administrative à la sphère politique passe notamment par les « postes de confiance » (*cargo de confiança*), souvent dans les hauts échelons de l'administration publique : les élus s'empressent en effet de placer à ces postes de confiance de nouvelles personnes dès le début de leur mandat politique, ce qui produit un *turn over* extrêment important.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

d'assistance sociale (PNAS) qui prévoit les modalités d'exécution de la loi. Patricia fait partie de la première vague de fonctionnaires de l'assistance sociale recrutée sous les auspices du nouveau cadre législatif, ce qui explique, selon elle, son assignation à des postes de coordination de programmes dès le début de son engagement, en raison du manque de personnel qualifié. On comprend mieux par ailleurs le contexte mouvant dans lequel s'inscrivent ses premières années de travail à l'assistance sociale, puisqu'une nouvelle politique nationale se mettait en place.

Le parcours fragmenté de Patricia, très récurrent chez les *técnicas* à Rio de Janeiro, se retrouve moins à Belo Horizonte ; cela peut s'expliquer par les modalités particulières d'accès au poste de *técnica* de la mesure de Liberté Assistée, que nous allons détailler maintenant.

La municipalisation tardive (en 2009) des mesures socio-éducatives de milieu ouvert à Rio de Janeiro a créé un besoin soudain et important de *técnicas* pour assurer le fonctionnement de ces mesures. Ainsi, plusieurs interviewées dans cette ville se sont vues proposer par leur hiérarchie de quitter leurs attributions précédentes au sein de l'assistance sociale et d'assumer un poste de *técnica* dans les programmes de LA et PSC ; d'autres se sont montrées intéressées par ces programmes et ont facilement obtenu un transfert de poste, comme l'explique Mayra :

> « C'est moi qui ai demandé à travailler pour les mesures, et ça n'a pas posé problème hein ? […] Je suis entrée dans les mesures par intérêt professionnel, comme je t'ai dit, mais parce que je savais aussi que… le projet des mesures prévoit un professionnel du domaine pédagogique, un pédagogue hein ? Et il n'y en avait pas dans l'équipe [du CREAS], il y avait déjà un psychologue, un assistant social, un *orientador*, mais il n'y avait pas de pédagogue, alors j'ai proposé d'aller dans les mesures » (Mayra, Pédag, RJ).

A Belo Horizonte, les modalités d'accès au poste de *técnica* de la LA sont bien différentes : le prestige des mesures en milieu ouvert, ainsi que les bonnes conditions de travail, poussent de nombreuses personnes à candidater au concours d'entrée du service de coordination municipal des mesures socio-éducatives, et le fait d'être sélectionné constitue une source de fierté :

> « Il y a trois étapes, qui sont l'évaluation du *curriculum vitae*, l'examen pratique et l'entretien, hein, alors… moi j'ai été prise, ça m'a rendue super heureuse, parce que je savais, parce que ce

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

> que je valorise beaucoup dans la mesure [de LA] c'est cette préoccupation pour les qualifications » (Cristiane, AS, BH).

João Carlos (AS, BH) quant à lui, souligne son sentiment de victoire quand il a appris sa sélection parmi cent candidats pour seulement dix postes disponibles.

Il faut cependant noter qu'à Rio de Janeiro, les *técnicas* sont généralement fonctionnaires de carrière, et peuvent donc être transférées de poste en poste au sein du secrétariat d'assistance sociale, alors que la plupart des *técnicas* de Belo Horizonte étaient, au moment de notre enquête, engagées sur contrat, et ne bénéficiaient donc pas de la même stabilité d'emploi que leurs collègues de Rio de Janeiro.

Par ailleurs, non seulement les *técnicas* occupent une multitude de postes et attributions au cours de leur trajectoire, mais elles ont fréquemment un deuxième emploi en parallèle au poste en Liberté Assistée : Sofia (Psy, BH) exerce comme psychothérapeute dans un cabinet ; João Carlos (AS, BH) occupe un autre poste au sein même de l'assistance sociale ; Mayra (Pédag, RJ) donne des cours du soir à l'université. Ces situations de double emploi découlent de nécessités financières (le coût de la vie a très rapidement augmenté dans les métropoles brésiliennes au cours de la dernière décennie), et sont facilitées, à Belo Horizonte, par une charge horaire allégée pour les *técnicas* de Liberté Assistée (6 heures par jour).

Tableau 1. Conditions de travail et modalités d'accès au poste de técnica de la mesure de Liberté Assistée à Rio de Janeiro et Belo Horizonte

	Rio de Janeiro	**Belo Horizonte**
Accès au poste	Transfert depuis un autre poste au sein du Secrétariat d'assistance sociale	Admission au concours spécifique pour la mesure de Liberté Assistée
Type de contrat	Fonctionnaire de l'assistance sociale (durée indéterminée)	Contrat renouvelable
Heures de travail/jour	8	6
Nombre de jeunes/*técnica*	Maximum 20	Maximum 20
Cahier des charges	Mesures de LA et de PSC + autres charges au sein du CREAS	Mesure de LA seulement

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

2. LA *TÉCNICA*, UNE FIGURE LÉGITIME MAIS DÉPOURVUE DE MOYENS D'ACTION

Le statut de *técnica* confère une certaine légitimité dans le monde du travail social au Brésil. Détentrices d'un diplôme d'études supérieures, les *técnicas* sont considérées comme des spécialistes de leur domaine (psychologie, travail social, pédagogie, etc.) et habilitées à produire des expertises (sous forme de rapports écrits) à l'intention notamment des tribunaux. Cette légitimité a été observée à différentes reprises au cours de notre enquête, dans des contextes périphériques aux mesures en milieu ouvert. Ainsi, lors d'un entretien avec le *técnico* d'une ONG qui organise des ateliers pour les jeunes dans les institutions fermées à Rio de Janeiro, il est apparu que l'existence d'une équipe de *técnicas* avait constitué la condition *sine qua non* pour que l'ONG intervienne dans ces institutions. Cette équipe a donc été créée de toute pièce afin d'obtenir l'autorisation du DEGASE (Secrétariat des mesures en milieu fermé à Rio de Janeiro), sans qu'elle n'ait à proprement parler de rôle à jouer dans les activités de l'ONG, puisque les ateliers sont animés par d'autres professionnels (et que les centres fermés disposent déjà de *técnicas* pour assurer le suivi des jeunes dans leur mesure). Entre les lignes, il nous est donc rapidement apparu que l'équipe de *técnicas* servait avant tout à garantir le sérieux des activités proposées par cette ONG. Autre exemple : alors que nous demandions à rencontrer le coordinateur d'un programme professionnalisant à Rio de Janeiro, celui-ci nous a cordialement invités à participer au processus de sélection de ce programme, et nous a autorisés à mener des entretiens avec les jeunes et les *técnicas* - stagiaires, et à consulter les rapports d'évaluation des jeunes, en avançant la justification suivante : « Vous aussi vous êtes *técnica*, donc il n'y a pas de problème de confidentialité ». Encore une fois (et à notre avantage !), le fait de détenir un diplôme universitaire en sciences humaines conférait clairement pouvoir et légitimité. Il ne faudrait pas toutefois surestimer ces observations : remis dans un espace social plus large, le statut de *técnica* reste affilié aux métiers du social, domaine généralement réservé aux femmes et qui bénéficie d'une reconnaissance et d'un pouvoir bien moindre que les métiers de la justice (juges, procureurs, avocats), avec qui les *técnicas* ont des contacts réguliers.

S'agissant des salaires des *técnicas* de LA, nos informatrices nous ont indiqué gagner environ 3 000 reals par mois à Rio de Janeiro, tandis qu'à Belo Horizonte le salaire des técnicas engagées sur contrat (*contratadas*) s'élevait à environ 2 200 reals et ceux des fonctionnaires de carrières (*concursadas*) à

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

3 000 reals mensuels. Ces montants placent les *técnicas* de LA bien au-dessus des salaires moyens observés dans ces deux villes en 2011 (2 125 reals à Rio de Janeiro et 1 526 reals à Belo Horizonte). Par ailleurs, le salaire minimum brésilien était fixé, en 2011 également, à 545 reals[101] ; une *técnica* recevant un salaire de 3 000 reals gagnait donc 5,5 fois le salaire minimum, ce qui la place parmi les 10% de Brésiliens bénéficiant des salaires les plus élevés[102]. Il faut néanmoins relativiser encore une fois ces analyses, car le coût de la vie dans les métropoles brésiliennes a augmenté de manière fulgurante au cours des dernières années (surtout à Rio de Janeiro, où la préparation des Jeux olympiques et de la coupe du monde de football a causé une forte inflation), ce qui explique pourquoi certaines *técnicas* font le choix de cumuler un deuxième emploi en parallèle afin de vivre de manière plus confortable.

Si le statut de *técnica* jouit donc à la fois d'une reconnaissance symbolique et financière certaine, la précarité des infrastructures publiques au Brésil, et notamment dans le domaine de l'assistance sociale, enlève aux *técnicas* la plupart de leurs moyens d'action (cf. encadrés 3 et 4 dans le chapitre 4). Lors d'une réunion à Belo Horizonte, les *técnicas* se sont plaintes auprès de leur hiérarchie du manque de bons de transports publics (*vale transporte*) pour les déplacements des jeunes et de leur famille au CREAS ainsi que de l'absence de voiture de fonction. A Rio de Janeiro, il n'est pas rare de voir une *técnica* rédiger un rapport sur son propre ordinateur portable, où utiliser une clé 3G pour accéder à Internet, dans le but par exemple de consulter l'intranet du système de justice des mineurs. L'usage de téléphones portables privés est aussi quotidien, et une agente communautaire a même décidé de recourir à son fils pour inscrire en ligne, depuis l'ordinateur de sa maison, un jeune en Liberté Assistée dans un programme professionnalisant.

On peut donc en conclure un décalage, ou un hiatus, entre la reconnaissance du statut de *técnica* d'une part et celle des organismes publics d'assistance sociale d'autre part ; ces derniers ne bénéficient en effet que d'un très faible

[101] Le salaire minimum a fortement augmenté au cours des dernières années au Brésil (de 151 reals en 2008 il est passé à 678 en 2013 !), mais le développement économique rapide des dernières années (ainsi que la crise économique mondiale de 2009) a également mené à une forte augmentation du coût de la vie, ce qui relativise les montants actuellement élevés du salaire minimum.

[102] Ces données concernent l'année 2010, pour les personnes âgées de plus de 18 ans et ayant une activité lucrative (Recensement démographique 2010 – Institut Brésilien de Géographie et Statistiques – IBGE).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

investissement public, ce qui force les *técnicas* à recourir à des ressources privées.

3. « CHAQUE CAS EST UN CAS » : UNE IDÉOLOGIE PROFESSIONNELLE EMBLÉMATIQUE DU TRAVAIL SOCIAL

Après avoir mis en perspective les trajectoires des *técnicas*, puis la reconnaissance attribuée à leur statut professionnel, nous passerons maintenant en revue les quelques valeurs professionnelles fondamentales qui les animent dans leur métier au quotidien. Cette partie se concentre donc sur les discours tenus par les *técnicas* au sujet de leur métier, et non pas sur leurs pratiques, que nous analyserons dans la troisième partie de cette thèse.

Les textes de lois et directives officielles restent très lacunaires et elliptiques concernant les modalités de mise en œuvre et les objectifs de la mesure de Liberté Assistée ; les articles 118 et 119 de l'ECA définissent la durée minimum de la mesure (6 mois), la fonction d'accompagnement, de soutien et d'orientation de la mesure auprès de l'adolescent, ainsi que le cahier des charges de la personne chargée d'accompagner le jeune, qui se décline en quatre volets :

1. Promouvoir socialement l'adolescent et sa famille, en les orientant et en les insérant, si nécessaire, dans un programme officiel ou communautaire de soutien et d'assistance sociale.
2. Superviser la fréquence et la réussite scolaire de l'adolescent en promouvant, notamment, son inscription à l'école.
3. Veiller à la professionnalisation de l'adolescent et à son insertion sur le marché du travail.
4. Présenter un rapport sur le cas.

De ce flou résulte une importante marge de manœuvre pour les *técnicas* dans la définition du sens, des objectifs et de la mise en œuvre pratique de la mesure. Ce sont ces valeurs et représentations que nous allons développer dans cette partie afin de dresser un ensemble de traits typiques partagés par l'ensemble des professionnelles.

Deux éléments ressortent des discours des *técnicas* à propos de la dynamique de prise en charge des jeunes en LA : son caractère processuel d'une part, et individualisé d'autre part. La mesure est ainsi fréquemment décrite comme un processus, qui s'inscrit dans la durée :

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

> "Ecoute, ce n'est pas pour rien justement que la LA ne dure pas moins de six mois, parce que voilà, je crois que c'est vraiment un travail à construire, je crois que personne ne peut faire ce travail en deux trois *atendimentos* avec un jeune" (Patricia, AS, RJ).

Par ailleurs, le chemin parcouru par le jeune en LA n'est pas nécessairement linéaire, au contraire certains jeunes avancent puis reculent au fil de la mesure, comme l'illustre le cas d'un jeune qui, selon la *técnica*, "donnait des signes qu'il était en train d'avancer", qui "répondait positivement aux orientations" et qui a soudainement été pris en flagrant délit de vol.

L'autre dimension récurrente de la dynamique d'accompagnement des jeunes en LA est l'individualisation du suivi : "chaque cas est un cas" (*cada caso é um caso*) revient comme un leitmotiv au cours des entretiens, et les *técnicas* insistent sur la nécessité de tailler des objectifs sur mesure en fonction des situations particulières des adolescents :

> "Je crois que c'est ça la question, c'est de tracer des mesures compatibles avec la taille du problème... il faut tracer des mesures faisables... on ne va pas tracer une mesure pour Victor pour qu'il devienne ingénieur, parce que bon, ça va le frustrer… on va déjà envoyer ce garçon à l'école" (Patricia, AS, RJ).

Cette individualisation du suivi va de pair avec une conception de l'adolescent comme sujet singulier, en processus constant de transformation, comme le soulignait cette coordinatrice du service municipal des mesures en milieu ouvert à Belo Horizonte lors d'un séminaire :

> « Nous devons permettre que le nouveau, le particulier, le différent apparaisse ; nous ne voulons pas d'un adolescent parfait, nous voulons ouvrir des chemins et créer des opportunités » (Talita, Dir, BH).

Cette individualisation de la prise en charge, qui rappelle le modèle en vigueur en France dans l'intervention en milieu ouvert au cours des années 1970-80 (Sallée 2010), implique de mettre la relation entre le jeune et sa *técnica* au cœur du programme institutionnel. La relation privilégiée qui se tisse entre le professionnel et l'usager de l'institution devient alors à la fois objet et finalité de l'intervention (Autès 2000), et comporte une dimension subjective intrinsèque :

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

> « C'est pourquoi on peut appeler ce type de transactions sociales des transactions symboliques ou identitaires. Leur objet est la subjectivité et l'intersubjectivité. […] C'est donc aussi à cause de cette dimension subjective et langagière que le récit est au cœur de l'intervention sociale » (Autès 2000, 263).

Cette conception de la singularité de l'être humain d'une part, et des dynamiques relationnelles de l'intervention d'autre part, empêche toute planification à long terme de l'intervention de même que toute certitude quant aux résultats des actions menées auprès des jeunes. Les *técnicas* mènent donc leur intervention en suivant une logique que l'on pourrait qualifier d'expérimentale, et procèdent par « essai-erreur » en observant la réaction produite par chacune de leur intervention :

> « Je vais... ça dépend de chaque cas, je vais attraper l'hameçon (*gancho*), je vais essayer de construire, si ça ne marche pas de cette manière j'essaie autre chose, jusqu'à ce que ça le fasse réfléchir, qu'il voie que cela est vraiment important dans sa vie » (Paula, Psy, BH).

Cette logique d'intervention place la créativité et l'innovation au centre du travail des *técnicas*, et renforce encore le caractère non objectivable ou rationalisable de leur action (plus tard dans le même entretien, Paula ajoutait : « Il y a des moments où on doit être des magiciens ! »). Ceci explique aussi pourquoi, lorsqu'elles étaient interrogées en entretien sur les critères employés pour suggérer la fin de mesure au juge dans les rapports, les *técnicas* ont souvent refusé de répondre de manière concrète, alléguant l'impératif d'individualisation des objectifs nécessaire à la gestion de chaque situation dans toute sa complexité.

Le recours à la créativité, à l'imagination, ou encore au « feeling » ne doit toutefois pas être interprété comme le résidu irrationnel d'une intervention étatique *a priori* rationnelle et systématique. Chez les *técnicas*, tous comme chez les agents de l'Etat-providence observés par Valli et al. (2002), le « feeling » représente un véritable outil de travail au service de la relation de confiance que le professionnel tente de bâtir avec l'usager du service.

Malgré l'individualisation des objectifs, l'accompagnement des jeunes est structuré autour de quelques valeurs-clés. Il s'agit premièrement de la responsabilisation du jeune face au délit commis. On constate ici le glissement opéré au sein de la justice juvénile dans de nombreux pays, d'une responsabilité collective face à la délinquance juvénile à une

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

responsabilisation individuelle du jeune concerné (Bailleau, Cartuyvels, et De Fraene 2009). Cette responsabilisation s'effectue principalement par une prise de conscience à propos du délit commis qui repose sur la "mise en mots" de ce délit :

> "La première chose qu'on lui demande, avant même de se présenter, c'est s'il sait pourquoi il est ici […] c'est un peu cet effort de dire pourquoi il est ici, ce qu'il a fait pour être ici[103]. C'est verbaliser cela… "j'ai volé"… "j'ai braqué"..." (Patricia, AS, RJ).

Cet encouragement à la *verbalisation*, qui suit une démarche typiquement psychanalytique, semble partir de l'idée que les jeunes n'ont pas atteint un degré de réflexivité suffisant pour effectuer des choix conscients. Cette réflexion ne s'arrête d'ailleurs pas aux actes délinquants. La Liberté Assistée doit représenter pour le jeune un *espace de resignification* des différentes sphères de son existence. Le chemin vers la *resocialisation* passe donc par l'acquisition d'une capacité réflexive ou, dans les termes de Soulet (2005), d'une "citoyenneté subjective", condition nécessaire à l'autoréalisation et à l'intégration sociale des individus dans la société contemporaine.

Ces valeurs-clés ont comme pendant une série de valeurs-repoussoir, en opposition auxquelles les professionnels construisent leurs discours et leurs pratiques. Ainsi, aux yeux des *técnicas*, la dimension répressive, ou punitive de la Liberté Assistée est clairement mise en question et critiquée :

> "On estime que la mesure n'est pas purement et simplement une punition, mais qu'elle peut être comprise comme un moyen pour l'adolescent et sa famille de garantir des droits, et de penser une autre trajectoire" (Bruno, Psy, RJ).

Dans les discours des *técnicas*, la démarche "socio-éducative", caractérisée par des valeurs d'écoute et d'empathie, est opposée à une approche "correctionnelle", comparable selon l'une des *técnicas* à la mise en place d'un appareil dentaire sur une dentition irrégulière, et considérée comme dépassée. Ce refus d'adopter une posture punitive s'accompagne d'une mise à distance du monde de la justice et des tribunaux. A la logique ponctuelle et

[103] L'injonction à penser et mettre en mot les raisons de sa peine se retrouve aussi dans des dispositifs pour délinquants majeurs. Ainsi, le personnel d'un centre de réhabiliation pour délinquants consommateurs de drogue aux Etats-Unis interpelle ainsi ces derniers : « *I think you need to think about why you're here* » (Gowan et Whetstone 2012, 77).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

bureaucratique de la justice, les *técnicas* opposent la logique processuelle et humanisée de l'assistance sociale :

> « C'est une autre logique, parce qu'ici on doit inverser cette logique… on la subvertit presque, la logique de la justice ! [Rires] Parce que c'est un processus... ce n'est pas qu'un procès sur le papier, c'est un processus de vie[104] » (Amelia, Psy, RJ).

On retrouve donc dans les discours des *técnicas* le déni du caractère pénal et répressif de la mesure de Liberté Assistée, que nous avons identifié dans la première partie de ce travail comme étant la conséquence de la rhétorique de légitimation basée sur le principe de liberté.

Ces propos sont également révélateurs des relations à Rio de Janeiro entre les *técnicas* de LA et le tribunal des mineurs, relations qui se caractérisent par une grande distance symbolique et un sentiment d'incompréhension des logiques judiciaires chez les *técnicas*. Ces dernières considèrent donc le tribunal plus souvent comme une institution antagoniste dont il faut se méfier que comme un partenaire dans l'exécution des mesures.

Les professionnelles s'insurgent également contre tous les aspects bureaucratiques liés à la mesure de LA, qui réduisent selon elles leur autonomie d'action et déshumanise le suivi des adolescents :

> « Les mesures socio-éducatives sont comme ça, il y a beaucoup de demandes, beaucoup de tâches prédéfinies que l'on ne peut pas changer, que l'on doit exécuter, sans avoir le choix, plein de choses. Il faut envoyer un rapport, on ne peut pas choisir entre un rapport et un appel téléphonique, ça doit être un rapport ! » (Mayra, Pédag, RJ).

En dépit des dires de Mayra, les *técnicas* disposent toutefois d'une certaine marge de manœuvre face à ces tâches bureaucratiques : alors qu'elles disposent de plusieurs outils destinés à faciliter le suivi du jeune (questionnaire d'entrée, grille d'évaluation des "progrès" effectués par le jeune, chronogramme, etc.), la plupart des *técnicas* n'utilisent ces documents que partiellement, voire pas du tout, alléguant leur inutilité, ainsi que la priorité donnée à la dimension humaine de la relation.

Enfin, les professionnelles de la LA partagent une approche holistique de l'intervention : loin de focaliser uniquement sur le délit commis, les *técnicas*

[104] La *técnica* fait ici un jeu de mots intraduisible en français, car « procès judiciaire » (*processo*) et « processus » (*processo*) sont des homonymes en portugais.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

affirment mettre en place leurs stratégies d'intervention à partir d'un diagnostic multidimensionnel de la situation sociale et familiale du jeune. Le délit commis semble ainsi constituer le symptôme ou la conséquence logique d'une trajectoire de vie au sens large. La place du délit dans les logiques d'accompagnement et d'intervention présente toutefois des ambiguïtés : si les *técnicas* insistent sur l'importance de ne pas focaliser sur l'acte infractionnel ("on ne regarde pas seulement le délinquant, on regarde le jeune, qui a un potentiel, des perspectives" - Amelia), le délit ne doit toutefois pas être totalement évacué des rencontres entre jeune et *técnica*, au risque de sacrifier la dimension responsabilisante de la mesure de LA.

4. S'ENGAGER DANS UN « CORPS À CORPS » AVEC LES ADOLESCENTS : MILITANTISME, FRUSTRATION ET RÉFLEXIVITÉ CHEZ LES *TÉCNICAS*

De quelle manière les *técnicas* s'engagent-elles dans leur mission professionnelle ? Croient-elles dans les objectifs officiels de la mesure de Liberté Assistée ? Entretiennent-elles un rapport distant, réflexif aux différentes tâches qui leur sont confiées ou sont-elles émotionnellement impliquées dans leur travail ? Nous répondrons à ces différentes questions à travers une analyse du rapport que les *técnicas* entretiennent avec leur activité professionnelle ainsi que des formes d'engagement qu'elles adoptent face aux injonctions parfois contradictoires de leur métier et aux nombreuses frustrations et déceptions qu'elles doivent affronter.

Accompagner de jeunes délinquants en milieu ouvert s'apparente à maints égards, aux yeux des *técnicas*, à un défi professionnel que l'on ne peut choisir d'affronter que par vocation. A quelques exceptions près[105], le poste de *técnica* de la Liberté Assistée représente pour ces dernières le premier emploi ayant pour public cible de manière explicite et centrale les jeunes « délinquants », c'est-à-dire ayant été inculpés et condamnés pour avoir transgressé la loi pénale par le système de justice des mineurs. Dans les faits toutefois, bon nombre de *técnicas* ont déjà travaillé antérieurement avec ce même public par l'intermédiaire d'autres programmes ou institutions (foyers pour adolescents, programmes pour jeunes en situation de risque, etc.). Le défi, maintes fois souligné dans les discours des *técnicas* interviewées, que

[105] Trois *técnicos* interviewés (Paula, Pedro et Viviane) ont en effet travaillé auparavant dans un centre d'internement ou au tribunal des mineurs.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

représente la prise en charge de jeunes délinquants, est donc souvent contrebalancé dans les mêmes récits par une expérience antérieure auprès de ce public. Dans tous les cas, les *técnicas* se perçoivent comme entièrement dédiées à la cause des adolescents qu'elles accompagnent, et leur activité professionnelle engage à leurs yeux l'ensemble de leur personne :

> « Donc, ce corps à corps, car j'aime bien dire que c'est vraiment un programme corps à corps, tu es là avec le jeune, et si lui il n'a pas envie, tu vas avec lui, tu accompagnes… » (Amelia, Psy, RJ).

Ce n'est donc pas tant la *técnica* qui impose un rythme, une structure et des objectifs à la mesure de LA que le jeune qui, par ses réactions, indique à la *técnica* la posture à adopter. Créativité et subtilité constituent donc des piliers de la prise en charge en Liberté Assistée, car la liberté du jeune empêche toute contrainte ou imposition directe sur ce dernier. Ainsi, une *técnica* nous expliquait un jour la grande différence entre le métier de *técnica* dans les mesures en milieu ouvert et de milieu fermé : dans les institutions fermées, il est facile de faire participer le jeune aux activités proposées puisque ce dernier est enfermé et n'a donc pas d'autre alternative, alors qu'en LA, la técnica est « toujours en train de marcher sur des œufs » et doit donc se montrer subtile dans chacune de ses interventions.

Ce « corps à corps » se traduit également par une implication émotionnelle forte des *técnicas* dans le suivi des jeunes. Les signes d'affection témoignés par les *técnicas* envers les jeunes sont quasiment quotidiens. Lorsqu'un/une jeune franchit la porte du CREAS, Priscila (AC, RJ) accueille par exemple systématiquement celui/celle-ci par un « Salut mon chéri ! » ou « Comment ça va ma belle ? »(*« Oi meu querido ! », « Tudo bem minha linda ? »)* et lui fait la bise. Plus tard, au téléphone, Priscila demande à un jeune pourquoi il ne vient plus à ses rendez-vous de LA, et ajoute : « Tu m'as manqué ! » (*« Estou com saudade ! »*). Les relations entre jeunes et *técnicas* sont par ailleurs fortement structurées par des logiques de genre, puisque la majorité des *técnicas* sont des femmes tandis que la plupart des adolescents sont des garçons. Les démonstrations d'affects des *técnicas* oscillent donc entre une posture tantôt plutôt maternelle, protectrice (« mon garçon » - *« meu menino »*) et des attitudes qui parodient la séduction, voire y font même directement référence. Ainsi, lorsque Felipe vient dire au revoir à Mayra (Pedag, RJ) à la fin de son entretien en lui faisant la bise, celle-ci s'exclame : « Mais quel garçon séducteur ! » *(« Mas que menino sedutor ! »*). A Belo Horizonte, en raison de la prégnance des approches psychanalytiques, il est

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

souvent fait référence au désir des jeunes, et notamment aux transferts d'affects qui peuvent se développer dans la relation entre un jeune et sa *técnica*. C'est néanmoins toujours du désir et du besoin de séduction du jeune qu'il s'agit (les jeunes sont décrits comme faisant par exemple des « demandes d'amour » à leur *técnica*), et la posture des *técnicas* n'est par contre jamais thématisée ou problématisée, comme si ces dernières étaient censées être suffisamment professionnelles et réflexives pour gérer ces relations. Les *técnicas* font par contre souvent allusion aux affinités qu'elles entretiennent avec tel ou tel jeune, ou à la difficulté de dialoguer avec tel autre. Everton, qui a accompli sa mesure de LA à Rio de Janeiro, était par exemple décrit par sa *técnica* comme trop « arrogant » et cette dernière, alléguant ne pas supporter ce jeune, a demandé à ses collègues de prendre le cas en charge. Le degré d'implication émotionnelle des *técnicas* varie d'un cas à l'autre : parfois, tout l'accompagnement en LA est vécu et décrit sous l'angle des affects, comme dans le cas d'Artur, qui est décrit par sa *técnica* comme un orphelin démuni, injustement soumis à une mesure socio-éducative, et qui a besoin de se sentir protégé :

> « Nous avons compris dès le début que ce garçon n'avait pas besoin d'une mesure socio-éducative, mais d'affection » (Patricia, AS, RJ).

Patricia ira même jusqu'à demander au juge l'autorisation de participer à l'audience d'Artur afin de défendre en personne la décision de mettre un terme à la mesure, et nous racontera plus tard qu'elle a fondu en larmes à la sortie du tribunal, car le juge avait suivi son avis. Si les affects semblent donc faire partie de la conception que les *técnicas* se font de leur métier, ils font aussi l'objet d'une régulation au sein des équipes professionnelles ; l'équipe de *técnicas* du CREAS Ana Leopoldina a ainsi décidé que Cristina devrait se retirer de l'accompagnement de Soraia, car elle était « trop impliquée émotionnellement ». Les affects et l'engagement personnel des professionnels font partie intégrante des métiers du social (Autès 2000; Bodin 2011; Ravon 2008); mais selon Breviglieri (2005), la proximité entre professionnel et usager a été encore renforcée par les nouvelles formes d'action publique, décentralisées, centrées sur l'adhésion des individus au dispositif de prise en charge et sur la promotion de l'autonomie de ces derniers.

L'engagement des *técnicas* dans leur activité professionnelle ne se limite pas à la relation entretenue avec les jeunes qu'elles accompagnent. Il dépasse les

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

enjeux strictement liés à cette relation et prend la forme d'un militantisme en faveur de services publics de qualité, dont la mission est de garantir l'inclusion sociale et l'accès aux droits des adolescents soumis à une mesure de LA.

Cristiane (AS, BH) a quitté son emploi dans une ONG et choisi de travailler dans le secteur public, car c'est le seul à même, selon elle, d'assurer la qualité et continuité des programmes sociaux. Elle perçoit la mesure de LA comme l'occasion d'insérer les jeunes dans des programmes d'aide sociale à plus long terme qui assureront l'autonomie et l'accès aux droits fondamentaux de ces derniers bien au-delà de leur passage par le système socio-éducatif :

> « Donc voilà, c'est de l'insérer pour de vrai dans cette politique publique, qu'il puisse être sujet de droits dans cette politique, et de devoirs aussi, hein, car comme la mesure a une durée déterminée, une période où il est sous la responsabilité de la Liberté Assistée, [l'idée est de] laisser tout bien ficelé : comme je t'ai dit j'ai parlé de ce cas au sein de l'équipe de *técnicas* du réseau socio-assistentiel… il faut aussi faire un lien avec la santé, avec les programmes d'aide financière, parce que ces organismes, eux, ont la possibilité de faire un accompagnement systématique » (Cristiane, AS, BH).

La précarité des services publics brésiliens fait souvent l'objet de critiques virulentes des *técnicas*, qui relèvent les contradictions de politiques publiques qui ne se donnent pas les moyens d'atteindre leurs objectifs. Le mouvement de désinstitutionnalisation, qui consiste à multiplier les réponses ambulatoires et rendre exceptionnel le placement en institution, notamment dans les champs de la psychiatrie et du 3ème âge, est perçu par certaines *técnicas* comme un désengagement de l'Etat, qui reporte ses responsabilités sur les familles et les individus. De manière plus ponctuelle, les *técnicas* s'opposent parfois à ce qu'elles considèrent une menace à l'universalisme des services publics : lorsque des représentants d'une Eglise évangélique ont frappé à la porte de son CREAS pour demander aux *técnicas* d'acheminer les jeunes en LA vers leur Eglise, Patricia (AS, RJ) s'y est fermement opposée, au nom de la laïcité des services publics. Ce refus n'est pas anodin dans un contexte où les Eglises évangéliques se sont érigées en institution de « reconversion » des délinquants, et leur présence est assurée dans les centres d'internement et de semi-liberté pour mineurs délinquants.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Enfin, dans diverses situations, les *técnicas* se mobilisent pour lutter contre les discriminations et effets d'étiquetage qui pèsent sur les jeunes du système socio-éducatif. Le plus souvent, ces discriminations ont lieu dans le cadre scolaire, et les *técnicas* mettent en place diverses stratégies visant l'inclusion scolaire des adolescents (nous y reviendrons au chapitre 8). Autre exemple, lors d'une réunion au CREAS Tupis avec la coordinatrice d'un projet socioculturel, cette dernière a demandé aux *técnicas* de « ne pas envoyer les cas les plus complexes » dans son projet (et notamment les enfants des rues), car les art-éducateurs n'étaient pas qualifiés pour ce genre de réalité. Par ailleurs, cette personne s'est plainte de la faible adhésion des jeunes à son projet, qui abandonnent les ateliers en cours de route. La réaction des *técnicas* a été immédiate et homogène : Veronica (AS, BH) a affirmé qu'aucun des douze adolescents qu'elle accompagne n'est facile, et que ce projet doit se donner les moyens de recevoir des adolescents compliqués en engageant des professionnels qualifiés ; Sofia (Psy, BH) a surenchéri en disant que tous ces jeunes sont en situation de risque social et qu'avant d'expulser un jeune d'un atelier, ce qui représenterait une humiliation pour ce dernier, les responsables du projet doivent en parler avec la *técnica* de LA chargée du dossier. Viviane (AS, BH) conclut en notant que les programmes sociaux ne sont généralement pas capables de gérer ces jeunes, ce qui explique les taux élevés de désistement en cours de route. En bref, en refusant d'accéder à la demande de la responsable du projet, les *técnicas* de LA pointent du doigt la logique perverse de la sélection des « meilleurs cas », qui revient à produire en miroir des cas perçus comme « irrécupérables ». Les *técnicas* partagent ici l'idée que l'exclusion des jeunes qu'elles accompagnent ne découle pas des caractéristiques individuelles de ces derniers, mais de l'incapacité des institutions et programmes sociaux à créer de réelles conditions d'inclusion pour ces adolescents.

A travers ces exemples d'engagement personnel, mais aussi collectif des *técnicas*, il apparaît que ces dernières voient et investissent dans leur métier une dimension militante, qui est également fréquemment soulignée avec fierté dans les discours des professionnelles : la *técnica* y est dépeinte comme un acteur qui questionne les idées reçues, qui bouscule et provoque l'ordre établi, notamment au sein des autres politiques publiques. Pedro (AS, BH) a par exemple organisé une réunion avec divers professionnels des services publics et ONG pour discuter du cas de Lucas, un jeune qui passe son temps dans la rue et dont la famille, bien connue des services publics, refuse toute intervention. A la fin de cette réunion, Pedro souligne que comme toujours,

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

ce sont les *técnicas* des mesures socio-éducatives qui vont « contre le courant » (*contra a corrente*) ; si ces derniers se limitaient à leur cahier des charges, ils auraient rendu le cas au juge [car le jeune a cessé de venir à ses rendez-vous], mais ils se battent, car il y a « trop de droits violés » (*é muita violação*).

Vocation, implication émotionnelle et militantisme contrastent fortement (mais ne sont pas sans lien) avec les déceptions et frustrations que les *técnicas* doivent affronter dans leur quotidien professionnel :

> « C'est un travail très difficile. Tu fais face à beaucoup de choses très difficiles, à des sentiments très compliqués ; parfois tu fais un travail intense avec l'adolescent et à la fin il ne répond pas, et tu dois gérer la frustration, la déception… il y a aussi des bonnes choses, mais il y a des aspects très négatifs qu'il est très difficile de gérer en tant que professionnelle » (Paula, Psy, BH).

Les « effets » des interventions durant la mesure de LA ne sont en effet que rarement tangibles ou objectivables, et surtout restent subordonnés à la collaboration du jeune accompagné ; les *técnicas* sont donc souvent réduites à l'impuissance face à des situations de vie cumulant pauvreté matérielle, violences physiques et souffrances psychologiques. De nombreux événements provoquent ainsi un fort sentiment d'échec chez les *técnicas* : certains jeunes cessent tout simplement de venir aux rendez-vous (en raison d'une consommation excessive de drogue par exemple) ; d'autres se font arrêter juste après la majorité et se retrouvent dans les prisons pour majeurs insalubres et surpeuplées ; d'autres enfin décèdent durant la mesure de LA, souvent suite à des menaces proférées par des trafiquants de drogue.

Pour pallier ce sentiment d'échec, les *técnicas* font preuve de réflexivité quant aux impacts de la mesure de LA, pouvant parfois aller jusqu'au cynisme. Mayra (Pédag, RJ) raconte ainsi en riant à ses collègues que lors du dernier entretien avec Dayane, elle a demandé à la jeune fille de lui dire sincèrement ce que la mesure de LA lui apportait, et que Dayane a répondu : "rien du tout". Patricia (AS, RJ) lit à haute voix la fin d'un rapport qu'elle vient juste de rédiger : "Le jeune s'est entièrement responsabilisé et a conscience des investissements nécessaires pour réaliser son projet de vie" et termine sa lecture avec un tonitruant et ironique "Amen", qui souligne sa distance critique avec les objectifs officiellement proclamés de la mesure de LA. L'autocritique et la distance entretenue avec les objectifs et représentations institués de leur profession sont une « dimension essentielle de la culture

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

professionnelle » des travailleurs sociaux (Dubet 2002, 267,268) ; en ce sens, tout comme l'implication personnelle et affective analysée plus haut, le sens critique, loin d'être une caractéristique secondaire, constitue une composante centrale de l'action publique, et un moteur de reconfiguration des institutions (Ravon 2008)

En définitive, l'équilibre trouvé par les *técnicas* entre engagement et distanciation dans leur activité professionnelle est donc subtil et fragile. Il existe en effet une tension évidente entre d'une part l'exercice d'un métier par vocation quasi militante et d'autre part le manque de moyens à disposition des *técnicas* pour agir face à la complexité des situations de vie prises en charge, provoquant un sentiment de frustration récurrent. Comment expliquer alors que les *técnicas* "tiennent le coup" dans une telle situation ? Nous n'avons en effet pas rencontré de *técnica* clairement désengagée, en situation de *burn-out* ou adoptant un discours fataliste quant à son métier. Trois éléments nous permettent d'avancer des pistes explicatives. Premièrement, comme cela a été démontré dans le premier chapitre, la mesure de Liberté Assistée jouit d'une légitimité importante au sein du système socio-éducatif. A Belo Horizonte, les *técnicas* de LA représentent d'une certaine manière l'élite du système socio-éducatif ; à Rio de Janeiro, où cette légitimité est moins consolidée, les *técnicas* se construisent une identité professionnelle en opposition avec les logiques judiciaires, et trouvent un moteur d'action dans la subversion des logiques judiciaires et punitives. Le deuxième élément est lié aux microtechniques de distanciation que les *técnicas* mobilisent au quotidien pour relativiser les frustrations : réflexivité, ironie et cynisme constituent autant d'outils pour faire face à l'impuissance et aux injonctions contradictoires dont elles sont l'objet. Enfin, en troisième lieu, si les objectifs officiels de la mesure sont difficilement atteints, les *técnicas* parviennent malgré tout à identifier des impacts (parfois minimes, mais significatifs) de leur intervention sur les jeunes suivis. Nous développerons ces aspects plus amplement dans les chapitres suivants. En définitive, on peut affirmer que si les *técnicas* ne croient pas entièrement au « mythe de la resocialisation » véhiculé par les discours officiels institutionnels, elles restent tout de même des professionnelles engagées dans leur travail et parviennent à faire sens de manière durable de leur mission professionnelle.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

5. L'IMPOSSIBLE ROUTINISATION DU TRAVAIL EN MILIEU OUVERT

Le quotidien des *técnicas* est rythmé par des activités hétérogènes : entretiens (*atendimentos*) avec les jeunes, en face à face, dans les centres sociaux municipaux ; réunions hebdomadaires de supervision (*supervisão*) avec des spécialistes de la psychanalyse, afin de soumettre à la discussion des cas jugés particulièrement "difficiles" (à Belo Horizonte uniquement) ; réunions hebdomadaires avec l'ensemble des *técnicas* de la municipalité sur des thématiques variées (ateliers de rédaction de rapport, discussion sur les rapports entre CREAS et école publique, présentation de nouvelles dispositions juridiques, …), comptant parfois avec la présence d'un invité (procureur, professeur de psychanalyse, …) (à Belo Horizonte seulement) ; réunions mensuelles avec la coordination municipale des mesures en milieu ouvert et des représentants du tribunal pour faire un bilan des flux de dossiers entre CREAS et tribunal (à Rio de Janeiro seulement). Si les *atendimentos* représentent aux yeux des *técnicas* le cœur et la raison d'être de leur activité professionnelle, ceux-ci occupent en fait une part réduite de leur temps de travail, comme en témoigne l'organisation hebdomadaire du temps de travail de Paula (Psy, BH), qui, comme toutes les *técnicas* de LA à Belo Horizonte ne travaille que 30 heures par semaine : le lundi matin est consacré aux entretiens avec les jeunes, puis Paula se rend à sa réunion de supervision au siège du service de coordination municipal des mesures socio-éducatives. Le mardi, Paula est déchargée temporairement de ses fonctions pour suivre un cours de formation continue sur l'exploitation sexuelle des mineurs. Le mercredi et le vendredi sont également dédiés aux entretiens avec les jeunes, mais Paula doit aussi assister à la réunion d'insertion (*reunião de inserção*) du mercredi destinée à distribuer les nouveaux cas aux *técnicas*. Quant au jeudi, il est réservé à la réunion générale des *técnicas* LA au service de coordination municipal (en raison du temps de déplacement au centre-ville, Paula n'a pas le temps d'effectuer d'autres tâches ce jour-là). Interrogée sur les plages horaires disponibles pour rédiger les rapports, Paula répond :

> « A la maison, samedi, dimanche. On fait ça le jour où on peut. Un jour où l'adolescent a un problème et ne peut pas venir, on en profite pour faire un rapport. Ou la réunion peut être annulée, par exemple, alors on profite de la journée et on fait un rapport… on s'organise en fonction de la manière dont se passent les semaines et les journées… » (Paula, Psy, BH).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Si, à Belo Horizonte, les réunions occupent un temps considérable dans la semaine de travail d'une *técnica*, à Rio de Janeiro c'est surtout la multitude de tâches annexes que les *técnicas* doivent assurer qui empiète sur le temps consacré aux jeunes en Liberté Assistée :

> « Aucune d'entre nous ne travaille exclusivement pour le programme de mesures socio-éducatives. Cela a des avantages et des désavantages... il y a des avantages, car on ne perd pas de vu la complexité du CREAS. Mais il y a des désavantages parce qu'on a fréquemment d'autres priorités… par exemple une personne âgée victime de mauvais traitement à l'âge de 95 ans… on doit y aller au plus vite pour détecter ce qu'il se passe, faire une visite, parce que cette personne risque de mourir, alors c'est une priorité absolue » (Patricia, AS, RJ).

Enfin, la routine des *técnicas* est rendue encore plus chaotique et fragmentée par l'imprévisibilité de la présence des jeunes lors des rendez-vous fixés. Ceux-ci ne viennent en général jamais à l'heure fixée par leur *técnica*, et n'avertissent que rarement cette dernière d'un contretemps. En réponse, les *técnicas* tendent à se montrer extrêmement flexibles et à recevoir le jeune, quelle que soit l'heure où ce dernier se présente au CREAS, ce qui inverse (ponctuellement) l'asymétrie de pouvoir entre jeune et *técnica*. Les *técnicas* sont en effet bien souvent en train d'attendre avec une impatience non dissimulée que les jeunes « veuillent bien » venir au CREAS, et nous avons souvent entendu une *técnica* lancer en fin de journée, une pointe de déception dans la voix : « Ils n'avaient pas envie de me voir aujourd'hui ! ». En dehors de ces temps d'entretiens et de réunions, les *técnicas* rédigent des rapports à l'intention du juge afin de lui faire part du déroulement de la mesure ("progrès" accomplis, absence du jeune aux rendez-vous, changement de situation familiale, etc.) ; elles passent aussi du temps au téléphone, avec les jeunes et les parents des jeunes (dans le but de convaincre ceux-ci de se présenter aux rendez-vous, de discuter d'un problème particulier avec les parents, etc.), ainsi qu'avec des fonctionnaires de divers services publics (écoles, permanences de santé psychiatrique, centres de protection sociale basique, …) et des programmes professionnalisants. Plus rarement, elles quittent le CREAS pour participer à une réunion dans une école, au tribunal et, exceptionnellement, elles effectuent des "visites à domicile" (*visita domiciliar)* chez les jeunes suivis.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

En conclusion, le travail quotidien de la *técnica* de la Liberté Assistée apparaît comme difficile, voire impossible à routiniser, comme le résument bien les propos de Mayra (Pédag, RJ) :

> « Les mesures socio-éducatives, c'est comme ça : tu cours par ici, tu cours par là, il faut fixer un autre rendez-vous avec la famille, le jeune apparaît en dehors de ses rendez-vous fixés et tu dois le recevoir » (Mayra, Pédag, RJ).

C'est donc bien l'absence de protocole et de capitalisation des savoir-faire (Autès 2000) qui caractérisent, à l'image une fois de plus des travailleurs sociaux étudiés en France, le quotidien professionnel des *técnicas*.

6. CONCLUSION

En définitive, de nombreux traits rapprochent les *técnicas* de la mesure de Liberté Assistée des travailleurs sociaux étudiés dans le contexte européen : idéologie du *case-work* et de l'improvisation, implication émotionnelle dans l'activité professionnelle, ou encore sens critique et capacité réflexive vis-à-vis des objectifs officiels de l'intervention. Le métier de *técnica* de la mesure de LA s'inscrit parfaitement par ailleurs dans les « métiers de la relation » décrits par Demailly (2008), caractérisés par la densité des échanges relationnels, les implications éthico-politiques ainsi que la dimension personnelle du contenu du travail.

Outre le constat de ces similarités (qui ne semblait pas, de prime abord, aller de soi étant donné la distance géographique, sociale et culturelle de ces deux contextes), nos analyses ont permis de pointer plusieurs spécificités propres au métier de *técnica* de la mesure de Liberté Assistée au Brésil. Premièrement, la mise en œuvre récente des politiques d'assistance sociale ainsi que les faibles moyens accordés aux services publics brésiliens ont un impact direct sur les trajectoires des *técnicas* (souvent chaotiques et fragmentées) ainsi que sur leurs moyens d'action (extrêmement restreints). Deuxièmement, la configuration même des mesures en milieu ouvert dans le système socio-éducatif brésilien structure le rapport que les *técnicas* entretiennent avec leur mission professionnelle. Ces dernières sont en effet, en premier lieu et avant toute chose, des professionnelles du Secrétariat d'assistance sociale, auxquelles il a été confié une mission relevant du pénal. C'est donc avec les compétences, la vision du monde et les instruments professionnels spécifiques à l'Assistance sociale que les *técnicas* vont mettre en œuvre la mesure de Liberté Assistée. Cet ancrage particulier leur permet

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

en outre d'entretenir une distance (voire un antagonisme) avec le tribunal des mineurs, qui incarne à leurs yeux le pouvoir punitif et répressif. Cette configuration est, à ce titre, très différente de celle observée en France, où les éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sont formés dans une école nationale relevant du ministère de la Justice, puis deviennent des fonctionnaires rattachés à ce même ministère. On peut faire l'hypothèse, dans le cas français, d'une homogénéité plus importante des savoirs professionnels que dans le cas brésilien, ainsi que d'une relation plus « partenariale » avec le pouvoir judiciaire.

Enfin, il convient de s'interroger sur le caractère singulier, imprévisible et chaotique du travail effectué par les *técnicas*. La diversité et l'imprévisibilité des tâches quotidiennes, le flou dans la définition des objectifs professionnels ainsi que la prévalence d'une « idéologie professionnelle de l'improvisation » (Bodin 2011) laissent penser de prime abord – c'est en tout cas ce que défendent les *técnicas* elles-mêmes - que l'on a affaire à des situations singulières, des « stratégies expérientielles » (Autès 2000) ne pouvant pas être institutionnalisées.

Et de fait, si l'on s'intéresse directement aux pratiques des *técnicas*, l'hétérogénéité des formes d'accompagnement, entre les différentes mesures de Liberté Assistée, mais aussi au sein d'une même mesure donne dans un premier temps raison aux discours des *técnicas.* L'accompagnement d'un jeune en Liberté Assistée peut en effet tant se traduire par une discussion avec ce dernier sur les bienfaits de l'épargne que par un placement en urgence dans un foyer ou encore une recherche de place disponible dans les écoles publiques du quartier.

Toutefois, une compréhension sociologique du gouvernement des jeunes délinquants en Liberté Assistée nécessite de parvenir à extraire les principes qui sous-tendent les pratiques de régulation exercées par les *técnicas.* Dans la troisième partie de cette thèse, à partir de quelques traits saillants de ces pratiques quotidiennes de prise en charge des jeunes dans la mesure de Liberté Assistée, nous mettrons en lumière les principaux mécanismes de régulation en jeu, en prenant soin de distinguer les objectifs (ce que la pratique vise à réguler) et les moyens mis en œuvre par l'institution à cette fin.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

TROISIEME PARTIE : « ASSISTER LA LIBERTE » D'UN JEUNE DELINQUANT : RATIONALITES, PROCEDURES ET INSTRUMENTS.

De nombreuses institutions, tant publiques que privées ont pour objectif (implicite ou explicite) la régulation et la normalisation de comportements jugés « déviants ». Les objets et cibles de cette régulation sont multiples : comportements délinquants au pénal, déviances d'ordre psychique dans les institutions psychiatriques, difficultés d'intégration sociale dans les services sociaux, etc. Les rationalités qui sous-tendent ces projets de régulation sont diverses : les individus « déviants » peuvent par exemple être perçus comme atteints d'une pathologie qu'il convient de traiter, ou définis comme des sujets autonomes devant être responsabilisés, ou encore considérés comme des êtres dangereux qu'il faut neutraliser. Le degré de coercition des individus soumis à ces institutions varie également : une psychothérapie est généralement effectuée de plein gré, alors qu'un détenu ne choisit pas d'être envoyé en prison. Enfin, les instruments mis à contribution par ces institutions pour accomplir leur mission de régulation sont multiples : dispositifs architecturaux, pratiques écrites ou verbales ou encore outils statistiques.

Cette troisième partie sera consacrée aux propriétés (rationalités, procédures, instruments) du gouvernement des jeunes délinquants dans la mesure de Liberté Assistée. A travers l'analyse des savoirs et pratiques professionnelles mis en œuvre dans la prise en charge quotidienne des jeunes, nous mettrons en lumière les traits saillants de ce gouvernement. Notre propos sera organisé en quatre temps, qui reprennent quatre opérations centrales qui structurent le gouvernement des jeunes en LA : interpréter la situation du jeune (chapitre 6), parler au jeune (chapitre 7), insérer le jeune à l'école et sur le marché du travail (chapitre 8), et rapporter le déroulement de la mesure au juge (chapitre 9). A travers l'analyse de chacune de ces opérations, nous accéderons aux rationalités mises en œuvre, aux savoirs mobilisés, ainsi qu'aux techniques de gouvernement privilégiées par les *técnicas*.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Ainsi, les cadres d'interprétation sur le sens du délit commis par le jeune orientent ensuite les interventions mises en place dans la mesure. Ces cadres d'interprétation dépendent d'une part de schèmes cognitifs partagés par les *técnicas* sur la déviance et d'autre part des conditions de récolte des informations sur le jeune offertes par la mesure de LA. La parole, instrument principal du gouvernement en Liberté Assistée, constitue à la fois une condition de possibilité de l'intervention, un moyen au service de cette dernière et un des objectifs de celle-ci. Son usage s'organise par ailleurs autour de trois conceptions distinctes, mais souvent imbriquées de l'intervention (promouvoir la réflexivité, négocier les termes d'un contrat et inculquer des normes). A travers la question de l'insertion du jeune à l'école et sur le marché du travail, nous interrogerons les frontières de l'institution de Liberté Assistée : les *técnicas* sont en effet forcées de collaborer avec d'autres acteurs publics et privés et de composer avec les logiques urbaines. Par ailleurs, ces tentatives d'insertion nous mèneront aussi à penser les effets d'étiquetage produits par le système judiciaire. Enfin, la transmission des informations sur le jeune dans les rapports envoyés au juge place la *técnica* dans un rôle de traductrice et de médiatrice entre le monde vécu des jeunes et les attentes du système judiciaire. L'analyse de ces pratiques de traduction permettra de penser les implications concrètes de l'imbrication du système pénal et de l'assistance sociale au sein d'un même dispositif de régulation de la délinquance juvénile.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

CHAPITRE 6

RÉINTERPRÉTER LA SITUATION DU JEUNE : TECHNIQUES D'ENQUÊTE ET DE DÉFINITION DE LA SITUATION

Le travail des *técnicas* s'apparente à maints égards à une enquête menée sur le jeune, sa famille, et son contexte de vie. Semblables à des détectives, elles récoltent des indices, font des hypothèses explicatives, confrontent les versions et construisent peu à peu un nouveau discours sur la réalité.

Ce travail d'enquête répond à un impératif ancien des politiques de prise en charge de la délinquance juvénile. Depuis l'invention de la justice des mineurs, au début du 20ème siècle, les modalités de la réponse pénale sont fondées sur la non-proportionnalité entre le délit et la peine et sur la prise en compte de la *personnalité* du mineur (Youf 2009; Milburn 2009). Si ce travail d'enquête est donc largement diffusé au sein des dispositifs de prise en charge de la délinquance juvénile à l'échelle internationale, sa mise en pratique est spécifique aux contextes particuliers dans lesquels ces dispositifs prennent place.

Fidèles à notre projet d'analyse des modes de gouvernement des mineurs délinquants en Liberté Assistée, nous montrerons dans ce chapitre comment les *técnicas* mènent l'enquête, et quelle est la nature et la fonction des récits produits sur les jeunes à l'issue de ce travail d'enquête. Nous montrerons également en quoi cet impératif de connaissance du jeune, de son milieu social et de sa trajectoire est intimement conditionné 1) par le type de réponse pénale qui nous intéresse (le milieu ouvert) et 2) par les contextes urbains (métropoles inégalitaires et spatialement ségréguées) et institutionnels (pénal et social) dans lesquels s'inscrit cette réponse pénale.

On peut identifier deux types de récits interprétatifs construits par les *técnicas* : premièrement, des récits plus exhaustifs, élaborés au fil de l'accompagnement et servant de base aux interventions menées par les *técnicas*. Deuxièmement, des récits plus épurés et formatés dans les rapports envoyés au juge, dont la fonction principale est de fournir des éléments utiles

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

à la prise de décision judiciaire (maintien ou prolongation de la mesure)[106]. Nous ne traiterons pas ici de ce deuxième aspect, qui fera l'objet du chapitre 9. Le récit produit dans les rapports renseigne en effet davantage sur les relations et les enjeux de coordination entre l'assistance sociale et le tribunal des mineurs que sur les schèmes d'interprétation mobilisés au quotidien par les *técnicas*. Les récits analysés dans ce chapitre ont été récoltés lors de réunions de discussion de cas entre *técnicas* et de réunions de supervision, ainsi que lors d'entretiens avec des *técnicas* portant sur des cas de jeunes suivis au moment de l'enquête.

Nous emprunterons pour ces analyses le concept de « cadre » à la sociologie d'Erving Goffman. Dans son ouvrage sur les cadres de l'expérience (1974), Goffman définit les cadres comme des manières de rendre compte des situations et expériences sociales, permettant de créer un certain consensus entre les individus qui prennent part à la situation. Les cadres orientent donc les perceptions des situations, ainsi que les comportements des individus par rapport à celle-ci (Nizet et Rigaux 2005, 65). Mais il peut arriver que les opérations de cadrage soient défaillantes, provoquant des ambiguïtés voire des ruptures de cadre (Nizet et Rigaux 2005, 70-71). Cette perspective suppose donc que la connaissance et l'interprétation du monde social doivent être comprises en situation ; mais elle se différencie toutefois d'un relativisme radical (Nizet et Rigaux 2005, 74), puisque n'importe quel cadre ne peut pas être appliqué à n'importe quelle situation : l'adoption des cadres obéit à certaines règles qu'il convient de mettre à jour.

Dans cette approche, la production de connaissances n'est pas simplement le résultat d'un cumul d'informations « objectives » réunies par un individu rationnel, mais le fruit d'une sélection d'informations, en fonction de logiques ancrées socialement. Nous chercherons donc à identifier les règles de pertinence et non-pertinence qui président à l'élaboration de ces cadres interprétatifs, et ainsi à dessiner la grammaire (Goffman 1974) qui structure l'activité cognitive quotidienne des *técnicas*. En d'autres termes, il s'agira de comprendre pourquoi les *técnicas* retiennent certaines informations plutôt que d'autres, et comment ces informations sont « assemblées » pour produire un récit qui donne sens à la situation du jeune suivi. Les cadres assurent donc

[106] Les rapports remplissent également d'autres fonctions plus latentes, notamment la nécessité pour la *técnica* d'objectiver et justifier les interventions menées auprès des instances judiciaires.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

en premier lieu une fonction de diagnostic face à une situation sociale donnée : il s'agit d'identifier le problème et de l'expliquer.

Une autre dimension importante des cadres est que ceux-ci sont intrinsèquement liés à l'action, puisqu'en sélectionnant certaines informations pertinentes, les cadres identifient « où se situe le problème » et orientent l'action pour y faire face (Scott, Benford, et Snow 1994; Clark Miller 2004). Nous chercherons donc également à mettre en lumière la manière dont s'articule le récit construit sur le jeune et l'intervention menée par la *técnica* au sein de la mesure de Liberté Assistée.

Si tous les cadres d'interprétation sont par nature « sociaux » (et non pas individuels), ceux qui nous intéressent ici doivent de surcroît être considérés comme des « cadres organisationnels » (Evans 1997), dans le sens qu'ils sont produits, validés et utilisés au sein d'une organisation bureaucratique. Même si, comme nous allons le voir, ces cadres sont le fruit, en majeure partie, d'opérations cognitives réalisées par une seule personne (la *técnica*), ils contiennent néanmoins en eux les logiques de l'institution. Notre travail se rapproche en cela de l'enquête menée par Cicourel (1995) sur les logiques de catégorisation *ad hoc* des policiers et agents de probation dans deux villes californiennes : ces catégories ont en effet été appréhendées par Cicourel comme des théories pratiques de la délinquance, au service de l'action institutionnelle.

Il faut noter par ailleurs que notre démarche s'inspire de l'analyse goffmanienne des cadres (*frame analysis*) sans toutefois y souscrire entièrement puisque dans la perspective de Goffman, l'auteur du cadre participe lui-même à la situation qu'il interprète. Or, les *técnicas*, elles, élaborent des cadres interprétatifs sur des situations vécues non par elles-mêmes, mais par les jeunes qu'elles accompagnent. Nos analyses s'éloignent donc en ce sens d'une perspective interactionniste *stricto sensu* puisque les cadres construits par les *técnicas* ne prennent pas forme sur la base d'interactions vécues par ces dernières[107]. Cette limite n'invalide toutefois pas l'usage du concept de cadre dans ce travail, concept qui s'avère fécond à de nombreux égards pour nos analyses comme nous l'avons montré ci-dessus. Cet usage « extensif » du concept de cadre a par ailleurs été fait dans

[107] Ou plutôt, ces cadres ne portent pas sur des interactions vécues par les *técnicas* (puisqu'ils concernent la trajectoire du jeune, ses relations familiales, etc.), mais ils se nourissent (notamment) des informations recueillies grâce à des interactions avec le jeune durant ses *atendimentos*.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

d'autres études portant notamment sur l'analyse des contenus médiatiques (Gamson et Modigliani 1989; Tankard 2003) ou celle des mouvements sociaux (Benford et Snow 2000).

Finalement, si Goffman ne prend pas directement pour objet, voire tend à éluder l'effet des relations de pouvoir sur l'élaboration et la validation des cadres d'interprétation, nous soulignerons au contraire les asymétries de pouvoir entre les différents acteurs et institutions en présence. Les cadres élaborés par les técnicas ont en effet des effets symboliques bien plus forts sur la « vérité » construite à propos du jeune auprès du juge par exemple que les cadres proposés par le jeune lui-même ou sa famille. Notre perspective se rapproche ici des travaux de Becker (1985) qui soulignent les rapports de pouvoir à l'origine des normes et des définitions de la déviance.

Notre raisonnement suivra donc la logique suivante : dans un premier temps, nous aborderons le processus de construction de ces cadres interprétatifs, en nous intéressant aux sources d'information mobilisées par les *técnicas*, aux opérations de recadrage des informations récoltées ainsi qu'aux instances de validation institutionnelle des cadres élaborés. Cette attention portée au processus de construction des cadres vient pallier le manque d'analyses en la matière, les études s'intéressant plus fréquemment aux « produits finis » - au contenu des cadres – et moins à leur élaboration (Clark Miller 2004). Dans un deuxième temps, nous aborderons le contenu des cadres en tant que tel, afin de mettre à jour les rationalités singulières qui les composent.

1. RÉCOLTER ET CROISER DES INFORMATIONS DE SECONDE MAIN

La *técnica* de Liberté Assistée dispose de peu de sources d'information sur le jeune qu'elle accompagne. D'une part, les jeunes n'ont quasiment jamais été l'objet d'une prise en charge antérieure par des services sociaux [108] ; ils arrivent donc en LA "vierges" de toute narrative institutionnelle sur leur parcours de vie, les causes de leur vulnérabilité sociale ou de leur engagement dans des pratiques délinquantes. En raison de la lenteur de

[108] Nous pouvons faire l'hypothèse que le "filet social" au Brésil est tissé de mailles extrêmement larges qui bien souvent laissent passer au travers un nombre considérable de Brésiliens en situation de "vulnérabilité sociale" (il faut rappeler ici la relative jeunesse des services sociaux, ainsi que la carence et précarité des infrastructures publiques, etc.). Cela contraste fortement avec les observations que nous avons menées en France, où les jeunes (et leur famille) font généralement l'objet d'un suivi éducatif au civil avant de passer par la "case pénale" et d'être pris en charge par des éducateurs de milieu ouvert, qui ont alors accès aux dossiers et peuvent donc asseoir leur intervention sur la base de ces informations.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

circulation des documents, il arrive même que le jeune vienne à son premier rendez-vous avant même que le CREAS reçoive une copie de la décision judiciaire, laissant alors la *técnica* sans information sur le délit commis. Pour reprendre les termes du directeur d'un CREAS à Rio de Janeiro, « quand un jeune arrive au CREAS il a l'air d'un nouveau-né », sans passé, ni trajectoire. D'autre part, la *técnica* ne dispose que d'informations de seconde main sur l'environnement social et familial dans lequel évolue le jeune. Il faut rappeler ici la réalité urbaine dans laquelle prennent place les dispositifs de Liberté Assistée que nous analysons : il s'agit de métropoles marquées par la ségrégation sociale et spatiale. Or, la majorité des jeunes pris en charge en LA habitent dans les *favelas,* tandis que tous les CREAS se situent sur l'*asfalto* (asphalte, bitume), expression utilisée surtout à Rio de Janeiro pour désigner les quartiers urbanisés, non ségrégués, « non *favelas* », dans lesquels les habitants ont un accès direct à l'ensemble des services publics (transports publics, écoles, hôpitaux, etc.). De cette configuration découle une série de conséquences sur le travail des *técnicas,* et notamment sur leur accès aux informations concernant le jeune suivi. Par exemple, les "visites à domicile" (*visita domiciliar)* sont exceptionnelles, en raison notamment du risque, perçu par les *técnicas*, lié à la circulation d'un agent de l'Etat dans les *favelas* et de la difficulté de localiser les domiciles des jeunes en l'absence d'un système d'adresse systématique dans ces territoires urbains[109]. Les *técnicas* méconnaissent par ailleurs la réalité sociale des *favelas* en raison de leur origine sociale ; la ségrégation sociale et spatiale des grandes métropoles brésiliennes est telle que rares sont les Brésiliens de classe moyenne qui osent pénétrer et circuler dans ces territoires relégués. Ceci contribue à renforcer un imaginaire largement construit par les discours savants, médiatique et politique – et dénoncé comme réducteur par certains chercheurs (Valladares 2006) -, qui envisage la *favela* uniquement sous l'angle du désordre social, de l'insalubrité et de la criminalité urbaine.

En l'absence de sources d'informations institutionnelles et d'accès direct à l'environnement social du jeune, comment les *técnicas* vont-elles alors obtenir des informations sur ce dernier ? Premièrement, leur connaissance du jeune passe par ce que celui-ci raconte durant les entretiens (*atendimentos)* en face à face. Elles dépendent alors fortement de la volonté

[109] Certaines *técnicas* invoquent aussi la fonction de surveillance et l'intrusion dans la sphère privée des familles comme motifs de rejet de cette pratique. Cette explication semble toutefois secondaire par rapport à la crainte et la difficulté pratique de se rendre dans les *favelas*.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

du jeune à collaborer et à fournir des informations sur les thématiques abordées par la *técnica* durant l'entretien[110], qui peuvent s'inscrire dans les axes officiels de la mesure (relations familiales, pratiques délinquantes, vie scolaire et professionnelle) mais aussi souvent déborder sur tous les aspects de la vie sociale et intime du jeune suivi (amitiés, santé, vie sexuelle, etc.). Aux dires des *técnicas*, la plupart des jeunes adoptent une attitude introvertie et peu collaborante au début de leur mesure ; tout l'enjeu consiste donc, pour les *técnicas*, à "créer une relation de confiance" avec le jeune afin que celui se livre sans méfiance. L'une des stratégies adoptées par les *técnicas* à cette fin est de présenter au jeune leur intervention comme indépendante du tribunal des mineurs, en insistant sur la différence entre assistance sociale et justice pénale. Cet argument a toutefois des limites puisque les jeunes savent que leur *técnica* envoie des rapports périodiques au juge à leur sujet[111]. Nos observations indiquent que l'attitude des jeunes varie fortement : alors que certains nient tout au long de leur accompagnement le délit commis, ou même se refusent totalement à parler durant les *atendimentos*, d'autres au contraire « jouent le jeu » d'une relation de confiance, et acceptent de livrer à la *técnica* des pans entiers de leur vie familiale, quotidienne. C'est le cas d'Emerson par exemple, qui vient régulièrement aux *atendimentos* et parle abondamment de sa famille :

> « Emerson durant les entretiens commence à raconter le mensonge de la famille, parce qu'il est toujours accusé d'être un menteur, et là il commence à raconter qu'en fait le père et la mère sont les véritables menteurs. Que le père ment au travail pour obtenir des billets gratuits de transports publics (*vale transporte*), que le père a donné une fausse adresse pour se réapprovisionner en billets gratuits, que le père ment par rapport à telle chose… […] Il me raconte qu'il étudiait à l'époque dans une école pour enfants présentant des difficultés d'apprentissage […] dans ces écoles les élèves sont étiquetés comme handicapés et en tant que handicapés ils ont droit à un abonnement pour eux et pour un accompagnant. Donc même s'il ne va plus dans cette école la famille utilise cet abonnement,

110 La collaboration du jeune avec les attentes institutionnelles dépend aussi du sens que ce dernier attribue à sa relation avec la *técnica*, ainsi que de sa capacité à produire un discours intelligible par l'institution. Nous traiterons de ces aspects au chapitre 7.

111 Certaines *técnicas* montrent alors le contenu des rapports au jeune pour renforcer la complicité instaurée.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

> et pas seulement l'abonnement en fait, c'est lui qu'ils utilisent » (Carolina, Psy, BH sur Emerson).

Les propos du jeune constituent ici de manière évidente le terreau d'informations à partir duquel la *técnica* construit son interprétation des relations familiales (« les parents de Emerson sont des profiteurs qui utilisent le handicap de leur fils »). Dans d'autres situations, la *técnica* a le sentiment de *dévoiler* progressivement la vérité sur la situation du jeune, au gré des informations (parfois contradictoires), fournies par ce dernier. Un jeune suivi par Priscila (Ag Com, RJ) a ainsi affirmé lors du premier entretien qu'il habitait avec sa mère et sa tante, mais au fil des *atentimentos*, il a avoué ne pas connaître dans quel domaine sa mère travaille, puis a affirmé que celle-ci avait déménagé ; interrogé par Priscila, ce dernier a finalement dit ignorer le numéro de téléphone de sa tante. Priscila en a donc conclu que ce jeune ne disait pas la vérité sur sa situation familiale. Cette logique du dévoilement, de l'enquête, de la construction progressive de la réalité est un trait significatif des opérations de cadrage et d'interprétation de la situation du jeune chez les *técnicas* de Liberté Assistée. Cette logique se voit par ailleurs renforcée par l'approche psychanalytique d'inspiration lacanienne des *técnicas* de Belo Horizonte, qui accorde une importance extrême au langage et à sa signification, comme en témoignent les propos de cette superviseuse (*supervisora*) adressés aux *técnicas* qu'elle accompagne lors d'une réunion de supervision :

> « Notre travail est de savoir sans savoir ; il [le jeune] utilise des mots avec des significations qui ne sont pas partagées, donc vous devez comprendre quel est le sens qu'il donne aux mots » (Sonia, Superv, BH).

Cette conception « constructiviste » s'applique aux différentes sphères de la vie du jeune (famille, école), et s'étend également aux propos tenus par des tiers, notamment les parents :

> « Parfois je veux vraiment connaître l'histoire de ce garçon, pourquoi il porte ce nom, je trouve chouette d'en parler, parce que parfois le garçon ne sait même pas pourquoi il s'appelle, par exemple, Isaac, il dit « Mon nom est Isaac », « Tu sais ce que signifie Isaac ? », parce que des fois il ne sait même pas ce que ça veut dire. « Isaac vient de la Bible, c'est un nom biblique ». Ça c'est vraiment chouette, de faire la propre histoire du jeune, de construire son histoire, de savoir « où as-tu étudié ? », « par

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

> quelle école es-tu passé ? », « sais-tu lire ? ». Des fois je donne même quelque chose à lire pour voir s'il sait vraiment lire, parce que parfois ils disent savoir lire et ils ne savent pas du tout. […] Dans un premier temps, je veux toujours connaître l'histoire du garçon à travers sa mère, ou quelqu'un qui est venu avec lui, et à travers le garçon lui-même ; savoir pourquoi il est venu jusqu'ici » (Pedro, AS, BH).

Reste que bien souvent, les informations fournies oralement par le jeune en entretien sont fragmentées, parcellaires, voire incohérentes aux yeux de la *técnica*, et celle-ci contourne donc la volonté du jeune de collaborer pour avoir recours à d'autres sources d'informations. Le corps du jeune[112], son apparence, ses vêtements, sa posture représentent ainsi une source d'indices considérable dans cette enquête menée par les *técnicas* : telle jeune fille considérée trop maigre sera soupçonnée d'anorexie ou de consommation excessive de drogue par sa *técnica* ; les cheveux décolorés d'un jeune homme seront le signe, pour sa *técnica*, de son engagement dans le trafic de drogue ; les marques de violence sur le visage d'un autre jeune permettront à sa *técnica* de creuser la piste des violences familiales. Le corps est donc ici considéré comme le symptôme d'une situation qu'il est nécessaire d'explorer afin de mettre en place une stratégie d'intervention pour ces jeunes ; la maigreur de la jeune fille mentionnée plus haut est par exemple décrite comme « une maigreur qui veut apparaître » (« *é uma magreza que quer aparecer* »), et qui devient donc un signe adressé à la *técnica* pour la guider dans son enquête. La situation des jeunes est par ailleurs fréquemment qualifiée d' « obscure » (*escura*), de « complexe» (*complexa*), ou encore de « brumeuse » (*nebulosa*), autant de mots qui suggèrent la nécessité de « révéler » (*esclarecer*, *desvendar*) une vérité cachée tout en soulignant le caractère « déviant » de la situation actuelle du jeune.

Enfin, les *técnicas* recoupent souvent différents types d'informations provenant tant de l'attitude du jeune et se son apparence que d'éléments externes comme son casier judiciaire par exemple :

> « João Vito est arrivé très impliqué [dans le trafic], ça sautait aux yeux, tant physiquement que dans son comportement. Il arrivait ici avec des sacs pleins de courses, et quand tu lui

[112] Le recours à l'observation du corps des enfants dans la construction d'un diagnostic sur la déviance enfantine se retrouve dans différents secteurs de la prise en charge étatique des mineurs, et notamment dans les dispositifs de protection de la petite enfance (Serre 1998).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

> demandes s'il travaille, il ne travaille pas hein, il ne veut rien dire sur son délit, il a une fiche d'antécédents gigantesques, et même une tentative d'homicide contre lui » (Cristiane, AS, BH sur João Vitor).

Si certains jeunes nient le délit pour lequel ils ont été condamnés jusqu'à la fin de leur mesure, les *técnicas* mettent en place d'autres stratégies pour parvenir à « éclaircir la situation ». En premier lieu, ces derniers accumulent, au fil de leur expérience professionnelle, des connaissances parfois extrêmement détaillées des logiques propres au « monde du crime », et notamment à l'organisation du trafic de drogue dans les *favelas* (délimitation des territoires, factions en présence, alliances et conflits, relations avec la police, etc.). Deuxièmement, l'ancrage territorialisé des CREAS a pour conséquence que les *técnicas* accompagnent des jeunes issus du même « bassin territorial », et que les liens d'interconnaissance entre les jeunes en Liberté Assistée ne sont pas rares, comme le souligne Priscila :

> « Ces garçons se croient très malins, hein, mais ils ne le sont pas vraiment, parce qu'ils habitent tous au même endroit au centre-ville[113] où il y a une grande concentration de trafic de drogue [elle cite le nom des rues concernées]. Dans ce coin c'est très compliqué, ils se connaissent tous, et qu'ils le veuillent ou non ils finissent par se dénoncer» (Priscila, Ag Com, RJ) .

Les *técnicas* recoupent par conséquent les informations fournies par les jeunes habitant le même quartier, voire faisant partie de la même faction dans le trafic de drogue, et en y associant leurs propres connaissances sur l'organisation du trafic de drogue, parviennent à formuler des hypothèses sur l'implication du jeune qu'elles accompagnent. Le cas de Fabiano, raconté par sa *técnica* Sofia est à ce titre très illustratif :

> "Son délit est un article 33, c'est du trafic de drogue, et dans sa fiche d'antécédents tu vois qu'il n'y a qu'une seule entrée.

[113] Tant à Rio de Janeiro qu'à Belo Horizonte, certaines rues du centre-ville sont également des points de vente de drogue. Selon les situations, certains jeunes travaillent dans ces rues pour leur propre compte (surtout à Belo Horizonte, où il s'agit souvent de jeunes exclus des réseaux organisés du trafic de drogue en raison de leur propre dépendance aux drogues par exemple), tandis que d'autres revendent la marchandise fournie par un chef du trafic établi dans la *favela* (surtout à Rio de Janeiro). Dans tous les cas, le risque d'arrestation est beaucoup plus élevé au centre-ville en raison de la plus grande présence policière, mais en contrepartie, certains jeunes de Rio de Janeiro ont souligné le risque moindre d'être victime d'abus policiers au centre-ville, l'impunité policière étant bien plus forte dans les *favelas*. Pour plus de détails sur les rapports entre territoires et contrôle policier, voir Bugnon et Duprez (2014).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

> L'impression qu'il me donne d'abord c'est de ne pas être très impliqué, qu'il s'est juste fait attraper pour un seul délit. Sauf que pendant les *atendimentos* il apparaît qu'il veut accomplir sa mesure aux mêmes horaires qu'un adolescent extrêmement impliqué, et ça m'attire l'attention. […] Je fixais un rendez-vous à cet adolescent le mardi à 10h, et Fabiano me disait : « Je veux le même horaire que lui ». Et les deux habitaient au même endroit. Et ça commence un peu à attirer mon attention. Je me suis dit : « L'un est très impliqué, et l'autre est collé à lui ». […] Jusqu'au jour où cet autre adolescent me dit : « Je ne vais pas quitter cette vie, je vais continuer dans le trafic, et d'ailleurs mon gérant c'est Fabiano ». Et là je commence à être plus attentive et je commence à comprendre pourquoi les policiers le menaçaient de mort ; il était le gérant, et le gérant généralement ne se fait pas arrêter, ce sont les garçons qui travaillent au point de vente qui se font arrêter, parce que le policer attrape et emmène ceux qui sont en train de vendre. Mais le gérant il ne fait que mettre la drogue dans des paquets et la passer plus loin […] Donc voilà, c'était tout à fait logique que la police veuille l'attraper, et le tuer, parce que la police n'arrivait jamais à l'arrêter en flagrant délit, hein… parfois tu vois des garçons avec dix procès, six, sept ou huit procès. Si ces garçons ont autant de procès, c'est parce qu'ils traînent dans la rue. Quand un garçon n'a aucun procès et qu'il est menacé, c'est parce que c'est un garçon très malin, et Fabiano était un garçon très malin, il ne s'est jamais fait attraper par la police. La police lui envoie un message : « Si on te voit, on te tue ! » Parce que pour la police c'est un affront, de ne pas réussir à l'attraper[114] (Sofia, Psy, BH sur Fabiano).

On voit ici clairement que ce sont les informations fournies par le deuxième jeune, qui travaille avec Fabiano, en conjonction avec les connaissances de Sofia sur les relations entre la police et les trafiquants, qui lui permettent de

[114] En effet, les chefs de gangs sont protégés par leurs subalternes, qui se rendent à la police à leur place ; leur casier judiciaire est donc souvent étonnamment vierge ; les policiers, frustrés de leur impuissance face à ces "intouchables", ont alors souvent recours à des moyens de pressions extra-judiciaires (Bugnon et Duprez 2014).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

déduire la position occupée par Fabiano et la raison des menaces proférées par la police à son encontre. Ces observations nous mènent également à entrevoir l'un des effets concrets de la territorialisation des politiques d'assistance sociale au Brésil, et du rattachement des mesures en milieu ouvert à ces politiques : le fait que le CREAS soit ancré dans un territoire urbain donné permet aux *técnicas* d'acquérir des connaissances de plus en plus détaillées sur ce territoire et sur la population de jeunes qui y réside. Les choses sont totalement différentes dans les mesures en milieu fermé, gérées par les Etats : les centres d'internement et de semi-liberté accueillent en effet des jeunes issus de toute la métropole, voire de municipalités voisines. Par ailleurs, les centres fermés de Rio de Janeiro regroupent les jeunes en fonction de leur appartenance aux factions du trafic de drogue (afin d'éviter les conflits entre factions ennemies), et non en fonction du quartier d'origine. Dernière remarque, si les *técnicas* cherchent en général à identifier et mesurer précisément la forme et le degré d'engagement dans la délinquance des jeunes qu'elles accompagnent, ce n'est pas dans le but de « dénoncer » le jeune au juge, bien au contraire. Les *técnicas* estiment plutôt que ces informations sont nécessaires pour établir une stratégie d'intervention auprès des jeunes. Au moment de rédiger les rapports à l'intention du juge, les *técnicas* opèrent une sélection des informations à disposition et tendent à euphémiser (voire à masquer) les implications des jeunes dans la vie délinquante, préférant garder le monopole sur la mission de « réinsertion » plutôt que de laisser la justice agir par des moyens répressifs (la rédaction des rapports fera l'objet du chapitre 9).

En dehors du jeune lui-même, les *técnicas* sollicitent différents acteurs afin de compléter les informations obtenues lors des entretiens. Les parents (le plus souvent la mère), mais aussi les petites amies sont des sources d'informations importantes aux yeux des *técnicas*, à tel point que celles-ci soulignent souvent leur difficulté à penser une intervention lorsque la famille refuse de les rencontrer et/ou de leur donner des informations. Alors que Rodrigo assure à sa *técnica* que « tout va bien », la mère du jeune homme raconte à cette dernière que son fils est continuellement menacé de mort par des trafiquants de gangs ennemis. Quant à la mère de Kaio, elle informe la *técnica* que son fils continue à prendre de la drogue et à passer ses nuits dehors, probablement en train de commettre des vols. La petite amie de Wanderlei, elle aussi soumise à la mesure de Liberté Assistée, raconte à la *técnica* que ce dernier a quitté la maison de ses parents et travaille dans le

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

trafic dans un autre quartier ; elle promet même à la *técnica* de faire venir Wanderlei à ses rendez-vous, alors que ce dernier n'a plus réapparu au CREAS depuis quelque temps.

Outre le jeune lui-même, ses parents et son entourage proche, les *técnicas* mobilisent une dernière source d'information dans cette enquête menée sur la situation du jeune : les acteurs institutionnels qui sont en contact avec le jeune et sa famille, tels que les enseignants ou d'autres services sociaux. Il faut ici rappeler la fragilité des liens institutionnels entretenus entre le CREAS et les autres acteurs du « réseau » de Liberté Assistée : comme nous l'avons montré dans le premier chapitre, les CREAS exécutent la mesure de Liberté Assistée de manière relativement isolée des autres acteurs (surtout à Rio de Janeiro), et les écoles publiques sont d'abord perçues avec méfiance par les *técnicas* qui accusent ces dernières de reproduire des logiques d'exclusion contre les jeunes en LA. Dans un tel contexte, obtenir des informations à travers les partenaires institutionnels est une tâche difficile, et la circulation des informations est plus ponctuelle et aléatoire que systématique et institutionnalisée. Ainsi, à titre d'exemple, comme la famille de Emerson est suivie par un programme de soutien aux familles en difficulté (*PAEFI*), le *técnico* de ce programme transmet ses observations lors des visites au domicile de la famille à la *técnica* de LA chargée d'accompagner Emerson. Le partage d'informations est ici facilité par le fait que les deux politiques publiques (LA et PAEFI) sont exécutées par les CREAS. Les institutions partenaires peuvent aussi parfois donner des indications sur la trajectoire d'un jeune avant son arrivée en LA : la *técnica* de João Paulo apprend ainsi lors d'une réunion avec des enseignants que ce dernier a déjà tenté de mettre le feu à l'école et qu'il a été diagnostiqué psychotique. Parfois, d'autres institutions servent de relais pour accéder au jeune, par exemple lorsque la *técnica* de LA ne dispose pas d'un numéro de téléphone ou d'une adresse corrects ; João Carlos (AS, BH) passe par exemple par le centre de santé du quartier ou les agents communautaires de santé (*agentes comunitários de saúde*) pour essayer de « localiser l'adolescent sur le territoire ». João Carlos ne se présente toutefois pas de la même manière aux *técnicos* du centre de santé et aux agents communautaires de santé : face aux premiers, que João Carlos considère comme des pairs, détenteurs d'un diplôme supérieur et par conséquent, plus professionnels selon lui, il s'identifie comme *técnico* LA ; il reste plus vague par contre avec les agents communautaires de santé, qui habitent souvent eux-mêmes les quartiers desquels les jeunes sont issus (il se présente comme un *técnico* de l'assistance

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

sociale qui cherche à contacter une famille). On perçoit ici les précautions prises par les *técnicas* pour éviter que leurs démarches aient des répercussions négatives sur les jeunes suivis, en termes d'étiquetage et de discrimination[115] : en révélant à des agents communautaires que le jeune est suivi en Liberté Assistée, ce dernier pourrait en effet être dès lors perçu comme un délinquant par les habitants de son quartier. Mais ces stratégies confirment aussi la différence de statut au sein des services publics entre *técnicas* et agents communautaires (on se souvient que les agents communautaires ont été progressivement éloignés des tâches de prise en charge des jeunes à Rio de Janeiro, car considérés moins professionnels et légitimes que les *técnicas*).

Enfin, les partenaires institutionnels peuvent aussi assumer la fonction d'une extension de la surveillance dans l'environnement immédiat du jeune : comme João Carlos suspecte un jeune de travailler dans la vente de drogue (le jeune arrive épuisé aux *atendimentos*, comme s'il avait passé la nuit à tenir son point de vente), il contacte un programme social localisé dans le quartier du jeune pour obtenir plus d'informations sur ce dernier. Ayant appris, par l'intermédiaire du programme social, que ce jeune habite effectivement à côté d'un point de vente important, João Carlos demande à ses interlocuteurs d'observer plus attentivement les relations du jeune à l'intérieur de sa communauté. Grâce aux informations fournies par le programme social, João Carlos déduit que ce jeune est très engagé dans le trafic de drogue, ce qui lui permet d'aborder le sujet sous un nouvel angle durant les *atendimentos* (sans mentionner toutefois les informations obtenues).

2. DÉCONSTRUIRE LES INTERPRÉTATIONS CONCURRENTES

Nous avons vu que les *técnicas* sont obligées de chercher des informations sur les jeunes à travers ces derniers et des acteurs tiers (famille, institutions) pour deux raisons principales : la première tient à la configuration particulière de la politique de Liberté Assistée (CREAS situés en dehors des *favelas*, absence de visite au domicile des jeunes) ; la deuxième est liée au fonctionnement plus général des institutions sociales et pénales pour l'enfance au Brésil (filet social aux mailles (très) larges, faible circulation des informations entre tribunal, mesures en milieu fermé et mesures en milieu ouvert). Les *técnicas* ne se contentent toutefois pas d'accumuler et de

[115] La question des logiques d'étiquetage sera approfondie au chapitre 8.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

synthétiser des informations fournies par ces tiers pour construire un récit sur le jeune suivi. Au contraire, l'interprétation du cas construite par la *técnica* implique souvent une remise en question des récits et interprétations véhiculés par le jeune lui-même, sa famille et les autres acteurs consultés.

La première parole mise en doute est celle du jeune lui-même : les jeunes sont ainsi fréquemment suspectés par leurs *técnicas* de diminuer, voire nier leur implication dans des activités délinquantes. Les propos des parents font aussi souvent l'objet de doutes et de suspicions : ainsi, la *técnica* qui suit le cas de João Pedro a déterminé que le plus urgent pour ce jeune est de retourner à l'école (il est déscolarisé depuis l'âge de 6 ans), et elle souhaite l'inscrire, pour différentes raisons, dans une école municipale (notamment parce que l'encadrement pour les enfants "en difficulté" y est meilleur que dans les écoles de l'Etat). Or, la mère de João Pedro s'oppose à cette décision, invoquant le fait que l'école municipale choisie obligerait son fils à traverser une zone dangereuse pour lui, car tenue par un gang ennemi. La *técnica* estime quant à elle que cette mère lui met des bâtons dans les roues uniquement parce que ses autres enfants sont scolarisés dans une école de l'Etat bien plus proche de son lieu d'habitation et qu'elle ne veut pas se compliquer l'existence. Les parents de Emerson quant à eux soutiennent que leur fils consomme de la drogue et est impliqué dans le trafic, or la *técnica* de LA ne croit pas à ses informations (car, pour rappel, le cadre interprétatif dominant dans le cas de Emerson est le rejet de ses parents adoptifs, qui ont fait de Emerson le bouc émissaire de toute la famille). La *técnica* LA de Emerson dément donc la version des parents auprès d'une *técnica* du tribunal des mineurs également en charge du dossier. Dans des cas plus rares, c'est tout le cadre interprétatif des parents qui est remis en cause : Priscila (Ag Com, RJ) raconte par exemple que la mère de Jalmir pense que les vols commis par son fils sont l'œuvre du diable, et qu'elle emmène donc son fils à l'église (la famille fait partie d'une communauté évangéliste) pour faire sortir le démon de ce dernier. Priscila commente avec ironie que « Jésus a déjà bien assez de travail comme ça » et qu'il faudrait plutôt prendre au sérieux les problèmes psychologiques de Jilmar ainsi que son homosexualité naissante. Ces différents exemples montrent clairement la capacité de la *técnica* à imposer un nouveau cadre interprétatif au sujet du jeune, capacité qui découle de l'asymétrie de pouvoir entre la *técnica* et les familles des jeunes. Bien que la *técnica* ait besoin, dans un premier temps, de la collaboration des parents pour obtenir des informations sur le jeune, en dernière instance c'est la *técnica* qui sélectionne, (in)valide et interprète ces informations pour

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

construire un nouveau récit, qui servira de base aux rapports envoyés au juge.

Ces doutes ne sont néanmoins pas uniquement dirigés vers le jeune ou ses parents, suivant une logique de suspicion teintée de paternalisme envers les classes populaires souvent décrite par la sociologie du travail social ; les *técnicas* présentent la même méfiance vis-à-vis des enseignants, par exemple. Ainsi, la *técnica* de Emerson, jeune de 13 ans que l'école menace d'expulsion en raison d'un comportement qualifié tantôt de délinquant, tantôt de sexuellement dérangé, entreprend de déconstruire ce récit (notamment lors d'une réunion avec la directrice de l'école en question) ; elle propose à la place un discours qui à la fois banalise le comportement de Emerson (invoquant le fait que se masturber dans les WC est un comportement normal à l'âge de 13 ans) et met l'accent sur les capacités de Emerson et sa volonté d'apprendre, malgré ses difficultés scolaires apparentes (il est quasiment analphabète).

3. La supervision comme instance de cristallisation des cadres interprétatifs

Les réunions de supervisions ont lieu une fois par semaine et sont obligatoires pour toutes les *técnicas* de Liberté Assistée à Belo Horizonte. Généralement, ces réunions ont lieu en petit groupe de quatre ou cinq *técnicas*, animé par un superviseur. Selon un superviseur interrogé, la supervision s'inspire du concept de « cartel » proposé initialement par Jacques Lacan : le cartel est un dispositif de travail qui réunit entre trois et cinq personnes afin de discuter autour d'un thème et d'élaborer une réflexion théorique à ce sujet ; une personne supplémentaire (dans notre cas, le superviseur), veille au bon déroulement de la réflexion collective. A la différence des cartels lacaniens, les réunions de supervision ne visent pas une production théorique, mais l'échange réflexif autour de cas pratiques. Chaque *técnica* vient à la réunion avec un (éventuellement deux) cas de jeune à discuter. Les cas sont choisis en fonction de leur nature particulièrement complexe aux yeux de la *técnica*, par exemple lorsque celle-ci se sent démunie ou doute de la meilleure stratégie à adopter. Les *técnicas* doivent également présenter lors des réunions de supervision les cas des jeunes pour lesquels la mesure doit, selon eux, arriver à son terme, afin d'obtenir l'aval du superviseur avant de rédiger le rapport au juge. Ces réunions de supervision

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

ne sont pas vécues par les *técnicas* comme une obligation imposée par la hiérarchie, mais revêtent un sens et une utilité maintes fois soulignées :

> « Parfois tu n'as que la théorie, ou alors que la pratique, ou alors à un certain moment il faut laisser la théorie de côté, et là je pense que la supervision aide beaucoup tu sais, dans ces deux situations, parce que parfois tu arrives à une étape de la conduite du cas où tu es perdu, tu vois tellement de situations… […] la supervision aide vraiment, parce que parfois tu es tellement borné, impliqué dans un cas, que tu perds la grille de lecture, et là un superviseur arrive et te dit : « C'est drôle, parce qu'il se débrouille malgré tout, il ne continue pas à pratiquer des actes infractionnels ». Et c'est vrai, il n'a qu'un seul passage [par la justice], il arrive à faire ce transfert avec la mesure » (Cristiane, AS, BH).

On perçoit bien, dans les propos de Cristiane, que le superviseur aide la *técnica* à prendre de la distance par rapport au cas et à choisir et consolider une grille de lecture au moment où la *técnica* doute de ses interprétations. Les superviseurs jouent donc un rôle central dans la construction des cadres d'interprétation à Belo Horizonte. A Rio de Janeiro, cette fonction est remplie par les pairs, lors de réunions plus ou moins formelles des équipes de *técnicas* au sein des CREAS. Lors de ces occasions, les *técnicas* échangent leurs impressions et doutes sur les cas et recueillent les avis et suggestions de leurs collègues.

Deux discussions de cas tenues lors de réunions de supervision (voir encadré 5 ci-dessous) permettront d'illustrer le déroulement et la fonction de ces dernières.

Encadré 5. Réunions de supervision : deux exemples de discussion de cas

Cas 1 : enquêter au-delà du discours de l'adolescente

Técnica : C'est une jeune fille de 15 ans qui ne vient pas aux *atendimentos*. Elle vit avec sa grand-mère et se plaint de devoir ranger la maison et se lever tôt pour préparer le café pour les hommes. Elle dit qu'elle va à l'école, mais elle me raconte des histoires. Elle est inscrite à l'EJA (programme de rattrapage scolaire pour jeunes et adultes).
Superviseuse : Elle est en quelle année ? Elle sait lire et écrire ?
T : Elle est en 5ème. Je suspecte un problème d'anorexie. Elle est extrêmement maigre, et c'est une maigreur qui veut apparaître.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

S : Pourquoi est-ce que tu penses ça ? Juste à cause de son apparence ? Elle dit quoi à ce sujet ?
T : Elle ne parle pas de ça. Elle dit qu'elle mange bien, qu'elle n'a pas maigri ni grossi. Là j'ai pensé que ça pouvait être un problème de drogue…
S : Il faut demander aux membres de sa famille ce qu'ils pensent de ça.
Autre *técnica* : Ça peut aussi être un problème de thyroïde.
T : Elle n'est pas venue la semaine passée, et ça ne fait aucun sens d'appeler la maman parce qu'elle ne vit pas avec elle. Donc j'ai envoyé un télégramme, elle est venue et elle m'a dit : « Comment est-ce que tu as trouvé mon adresse ? Et je lui ai répondu : « Tu me l'avais donnée ! Je vais toujours te retrouver… » Ensuite on a parlé de sa maigreur, et de l'école. J'ai eu l'impression qu'elle disait n'importe quoi, elle a dit qu'ils ne lui avaient pas donné son attestation. Ensuite elle m'a demandé : « Il manque combien de temps jusqu'à la fin de ma mesure ? ». Et je lui ai demandé : « Tu penses qu'il te faut combien de temps pour accomplir la mesure ? » Et elle : « Je suis là juste parce que ma mère a appelé la police. Je n'ai rien fait, elle a appelé la police parce que je n'étais pas arrivée à la maison ». Et moi : « Il n'y avait rien à voir avec de la drogue ? ». Elle : « Je n'étais même pas droguée quand la police est arrivée, j'avais consommé mais l'effet était déjà passé. C'est injuste d'arrêter les gens, il faudrait leur donner un traitement, les interner. » Et moi : « Tu penses que tu devrais être internée et recevoir un traitement ? ». Et là elle a commencé à pleurer, des pleurs d'anxiété où on voyait juste couler les larmes. Elle m'a déjà dit qu'elle avait consommé de la cocaïne, et plus tard elle a parlé de cannabis. Ensuite elle a cru qu'elle était enceinte et elle a été habiter avec sa belle-mère. Mais elle n'était pas enceinte. Le cannabis est très présent dans sa vie.
S : Il y a beaucoup de choses à traiter ici hein… Elle amène cette histoire de la mère qui a appelé la police, il faut travailler ça.
T : Je crois qu'elle était contente de recevoir le télégramme à la maison.
Autre *técnica* : Peut-être que quand elle parle d'être internée elle ne veut pas dire entre quatre murs. Peut-être que la Liberté Assistée est le lieu où elle peut être prise en charge.
[La *técnica* en charge du cas dit ensuite qu'elle ne se souvient plus du délit commis par cette jeune. Aux yeux de la jeune fille, en effet, elle n'a commis aucun délit. La superviseuse rappelle qu'il faut connaître le délit]
T : La jeune fille habitait avec sa mère dans une maison de location, où son oncle allait habiter quand il sortait de prison. L'oncle est un mec fameux dans la région, il a dit aux trafiquants de ne rien vendre à sa nièce. Du coup, parfois elle devait aller se fournir dans un autre quartier. Cette jeune est protégée par son oncle, elle gagne du respect grâce à lui, elle l'aime bien. Peut-être que son oncle a reçu un traitement, et c'est pour ça qu'elle en veut un aussi ?
S : Tu ne peux pas te contenter de ce qu'elle te dit, il faut que tu saches pourquoi elle est aussi maigre, et quel est le délit qu'elle a commis.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

Cas 2 : éviter que l'exclusion ne se répète

Técnica : L'école m'a appelée en disant que l'adolescent n'y allait plus depuis quinze jours parce qu'il avait volé l'épreuve d'un autre élève. On a fait une réunion avec la famille et l'école en a profité pour tout balancer en présence du garçon : ils l'ont traité de menteur, ils ont dit qu'il ne causait que des problèmes….L'adolescent s'est mis à pleurer, c'était une scène horrible. Ensuite l'adolescent est retourné à l'école très agité, il s'est masturbé dans les toilettes et ils en ont fait toute une histoire, ils ont fixé une réunion avec un psychiatre. Leur discours c'est que ce garçon ne peut pas rester à l'école. Ils ont même demandé un test de paternité, ils veulent l'envoyer dans un internat, ça devient de la folie ! La fin de la réunion a été horrible, la directrice de l'école a clairement laissé entendre qu'elle n'était pas satisfaite et qu'elle ferait tout pour expulser ce jeune.
Superviseur : Les deux *técnicas* du secrétariat d'éducation semblent faire preuve de plus de bon sens. Est-ce qu'il a été évoqué que ce qui est arrivé à l'école est un problème de discipline ?
T : Ça n'a pas été dit dans ces termes. Et la *técnica* de l'éducation a aussi fini par penser qu'il devait aller en internat.
S : Qu'est-ce que l'adolescent pense de tout ça ?
T : Il rêve d'avoir une famille, il ne veut pas aller en internat, c'est très clair. Les gens ont aussi imaginé donner la garde à la grand-mère, mais Emerson n'est pas un objet que l'on peut poser n'importe où.
S : L'école va tout faire pour expulser ce garçon. Il va se retrouver tellement exclu qu'il ne pourra plus y faire face. Il faut déconstruire ça avec l'école.
T : Il y a une professeure qui était partante pour travailler avec Emerson, elle lui a appris à lire et à écrire, mais son école est trop loin.
Autre *técnica* : Est-ce que ce ne serait pas un mouvement provoqué par le garçon lui-même, de toujours se mettre dans la situation où il finit par être rejeté, de toujours répéter cette situation ?
[le superviseur exprime son accord avec l'interprétation]
S : Il faut expliquer à l'école qu'elle ne peut pas laisser se répéter cette histoire de rejet.

Ces extraits, tirés de deux réunions de supervision, illustrent bien comment les superviseurs (re)définissent les priorités de l'intervention, suggèrent des stratégies et (in)valident des cadres interprétatifs proposés par les *técnicas*. Quelques points méritent d'être analysés plus finement. Ces deux discussions de cas soulignent le statut ambigu de la parole du jeune : dans les deux cas soumis à la discussion en effet, le superviseur insiste sur la nécessité d'écouter l'opinion, les explications et les souhaits du jeune, mais cette parole du jeune doit aussi être déconstruite et ne saurait en aucun cas suffire pour établir la « vérité » sur la situation (dans le cas n°1, le superviseur enjoint la

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

técnica de se renseigner auprès de la famille, et d'intégrer le délit dans le cadre d'interprétation, même si la jeune fille n'y attribue visiblement aucune importance). La parole du jeune est par ailleurs constamment soumise à des réinterprétations, comme si la *técnica* devait « lire entre les lignes » et voir derrière les mots employés par le jeune le véritable sens que ce dernier a voulu leur donner. Ainsi, l' « internement » à des fins de traitement de toxicodépendance mentionné par la jeune fille est réinterprété comme le besoin de cette dernière d'être prise en charge par sa *técnica* de LA (« Je crois qu'elle était contente de recevoir le télégramme à la maison »). On note aussi, dans les deux cas traités, que les *técnicas* s'opposent aux solutions nécessitant un placement en institution, s'inscrivant par là dans les discours critiques de l'institutionnalisation excessive qui prédominent actuellement au Brésil dans le système socio-éducatif (voir chapitre 4). Il est également intéressant de relever que le délit commis par le jeune est totalement absent, dans les deux cas présentés, du récit interprétatif élaboré par la *técnica*. Si le délit n'est souvent pas au cœur des cadres d'interprétation (nous y reviendrons au chapitre 6), il ne peut cependant pas être totalement ignoré, comme le rappelle le superviseur dans le premier cas traité. On voit par ailleurs que le cadre interprétatif est élaboré, du moins en partie, sur la base des éléments apportés par le jeune durant les entretiens (par exemple le téléphone de la mère à la police), suivant le modèle de la co-construction du récit que nous avons déjà évoqué plus haut. Enfin, le deuxième cas illustre bien comment certaines interprétations sont élaborées et validées collectivement (par exemple la reproduction, par le jeune lui-même, de sa situation d'exclusion), puis comment la *técnica* va tenter de modifier le cadre interprétatif des autres acteurs institutionnels (« Il faut expliquer à l'école qu'elle ne peut pas laisser se répéter cette histoire de rejet »). Ce dernier exemple apporte par ailleurs un premier éclairage sur les conceptions d'*agency* et de responsabilité dans le modèle psychanalytique en vigueur à Belo Horizonte : bien que ce soit le jeune qui, par ses actions, provoque de manière répétée la situation de rejet, c'est l'école, en tant qu'institution, qui est responsable de mettre un terme à ce cycle pervers.

4. FAIRE SENS DU DÉLIT COMMIS

Peu à peu, grâce aux éléments récoltés auprès des différents acteurs, la *técnica* construit un récit sur le jeune qu'elle accompagne ; ce récit se cristallise et acquiert de la validité au fil des discussions entre collègues ou des réunions de supervision (il peut néanmoins être remis en question par

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

de nouveaux événements ou informations). Le nouveau cadre d'interprétation va ainsi peu à peu s'imposer comme une clé de lecture valide et approuvée, pouvant servir de base à l'intervention de la *técnica* auprès du jeune. Nous allons à présent nous pencher sur le contenu de ces cadres d'interprétation, afin de montrer par quel processus l'identité des jeunes se voit progressivement réduite à certains éléments saillants dans un jeu de catégorisation fortement asymétrique puisque la *técnica* a le dernier mot sur la validité des informations et des schèmes d'interprétation choisis.

Bien que cela soit rarement rendu explicite dans les discours des *técnicas* sur leur métier, les récits produits sur les jeunes visent essentiellement à faire sens du délit commis, à expliquer « comment le jeune en est arrivé là ». Etant donné leur ancrage dans l'assistance sociale, et leurs efforts de mise à distance des logiques judiciaires et pénales, les *técnicas* font recours à des éléments interprétatifs extérieurs au délit, et qui visent à inscrire celui-ci dans un contexte social et familial plus large. En cela, les *técnicas* de la Liberté Assistée au Brésil ne s'éloignent guère de la conception du délit qui prévaut dans les systèmes de justice juvénile tout au long du 20ème siècle.

Dans les pages qui vont suivre, nous décrirons les quatre récits idéal-typiques qui émergent de nos données. Ces récits, en mettant l'accent sur telle ou telle dimension (relations familiales « déstructurées », poste à responsabilité au sein du trafic, ou encore dépendance à la consommation de substance) produisent en filigrane une explication sur les causes du délit. Nous verrons que le cadre interprétatif ne varie pas nécessairement en fonction des éléments objectifs constitutifs du discours : deux délits identiques peuvent ainsi mener à des interprétations fort différentes. En cela, ces cadres sont le résultat d'une sélection d'informations pertinentes et d'un focus sur certains schèmes explicatifs plutôt que d'autres. Nous montrerons aussi l'implication des savoirs professionnels (psychanalyse et travail social) sur ces schèmes explicatifs du délit. Enfin, chaque type est associé à une (ou plusieurs) forme(s) d'intervention que nous préciserons.

4.1. LE DÉLIT COMME MODE DE VIE

Ce premier type met au centre du récit les activités et l'identité délinquantes du jeune suivi, faisant de la déviance un « statut maître » (Hughes 1945; Becker 1985) pour celui-ci. La situation du jeune se voit souvent résumée à ces quelques mots : « Ce garçon est très impliqué » (« *Este menino está muito envolvido* »), expression elliptique qui fait référence à l'implication dans le

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

trafic de drogue. S'il arrive que des jeunes fassent « carrière » dans les vols à main armée, l'engagement dans une délinquance de type « professionnelle » (sur une base quotidienne, pourvoyeuse de revenus réguliers, avec des possibilités d'ascension dans l'organisation criminelle) se donne généralement au sein des factions du trafic de drogue. Les jeunes accompagnés en LA occupent ainsi parfois des postes à responsabilité au sein du trafic (gérant de point de vente, « soldat »[116] du patron, etc.). Le trafic de drogue devient, dans le récit des *técnicas*, un monde social englobant, qui structure les relations sociales du jeune, son apparence physique (tatouages, cheveux décolorés), son langage, son emploi du temps, etc. Le jeune évolue souvent dans ce « monde social du trafic de drogue » depuis longtemps déjà, parfois par l'intermédiaire de membres de sa famille également trafiquants. Le récit des *técnicas* regorge de détails sur les logiques internes à l'organisation du trafic de drogue, en précisant par exemple la manière dont les différentes factions se partagent le territoire dans la *favela* où le jeune habite, ainsi que les éventuels conflits en cours :

> « C'est comme ça que ça s'est passé, il a commencé à raconter qu'il doit se déplacer armé, qu'il ne peut pas faire le con dans la région de Santa Lucia, et Santa Lucia, c'est un endroit qui a un kilomètre d'extension, c'est un kilomètre carré... […] C'est extrêmement petit, et si tu sors dans la rue, il y a un marquage du territoire : tu ne peux pas dépasser ce poteau, si tu le dépasses tu es en train d'envahir un territoire, donc la délimitation est vraiment restreinte » (Sofia, Psy, BH sur Fabiano).

L'un des enjeux centraux de ce type de cas, pour les *técnicas*, est en effet d'identifier si le jeune est menacé de mort (par la police, ou plus souvent par d'autres trafiquants), diagnostic qui va ensuite fortement structurer l'intervention.

Le cas de Rodrigo, qui occupe un poste à responsabilité dans le trafic de drogue de la *favela* où il habite à Belo Horizonte, est à plusieurs égards paradigmatique pour illustrer ce premier type de récit basé sur un engagement profond dans la délinquance. Le récit qui suit est issu d'un

[116] Le gérant (*gerente*) est responsable de la comptabilité pour un point de vente (*boca de fumo*) donné. Le « soldat » (*soldado*) est chargé d'assurer la sécurité rapprochée des chefs du trafic. Ils se déplacent armés, et doivent couvrir le « patron » (*patrão*) à l'approche des factions ennemies ou de la police.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

entretien avec Carolina (Psy, BH), réalisé plusieurs mois après la fin de la mesure de Liberté Assistée de Rodrigo :

> « La mère travaille comme femme de ménage et il a deux sœurs. Son histoire est la suivante, Rodrigo est fils d'un ex-trafiquant, de la même *favela,* les parents se sont séparés quand Rodrigo était encore petit. Rodrigo était en contact avec ce père, il avait beaucoup de contacts avec ce père… […] le père habite dans un territoire ennemi, car la *favela* du *Morro do Papagaio* contient plusieurs territoires, c'est impressionnant, Rodrigo habite dans la *rue H*, et la *rue H* est un cul-de-sac, alors les garçons de la *rue H* restent seulement dans la *rue H*, ils ne peuvent rester nulle part ailleurs en raison des risques qu'ils courent. Et son père habite au *Beco dos Ratos*.

- Un autre territoire ?

  Un autre territoire, où d'ailleurs se trouvent les locaux de *Fica Vivo*[117], et donc le père de Rodrigo circulait, il allait rendre visite à Rodrigo, et Rodrigo venait lui rendre visite, parce que même s'ils étaient séparés, Rodrigo a toujours eu beaucoup de contacts avec son père… en réalité il s'identifie beaucoup au père. Le père boite à cause d'une balle qu'il a prise, le père a failli mourir, le père a déjà tué beaucoup de gens, il y a même eu un moment où un adolescent que Sofia accompagnait – parce qu'on finit par découvrir ces choses – le père de Rodrigo a tué le père de ce garçon, du coup on recevait un cas dans un lieu, et l'autre dans un autre lieu, justement pour que ces rencontres n'aient pas lieu. Mais Rodrigo a toujours fréquenté la maison de son père, le père est retourné vivre chez sa mère, la grand-mère de Rodrigo, et donc il y a toujours eu cette circulation. Donc Rodrigo, jusqu'à ce moment-là il circulait, il était considéré comme un garçon neutre, et sa mère raconte que c'est un fils génial, un frère génial, il aide à la maison, il se préoccupe de sa famille, de sa mère, si sa mère va bien, si sa mère a mangé ou pas, s'ils habitent dans une maison confortable, si les sœurs

[117] *Fica Vivo* (littéralement : « Reste vivant ») est un programme de prévention des homicides mis sur pied par le Secrétariat de défense sociale de l'Etat de Minas Gerais. Le programme se déploie en deux axes distincts, un axe d'intervention stratégique (coordination et planification d'interventions policières et judiciaires) et un axe de protection sociale, qui propose des activités à des jeunes habitant dans les régions les plus violentes de la ville de Belo Horizonte.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

> sont en sécurité, pour certaines choses il *colle* à la valeur de la famille, et quand ils menacent le père de Rodrigo, c'est là que la chose…
>
> - Quelle menace ?
>
> Les garçons de la *rue H*. Et les garçons du *Beco dos Ratos* commencent à menacer Rodrigo, en disant qu'ils [Rodrigo et son père] sont responsables de ce va-et-vient. Donc les mêmes garçons avec lesquels Rodrigo entretenait de la proximité, ils étaient amis, ce sont ces garçons qui, le moment venu, Rodrigo a aidé à tuer, et qui ont essayé de tuer Rodrigo, et il y a eu la guerre où il habite. Durant un temps il circulait librement. Après ça, des choses sont arrivées dans le trafic, et le père et le fils ont été désignés comme responsables » (Carolina, Psy, BH sur Rodrigo).

On voit bien dans cet extrait le souci de la *técnica* de comprendre en détail les logiques de territoires qui structurent l'organisation du trafic de drogue, ainsi que les éventuels conflits en cours (et leurs causes) entre les factions en présence. Ces éléments permettent en effet d'expliquer pourquoi Rodrigo est menacé de mort au moment où il accomplit sa mesure de Liberté Assistée. Ces logiques territoriales sont si structurantes dans la vie de ces jeunes qu'elles peuvent même faire intrusion dans la prise en charge socio-éducative : lorsque deux jeunes d'un camp ennemi sont simultanément pris en charge en LA, leurs *técnicas* respectives doivent veiller à ce qu'ils ne se croisent pas dans le CREAS, au risque de provoquer un conflit. Cette situation s'est produite lorsque nous avons interviewé Rodrigo dans les locaux du CREAS, alors que celui-ci avait déjà fini d'accomplir sa mesure de LA. Une autre *técnica*, ignorant que Rodrigo serait présent ce jour-là, a fixé un entretien avec un adolescent d'une faction ennemie, et les deux jeunes se sont croisés au sein du CREAS. Bien que ces derniers aient assuré à leurs *técnicas* respectives qu'ils réglaient leurs conflits seulement à l'intérieur de la *favela* (et qu'ils ne portaient pas d'arme sur eux), nous avons dû procéder à l'entretien dans une salle éloignée, et la tension des *técnicas* était palpable jusqu'au départ des jeunes.

Bien que le récit comporte de nombreux éléments sur les territoires et l'organisation du trafic, l'implication dans le trafic de drogue de Rodrigo est ici expliquée, entre les lignes, par une « forte identification au père », un « ex-trafiquant » qui a « failli mourir » et « tué des gens ». On retrouve ici la marque

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

du regard psychanalytique prédominant à Belo Horizonte, qui attribue au père un rôle fondamental dans l'explication du « passage à l'acte » chez les jeunes suivis. Si la *técnica* fait référence à la famille, c'est néanmoins surtout pour souligner des aspects positifs concernant cette dernière : présence du père dans la vie de Rodrigo et implication de Rodrigo dans la vie familiale quotidienne. Rodrigo n'est donc pas un jeune « abandonné », provenant d'une famille « déstructurée », à la différence du deuxième type de récit que nous décrirons plus loin. D'autres schèmes explicatifs côtoient celui-ci dans les récits sur ces jeunes fortement impliqués dans la vie délinquante. Les *técnicas* font notamment souvent référence au statut et au pouvoir (notamment de consommation) que le trafic de drogue offre à ces adolescents en mal de reconnaissance. Sofia (psy, BH) raconte ainsi à propos de Fabiano que ce dernier évoque souvent le pouvoir et la réputation qu'il acquiert dans le trafic de drogue.

Le type de récit produit sur le jeune influence le type de prise en charge qui sera mis sur pied durant la mesure de Liberté Assistée. Face à des jeunes qui ont fait de la délinquance un véritable mode de vie, les *técnicas* estiment que seul un « choix » de la part du jeune, une décision de « changer de vie » pourra mener ces derniers à sortir de leur trajectoire délinquante. Les *técnicas* feront donc en sorte de « stimuler » cette prise de décision en discutant, lors des entretiens, des différents risques associés à l'engagement dans le trafic de drogue (notamment le risque de mourir). Parallèlement, les *técnicas* tentent de proposer des « alternatives » à l'engagement dans le trafic, notamment en termes financiers, en aidant le jeune à trouver un emploi. De l'avis de la plupart des *técnicas* interrogées cependant, aucune intervention n'est réellement possible tant que le jeune n'a pas fait ce choix de « changer de vie ». Ces jeunes engagés dans une carrière de trafiquant constituent de toute évidence une population qui met à mal les institutions socio-éducatives[118], car le délit n'est ici pas le « symptôme » d'un mal-être ou un simple « accident » de jeunesse, il devient le socle de la vie sociale et « professionnelle » du jeune.

[118] En témoigne une étude récente, menée par une ancienne coordinatrice des mesures en milieu ouvert à Belo Horizonte, qui s'interroge sur les interventions socio-éducatives possibles face à l'augmentation importante des jeunes impliqués dans le trafic de drogue (Brandão 2013).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

4.2. LE DÉLIT COMME SYMPTÔME

Le deuxième type de récit donnant sens au délit commis est probablement le plus fréquemment mobilisé par les *técnicas*, tant à Rio de Janeiro qu'à Belo Horizonte. La « règle de pertinence » de ce type de récit mène à retenir toutes les informations concernant l'histoire familiale et les relations entre les différents membres de la famille au moment de la prise en charge en LA. L'expression indigène récurrente de ce deuxième type de récit est « *Este menino é muito carente* », expression qui souligne les carences du jeune en matière affective, le manque d'amour, d'attention et de soins dont il a été victime. Soraia est ainsi décrite par Cristina (Ag Com, RJ) comme provenant d'une famille « déstructurée », au sein de laquelle « elle n'a jamais reçu d'affection ». Le récit sur Soraia mentionne également la situation de son père, qui vit dans la rue, élément qui confirme le diagnostic établi sur la situation familiale. Le délit apparaît dans ces récits comme un symptôme du manque d'affection reçue par le jeune. Priscila (Ag Com, RJ) explique par exemple le vol d'une moto commis par un jeune par le sentiment d'abandon et de discrimination de ce dernier depuis l'arrivée du nouveau compagnon de sa mère au sein du foyer familial. Selon les termes employés par Priscila, ce compagnon a « voulu imposer ses propres règles » et le jeune a commencé dès lors à « passer de plus en plus de temps dans la rue ». Il ne s'agit là que de deux exemples, mais le schéma explicatif est classique et récurrent dans les discours des *técnicas*. Le récit de Paula (Psy, BH) sur la situation de Yuri constitue une bonne illustration de ce type de cadre interprétatif :

> « Yuri est arrivé en Liberté Assistée en juin 2010, et quand il a été convoqué il est venu avec le père supposé, supposé parce qu'il n'a pas reconnu ce garçon, il est le père biologique, mais il n'a pas reconnu le garçon, et la mère de Yuri est décédée un an et demi avant qu'il se présente en Liberté Assistée. La mère a eu une relation avec ce père, avec ce père supposé, et ce père supposé a une famille, il est marié depuis vingt ans, et à cause de cette relation il a passé un accord avec la mère de Yuri. Cet accord était le suivant : je t'aide financièrement pour ce dont tu as besoin et en échange de ça je veux ton silence, parce que je ne veux pas détruire ma relation. Et la mère a opté pour le silence et pour l'argent, et le garçon n'a pas été reconnu. La mère décède, l'adolescent a un frère, et ce frère est marié, il est plus âgé, et il ne veut pas se responsabiliser pour cet

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

> adolescent, ni non plus ce père supposé, qui avec le décès de la mère, prend le garçon, loue une baraque et fait vivre ce garçon de treize ans tout seul […] La relation qu'il avait avec ce garçon était beaucoup autour de l'argent tu sais, il n'apparaissait que pour offrir de l'argent : « Tiens, tu en as besoin ». L'affection n'existait pas, et ça lui manquait [...] très souvent ses actes [ses délits] étaient une manière d'attirer l'attention du père, parce que le seul moment où le père apparaissait c'était quand il y avait un problème » (Paula, Psy, BH sur Yuri).

Le père est à nouveau au centre des discours, mais cette fois-ci pour souligner le rapport monétaire, dénué d'affection entre le père qui n'assume pas son rôle aux yeux de la *técnica*, et qui n'est donc qu'un « père supposé », et son fils. Plus loin dans le récit, cette *técnica* résume son « diagnostic » concernant la délinquance de Yuri (il a été inculpé pour trafic de drogue) : « Le problème de Yuri est un problème d'abandon affectif, ce n'est pas tant un problème d'implication dans le trafic ».

Si ce type de cadrage centré sur le manque affectif et l'abandon est très récurrent, la nature et l'intensité des « carences » dont souffrent les jeunes sont extrêmement variables en fonction de situations décrites. Certains jeunes arrivent en Liberté Assistée totalement livrés à eux-mêmes, comme dans le cas de Bryan, dont la situation est connue des services sociaux depuis des années. Bryan est le fils aîné d'une fratrie de quatre enfants, et le seul de la fratrie à ne pas avoir été recueilli par des parents proches ou les services sociaux. Enfant, il restait plusieurs jours seul à la maison à s'occuper de ses frères et sœurs, pendant que sa mère travaillait dans la prostitution de rue. Bryan ne possède pour tout document d'identité qu'un certificat de naissance. Comme le souligne sa *técnica*, l'abandon familial est si total que le jeune garçon ne dépend que des services de l'Etat. Concernant le délit commis (un vol sans violence), la *técnica* priorise clairement l'abandon par rapport à d'autres facteurs explicatifs potentiels :

> « Il n'a qu'un seul passage [par la justice], et à ce qu'on peut voir, il a volé pour satisfaire des besoins de base, pour se nourrir, parce qu'il n'arrive pas avec des caractéristiques de dépendance aux substances, il arrive avec une caractéristique d'abandon » (Cristiane, AS, BH).

Mais le cadre interprétatif de l'abandon et du manque affectif est également mobilisé dans des situations moins « extrêmes », pour expliquer notamment

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

des délits commis par des jeunes issus de familles bien moins défavorisées que celle de Bryan. C'est le cas notamment de Wanderlei, qui selon Priscila (Ag Com, RJ) « avait tout pour ne pas devenir un délinquant », son père étant fonctionnaire et détenant un diplôme universitaire. Wanderlei lui-même ne présente aucune caractéristique associée à la délinquance dans les représentations des *técnicas* (« Il ne consomme aucune drogue, il ne boit pas, ne sniffe pas » ; « Même son portugais est excellent, il parle très bien » ; « Il ne sort pas dans les *baile funk*[119], ne court pas après les filles »). Pourtant, il quitte la maison familiale et s'installe dans une *favela*, où il s'implique dans le trafic de drogue. Sa *técnica* explique cette entrée dans la délinquance par le sentiment de révolte et d'impuissance de Wanderlei, qui est témoin depuis des années des violences conjugales subies par sa mère.

> « Je crois que cette implication [dans le trafic] a été... Je ne sais pas si c'était pour affronter le père… pour montrer au père « Regarde, je suis un homme, tu comprends ? Je suis autant un homme que toi » (Priscila, Ag Com, RJ).

D'une certaine manière donc, l'explication de la délinquance par l'abandon affectif fournit un cadre interprétatif polyvalent, applicable à des situations diverses, indépendamment du milieu social et des conditions socioéconomiques. Bien que la classe sociale soit rarement thématisée dans les discours des *técnicas*, et plus rarement encore mobilisée pour expliquer les pratiques délinquantes, cette dernière semble néanmoins prise en compte dans le degré d'*agency* attribué au jeune. En effet, alors que Bryan ou Soraia sont dépeints comme des victimes d'une situation qui les dépasse, les *técnicas* utilisent plus volontiers le vocabulaire de la « révolte », ou de la « vengeance » concernant les jeunes issus de milieux sociaux plus favorisés.

Nous avons vu à travers ces différents exemples que le délit est ici interprété comme le symptôme d'un trouble plus profond, à savoir un manque d'affection prodiguée par les parents (très souvent le père) du jeune. Il faut noter que d'autres modalités de ce même cadre interprétatif sont également observables dans les récits des *técnicas*. Le « trouble » que masque le délit peut aussi être un problème psychologique, ou une « déviance » sexuelle.

---

[119] Les *baile funk* sont des événements festifs typiques des *favelas* de Rio de Janeiro. La jeunesse des *favelas* y danse sur une musique électronique appelée *funk carioca* (différente du funk nord-américain). Ces événements ont un lien fort avec les factions du trafic de drogue organisé, voir notamment à ce sujet Grillo et Neri (2010).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Ainsi, certains jeunes sont identifiés comme « malades » psychologiquement, et les délits qu'ils commettent sont entièrement rattachés à cette cause. La *técnica* orientera alors son intervention dans le sens d'acheminer le jeune vers une psychothérapie. Dans d'autres cas, le passage à l'acte est interprété comme la conséquence d'une orientation homosexuelle « mal gérée » par le jeune et son entourage.

La majorité des récits s'inscrivant dans ce deuxième type de cadre interprétatif sont toutefois centrés sur les relations familiales et le déficit de soin, d'amour et d'attention prodigués par les parents. Une telle grille de lecture ouvre la voie à deux types d'intervention relativement opposés : dans certains cas, les *técnicas* tentent de renforcer ces liens familiaux affaiblis ou inexistants ; tandis que dans d'autres cas, l'objectif de la prise en charge en Liberté Assistée est d'aider le jeune à s'émanciper des attentes et des liens de dépendances envers cette famille qui faillit à lui apporter ce dont il a besoin. La première ligne d'intervention est de prime abord beaucoup plus proche de la définition officielle des objectifs de la mesure de Liberté Assistée : le « renforcement des liens familiaux » constitue en effet l'un des trois axes d'intervention prioritaire, aux côtés de la scolarisation et de la professionnalisation. Pour cette raison, les *técnicas* doivent se justifier d'adopter une ligne d'intervention axée sur l'autonomie du jeune par rapport à sa famille :

> « Je pense que les gens travaillent beaucoup dans la ligne de la matrice familiale : « Ah, je vais sauver les liens familiaux ». Moi je pense un peu différemment : « Est-ce qu'on peut travailler ces liens, est-ce qu'on a une chance d'y arriver ? […] Est-ce que c'est bien de renforcer ces liens ? Ou serait-il mieux d'investir dans le sujet, d'investir dans l'autonomie de ce sujet ? Donc avec ma formation, avec ce que je sais de l'adolescence, ce que j'en ai approfondi, je pense que ça vaut toujours la peine d'investir dans la personne, parce qu'il y a un moment, l'adolescence est un moment où on prend cette décision, on fait cette coupure » (Viviane, AS, BH).

Cette stratégie d'intervention visant l'autonomie du jeune a notamment été mise en pratique par Paula (Psy, BH) dans la prise en charge de Yuri en Liberté Assistée (on se souvient que Yuri vit seul dans un baraquement, et qu'il reçoit de son père un soutien uniquement financier). Durant les entretiens avec Yuri, Paula va discuter de la relation entre le père et le fils, et

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

des attentes constamment déçues de ce dernier, jusqu'à ce que Yuri « prenne conscience » de la situation :

> « Et là, il a commencé à se rendre compte, il a commencé à voir : " ça ne sert à rien de vouloir qu'il me donne de l'argent chaque mois, ma pension chaque mois, parce qu'il ne va pas me donner ce que je veux, alors je renonce à lui". Et le garçon a renoncé à son père. Du coup, durant les *atendimentos*, le garçon ne verbalise plus sur son père, sur ces questions du père, et il suit son propre chemin » (Paula, Psy, BH sur Yuri).

On voit bien ici que l'intervention de Paula a consisté à convaincre Yuri d'adopter le cadre d'interprétation élaboré par sa *técnica* à propos des relations entretenues avec son père, dans le but que le jeune s'émancipe de toute attente vis-à-vis de ce dernier (nous traiterons plus en détail dans le chapitre suivant des usages de la parole durant les *atendimentos*). Parallèlement, l'intervention de Paula porte également sur les conditions de vie matérielles de Yuri, puisqu'elle convainc celui-ci d'aller habiter dans un foyer (*abrigo*). C'est la seule manière en effet pour Yuri d'avoir accès à certains services publics, et notamment de s'inscrire à l'école, puisque les autorités ne reconnaissent pas sa situation de vie actuelle (un jeune de quinze ans n'a pas le droit d'habiter seul).

4.3. LE DÉLIT COMME ACCIDENT DE PARCOURS

Un troisième type de cadre interprétatif considère le délit comme un « accident de parcours ». Dans ces récits, le délit ne s'inscrit pas dans un « mode de vie » centré sur la délinquance, et ne révèle pas non plus de troubles plus profonds. L'environnement familial est généralement décrit comme « sain », « structuré », ne présentant pas d'éléments « pathogènes » pouvant justifier d'un comportement délinquant. Le délit apparaît, dans ces récits, comme « difficile à expliquer » ; le recours aux « mauvaises fréquentations » devient alors une hypothèse viable, en l'absence de causes explicatives dans l'entourage familial. Plus généralement, les *técnicas* puisent alors dans un répertoire plus large sur les comportements spécifiques à l'adolescence : « immédiatisme », « impulsivité » et « immaturité » deviennent alors des clés de compréhension du passage à l'acte.

Patricia (AS, RJ) considère par exemple que le vol commis par Enrique dans la rue, avec un groupe d'amis, n'est qu'un "accident" dans la trajectoire du jeune homme, découlant de ses "mauvaises fréquentations". La famille de

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

Enrique est par ailleurs perçue comme "modeste, mais travailleuse" (« *humilde mas trabalhadora* ») – le père et la mère travaillent, le frère aîné fait carrière dans l'armée –, et son environnement de vie est un quartier populaire, mais situé en-dehors des *favelas* (« *ele não mora no morro* »). Enrique lui-même est décrit comme "gentil et éduqué". La *técnica* va donc immédiatement l'orienter vers un programme professionnalisant, plaçant explicitement beaucoup d'espoir dans ce jeune prometteur à ses yeux (« *a gente tem muita expectativa com ele* »). On voit ici surgir un nouvel élément considéré comme pertinent dans l'élaboration des cadres d'interprétation : l'appartenance aux territoires relégués des *favelas*. Cette prise en compte du contexte urbain dans le cas de Enrique (il habite en dehors des *favelas*) souligne en creux les représentations partagées parmi les *técnicas* sur le caractère potentiellement « déviant » de la vie sociale dans les *favelas*. Autre exemple du même type, Sofia (Psy, BH) précise à propos de Marcelo que « même s'il vit dans la *favela*, sa famille a une situation socioéconomique relativement structurée (la mère de Marcelo travaille comme employée domestique).

Dans une variante de ce troisième type de récit, la *técnica* considère le délit non pas comme un « accident isolé », mais comme une « bêtise d'adolescent ». Le récit de Sofia (psy, BH) à propos de Kaio, qui a commis plusieurs vols, illustre bien cette modalité de cadre interprétatif :

> « Mais ici il ne s'agit que de vols sans violence (*furtos*[120]), on voit que ce ne sont que des vols sans violence, et donc la situation est la suivante, Kaio vient, c'est un garçon tout gentil, son truc c'est le vol, il ne touche pas à des choses plus lourdes, son truc est le suivant, si tu laisses bêtement un sac dans une voiture, il casse la vitre et sort le sac, c'est ça, il ne fait que ça, parfois il est avec son ami… il n'est jamais seul, il est toujours avec un ami, avec quelqu'un, et ils cassent…
>
> - Toujours à l'intérieur des voitures ?
>
> Toujours à l'intérieur des voitures. Il ne vole pas des gens, il n'aborde pas les gens, il n'est pas armé, si tu laisses un truc bêtement il le prend, mais tu vois, il fait tellement le con qu'au

[120] Le droit pénal brésilien distingue le vol sans violence (*furto*), relatif à l'article 155 du code pénal, du vol avec violence ou usage de la menace (*roubo*), décrit à l'article 157 du code pénal. Les jeunes soumis à une mesure socio-éducative font fréquemment référence à l'article pour lequel ils ont été condamnés pour s'identifier (« moi je suis un 157 ! »).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

> lieu de réussir à partir en courant, il se fait prendre, il s'est déjà fait arrêter plusieurs fois, mais tu vois c'est un garçon qui… il va avoir 16 ans, sa mère est super rigoureuse avec lui, il a un frère tout jeune, qui a un an, même pas un an, et il habite avec lui, et le beau-père est allé au Portugal travailler comme maçon et il envoie de l'argent à la mère depuis là-bas. La mère est femme de ménage, Kaio s'occupe pas mal du petit frère, il amène ce frère à la crèche, va le chercher à la crèche, il est capable de gérer ces tâches à la maison. Durant les deux premiers mois d'accompagnement, il avait déjà fait sa carte de travail, il avait sa carte d'identité et le CPF, il allait à l'école... […] Et là, le 27 décembre il commence à devenir plus organisé, il est plus assidu, plus engagé [dans la mesure], il n'est plus impliqué dans des vols […] On voit un peu ce cycle de l'adolescent, tu sais… cette inconstance, il s'organise, se désorganise, s'organise, se désorganise et là il recommence à commettre des actes infractionnels, il cesse de venir [aux *atendimentos*] » (Sofia, Psy, BH sur Kaio).

Le ton de la *técnica* durant ce récit est presque léger, on perçoit que les vols commis par Kaio sont des délits mineurs – la victime est d'ailleurs rendue coupable de laisser ses affaires ainsi en vue – et que Kaio n'a pas le profil d'un criminel endurci, puisqu'il n'utilise pas d'arme à feu. Du côté de l'entourage familial, la « rigueur » de la mère, le sens des responsabilités du beau-père (qui travaille pour subvenir aux besoins de la famille) et la capacité de Kaio à assumer ses tâches familiales sont autant d'éléments convergents pour souligner un environnement familial adéquat, qui ne peut être la cause des délits commis. Les actes délinquants de Kaio sont donc attribués au « cycle de l'adolescence », fait de phase d' « organisation » et de « désorganisation ». Dans un premier temps, les interventions en LA semblent porter leurs fruits, puisque Kaio fait des démarches pour établir la documentation nécessaire à l'entrée sur le marché du travail (carte de travail, document d'identité, CPF), mais Kaio cesse ensuite progressivement de venir aux entretiens, et sa *técnica* tente différentes stratégies pour le faire « adhérer » à la mesure (lui attribuer un *orientador*, l'inscrire dans un programme professionnalisant). Ce va-et-vient de l'adolescent dans la mesure n'est toutefois pas interprété comme le signe d'un engagement de plus en plus profond dans la délinquance (ou comme le symptôme de problèmes familiaux), mais comme la conséquence de la « nature inconstante » des adolescents.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Dans les représentations des *técnicas* sur l'adolescence, l'inconstance est liée à deux autres caractéristiques souvent associées dans les récits explicatifs des délits commis : l'immédiatisme et l'impulsivité. Ces représentations sont centrées sur le rapport singulier des adolescents au temps : contrairement aux adultes, capables de se projeter dans le futur et de prendre de la distance par rapport au présent (notamment afin de calculer les conséquences de leurs actes), les adolescents se caractériseraient par ce que les *técnicas* nomment l'« immédiatisme » :

> "Donc, cette question du travail, cette question du gain immédiat... ça a quelque chose à voir avec la jeunesse du monde entier, qui est tout aussi immédiatiste que cette jeunesse que l'on a au Brésil… ils veulent des tennis Nike… tout de suite ! » (Amelia, Psy, RJ).

L'immédiatisme n'est toutefois pas uniquement la conséquence d'une immaturité, d'une phase de la vie particulière, il est aussi la marque d'un milieu social, même si la classe sociale est rarement thématisée aussi explicitement que dans les propos de Patricia :

> « Le moyen et le long terme n'existent pas pour eux ; cela n'existe déjà pas pour la jeunesse de classe moyenne, alors imagine pour cette jeunesse-là ! » (Patricia, AS, RJ)

Cette "immédiatisme" est mobilisé par les *técnicas* comme une clé de lecture du passage à l'acte chez les adolescents : ces derniers n'étant pas capables de se projeter dans le futur, et donc de mesurer les conséquences de leurs actes, ils commettent des délits sans réfléchir, dans le but de satisfaire leurs envies immédiates :

> « C'est très séduisant, très rapide cet argent, là, beaucoup d'entre eux n'en ont même pas besoin, ils n'en ont pas besoin, ils n'ont pas de mauvaises conditions financières, ils partent comme des jeunes à l'aventure, par immédiatisme, hein. « Parce que non, j'ai besoin de cet argent maintenant, à la fin du mois ça ne sert à rien, je veux aller en soirée maintenant, ce soir, je veux acheter ce bermuda maintenant, il est dans le magasin que je viens de voir ». Donc leur immédiatisme les amène parfois à commettre des actes infractionnels, et ils ne pensent pas que ça

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

> peut entraîner des conséquences graves pour les tiers et pour eux-mêmes » (Priscila, Ag Com, RJ).

Ce rapport au temps particulier des adolescents se manifeste aussi, selon les *técnicas*, par une grande impulsivité ; selon Amélia (Psy, RJ), les adolescents qu'elle accompagne ne planifient pas à l'avance leurs délits, ils les commettent presque « par accident », sous l'effet d'une impulsion irréfléchie. Ceci rend difficile, aux yeux de Amelia, toute tentative de manipulation de l'information de la part des jeunes, qui restent donc relativement transparents dans leurs actes.

« Immédiatisme », impulsivité et inconstance forment donc un triptyque régulièrement mobilisé pour qualifier les actions des jeunes suivis en Liberté Assistée, particulièrement dans les situations où le délit n'est ni le signe d'un engagement profond dans la délinquance, ni le symptôme d'un trouble familial.

Si dans la plupart des cas les délits commis dans ce troisième type de cadre interprétatif sont relativement mineurs, il arrive également que des actes graves soient interprétés comme des « accidents de parcours ». Damião est accusé d'avoir tué un jeune lors d'une dispute dans la petite ville de province où il a grandi avec sa famille. Selon Patricia (AS, RJ), la famille de Damião est « traditionnelle et conservatrice », et le meurtre commis par Damião relève d'un « accident ». L'arme à feu utilisée par ce dernier appartenait en effet à un ami « qui n'était pas dans le monde du crime », et Damião lui-même est qualifié de jeune qui n'a rien à voir avec ce monde-là (« *não é um menino do crime* »). Dans le cas de Damião toutefois, son geste ne peut pas être simplement attribué aux aléas de l'adolescence, et la *técnica* creuse plutôt la piste d'un retard mental, piste suggérée par la sœur de Damião.

Le recours à ce troisième type de cadre interprétatif suggère une intervention plus ponctuelle de la part des *técnicas*. En effet, nul besoin de travailler sur les liens familiaux ni de trouver des stratégies pour que le jeune entame un chemin de conversion identitaire qui le mènerait hors de la vie délinquante. La plupart du temps, il s'agira de s'assurer que le jeune s'est « responsabilisé » pour le délit commis, c'est-à-dire qu'il a pris conscience du caractère socialement (et juridiquement) inacceptable de son acte. Cette responsabilisation sera mesurée dans les propos tenus par le jeune au sujet de son délit, mais aussi de son « adhésion » aux propositions faites par la *técnica* (retour à l'école, inscription dans un programme professionnalisant, etc.). Nous reviendrons au chapitre 7 sur ces notions de responsabilisation et

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

d'adhésion. On voit aussi dans les récits donnés en exemple que les *técnicas* formulent des attentes plus élevées pour ces cas : le retour à l'école ou l'entrée sur le marché du travail ne devraient pas, à leurs yeux, rencontrer autant d'obstacles que dans les situations de fort engagement dans la vie délinquante ou de vie familiale « déstructurée ».

4.4. LE DÉLIT ABSENT

Un quatrième et dernier type de cadre interprétatif a été identifié dans les discours et récits des *técnicas* à propos des jeunes qu'ils accompagnent en Liberté Assistée. Ce cadre sert à qualifier des situations où la *técnica* estime que le jeune n'a, en fait, pas commis de délit, et que sa mesure socio-éducative est donc injustifiée. Ce diagnostic peut survenir en premier lieu dans des situations où le jeune a avoué un délit qu'il n'a pas commis :

Selon sa *técnica* (qui présente son cas en réunion de supervision), Francisco « n'a rien fait ». En sortant de l'école, il est allé fumer un joint avec des amis, or un de ses amis avait volé une paire de tennis, et la police les a tous embarqués. Il est resté 10 jours au commissariat de Contagem (région métropolitaine de Belo Horizonte), où il a subi des pressions pour assumer le vol s'il ne voulait pas finir en prison. « Il a assumé par peur », affirme la *técnica*. Sa sœur est venue voir la *técnica*, car elle pense qu'il n'a pas commis le délit. Mais la famille veut qu'il accomplisse ses mesures (il a reçu une Liberté Assistée et une Prestation de Services à la Communauté) pour « occuper son temps ». En effet, il travaille du lundi au vendredi, mais le samedi il « reste dans la rue », se plaignent les parents de Francisco. Aux yeux de la *técnica*, la situation est donc claire, ce jeune n'a pas commis de délit et rien ne justifie qu'il doive accomplir des mesures socio-éducatives. Elle va donc d'une part contacter un avocat du tribunal des mineurs pour faire innocenter le jeune et d'autre part tenter de convaincre la famille qu'une mesure socio-éducative ne peut pas avoir comme unique fonction d'occuper un jeune. Mais les délais de recours sont déjà dépassés, et la *técnica* propose donc au superviseur de tenter de transformer la LA et la PSC en mesure d'avertissement (*advertência*), consistant dans un rendez-vous unique chez le juge. Le superviseur rejette cette solution, alléguant que cela confirmerait symboliquement l'implication de Francisco dans le délit. Il propose à la place de suggérer au juge la suppression de la mesure de PSC (que Francisco peut difficilement accomplir puisqu'il travaille toute la semaine), et de demander la clôture (*encerramento*) de la mesure de LA au plus vite, au nom du principe

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

de brièveté des mesures socio-éducatives. Afin de faire tout de même sens des quelques mois passés en Liberté Assistée, le superviseur invite la *técnica* à « profiter de cette période pour faire prendre conscience au jeune qu'il ne doit pas avouer un délit juste parce que quelqu'un le lui a ordonné ».

On voit bien avec l'exemple de Francisco les stratégies entreprises par les *técnicas* pour « rectifier » ce qu'elles estiment être une erreur judiciaire, avec les ressources dont elles disposent. On peut aussi noter en passant les propos contradictoires du superviseur, qui d'un côté estime qu'aucune mesure ne peut être appliquée sans délit (et que les parents du jeune doivent prendre conscience de cela), mais qui d'autre part entend profiter de la mesure de LA pour « responsabiliser » le jeune non pas sur le délit, mais sur le fait d'avoir cédé aux pressions de la police.

Si à Belo Horizonte, les *técnicas* ont la possibilité, à tout moment, de suggérer au juge une autre mesure socio-éducative plus adéquate, en raison notamment de la proximité et confiance réciproque entre le judiciaire et l'exécutif décrites au chapitre 4, les *técnicas* de Rio de Janeiro se trouvent beaucoup plus démunies face à ce type de situation. Artur a été arrêté suite à un vol de t-shirts à l'effigie de son collège commis avec plusieurs camarades dans les réserves de l'école. Patricia (AS, RJ) est d'accord avec le jeune pour qualifier cette arrestation, et l'application d'une mesure socio-éducative, d' « injustice », puisque Artur est le seul à être comparu devant le juge. Selon la *técnica*, Artur a probablement été victime de discrimination puisqu'il était le seul élève habitant une *favela*, parmi les élèves impliqués dans ce vol. Bien que Patricia ne conteste pas (contrairement au cas de Francisco plus haut) la participation d'Artur aux actes qui lui sont reprochés, elle invalide toutefois le cadrage appliqué par la justice : il ne s'agit pas d'un délit, passible de mesures socio-éducatives, mais d'une « bêtise », qui aurait dû être traitée au sein de l'établissement scolaire. Le traitement différencié appliqué aux camarades d'Artur renforce encore ce recadrage de la situation. Par ailleurs, la *técnica* souligne l'absence chez Artur de toute caractéristique pouvant être associée à un profil délinquant : « Cet adolescent n'a rien à voir avec les actes infractionnels, il ne boit même pas d'alcool ! ». Selon Patricia, ce jeune n'a pas besoin d'une mesure socio-éducative, mais d'affection ; la mère et le grand-père de Artur sont en effet décédés il y a peu. En réponse à cette situation, Patricia va demander au juge l'autorisation exceptionnelle de participer à l'audience d'Artur, afin de pouvoir défendre en personne la clôture de la mesure.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

Les délits commis dans le cadre scolaire font souvent l'objet de recadrages de la part des *técnicas* ; ces dernières partagent en effet le sentiment d'une judiciarisation des conflits à l'école, qui mènerait à la transformation de simples « indisciplines » en « actes infractionnels » passibles de mesures socio-éducatives. Lorsqu'il n'est pas possible de mettre un terme à la mesure plus rapidement, les *técnicas* « aménagent » la mesure afin que celle-ci pèse le moins possible sur le jeune. Ainsi, Alexandre, un jeune de classe moyenne accusé d'avoir blessé volontairement un camarade pendant un match de foot, se voit obligé d'accomplir une Prestation de Services à la Communauté, alors que son emploi du temps est extrêmement chargé (il se prépare aux examens d'entrée à l'université). De l'avis des *técnicas*, Alexandre n'a aucunement besoin d'une mesure socio-éducative ; ils décident donc de réduire ses heures de présence au CREAS (Alexandre est censé y effectuer de petites tâches administratives) et de les adapter à l'emploi du temps d'Alexandre. Ce dernier cas doit aussi être compris à la lumière du milieu social favorisé dont est issu ce jeune ; il est probable que la fonction de la mesure socio-éducative n'aurait pas été si fortement invalidée par les *técnicas* si celui-ci venait d'une famille « déstructurée » et habitait dans la *favela*.

On constate en tout cas que lorsque les *técnicas* estiment que la mesure n'est pas nécessaire (car le délit n'est qu'une « indiscipline », ou que le jeune s'est dénoncé à la place d'un autre), elles vont trouver divers aménagements (*atendimentos* moins fréquents ou plus courts, demande de clôture de la mesure, etc.) pour atténuer au mieux les effets de la mesure sur la vie du jeune. On peut interpréter ces aménagements comme une forme de résistance des acteurs chargés de l'exécution des mesures face aux logiques du monde judiciaire, qu'ils estiment parfois injustes. Nous reviendrons au chapitre 9 sur les différentes facettes de ce rôle de médiateur que la *técnica* occupe entre le jeune et le tribunal des mineurs.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Tableau 2 : cadres d'interprétation du délit

	Le délit comme mode de vie	**Le délit comme symptôme**	**Le délit comme accident de parcours**	**Le délit absent**
Règle de pertinence	Relations entretenues avec le monde du crime	Histoire et relations familiales, problèmes psy, déviance sexuelle	Caractère isolé, accidentel ou bénin du délit	Mésinterprétation du délit, erreur judiciaire
Schème explicatif du délit	Sous-culture du monde du crime	Abandon affectif	Impulsivité, immédiatisme et inconstance	
Figures typiques	Poste à responsabilités dans le trafic de drogue	Jeune abandonné, adopté, rejeté ; enfant des rues	Vol sans violence commis en groupe	Indiscipline scolaire ; erreur judiciaire
Intervention	Proposer des modes de vie alternatifs, amener le jeune à faire un choix	Renforcer les liens familiaux ou promouvoir l'autonomie du jeune	Responsabiliser de manière ponctuelle	Atténuer les effets de la mesure

5. CONCLUSION

En conclusion, les *técnicas* procèdent donc à la construction d'un nouveau *cadre d'interprétation* qui, en sélectionnant des informations pertinentes et en mobilisant des schèmes explicatifs validés par leur environnement professionnel, permet tout à la fois de décrire et comprendre la situation du jeune, mais aussi d'agir sur celle-ci. Si la construction d'une nouvelle « vérité » au détriment d'interprétations concurrentes ne représente pas en soi une originalité propre au travail des *técnicas* (Goffman a bien démontré que les opérations de cadrage, de « définition de la situation » font partie du quotidien de la vie sociale), cette dimension du travail des *técnicas* est néanmoins centrale pour saisir la nature du gouvernement des jeunes délinquants mis en œuvre par la mesure de Liberté Assistée. En effet, les objectifs prioritaires de l'intervention dépendent étroitement du fil rouge

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

interprétatif qu'ils construisent à propos du jeune, comme nous avons pu le démontrer plus haut.

Il faut néanmoins noter que ces cadres d'interprétation ne sont pas les seuls déterminants des actions menées auprès du jeune. Deux autres paramètres structurent également les priorités et la nature de l'intervention mise en place par la *técnica* : le degré d' « urgence » de la situation et le degré d' « adhésion » du jeune à sa mesure. Quel que soit le cadre d'interprétation du délit, la *técnica* peut en effet considérer que la situation du jeune nécessite une intervention d'urgence, prioritaire par rapport à tous les axes officiels de la mesure (professionnalisation, scolarisation et renforcement des liens familiaux). Lorsqu'un jeune présente par exemple une consommation excessive de drogue, la *técnica* tentera d'acheminer ce dernier vers un centre de traitement des dépendances. Les jeunes vivant dans la rue seront mis en lien avec des associations spécialisées dans ce domaine, ou placés en foyer. Enfin, les jeunes fortement impliqués dans le trafic de drogue arrivent souvent en LA menacés de mort par d'autres trafiquants et/ou par la police, et la *técnica* cherchera alors à trouver, avec les jeunes, des solutions pour le protéger. Nous reviendrons sur ce type d'intervention plus proche d'une logique de « réduction de risques » que de « resocialisation » dans le chapitre 8.

Outre le degré d'urgence des situations dans lesquelles les jeunes se trouvent au moment de leur mesure de LA, un autre paramètre structure fortement les modalités d'intervention : le degré d' « adhésion » (dans le jargon local) du jeune à sa mesure, c'est-à-dire le degré de collaboration du jeune avec les attentes de l'institution. Ce degré d'adhésion est sans cesse évalué par les *técnicas*, sous la forme de nombreux qualificatifs attribués au jeune. En fonction de son comportement au sein de la mesure et de la relation qui s'établit avec la *técnica*, un jeune sera ainsi qualifié d'« engagé » (*comprometido*), « assidu » (*assiduo*) ou au contraire, de « résistant » (*resistente*), « rétif » (*arredio*) ou encore « apathique » (*apático*). Ces qualificatifs ne sont pas statiques, ou imposés une fois pour toutes : un jeune peut par exemple être perçu comme « engagé » au début de sa mesure, puis progressivement devenir « résistant », ou le contraire. A travers l'usage des ces adjectifs, c'est donc bien la relation tissée au fil des interactions entre le jeune et sa *técnica* qui s'exprime, à l'image des observations faites par Ossipow et al. (2008) au sein de dispositifs d'insertion en Suisse.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

De manière plus générale, l'ensemble de ces aspects (cadres d'interprétations du délit, degré d'urgence et d'adhésion du jeune à la mesure, modes d'intervention) doivent être appréhendés de manière dynamique et processuelle : ils sont en effet le produit des interactions entre la *técnica* et le jeune au fil de la mesure, des informations récoltées peu à peu par la *técnica* auprès d'acteurs tiers, et bien sûr des actions du jeune en dehors de ses *atendimentos*. Dans tous les cas, toutes les interventions menées par la *técnica* dépendent en grande partie de ce degré d' « adhésion », puisque la mesure de Liberté Assistée n'offre que très peu de moyens de sanction et de contrainte à l'égard des jeunes (nous y reviendrons au chapitre 7). Pour cette raison, « faire adhérer le jeune à la mesure » est l'un des principaux enjeux de ce gouvernement des jeunes en Liberté Assistée, et les *técnicas* disposent à cette fin d'un instrument principal : la parole. Le prochain chapitre sera entièrement consacré à la manière dont la parole est conceptualisée et mobilisée par les *técnicas* au quotidien, afin de mettre à jour les différentes facettes et fonctions occupées par cet instrument central du gouvernement en Liberté Assistée.

Les processus de construction de ces cadres interprétatifs découlent de la réalité institutionnelle des mesures en milieu ouvert : les *técnicas* ne peuvent accéder qu'à des « sources secondaires » d'informations, et la validation de ces cadres se fait, du moins à Belo Horizonte, au sein d'instances consacrées par la hiérarchie (réunions de supervision). La liberté du jeune en milieu ouvert crée donc une certaine dépendance de la *técnica* aux informations que le jeune (et sa famille) accepte de livrer. Cette situation est bien différente dans les institutions fermées pour jeunes délinquants, où ces derniers sont soumis aux regards quasiment constants de corps professionnels multiples. Chantraine et son équipe avancent, dans un rapport récemment publié, l'idée que dans les établissements pénitentiaires pour mineurs, on assiste à une « re-totalitarisation » de la prise en charge à travers la multiplication des expertises et diagnostics établis sur le jeune sur la base d'une surveillance quotidienne des gestes et comportements (Chantraine et al. 2011). On est bien loin de cette situation en Liberté Assistée, où les *técnicas* doivent compter sur la bonne volonté du jeune ou tenter d'obtenir des informations par des acteurs tiers (école, ONG) qui ne se sentent que peu concernés par leurs priorités. Cette dépendance de la *técnica* au jeune dans la construction du cadre interprétatif est par la suite compensée par une asymétrie de pouvoir inverse : la *técnica* détient en effet la prérogative de fabriquer un récit « valide » sur la situation du jeune, au détriment des interprétations

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

parfois dissonantes des autres acteurs en présence. Ce récit constituera à la fois le socle de l'intervention menée par la *técnica* et la base des décisions judiciaires à venir (prolongation ou fin de la mesure).

Il faut par ailleurs préciser que l'asymétrie de la relation entre jeunes et *técnicas* dans ce processus de catégorisation n'informe en rien le résultat de ce processus, qui peut donner lieu tantôt à des formes de stigmatisation, tantôt à des formes de reconnaissance (Ossipow, Lambelet, et Csupor 2008). Cette reconnaissance peut par exemple s'exprimer lorsque les *técnicas* considèrent que la mesure est injustifiée au regard du délit (ou de l'absence de délit) commis, ou que le jeune est davantage victime de sa situation familiale que coupable de commettre des délits.

Les conflits autour des cadres interprétatifs sont rares, voire inexistants. La vision de la *técnica* prédomine sur celle du jeune, de sa famille, ou des autres acteurs du réseau institutionnel. Cette vision est rarement remise en question par des collègues, puisque le suivi d'un jeune est assuré par une seule *técnica*, du moins à Belo Horizonte (à Rio de Janeiro, le travail est pensé en équipe, mais la centralité de l'assistant social fait que ce dernier a généralement le dernier mot). La seule instance capable de remettre en question un cadre interprétatif est la réunion de supervision, à Belo Horizonte. Le juge quant à lui tend à suivre sans questionner les interprétations et suggestions de la *técnica*, qu'il considère comme « expert » du comportement du jeune au sein de la mesure et à qui il délègue donc le pouvoir de décider du maintien ou de la fin de la mesure de LA (nous reviendrons sur les relations entre judiciaire et exécutif dans chapitre 9). La mesure de Liberté Assistée se configure très différemment sur ce point des institutions de prise en charge de la délinquance juvénile étudiées par Wakeham (2012) : ce dernier observe en effet la présence simultanée d'une pluralité de normes légitimes chez différents acteurs du système de justice juvénile qui doivent pourtant, tous ensemble, prendre des décisions sur les interventions à mettre en place auprès des jeunes. Afin d'éviter le conflit autour de ces normes, les acteurs préfèrent alors renoncer à trouver un consensus sur les cadres interprétatifs en présence et s'accordent uniquement sur les interventions à mettre en place. Comme le résume Wakeham, les acteurs savent « ce qu'il faut faire, mais pas pourquoi » (Wakeham 2012, 150). Les *técnicas* de la mesure de LA ne sont pas confrontées au problème du consensus puisqu'elles détiennent seules le monopole de l'interprétation des cas. La question de coordination entre

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

acteurs se pose par contre de manière plus prégnante lors de la rédaction des rapports envoyés au juge puisqu'il s'agit alors de défendre l'interprétation d'un cas dans un format et vocabulaire intelligible par le monde judiciaire.

Si la formation initiale de la *técnica* (assistante sociale ou psychologue)[121] et le référentiel institutionnel local à Belo Horizonte et Rio de Janeiro ont sans doute un certain impact sur la construction de ces cadres interprétatifs, nos données ne permettent pas d'établir d'effet marquant dans ce sens. Les processus de construction des cadres semblent plutôt obéir à des logiques diverses, complexes et souvent contingentes. Un même acte de délinquance peut ainsi être expliqué par la dénégation matérielle et symbolique dont un jeune est victime, par l'immaturité et l'impulsivité mentionnée plus haut, ou encore par une recherche de reconnaissance ou d'adrénaline. De même, ce n'est pas parce qu'un jeune présente une très forte implication dans la délinquance que le cadre « délit comme mode de vie » va automatiquement être adopté ; la *técnica* peut en effet considérer cette implication comme le fruit d'un désordre familial et décider de cibler cette question dans l'intervention (cadre « délit comme symptôme »).

En refusant d'adopter une lecture déterministe, les *técnicas* justifient par la même occasion l'approche au « cas par cas » décrite plus haut : il devient ainsi nécessaire, dans chaque cas, de reconstruire les raisons individuelles et subjectives du passage à l'acte. Par ailleurs, le choix du cadre est le produit des informations glanées auprès de différents acteurs sur la trajectoire du jeune et de l'attitude de ce dernier dans la mesure, or chacun de ces paramètres évolue au cours du temps (la mesure de Liberté Assistée peut durer jusqu'à trois ans). Les cadres d'interprétation sont donc eux-mêmes dynamiques et processuels même si, à court terme, les *técnicas* ont besoin de s'appuyer sur un cadre suffisamment cristallisé pour guider leur intervention[122]. Il faut donc plutôt considérer les cadres décrits dans ce chapitre comme un répertoire d'outils interprétatifs dans lequel les *técnicas* puisent de manière non prédictible, en fonction des informations qu'elles

[121] Des *técnicas* assistantes sociales nous ont par exemple dit prêter une plus grande attention au contexte social, à l'influence du milieu social que leurs collègues psychologues, qui considèrent davantage les jeunes à partir de leur histoire subjective.

[122] Cicourel (1995) a également montré la dimension processuelle d'élaboration des catégories institutionnelles dans la justice des mineurs ; étant le fruit d'interactions et de négociations, l'emploi de telle ou telle catégorie ne peut pas être prédit à l'avance, même si les acteurs puisent dans un répertoire relativement stabilisé de catégories.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

détiennent, mais aussi de la cohérence nécessaire du récit à un moment donné.

Nos analyses s'éloignent donc fortement de celles effectuées par Clark Miller dans son étude sur les cadres interprétatifs des agents de probation au sujet de mineurs délinquants. Selon Clark Miller (2004), il existe deux types de cadres, ceux concernant les « bons garçons » (« *good kids* ») et ceux décrivant les « mauvais garçons » (« *bad kids* »). Si chacune de ces catégories comporte trois « sous-cadres » plus spécifiques (les anges, les joueurs et les victimes pour les « bons garçons » et les punks, les hardcore et les prédateurs pour les « mauvais garçons »), cette catégorisation pèche toutefois à nos yeux par son aspect dichotomique et linéaire. Les « bons garçons » ont commis un délit mineur, sont considérés comme des victimes et se montrent coopératifs avec les agents de probations tandis que les « mauvais garçons » ont commis des délits graves, sont considérés comme « irrécupérables » et offrent de la résistance aux interventions des agents (Clark Miller 2004). Si certains aspects de ces cadres se retrouvent dans notre cas d'étude (la figure de la « victime du système » par exemple, ou encore celle du « délinquant professionnel »), nos données indiquent une congruence bien moins flagrante au sein des cadres entre, par exemple, la gravité du délit et le degré de coopération du jeune au sein de la mesure. Ainsi, un jeune ayant commis un simple vol à l'étalage peut se montrer totalement réfractaire aux interventions des *técnicas* et, à l'inverse, un jeune ayant commis un homicide peut « adhérer » à la mesure. Par ailleurs, le délit du premier jeune peut être interprété tant comme le résultat d'un trouble familial que comme une « bêtise d'adolescent », et l'homicide peut résulter tant d'une implication profonde dans le trafic que d'un acte isolé.

Nous pensons donc, contrairement à Clark Miller, que les cadres interprétatifs ne sont pas le résultat logique ou mécanique d'éléments objectivables (gravité du délit, attitude au sein de la mesure) mais le fruit d'un travail de sélection des informations et d'élaboration d'un sens qui se doit d'être cohérent et congruent avec les schèmes professionnels en présence et les modes d'intervention légitimes. En effet, si ces cadres interprétatifs contiennent des schèmes d'explication du délit, ils sont avant tout des outils mis au profit de l'intervention institutionnelle, et servent notamment à justifier les décisions prises par les acteurs institutionnels (Cicourel 1995, 53). L'objectif ultime des *técnicas* n'est donc pas d'expliquer ou de comprendre la déviance des jeunes qu'elles accompagnent, mais bien

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

de repérer les informations leur permettant d'agir sur la situation. L'absence flagrante de cadre d'interprétation de type « sociologique » (milieu socioéconomique, inégalités sociales, etc.) s'explique probablement par la faible capacité d'action que ce type de cadre laisse aux professionnels. L'interprétation du délit comme symptôme d'un désordre familial, par contre, avec toutes les théories psychologiques qui l'accompagnent et le légitiment, permet aux *técnicas* d'agir. Quant à la conception du délit comme « mode vie », la notion de « choix » permet aux *técnicas* de transférer la responsabilité du changement sur le jeune. Cette conception du délinquant comme acteur rationnel, agissant sur la base d'un calcul coût-bénéfice, a pris au cours des dernières années une place croissante au sein des dispositifs de prise en charge des délinquants, notamment au sein de la justice des mineurs. Sur la base de l'analyse du cas français, Dominique Youf (2009) montre que le « modèle thérapeutique » - qui considère le délit comme un symptôme et le jeune délinquant comme un « enfant en danger » qu'il faut traiter et réhabiliter – a progressivement été remplacé par un modèle centré sur la rationalité et la responsabilité individuelle du délinquant. Dans le cas de la Liberté Assistée au Brésil, on voit en fait que ces deux modèles d'interprétation du délit coexistent et sont mobilisés de manière *ad hoc* par les *técnicas* en fonction des informations dont elles disposent et des priorités données à l'intervention. Il semblerait néanmoins que le recours à la notion de « choix » reflète davantage l'impuissance des *técnicas* face à ces jeunes qui font carrière dans le trafic de drogues qu'un véritable modèle explicatif de leur engagement dans la délinquance. En effet, les *técnicas* n'évacuent pas complètement l'impact du quartier ou de la sous-culture délinquante de leurs schèmes explicatifs, mais au moment de penser l'intervention possible, elles s'accordent toutes pour présenter le « choix » de l'adolescent comme principal moteur de sortie de la délinquance. Nous reviendrons sur cette question dans le chapitre 7.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

CHAPITRE 7

GOUVERNER PAR LA PAROLE : DE LA VERBALISATION COMME MOTEUR DE TRANSFORMATION… À LA MENACE COMME OUTIL DE CONTRAINTE

La sociologie du travail social souligne abondamment le rôle central de la parole dans les activités quotidiennes des professionnels de ce champ (Autès 2013; Ion et Ravon 2002). Autès rappelle que les activités du travail social « sont d'abord du registre du dire et de la parole. Parler, écouter, répondre, négocier, communiquer, échanger : les actes du travail ont non seulement le langage pour outil principal, mais ils sont complètement inscrits dans le langage » (Autès 2013, 242).

Il est plus rare cependant que les travaux s'attachent spécifiquement à décrire et comprendre la manière dont la parole opère au sein des interactions entre agents de l'Etat et usagers des services publics. Dans le domaine de la sociologie du corps et de la santé, Memmi (2000; 2003), dans ses travaux sur la régulation de l'avortement et de l'euthanasie, propose un cadre permettant de penser la parole en tant que cible du contrôle exercé par l'institution. Elle décrit en effet l'avènement d'un véritable « gouvernement par la parole », qui se déploie sous la forme d'une surveillance des discours produits pas les individus pour justifier leur décision (de vouloir avorter, ou de vouloir mourir). Ce constat invite d'ailleurs Memmi (2000) à suggérer qu'à la « police des corps » décrite par Foucault s'est substituée une « police des récits », qui prend la forme d'un «dispositif d'autocontrôle discursif », puisque les individus doivent être capables de produire, « de leur plein gré », un discours présentant les « bonnes raisons » de leur décision, à savoir les raisons perçues comme légitimes par les institutions. Au passage, Memmi (2003) met en exergue la dimension fortement genrée de ces nouveaux modes de gouvernement par la parole : ce sont en effet en grande majorité des femmes qui sont chargées de solliciter cette parole au sein des institutions médicales, ce qui confirme, pour Memmi, les affinités intrinsèques entre des dispositions relationnelles typiquement féminines et ce type d'intervention institutionnelle.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Ces éléments nous offrent des pistes intéressantes pour penser les usages et fonctions institutionnelles de la parole au sein du dispositif de Liberté Assistée. Contrairement aux institutions de prise en charge en milieu fermé, qui ont les moyens de recréer les conditions de possibilité d'une vie collective à l'intérieur des murs, et par là même de tenter de "corriger" au quotidien le comportement des jeunes détenus, le cœur de l'intervention socio-éducative en Liberté Assistée est en effet condensé dans des interactions verbales hebdomadaires entre jeunes et *técnicas*. La parole constitue, pour les *técnicas*, un des seuls outils de travail dont ces dernières disposent, contrairement aux professionnels travaillant en milieu fermé, qui peuvent compter, dans la prise en charge des jeunes, sur une structure matérielle (le centre fermé), ainsi que sur des activités (scolaires, sportives, etc.) qui se déroulent au sein de l'institution[123]. La place centrale, voire exclusive de la parole au sein de la boîte à outils professionnelle des *técnicas* attribue à la parole des fonctions multiples : elle est d'une part une condition de possibilité de l'intervention (si le jeune refuse de parler, la *técnica* peut difficilement agir) ; la parole est aussi un moyen au service de l'intervention (les mots prononcés par la *técnica* visent à faire réfléchir le jeune, à le responsabiliser, ou encore à lui transmettre des normes et des valeurs) ; enfin, la parole est également un objectif de la prise en charge, puisque le degré de responsabilisation du jeune est aussi évalué à l'aune des discours que ce dernier est capable de produire (sur son délit, sur ses projets de vie, etc.).

Cette centralité de la parole n'est d'ailleurs pas sans lien avec les arguments de légitimation des mesures en milieu ouvert présentés dans le chapitre 4 : le dialogue et l'écoute constituent en effet aux yeux des *técnicas* les marques d'une justice « plus humaine », en opposition aux mesures répressives en milieu fermé :

> « Le dialogue dans les autres mesures c'est les coups… le dialogue au judiciaire c'est le non-dialogue, c'est « accomplis ta mesure » et « va-t'en ». Et donc les familles arrivent ici sans la moindre idée de ce qui va se passer… de ce qu'est la LA, de ce qu'est la semi-liberté… ils pourraient même [s'attendre à]

[123] Solini et Basson (2012) montrent par exemple qu'une des nouvelles formes de contrôle disciplinaire dans les Etablissements pénitentiaires pour mineurs en France se donne sous la forme d'une « hyperactivité forcée », les jeunes étant astreints à un rythme effréné faisant se succéder les activités les plus diverses, sans aucune place laissée au temps libre.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

> accomplir une mesure de semi-liberté ! Alors voilà, je pense que le cadre posé par notre équipe c'est un dialogue très franc » (Bruno, Psy, RJ).

A travers une analyse fine des usages, fonctions et conceptions de la parole chez les *técnicas*, nous chercherons à montrer comment les valeurs professionnelles génériques décrites plus haut (écoute, verbalisation, responsabilisation, singularité de l'individu) s'incarnent dans des pratiques concrètes durant les entretiens en face à face entre jeunes et *técnicas*.

Il s'agit d'une part d'identifier les cibles de cette intervention par la parole – ce que la parole des *técnicas* cherche à transformer chez les jeunes. Mais aussi d'interroger les modes de contrainte que ce gouvernement par la parole déploie. Si le pouvoir étatique est bien entendu davantage visible, violent et autoritaire dans les institutions pénales carcérales, il ne faudrait en effet pas conclure que les modes plus subtils et évanescents de contraintes propres au milieu ouvert manquent d'effectivité. A travers cette analyse des instruments, objectifs et modes de contraintes du gouvernement par la parole en LA, nous cherchons aussi à identifier le type d'individu que l'institution cherche à fabriquer, et plus largement, sur quelle conception de la norme et de l'intégration sociale reposent ces modèles d'intervention.

Enfin, si ce gouvernement par la parole se déploie au sein d'une relation de pouvoir fortement asymétrique entre un agent de l'Etat et un jeune délinquant, nous considérerons également les effets habilitants de ce mode de gouvernement, et non seulement les effets contraignants, de domination. Comme le suggère Demailly (2008) la relation d'écoute au cœur de l'intervention sociale combine des formes de domination et des formes d'émancipation du sujet : si d'un côté, l'injonction à mettre en récit son intériorité peut, dans certains contextes, constituer une imposition violente, dans d'autres situations la prise de parole peut constituer une « technique de soi »[124], source de subjectivation permettant de développer un nouveau rapport à soi. L'expérience que les jeunes font de la relation avec leur *técnica* nous aidera, dans ce sens, à distinguer les dimensions habilitantes et contraignantes de ce gouvernement par la parole.

---

[124] Dans le troisième tome de l' « Histoire de la sexualité », Foucault définit les techniques de soi comme des opérations par lesquelles les individus se prennent eux-mêmes comme « objet de connaissance et domaine d'action afin de se transformer, de se corriger, de se purifier, de faire son salut » (Foucault 1984, 59).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Ce chapitre est organisé en trois temps : dans un premier temps, après avoir brièvement montré en quoi la parole constitue, avant toute chose, une condition de possibilité de l'intervention, nous décrirons les divers usages de la parole mobilisés par les *técnicas* en vue de transforme et normaliser les comportements et subjectivités des jeunes pris en charge. Dans un deuxième temps, nous porterons notre attention sur les modes de contraintes que produit ce gouvernement par la parole. Finalement, ces analyses nous mèneront à identifier les trois pôles idéal-typiques autour desquels s'organisent les échanges verbaux entre jeunes et *técnicas* : le premier cherche à fabriquer un individu réflexif, capable de produire du sens de manière autonome ; le deuxième, basé sur l'idée de contrat, perçoit l'individu comme rationnel et cherche à encourager chez les jeunes des calculs coûts-bénéfices ; enfin, le troisième a comme priorité de produire un individu moral, en transmettant des normes de comportement et en suscitant des sentiments de culpabilité. Nous montrerons finalement comment ces pôles s'incarnent parfaitement dans le projet de *responsabilisation* des jeunes délinquants, mais aussi comment ils se combinent et s'imbriquent au sein du travail quotidien des *técnicas*.

1. LA PAROLE, CONDITION DE POSSIBILITÉ DE L'INTERVENTION

Sans échange verbal entre le jeune et sa *técnica*, la mesure de Liberté Assistée est vidée de son sens, et privée de sa capacité d'action. Or, ce dialogue n'est souvent pas acquis dès le début de la prise en charge, au contraire. De nombreux adolescents refusent de parler, détournent le regard durant les *atendimentos*, répondent aux questions de leurs *técnicas* par des « oui » ou des « non ». Les *técnicas* doivent donc mobiliser une série de compétences pour construire la confiance et « accrocher l'usager » (Breviglieri 2005) – compétences liées à une « éthique de proximité » qui, selon Breviglieri, restent bien souvent masquées derrière la logique contractuelle et d'autonomisation. Les *técnicas* de la mesure de LA déploient dans ce sens diverses stratégies pour "créer du lien" avec les adolescents et parvenir ainsi à les « faire parler ». Priscila (Ag Com, RJ) se vante ainsi d'avoir enfin trouvé une méthode pour faire parler Jalmir ; elle l'a interpellé sur le rapport qu'elle devait bientôt envoyer au juge à son sujet : « Qu'est-ce que je vais écrire dans ton rapport ? Qu'est-ce que le juge va dire si j'envoie une page blanche ? Tu te libérerais si tu étais le juge ? ». Cette instrumentalisation du judiciaire au profit des objectifs de la prise en charge est une stratégie récurrente parmi les *técnicas*, sur laquelle nous reviendrons à la fin de ce chapitre. Si Priscila

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

mentionne ici le juge pour inciter le jeune à se livrer, elle se positionne toujours aux côtés des jeunes (et non du pouvoir judiciaire), en laissant clairement entendre aux jeunes qu'elle ne les dénoncera pas au sein des rapports envoyés au juge – elle montre d'ailleurs généralement le contenu du rapport aux jeunes avant de l'envoyer. Cette posture de non-dénonciation joue un rôle important dans la confiance instaurée entre le jeune et sa *técnica*, comme nous le verrons plus loin dans les récits des jeunes.

Le corps de l'adolescent, ses vêtements, et tout autre signe distinctif visible durant les *atendimentos* constituent également autant de « supports » au dialogue que le *técnico* cherche à instaurer :

> « J'attends [puis je demande] « Qu'est-ce que tu as à me raconter ? ». Je dois attendre pour qu'il raconte… « qui sont tes camarades ? Qui est ton ami ? », « Pourquoi est-ce que tu te coiffes comme ça, pourquoi tu te teins les cheveux comme ça ? ». Des fois l'adolescent a une marque, un tatouage, « j'aime ma maman », « ma maman est tout ce que j'ai », ou alors le nom de la mère tatoué sur le bras, et je dis : « pourquoi tu as écrit le nom de ta mère ? »…« Ah, parce que je l'aime bien ». Tu cernes plein de choses » (Pedro, AS, BH).

Dans d'autres cas, face à des jeunes considérés comme disposant de faibles ressources d'expression verbale, les *técnicas* ont recours au dessin pour stimuler l'usage de la parole :

> « En fait, ça s'est passé comme ça, durant cette période où l'adolescent… euh… ne répondait pas à mes interventions, j'ai essayé, j'ai cherché des chemins… par exemple, il est arrivé très timide, il parlait très peu, alors j'ai commencé à le faire dessiner, pour voir si à travers le dessin il se mettrait à parler… j'ai cherché des alternatives pour construire un lien avec ce garçon […] et ça a été très intéressant, parce qu'il a commencé à verbaliser, il a commencé à parler plus, à s'exprimer plus, il a commencé à se sentir plus à l'aise. Donc à partir de ce moment où tu crées ce lien avec l'adolescent […] il établit de la confiance envers toi, et là ça devient plus facile de faire des interventions » (Paula, Psy, BH sur Yuri).

Ces propos illustrent bien le fait que, dans la conception des *técnicas*, la capacité du jeune à *parler, s'exprimer, verbaliser* constitue à la fois la preuve de la relation de confiance construite et la condition de possibilité de

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

l'intervention. A partir du moment où le jeune accepte de s'exprimer durant les *atendimentos*, les propos qu'il tient deviennent un outil de travail précieux pour les *técnicas* ; ces dernières mobilisent en effet les informations, humeurs et préoccupations partagées par le jeune durant les entretiens pour poursuivre les buts qu'elles se sont fixés dans leur intervention.

Une *técnica* estime par exemple qu'un adolescent doit changer d'école, car selon elle, ce dernier se complaît dans un rôle de leader de gang dans cette école, et a une mauvaise influence sur les autres élèves, tous plus jeunes que lui en raison de son retard scolaire. Le jour où cet adolescent se plaint, durant un *atendimento,* d'être sans cesse injustement accusé de commettre des délits à l'école, la *técnica* lui rétorque :

> "Ecoute, si l'école t'accuse de choses que tu n'as pas faites, pourquoi est-ce que tu veux continuer à étudier dans cette école ? On doit essayer de te trouver une autre école" (Paula, Psy, BH).

On perçoit ici nettement le double jeu mené par cette *técnica*, qui n'est pas dupe concernant l'engagement de ce jeune dans des activités délinquantes, mais qui écoute les plaintes du jeune sans les contester et utilise une rhétorique de la justice pour le convaincre de changer d'école.

2. LA PAROLE, INSTRUMENT DE NORMALISATION

La parole, en tant qu'instrument central du gouvernement des jeunes en Liberté Assistée, se décline dans des usages divers : parfois, les mots prononcés par la *técnica* cherchent à faire réfléchir le jeune (section 2.1.); d'autres fois, le dialogue entre la *técnica* et le jeune prend la forme d'un pacte, d'un contrat qui définit les contours et les objectifs de l'accompagnement (section 2.2.); dans d'autres cas encore, la *técnica* explique au jeune quelles sont les normes qu'il doit respecter afin d'être conforme aux attentes sociales (section 2.3.). Ces usages jouissent d'une légitimité variable au sein des institutions étudiées, et font l'objet de discours plus ou moins denses de la part des professionnels. Ainsi, l'incitation à la réflexivité et à la « ressignification » se situe au cœur du programme institutionnel à Belo Horizonte ; dans ce projet de fabrique d'un individu autonome et réflexif, la parole est à la fois outil et objectif de l'intervention. Pour cette raison, ce premier aspect sera davantage développé dans ce chapitre que les formes contractuelles d'intervention et la transmission verticale de normes à travers le « principe de réalité », où la parole n'est qu'un

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

vecteur des principes institutionnels d'intervention. Ces différents usages de la parole comme instrument de gouvernement ne sont par ailleurs pas perçus de la même manière par les jeunes soumis à la mesure, et produisent sur ces derniers des formes d'inégalités différenciées, aspects qui seront abordés dans ce chapitre.

2.1. PROVOQUER LA RÉFLEXION, RECONSTRUIRE LE SENS

Les *técnicas* cherchent, à travers le dialogue qu'elles établissent avec les jeunes, à transformer la subjectivité de ces derniers. Durant les *atendimentos*, la *técnica* prononce les mots qui, selon elle, provoqueront un impact sur les manières de penser du jeune, et qui conduiront ce dernier à réfléchir (sur son acte, sur sa vie), puis à modifier ses comportements en conséquence. Si l'on attend bien, *in fine*, un changement de comportement de la part du jeune, celui-ci est provoqué par un changement opéré, dans un premier temps, au niveau de sa subjectivité. Ce premier usage de la parole se retrouve de manière quasiment idéal-typique dans le référentiel du service de LA à Belo Horizonte, ainsi que dans les pratiques des *técnicas* travaillant dans cette ville. Il n'est cependant pas absent des pratiques observées à Rio de Janeiro, notamment chez les *técnicas* formées en psychologie. Nous décrirons d'abord la théorie institutionnelle qui sous-tend cet usage de la parole, puis nous passerons en revue les savoir-faire mobilisés par les *técnicas* dans leur quotidien.

2.1.1. Une théorie sur l'impact des mots qui prend sa source dans la psychanalyse

Dans le travail de master en psychologie d'une des figures centrales des mesures en milieu ouvert à Belo Horizonte (intitulé « La question du père pour l'adolescent infracteur et les impasses de la transmission du désir »), qui coordonnait au moment de l'enquête le service des *técnicas* du tribunal des mineurs pour les mesures en milieu ouvert, on trouve l'extrait suivant :

> « Il est clair que chaque cas est un cas et la possibilité d'appliquer la psychanalyse dans une institution représentant la Loi dépend du psychanalyste et de la rencontre avec chaque jeune. Un travail de rectification subjective est possible, ou même une psychanalyse, mais le cadre déjà mentionné (lié aux jeunes, au travail, à l'institution) favorise une psychanalyse

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

> appliquée différemment que dans la santé mentale[125] ». (Pinelli Nogueira 2006, 42)

Bien que, comme l'auteure le précise, le contexte particulier des mesures socio-éducatives nécessite certains aménagements par rapport à la conception classique de la psychanalyse (notamment en raison de la durée parfois courte des mesures, et des autres priorités pouvant survenir au cours de la prise en charge), l'objectif de la mesure est bien toutefois de « rectifier subjectivement » les adolescents qui y sont soumis. Dans ce même travail de master, un homicide commis par un adolescent lors d'une bagarre dans un bar est expliqué par l'absence du père dans la vie de cet adolescent. Selon l'auteur en effet, « l'absence du père pour les jeunes infracteurs est un fait grave qui a des répercussions sérieuses sur sa vie et sa subjectivité et qui devient même un facteur de vulnérabilité en relation à la délinquance juvénile» (Pinelli Nogueira 2006, 134). En effet, « le sujet a plus de difficultés pour affronter la vie sans la version du père qui le situerait dans le désir, et donc dans la loi » (Pinelli Nogueira 2006, 134). Ces approches théoriques considèrent par ailleurs que le père joue un « rôle de structuration et d'interprétation du langage » :

> « La mission du père est d'articuler un signifiant avec un signifié, pour aider le fils à imaginer un langage et avec ça il introduit une « routine » pour le fils. […] Une des conséquences de la démission du père est la posture adoptée par les adolescents qui utilisent le langage pour critiquer, et non pour communiquer » (Pinelli Nogueira 2006, 135).

Bien que les *técnicas*, en pratique, adoptent rarement des cadres d'interprétation aussi orthodoxes que ceux présentés dans la littérature scientifique canonique, la centralité du langage est néanmoins omniprésente tant dans la manière dont les *técnicas* interprètent les situations des jeunes que dans les façons de concevoir leurs interventions. Les mots choisis par le jeune pour raconter son histoire ou tout simplement parler de son quotidien sont révélateurs de son rapport au monde, et les mots choisis par la *técnica* durant ces échanges verbaux visent à provoquer un impact sur le jeune qui, par l'intermédiaire de sa capacité réflexive, va progressivement modifier ce rapport au monde. L'exemple de Fabiano (voir encadré 6 ci-dessous) illustre

[125] Traduit par l'auteure. Les citations originales en portugais se trouvent dans le catalogue de citations en annexe, avec les citations d'entretiens.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

de manière idéal-typique cette conception de la parole comme outil de transformation des subjectivités. Le discours de Fabiano se structure, au début de la prise en charge, autour de son engagement dans le crime : il parle d'homicides, de réputation, de pouvoir, soulignant « qu'il ne pense qu'à tuer, tuer, tuer ». Sa *técnica* lui rétorque alors que « s'il est disposé à tuer, il doit être disposé à mourir aussi », et comme Fabiano n'avait, selon cette dernière, jamais réfléchi dans ces termes, ces paroles vont totalement reconfigurer son rapport au trafic de drogue et il va progressivement se désengager de ses activités. Il faut bien entendu conserver un regard critique sur cette lecture des événements et de l'impact provoqué par les paroles de la *técnica* : lors de l'entretien réalisé avec Fabiano, ce dernier explique avoir décidé de cesser ses activités dans le trafic à la suite d'une overdose de cocaïne et en raison également des nombreuses menaces de mort dont il était l'objet.

Encadré 6. « Il n'avait jamais réfléchi à ça » : l'impact des mots

Le dialogue suivant se déroule pendant une réunion de supervision, durant laquelle Sofia (psy, BH) retrace le parcours de Fabiano dans la mesure de Liberté Assistée et présente au superviseur les raisons pour lesquelles elle estime pouvoir suggérer au juge la fin de la mesure :

Sofia : Il vient avant le début de sa mesure avec quatre autres adolescents pour dire qu'ils sont menacés. Ce jeune a 15 ans, à un niveau scolaire de 2ème série[126], les cheveux décolorés, sans aucun document d'identité, il apparaît comme « totalement sans pitié » (*totalmente sem mercê*). Il vient de manière irrégulière au début, parle beaucoup de son engagement dans le crime, dit qu'il est gérant d'un point de vente (*boca de fumo*) et que les autres travaillent pour lui. Ce sont des choses difficiles à entendre, mais je ne l'écoutais pas en tant que complice, mais parce qu'il se mettait à travailler dessus. Il raconte des homicides. Il dit qu'il gagnait en réputation et en pouvoir, et qu'il ne pensait qu'à tuer, tuer, tuer. Je lui ai dit que s'il est disposé à tuer, il doit être disposé à mourir aussi, et cela a un grand impact sur lui, il dit qu'il n'avait jamais réfléchi à ça. Il va habiter avec sa mère dans un autre quartier, il rompt avec ses pratiques délinquantes et il commence à travailler. Il n'a pas pu aller à l'école, car ils devaient sans cesse déménager en raison des violences commises par son beau-père, qui consomme du crack, sur sa mère. Son travail dans une station-service lui donne une certaine organisation, des horaires de début et de fin. Le changement de quartier l'éloigne de ses amitiés anciennes. Les questions restantes sont : l'école et les documents. Il fait sa carte d'identité et ça le bouscule beaucoup (*fica super incomodado*). Il dit que maintenant ses empreintes sont inscrites et il ne peut pas

[126] Equivalent de la deuxième année d'école obligatoire, soit le niveau scolaire d'un enfant de 7 ans.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

> continuer à faire des bêtises. Il disait toujours qu'il n'allait pas retourner à l'école, mais aujourd'hui à l'entretien (*atendimento*) il a amené sa CPF [carte de résident] et le téléphone de l'école. J'ai appelé l'école et on m'a dit qu'on allait tenter d'inclure Renato dans un projet. J'ai donc estimé que la mesure avait eu un impact (*alcance*), qu'elle avait accompli sa fonction.
>
> Superviseur : Même s'il a été condamné pour trafic et pas pour homicide, s'il parle d'homicides c'est parce qu'il veut aussi répondre de ces actes.
>
> Sofia : C'est un jeune particulier, il arrive déjà avec une demande ; il répond très vite et les mots ont un impact fort sur lui ; généralement l'idée de mourir n'a pas autant d'effet sur les jeunes. Il a beaucoup changé physiquement, aujourd'hui il n'a plus les cheveux décolorés et est bien habillé.

La centralité des mots se manifeste à de nombreuses reprises dans le récit produit par Sofia et dans la réaction du superviseur : en racontant sa vie dans le crime, Sofia considère que Fabiano « travaille dessus », et les paroles de Sofia vont provoquer chez ce dernier de nouvelles réflexions, et « ouvrir de nouveaux chemins » (travail, école, documents d'identité), dans le jargon des *técnicas*. Les mots ne sont, dans cette conception, jamais prononcés au hasard : si Fabiano parle d'homicides, cela signifie qu'il veut aussi « répondre pour ces actes ». Dans la vision du superviseur toutefois, cela ne nécessite pas de réponse pénale plus sévère puisque la responsabilisation peut avoir lieu dans cette prise de conscience réflexive provoquée par le dialogue avec la *técnica*.

Un second thème est saillant dans ce récit : celui de la conversion identitaire. Alors que Fabiano arrive dans la mesure portant sur lui tous les stigmates du jeune délinquant (faible niveau de scolarité, cheveux décolorés, « totalement sans pitié »), il va passer par une transformation progressive qui s'inscrira jusque dans ses caractéristiques physiques (« aujourd'hui il n'a plus les cheveux décolorés et est bien habillé »). On touche ici un paradoxe des valeurs et objectifs poursuivis par les *técnicas*. D'un côté, celles-ci, par pragmatisme ou conviction politique, rejettent la plupart du temps l'idéal de conversion dans leurs discours. La diversité des profils et situations des jeunes, ainsi que la grande précarité dans laquelle certains d'entre eux arrivent dans la mesure les empêchent *de facto* d'espérer des conversions radicales. Par ailleurs, et de manière plus profonde, l'idéologie professionnelle des *técnicas* (« chaque cas est un cas »), encore renforcée par les principes théoriques psychanalytiques – basés sur la singularité du sujet

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

–, condamne *a priori* toute volonté de normalisation par l'homogénéisation, ou de recherche de perfection chez les jeunes suivis. En cela, le gouvernement des jeunes en Liberté Assistée se différencie radicalement d'autres dispositifs de régulation des déviances entièrement basés sur l'idéal de reconversion, comme c'est le cas d'un centre de réhabilitation pour délinquants toxicomanes étudiés par Gowan et Whetstone (2012). Comme le montrent ces auteurs, la réhabilitation est un processus de renaissance (« *project of rebirth* »), qui passe par l'élimination totale de la personne antérieure (égoïste, manipulatrice, sale et irresponsable) et la fabrication d'un individu nouveau (humble, aimant et digne de confiance) (Gowan et Whetstone 2012). Bien qu'aucune des *técnicas* ne défendrait une telle conception, paradoxalement, rien ne provoque plus d'enthousiasme chez ces dernières que les cas de (prétendue) conversion identitaire. On peut faire l'hypothèse que ces cas, maintes fois cités en exemple – et racontés à la sociologue – remplissent une fonction de légitimation du travail accompli durant la mesure de Liberté Assistée. Les *técnicas* font en effet face à de nombreuses impasses, limites et frustrations dans leur quotidien professionnel, et rares sont les cas de jeunes où elles peuvent objectiver les impacts et résultats de la prise en charge[127]. Ces cas exemplaires de conversion permettent donc de réaffirmer l'utilité et la légitimité de la mesure. Le discours de la conversion identitaire n'est toutefois pas un pur artefact professionnel, puisque certains jeunes mobilisent le même type de rhétorique pour organiser leur récit de vie – question qui sort du spectre de ce travail.

Une telle conception du langage comme moteur de transformation des subjectivités individuelles entraîne, de manière logique, un souci particulier des *técnicas* par rapport aux effets d'étiquetage. Une *técnica* raconte par exemple lors d'une supervision qu'un jeune qui « collait » trop aux mots est devenu trafiquant suite à sa condamnation – selon elle injustifiée – pour trafic de drogue ; les *técnicas* conçoivent alors qu'une partie de leur travail vise à « décoller des étiquettes ». Dans la même ligne, les *técnicas* ne sont pas en faveur de programmes professionnalisants destinés uniquement aux jeunes issus du système socio-éducatif, qui tendent à renforcer l'entre soi et donc l'identité délinquante. L'idéal, selon elles, étant d'encourager le jeune à

[127] Coutant (2005), dans son étude sur des dispositifs de prise en charge de jeunes délinquants en France, montre également la nécessité pour les professionnels de croire à la conversion afin de continuer à s'investir dans leur travail. Les jeunes présentant un « potentiel de conversion » plus important reçoivent d'ailleurs davantage d'attention des professionnels que les autres.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

« circuler dans des espaces ouverts à l'ensemble des citoyens », pour reprendre l'expression utilisée par une *técnica*.

Nous allons à présent nous pencher sur l'actualisation de cette conception du langage au moyen de techniques concrètes utilisées par les *técnicas* au cours des *atendimentos* pour opérer, par la parole, une transformation de la subjectivité du jeune suivi.

2.1.2. Identifier les *ganchos* et faire *vacilar*

Le questionnement, la critique et la réflexivité apparaissent comme des notions centrales dans cette conception de la parole comme moteur de transformation des subjectivités et des comportements. Il s'agit en effet de mener les adolescents à remettre en question le sens qu'ils attribuaient jusqu'alors à leurs pratiques délinquantes, mais aussi à leurs relations familiales, à leur vie scolaire ou encore au monde du travail. Cette transformation ne doit pas se faire par l'imposition externe d'une nouvelle manière de concevoir le monde, considérée comme « bonne » ou « normale », mais doit émerger de l'adolescent lui-même, au moyen d'un processus réflexif et dialogique qui le mènera à élaborer une vision nouvelle, mais singulière du monde qui l'entoure. On voit ici clairement que cette conception entend se distancier, voire s'opposer aux politiques sociales jugées « assistentialistes » ou « paternalistes », en plaçant le sujet et sa singularité au centre du processus de transformation. Ce processus peut par ailleurs se dérouler sur un temps long, raison pour laquelle il convient de se montrer patient face à des adolescents qui ne font pas immédiatement preuve de ces capacités réflexives, comme en témoigne cet extrait de rapport envoyé au juge :

> « Cet adolescent ne parvient pas à se montrer critique par rapport aux choix qu'il fait, mais nous continuons à parier que cette mesure puisse avoir des effets dans la vie de l'adolescent ». (Dossier d'Antonio)

Une telle conception implique tout d'abord que la *técnica* écoute le jeune sans restriction des sujets que ce dernier souhaite aborder. Ainsi, Carolina (Psy, BH) écoute par exemple Alex se plaindre de la présence de sa tante, consommatrice de crack, dans le foyer familial ; Alex trouve en effet inacceptable de devoir cacher ses affaires par peur que sa tante les revende pour consommer, et il ne comprend pas pourquoi sa mère accepte de porter

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

ce fardeau supplémentaire alors qu'elle a déjà plusieurs bouches à nourrir. L'essentiel de *l'atendimento* tourne autour de ces questions, et Alex n'aborde quasiment pas le sujet du programme professionnalisant qu'il vient d'entreprendre. Bien que l'addiction de la tante d'Alex ne représente pas un élément central, ou même pertinent aux yeux de Carolina dans la prise en charge de ce dernier en Liberté Assistée, ce type d'*atendimento* rentre parfaitement dans la conception de l'écoute que se font les *técnicas*. Autre exemple, Cristiane (AS, BH) passe plusieurs *atendimentos* à discuter avec un jeune de sa jalousie vis–à-vis de sa petite amie, et des différentes manières d'y faire face. La *técnica* en profite alors pour suggérer au jeune homme d'aller s'informer au planning familial sur les différents aspects liés à la vie en couple (ce qu'il refuse de faire). Ces deux exemples laissent entrevoir que les *atendimentos* de la mesure de Liberté Assistée peuvent constituer des lieux de dialogue dont les thématiques sont parfois bien éloignées des causes et modalités des pratiques délinquantes des adolescents, ainsi que des « remèdes » éventuels à ces pratiques. Comme le résume cette *técnica* :

> « En réalité, cela peut être un espace très positif pour eux, jeunes désorientés, tout perdus dans ce monde ! Ça peut être un espace génial, où ils peuvent parler, construire, élaborer… je leur fais toujours cette proposition : « Ici aussi tu peux venir avec tes questionnements, on va discuter, on va démêler quelques questions. Ils aiment ça ! » (Amelia,Psy, RJ).

Cette posture d'écoute n'est toutefois pas aussi « gratuite » qu'elle n'y paraît. Elle a en effet comme objectif de provoquer chez le jeune de nouvelles réflexions, de le mener à déconstruire ce qui jusqu'alors lui paraissait normal, ou non problématique, en bref de le rendre plus réflexif. Ainsi, lorsque Alex raconte à Carolina (Psy, BH) qu'il adore acheter des habits et chaussures de marque, et qu'il dépense toujours tout l'argent qu'il a gagné, celle-ci lui parle du risque de dettes, et de la nécessité de « dépenser à la hauteur de ses revenus ». Jusqu'ici, l'intervention de Carolina ressemble de près aux entreprises classiques de normalisation des classes populaires en termes de rapport à l'épargne. Mais la forme relativement horizontale du dialogue établi entre Alex et Carolina permet au jeune homme d'expliquer que lorsqu'il a des économies, il se trouve obligé de prêter son argent à des amis ou voisins ayant des difficultés financières, et qu'il ne parvient pas ensuite à se faire rembourser :

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

> « Et là il commence à dire quelque chose de super intéressant, qu'économiser de l'argent pour lui ce n'est pas une bonne chose, parce que quand il économise de l'argent, il y a toujours quelqu'un qui vient lui demander de lui en prêter. Il dit que par exemple un voisin vient et dit "Oh Alex, chez moi il n'y a plus de gaz pour faire à manger », et ça lui fait de la peine alors il prête » (Carolina, Psy, BH sur Alex).

Pour éviter ce genre de situation, Alex a donc décidé de dépenser immédiatement l'argent gagné pour se procurer les biens de consommation de son choix :

> « Alors il m'a dit ceci : « Tu sais quoi, je préfère dépenser pour moi-même […] parce que si je garde mon argent, quelqu'un m'en demande […] je prête et la personne ne me rend pas, et donc je dépense pour elle… donc voilà, mon argent je vais le dépenser tout pour moi-même, je vais acheter des choses pour moi, je veux de belles choses » » (Carolina, Psy, BH sur Alex).

En permettant à Alex d'expliciter les raisons de son comportement dépensier, la prise en charge de Carolina place donc en priorité la production de sens et la réflexivité du jeune, plutôt que l'intériorisation mécanique d'une norme de comportement. Ce type d'intervention peut concerner, comme nous l'avons vu, des normes sociales précises (rapport à l'argent, au couple), mais elle peut aussi viser à produire un questionnement plus global, sur les questions de citoyenneté et Etat de droit par exemple. Ainsi, Amelia (Psy, RJ) profite de la préoccupation d'un jeune à l'approche de ses 18 ans (il craint des problèmes avec la justice des majeurs, beaucoup plus répressive que celle des mineurs au Brésil) pour mener ce dernier à repenser ses libertés et obligations en tant que personne majeure :

> « Nous sommes dans une société, dans un Etat de droit ; si tu portes de beaux tennis, tu aimerais que quelqu'un arrive et dise « Tu as perdu, moi aussi je les aime bien »[128] ? Et il me dit : « Non, bien sûr ». Eh oui, personne ne veut ça. L'Etat te protège aussi, tu crois qu'il ne protège que la dame avec son téléphone portable ? Il te protège toi aussi, sinon je pourrais te prendre

[128] « Tu as perdu » (« *Perdeu* ») est l'expression consacrée au Brésil au moment d'aborder quelqu'un dans le but de le déposséder de ses biens.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

> des tennis ! Et là ils restent comme ça… je pense que ça leur donne une opportunité de réfléchir » (Amelia, Psy, RJ).

Si le dialogue instauré par la *técnica* vise ici clairement à faire accepter au jeune de « jouer le jeu » de la citoyenneté grâce à des arguments d'égalité devant la loi, celle-ci n'est toutefois pas dupe des énormes inégalités d'accès à la consommation au Brésil, qui motivent une partie des jeunes à commettre des infractions. Pour cette raison, elle dit favoriser également durant les entretiens la réflexion des jeunes sur les « mondes du crime », qui permettent de gagner en un jour ce qu'un travail légal amènerait en un mois. Plutôt que de censurer ou condamner *a priori* l'engagement des jeunes dans les pratiques délinquantes, il s'agit donc, une fois de plus, de mener ces derniers à élaborer un discours réflexif, porteur de sens sur ces pratiques et leurs conséquences, dans l'espoir que cette réflexivité nouvelle produise un changement de trajectoire.

Les thématiques abordées au cours de ces dialogues visant à stimuler la réflexivité du jeune dépendent aussi des cadres interprétatifs du délit élaborés par la *técnica* au sujet du jeune suivi et décrits au chapitre précédent. Les propos tenus ci-dessus par Amelia correspondent par exemple à un cadre focalisant sur le « mode de vie délinquant ». Mais si le délit est interprété par les *técnicas* comme « symptôme » d'une situation familiale problématique, il s'agira alors de mener le jeune à remettre en question ses représentations des relations familiales. Carolina (Psy, BH) va travailler dans ce sens lors des *atendimentos* avec Emerson, qu'elle estime victime de maltraitance de la part de ses parents adoptifs : il est nécessaire selon elle qu'Emerson cesse de justifier l'attitude de ses parents et qu'il perçoive qu'il ne mérite pas un tel traitement. Carolina a la confirmation que sa démarche a porté ses fruits lorsque les parents d'Emerson commencent à empêcher leur fils de se rendre aux *atendimentos*, alors que celui-ci y venait toujours avec plaisir. Selon Carolina en effet, les parents d'Emerson ont commencé à boycotter la mesure au moment où ils se sont aperçus que leur fils portait dorénavant un regard critique sur son environnement familial. Cet exemple nous ramène aux considérations exposées dans le chapitre précédent concernant les interventions possibles dans le cadre interprétant le délit comme « symptôme » d'un problème familial. Selon les directives officielles de la mesure de Liberté Assistée, il s'agit de travailler au « renforcement des liens familiaux », supposés *a priori* comme fragilisés. Mais il apparaît ici clairement que les *técnicas* optent parfois pour une

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

intervention visant à émanciper les adolescents de relations familiales jugées nocives. Dans le cas d'Emerson, cette émancipation passe essentiellement par la prise de conscience réflexive de sa situation de victime (un placement chez sa grand-mère est aussi envisagé), mais dans d'autres cas, notamment lorsqu'il s'agit de jeunes presque majeurs, la *técnica* peut aussi encourager le jeune à prendre son indépendance du foyer familial.

Dans la ville de Belo Horizonte[129], les *técnicas* ont recours à plusieurs catégories professionnelles indigènes qui incarnent ces savoir-faire liés à la transformation de la subjectivité des jeunes suivis. Ainsi, la notion de *gancho* (hameçon, crochet) désigne le « point d'accroche » (fourni par le jeune lui-même) sur lequel elles parviendront à construire leur intervention ; le verbe *vacilar* (vaciller) fait référence à la remise en question recherchée chez le jeune, moteur de transformation ; quant à la *reviravolta* (retournement, bouleversement), elle renvoie à la conversion identitaire totale, idéal recherché par l'intervention des *técnicas*.

Les *ganchos* ou « hameçons » sont des aspects de la vie des jeunes qui, lorsqu'ils sont abordés par la *técnica* au cours des *atendimentos*, provoquent un « impact » sur le jeune suivi. Cet « impact » devient alors le point de départ d'une série de réflexions menées par le jeune (avec l'aide de sa *técnica*), réflexions qui aboutissent à un changement d'attitude et de « posture ». L'utilisation d'un *gancho* relève donc d'une stratégie consciente de la *técnica* visant à déstabiliser le jeune dans ses représentations habituelles. Lorsqu'un jeune débute sa mesure de Liberté Assistée, la *técnica* ignore encore comment « accrocher » le jeune, quel est le « hameçon » qui fonctionnera dans ce cas précis. Elle va donc effectuer différentes tentatives et observer les réactions du jeune au fil des *atendimentos*, jusqu'à ce qu'elle parvienne à identifier un « hameçon » qui produise des effets. L'encadré 7 ci-dessous relate et illustre de manière concrète les tentatives effectuées par Carolina (Psy, BH) au cours de la mesure de Liberté Assistée de Rodrigo dans le but de conduire ce dernier à prendre la décision de sortir du trafic.

[129] Si ce premier usage de la parole s'observe sous une forme plus idéal-typique à Belo Horizonte, il ne caractérise pas l'ensemble des *técnicas* de cette ville ; à l'inverse, certaines *técnicas* de Rio de Janeiro, notamment celles ayant suivi une formation en psychanalyse, estiment également que leur rôle consiste à aider l'adolescent à « se pencher sur sa propre trajectoire » et ainsi à « ressignifier » son rapport au travail, à l'école ou à la famille.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Encadré 7. A la recherche des *ganchos*

Rodrigo est soumis à une mesure de Liberté Assistée suite à une arrestation pour port d'arme illégal. Au cours de sa mesure, Carolina (Psy, BH), sa *técnica*, comprend qu'il est en train de gravir les échelons dans le trafic de drogue, et qu'il est menacé de mort par des membres d'un gang ennemi. Rodrigo vient à tous ses rendez-vous au CREAS mais il prétend ne pas pouvoir retourner à l'école à cause de ces menaces. Carolina tente alors par différents moyens de pousser Rodrigo à prendre la décision de sortir du trafic, mais sans succès. Dans l'extrait d'entretien ci-dessous, elle décrit les différents « hameçons » qu'elle a tenté d'utiliser au cours de la mesure de Rodrigo.

« Je me demandais, pendant l'*atendimento* de Rodrigo, ce qui pouvait bien... parce qu'il avait une posture super cynique, il n'avait peur de rien, malgré toutes les restrictions [de déplacements dans la ville, à cause des menaces de mort] il venait ici et il disait : « Pour moi c'est comme ça, si je dois tuer je vais tuer, si je dois mourir je vais mourir ». Et j'ai demandé : « Qu'est-ce que tu veux dans la vie ? ». Et il a dit : « Je suis du Morro do Papagaio, je viens de là et j'appartiens à cet endroit, je suis né là-bas et je vais mourir là-bas, et si je dois mourir pour quelqu'un de là-bas je vais mourir ». **Un garçon complètement tourné vers la mort, qu'est-ce qui pourrait bien avoir un effet sur un garçon comme ça, qu'est-ce qui pourrait... le faire balancer**. Il m'a raconté qu'il avait une petite amie, alors j'ai invité la petite amie à *l'atendimento*. […] J'ai pensé que c'était quelqu'un qui pourrait vraiment faire la différence, **je crois vraiment que dans certains cas l'amour peut produire ce genre de choses**, quand les garçons sont amoureux ils lâchent parfois le trafic, toute leur vie, pour un amour. Mais elle n'a pas cette fonction dans la vie de Rodrigo, Rodrigo la voit comme sa femme, la personne avec qui il se satisfait, mais ce n'est pas quelqu'un dont il semble amoureux ; elle a l'air de beaucoup l'aimer, elle a beaucoup d'affection pour lui, mais pour Rodrigo c'est une femme qui est à ses côtés, parce qu'il est le genre d'homme qui a besoin d'une femme à ses côtés, et c'est elle. […] Mais voilà ce qui se passe, **quand je découvre qu'il a un fils, je crois avoir découvert un « hameçon »**, même si quand le superviseur arrive il me dit : « Carolina, rend ce cas, rend-le parce qu'il te dit qu'il est dans le trafic, il dit qu'il tue, il te raconte qu'il tire des coups de feu, il te raconte qu'il fait du trafic. **[...]** Donc j'ai découvert qu'il a ce fils, et je commence à lui dire, à essayer de le sensibiliser : « C'est ça que tu veux pour ton fils, tu penses que ton fils a besoin de quoi, que ton fils a besoin d'un père trafiquant, un père bandit, c'est ça que tu veux ? ». **Et là il commence un peu à fléchir, il commence à se montrer pensif pendant les *atendimentos*, il parle moins, il a moins cette posture de « j'ai trop la classe ! je suis un bandit ! »**, il vient un peu plus serein, un peu plus introspectif, et ensuite il commence à me montrer des photos de son fils sur le téléphone portable, il commence à me raconter comment il est, et l'histoire de son fils commence à apparaître, il me raconte que quand il s'est fait arrêter son fils est tombé malade… et que même si son fils ne vit pas avec lui, chaque week-end son fils vient chez lui avec sa mère, et là les *atendimentos* sont moins focalisés sur le crime, le monde du crime, et il raconte : « C'était l'anniversaire de mon fils ! Je lui ai acheté un vélo. Ah, tu trouves que mon fils me ressemble ?". Ça commence à émerger, et je vois que je commence à progresser

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

avec ce cas, ça me rend super heureuse, et j'essaie de convaincre le superviseur qu'il faut persister avec ce cas, parce que ce garçon commence à montrer d'autres choses, à parler de sa vie, et je me dis qui sait, les choses vont commencer à apparaître. Donc j'ai commencé à lui dire : « Quel père aurais-tu voulu avoir ? Tu me racontes que ton père était trafiquant aussi, qu'il tirait des coups de feu, que ton père a tué plein de gens…. ». **J'ai commencé à parler de lui en tant que fils et de lui en tant que père, et il a commencé à réfléchir à tout ça**, il dit qu'il ne veut pas… il dit que son fils mérite un autre type de père. » [...] Mais ce qui se passe ensuite, c'est que **Rodrigo devient le leader [du trafic de drogue], parce qu'il est le plus malin, le plus intelligent.** […] Il ne me dit pas qu'il est devenu le chef, mais **il me dit qu'il a choisi le trafic**, que c'est ce qu'il veut faire, que c'est la vie qu'il veut pour lui, c'est sa vie et point final, et qu'il n'allait pas sortir de là, que s'il devait mourir il allait mourir là, qu'il ne sortirait pas pour mourir dans un autre endroit, qu'il n'allait pas tenter une nouvelle vie dans un autre endroit parce qu'il devrait rencontrer de nouvelles personnes et chez lui il connaissait déjà les gens, et c'était son choix. [...] J'amène le cas en supervision, et là le superviseur s'énerve contre moi : « Tu vois, tu aurais dû rendre le cas au moment où je te l'ai dit ! ». Et je lui ai dit : « Le moment où je pense devoir rendre le cas c'est maintenant, car avant je pensais encore que c'était possible, que j'arrivais à travailler des choses avec lui, je cherchais ce qui pouvait « accrocher » ce garçon, ce qui pouvait faire sens ». **Et l'histoire du fils a fait sens pendant un moment, il s'est un peu accroché à ça, il a commencé à repenser, mais pour moi c'est devenu définitif quand il m'a dit : « C'est mon choix ! »** »

(Carolina, Psy, BH sur Rodrigo)

Ce récit met en exergue les modalités concrètes de l'intervention des *técnicas*, qui procèdent par « essai-erreur » jusqu'à ce que leurs propos aient un impact sur le jeune suivi. Dans le cas de Rodrigo, l'engagement et l'identification avec l'univers social du trafic de drogue, intimement lié au territoire d'appartenance, sont tels qu'ils empêchent la plupart des interventions de la *técnica* de LA. Rodrigo ne peut notamment être scolarisé dans aucune école, car il ne peut pas circuler dans des territoires de gangs ennemis (la *favela* du Morro do Papagaio est découpée en dizaines de minuscules territoires ce qui restreint fortement la liberté d'aller et venir des jeunes qui y habitent). Il faut préciser ici que Rodrigo a convenu avec sa *técnica*, en début de mesure de LA, qu'il viendrait à ses rendez-vous chaque lundi à huit heures du matin, seul horaire où il estime pouvoir sortir en toute sécurité de son territoire puisque les activités du trafic sont fortement réduites en début de matinée. On comprend aussi, à travers les propos de Rodrigo rapportés par sa *técnica*, que l'imbrication entre trafic de drogue,

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

territoire d'appartenance et vie sociale est telle qu'une sortie du trafic impliquerait trop de pertes en termes de relations sociales pour Rodrigo. La délinquance apparaît donc clairement, dans le cas de Rodrigo, comme un « mode de vie », raison pour laquelle la notion de « choix » occupe une place centrale dans la prise en charge en LA, comme nous l'avons souligné dans le chapitre portant sur les cadres interprétatifs. On note aussi l'obstination de la *técnica* qui, malgré les consignes données par son superviseur[130], décide d'attendre avant de rendre le cas au juge, dans l'espoir de parvenir à faire « vaciller » (ou faire « balancer », selon les termes de Carolina) Rodrigo dans ses choix de vie. Si la *técnica* n'a *a priori* aucune certitude sur l'efficacité des « hameçons » qu'elle va employer, ces derniers ne sont toutefois pas choisis au hasard, mais en fonction de certains schèmes explicatifs sur l'individu issus notamment des savoirs psychanalytiques décrits plus haut. Ainsi, Carolina renvoie Rodrigo à son nouveau rôle paternel et le provoque en évoquant la relation entretenue avec son propre père, trafiquant tout comme lui. L'intervention de Carolina vise donc à mettre en perspective les différents rôles et identités sociales de Rodrigo, et à faire en sorte que l'identité de trafiquant devienne progressivement moins centrale et moins structurante que les identités de père ou de petit ami. La capacité d'action de Carolina reste toutefois extrêmement limitée – elle ne peut que discuter, une fois par semaine, avec Rodrigo – et l'identification de ce dernier au monde du trafic de drogue, encore renforcée par sa récente promotion au statut de chef, finit par déterminer son choix de rester dans le trafic.

Dans d'autres cas, les « hameçons » finissent par faire « vaciller » (*vacilar*) l'adolescent au point que celui-ci renonce à ses pratiques délinquantes. Cette prise de conscience peut également être provoquée par un événement extérieur aux *atendimentos*, comme dans le cas de Fabiano, qui est allé retirer, sur les conseils de sa *técnica*, sa carte d'identité. Fabiano a en effet vécu jusqu'à l'âge de 15 ans avec un acte de naissance comme seul document d'identité et sa *técnica* l'a convaincu de régulariser sa situation, ce qui lui permettra d'obtenir un emploi dans le marché du travail formel :

> « Ça l'a fait réfléchir, il a dit : 'maintenant j'ai une identité, je ne peux plus être n'importe qui, je ne peux plus faire n'importe

[130] A Belo Horizonte, les *técnicas* ont pour consigne de rendre les cas au juge lorsque l'engagement dans la criminalité est avéré et que le jeune refuse de revoir sa position, ou lorsque des menaces de mort à l'encontre du jeune deviennent trop concrètes et imminentes. Les *técnicas* disposent néanmoins de marges de manœuvre importantes à ce sujet, nous y reviendrons dans le chapitre 9.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

> quoi, ils ont pris toutes mes empreintes digitales'. Ça provoque un impact sur lui, une chose qui lui dit que maintenant il est Fabiano, il est marqué, identifié comme citoyen, hein, maintenant qu'il a une identité, il ne peut plus être n'importe qui » (Sofia, Psy, BH sur Fabiano).

Si l'événement déclencheur est ici une carte d'identité (et non un discours), on retrouve dans les propos de la *técnica* le statut central de la « verbalisation », qui donne ici corps à la prise de conscience de Fabiano. On peut également noter, au passage, le décalage entre l'interprétation de la *técnica* en termes d'inclusion citoyenne et les propos de Fabiano, qui font plutôt référence au potentiel de contrôle que représente le fait d'être détenteur d'une carte d'identité…

2.2. ETABLIR UN PACTE

Un deuxième usage de la parole a été identifié au sein des interactions entre jeunes et *técnicas*. Il ne vise pas principalement à transformer les subjectivités à travers la réflexivité et la prise de conscience, mais à établir un pacte avec le jeune. Ce pacte porte la plupart du temps sur les efforts scolaires et de professionnalisation que le jeune doit s'engager à entreprendre, ou alors sur des démarches administratives qu'il doit effectuer, comme l'illustrent ces quelques notes manuscrites[131] prises par Patricia (AS, RJ) à l'issue d'un *atendimento* avec Artur :

> « Artur est venu avec son oncle. Il n'est pas inscrit à l'école, mais son oncle dit qu'il va le faire. Artur fait un cours d'informatique à Copacabana, coûtant 139 reals, le samedi de 13h40 à 16h. Il apprend à utiliser Windows. Je l'ai interrogé sur le cours et il me dit ne pas être très motivé car il est payant (!). Nous lui avons proposé de s'inscrire à la sélection du programme Jeune

[131] Cet usage de la parole ressort surtout de l'analyse des notes manuscrites prises par les *técnicas* dans la ville de Rio de Janeiro. Celles-ci consignent en effet en détails les propos échangés avec le jeune durant les *atendimentos*. A Belo Horizonte au contraire, les *técnicas* ne mettent quasiment rien par écrit, mais ont élaboré en entretien des discours denses et détaillés sur les techniques de transformation des subjectivités qu'elles mettent en œuvre. Alors que les *técnicas* de Rio de Janeiro objectivent leurs interventions dans les dossiers, celles de Belo Horizonte *mettent en mots* leur intervention – tout comme elles exigent aussi du jeune qu'il soit capable de *verbaliser* sa situation. Ces observations renforcent encore notre hypothèse d'une affinité, ou d'une convergence, entre d'une part le référentiel psychanalytique et un projet de transformation des subjectivités et d'autre part le référentiel « travail social » et un projet d'intervention sur la situation objective du jeune.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

apprenti à la Poste et Artur s'est montré intéressé. Pour cette raison, nous avons établi le pacte suivant :

1) Consulter aujourd'hui la procédure de sélection sur le site de la Poste
2) Demain : se parler au téléphone pour fixer un rendez-vous pour se préparer à la sélection
3) Transmettre les documents au service national de l'emploi (son oncle dit qu'il s'en occupe aujourd'hui) ».

Cet usage contractuel de la parole vise donc en premier lieu à agir sur des éléments objectifs de la situation du jeune, et non pas sur la subjectivité de ce dernier. Durant *l'atendimento*, la *técnica* interroge le jeune sur sa situation actuelle, ainsi que sur ses envies et projets, tout en l'informant des possibilités existantes, notamment en termes de professionnalisation. Il ne s'agit plus tant de « faire émerger le désir » chez le jeune que de lui proposer différentes options à l'intérieur du cadre posé par la politique publique (scolarisation, professionnalisation et renforcement des liens familiaux). Si la relation entre le jeune et la *técnica* reste relativement horizontale, puisque basée sur l'idée de contrat, les normes sont ici plus substantielles, définies *a priori* par l'institution, et non pas élaborées pas le jeune au cours d'un processus réflexif. Cet usage de la parole se retrouve plus fréquemment, ou du moins de manière plus idéal-typique à Rio de Janeiro, en raison de la centralité, dans cette ville, de la figure de l'assistant social au sein de la politique de Liberté Assistée (voir chapitre 4). Le recours aux techniques contractuelles est par ailleurs fortement encouragé par les tribunaux des mineurs, ainsi que par les dernières réformes législatives[132], qui imposent aux *técnicas* de rédiger un « Plan individuel d'accompagnement » (*PIA*), signé par la *técnica*, le jeune et ses parents. Dans ce plan doivent figurer les différents objectifs que le jeune est supposé atteindre au cours de sa mesure, que les différentes parties s'engagent, par leur signature, à respecter. La plupart des *técnicas* à Rio de Janeiro et Belo Horizonte résistaient toutefois, durant notre enquête, à l'adoption de cette procédure, qu'elles percevaient comme un outil de surveillance potentiel de leur travail par le tribunal.

Afin d'établir les modalités du pacte, la *técnica* doit, dans un premier temps, faire un diagnostic de la situation du jeune et identifier ses besoins et possibilités. Ce diagnostic prend une forme objectivée, et bureaucratisée :

[132] La Loi d'exécution des mesures socio-éducatives, entrée en vigueur en janvier 2012.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

lors de la première rencontre avec l'adolescent, la *técnica* utilise comme support deux documents intitulés « entretien initial avec l'adolescent » (*entrevista inicial do adolescente*) et « enquête socio-éducative » (*pesquisa socioeducativa*). Elle consigne dans ces documents la situation familiale, scolaire et professionnelle du jeune, ses activités de loisirs favorites, ou encore ses problèmes de santé. Si ce premier entretien est cadré par les objectifs officiels de la politique de Liberté Assistée, on retrouve – bien que timidement – le souci des *técnicas* de dialoguer avec le jeune, de comprendre sa vision de la situation, ses aspirations, ses priorités, comme en témoignent les informations tirées du dossier de Evandro :

> Entretien initial avec l'adolescent
>
> Il habite avec son père, qui a 41 ans et est analphabète, et avec sa sœur de 14 ans, qui va à l'école. Il travaille comme maçon dans le marché du travail informel. La mère a 31 ans et a étudié jusqu'à la 4ème primaire, elle est au chômage. La grand-mère maternelle a 51 ans et reçoit une pension de 40 reals.
>
> Evandro a déjà travaillé dans une boulangerie à la Rocinha, au guichet et comme livreur.
>
> Il a été à l'école jusqu'en 2006, en 3ème primaire. Il a arrêté parce qu'il n'aimait personne à l'école.
>
> Aptitudes : jouer au foot
>
> Références communautaires / institutionnelles : club de foot sur la plage de São Conrado
>
> Il s'est présenté au CREAS avec sa mère.
>
> Analyse situationnelle : l'adolescent accomplit sa première mesure ; il doit urgemment être inscrit à l'école ; famille à bas revenu ; le père et la mère doivent être convoqués pour un accompagnement social.
>
> Acheminements de base : inscription à l'école, centre social pour la famille, suivi de santé.
>
> Enquête socioculturelle
>
> Qu'est-ce que tu sais sur les mesures socio-éducatives ? « La Liberté Assistée, c'est rentrer à la maison ».
>
> Problèmes de santé ? A déjà eu une IST.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

> Conditions de vie : maison louée, 3 pièces.
>
> Qu'est-ce que tu aimes faire pour te divertir ? Football, nager, plage.
>
> Il a déjà été au cinéma, au théâtre et au planétarium avec l'école.

On voit d'emblée que la situation sociale objective du jeune prend, dans ce modèle d'intervention, une place plus importante que la manière dont le jeune fait sens de sa situation. A la suite de ce premier diagnostic, les *atendimentos* vont permettre à la *técnica* de s'informer des démarches accomplies et de prendre connaissance des difficultés rencontrées par le jeune. La relation prend ici la forme d'un dialogue horizontal, où jeune et *técnica* expriment leur point de vue de manière symétrique :

> « Il s'est présenté au rendez-vous fixé. Il dit que l'école est trop loin, il aimerait en trouver une autre. Concernant la carte de bus scolaire, il dit que son oncle ne résout rien. Je lui dis qu'il n'a pas besoin de son oncle pour résoudre ce problème. Il continue à se sentir frustré d'avoir été mis sous tutelle de son oncle. Il dit que son oncle ne lui donne pas d'argent » (Dossier de Artur).

Dans le cadre de ce dialogue avec sa *técnica*, Artur peut donc légitimement exprimer son mécontentement par rapport à sa situation scolaire, ou familiale. La *técnica* est à l'écoute des doléances du jeune, mais c'est avant tout dans le but que les différents engagements issus du « pacte » qu'elle a instauré avec le jeune soient tenus. L'objectif premier de l'intervention n'est donc pas de rendre le jeune réflexif, capable d'élaborer du sens, mais de le mener à accomplir un certain nombre de démarches qui, dans la conception des *técnicas*, diminueront sa vulnérabilité sociale et donc le risque que ce dernier commette des délits. Ces démarches ne sont toutefois pas présentées comme des obligations, mais négociées avec le jeune au fil des *atendimentos* ; le retour à l'école ou l'entrée dans un programme professionnalisant doivent faire sens pour le jeune et apparaître à ses yeux comme une démarche nécessaire, importante pour sa vie future. Ces questions seront traitées en détail dans le chapitre suivant, où nous montrerons que les objectifs institutionnels en termes de scolarisation et de professionnalisation ne tiennent pas compte des situations objectives et des rapports subjectifs que les jeunes entretiennent avec l'école et le marché du travail.

Il faut aussi noter que cette relation contractuelle et symétrique instaurée avec le jeune n'est pas sans lien avec la faible capacité de contrainte – nous reviendrons ci-après sur cette question - que les *técnicas* sont en mesure

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

d'exercer : dans l'incapacité de sanctionner le jeune s'il ne respecte pas les termes du contrat, elles se voient obligées de se montrer flexibles et de recourir à la persuasion.

2.3. RAPPELER À LA « RÉALITÉ »

Nous avons montré que les *técnicas* cherchent à *faire réfléchir* les jeunes afin de transformer leurs subjectivités ; elles cherchent également à *faire agir* les jeunes sur la base d'engagements contractuels qu'elles établissent avec ces derniers. Un troisième usage typique de la parole au cours des *atendimentos* consiste à *inculquer des normes* au jeune. Il ne s'agit plus ici de « faire émerger » le désir du jeune, ni de négocier avec lui les termes d'un contrat, mais bien de le faire entrer dans la « norme », dans une acception du terme substantialiste et imposée par l'institution de manière verticale.

Ces pratiques s'inscrivent à l'évidence dans une conception plus paternaliste de la prise en charge. Priscila (Ag, Comm) appelle par exemple un jeune qui n'est pas venu à son *atendimento*, et la sœur du jeune décroche le combiné. Priscila interroge cette dernière : « Roberto est là ? Il avait un *atendimento* aujourd'hui, et il n'est pas venu ! Il est où ? A l'école ? Il revient quand ? Je vais l'appeler à 16h alors, dis-lui de rester à côté du téléphone, ok ? » Elle raccroche alors et marmonne : « on doit faire la nounou avec ces garçons »

Ces pratiques normalisatrices visent les comportements du jeune au quotidien (ses vêtements, son respect des horaires, sa manière de parler), ainsi que tout comportement considéré comme « rebelle » ou « irresponsable ». La *técnica* transmet les normes sous forme de « bons conseils », explique au jeune comment le monde fonctionne, en renvoyant ce dernier à son statut d'adolescent encore immature.

Les jeunes filles sont par exemple la cible de commentaires critiques sur leurs vêtements : le « minishort » et le top laissant entrevoir le nombril sont en effet emblématiques des vêtements portés par les jeunes filles des *favelas* ; cette mode vestimentaire est aussi directement associée aux *baile funk*, événements festifs fréquentés par la jeunesse des *favelas* et souvent liés au monde du trafic de drogue. Les *técnicas* soulignent donc presque systématiquement la nature « indécente » de cet accoutrement aux jeunes filles qu'elles accompagnent ; derrière ce jugement, c'est aussi le monde social de la *favela* qui est stigmatisé.

Un autre aspect sur lequel portent fréquemment les pratiques normalisatrices des *técnicas* est la propension, selon ces dernières, des

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

adolescents en LA à « ne pas se conformer » au monde tel qu'il est, signe selon les *técnicas* d'un manque de maturité. On retrouve ici le « principe de réalité », outil éducatif mobilisé par des travailleurs sociaux dans les foyers et centres éducatifs fermés pour adolescents en Europe également (Frauenfelder, Nada, et Bugnon 2013; Ossipow, Berthod, et Aeby 2014). Priscila (Ag Com, RJ) insiste par exemple sur la nécessité de « ramener Joana à la réalité ». Cette jeune fille, majeure depuis peu, montre en effet sa volonté de s'émanciper du cadre familial ; elle est par ailleurs insatisfaite à l'école et critique le programme professionnalisant auquel elle a été acheminée (et qui a rejeté sa candidature). Priscila entend lutter contre cette attitude anticonformiste en rappelant à Joana qu'elle devra bien s'adapter au monde tel qu'il est, respecter les règles du jeu (familial, professionnel, scolaire) et que ses souhaits ne pourront pas toujours être exaucés. Lorsque Joana perd ses documents d'identité, que sa *técnica* venait tout juste d'aider à produire, cet accident est clairement thématisé sur le mode de l'anormalité du mode de vie de la jeune fille :

> « Je lui ai dit : « Ecoute, tu es venue ici en février sans aucun document, ton père s'en est occupé, et tu as déjà perdu ta carte d'identité ? Je ne comprends pas comment ça peut arriver ». [Joana répond] « Ah, ces choses-là arrivent, vous savez bien ». Je lui ai dit "Non, je ne sais pas que les gens perdent leurs documents en moins d'un mois. Explique-moi, tu as été volée ? » [Joana :] « Non, j'étais chez une amie, je me suis assise et je l'ai oubliée, quand je me suis levée ça a dû tomber, et quand j'y suis retournée ça n'y était plus ». Elle me raconte ça comme si c'était la chose la plus normale du monde… » (Priscila, Ag Com, RJ).

La « réalité » à laquelle Priscila entend ramener Joana n'est donc pas neutre, elle est ancrée dans des normes et principes moraux qui sont rendus masqués par l'usage même du terme « principe de réalité ». Il n'y pas de place ici pour les explications de la jeune fille, qui est d'emblée suspectée de mener sa vie de manière non conforme.

En définitive, aux côtés de formes de prise en charge qui placent la réflexivité ou encore le contrat au cœur de l'intervention, on trouve des pratiques qui reposent largement sur des formes plus verticales, moralisatrices et paternalistes (ou plutôt, dans le cas présent, « maternalistes ») d'accompagnement.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Encadré 8. Moteurs de l' « adhésion » et formes de résistances au gouvernement par la parole

Comment les jeunes soumis à la mesure de Liberté Assistée perçoivent-ils ces différentes dimensions du gouvernement par la parole instaurée par les *técnicas* ? Dans les récits des jeunes également, on retrouve la centralité de l'échange verbal : lorsque ces derniers parlent de leur mesure en milieu ouvert, ils la résument souvent à « discuter avec la psychologue », ou « discuter avec la *técnica* » (*conversar com a psicóloga/a técnica*). De manière générale, par ailleurs, les jeunes que nous avons interviewés décrivent leur *técnica* – et ceci indépendamment de leur « adhésion » et du respect des attentes institutionnelles – comme une personne qui cherche réellement à les aider, et qui les traite avec considération. Chez les jeunes qui sont passés par des mesures en milieu fermé, la figure de la *técnica* s'oppose aux surveillants, qui les maltraitent et leur manquent de respect (surtout à Rio de Janeiro).

Les conditions de possibilité de la relation de confiance

Comme dans les récits des *técnicas*, on retrouve dans les propos des jeunes l'enjeu central de la relation de confiance, qui n'est pas donnée *a priori*, et qui se construit dans des conditions bien précises. Il ressort que les efforts des *técnicas* pour mettre à distance la sphère pénale, et surtout la transparence quant au contenu des rapports qu'elles envoient au juge jouent un rôle de catalyseur de cette relation de confiance. Wanderson raconte ainsi que quand il est arrivé en LA, il avait peur de dire des choses qui lui porteraient préjudice ; mais sa *técnica* lui a promis que les paroles échangées ne sortiraient pas de la salle d'*atendimento*, et lui a montré les rapports qu'elle envoyait au juge. Wanderson s'est alors progressivement détendu, au point qu'il qualifie la relation avec sa *técnica* de quasiment amicale :

> « On est devenu quasiment amis... elle m'appelait quand je ne venais pas, elle téléphonait à la maison [pour demander] « qu'est-ce qu'il se passe ? ». Quand je n'y allais pas je lui donnais une justification » (Wanderson).

La parole comme ressource relationnelle ou stratégique

On trouve deux cas de figure principaux parmi les jeunes qui acceptent de jouer le jeu de ce gouvernement par la parole. Les premiers entrevoient la relation avec leur *técnica* comme une ressource relationnelle et affective ; les autres « adhèrent » aux attentes institutionnelles dans un but plus instrumental, pour accéder aux programmes professionnalisants par exemple.

Dans le premier cas, l'*atendimento* est décrit comme un moment d'échanges privilégiés, qui permet de réfléchir sur sa situation et de prendre confiance en soi :

> « J'y allais à chaque fois [aux rendez-vous fixés], j'aimais bien avoir quelqu'un pour parler de tout, parce que moi et ma mère… je n'étais pas très ouvert avec ma mère... du coup j'ai même déjà discuté de

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

> relations amoureuses là-bas, ce qui n'avait rien à voir [avec la LA], moi et cette femme on avait une bonne relation » (Wanderson).

On se trouve ici très proche de la définition institutionnelle de la relation entre *técnicas* et jeunes. Il ne faudrait toutefois pas en déduire que les jeunes ont simplement intériorisé, de manière mécanique, les catégories institutionnelles, ou même qu'ils produisent ce discours de manière purement stratégique. Comme le souligne Werth (2011), il est difficile de dissocier les individus des institutions : les premiers sont en partie le résultat des deuxièmes, mais en se réappropriant les catégories institutionnelles de manière à ce qu'elles fassent sens pour eux, les individus contribuent aussi à façonner les institutions. Alex raconte par exemple qu'il aime venir en avance à son rendez-vous au CREAS pour discuter avec les personnes dans la salle d'attente et faire ainsi de nouvelles rencontres. Emerson, lui, voit ses *atendimentos* comme une occasion de se rendre au centre-ville et de se promener un peu.

Les jeunes qui entrevoient avant tout la relation avec la *técnica* comme une ressource relationnelle restent toutefois minoritaires. La plupart des jeunes qui « adhèrent » aux injonctions du gouvernement par la parole y voient surtout un moyen d'accéder à autre chose : l'accès à un programme professionnalisant, ou la diminution de la durée de la mesure de LA par exemple. Everton, un jeune très sociable apprécié par tous les professionnels qu'il rencontre, a ainsi compris que les *técnicas* pouvaient constituer des soutiens efficaces à condition qu'il tisse avec elles de bonnes relations. Dans le centre d'internement d'abord, une *técnica* le soutient pour défendre la fin de sa mesure, puis lorsqu'il arrive en LA en progression de mesure, il sollicite directement sa *técnica* pour obtenir une place dans un programme professionnalisant. De manière générale, les discours des jeunes laissent entendre que la mesure de LA fait sens à leurs yeux quand leur *técnica* répond à leurs besoins et demandes concrètes (école, soins médicaux, travail, document d'identité). Miguel, qui avait cessé de venir à ses *atendimentos,* car il n'en voyait pas l'utilité, accepte de répondre à nouveau aux convocations de sa *técnica* lorsque celle-ci lui propose de l'inscrire à un programme professionnalisant :

> « J'ai accompli la Liberté Assistée pendant quatre ou cinq mois, et ça ne servait à rien tu comprends. Après qu'elle m'ait dit qu'elle allait me trouver du travail, j'ai commencé à revivre. Et quand j'ai vu qu'elle avait fait mon inscription à la BHAAS [programme professionnalisant], là j'ai commencé à arrêter de vendre de la drogue » (Miguel).

Formes de résistance au gouvernement par la parole

Tous les jeunes ne collaborent pas avec les exigences du gouvernement par la parole ; ils y résistent aussi, de diverses manières, et pour diverses raisons. En effet, tant l'exigence de réflexivité constante que l'exigence de conformité aux normes, toutes deux décrites plus haut, génèrent des résistances : refus de venir aux *atendimentos*, refus de parler, ou encore recours au mensonge.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Les jeunes interrogés ont très souvent dit en entretien que la Liberté Assistée était une mesure « casse-pied » (« *LA é muito chato* »), qu'ils en avaient marre, ou qu'ils étaient « fatigués » d'accomplir leur mesure. Derrière ce ras-le-bol, aussi constaté dans d'autres recherches sur des mineurs astreints à des mesures en milieu ouvert (Saldombide 2013), il faut voir d'une part le poids de cette exigence constante de justification :

> « La LA c'est une corvée. C'est vraiment casse-pied de venir ici ; parce qu'ici tu dois dire que tu aimes étudier, que tu veux étudier ; je viens un jour, et ils fixent un rendez-vous quinze jours plus tard, mais je ne reviens qu'après des mois. C'est comme ça depuis le début. Je ne reviens que quand je reçois la convocation officielle à la maison, parce que ma mère me dit que je vais aller en prison » (Natasha).

Outre le refus de produire un discours conforme aux attentes, certains jeunes perçoivent aussi la LA comme une forme d'intrusion dans leur vie privée : Marcio constate par exemple que sa *técnica* s'est renseignée auprès de sa mère sur des questions familiales qu'il ne souhaitait pas aborder, ce qu'il considère inacceptable. Cela alimente la méfiance de Marcio à l'égard de sa *técnica* et le conforte dans ses mensonges et son mutisme.

Enfin, le silence des jeunes face aux *técnicas* découle parfois du manque de sens du dialogue instauré par ces dernières. Ezequiel raconte ainsi qu'il déteste l'actuelle psychologue du centre de semi-liberté, car elle ne fait que lui répondre mécaniquement « mais pourquoi ?» à chacune de ses affirmations. Cette réplique rend la conversation complètement absurde aux yeux d'Ezequiel, notamment lorsqu'il aborde avec la psychologue son souhait de voir le juge prononcer la fin de sa mesure de semi-liberté (« Pourquoi est-ce que je pense à la fin de ma mesure ? Mais parce que je veux m'en aller d'ici ! », s'exclame Ezequiel en entretien en se moquant de la *técnica*).

S'il n'est pas possible d'élaborer plus longuement cette question, on peut tout de même faire l'hypothèse que ce n'est pas la centralité de la parole, en tant que modalité d'échange entre l'institution et son public, qui pose problème aux jeunes, mais bien les formes que prend cet échange verbal. Ainsi, Ezequiel, que nous venons de citer, appréciait l'ancienne psychologue et discutait volontiers avec elle, car elle répondait à ses demandes concrètes. L'exigence de réflexivité semble donc constituer un motif de résistance si elle devient la raison d'être unique des *atendimentos*. Par ailleurs, les jeunes refusent de jouer le jeu lorsqu'ils constatent que l'institution ne tient pas ses promesses : en contournant le jeune pour se renseigner auprès de tiers, la *técnica* de Marcio lui a en effet signifié qu'ils n'étaient pas dans une relation symétrique, de confiance, où Marcio pouvait s'exprimer en tant que sujet responsable.

Comme le souligne Werth (2011), la transgression des règles institutionnelles ne doit pas être comprise comme le résultat mécanique d'un refus d'adhérer au projet institutionnel dans son ensemble : parmi les jeunes rencontrés, certains aspiraient réellement à cesser leurs pratiques délinquantes et trouver un travail, sans pour autant répondre aux exigences institutionnelles (parce que ces dernières ne faisaient pas sens pour eux, ou parce qu'ils n'avaient pas les ressources nécessaires pour les respecter).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

D'autres au contraire venaient chaque semaine à leur rendez-vous pour parler avec leur *técnica* – parce qu'ils aimaient parler avec elle, ou parce qu'ils ne voulaient pas attirer l'attention du juge – tout en continuant leurs activités délinquantes.

Ce dernier point nous amène à interroger la différence entre ce gouvernement par la parole en milieu ouvert et au sein d'institutions fermées. Dans les centres fermés, les professionnels, tant au Brésil qu'en Europe, attendent également des jeunes qu'ils produisent un discours réflexif sur leur trajectoire, et qu'ils annoncent leur volonté de « changer de vie ». Mais il s'agit d'un projet de reconversion future, qui ne pourra s'actualiser qu'une fois sorti de l'institution, puisque les jeunes ne peuvent pas prouver, en étant privés de liberté, leur capacité à ne plus pratiquer de délit par exemple. En milieu ouvert au contraire, si le contrôle institutionnel est *a priori* plus lâche, la « reconversion » doit avoir lieu durant la mesure et si ce n'est pas le cas, le jeune doit alors choisir entre mentir à sa *técnica* ou ne plus venir aux *atendimentos*. La mesure de LA s'étend par ailleurs sur plusieurs mois, voire plusieurs années, contrairement à d'autres mesures en milieu ouvert, par exemple la réparation, qui attend simplement du jeune qu'il exprime ponctuellement des regrets par rapport à l'acte commis (Roux 2012). La question du mensonge, ou du moins de la dissimulation semble donc beaucoup plus prégnante en Liberté Assistée que dans d'autres mesures plus ponctuelles ou plus contraignantes.

3. LA PAROLE, OUTIL DE SURVEILLANCE ET DE CONTRAINTE

Les institutions, en cherchant à fabriquer des sujets conformes aux attentes sociales (quelles que soient les modalités de cette conformité recherchée), s'appuient sur des modes de contraintes, variables selon les contextes. Bien que les techniques de transformation des sujets et techniques de contraintes soient imbriquées au sein d'un même dispositif de gouvernement, il nous a semblé important de dissocier ces deux facettes dans notre analyse.

A première vue, il n'est pas évident de localiser la contrainte au sein de la mesure de Liberté Assistée : aucun mur pour retenir les jeunes, aucune activité obligatoire pour rythmer leurs journées, aucune sanction immédiate en cas de non-respect des règles institutionnelles. Pas évident non plus de s'assurer que le jeune respecte les règles, alors que celui-ci passe l'essentiel de son temps hors de la vue de sa *técnica*. Nous nous sommes alors demandé si, et comment la parole, en tant qu'instrument central des *técnicas*, pouvait opérer comme un outil de contrainte et de surveillance.

Par contrainte, nous entendrons ici les différentes techniques auxquelles l'institution, via les *técnicas* et les juges, a recours pour *obliger* les jeunes à

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

répondre aux attentes, lorsque la transgression de ces règles est établie, ou parfois seulement suspectée. Nous verrons qu'en raison de la forme relationnelle qui s'établit entre le jeune et sa *técnica*, cette contrainte s'appuie la plupart du temps sur l'adhésion du jeune, et son propre autocontrôle. Par ailleurs, il ressort de nos analyses que si la mesure de LA ne peut pas elle-même exercer de la répression, elle met par contre constamment en scène l'éventualité de la répression, sous la forme de menaces et d'avertissements proférés aux jeunes.

Notons encore que surveillance, contrainte et menace ne font pas partie du discours officiel sur le système socio-éducatif dans son ensemble, et moins encore sur la mesure de Liberté Assistée. Comme nous l'avons présenté dans la première partie, cette mesure fonde en effet sa légitimité sur les principes de liberté et de droits humains, entraînant un déni du contrôle et de la répression de la part de tous les acteurs du système socio-éducatif. Ces pratiques orientées vers la contrainte sont toutefois bien visibles dans le quotidien des pratiques professionnelles. Nous montrerons notamment que la contrainte et les menaces les plus tangibles apparaissent lorsque les jeunes refusent de jouer le jeu de la mesure de LA ; mais paradoxalement, une forme de surveillance plus constante, subtile et « négociée » se déploie sur les jeunes qui adhèrent aux modalités de prise en charge en LA.

3.1. EXIGER DES JUSTIFICATIONS

La contrainte et la surveillance s'expriment d'abord, en Liberté Assistée, sous la forme de multiples exigences de justification adressées au jeune. Cette demande constante de justifications concerne en premier lieu les aspects les plus centraux de l'accompagnement en LA : le jeune va-t-il régulièrement à l'école, et si non, pourquoi ? Si oui, où se trouve son bulletin scolaire ? A-t-il été s'inscrire au programme professionnalisant, comme convenu ? Pourquoi n'a-t-il donc pas amené le reçu de cette inscription ? Il est intéressant de noter ici que la parole du jeune, bien que centrale dans les processus de prise de conscience décrits plus haut, ne pèse cependant pas lourd lorsqu'il s'agit de justifier de ses actions concrètes. Ainsi, toute démarche administrative (inscription à l'école, à un cours, demande d'une carte d'identité, etc.) doit être prouvée par le jeune en présentant un document officiel à sa *técnica.* La conception holiste de l'intervention partagée par les *técnicas* (comme nous avons eu l'occasion de le développer antérieurement dans Bugnon 2011a) autorise par ailleurs celles-ci à demander des explications sur l'ensemble des

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

sphères de la vie sociale et intime du jeune (amitiés, vie familiale, sexualité, etc.). Ainsi, un *técnico* raconte :

> « Parfois il arrive avec plein de blessures visibles. Je lui demande : 'Qu'est-ce qui s'est passé ?' 'Ah, je suis tombé à vélo, je suis tombé à moto'. Après je demande à sa mère et elle me dit : 'Non, ça c'est des conflits avec les mecs d'en haut [de la *favela*], les mecs l'attrapent parce qu'il appartient à une autre faction » (Pedro, AS, BH).

Dans un autre cas, un adolescent vient un jour avec une blessure à la lèvre, et sa *técnica* lui demande également ce qui s'est passé ; ce dernier répond qu'une fille l'a mordu en l'embrassant. La *técnica* s'enquerra par la suite du statut de cette jeune fille (copine officielle ou histoire passagère). Parfois, l'exigence de justification s'étend aux membres de la famille du jeune : profitant de la présence de la mère d'un jeune lors d'un *atendimento*, la *técnica* cherche à comprendre pourquoi la famille vit dans un appartement loué ; la mère répond que deux fois déjà ils ont reçu une proposition d'aide à la propriété[133], mais qu'elle les a refusées, car les lieux d'habitation se trouvaient dans une région distante du centre-ville. Les notes manuscrites de la *técnica* qui relatent cet *atendimento* dans le dossier laissent clairement entendre qu'elle désapprouve les choix de cette mère de famille.

Les conversations entre jeunes et *técnicas* durant les *atendimentos* opèrent donc également comme un dispositif de surveillance des comportements du jeune et de sa famille ; dans les dossiers des jeunes, qui comportent tant les notes de travail manuscrites des *técnicas* que les rapports envoyés au juge, les expressions « il s'est justifié » (*justificou-se)* ou « il a clarifié » (*esclareceu-se)* apparaissent avec une récurrence frappante. Si la *técnica* ne peut pas directement observer le comportement du jeune au quotidien, elle peut croiser différentes sources d'information afin de déceler d'éventuels mensonges ou informations omises par le jeune. Par exemple, la *técnica* de Joana apprend à travers une autre jeune fille qu'elle suit en LA que Joana s'est montrée dissipée et mal élevée lors de la journée de sélection au programme professionnalisant ; lorsqu'elle revoit Joana, sa *técnica* lui demande des explications sur son attitude inadéquate.

Ces pratiques de surveillance du jeune ne sont pas antagonistes avec la conception basée sur l'autonomie du sujet, au contraire elles s'inscrivent

[133] Il existe des programmes de ce type pour les familles défavorisées au Brésil.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

parfois de manière complémentaire dans la prise en charge. Ainsi, bien que Cristiane (AS, BH) considère que João Vitor a « fait le choix » de sortir du trafic et de commencer à travailler avec son père comme charpentier, elle vérifie tout de même si le jeune lui dit la vérité en téléphonant chez sa grand-mère durant les heures de travail :

> « J'ai vu qu'il allait vraiment au travail, car quand j'appelle chez sa grand-mère, la grand-mère me répond « Il n'est pas là pour l'instant, il est au travail, rappelez à telle heure, il sera de retour » (Cristiane, AS, BH).

Une autre dimension de cet usage de la parole à des fins de surveillance réside dans la certitude qu'ont les *técnicas* que les jeunes ne parviennent pas à mentir très longtemps. Selon plusieurs *técnicas* interrogées en effet, si les jeunes arrivent souvent avec un discours préfabriqué sur leur « volonté de s'en sortir » et leur désengagement des activités délinquantes, au fil des *atendimentos* les contradictions surgissent et le jeune devient progressivement plus transparent aux yeux de la *técnica*. Un juge du tribunal des mineurs à Belo Horizonte affirme également à ce sujet que seule une minorité de jeunes parvient à satisfaire aux exigences de la mesure de Liberté Assistée tout en restant engagée dans un mode de vie délinquant en parallèle. D'après l'expérience du magistrat, la plupart des jeunes ne parvient pas à gérer ce « double jeu », et finit soit par dire la vérité à leur *técnica*, soit par arrêter (même temporairement) les pratiques délinquantes, soit encore par cesser de venir aux *atendimentos* pour éviter de devoir mentir. Ce juge considère d'ailleurs que les jeunes capables de jouer ce double jeu sont particulièrement « inquiétants » puisque capables de tromper l'institution sans éprouver de remords.

3.1.1. Une contrainte individualisée

La contrainte ne s'applique pas de la même manière sur tous les jeunes en Liberté Assistée. Les *técnicas* disposent en effet de marges de manœuvre importantes concernant par exemple la fréquence des *atendimentos*, ou encore l'envoi des rapports notifiant le « non-accomplissement » de la mesure au juge (*relatorio de descumprimento*). Les jeunes qui donnent des signes d'adhésion à la mesure bénéficient d'un contrôle plus flexible, et plus négocié. Ainsi, Paula (Psy, BH) affirme être devenue plus flexible sur les horaires *d'atendimento* de Yuri depuis que ce dernier a trouvé un travail. Le jeune est en effet moins disponible et surtout, selon la *técnica*, « il arrive à

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

avancer par lui-même ». Viviane (AS, BH) accompagne une jeune fille qui vient de manière très irrégulière à ses *atendimentos*, mais comme cette dernière collabore avec sa *técnica* (« c'est une jeune fille très intéressante, elle parle, elle explique, elle dit : « J'ai déconné, il faut que je m'y remette », parfois elle m'appelle »), Viviane estime que les absences répétées de la jeune fille ne justifient pas l'envoi d'un rapport au juge :

> « J'interprète qu'elle a besoin de continuer dans la mesure. Ce n'est pas nécessaire de rendre le cas au juge, parce qu'elle a un « hameçon » (*gancho*) ici, elle se sent bien, elle aime bien, et quand on lui dit de venir, elle arrive à réfléchir sur les choses » (Viviane, AS, BH).

Dans d'autres cas, les *técnicos* décident d'espacer la fréquence des *atendimentos* pour ne pas « perdre le jeune » :

> « En fait ça varie beaucoup… par exemple le premier mois de prise en charge de Felipe il est venu une fois par semaine. Après il faut espacer sinon il ne supporte plus de voir notre tête… et sa venue ici finit par se vider de son sens… donc en fait, il y a des cas où on pense qu'ils doivent revenir seulement dans un mois. Et on appelle la mère, on ne reste jamais un mois sans contact avec la famille » (Patricia, AS, RJ).

Certains jeunes n'ont par ailleurs, aux yeux des *técnicas*, « pas besoin » de la mesure de Liberté Assistée. Il s'agit par exemple des jeunes qui, selon les *técnicas*, n'ont pas commis de délit justifiant l'intervention du juge (cf. cadre du « délit absent » dans le chapitre 6), mais aussi des jeunes issus de milieux sociaux plus favorisés. Mayra (Pédag, RJ) dit par exemple à propos d'Alexandre, qui habite dans les beaux quartiers de Rio de Janeiro et se prépare à entrer à l'université :

> « Il est adorable, très éduqué, on ne veut pas bouleverser sa vie. Il vaut mieux suivre de près ceux qui en ont réellement besoin » (Mayra, Pédag, RJ).

Ne voyant pas en quoi les mesures de Liberté Assistée et Prestation de services à la communauté pourraient donc servir à Alexandre (il cumule les deux), les *técnicas* décident de réduire le nombre d'heures de PSC que le jeune doit effectuer, et se montrent totalement flexibles en cas d'absence, car elles estiment que les cours d'anglais et de préparation aux examens d'entrée à l'université sont plus importants que ces mesures.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

Enfin, certaines situations particulières impliquent de faire passer la mesure de Liberté Assistée au second plan, comme dans le cas de Viviane, une jeune fille enceinte de jumeaux au début de sa mesure. Etant donné la difficulté de se déplacer dans les *favelas* en raison de l'absence de transports publics, voire de voies carrossables, sa *técnica* décide de repousser le premier *atendimento* deux mois après la naissance des enfants :

> « Quel type de projet, quel type d'objectif peut avoir une jeune fille comme elle en LA, avec deux bébés ? Allaiter et maintenir ces enfants en bonne santé ! C'est la seule chose. Alors on a décidé de ne pas la convoquer au CREAS jusqu'à ce que les garçons aient 2 mois. Elle habite dans une maison sans téléphone, alors je suis entrée en contact par téléphone avec sa sœur, qui habite tout près, et elle me donnait des nouvelles. Jusqu'à ce qu'on fixe un rendez-vous et elle est venue. Elle n'est pas venue à l'heure fixée, mais quand elle a pu, elle a dit qu'elle avait trouvé un travail dans la distribution de journaux à Copacabana. Elle n'a pas de carte de travailleuse encore. Sa mère reste avec elle » (Patricia, AS, RJ).

On voit bien ici que la condition de « femme enceinte » de la jeune fille prédomine sur les obligations liées à la mesure, et que la *técnica* souligne la « bonne volonté » de la jeune fille (elle a trouvé du travail, elle est venue « quand elle a pu »), malgré la très faible implication de cette dernière dans la mesure de LA.

On observe donc dans la mesure de LA l'exercice d'un contrôle très individualisé, qui découle à la fois de la grande autonomie des *técnicas* (en raison notamment de la distance entretenue avec le pouvoir judiciaire) et de leur conception professionnelle de l'accompagnement en LA. Certains jeunes bénéficient de multiples paliers avant que leur absence aux *atendimentos* ne fasse l'objet d'un rapport au juge (appels téléphoniques, lettre de convocation, allongement des délais), alors que d'autres seront immédiatement sanctionnés :

> « Il y a des cas où on sait qu'il doit marcher droit… parce qu'on a des informations sur le fait qu'il commet des actes infractionnels, et quand il vient ici il dit qu'il travaille… il fait un discours en pensant que cela va nous plaire, et ça nous plaît effectivement. Et par d'autres voies, on apprend que ce n'est pas vrai, que c'est de la dissimulation, donc la stratégie c'est

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

> d'être ferme, les *atendimentos* sont fixés et il doit venir. Il faut mettre la pression pour montrer qu'on n'est pas une bande de gentilles dames. Donc je pense que… chaque cas est un cas. Et je trouve important que l'on puisse individualiser » (Patricia, AS, RJ).

En définitive, la contrainte exercée par l'institution varie en fonction de la capacité du jeune à convaincre la *técnica* de son adhésion à la mesure socio-éducative ; si certains actes ou comportements peuvent contribuer à ce processus (le fait de retourner à l'école, de venir régulièrement aux *atendimentos*, etc.), il semblerait que ceci dépende principalement de la capacité du jeune à communiquer verbalement avec sa *técnica* et ainsi à justifier son attitude au sein de la mesure.

3.1.2. Les audiences de justifications

Le cas de Belo Horizonte permet d'étayer cette hypothèse. Dans cette ville en effet, la collaboration plus étroite entre l'exécution des mesures dans les CREAS et le tribunal des mineurs a comme conséquence une extension de ce « gouvernement par la justification » au sein des salles d'audience du tribunal. En effet, lorsqu'un jeune n'accomplit pas sa mesure en milieu ouvert (Liberté Assistée ou Prestation de services à la communauté), il peut être convoqué par le juge à une « audience de justification » (*audiência de justificação*). Officiellement, l'objectif de cette audience est d'entendre de la bouche du jeune les raisons de son non-respect des obligations liées à la mesure. Mais cette convocation au tribunal remplit également la fonction latente de faire peser sur le jeune la menace du judiciaire. Certains jeunes viennent à l'audience par eux-mêmes, mais d'autres sont amenés de force au moyen d'un mandat d'arrêt (*mandado de busca e apreensão*). Le recours au mandat d'arrêt survient lorsque le juge estime nécessaire de rendre le pouvoir répressif plus explicite aux yeux du jeune. Un responsable légal du jeune est généralement présent. Le juge pose alors une série de questions pour savoir si le jeune va à l'école, s'il travaille, et s'il consomme de la drogue. Il demande simultanément au parent présent de confirmer les propos tenus par l'adolescent.

Lors de nos observations en salle d'audience, nous avons pu identifier deux types d'arguments invoqués par les jeunes pour justifier leur comportement : premièrement, ceux-ci évoquent fréquemment l'impossibilité de se rendre au CREAS ou sur le lieu de leur Prestation de services à la communauté en

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

raison de conflits de territoires ou de menaces qui pèsent sur eux. Une jeune fille de 13 ans se présente ainsi en audience de justification, car elle n'accomplit pas sa mesure de LA. Elle explique qu'elle est menacée de mort à la Pedreira (une des *favelas* les plus violentes de Belo Horizonte) car elle a volé de l'argent à un trafiquant. Suite à cela, elle s'est réfugiée chez sa tante. Après avoir évalué, en discutant avec la jeune fille, le degré effectif de la menace, la juge décide que cette dernière devra retourner à sa mesure de LA, qu'elle accomplira dans un CREAS éloigné de la Pedreira. Après que l'adolescente ait quitté la salle, le juge explique alors à la sociologue que la situation de cette jeune est compliquée, car les adolescents qui la menacent sont aussi en Liberté Assistée, et que si l'information circule à travers le système socio-éducatif, elle risque d'être tuée. Le deuxième argument régulièrement évoqué est l'impossibilité d'accomplir sa mesure en raison des horaires de travail. La naissance d'un enfant est parfois évoquée pour souligner la nécessité de garder son emploi. Ces deux répertoires argumentatifs semblent avoir un écho favorable auprès des juges, puisqu'en général, le juge accepte de modifier le lieu de la mesure (pour échapper aux menaces de mort) ou même de transformer la PSC en LA afin que les obligations liées à la mesure n'empiètent pas sur les heures de travail.

L'audience de justification opère comme un « dernier avertissement » avant une sanction plus drastique (par exemple un internement-sanction de 3 mois), ou une nouvelle arrestation pour récidive. Même si le jeune ne parvient pas à convaincre le juge de sa « bonne foi », le juge ne prononce pas de mesure plus répressive à son encontre, il se contente d'avertir celui-ci des conséquences possibles de ses actes. Un juge tient par exemple les propos suivants à un jeune qui a déjà trois délits à son actif, deux arrestations pour trafic de drogue et une pour port d'arme, et qui n'accomplit pas sa PSC :

> « Nous avons appliqué cette mesure pour éviter que tu sois privé de liberté, donc on ne peut pas négocier ; c'est du sérieux, c'est ta dernière chance ».

Mais suite à ces avertissements, le juge décide de transformer la PSC en LA. En définitive, si le jeune parvient à communiquer les raisons de son *descumprimento* (non-accomplissement de mesure), le juge peut décider de remplacer une mesure en milieu ouvert par une autre, ou de modifier les termes de la mesure. Dans certains cas, constatant que le jeune n'a plus récidivé et que sa situation semble stable (travail, famille), le juge décide même de mettre un terme à la mesure socio-éducative.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

On perçoit donc ici clairement un mode d'exercice de la justice à la fois flexible et horizontal (le juge répète souvent aux jeunes qu'ils peuvent « venir le voir en cas de problème » et leur souhaite « bonne chance » à la fin de l'audience) ; dans ce contexte, la capacité répressive du judiciaire semble davantage « mise en scène » (à travers les avertissements, le recours aux mandats d'arrêt) que mise en œuvre.

En définitive, le type de contrainte par la justification observée dans la mesure de LA se rapproche fortement du gouvernement par la parole observé par Memmi (2000). Premièrement, il prend appui sur l'autocontrôle du sujet gouverné (le jeune doit « librement » se plier aux exigences de justification, être attentif à la cohérence et à l'intelligibilité de son récit). Deuxièmement, les critères mêmes de l'acceptabilité de ces discours de justification ne sont pas clairement définis, et aucune sanction directe n'est appliquée à ceux qui ne respectent pas les règles. Les modalités de la contrainte varient d'ailleurs en fonction du jeune concerné. Il s'agit donc d'un mode de contrainte et de surveillance diffus, évanescent et flexible, qui contraste avec l'usage de la menace, plus vertical, que nous allons décrire ci-après.

3.2. MENACER

La parole des *técnicas* est également un instrument de menace, ou d'avertissement. Cette fonction est bien entendu encore moins légitime, aux yeux de l'institution, que les mécanismes de surveillance décrits plus haut. Les menaces portent d'abord sur la notification du *descumprimento* (non-accomplissement de la mesure) au juge au moyen d'un rapport officiel[134]. Elles mettent également en garde sur l'éventualité d'une mesure plus sévère (semi-liberté ou internement) dans les cas où les jeunes n'accomplissent pas

[134] Nous ne disposons pas de données statistiques sur les taux de *descumprimento*, qui sont par ailleurs très difficiles à calculer car ce taux peut potentiellement recouvrir des situations très hétérogènes : le jeune peut en effet ne jamais se présenter au CREAS pour initier sa mesure ; il peut aussi cesser de venir à ses *atendimentos* durant quelques mois et reprendre ensuite l'accomplissement de sa mesure ; ou encore il peut se présenter au CREAS de manière très sporadique (une fois par mois par exemple) sans pour autant cesser complètement d'accomplir sa mesure. Aux dires des *técnicas* interrogées, environ six jeunes sur dix accomplissement leur mesure de LA ; parmi les quatre jeunes restant, un ou deux ne se présentent jamais au CREAS, les autres cessent de venir au fil du temps. Ces estimations sont congruentes avec les informations contenues dans les dossiers analysés : sur 30 dossiers archivés au CREAS Chiquinha Gonzaga, 7 relatent une situation de *descumprimento*.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

correctement leur Liberté Assistée, ou commettent de nouveaux délits. Plus drastiquement encore, elles rappellent aux jeunes presque majeurs qu'ils finiront dans une cellule surpeuplée et insalubre d'une prison pour majeurs s'ils persistent dans leurs activités délinquantes :

> « Je lui ai dit : « Ecoute, Wanderlei, maintenant mon garçon ce ne sera plus le Padre Severino [centre d'internement provisoire à Rio de Janeiro], hein ? [...] Maintenant ce sera Polinter, Bangu [institutions pénitentiaires pour adultes à Rio de Janeiro] […] « ça ne sert à rien d'appeler ici Madame Priscila, maintenant, mon garçon, tu as 18 ans, tu veux que je fasse quoi ? […] si tu as trouvé le Padre [Severino] horrible, là-bas ce sera cinq fois pire » (Priscila, Ag Com, RJ sur Wanderlei).

Enfin, les avertissements portent parfois directement sur le risque de mourir, tué par les balles de la police ou d'une faction ennemie. Ces menaces portent donc tant sur des sanctions que la *técnica* peut elle-même mettre à exécution (envoyer un rapport au juge) que sur des sanctions qui seront appliquées par un tiers (le juge des mineurs ou le juge pénal pour majeurs), voire sur des conséquences plus générales de l'implication dans la délinquance (le risque de mourir). Dans ce dernier cas, il s'agit d'ailleurs davantage de conseils ou d'avertissements que de menaces en tant que telles.

Dans tous les cas, ces menaces sont présentées au jeune sous la forme d'avertissements bienveillants ; l'enjeu est de montrer au jeune que ce n'est pas la *técnica* qui adoptera une attitude répressive envers lui, mais que ses propres actions le conduiront dans des impasses. Ainsi, lorsque le jeune manque trop souvent ses *atendimentos*, la *técnica* lui signifie "qu'elle va être obligée d'envoyer un rapport de *descumprimento* si ce dernier ne collabore pas plus". De même, lorsque Sofia (Psy, BH) a constaté que Fabiano était fortement impliqué dans le trafic, elle a averti ce dernier de son obligation de rendre son cas au juge s'il ne décidait pas de cesser ses activités délinquantes :

> « Je lui ai dit : « Ecoute, tu vas pouvoir réfléchir un moment, et sinon je vais devoir rendre ton cas, le juge me demande – je leur parle toujours du juge – le juge me demande de tes nouvelles, et je suis payée pour ce travail, je vais devoir rendre ton cas, je dois bien faire quelque chose ». Et il m'a dit : « Attends que je paye mes factures et je te promets que je serai sorti [du trafic] avant la fin de l'année » » (Sofia, Psy, BH sur Fabiano).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Pourtant, les *técnicas* disposent d'une marge de manœuvre importante dans la gestion des informations communiquées au juge, tant dans le contenu que dans le respect des délais imposés : certains d'entre eux attendent plusieurs mois - au lieu d'un seul, selon les directives - pour notifier le juge d'un *descumprimento*. Nous reviendrons sur ces aspects au chapitre 9.

Ce « gouvernement par la menace » se poursuit au tribunal des mineurs. Lors d'un entretien avec une *técnica* du tribunal à Belo Horizonte, un jeune arrêté pour trafic de drogue alors qu'il était déjà en LA, et que le juge vient de renvoyer à la même mesure, entend par exemple les propos suivants :

> « L'idéal, c'est que tu profites de ces opportunités. Si tu n'accomplis pas [ta mesure], tu vas en internement. Personne n'aimerait ça, hein… […] Ne reste pas dehors pendant la nuit, si la police t'arrête tu seras détenu. Si dans un mois tu n'as rien reçu, tu peux aller au CREAS, sinon il y aura un mandat d'arrêt.»

Outre la menace de l'internement, le discours de cette *técnica* admet sans complexe les défaillances du système judiciaire, défaillances dont le jeune risque de payer lui-même le prix. En effet, le jeune devrait recevoir une convocation pour se présenter au CREAS pour son premier *atendimento* en LA, mais la circulation des dossiers et des informations au tribunal comporte des failles, et la *técnica* avertit ici le jeune qu'il devra lui-même faire les démarches nécessaires en cas de retard du courrier, s'il veut éviter un mandat d'arrêt.

En salle d'audience, les juges des mineurs répètent constamment, lorsqu'ils décident d'appliquer une mesure de Liberté Assistée, que le « ton de la conversation sera plus sévère la prochaine fois ». Au tribunal des mineurs de Rio de Janeiro, un juge libère deux adolescents pour qu'ils puissent répondre à leur procès en liberté, mais avertit les parents : « Ils doivent venir aux audiences, sinon ce sera un mandat d'arrêt et directement en internement ». La mesure de Liberté Assistée est constamment présentée comme une « opportunité », une « dernière chance », et les avertissements prononcés par le juge, ici à Rio de Janeiro, prennent parfois un ton dramatique : « si tu ne sors pas de cette vie, ta mère va pleurer sur ton cercueil » ou encore : « ta mère a fait un malaise quand tu t'es fait arrêter, imagine si elle meurt, tu vas porter cette faute toute ta vie ». La stratégie du juge consiste ici non seulement à effrayer, mais aussi à susciter des sentiments de culpabilité chez le jeune. Dans un entretien ultérieur, ce juge affirmera d'ailleurs que si le jeune exprime des « regrets sincères », sa décision sera plus clémente. Ces

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

usages de la parole semblent présupposer que la peur et la culpabilité peuvent fonctionner comme des leviers efficaces pour l'action.

Les techniques de culpabilisation en salle d'audience, consistant à mettre en scène la souffrance des parents, se retrouvent dans différents contextes, tant dans les tribunaux brésiliens que français (Coutant 2005; Miraglia 2005). De même, la menace de la répression exercée par le pouvoir judiciaire est un instrument classique de contrainte dans les mesures en milieu ouvert. Ce qui semble plus particulier à notre terrain, par contre, c'est la référence constante aux conséquences dramatiques de la vie dans la délinquance. Les agents du système socio-éducatif ne se limitent pas à des menaces qu'ils peuvent mettre eux-mêmes à exécution, mais ils font recours à la violence du monde social extérieur pour tenter de susciter une prise de conscience. Contrairement aux juges étudiés par Coutant en France, qui placent en priorité un « travail pédagogique d'explicitation de la loi » (2005, 79) – visant l'intériorisation de la légitimité de la norme légale – les *técnicas* et juges brésiliens semblent miser davantage sur la confrontation aux souffrances que le monde réel peut infliger.

Miraglia (2005), au terme d'une étude ethnographique dans les juridictions spéciales pour enfants et adolescents de São Paulo, pointe également la dimension profondément dramaturgique et émotionnelle des audiences : il apparaît clairement que le principal objectif du juge consiste à « faire la morale » au jeune délinquant, à lui « donner une leçon » afin que celui-ci prenne conscience de la « faute » qu'il a commise. L'auteur estime par ailleurs que le rôle pédagogique et de socialisation que s'attribue le juge vient tenter de compenser les défaillances du système de mesures socio-éducatives, incapable, aux yeux des juges, de remettre ces adolescents sur le droit chemin. Ces mécanismes de moralisation sont d'ailleurs d'autant plus présents que la mesure attribuée au jeune est douce, comme s'il fallait à tout prix éviter un sentiment d'impunité chez le jeune délinquant.

Nos analyses indiquent toutefois que les avertissements, menaces et stratégies de culpabilisation en cours d'audience ne viennent pas compenser les failles du système, comme l'avance Miraglia (2005) mais s'inscrivent dans la continuité de l'exécution des mesures socio-éducatives. Le jeune va ainsi devoir se confronter tour à tour à divers acteurs du système de justice des mineurs qui alterneront entre avertissements bienveillants (et moralisateurs), tactiques de surveillance et incitations à la réflexivité et à la « responsabilisation ».

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Qu'en est-il des risques réels de sanctions suite à ces avertissements et menaces proférés envers les jeunes en Liberté Assistée ? Dans les faits, les jeunes qui n'accomplissent pas leur mesure de Liberté Assistée (parce qu'ils ne viennent pas aux *atendimentos*, et/ou parce qu'ils refusent de répondre aux attentes de la *técnica*) ne courent que peu de risques de sanction de la part de la justice pénale. Si le juge a, en théorie, la possibilité de prononcer un mandat d'arrêt à l'encontre d'un jeune qui refuse d'accomplir une mesure en milieu ouvert, il est rare que ce dernier prenne une décision aussi drastique, ne serait-ce que parce qu'il faudrait alors mobiliser des effectifs policiers pour obliger le jeune à comparaître devant la justice. Selon les dires d'un juge des mineurs à Rio de Janeiro, les mandats d'arrêt restent en général réservés aux évasions des jeunes des centres de semi-liberté et d'internement, aux jeunes ayant commis des délits extrêmement graves, ou encore à des situations de danger imminent pour la vie du jeune (menaces de mort, consommation compulsive de drogue, etc.). Un jeune qui n'accomplit pas sa mesure de Liberté Assistée ne se verra donc, en règle générale, pas décerner un mandat d'arrêt, sauf s'il commet un nouveau délit. A noter qu'en cas de contrôle policier de routine, la seule information figurant dans le système informatique centralisé (à Rio de Janeiro tout du moins) est la prise en charge du jeune dans une mesure de LA ; un policier ne peut donc pas savoir si le jeune accomplit ou non sa mesure correctement. Aux dires d'une *técnica*, la mesure de Liberté Assistée fonctionne même comme une protection pour les jeunes qui se font contrôler par la police ; la mesure socio-éducative garantirait aux yeux des policiers que ce jeune est « tenu à l'œil » par la justice.

L'unique sanction véritablement répressive pouvant être prise à l'encontre d'un jeune qui n'accomplit pas une mesure de Liberté Assistée est l'internement-sanction, une période de trois mois dans un centre d'internement. Cette mesure n'est prise que dans les cas jugés particulièrement difficiles (récidives nombreuses, délits de plus en plus graves, etc.). En dehors de ces cas, relativement rares, les conséquences pénales d'une mesure de LA non accomplie sont la plupart du temps indirectes et différées ; par exemple, lors d'une récidive, si le juge a l'impression que le jeune n'a pas pris au sérieux la mesure précédente de Liberté Assistée, il prononcera plus facilement une mesure plus répressive (semi-liberté ou internement). Il n'est pas rare, dans ce genre de situation, que le juge parle aux jeunes dans ces termes : « Nous t'avons donné une opportunité, et tu n'as pas voulu t'en saisir ». On constate à nouveau la

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

centralité de la parole et la responsabilité qui pèse sur le jeune soumis à une mesure de Liberté Assistée : même devant le juge, la capacité de justifier ses actes par des paroles continue à être à la fois une compétence exigée du jeune et une ressource pour celui-ci.

Encadré 9. Les conséquences d'un contrôle diffus

Le non-respect des règles institutionnelles de la mesure de LA n'entraîne pas de sanction immédiate, qu'il s'agisse de règles plus formalisées (venir aux *atendimentos*, ne plus commettre de délit, retourner à l'école) ou d'injonctions plus implicites (accepter de parler, produire un discours sur sa volonté de changer de vie). Les jeunes soumis à la mesure ont, pour la plupart, conscience de cet état de fait, ce qui a pour conséquence que peu d'entre eux se plient aux règles uniquement par crainte d'une sanction. Parmi ces exceptions, on trouve des jeunes qui n'ont aucune connaissance préalable du fonctionnement du système, et qui prennent au sérieux les menaces des juges et des *técnicas* ; mais aussi des jeunes qui arrivent en LA en progression de mesure après une mesure d'internement, et qui redoutent d'y être envoyés à nouveau.

En dehors de ces deux cas de figure, les jeunes prennent les menaces d'internement peu au sérieux, ce qui entraîne un respect très sélectif des règles - notamment concernant la fréquence des *atendimentos* - ce d'autant plus que les *técnicas* mettent tout en œuvre pour faire adhérer le jeune à la mesure en le maintenant éloigné du pouvoir répressif du juge.

En raison du caractère souple des règles, et de la faible probabilité de la sanction, les jeunes préfèrent souvent ne pas venir aux *atendimentos* plutôt que de devoir mentir à leur *técnica*. Dans les trajectoires des jeunes, il apparaît ainsi qu'ils cessent d'aller au CREAS durant les périodes où ils sont plus fortement impliqués dans la délinquance, puis reviennent voir leur *técnica* au moment où ils peuvent sans mentir affirmer qu'ils ont décidé de changer de vie. Cela est aussi vrai concernant d'autres types d'engagements que les jeunes doivent tenir : Soraia, qui doit suivre un traitement relatif à son addiction aux drogues, manque par exemple son *atendimento* pour ne pas devoir avouer à sa *técnica* qu'elle ne suit pas son traitement. La relation contractuelle, faite à la fois de confiance et de surveillance, instaurée entre les *técnicas* et les jeunes produit donc des effets bien réels, puisque ces derniers choisissent de transgresser une règle plus explicite (ne pas venir au rendez-vous) afin de garder la face au sein de cette relation.

Ce contrôle flexible et diffus a deux conséquences majeures sur l'expérience que les jeunes font de la mesure de Liberté Assistée. D'une part, il les soumet à une exigence d'autocontrôle permanent, qui devient pour certains jeunes une forme de vulnérabilité. Mais d'autre part, ce contrôle diffus est aussi négociable, et peut se réduire à des exigences minimales de conformité aux attentes institutionnelles, ce qui

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

permet à davantage de jeunes d'accomplir leur mesure sans être étiquetés par l'institution comme récalcitrants.

Quand l'autocontrôle devient une forme de vulnérabilité

La mesure de LA repose entièrement sur une exigence constante d'autocontrôle adressée aux jeunes ; or, cet autocontrôle est perçu par certains jeunes comme une forme de vulnérabilité. Diogo, qui s'est fait arrêter pour braquage à main armée, est passé par toutes les mesures du système socio-éducatif : internement d'abord, puis Semi-liberté et Liberté Assistée en progression de mesure. Durant l'entretien, ce jeune explique que l'internement est une mesure plus utile que la LA, car la rigidité des règles oblige les jeunes à marcher droit (sinon, ils reçoivent des coups, et retardent leur sortie du centre). En LA au contraire, la liberté du jeune devient un risque aux yeux de Diogo, car il se trouve alors totalement exposé à un contexte urbain traversé par la violence et le crime organisé :

> « J'étais exposé à faire n'importe quoi, comme avant, comme consommer de la drogue par exemple, tu comprends ? […] je ne voulais plus faire ça, mais la LA m'exposait à ça, parce que ma liberté était tout entière devant moi, donc je pouvais faire tout ce dont j'avais envie. Mais Dieu merci j'ai été malin, je me suis dit : « non, non, je ne veux plus de ça dans ma vie » » (Diogo).

Il ne faut pas interpréter les propos de Diogo littéralement, et déduire que les jeunes préfèrent être enfermés plutôt que de recevoir une LA. La plupart des jeunes estiment que recevoir une LA est une chance, et que les centres d'internement sont des lieux de souffrance. Ce que souligne Diogo en tenant ces propos, c'est l'immense difficulté de devoir sortir du monde de la délinquance de manière autocontrôlée, en bénéficiant d'un soutien extrêmement faible du système socio-éducatif. La mesure de Semi-Liberté illustre très bien cette tension entre autocontrôle et contrainte institutionnelle, puisqu'elle combine simultanément les deux modes de régulation. Les jeunes doivent à la fois faire preuve d'une grande maîtrise d'eux-mêmes durant les sorties (à l'école la semaine, à la maison le week-end), afin de ne pas commettre de nouveaux délits, de respecter les horaires de rentrée, etc. Mais en même temps, l'institution sanctionne chaque transgression de manière sévère (interdiction de sortie par exemple). Cette tension a pour résultat de rendre la mesure de semi-liberté presque impossible à accomplir jusqu'à son terme (cette mesure connaît les taux les plus importants de *descumprimento*).

« Ça ne coûte rien » : un contrôle négociable et minimisable

Si l'autocontrôle exigé des jeunes en LA peut devenir une source de vulnérabilité, le caractère diffus et négocié du contrôle exercé par l'institution rend aussi la mesure plus facile à supporter et à accomplir jusqu'à son terme. Les jeunes ont à maintes reprises souligné que la possibilité de déplacer leurs *atendimentos*, de les annuler, ou de les espacer leur avait permis d'accomplir la mesure jusqu'au bout.

Non seulement le contrôle est négociable, mais il peut aussi être réduit à des formes minimales d'implication dans la vie des jeunes : certains ne font que venir parler avec

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

leur *técnica* deux fois par mois, sans pour autant retourner à l'école ou effectuer des démarches pour se professionnaliser. Comme le dit Joana, en définitive, cela ne « coûte rien » de jouer le jeu de la mesure de LA :

> « Et là je me suis dit : ça ne coûte rien d'aller discuter une heure ou deux, une chose minime, et ensuite m'en aller. C'est mieux de venir ici signer[135] une fois, deux fois par mois, ce qui est une chose minime, que d'être en prison, et de ne pas pouvoir signer ni faire quoi que ce soit d'autre, ce qui est bien pire, donc je préfère signer, suivre le chemin correct » (Joana).

La flexibilité des règles, ainsi que la grande marge de manœuvre des *técnicas* dans le choix des informations communiquées au juge, font que les transgressions des jeunes n'impliquent pas nécessairement la prolongation de la mesure. Mario a par exemple cessé de venir au CREAS pendant deux mois, puis il est revenu de son plein gré affirmant qu'il souhaitait accomplir sa mesure ; sa *técnica* n'avait pas encore notifié le juge au sujet de son absence, et Mario a donc repris ses *atendimentos* sans aucune conséquence sur la suite de sa mesure.

La Liberté Assistée est donc très différente des mesures en milieu ouvert destinées aux délinquants majeurs : les études sur la surveillance électronique (Devresse 2013; Razac 2013) et sur la liberté conditionnelle (Werth 2011) montrent qu'en dépit de l'apparente liberté de l'individu condamné, les contraintes restent bien réelles, et que leur transgression amène irrémédiablement un retour en prison. Les règles sont par ailleurs, dans ces dispositifs, beaucoup moins négociables qu'en LA, ce qui pousse les individus à faire preuve d'une « adhésion de surface » (*surface compliance*) (Werth 2011, 335). Si les jeunes en LA peuvent aussi, à certains égards, feindre d'adhérer aux attentes de la mesure, nous avons vu que ceux-ci peuvent aussi plus facilement refuser de parler, ou même annoncer qu'ils n'adhérent pas aux règles (refus de retourner à l'école par exemple) sans que ceci n'ait d'implication grave pour eux.

4. Produire un individu réflexif, raisonnable ou conforme ?

Nous avons procédé à un examen détaillé des différents usages de la parole au sein des interactions entre jeunes et *técnicas*. Ces usages sont ancrés dans des conceptions diverses de l'intervention institutionnelle (transformer les subjectivités, inculquer des normes, etc.) et de la relation entre individu et

[135] Joana utilise l'expression « signer » pour désigner le fait d'accomplir la mesure de LA, car c'était l'expression en vigueur du temps où cette mesure était exécutée à Rio de Janeiro par le tribunal des mineurs. Les *técnicas* de l'assistance sociale tentent de changer cette expression auprès des jeunes, qui réduit selon elles la LA à une formalité, mais souvent sans succès.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

institution (horizontale, verticale, chargée d'affects ou contractuelle). Ces usages nous permettent également d'accéder aux théories institutionnelles sur la norme, la déviance, et le fonctionnement de l'individu en général (capable de réflexivité, ou au contraire nécessitant être moralisé, admonesté).

En partant de cette diversité empirique des usages de la parole, il est possible d'isoler analytiquement trois pôles autour desquels ces usages se structurent, qui doivent être appréhendés comme des outils de pensée, qui permettent d'identifier les lignes de tension en présence dans l'accompagnement des jeunes en Liberté Assistée. Ces pôles constituent donc des idéaux-types au sens weberien, dans le sens où ils ne s'actualisent jamais parfaitement dans les pratiques quotidiennes des *técnicas*. Nous décrirons dans un premier temps ces trois pôles ; puis nous identifierons les points de complémentarité et de tension entre ces trois idéaux-types, en nous intéressant aux formes d'hybridation à l'œuvre dans les pratiques professionnelles au concret. Nous montrerons finalement comment chacun de ces pôles donne corps, de manière singulière, au projet institutionnel de *responsabilisation* du jeune en Liberté Assistée.

Le premier pôle vise la transformation des subjectivités, et repose sur une conception des jeunes comme sujets en devenir, capables de réflexivité. La relation singulière tissée entre le jeune et sa *técnica*, proche du *transfert* de la relation psychanalytique, permet la production d'un sens nouveau qui émerge du jeune sans être imposé par l'institution, et qui guide ses actions futures. La normalisation à l'œuvre de l'individu se situe ici moins au niveau de ses valeurs ou comportements qu'au niveau de son fonctionnement subjectif ; ou, pour le dire autrement, elle vise d'abord un « conformisme des capacités subjectives » plutôt qu'un « conformisme moral » (Cantelli et Genard 2007, 26). Ce premier pôle s'apparente fortement aux nouvelles formes d'action publique décrites par Cantelli et Genard, qui « demandent aux usagers de se gouverner, d'être sujet de leur propre vie, mais souvent en suivant un apprentissage, en étant épaulés par des « professionnels de la subjectivité » » (Cantelli et Genard 2007, 20). La conception de la norme peut être qualifiée, dans ce premier pôle, de pluraliste et relationnelle : le jeune doit en effet être capable d'élaborer un projet de vie singulier, et de se montrer réflexif sur ses comportements en tant que tels.

Le pendant de cet individu réflexif que ce premier pôle de gouvernement par la parole cherche à fabriquer est un individu capable de produire un discours

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

justificateur sur ses actions, un discours qui fabrique du sens sur ses actes. C'est donc à travers l'exigence d'énoncer des raisons valables pour justifier ses actions que s'opèrent la surveillance et le contrôle dans ce premier pôle idéal-typique.

Ce premier pôle, qui se manifeste de manière idéal-typique dans le référentiel de la mesure de Liberté Assistée à Belo Horizonte, présente des affinités électives certaines avec les savoirs psychanalytiques. On observe toutefois une réappropriation et une actualisation *ad hoc* des théories psychanalytiques dans la pratique quotidienne des *técnicas*. Les théories classiques, issues notamment des travaux de Lacan, sont surtout mobilisées dans les travaux académiques sur le sujet et lors de mises en scène institutionnelles ; dans ces contextes, la psychanalyse occupe une fonction de « savoir légitimateur » de la politique publique. Dans les pratiques des *técnicas*, ce terreau conceptuel psychanalytique se matérialise dans certaines notions permettant de qualifier leur intervention (hameçon, vaciller), dans certains schèmes explicatifs du délit (absence du père) ainsi que dans certaines conceptions de l'être humain et de l'action humaine (singularité de l'individu, temps nécessaire à la prise de conscience).

L'un des présupposés centraux de ces conceptions est que le jeune commet des délits par manque de sens critique, de conscience de ses actes et de leurs conséquences. Grâce à l'écoute et au dialogue, la *técnica* espère faire émerger cette conscience, ce qui mènera l'adolescent à « choisir des voies alternatives ». En étant conduit vers la verbalisation, le jeune découvrira en lui-même le sens de ses actions et se « responsabilisera » vis-à-vis de lui-même et de la société. Cette conception du changement s'appuie essentiellement sur la prise de conscience comme moteur de la transformation et ignore les positions et inégalités sociales, comme si le fait, pour l'adolescent, de prendre conscience des risques courus dans le trafic de drogue, de l'importance des diplômes scolaires ou des bonnes conditions de travail dans le marché du travail formel suffisait à déterminer le changement de trajectoire.

Le deuxième pôle s'organise autour de la notion de contrat : la relation entre le jeune et la *técnica* est toujours horizontale, mais elle est plus objective, moins chargée d'affects, et moins orientée vers l'intériorité du sujet que dans le premier pôle. Les termes du contrat portent sur des démarches concrètes (retour à l'école, démarches administratives) et le respect de ces engagements ainsi que la progression du jeune sur la voie tracée par sa

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

técnica peuvent être mesurés au fil du temps. Il s'agit moins ici de provoquer une prise de conscience chez le jeune que de lui soumettre les différentes options qui se présentent à lui, en l'enjoignant à faire le « bon » choix parmi elles. Cet appel à la raison repose sur une conception rationnelle de l'individu, qui doit se montrer capable de saisir les opportunités qui se présentent à lui et d'anticiper les conséquences de ses actes. La surveillance prend dans ce pôle la forme d'une exigence adressée au jeune de justifier des démarches accomplies et des progrès réalisés. Face aux plus récalcitrants, l'institution rappelle aux jeunes les conséquences possibles de leurs actes (rapport au juge, mesure plus sévère), en postulant que l'évaluation rationnelle des coûts et bénéfices mènera ces derniers à changer de comportement.

Ce type de relation contractuelle s'observe plus facilement à Rio de Janeiro, où les savoirs issus du travail social occupent une place centrale et légitime. La sociologie du travail social montre en effet la diffusion, au sein des dispositifs d'action publique, de ce mode d'intervention contractuel. Il est intéressant de noter que le recours au contrat permet à la fois de répondre à la critique de « gauche » accusant le travail social de paternalisme (grâce à la relation horizontale, on réhabilite l'individu comme sujet de droits) et à la critique de « droite » qui fustige les abus dans le domaine de l'aide sociale (car le contrat oblige le bénéficiaire de l'institution à donner des contreparties).

Selon Crawford (2003), la forme sociale du contrat s'est diffusée au sein de la justice pénale en réponse notamment aux critiques adressées à l'inefficacité de la prison. La notion de consentement s'est retrouvée, par conséquent, « encerclée par la coercition » (Crawford 2003, 500), puisqu'elle se déploie dans des espaces sociaux où persistent des formes verticales et répressives de contrainte sur les individus. Les analyses de Crawford montrent que cette forme de contrôle contractuel est plus axée sur le consensus que sur la coercition. Moins punitif au sens strict du terme, ce type de contrôle peut néanmoins se révéler plus intrusif (Crawford 2003, 502).

Enfin, un **troisième pôle** de pratiques, qui repose sur une conception plus traditionnelle de l'intervention en travail social, coexiste avec les deux premiers. La relation entre la *técnica* et le jeune est plus asymétrique, plus verticale, puisque la *técnica* considère que le jeune doit apprendre les règles de la vie en société. La conception de la norme dans ce troisième pôle est aussi plus univoque et substantielle, et moins relationnelle que dans les deux autres pôles : il s'agit en effet d'inculquer des normes prédéfinies par

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

l'institution (porter des habits décents, s'exprimer poliment), que le jeune n'a pas correctement intériorisées, en raison d'une socialisation familiale défaillante, ou de l'insertion dans des mondes sociaux marginaux. Ces normes ne peuvent pas être questionnées, ou négociées, puisqu'elles sont présentées comme la seule manière de se conformer à la « réalité » du monde social ; derrière ce terme apparemment neutre de « réalité » se cachent des impensés normatifs sur les mondes sociaux dans lesquels le jeune doit apprendre à s'intégrer (travail, école) et sur ceux dont il doit s'éloigner (quartier, délinquance).

L'intervention de la *técnica*, mais aussi des juges, s'assimile donc en de nombreux points à une entreprise de moralisation : il faut mener le jeune à regretter son acte, en provoquant chez lui des sentiments de culpabilité (souffrances causées à sa famille, à la victime de l'infraction). Cette relation n'est pas exempte d'affects, au contraire : c'est parce que la *técnica* veut aider le jeune à s'en sortir – de la même manière qu'une mère aide et protège ses enfants – qu'elle peut intervenir dans sa vie en l'aidant à se remettre sur le droit chemin. Puisque le jeune est considéré comme trop « immature », ou trop « rebelle » pour respecter les termes d'une relation horizontale, basée sur la confiance, la *técnica* peut légitimement recourir à des tiers pour surveiller le jeune et vérifier s'il dit la vérité.

Ces trois pôles ne jouissent pas d'une légitimité égale au sein du champ de l'action publique : alors que le travail sur les subjectivités est au cœur du programme institutionnel contemporain – de même que les formes contractuelles d'intervention – la transmission de valeurs et normes de comportements est fortement remise en question par les critiques adressées au « paternalisme » de l'Etat social. En raison de ce déficit de légitimité, le troisième pôle est plus difficile à identifier dans les discours tenus par les différents professionnels du système socio-éducatif ; il reste néanmoins bien présent dans les pratiques, tout en étant constamment mêlé aux deux autres idéaux-types.

Il faut également noter que ces trois pôles n'accordent pas la même importance à l'échange verbal entre le jeune et la *técnica* durant les *atendimentos* : alors que la *verbalisation* est au cœur de la conception du changement dans le premier pôle, les deux autres pôles considèrent que l'intégration sociale passe davantage par l'insertion dans des dispositifs scolaires et professionnels. Durant les *atendimentos*, la *técnica* cherchera donc surtout à évaluer avec le jeune les possibilités de scolarisation et de

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

professionnalisation, ainsi qu'à le préparer à passer les concours d'entrée aux programmes professionnalisants (en lui indiquant par exemple comment s'habiller ou en l'entraînant à rédiger une dissertation sur son « projet de vie »). Le chapitre suivant (chapitre 8) sera entièrement consacré à cette dimension de l'accompagnement en Liberté Assistée.

Enfin, si on peut observer une prédominance du premier pôle à Belo Horizonte, et des deux autres pôles à Rio de Janeiro, on constate aussi des critiques adressées à ces pôles majoritaires dans chacun des contextes locaux étudiés. Ainsi, certaines *técnicas* de Belo Horizonte critiquent les excès de la conception psychanalytique du sujet, en soulignant qu'au lieu d'attendre de voir « émerger le désir » des jeunes, il faudrait aussi parfois créer de nouvelles opportunités d'insertion concrètes pour ces derniers. A l'inverse, des *técnicas* à Rio de Janeiro questionnent la standardisation des attentes normatives envers les jeunes soumis à la mesure. Les agentes communautaires constituaient également, au moment de notre étude de terrain, une force de résistance contre la conception socio-assistentielle prédominante à Rio de Janeiro, qu'elles considéraient trop verticale. Elles s'élevaient notamment contre les pratiques de « dénonciation » des mauvais comportements du jeune au juge au sein des rapports, alléguant que seule une relation de confiance horizontale pouvait servir de socle à la prise en charge.

4.1. COMPLÉMENTARITÉ ET HYBRIDATION DES PÔLES D'INTERVENTION

Si la distinction entre les trois pôles a une fonction de clarification analytique, il faut donc toutefois considérer leur imbrication et hybridation constantes dans les pratiques. Face au constat de la pluralité des modes d'action institutionnelle, Laforgue (2009), invite à identifier leurs points de friction, d'articulation et de complémentarité. Ces hybridations peuvent s'observer au sein des interactions entre agents de l'Etat et usagers, mais aussi au sein d'un dispositif institutionnel, lorsque les différents acteurs en présence recourent à des modes distincts d'intervention (Laforgue 2009). Laforgue attire également l'attention sur le fait que « tout ne change pas aussi vite qu'on le dit au sein des institutions publiques » (2009, 12) : les modes traditionnels d'intervention par la normalisation des manières de faire et de penser, au sein d'une relation asymétrique entre individu et institution, restent très prégnants. Ils n'ont pas été remplacés par les nouveaux modes d'action

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

publique horizontale, basée sur la négociation et la participation de l'usager, mais ils coexistent avec ces derniers, de manière à la fois contradictoire et complémentaire (Laforgue 2009).

Il faut préciser d'emblée que si les trois pôles identifiés ne sauraient être réduits à un référentiel local (Belo Horizonte ou Rio de Janeiro), ni à la formation initiale de la *técnica* (psychologue ou assistante sociale), ils ne s'incarnent pas non plus dans les pratiques de manière aléatoire ou arbitraire. L'actualisation des pôles dépend en effet de logiques complexes qui agissent conjointement (besoin de la *técnica* de légitimer son intervention, nécessités pratiques de l'intervention, cadre d'interprétation de la situation du jeune, etc.)

Afin de comprendre les manières dont les trois pôles qui structurent l'accompagnement en Liberté Assistée coexistent, s'articulent et se complètent, nous allons porter notre attention sur quatre types de mécanismes : dans un premier temps, nous décrirons l'hybridation, au cours d'un *atendimento*, de formes de moralisation (pôle 3) et de prise en compte du point de vue de l'adolescent (pôle 1), en montrant que les formes plus horizontales de prise en charge viennent se greffer de manière très superficielle sur les pratiques paternalistes de moralisation ; dans un deuxième temps, nous montrerons la complémentarité entre la relation contractuelle et des pratiques de surveillance, entre contrôle négocié et contrôle imposé ; nous nous arrêterons ensuite sur les conditions de possibilité d'une prise en charge horizontale, basée sur le dialogue réflexif ; enfin, nous ferons l'hypothèse que le référentiel basé sur l'autonomie et le choix de l'adolescent peut aussi être mobilisé par l'institution pour masquer sa propre impuissance à agir.

4.1.1. Moraliser ou produire du sens ?

Le dialogue suivant se déroule pendant un *atendimento* de Sandro avec sa *técnica* Viviane (AS, BH). Sandro accomplissait déjà une mesure de Liberté Assistée avec Viviane lorsqu'il s'est fait arrêter pour un nouveau délit (un vol de sac à main). Il a alors passé 47 jours au centre d'internement provisoire de Belo Horizonte (CEIP), puis le juge lui a ordonné de retourner à sa mesure de LA. Sandro manque les trois premiers rendez-vous fixés. Ce jour-là, Viviane le revoit donc pour la première fois après ces événements. La *técnica* note immédiatement (à l'intention de la chercheuse) l'absence de la mère de

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

Sandro au rendez-vous, signe négatif de l'implication de cette dernière dans la mesure de son fils.

- Viviane : Aujourd'hui c'est un retour à la mesure. Tu dois m'amener ton attestation scolaire. Quel est ton horaire ?
- Sandro : De 13h30 à 16h30.
- V : Alors on peut fixer le mardi à 17h30 avec moi. Comment c'était au CEIP, qu'est-ce qui s'est passé ?
- S : J'ai volé la dame, j'ai tiré sur son sac.
- V : Tu étais tout seul ?
- S : Non, avec un autre garçon.
- V : Vous êtes allés tous les deux au CEIP ?
- S : Non, lui c'était la première fois, il a été libéré.
- V : Qu'est-ce que tu as pensé du CEIP ?
- S : Là-bas c'est affreux, je n'aime pas être en prison.
- V : Mais dis-moi ce que tu as ressenti… à quoi tu as pensé ?
- S : J'ai pensé… changer.
- V : Après le mois au CEIP, qu'est-ce que tu as fait ?
- S : Je suis retourné à l'école.
- V : Tu es en quelle année ?
- S : Je fais l'accélération 6ème, 7ème, 8ème, [programme destiné aux élèves présentant un retard scolaire important, qui permet de terminer en une année les trois dernières années d'école obligatoire].
- V : Ta mère travaille ?
- S : Oui, à la banque Bradesco.
- V : Qu'est-ce qui te faisait voler ?
- S : J'ai déconné… [sourire gêné].
- V : Et tu as des frères et sœurs ? Eux ils ne font pas ce genre de choses, hein ?
- S : Non.
- V : Tu as quel âge ?
- S : 15 ans. Depuis février.
- V : Tu as eu peur au CEIP ?
- S : Oui j'ai eu peur.
- V : Mais c'était bien d'y être allé ?
- S : Oui, pour que j'apprenne à ne plus faire ce genre de choses.
- V : Je me souviens qu'un jour tu es parti fâché parce qu'il n'y avait pas de bons de transport, tu as dit que tu ne reviendrais

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

pas. Mais ce genre de choses arrive, c'est la vie, tu ne peux pas t'énerver comme ça, les choses ne se passent pas toujours comme on veut… Mais donc, est-ce que tu es disposé à accomplir ta mesure comme il faut ?
- S : Hein hein
- V : D'ailleurs le juge t'a donné une chance, tu aurais pu aller en internement. Tu as commis beaucoup de délits ? Là c'était un 157 ? [vol avec violence].
- S : Oui, parce qu'elle s'est fait mal.
- V : Et qu'est-ce que tu as senti quand elle s'est fait mal ? Tu as regretté ?
- S : J'ai regretté.
- V : Si tu accumules les délits, tu peux aller en internement. Et l'internement c'est de six mois à trois ans… je pense que tu n'as pas besoin de ça hein. Et qu'est-ce que tu as ressenti quand ton ami a été libéré ? Tu vois, il est plus âgé, mais il a été relâché. Et la situation se complique pour toi. Bon, on va fixer le rendez-vous la semaine prochaine.
- S : Mardi, hein…
- V : Peut-être que les bons de transport ne seront pas arrivés, alors demande à ta grand-mère de te donner l'argent pour le retour aussi.

Ce compte rendu de l'*atendimento* de Sandro illustre avec finesse la tension entre un pôle de pratique basé sur la moralisation et le « principe de réalité », et un autre pôle soucieux de prendre en compte le sens donné par l'adolescent à son vécu. La *técnica* rappelle ici à Sandro qu'il ne peut pas s'énerver lors de toute contrariété (« c'est la vie »), et qu'il doit apprendre à faire avec la réalité telle qu'elle se présente. Paradoxalement, la *técnica* ne prend pas du tout en compte le fait que la réalité qui énerve Sandro est une faille des services publics (les jeunes en Liberté Assistée doivent normalement recevoir des bons de transport pour tous leurs déplacements). Il s'agit donc ici clairement d'une injonction à la soumission face à des événements pouvant pourtant sembler injustes, ne laissant aucune place à la critique. Cette posture normalisatrice pousse par ailleurs le jeune à adopter un discours convenu : il affirme ainsi avoir regretté son acte, notamment grâce à la période de détention en internement provisoire qui lui aurait appris à « ne plus faire ce genre de choses » (sans toutefois montrer beaucoup

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

de conviction à cet égard). Sa *técnica* fait de cette expérience une base pour son *atendimento*, en insistant sur le ressenti du jeune durant l'internement provisoire, indice de la fonction « éducative » attribuée à la détention. Alors que Sandro et son ami ont commis le même délit, seul Sandro est détenu (durant 47 jours) en internement provisoire, parce qu'il a déjà commis un délit auparavant. Le jeune lui-même semble connaître cette règle du jeu (« Non, lui c'était la première fois, il a été libéré »). Cette période d'internement sert donc manifestement, aux yeux des juges et des *técnicas*, à « faire réfléchir les jeunes », y compris (ou peut-être même particulièrement) ceux qui retournent ensuite dans une mesure en milieu ouvert. Une première interdépendance entre milieu ouvert et enfermement se dessine donc ici clairement, remettant partiellement en question les principes de prise en charge « en liberté » évoqués dans le discours officiel sur la mesure de Liberté Assistée.

Bien que les propos de la *técnica* prennent ici davantage une fonction normalisatrice, de régulation « par le haut », cette dernière pose également une série de questions au jeune visant à connaître son point de vue (« qu'est-ce qui te faisait voler ?») et son ressenti (« dis-moi ce que tu as ressenti… à quoi tu as pensé ? »). Cette imbrication peut s'expliquer ici par le statut particulier de cette *técnica* à Belo Horizonte : diplômée en travail social, elle a durant longtemps travaillé dans des centres d'internement, et manifeste dans son discours un regard critique sur les excès de l'approche psychanalytique en milieu ouvert ; en raison du contrôle idéologique fort exercé par sa hiérarchie, on peut toutefois supposer qu'elle ait intégré, bien que de manière partielle, les principes d'écoute et d'horizontalité défendus par l'institution.

4.1.2. Un continuum entre contrôle négocié et contrôle imposé

Si le consentement et « l'adhésion » se situent au cœur de projet de gouvernement des jeunes en LA, ce type de contrôle ne recouvre pas la totalité des formes de contrôle exercées. Nos analyses montrent l'alternance entre des formes de contrôle négociées, instaurées grâce à la collaboration du jeune avec des formes de contrôle plus externes et plus imposées. La *técnica* peut par exemple « passer un pacte » avec le jeune pour que celui-ci s'inscrive à l'école, mais si le pacte n'est pas respecté, elle pourra ensuite menacer le jeune de ne pas mettre un terme à sa mesure tant qu'il ne fréquente pas un établissement scolaire (en faisant qui plus est porter la

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

responsabilité de cette décision au juge). Autre exemple, les *técnicas* cherchent à instaurer une relation de confiance avec les jeunes pour que ces derniers racontent librement leurs pratiques délinquantes et « mènent une réflexion » sur leurs actes, mais les *técnicas* n'hésitent pas non plus à vérifier les dires des jeunes en recourant à des acteurs tiers (ONG du quartier, autres jeunes, parents, etc.). Contrôle négocié et contrôle imposé constituent donc deux faces d'un même gouvernement des jeunes en Liberté Assistée, où le jeune est tantôt traité en sujet responsable, digne de confiance, dans un dialogue horizontal et tantôt ramené à l'état d'individu déviant soumis au pouvoir contraignant d'une institution, dans un rapport de force vertical.

La mesure de Liberté Assistée se matérialise donc dans une sorte de continuum fait d'incitations à la réflexivité et à la responsabilisation, d'injonctions au respect d'engagements contractuels, de surveillance et de menaces – menaces qui seront mises à exécution dans d'autres espaces, par d'autres acteurs. On observe par ailleurs une certaine division du travail entre les *técnicas* et le tribunal des mineurs : les premières ont davantage recours à des formes horizontales de prise en charge (pôle 1 et 2), alors que la salle d'audience semble le lieu privilégié de la menace, de la moralisation et de la culpabilisation.

Ces réflexions mettent donc en lumière l'interdépendance fonctionnelle entre les mesures en milieu ouvert et les mesures en milieu fermé. D'un côté, la menace de l'internement, en tant que levier potentiel de la soumission du jeune aux attentes institutionnelles, fait intégralement partie de la prise en charge des jeunes en milieu ouvert ; de l'autre, on parvient à justifier les mesures en milieu fermé par le fait que ces jeunes n'ont « pas su saisir l'opportunité qui leur était offerte ». Les formes contractuelles de justice pénale tirent donc effectivement leur efficacité de la coercition offerte par les formes plus répressives ; elles opèrent donc, comme le dit Crawford, « dans l'ombre de la sanction pénale » (Crawford 2003, 503). La forme contractuelle peut même renforcer la sanction traditionnelle, car le langage du choix et de l'autonomie implique que si l'individu ne tient pas ses engagements, il en est pleinement responsable : « Ainsi, le non-respect d'un accord permet de légitimer des interventions plus drastiques dans la vie des gens »[136] (Crawford 2003, 503).

[136] « *Hence, failure to honour an agreement serves to legitimate more fundamental interventions into people's lives* ».

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

4.1.3. Les déterminants sociaux des capacités de subjectivation

Le choix du mode d'intervention ne dépend pas uniquement de l'institution, de ses référentiels, ou des priorités des agents qui travaillent en son sein. L'intervention a en effet pour socle l'interaction avec le jeune : la manière dont ce dernier se positionne face à l'institution, mais aussi ses ressources et compétences ont donc un impact sur le mode d'intervention instauré. La subjectivation recherchée par l'instauration d'un dialogue réflexif (pôle 1) dépend ainsi fortement des ressources langagières et de la capacité réflexive du jeune suivi (ou du moins de l'évaluation faite à ce sujet), comme le souligne cette *técnica* de Belo Horizonte :

> « La subjectivation avec Bryan c'est plus compliqué, parce que la subjectivation, je ne sais pas si c'est à cause de sa précarité aussi, tu sais […] il faut être plus présent, dans le concret hein, parce qu'il se bouge (*se movimenta*[137]) moins, alors que João Vitor non, il a une clarté beaucoup plus grande, [pour] le faire élaborer, subjectiver, les *atendimentos* produisaient beaucoup plus de subjectivation […] João Vitor il se bouge, il avait les conditions pour se bouger plus, il avait les conditions pour être autonome, hein, pour comprendre que d'autres choix étaient possibles, alors que dans le cas de Bryan il faut plus… l'entourer, tu sais ? Il demande plus de… pour se bouger il faut lui demander beaucoup plus, lui demander des choses concrètes, lui dire : « Je t'attends là, vas-y ». Quelque chose de bien pédagogique… » (Cristiane, AS, BH).

On voit bien ici qu'en fonction de cette capacité de subjectivation, l'intervention de la *técnica* misera davantage sur l'autonomie du jeune, ou au contraire prendra une forme plus protectionnelle, et plus paternaliste.

De prime abord, il paraît complexe d'établir, de manière définitive, les déterminants sociaux de cette "capacité de subjectivation", car celle-ci est nécessairement influencée par des facteurs multiples (capital scolaire, âge, rapport au langage, interactions avec la *técnica*, etc.). Sur la base des données récoltées au cours de notre enquête, deux figures opposées se dégagent

[137] L'usage du verbe « *movimentar* » est extrêmement récurrent parmi les *técnicos* à Belo Horizonte. Ce verbe sert à qualifier les actions concrètes et les processus réflexifs entrepris par l'adolescent au cours de sa mesure. Toujours connoté positivement, il désigne la capacité d'autonomie du jeune.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

néanmoins : d'un côté, les jeunes ayant une trajectoire de rue semblent particulièrement démunis pour faire preuve d'un usage de la parole conforme aux attentes de ce pôle basé sur la réflexivité ; de l'autre, les jeunes engagés dans une carrière ascendante au sein du trafic de drogue semblent faire preuve, au contraire, d'une relative aisance pour s'exprimer verbalement. Des études récentes sur le monde du trafic de drogue (Malvasi 2011; C. Grillo 2013) vont dans le sens de cette dernière hypothèse ; comme le soulignent ces auteurs, la capacité de communication verbale constitue une compétence précieuse pour les trafiquants, particulièrement lorsqu'il s'agit de résoudre un conflit :

> « Il faut faire preuve de *mental* et/ou de *vision* – c'est-à-dire de discernement et d'éloquence en matière d'éthique et de langage du *Crime* – pour savoir se positionner de manière adéquate et élaborer un discours cohérent qui puisse être compris en contexte comme *correct* »[138] (C. Grillo 2013, 133).

Si ce type de compétence, acquise au sein du trafic, ne détermine bien sûr en aucun cas la forme de la relation avec la *técnica*, notamment le degré de confiance que le jeune lui attribuera, nous pensons néanmoins que cette socialisation à l'expression verbale au sein du trafic joue un rôle dans la capacité réflexive dont les jeunes font ensuite preuve durant leur mesure de LA.

4.1.4. Le « choix de l'adolescent », aveu de l'impuissance institutionnelle ?

La notion de « choix » a été, au cours de notre enquête, maintes fois mobilisée par les *técnicas* pour qualifier et expliquer les trajectoires des adolescents dans et hors de la vie délinquante. Les jeunes « choisissent » de sortir du trafic de drogue, tout comme ils « choisissent » également d'accomplir leur mesure de Liberté Assistée et de s'emparer de l'opportunité qui leur est offerte :

> « Je pense que la Liberté Assistée, c'est juste un instrument, le travail c'est l'adolescent qui doit le faire… parce que j'ai déjà

[138] Traduit par l'auteure. Citation originale: "É preciso ter *mente* e/ou *visão* – isto é, discernimento e eloquência dentro da ética e linguagem do *Crime* – para saber se posicionar adequadamente e elaborar uma oratória coerente com o que se pode entender contextualmente como *certo*."

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

> suivi un adolescent pendant un mois, tous les jours, et cet adolescent a tué quelqu'un puis il est mort. J'ai essayé de le sensibiliser par tous les moyens [...] il est venu et il a dit 'J'ai tué quelqu'un !'. Alors je lui ai dit : 'Sors de là [du trafic de drogue], sinon tu vas mourir !'. Il a dit : 'Je vais mourir là-dedans !'. Et il est mort là-dedans, parce que c'est un choix de l'adolescent, c'est très clair quand l'adolescent opte pour la mort […] Dans le cas de Fabiano par contre, c'est très clair qu'il y a une prise de conscience dans sa vie, et qu'il se dit : 'je vais utiliser la Liberté Assistée pour en sortir [du trafic]'. Mais c'est lui qui fait ce mouvement, il utilise la LA pour se bouger, pour sortir de ces pratiques » (Sofia, Psy, BH).

Priscila (Ag Com, RJ) souligne toujours aux adolescents qu'elle accompagne qu'ils ont le privilège d'être soumis à une mesure de Liberté Assistée, car « beaucoup d'autres n'arrivent même pas face au juge ; ils restent au milieu du chemin dans un caniveau, ou sont oubliés dans un centre de semi-liberté ou d'internement ». Elle enchaîne ensuite avec la question du choix de vie, en décrivant aux jeunes les deux chemins qu'ils peuvent choisir d'emprunter (celui du crime, de l'argent facile et de la souffrance et celui du travail honnête), et termine avec des propos qui illustrent de manière prototypique l'exigence d'autocontrôle croissante au sein du processus de civilisation (Elias 1991) :

> « Ecoute, ce n'est pas moi qui vais t'empêcher de recommencer, ce n'est pas le juge, ce n'est pas ta mère, ni personne d'autre, ce sera toi-même, tu dois être ton propre policier, tu dois savoir ce que tu veux pour ta vie » (Priscila, Ag Com, RJ).

Cette rhétorique du choix, de l'opportunité et de l'adhésion s'intègre parfaitement dans les deux premiers pôles de pratiques en Liberté Assistée : le jeune peut effectuer un choix soit parce qu'il donne un sens nouveau à son existence (pôle 1), soit parce qu'il considère de manière rationnelle les différentes options qui s'offrent à lui (pôle 2). Mais nous faisons l'hypothèse que cette rhétorique remplit également une fonction discursive importante pour l'institution : en transférant la responsabilité du succès de la mesure vers le jeune, l'institution masque son impuissance à agir sur les situations de vie des jeunes.

Cette hypothèse est confirmée par le recours plus systématique à cette notion concernant les jeunes fortement engagés dans le trafic de drogue. Comme

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

nous l'avons déjà avancé lors de notre analyse des cadres interprétatifs du délit, lorsque les pratiques délinquantes constituent le socle de la vie sociale des jeunes suivis en LA, l'intervention des *técnicas* cherche à provoquer une « prise de décision » du jeune, le « choix de changer de vie ». Dans ce but, la *técnica* va, le plus souvent, construire une argumentation basée sur les risques attenants à l'engagement dans le trafic de drogue : violences policières, arrestations multiples, détention dans des prisons insalubres et surpeuplées dès l'anniversaire des dix-huit ans, et la très grande probabilité de mourir jeune, assassiné pour trahison à sa faction, lors d'une guerre avec un gang ennemi ou par la police. En soulignant ces différents aspects de la « vie de trafiquant », les *técnicas* espèrent contrebalancer les attraits du trafic de drogue en termes de gains financiers et de pouvoir symbolique. L'objectif est alors, comme le dit Veronica (AS, BH) que le jeune « puisse vraiment faire un choix de manière plus consciente ». Il est intéressant de constater l'absence d'arguments de types moraux dans ces tentatives d'influencer les choix de vie de l'adolescent : les propos des *técnicas* sont centrés sur les risques courus par l'adolescent lui-même, et non pas sur le mal causé par la drogue dans la société ou sur l'immoralité des relations guerrières entre factions du crime organisé.

On observe par ailleurs que la centralité du « choix » dans les modèles explicatifs mobilisés par les *técnicas* pour comprendre les trajectoires des jeunes dans le trafic de drogue est maintenue en dépit des informations obtenues sur le jeune, qui indiquent parfois de manière évidente l'action de déterminismes sociaux puissants. Les jeunes qui connaissent une carrière longue dans le trafic de drogue, ainsi qu'une ascension au sein de la hiérarchie des factions criminelles proviennent en effet souvent d'un entourage familial lui aussi ancré dans ce monde social du trafic de drogue. Les propos de Paula (Psy, BH) laissent apparaître cette tension :

> « J'ai un adolescent extrêmement engagé dans le trafic de drogue, dont l'oncle est aussi lourdement impliqué ici dans la région, et il profite de ça, et c'est un adolescent qui a fait jusqu'à maintenant un choix pour la criminalité, malheureusement […]
>
> - Est-ce qu'il te dit « je ne veux pas en sortir », ou tu comprends ça de manière implicite ?
>
> Il exprime ça, il dit ça, il dit que la criminalité est dans son sang. Son père l'était, son grand-père l'était, et il le sera aussi…
>
> - Son grand-père aussi ?

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

> Oui, il dit qu'il n'a pas beaucoup de choix dans la vie, que là où il habite, dans la ruelle où il habite, tout le monde est impliqué dans la criminalité, qu'il y a une organisation criminelle où les gens se protègent mutuellement, si l'un d'eux est arrêté l'autre donne tout son soutien à la famille de celui-ci, il vient beaucoup avec ce discours, un discours tourné vers la criminalité » (Paula, Psy, BH).

L'adolescent en question explique à sa *técnica* en quoi son engagement dans le trafic découle à la fois d'une « tradition familiale » et d'une réalité sociale propre à son quartier, mais celle-ci maintient sa conviction selon laquelle l'adolescent a fait un « choix pour la criminalité ». La réalité sociale décrite par l'adolescent est réinterprétée en termes de « discours tourné vers la criminalité », comme si ces ancrages sociaux n'étaient réels que dans la subjectivité et le discours construit par l'adolescent. Comment expliquer un tel déni de la part des professionnels ? Nous faisons l'hypothèse que ces cas de jeunes présentant une délinquance quasi professionnalisée[139] mettent à mal la capacité d'action institutionnelle et que l'utilisation de la notion de choix permet de rendre cette impuissance institutionnelle supportable pour les *técnicas*, en les déchargeant de leur responsabilité. En effet, si la sortie de la délinquance dépend d'une décision prise par le jeune, les *técnicas* peuvent alors en toute bonne conscience rendre le cas au juge lorsque le jeune confirme explicitement son refus de renoncer à son engagement dans le trafic de drogue :

> « C'est un choix. C'est très délicat, parce que si le jeune me dit que c'est son choix je peux lui dire que c'est son choix… j'espère qu'il ne viendra plus ici, parce que je ne peux pas courir de risques… je ne peux pas recevoir la visite d'un trafiquant. C'est un lieu délicat, je ne peux pas dénoncer un jeune dans le trafic… car je reçois les autres [jeunes] qui sont là-bas dans la communauté. Les jeunes dans le trafic me connaissent, je suis des jeunes qui sont là-bas au point de vente de drogue. Les gens connaissent Veronica de la LA. Je ne fais pas de visite à domicile pour ne pas courir de risque, parce que je suis ici d'une certaine manière en train de dire aux garçons : « Quelle est cette place que tu choisis ? ». Quand le garçon me dit qu'il a choisi d'être

[139] Ce profil de jeunes est, aux dires des *técnicas*, en augmentation constante depuis une dizaine d'années.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

> dans le trafic, il n'y a rien à faire… je rends le cas au tribunal, car la mesure de LA n'aura pas d'impact sur ce cas » (Veronica, AS, BH).

Les propos de Veronica laissent entrevoir le sentiment d'impuissance ressenti par les *técnicos* face à ces jeunes qui, par ailleurs, représentent aussi une menace potentielle à l'encontre des professionnels du système socio-éducatif. Devant l'impossibilité de « dénoncer » le jeune au juge (par peur d'éventuelles représailles), les *técnicas* « rendent » donc le cas, afin de se décharger de toute responsabilité et de signifier au juge, de manière implicite, que l'implication du jeune dans la délinquance les prive de tout moyen d'action. Les stratégies communicationnelles des *técnicas* dans leur relation au tribunal seront analysées de manière détaillée plus loin.

En définitive, ces observations indiquent que les modes d'action institutionnels fondés sur l'autonomie et le libre arbitre du jeune soumis à la mesure de LA sont également privilégiés dans les situations où les *técnicas* disposent des capacités d'action les plus restreintes ; en expliquant la situation du jeune comme le fruit d'un choix, l'institution semble faire l'aveu de sa propre impuissance à agir sur les formes les plus englobantes et professionnalisées d'implication dans la délinquance.

4.2. POLYSÉMIE ET USAGES *AD HOC* DE LA NOTION DE RESPONSABILISATION

La responsabilisation est un concept matriciel du travail socio-éducatif (Milburn 2009; Sallée 2010; Roux 2012), et plus généralement des formes d'action publique contemporaines. Les analyses portant sur l'évolution historique des discours et référentiels des politiques sociales ont bien montré l'avènement de cette notion et sa progressive hégémonie au sein des différents dispositifs d'intervention étatique, tant dans la sphère pénale que sociale.

Le système de justice des mineurs brésilien ne déroge pas à la règle : la responsabilisation est également au cœur du programme institutionnel de prise en charge des jeunes délinquants, en témoigne cette phrase, répétée durant les entretiens comme un leitmotiv par plusieurs *técnicas* interrogées sur l'objectif central de la mesure de Liberté Assistée : « responsabiliser l'adolescent pour l'acte infractionnel commis ».

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Il apparaît néanmoins nécessaire de dépasser ce premier niveau de discours pour s'interroger sur les sens concrets attribués par les *técnicas* à l'idée de responsabilité, ainsi que sur les techniques mobilisées pour favoriser ce « processus de responsabilisation » du jeune en LA. Les travaux empiriques qui s'intéressent à la notion de responsabilisation montrent en effet que le flou sémantique autour de ce terme permet des réappropriations diverses par les professionnels (Roux 2012). Comme nous le verrons, l'idée de « responsabilité » est mobilisée de manière mouvante et polysémique par les *técnicas* : parfois, elle se rapporte à la conscience du jeune de la nature transgressive de l'acte commis (*regretter son acte*) ; d'autres fois, elle décrit la capacité du jeune à respecter ses engagements (*relation contractuelle*) ; enfin, dans un troisième cas de figure, elle qualifie l'aptitude du jeune à définir ce qui est bon pour lui, et à prendre des initiatives (*autonomie*). On retrouve ici très clairement, derrière ces trois acceptions de la notion de responsabilité, les trois pôles idéal-typiques décrits plus haut.

4.2.1. Regretter son acte

Un jeune « responsable » est donc, en premier lieu, un jeune qui admet avoir commis une erreur et causé un tort à la société. Le jeune doit non seulement faire preuve de regrets concernant le délit commis, mais il doit aussi admettre et respecter la légitimité du pouvoir judiciaire. Ainsi, selon Paula (Psy, BH), l'un des jeunes qu'elle accompagne « n'a pas de respect pour la mesure » et « instrumentalise son statut de victime [sa mère est décédée il y a peu] pour ne pas se responsabiliser ». Les stratégies de responsabilisation liées à cette première conception de la responsabilité consistent à recourir à la symbolique judiciaire comme instrument de menace, afin de réaffirmer la légitimité de la loi et le pouvoir répressif de la justice. Par exemple, lorsque Soraia ne vient plus à ses *atendimentos* pendant plusieurs semaines, sa *técnica* décide d'envoyer un rapport de *descumprimento* au juge, le notifiant des absences de la jeune fille, invoquant son espoir de « responsabiliser » ainsi la jeune fille. Parfois, les *técnicas* estiment nécessaire de responsabiliser les parents du jeune, et non ce dernier. Carolina (Psy, BH) décide ainsi de convoquer les parents d'Emerson à une réunion tripartite avec une *técnica* du tribunal, dans l'espoir que le pouvoir symbolique exercé par le bâtiment du tribunal mène la famille à « se responsabiliser » (les parents d'Emerson empêchent leurs fils de venir à ses entretiens de LA et ne prennent donc pas, aux yeux de la *técnica*, la décision judiciaire assez au sérieux). Cette première

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

acception de la responsabilité est de toute évidence très proche du troisième pôle de pratique, basé sur une relation plus verticale entre individu et institution, et qui fait recours à la morale pour produire des sentiments de culpabilité chez le jeune.

4.2.2. Respecter ses engagements

La deuxième acception de la notion de responsabilité s'inscrit dans le pôle idéal-typique de la relation contractuelle et concerne la capacité du jeune à respecter ses engagements, à tenir parole et donc à mériter la confiance d'autrui. Les *técnicas* détectent et observent cette forme de responsabilité par exemple dans l'assiduité et la ponctualité du jeune à ses *atendimentos*, ou dans le respect du jeune de ses obligations scolaires. La stratégie de responsabilisation consiste, dans ce cas, à provoquer l'engagement du jeune et à observer sa capacité à tenir parole. Ainsi, plutôt que de présenter au jeune la scolarisation comme un impératif lié à la mesure de LA, la *técnica* « déguise » cette démarche en initiative propre de l'adolescent :

> « Quand le jeune retourne à l'école, je vais avec lui voir la direction et c'est le jeune qui explique pourquoi il veut y retourner, là c'est sa parole qui compte […] Quand je fais ça, les choses se passent d'une manière différente, car je peux lui dire : J'étais présente, et tu as dit ça, et tu ne vas pas assumer ? Où est ta parole ? » (Veronica, AS, BH).

4.2.3. Être autonome

Enfin, il existe un troisième sens *ad hoc* du terme « responsabilité », quasiment synonyme de la notion d'autonomie, puisque cette dernière acception considère que la responsabilité du jeune se mesure à sa capacité à entreprendre des actions de manière autonome et à se mobiliser en faveur de ses propres projets et intérêts. On retrouve ici le premier pôle de pratiques, où il s'agit d'attendre que les désirs et projets émergent du jeune lui-même. Viviane (AS, BH) considère par exemple qu'elle ne pourra pas mettre un terme à la mesure de LA d'une jeune fille tant que cette dernière n'aura pas réussi à « réaliser quelque chose par elle-même ». La jeune fille affirme en effet qu'elle désire travailler, mais ne fait pas les démarches administratives pour obtenir sa « carte de travailleuse », preuve selon sa *técnica* de son manque d'autonomie. Il est plus difficile d'identifier les

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

techniques de « responsabilisation » pour ce troisième aspect, puisque l'autonomie est par définition une compétence qui vient de l'intérieur du sujet (alors que le respect de la norme/des institutions et le respect des engagements interindividuels sont plus directement médiés, inculqués et sanctionnés depuis l'extérieur, par autrui).

La notion de « responsabilité » s'actualise donc de manière polysémique – et congruente avec les trois pôles décrits plus haut - dans la prise en charge quotidienne des jeunes soumis à la mesure de Liberté Assistée. Il est intéressant de noter par ailleurs que la responsabilité « n'est plus seulement le résultat souhaité de l'action éducative, elle en est également le moteur » (Sallée 2010, 9), voire une compétence exigée *a priori* au jeune soumis à la mesure de LA. Ainsi, au tribunal, le juge affirme aux adolescents qu'il a décidé de leur attribuer une mesure de Liberté Assistée car il a confiance dans leur capacité d'être responsable et autonome. Autre exemple, à Belo Horizonte, le service de coordination des mesures socio-éducatives en milieu ouvert déconseille aux *técnicos* d'aller chercher les jeunes récalcitrants à leur domicile, car ceux-ci doivent se montrer suffisamment responsables pour venir seuls aux *atendimentos*.

En définitive, la polysémie de l'usage pratique de la notion de responsabilité a pour effet de laisser aux *técnicas* une très grande marge de manœuvre dans l'appréciation de ce processus de responsabilisation. Tantôt elles pourront affirmer qu'un jeune s'est responsabilisé, car il a reconnu la gravité du délit commis, tantôt elles mettront en avant la ponctualité du jeune à ses entretiens ou encore l'intérêt spontanément exprimé du jeune pour une formation professionnelle. Par ailleurs, cette injonction multifacettes à la responsabilité permet d'éviter à l'institution de s'interroger sur l'efficacité du dispositif de gouvernement mis en place : en ultime instance en effet, les jeunes seront toujours tenus responsables de l'absence d'impact de leur mesure socio-éducative puisqu'ils n'auront pas été capables de « s'approprier cette opportunité », ou qu'ils n'auront pas été suffisamment « autonomes » pour se mobiliser en faveur de leurs intérêts.

5. Conclusion

En définitive, la parole est, comme nous l'avons vu, un instrument central du gouvernement des jeunes délinquants en Liberté Assistée. Elle représente pour les *técnicas* un outil d'intervention auprès des jeunes et pour les jeunes une ressource pour convaincre la *técnica* et le juge de son adhésion à la

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

mesure. La parole constitue ainsi à la fois une condition de possibilité de l'intervention – sans échange verbal, l'accompagnement en LA ne peut pas se faire -, un moyen au service de l'intervention – en stimulant la réflexivité, exigeant des justifications, et proférant des avertissements – et un des objectifs recherchés par la mesure – qui s'exprime dans la capacité à réfléchir sur ses actes en les verbalisant. Parfois, la parole se situe au cœur de la conception de transformation du sujet (utilisation des *ganchos*, impact des mots utilisés par la *técnica* sur la « prise de conscience » du jeune, etc.), dans d'autres situations elle ne constitue qu'un canal pour transmettre des valeurs, ou proférer des avertissements. La parole se déploie par ailleurs tant comme outil de transformation du sujet que comme outil de surveillance et de contrôle. Les compétences discursives du jeune sont au cœur des critères d'appréciation des *técnicas*, et la capacité du jeune à élaborer des discours conformes aux attentes institutionnelles a des effets concrets sur le contrôle exercé par les institutions du système socio-éducatif. Cette analyse détaillée et systématique des usages et fonctions de la parole dans le gouvernement des jeunes en Liberté Assistée laisse par ailleurs entrevoir les différentes conceptions de la prise en charge en LA ; ces conceptions reposent sur des visions différentes de l'individu, des moteurs du changement individuel ainsi que des objectifs poursuivis par la mesure en termes de normalisation.

Les trois pôles idéal-typiques d'intervention identifiés permettent de penser les axes de tension qui traversent la mesure de Liberté Assistée : un premier axe oppose le souci d'écouter, de soutenir et de réinsérer à celui de surveiller et contrôler ou, pour le dire autrement, la logique pénale à la logique sociale. Le deuxième axe est le résultat des mutations historiques du travail social : il oppose un projet ancien de normalisation de l'individu par la discipline et la morale à un projet plus contemporain de normalisation par la responsabilisation et la promotion de l'autonomie. Ce dernier projet est davantage présent dans les discours et référentiels, car il est aujourd'hui plus légitime que les conceptions verticales et disciplinaires de la prise en charge ; mais dans la pratique, ces deux conceptions semblent davantage se compléter que se concurrencer : lorsque le dialogue horizontal et la confiance sont mis en péril, les techniques de surveillance et de rappel à la réalité sont alors mobilisées. La production de sentiments de culpabilité par rapport au délit commis ne semble néanmoins pas centrale au sein de la mesure de Liberté Assistée, contrairement à la mesure de réparation en France, analysée par Roux (2012). Les leçons de morale se cantonnent en effet à la salle d'audience, ou aux situations de délits ponctuels, interprétés par les

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

técnicas comme des accidents de parcours (voir chapitre 6). Face aux jeunes très engagés dans des carrières délinquantes, les *técnicas* cherchent davantage à faire prendre conscience des risques que les jeunes encourent dans le monde du crime que de l'immoralité des pratiques délinquantes.

Les *técnicas* disposent d'une importante marge de manœuvre pour naviguer entre les trois pôles et mobiliser, au gré des situations de prise en charge, les techniques et savoir-faire qui leur semblent les plus appropriés. Si on a bien vu le poids des socialisations professionnelles, ainsi que des référentiels locaux, le profil du jeune ainsi que le type de relation tissée avec ce dernier ont également une influence importante sur le choix des instruments d'intervention. La relation entre le jeune et sa *técnica* ne peut donc pas être réduite à une forme d'assujettissement unilatéral, où la *técnica* imposerait au jeune une identité de « jeune irresponsable », ou jeune « autonome », etc. Car à l'inverse, on observe également que le jeune participe à définir les contours de l'intervention dont il fait l'objet : face à un jeune particulièrement vulnérable, la *técnica* emprunte davantage au registre de l'assistance qu'à celui de la verbalisation et de la réflexivité. Les jeunes acceptent par ailleurs de jouer le jeu du dialogue et de la réflexivité à condition que leur *técnica* réponde également à leurs besoins et demandes concrètes ; dans le cas contraire, ils peuvent, par le mutisme ou les absences répétées, mettre à mal le sens que la *técnica* investit dans sa relation avec le jeune. Ces propos rejoignent les observations de Valli, Martin et Hertz (2002), sur le fait que les usagers d'une institution coproduisent, en interaction avec les agents de l'Etat, le sens de l'intervention institutionnelle.

Cette analyse des usages de la parole nous conduit également à interroger les savoirs psychologiques qui sous-tendent l'intervention, et particulièrement le rôle de la psychanalyse. Au-delà de la fonction de légitimation des savoirs psychanalytiques à Belo Horizonte, ces derniers ont de toute évidence un impact sur les modalités de la prise en charge en Liberté Assistée. La psychanalyse semble en effet opérer comme un modérateur de la conception volontariste du sujet présente dans la psychologie cognitiviste. Dufresne et Goupil montrent en effet que la diffusion récente de la psychologie cognitiviste au sein du champ de l'intervention sociale mène à considérer le sujet comme rationnel, capable de se transformer s'il fait preuve de suffisamment de volonté (Dufresne et Goupil 2010, 137). Or, la conception dominante du changement en Liberté Assistée reste basée sur le long terme, la singularité individuelle et le travail introspectif sur sa propre trajectoire,

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

s'éloignant ainsi des conceptions volontaristes et standardisées de la conversion propres aux théories cognitivistes[140].

Seules certaines situations limites semblent entraîner le recours des *técnicas* à une conception volontariste. La notion de « choix de l'adolescent » intervient en effet surtout dans les situations où celui-ci a entrepris une véritable carrière dans la délinquance. Ce constat empirique nous a permis de problématiser les effets de la professionnalisation croissante de la délinquance juvénile dans le trafic de drogue au Brésil sur les moyens et objectifs de la prise en charge en milieu ouvert : les modèles usuels de prise en charge (responsabilisation, socialisation comportementale) sont mis à mal par des jeunes pour qui le délit ne peut être considéré ni comme le symptôme d'une trajectoire problématique, ni comme le résultat d'un défaut de réflexivité ou de socialisation aux normes dominantes. La notion de « choix » devient alors centrale dans les discours des *técnicas*, impuissantes face à ces jeunes dont la délinquance constitue le principe organisateur de leur vie sociale et de leur identité. Néanmoins, même dans ces situations, la conception volontariste semble remplir davantage une fonction de palliatif à l'impuissance institutionnelle que constituer le fondement théorique de l'intervention.

Par ailleurs, la notion de responsabilisation au sein de la mesure de Liberté Assistée semble prendre un sens plus extensif et ambigu que la définition courante de ce mot au sein des politiques de justice juvénile. De nombreux auteurs (Chantraine et al. 2011; Sallée 2010; Roux 2012) montrent l'importance croissante, dans la prise en charge des mineurs délinquants en France, du travail de « responsabilisation » sur les actes commis. Ce type d'intervention vise à faire prendre conscience au jeune de la gravité du délit et de ses conséquences. Dans les établissements pénitentiaires pour mineurs étudiés par Chantraine et al. (2011), la responsabilisation consiste essentiellement à « regretter le délit commis », et repose sur une « contrainte de fait » : l'expérience de l'enfermement doit permettre au jeune de « réfléchir sur son acte ». La mesure de Liberté Assistée, en raison de l'absence de murs, mais aussi du déni du caractère pénal de la mesure, ne peut faire reposer le travail de responsabilisation sur une contrainte de fait. La responsabilisation

[140] Le travail de Gowan et Whetstone (2012) sur les centres de réhabilitation pour délinquants toxicodépendants donne un exemple très évocateur de ces dispositifs de conversion par l'effort et la volonté.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

prend donc une dimension plus contractuelle, et se mesure dans la capacité du jeune à respecter ses engagements, et à se montrer autonome[141]. Le processus de responsabilisation dépasse donc la question strictement pénale pour prendre un sens plus large.

Un dernier point mérite d'être soulevé concernant la question des usages de la responsabilisation au sein de la mesure de Liberté Assistée : les exigences en termes de responsabilité individuelle varient en fonction des jeunes suivis. Ainsi, les absences aux *atendimentos* se solderont pour certains jeunes rapidement par un rapport de notification au juge, alors que d'autres jeunes bénéficient d'une tolérance beaucoup plus importante de la part des *técnicas*. La capacité d'*agency* attribuée par les *técnicas* au jeune est un facteur déterminant sur ce point. Ainsi, certains jeunes sont essentiellement perçus sous l'angle de leur vulnérabilité, et jouissent d'une grande tolérance des *técnicas* face à des comportements pouvant être jugés d'irresponsables ; d'autres au contraire seront sans cesse rappelés à leurs obligations et feront l'objet de sanctions beaucoup plus rapidement, sous prétexte qu'ils refusent de se responsabiliser. Certains jeunes n'auraient donc pas les moyens, aux yeux des *técnicas*, de se comporter de manière responsable, alors que chez d'autres, les comportements irresponsables sont interprétés comme de la mauvaise volonté.

Finalement, nos analyses sur les modalités de la surveillance et de la sanction au sein de la mesure de Liberté Assistée ont mis en lumière un contrôle diffus et flexible, qui se module en fonction de la collaboration du jeune. Ce contrôle individualisé est rendu possible par la grande autonomie des *técnicas* dans le suivi des jeunes, et ses modalités dépendent fortement de la capacité du jeune à convaincre la *técnica* (ou le juge) de son adhésion à la mesure. Or, pour convaincre, le jeune doit maîtriser le répertoire argumentatif socialement recevable par les institutions sociojudiciaires. Nous avons vu par exemple que le juge valorise particulièrement les valeurs de dialogue et de collaboration au sein de la salle d'audience ; par ailleurs, le fait d'avoir un emploi ou d'être menacé de mort sont des arguments acceptables, en audience de justification, pour légitimer le manquement aux obligations liées

[141] Notons que cette acception large de l'idée de responsabilité pourrait difficilement être adoptée dans un établissement fermé, puisque la privation de liberté et l'orchestration quotidienne des comportements et activités ne permet que difficilement aux professionnels de mesurer la capacité du jeune de « tenir parole » ou de faire preuve « d'initiative personnelle ».

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

à sa mesure[142]. Cette forme de contrôle correspond parfaitement à ce que Memmi décrit comme le résultat du processus d'individuation propre à l'époque contemporaine : « les agents sociaux intériorisent les discours de l'Etat plutôt que de les subir sous forme de sanctions juridiques imposées à des pratiques déviantes. Ils peuvent d'ailleurs se contenter d'une adhésion minimale, purement discursive, leur permettant d'être capables de les produire au moment voulu » (Memmi 2000, 15). Le contrôle exercé par le système socio-éducatif brésilien ne se réduit toutefois pas à cette forme horizontale, discursive et minimale observable en Liberté Assistée ; les jeunes peuvent aussi être privés de liberté dans des centres de semi-liberté ou d'internement, qui reproduisent à plusieurs titres la réalité carcérale. On observe donc une sorte de division du travail dans l'exercice du contrôle, avec d'un côté la *técnica* de Liberté Assistée qui mise sur la relation horizontale et peu répressive, et de l'autre des instances de répression plus dures dont la *técnica* se fait le relais en menaçant le jeune d'être soumis à une incarcération en cas de refus d'adhérer à la mesure en milieu ouvert.

[142] La légitimation implique, selon Berger et Luckmann (2012), une dimension cognitive et normative, et les jeunes en Liberté Assistée doivent donc rendre légitime (socialement recevable) leur aptitude à se comporter comme des citoyens, en maîtrisant des valeurs et connaissances socialement partagées. Il faudrait ajouter à cela que les formes de légitimation sont ici dépendantes du contexte institutionnel dans lequel se déroule l'interaction : la menace de mort et les questions de conflits de territoires ne seraient probablement pas des excuses valables dans un autre contexte de justice juvénile moins marqué par la violence et le crime organisé.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

CHAPITRE 8

SCOLARISER, PROFESSIONNALISER : PASSER LE FLAMBEAU AUX INSTANCES SOCIALISATRICES TRADITIONNELLES

Le gouvernement des jeunes délinquants en Liberté Assistée s'appuie sur l'élaboration de cadres d'interprétation sur le sens du délit (chapitre 1) et repose sur un instrument central : la parole (chapitre 2). La nature même de la mesure de Liberté Assistée - en « milieu ouvert » - implique une troisième dimension saillante de ce gouvernement : l'inclusion du jeune dans des institutions socialisatrices traditionnelles, non reliées au système de justice juvénile, à savoir l'école et le marché du travail.

La sociologie de la prison, et des institutions sociales totales en général a, depuis une dizaine d'années, commencé à reconsidérer le caractère hermétique de ces institutions, pour s'intéresser davantage aux échanges entre l'intérieur et l'extérieur des institutions (Chantraine 2004a; Aeby et Berthod 2011; Touraut 2012; Darley, Lancelevée, et Michalon 2013). Lorsque l'on s'intéresse à la prise en charge de délinquants en milieu ouvert, la question de la porosité des frontières institutionnelles est d'emblée posée : l'institution pénale doit en effet déployer son intervention non pas au sein de l'univers clos des murs institutionnels, mais dans un contexte social qui échappe à bien des égards à son contrôle. Les mesures en milieu ouvert constituent donc un objet propice pour penser l'inscription de l'institution dans un monde social avec lequel elle se voit obligée de composer.

Nous irons donc dans ce chapitre au-delà des murs du CREAS et des interactions face à face entre le jeune et sa *técnica* pour comprendre les enjeux liés à l'insertion du jeune dans des dispositifs de droit commun. Ce déploiement du gouvernement des jeunes en LA dans la ville implique d'une part pour les *técnicas* de composer avec la réalité de l'école publique et du marché du travail au Brésil, mais aussi de gérer les intrusions – non rares – des logiques propres au monde du trafic de drogue. Bien que le réseau des *técnicas* de LA concernant la scolarisation et la professionnalisation soit plus dense et solide à Belo Horizonte qu'à Rio de Janeiro (voir chapitre 4), les enjeux résultant de cet ancrage du dispositif de LA dans un monde social plus

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

large sont identiques dans les deux villes étudiées, raison pour laquelle nous ne mènerons pas, dans ce chapitre, d'analyse comparative.

En facilitant l'insertion des jeunes à l'école et au travail, les *técnicas* "passent le flambeau" à d'autres instances, déléguant, ou tout du moins partageant ainsi leur mission de régulation (en termes de socialisation comportementale, contrôle, responsabilisation, etc.) des jeunes délinquants. Derrière ce parti pris réside par ailleurs un postulat fort des mesures en milieu ouvert : seuls des dispositifs de droit commun, aux propriétés universalistes, peuvent réellement contribuer à l'inclusion sociale des jeunes délinquants. Cette conception de la réinsertion se retrouve également chez certains professionnels des centres fermés pour mineurs, en Suisse par exemple (Frauenfelder, Nada, et Bugnon 2013), qui considèrent que l'institution est incapable de reproduire la réalité sociale extérieure (malgré de nombreux efforts fournis récemment dans ce sens[143]), et que le jeune ne pourra se montrer « responsable » et « autonome » qu'une fois sorti de l'institution.

Nous aborderons dans ce chapitre deux enjeux centraux découlant de cette inscription du gouvernement des jeunes en LA dans la réalité sociale extérieure à l'institution. Le premier concerne l'identité sociale (Goffman 1975) du jeune pris en charge, marquée par l'appartenance au monde des *favelas*, et pour certains jeunes par un ancrage fort dans le monde du trafic de drogue organisé. Ces appartenances ne se traduisent pas toujours dans des stigmates visibles, mais produisent néanmoins souvent des formes de stigmatisation et exclusion des jeunes des espaces scolaires et professionnels. A ceci s'ajoute une autre logique d'étiquetage, provenant du système de justice juvénile lui-même : le fait même d'être soumis à une mesure socio-éducative (quel que soit le délit commis, et parfois même en l'absence de tout délit) assigne le jeune à une identité de « délinquant » qui peut se manifester à tout moment au sein des différents mondes sociaux qu'il traverse. Comme l'a bien montré Goffman (1975), un stigmate peut être plus ou moins visible, mais surtout, il existe de nombreuses stratégies permettant

[143] Les centres fermés pour jeunes délinquants subissent, depuis une dizaine d'années, une injonction croissante à « s'ouvrir vers l'extérieur », qui s'actualise dans diverses mesures : accueil de nouveaux corps professionnels (enseignants, médecins) au sein de l'institution, possibilités de sorties des jeunes accrues, ou encore contacts intensifiés avec les familles des jeunes (Frauenfelder, Nada, et Bugnon 2013).

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

de masquer le stigmate dans un contexte social précis. Nous interrogerons donc dans un premier temps la manière dont se manifeste le stigmate au sein de la mesure de LA, ainsi que les stratégies et marges de manœuvre des *técnicas* pour lutter contre les effets d'étiquetage (Becker 1985) tout en promouvant l'inclusion du jeune à l'école et dans les programmes professionnalisants.

Le deuxième enjeu est lié au caractère extrêmement inégalitaire, stratifié et ségrégué de la société brésilienne contemporaine. Les jeunes soumis à la mesure de Liberté Assistée proviennent pour la plupart des segments les plus défavorisés de cette société. Or, le gouvernement des jeunes en LA se donne pour objectif de « scolariser et professionnaliser » ces jeunes, selon des standards propres aux classes moyennes et supérieures brésiliennes, sans tenir compte des conditions de possibilités effectives d'inclusion des jeunes à l'école et sur le marché du travail. Les *técnicas*, en tant qu'agents étatiques de base – « *street level burocrats* », pour reprendre l'expression consacrée de Lipsky (1980) – sont les premières à porter le poids de cette hypocrisie institutionnelle (Brunsson 1986). Dans une deuxième partie, nous mettrons donc en lumière ce décalage constant entre les attentes de la politique publique et le champ de possibilité objectif des jeunes et nous décrirons la manière dont les *técnicas* composent avec ce manque de pragmatisme institutionnel.

Par ailleurs, dans le sillage des auteurs qui ont cherché à saisir les modalités de la conversion du monde de la délinquance vers le monde du travail (Mauger 2001; Coutant 2008; Coutant 2011), nous chercherons à identifier les compétences requises et les ressources nécessaires pour être admis au sein des programmes professionnalisants.

En filigrane, tout au long de ce chapitre, c'est aussi la question de la citoyenneté des jeunes (effective ou idéalisée par l'institution) qui sera au centre des questionnements. Le référentiel de la politique de Liberté Assistée a en effet pour objectif d'inclure ces jeunes dans la ville en leur permettant notamment d'accéder à de nouveaux statuts sociaux (élève, travailleur). Ce processus est perçu par l'institution comme un élargissement positif de l'identité sociale du jeune, réduite auparavant par la délinquance et l'appartenance au ghetto de la *favela*. En définitive, c'est une amplification de la citoyenneté de ces jeunes qui est recherchée. Mais dans les faits, nous montrerons que cet accès à la citoyenneté passe plus souvent par une normalisation et une mise en adéquation du jeune aux attentes de la classe

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

moyenne que par une reconnaissance, par les institutions, de la diversité des profils et identités des jeunes.

Encadré 10. Les programmes professionnalisants à Rio de Janeiro et Belo Horizonte

Quatre programmes professionnalisants ont été inclus dans notre enquête. Les deux premiers se situent à Rio de Janeiro (Promovendo Justiça et Firmando Vidas), et les deux autres à Belo Horizonte (BHAAS et Projeto Digitalizando)[144]. Bien qu'il existe d'autres programmes professionnalisants dans ces villes, le choix de ces quatre programmes est apparu pertinent, car ils accueillent la majeure partie des jeunes en Liberté Assistée acheminés vers ce type de programme. Ceci peut s'expliquer par le fait que ces quatre programmes ont comme public cible (à des degrés variables) les jeunes issus du système socio-éducatif, et aménagent donc leurs critères et procédures d'admission en fonction de ce public. D'un point de vue légal, ces programmes s'inscrivent au sein de la loi brésilienne sur les jeunes apprentis (« *jovem aprendiz* »), destinée aux jeunes entre 14 et 24 ans effectuant un apprentissage dans le monde du travail. Si ces programmes se différencient dans leur format, ils exigent tous des jeunes qu'ils poursuivent leur scolarité durant leur formation professionnelle. Le salaire d'un « jeune apprenti » correspond au salaire minimum brésilien (545 reals en 2011).

Le programme Promovendo Justiça prend place au sein du Tribunal de Justice de Rio de Janeiro. Le programme engage en moyenne 100 jeunes accomplissant leur mesure de Liberté Assistée. Ces derniers travaillent dans différents secteurs du tribunal en tant que « commis administratif » (*auxiliar administrativo*). Le contrat dure deux ans, et la journée de travail est de six heures. Parallèlement au travail et aux études, le jeune peut s'inscrire à des cours de soutien scolaire, ou d'informatique, et il bénéficie de sorties culturelles organisées par l'équipe de *técnicas* du programme. Cette équipe, composée d'une psychologue, d'une assistante sociale et de plusieurs stagiaires, accompagne et surveille le comportement des jeunes sur leur lieu de travail, et tente de résoudre les éventuels conflits avec les chefs de services. Pour entrer dans le programme, les jeunes doivent être scolarisés en « cycle moyen » (*ensino médio*), et ils n'ont pas le droit de redoubler leur année scolaire durant leur apprentissage. La sélection à l'entrée du programme est rude : lors d'un concours début 2011, il y avait 35 places pour 92 candidats. Chaque mois, le « meilleur jeune travailleur » est mis en exergue, à l'image des techniques contemporaines de management dans les grandes entreprises américaines.

Le programme Firmando Vidas, mis en place par une organisation caritative étatique à Rio de Janeiro, est destiné aux jeunes vulnérables, avec un focus croissant sur le

144 Les noms des programmes professionnalisants sont fictifs. Nous nous sommes néanmoins inspirés des noms originaux pour renommer les programmes. Promovendo justiça signifie « Promouvoir la justice », Firmando Vidas signifie « Stabiliser des vies », BHAAS est un acronyme et Projeto Digitalizando signifie « Projet Numérisation ».

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

public des jeunes issus du système socio-éducatif. Ce programme se définit comme une sensibilisation progressive au monde du travail, avec comme objectif de diriger ensuite les jeunes vers des contrats de « jeune apprenti » plus stables, mais aussi plus exigeants. Les jeunes travaillent dans les postes du Detran (Service des automobiles de Rio de Janeiro), et leur mission consiste notamment à changer les plaques numérologiques sur les véhicules, ce qui leur rapporte 450 reals par mois[145]. Les jeunes les plus « méritants » sont ensuite redirigés vers le concours de sélection de jeunes apprentis de la CEDAE (service des eaux et du traitement des déchets à Rio de Janeiro), où ils peuvent obtenir un contrat de deux ans. Selon les propos du directeur, le programme Firmando vidas constitue une première étape professionnalisante où le suivi éducatif et la tolérance aux transgressions sont plus importants que dans les programmes classiques pour jeunes apprentis. Une équipe de stagiaires suit en effet chaque jeune sur son lieu de travail en effectuant des visites régulières dans les postes du Detran.

Le programme BHAAS recrute des jeunes issus des différents services d'aide sociale du secrétariat municipal d'assistance sociale à Belo Horizonte. Les jeunes doivent avoir 15 ans et demi environ et être scolarisés. Si les jeunes en Liberté Assistée ne constituent pas l'essentiel de leur public cible, ceux-ci ont cependant des places réservées au sein du programme, puisque chaque CREAS peut envoyer 2 jeunes en LA lors de chaque nouvelle sélection. Chaque jeune recruté effectue dans un premier temps un cours de préparation au marché du travail d'une durée de deux mois, puis il est envoyé à un poste de travail dans une des institutions publiques de la ville, où il est engagé durant deux ans. Durant les deux mois de cours, les jeunes alternent entre des activités plus scolaires et des sorties culturelles ou « citoyennes » (visite à l'assemblée municipale, débat sur le trafic de drogue, etc.). Le choix du poste de travail est individualisé, en fonction des compétences et caractéristiques personnelles du jeune observées durant les deux mois de cours préparatoire. Une fois en poste, une *técnica* de référence rattachée à la BHAAS continue à suivre le jeune sur son lieu de travail, par l'intermédiaire de rapports d'évaluation mensuels envoyés par le chef de service.

Le programme Projeto Digitalizando accueille des jeunes envoyés par l'équipe de *técnicas* du tribunal des mineurs de Belo Horizonte. Le programme dure trois mois (à raison de trois heures par jour, quatre jours par semaine), durant lesquels une vingtaine de jeunes entre 15 et 17 ans reçoit des cours d'informatique (Linux, Office, Firefox) et un soutien à l'insertion sur le marché du travail. Au terme de la formation, les jeunes qui ont réussi les examens (environ 40%) reçoivent un certificat d'aptitude reconnu sur le marché du travail (car portant le label d'une institution nationale de formation professionnelle) ; les autres ne reçoivent qu'une attestation de participation. Par ailleurs, ce programme est une voie d'accès aux contrats de jeunes apprentis de la BHAAS et de la APM (une organisation similaire à la BHAAS mais qui ne cible pas les jeunes en LA), puisque ces organisations accueillent au minimum quatre élèves de chaque promotion du Projeto Digitalizando. En l'absence de *técnicas* spécialement

[145] C'est moins que le salaire minimum, équivalent à 545 reals en 2011.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

dédiées au programme, le coordinateur fait appel à la *técnica* de milieu ouvert pour régler les éventuels conflits.

1. JEUX D'ÉTIQUETAGE

La mesure de Liberté Assistée repose sur une tension évidente entre assistance et protection sociale d'une part et appareil pénal et répressif d'autre part. Ce paradoxe se manifeste notamment lorsque les *técnicas* font des démarches pour (re)scolariser les jeunes ou leur donner accès à des programmes professionnalisants. D'un côté, il est clair que la scolarisation et la professionnalisation figurent parmi les obligations judiciaires liées à la mesure socio-éducative : le jeune doit donc retourner à l'école et se professionnaliser parce qu'il – ou plutôt en conséquence du fait qu'il a été étiqueté par le système de justice des mineurs comme délinquant. D'un autre côté, l'attribution des mesures en milieu ouvert au Secrétariat d'assistance sociale découle d'une volonté de faire primer, sur l'identité de délinquant, celle de jeune vulnérable, au même titre que l'ensemble du public cible de l'assistance sociale.

De cette tension découle une série de stratégies mobilisées par les *técnicas* pour « inclure sans stigmatiser ». Ce « jeu d'étiquetage » consiste à faire primer certaines facettes de l'identité sociale du jeune et à en masquer d'autres, tout en composant avec certaines « étiquettes » impossibles à occulter.

Si les institutions socio-éducatives constituent une source d'étiquetage comme « jeune déviant», il est important de souligner qu'avant même d'arriver dans la mesure de Liberté Assistée, les jeunes portent souvent déjà les marques du stigmate de « jeune difficile », « violent », ou « à problème ». En effet, les jeunes ont bien souvent déjà été étiquetés comme « élève déviant » par l'institution scolaire. La plupart des jeunes en LA connaissent un parcours scolaire fait de redoublements, de périodes de « décrochage » et d'expulsion des établissements scolaires[146].

[146] En théorie, une école n'a pas le droit d'expulser définitivement un élève, mais aux dires des *técnicas*, diverses stratégies sont mises en place pour se « débarrasser » des élèves indésirables. Par exemple, en convoquant chaque jour les parents d'un élève lors de la moindre indiscipline, jusqu'à ce que ceux-ci capitulent et retirent leur enfant ; ou en posant comme

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Cette étiquette d' « élève déviant » réduit les possibilités de scolarisation. Par exemple, lorsque finalement la *técnica* de Felipe obtient une place pour ce dernier, elle reçoit un appel téléphonique de la directrice de l'école qui lui explique alors que l'inscription de Felipe a été refusée : c'est en effet en voyant le nom complet de Felipe que la directrice s'est aperçue qu'il avait volé un professeur dans son école par le passé. A ce statut d'élève « déviant » s'ajoute parfois une deuxième étiquette antérieure à l'entrée dans la mesure de LA, qui ne provient pas des institutions publiques, mais du monde social du trafic de drogues. Les jeunes habitant les *favelas* sont en effet presque systématiquement affiliés aux territoires et factions criminelles de leur quartier, même s'ils ne sont pas directement impliqués dans le trafic de drogues (C. Grillo 2013, 56-57). Cette « étiquette » structure ensuite leur champ de possibilité en termes de relations sociales et présence sur les territoires des *favelas*[147]. Dans certains cas extrêmes, comme celui de Rodrigo – dont nous avons parlé au chapitre 6 et 7 – cette appartenance au trafic empêche tout retour à l'école : Rodrigo est en effet en « guerre » avec plusieurs gangs ennemis et ses responsabilités dans le trafic font de lui une personne publique, qui ne peut dès lors circuler en toute sécurité qu'à l'intérieur du périmètre du territoire de son gang (si petit qu'il ne contient aucune école). Les institutions socio-éducatives considèrent avec sérieux les conflits entre territoires, car les conséquences peuvent être fatales pour les jeunes impliqués (nous avons vu au chapitre 7 que le juge accepte ce type d'argument lors des audiences de justification). Le thème des « guerres » entre gangs ennemis est par ailleurs parfois repris – de manière purement instrumentale aux yeux des *técnicas* - par les écoles pour justifier le refus d'inscrire un jeune à l'école en raison du danger couru.

Outre la prise en compte des étiquettes et statuts sociaux du jeune antérieurs à la mesure de LA, les *técnicas* doivent également composer avec les effets stigmatisants de la mesure de Liberté Assistée en tant que telle. Tant les établissements scolaires que les programmes professionnalisants ou les employeurs sur le marché du travail se montrent réticents à accueillir un jeune étiqueté comme délinquant par le juge des mineurs. Pour diminuer les risques de stigmatisation, les *técnicas* profitent de leur affiliation au

condition du retour de l'élève en classe (à la suite d'une expulsion par exemple) une réunion avec un responsable légal, sachant qu'il est élevé uniquement par sa mère, qui travaille tous les jours de la semaine.

147 Seules les *favelas* sont concernées par ce découpage, les jeunes peuvent donc se déplacer sans risque dans le reste de la ville.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

secrétariat d'assistance sociale pour maintenir le flou sur l'identité du jeune : ils communiquent ainsi aux écoles qu'un jeune « pris en charge au CREAS » a besoin d'une place pour continuer sa scolarité, sans mentionner la mesure de LA. Par la suite, ils évitent de contacter directement l'école au sujet du jeune, et préfèrent demander des nouvelles de la scolarité aux parents de celui-ci. Si l'école apprend que le jeune est soumis à une mesure socio-éducative, il arrive en effet que la *técnica* subisse alors des pressions pour qu'elle communique la nature du délit commis par le jeune, comme ce fut le cas pour Carolina (Psy, BH), qui s'est vue contrainte de raconter que Emerson n'avait commis qu'un vol sans violence, pour démentir les hypothèses toujours plus paranoïaques des enseignants (trafic de drogue, meurtre, etc.). La visibilité du statut de « jeune en LA » à l'école provoque une réduction de l'identité du jeune à celle de délinquant – un statut-maître, au sens de Becker (1985) – et les écoles tendent, aux yeux des *técnicas*, à investir moins d'énergie pour ces jeunes considérés comme problématiques et qui sont, de toute manière, déjà pris en charge par l'assistance sociale :

> « L'éducation, quand elle sait que les garçons ont une Liberté Assistée, le garçon cesse d'être un citoyen de droits dans leur tête, pour devenir un garçon de la Liberté Assistée. Donc ils nous disent : « Vos garçons » (Carolina, Psy, BH).

Paradoxalement, alors que les *técnicas* mettent généralement tout en œuvre pour que le jeune ne soit pas identifié comme « garçon de LA » par les écoles, il arrive également que ces dernières utilisent la rhétorique judiciaire comme moyen de pression sur l'institution scolaire, lorsque toutes les autres démarches ont échoué. Comme la (re)scolarisation des jeunes soumis à une mesure de Liberté Assistée constitue l'un des axes centraux de la politique publique telle qu'elle est définie en termes officiels, les *técnicas* signifient aux écoles récalcitrantes que la scolarisation du jeune est un mandat judiciaire qu'elles ne peuvent refuser d'appliquer. Ainsi, Mayra (Pedag, RJ) décide par exemple d'écrire une lettre à la coordination régionale d'enseignement (CRE), signée par la directrice du CREAS, pour obtenir une place pour un jeune en LA. La lettre commence par remercier la CRE pour la collaboration avec le CREAS et se termine sur le fait que la scolarisation est une injonction judiciaire et que le CREAS doit rendre des comptes à ce sujet au tribunal des mineurs. Mayra précise à notre intention :

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

> « J'ai essayé d'employer un ton peu légaliste et plus sympathique, pour voir si le dossier avance ; mais si rien ne se passe, on va devoir passer par le juge » (Mayra, Pedag, RJ).

Afin de renforcer encore l'effet symbolique de la justice pénale sur les destinataires de cette lettre, Mayra appose un timbre « confidentiel » sur l'enveloppe : « ça va créer un climat ! », dit-elle sur un ton espiègle. Soudainement, le statut de « jeune sous mesure judiciaire » devient alors un facilitateur de l'insertion scolaire, et un moyen de pression pour les *técnicas* sur les écoles publiques. Cette stratégie cherche à obtenir par la force [du pouvoir judiciaire] la collaboration des écoles publiques, qui, bien que faisant partie en théorie du « réseau » de la Liberté Assistée, tendent à décharger la responsabilité de la prise en charge des jeunes sur les CREAS (tout comme la plupart des autres acteurs du réseau, comme nous l'avons développé dans la première section de ce travail).

Encadré 11. Le jeu d'étiquetage de la rescolarisation

Le cas de Felipe illustre de manière prototypique les difficultés affrontées par les *técnicas* lorsqu'il s'agit de rescolariser un jeune : Felipe est âgé de 14 ans, et n'est actuellement inscrit dans aucune école ; son niveau scolaire correspond à celui d'un enfant de 10 ans. Sa *técnica* sollicite donc une place à l'école auprès de la Coordination régionale d'éducation (CRE). La CRE propose par deux fois une solution qui ne convient pas à la situation de Felipe : la première est une classe spéciale pour les jeunes adultes reprenant les études, mais réservée légalement aux jeunes dès 15 ans ; la deuxième est une place dans une école située dans une *favela* tenue par une faction ennemie à celle régnant dans la *favela* où réside Felipe. La *técnica* de Felipe va donc décider d'écrire une lettre à la CRE insistant sur la nécessité de trouver une solution adaptée aux besoins et profil de Felipe ; elle se voit cependant obligée d'omettre certaines informations (le refus de la directrice de sa dernière école de réintégrer Felipe et la question des conflits entre factions criminelles) afin de ne pas souligner le profil "déviant" de Felipe. La lettre se termine par une référence au tribunal, indiquant que la scolarisation de Felipe rentre dans le cadre d'une décision judiciaire et qu'elle devra rendre des comptes au juge à ce propos. Suite à cette démarche, la CRE va finalement attribuer à Felipe une place dans une école de son quartier, où il sera scolarisé avec des enfants de quatre ans plus jeunes que lui. Sa *técnica* estime qu'il s'agit d'un moindre mal, mais elle ne sait pas encore comment elle parviendra à convaincre Felipe et sa famille du bien-fondé de cette solution.

Ce jeu sur les étiquettes se donne de manière très différente concernant l'insertion du jeune dans les programmes professionnalisants. On observe en

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

effet différents degrés de visibilisation de l'identité déviante en fonction des critères d'admission de ces programmes. Ainsi, certains d'entre eux sont ouverts à la population générale, et les jeunes en LA s'y présentent donc de manière totalement « anonyme » (mais réussissent rarement les concours d'entrée, en raison d'un cumul de handicaps sociaux dont nous parlerons ci-après). D'autres programmes ciblent spécifiquement le public des jeunes issus du système socio-éducatif. Si de tels programmes présentent des critères d'admission plus souples et plus adaptés au profil des jeunes en LA, ils entraînent également un risque de stigmatisation supplémentaire, puisque les jeunes sont d'emblée considérés comme des « délinquants potentiels ». Une histoire de corruption au tribunal de justice de Rio de Janeiro en 2010 a clairement confirmé ce danger. Des avocats ont en effet été accusés d'avoir soudoyé des fonctionnaires du tribunal pour accélérer le traitement du dossier de leur client, et bien que différents fonctionnaires semblent avoir été impliqués, les jeunes du programme *Promovendo Justiça* ont été la cible principale des attaques proférées dans les médias[148]. Suite à ces événements, les jeunes du programme ont été retirés du secteur d'exécution des peines pénales (pour ne travailler que dans les juridictions civiles et administratives) et se sont vus interdits d'avoir des contacts avec les avocats.

Entre ces deux cas extrêmes (jeune totalement anonyme *versus* jeune en LA comme public cible), on trouve un troisième cas de figure, observé par exemple au programme BHAAS à Belo Horizonte. Ce programme est destiné à tous les jeunes pris en charge par le secrétariat d'assistance sociale et fonctionne sur la base de quotas : chaque CREAS peut ainsi envoyer deux jeunes en Liberté Assistée au programme professionnalisant. Dès leur arrivée au sein du cours de préparation au marché du travail, les jeunes issus de la LA sont mélangés aux jeunes des autres programmes d'aide sociale et deviennent ainsi des « jeunes vulnérables » parmi d'autres[149]. Ce double

[148] Ainsi, un article de la revue *Veja* du 08.09.2010 questionne le choix de faire travailler des jeunes délinquants dans un lieu aussi sensible, et met hors de cause les fonctionnaires du tribunal. L'article minimise par ailleurs les sanctions encourues par ces jeunes, en précisant qu'ils auraient pu être jugés pour corruption passive mais étant mineurs, ce crime ne sera considéré que comme un « acte infractionnel » (on retrouve ici le discours médiatique contribuant à susciter le sentiment d' «impunité des mineurs délinquants » au Brésil). Selon nos informations, aucune poursuite n'a été entreprise car cela risquait de mettre en cause des fonctionnaires du tribunal.

[149] Nos observations durant les ateliers de la BHAAS semblent toutefois indiquer que les jeunes venant du système socio-éducatif se regroupent « entre pairs » au sein de ces ateliers, afin notamment de partager ensemble des sujets de conversation propres au « monde du

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

processus (discrimination positive au moyen des quotas puis anonymisation au sein de la catégorie « jeune vulnérable ») permet aux jeunes en LA d'être inclus sans subir le poids de la stigmatisation liée à leur identité déviante. L'insertion des jeunes en LA dans le programme BHAAS est par ailleurs rendu possible, d'un point de vue administratif, par le fait que les mesures en milieu ouvert sont exécutées par le Secrétariat municipal d'assistance sociale. On voit donc ici les effets concrets de la politique de justice juvénile au Brésil concernant les mesures en milieu ouvert, qui fait primer l'identité de « jeune vulnérable » sur celle de « jeune délinquant ».

Si le jeune en Liberté Assistée retourne à l'école ou entre dans un programme professionnalisant, ces nouveaux rôles sociaux vont alors avoir un effet d'étiquetage positif : les jeunes acquièrent en effet une identité nouvelle d'"étudiant" (*estudante*) ou de "travailleur" (*trabalhador*), qui les protège des identités socialement déviantes de "trafiquant" (*traficante*) et de "bandit" (*bandido*). En effet, les représentations sociales concernant les habitants des *favelas* au Brésil sont structurées autour de deux figures morales dichotomiques, le travailleur (*trabalhador*) et le bandit (*bandido*) (Zaluar 1985). Diogo, un jeune ayant fini d'accomplir sa mesure de Liberté Assistée et travaillant au Tribunal de Justice de Rio de Janeiro dans le cadre du programme *Promovendo Justiça*, m'explique ainsi que lors des contrôles policiers (relativement fréquents dans la *favela* où il réside), il s'empresse de sortir sa carte de travail (*carteira de trabalho*) du Tribunal de Justice en s'écriant « Je suis un travailleur ! » ; cette affirmation fonctionne comme un rituel protecteur face aux policiers, qui cessent alors de le soupçonner. La carte de travail de Diogo confirme non seulement son identité de travailleur, mais elle attribue à ce dernier un statut de « travailleur formel », jouissant de tous les droits qui y sont associés ; selon Oliveira et Iriat, la carte de travail offre au Brésil, probablement davantage que la carte d'identité, une garantie de citoyenneté, reléguant ceux qui n'en possèdent pas au statut de « citoyens de deuxième catégorie » (R. P. de Oliveira et Iriart 2008, 443).

En conclusion, nous avons montré que certaines identités sociales du jeune antérieures à la mesure de LA font obstacle à l'insertion (ou réinsertion) du jeune à l'école et sur le marché du travail ; mais aussi que la mesure de Liberté

crime ». Leur anonymat ne serait donc, à ce titre, pas longtemps maintenu. Sur le lieu de travail par contre, il semblerait que les jeunes ne révèlent pas leur passé judiciaire, sauf à leurs collègues les plus proches. Il faudrait toutefois mener des observations plus systématiques pour valider et approfondir ces aspects.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Assistée appose une étiquette de « jeune délinquant » avec laquelle les *técnicas* doivent ensuite composer pour diminuer la stigmatisation du jeune dans les institutions scolaires et sur le marché de l'emploi.

La littérature sur la prison s'est déjà maintes fois attelée à démontrer les effets d'étiquetage du système carcéral au moment du retour du détenu dans la société, ainsi que le renforcement de l'identité déviante qui peut s'ensuivre de la période d'enfermement[150]. Dans les représentations sociales également, la prison est parfois comparée à une « école du crime », où les individus ayant commis des délits mineurs sont socialisés à des formes plus « professionnalisées » de délinquance, et construisent un socle idéologique permettant de justifier les pratiques délinquantes. La mesure de Liberté Assistée, en raison du suivi individuel des jeunes, ne produit pas, à première vue, ce type d'accentuation de l'identité déviante[151] découlant des liens de sociabilité entre les individus incarcérés. Mais la configuration particulière des mesures en milieu ouvert, qui déploient leur intervention « dans la ville », amène à questionner une autre facette des logiques d'étiquetage : ici, ce sont les acteurs du système socio-éducatif lui-même qui doivent composer, pour mener à bien leur intervention, avec les effets d'étiquetage produits par la justice. Cette gestion passe par un « jeu d'étiquetage » qui consiste à masquer l'identité de « délinquant » et à rendre visible celle de « jeune vulnérable ». Néanmoins, paradoxalement, le statut de « jeune délinquant » peut parfois être mis en avant comme solution de dernier recours pour faire infléchir les résistances de l'école publique à accueillir ces jeunes considérés comme problématiques.

Ces réflexions mènent également à repenser la tension entre les politiques publiques d'insertion à prétention plus universaliste et celles ciblant spécifiquement un groupe social donné. Si les premières ont l'avantage de moins stigmatiser, elles discriminent de manière plus subtile les groupes sociaux disposant des capitaux les plus faibles ; quant aux secondes, elles incluent davantage, mais comportent le risque de renforcer des étiquettes. Les programmes professionnalisants étudiés se déclinent ainsi sur un

[150] Voir notamment les travaux de Combessie (2004), qui développent la thèse de la fonction sacrificielle de la prison. Ainsi que, dans un registre plus empirique, l'ouvrage de Chantraine (2004a) portant sur les trajectoires sociales de détenus en France et l'expérience que ces derniers font de l'incarcération.

[151] Certaines *técnicas* de Belo Horizonte critiquent, à ce titre, le *Projeto Digitalização* qui, en réunissant dans un programme professionnalisant des jeunes tous issus du système socio-éducatif, contribue à cette rigidification de l'étiquette de délinquant.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

continuum dans lequel la catégorie « jeune en LA » constitue tantôt plus, tantôt moins, une catégorie de l'action publique. Quant à l'école publique brésilienne, en refusant de considérer les jeunes issus du système socio-éducatif comme un groupe social nécessitant une attention particulière, elle produit en réalité des formes de discrimination plus latentes. La gestion de ces discriminations jamais thématisées retombe alors sur les agents de terrain (les *técnicas*), qui doivent au cas par cas trouver des solutions *ad hoc*.

2. COMPOSER AVEC L'HYPOCRISIE INSTITUTIONNELLE

L'inclusion des jeunes en LA à l'école et sur le marché du travail implique pour les *técnicas* de « faire avec » le profil des jeunes d'une part (notamment en termes de capital scolaire) et la réalité de l'école publique et du marché du travail au Brésil d'autre part. Ces jeunes cumulent en effet les handicaps sociaux et font partie des segments les plus défavorisés de la société brésilienne. Bien que les données quantitatives fiables soient relativement rares sur ce sujet, on peut affirmer, au vu des données disponibles, que la population des jeunes en Liberté Assistée présente à la fois un retard scolaire important (écart entre le niveau d'éducation et l'âge), et un taux considérable de jeunes qui ne sont plus du tout scolarisés[152]. Une étude nationale réalisée sur le profil des jeunes assignés aux mesures en milieu ouvert (Miraglia 2007) indique que 51,8% d'entre eux ont un niveau de cycle fondamental, et 6,5% seulement ont atteint le cycle moyen[153]. Selon une étude réalisée dans l'Etat de Minas Gerais (dont Belo Horizonte est la capitale), 60% des jeunes en train d'accomplir une mesure en milieu ouvert (N= 405) ont affirmé ne pas être scolarisés (Couto Marinho 2009). Une autre étude réalisée dans l'Etat de São Paulo auprès de 491 jeunes accomplissant une mesure en milieu ouvert indique que 33% d'entre eux n'étaient plus inscrits à l'école (depuis 2,4 ans en moyenne) au début de leur mesure (Instituto UNIEMP 2006). Au vu de ces chiffres, l'évasion scolaire et le retard scolaire sont donc fortement surreprésentés parmi les jeunes soumis aux mesures socio-éducatives, au regard de la population générale aux mêmes âges (16,6% des jeunes entre 15

[152] La population des jeunes soumis à une mesure d'internement fait l'objet d'études plus systématiques. A propos de la situation scolaire, on apprend que 34% seulement des jeunes soumis à une mesure d'internement fréquentaient un établissement scolaire avant leur internement, et que 89,6% des jeunes n'ont pas terminé le cycle fondamental (Andrade Silva et Gueresi 2003).

[153] Ces données doivent être considérées avec prudence car l'information est manquante dans 37,8% des cas !

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

et 17 ans non scolarisés, 11,6% n'ayant pas terminé le cycle fondamental) (IPEA 2008)[154].

Les attentes officielles du système socio-éducatif (provenant des textes de loi et du tribunal des mineurs) contribuent encore à creuser cet écart entre le champ de possibilité objectif des jeunes et l'idéal de réinsertion promu par l'institution. La mesure de Liberté Assistée se donne en effet comme objectifs de mener les jeunes jusqu'à la fin de l'école secondaire et de les insérer dans le marché du travail formel. Or, le diplôme de l'école secondaire (*ensino médio*) et l'accès au marché du travail sont tous deux le privilège des segments les plus privilégiés de la société brésilienne : seuls 42,4% des travailleurs brésiliens exercent leur activité dans le marché du travail formel (Hallak, Namir, et Kozovits 2007), et seuls 47% des jeunes entre 15 et 17 ans sont inscrits au cycle moyen (*ensino médio*) (IPEA 2008). De nombreux obstacles s'élèvent contre le retour du jeune à l'école (stigmate de « l'élève déviant », mais aussi retard scolaire, manque de place dans les écoles, etc.), sans compter que la *técnica* ne peut contraindre ce dernier par la force, mais doit le convaincre du bien-fondé de cette démarche.Les *técnicas* doivent alors composer avec cette situation d' « hypocrisie organisationnelle » (Brunsson 1986), à travers différentes stratégies que nous allons décrire.

Selon Brunsson, les organisations s'adaptent aux normes et injonctions contradictoires de leur environnement en instaurant des formes d'hypocrisie organisationnelle (1986, 167). Cela peut se traduire par une dissociation entre les discours tenus et les actions réalisées, ou encore par l'élaboration de discours différents en fonction des interlocuteurs ou des périodes (Brunsson 1986, 171). Cela ne signifie pas pour autant que les acteurs eux-mêmes sont hypocrites, car cette hypocrisie est le résultat de l'agencement de discours et d'actions produites par différents groupes d'acteurs au sein de l'organisation (Brunsson 1986, 173).

Dans le contexte de cette étude, cette hypocrisie résulte du décalage entre les attentes officielles en termes de « resocialisation » et les possibilités effectives d'intervention des *técnicas*. Ainsi, la poursuite de la scolarité, même au-delà de la scolarité dite « obligatoire », est une injonction venant du tribunal des mineurs, et devient même parfois une condition pour mettre un terme à la mesure. Il faut noter qu'il existe peu d'alternatives au Brésil au

[154] Autre donnée parlante, 66% des jeunes en internement viennent d'une famille disposant d'un revenu total oscillant entre un et deux salaires minimum (Andrade Silva et Gueresi 2003).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

collège (*colégio*), ou « enseignement moyen » (*ensino médio*), étape de trois ans qui suit l'enseignement fondamental (*ensino fundamental*) et qui prépare à l'entrée à l'université. Les options plus professionnalisantes sont rares et en général payantes, donc inaccessibles aux jeunes en LA. Schwartzman (2011) affirme que le système scolaire brésilien est marqué par une « dérive académique » (*academic drift*), caractérisée par une homogénéisation croissante des institutions scolaires qui cherchent toutes à imiter les modèles d'enseignement les plus prestigieux. Le résultat de cette dérive est une incapacité du système scolaire et de formation à proposer des alternatives différenciées, et donc un rejet des élèves qui ne correspondent pas aux attentes élitistes et homogénéisantes des cursus en place.

Avant de procéder à l'analyse plus fine de ces incohérences, il faut également rappeler quelques éléments de contexte : les *técnicas* de la mesure de Liberté Assistée partagent l'idée que la mesure de LA doit constituer un pont vers les services publics de « droit commun » (école, assistance sociale, etc.), qui prennent ensuite le relais pour inclure les jeunes socialement et asseoir leur citoyenneté. Cependant, le réseau d'acteurs susceptibles d'insérer les jeunes se révèle extrêmement fragile et les institutions partenaires (école, programme professionnalisant) ne s'estiment pas responsables de « resocialiser » ces jeunes considérés comme « problématiques ». A cette situation, observable dans les deux villes, s'ajoute une précarité supplémentaire des relations entre acteurs du réseau à Rio de Janeiro, en raison de la jeunesse de la politique publique de LA ; dans cette ville, au moment de nos observations tout du moins, il n'existait pas de véritable « réseau institutionnel » mais uniquement des relations personnalisées entre agents des différentes institutions, découlant de l'initiative des *técnicas* elles-mêmes.

2.1. LA SCOLARISATION, UNE « LUTTE CONTRE LA MARÉE »

Nos données qualitatives confirment largement les tendances statistiques décrites plus haut sur la scolarisation des jeunes soumis aux mesures socio-éducatives : sur 38 jeunes suivis en LA en avril 2010 au CREAS Ana Leopoldina à Rio de Janeiro, seuls deux d'entre eux étaient inscrits dans le « cycle moyen » (*ensino médio*). Par ailleurs, les cas suivis par les *técnicas* présentent de nombreux exemples d'abandon total de la scolarité : Bryan n'est par exemple plus retourné à l'école depuis sa 4ème année primaire, car suite à une indiscipline, l'école a exigé de rencontrer un répondant légal ;

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

personne ne s'étant présenté à l'école (Bryan vit quasiment seul, et prend soin de ses frères cadets pendant que sa mère travaille comme prostituée au centre-ville), Bryan a dû quitter l'école. Dans d'autres cas, les jeunes subissent les moqueries des enseignants et des autres élèves en raison de leur retard scolaire et finissent par abandonner l'école pour échapper à cette stigmatisation. Ce fut notamment le cas de Wilson, qui n'a pu entrer à l'école qu'à l'âge de 10 ans en raison des déménagements incessants de sa famille, et qui a subi des moqueries en raison de sa difficulté à apprendre à lire et à écrire (Dossier de Wilson). Ce fut aussi le cas de Viviane, qui explique à sa *técnica* avoir cessé d'aller à l'école car « elle se sentait trop gênée d'être la plus âgée de la classe » (Dossier de Viviane). Pour d'autres jeunes enfin, c'est la fatigue provoquée par les longues heures de travail nocturne dans le trafic de drogue qui les empêche de suivre leur scolarité (les jeunes font en général des « services » de douze heures quotidiennes aux points de vente).

Dans une étude comparative sur la réalité scolaire en France et au Brésil, Moignard (2008) avance que si la violence à l'école est plus présente et intense en France qu'au Brésil, c'est parce que l'école brésilienne est « du quartier », c'est-à-dire insérée dans son environnement urbain, alors que l'école française se limite à être située « dans le quartier », tout en maintenant une relation de rupture et de rejet avec celui-ci. Si l'étude de Moignard présente à plusieurs égards des résultats intéressants[155], l'auteur élude dans son étude le fait que les élèves les plus « difficiles » sont tout simplement exclus à un âge précoce du système scolaire brésilien. Certains auteurs critiquent les explications culturalistes de l'abandon scolaire, en soulignant que l'obtention de diplômes scolaires est une valeur présente tant dans les familles de classes populaires que de classes moyennes ou supérieures (Abramovay et Rua 2002). Il faudrait plutôt aller chercher les causes de l' « évasion scolaire » à l'intérieur même des logiques scolaires : « C'est le processus de destruction de l'auto-estime de ces élèves qui les expulse le plus souvent de l'école, même si celle-ci est reconnue et valorisée par ces derniers et leurs parents[156] » (Camarano et al. 2004).

Pour pallier le « problème » de l'abandon scolaire (*evasão escolar*) et de l'illettrisme au sein de la population adulte, le gouvernement brésilien a mis

[155] Voir la recension que nous avons publiée sur cet ouvrage en 2012 dans la revue *Champ Pénal/Penal Field* [http://champpenal.revues.org/8363].

[156] Citation originale : "*É o processo de destruição da auto-estima desses alunos que os expulsa com maior freqüência da escola, ainda que ela seja reconhecida e valorizada por eles e por seus pais*".

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

en place une série de programmes d'études alternatifs, destinés aux élèves en situation de « décrochage ». Le programme national d'éducation des jeunes et des adultes (EJA) se décline dans une série de projets au niveau local. Ces projets visent à diminuer la durée des études jusqu'à l'obtention du diplôme afin de rattraper le retard accumulé (deux années en une, voire parfois quatre années en une pour la fin du cycle fondamental), en s'adaptant aux contraintes propres au public visé (cours du soir, afin de permettre une activité professionnelle durant la journée). Par ailleurs, ces programmes incluent également des formes de soutien à l'insertion sur le marché du travail. Lorsqu'un jeune en LA n'est plus scolarisé depuis longtemps, les *técnicas* cherchent généralement à l'inclure dans un de ces programmes. Ces démarches n'aboutissent pas toujours, car ces classes spéciales n'existent pas dans tous les établissements scolaires et sont parfois complètes. Le calendrier scolaire ne permet par ailleurs pas d'inscrire un jeune à n'importe quelle période de l'année. Wilson (un jeune de 19 ans suivi en LA à Rio de Janeiro), qui travaille à plein temps dans une entreprise familiale de transport public informel[157], a ainsi dû attendre longtemps avant de trouver une place dans une classe suffisamment proche et offrant des horaires compatibles avec son rythme de travail.

Enfin, à ce manque de place dans les écoles[158] s'ajoute encore le fait que les jeunes en LA sortent parfois même des catégories spéciales des programmes d'éducation alternatifs. Ces programmes sont en effet destinés aux jeunes à partir de 15 ans. Un jeune âgé de 14 ans, en situation de retard scolaire important, ne pourra donc pas y accéder. Or, les *técnicas* sont confrontées à ce type de situation assez régulièrement (nous avons vu plus haut le cas de Felipe qui, à 14 ans, a le niveau scolaire d'un enfant de 10 ans).

A cette série d'obstacles de nature « matérielle », ou administrative s'ajoute le rapport subjectif des jeunes en LA aux études, au terme d'une trajectoire scolaire faite de ruptures, d'échecs, et d'humiliations répétées :

> "Beaucoup d'entre eux ont déjà été expulsés de l'école, ils se sentent victimes d'injustices […] et aujourd'hui ils ont vraiment des problèmes à l'école, qui sont devenus des problèmes d'apprentissage […] Là je vois ces choses complètement en

[157] A Rio de Janeiro, le transport public à l'intérieur des *favelas* et entre les *favelas* et le centre-ville est assuré par de petites entreprises informelles (mais tolérées par les pouvoirs publics).
[158] Cette carence d'infrastructures scolaires a surtout été observée à Rio de Janeiro, et ne semble pas poser autant de problèmes à Belo Horizonte.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

> dehors de leur contexte, la majorité d'entre eux n'a aucune expectative en relation à l'éducation, ça ne fait pas vraiment partie de leur contexte […] ils ne se voient pas comme des élèves » (Amelia, Psy, RJ).

Le « contexte » dont parle cette *técnica* est notamment l'entourage familial du jeune, où la valeur du travail dépasse largement celle des études. Par ailleurs, le système à deux vitesses fortement inégalitaire d'accès aux études supérieures au Brésil finit de vider de son sens une quelconque démarche visant à obtenir un diplôme d'études secondaires dans un collège public : au niveau secondaire, les écoles privées offrent une éducation coûteuse, mais de bien meilleure qualité. Au niveau supérieur, la logique est inversée : les universités publiques sont plus prestigieuses que leurs homologues privées. Comme l'accès à l'université s'obtient à travers un concours d'entrée, les jeunes ayant eu le privilège d'étudier dans un collège privé accèdent plus facilement aux universités publiques et gratuites ; tandis que les jeunes issus de classes populaires doivent non seulement payer des cours de rattrapage avant le concours d'entrée, mais ils devront aussi probablement étudier dans une université privée et payer donc des frais de scolarité.

En résumé, le diplôme d'enseignement secondaire (« moyen ») ne permet ni une insertion facilitée sur le marché du travail (puisqu'il n'est pas professionnalisant), ni un accès aux études supérieures, à moins de disposer de ressources économiques importantes. Par ailleurs, comme le souligne également Paula (2011), l'obligation judiciaire de retourner à l'école attise encore chez les jeunes les expériences d'exclusion vécues antérieurement. Sans compter que les horaires scolaires entrent souvent en compétition avec les horaires de travail des jeunes qui occupent des emplois informels (Paula 2011).

La (re)scolarisation du jeune au sein de la mesure de Liberté Assistée relève donc d'un véritable casse-tête pour les *técnicas*, qui assimilent cette démarche à une « lutte contre la marée » :

> « C'est une contradiction, parce que le garçon ne veut pas aller à l'école, en théorie... s'il n'est pas à l'école, c'est très probablement parce qu'il ne veut pas aller à l'école… il est super en retard… et il n'a même pas d'intérêt pour cette école. Et là on va se battre pour lui trouver une place, en avril, en mai, alors que l'école, elle a son calendrier ! […] Mais il faut insérer ce jeune… et c'est justement ce jeune qui ne veut pas ! Et donc

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

> on doit le mettre à l'école, en dehors du calendrier… moi je dis "c'est vraiment lutter contre la marée !". Et c'est le *técnico* qui est en mauvaise posture dans cette histoire, face à la direction de l'école, qui ne veut pas donner de place parce qu'elle a bouclé son calendrier, elle n'a pas de place, elle a déjà organisé les classes, et tout…. et face au jeune, qui ne veut pas y aller ! Donc finalement, qui veut que ce jeune étudie, à ce stade du championnat ? C'est le juge ! Et là l'école peut devenir une punition aussi… là l'école n'est pas préventive, elle est punitive, hein… alors moi j'ai mes opinions… ça n'a jamais été un problème pour moi, je n'ai jamais poussé le jeune à l'école…" (Amelia, Psy, RJ).

2.2. UN RAPPORT INSTRUMENTAL À L'ÉCOLE

Face à cette multitude d'obstacles, à la fois objectifs et subjectifs, à la (re)scolarisation des jeunes en LA, et sachant que la *técnica* ne dispose d'aucun moyen de contrainte pour obliger un jeune à retourner à l'école, on peut se demander comment expliquer qu'une partie des jeunes en LA fasse des démarches pour reprendre les études. A titre indicatif, car ces données non représentatives ne permettent pas d'analyses quantitatives fiables, sur 37 dossiers de LA archivés dans les CREAS Chiquinha Gonzaga (à Rio de Janeiro) et Tupis (à Belo Horizonte), 18 jeunes étaient déjà scolarisés au moment du début de la mesure, et 8 autres jeunes sont retournés à l'école durant leur mesure socio-éducative. Les 13 jeunes restants ont continué non scolarisés jusqu'à la fin de leur mesure.

Nous faisons à ce sujet l'hypothèse que la scolarité prend, au sein de la mesure de Liberté Assistée, un caractère instrumental, et ceci à deux égards. Premièrement, être scolarisé constitue aux yeux du juge un argument de poids pour mettre un terme à la mesure. Le cas d'Artur, considéré par sa *técnica* comme une victime du système dont le délit ne justifiait pas d'appliquer une mesure socio-éducative (voir chapitre 6), illustre bien l'importance que peut prendre le retour à l'école dans une décision judiciaire. Artur, qui n'a que 15 ans, n'est en effet plus scolarisé depuis le début de sa mesure. Sa *técnica*, qui souhaite libérer au plus vite Artur de ses obligations, craint que la suggestion de clore la mesure ne soit pas acceptée par le juge, comme en témoignent ces notes prises dans le dossier de ce dernier :

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

> « Nous avons montré à l'adolescent le dernier rapport écrit en lui répétant notre point de vue [que la mesure devait prendre fin, ndlr]. Cependant, nous avons souligné qu'étant donné le fait qu'il ne fréquente pas l'école et ne fait aucune activité régulière, la justice acceptera difficilement notre suggestion de mettre fin à la mesure socio-éducative. A cela s'ajoute le fait que l'adolescent n'a que 15 ans » (Dossier de Artur, notes rédigées par Patricia, AS, RJ).

Face à la pression de sa *técnica*, Artur se réinscrit finalement à l'école 14 jours seulement avant l'audience durant laquelle le juge décide de mettre un terme à sa mesure.

Deuxièmement, tous les programmes professionnalisants accessibles aux jeunes en LA exigent que le jeune fréquente l'école en parallèle. Plutôt que d'argumenter sur le bien-fondé d'un retour aux études qui, comme nous l'avons montré, manque cruellement de sens pour les jeunes, les *técnicas* adoptent donc une stratégie plus pragmatique en rappelant au jeune qu'ils ne pourront pas suggérer la fin de la mesure au juge ou l'aider à être accepté dans un programme professionnalisant tant qu'il refuse de faire cette démarche :

> « Généralement, la question de l'école émerge quand le type demande du travail. Une grande partie des jeunes qui arrivent ici demandent du travail sans être scolarisés. […] Et voilà, des fois j'utilise un autre type de langage, plus tranquille, plus familier et je leur dis : « Ecoute, qu'est-ce que tu demandes, du travail ? C'est clair, le travail c'est une bonne chose, mais voilà… pour travailler, tu dois être à l'école, et si tu n'es pas à l'école, je ne peux pas t'acheminer au tribunal [au projet *Promovendo Justiça*], ni au Detran [projet *Firmando Vidas*], ni nulle part ailleurs » (Bruno, Psy, RJ).

Ce caractère essentiellement instrumental du retour aux études se retrouve dans le discours et les trajectoires des jeunes interviewés qui ont accédé aux programmes professionnalisants : la plupart d'entre eux expliquent en effet être retournés à l'école uniquement pour être admis à ces programmes. Par ailleurs, les *técnicas* observent également que certains jeunes retournent à l'école durant la mesure, dans l'espoir d'être libérés plus vite des obligations liées à la mesure, puis abandonnent à nouveau les études dès la fin de la mesure socio-éducative.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

2.3. UNE PROFESSIONNALISATION ÉLITISTE

Le fait que certains jeunes soient prêts à reprendre les études pour obtenir un emploi nous renseigne sur la centralité de la valeur du travail pour ces jeunes. Toutefois, à nouveau, les attentes officielles en termes de professionnalisation sont en total décalage avec les possibilités effectives des jeunes : alors que les emplois sur le marché du travail informel prédominent largement parmi les jeunes et dans leur entourage familial, il est attendu que le jeune en LA établisse sa « carte de travailleur » (*carteira de trabalho*) et cherche un emploi dans le marché du travail formel.

Les aspects décrits ci-dessus, et notamment le faible niveau scolaire des jeunes et leur identité sociale déviante, sont autant d'obstacles à l'accès aux formations professionnelles et au marché du travail formel. Tant à Rio de Janeiro qu'à Belo Horizonte, la grande majorité des jeunes en Liberté Assistée sont exclus d'emblée des formations existantes en raison de leur niveau scolaire (en général, ces formations exigent d'avoir commencé au moins le cycle moyen). D'autres obstacles s'ajoutent encore à cette contrainte initiale, tels que les stigmates visibles de l'appartenance au « monde du crime » (sourcils rasés, tatouages, expressions verbales), la difficulté de circuler dans certains territoires, déjà mentionnée plus haut, la consommation parfois abusive de substances ou encore simplement la difficulté de se projeter dans un travail légal pour les jeunes dont la famille vit essentiellement d'activités illicites[159]. En bref, les jeunes qui accomplissent la mesure de Liberté Assistée présentent un tel cumul de handicaps sociaux qu'ils partent défavorisés même dans les dispositifs spécialement conçus pour les jeunes dits « vulnérables ». Seuls quelques programmes professionnalisants ciblant spécifiquement la population des jeunes issus du système socio-éducatif restent donc accessibles aux jeunes en Liberté Assistée.

Mais là encore, seuls certains jeunes réunissent les critères et compétences nécessaires à leur admission au sein de ces programmes, et les *técnicas* sont chargées d'identifier, en amont, les jeunes susceptibles d'y être admis, et de préparer ces derniers aux épreuves de sélection :

> « On travaille beaucoup avec les garçons pour qu'ils puissent affronter la sélection de "jeune apprenti" [*jovem aprendiz*], il y

[159] Une étude quantitative (N=491) réalisée dans l'Etat de São Paulo constate que 35% des jeunes en milieu ouvert ont un membre de la famille (le plus souvent le frère, le père, l'oncle ou le cousin) qui a déjà été condamné par la justice pénale (Instituto UNIEMP 2006).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

> a déjà eu des moments où l'on pensait qu'aucun des garçons ne pouvait déposer sa candidature. A une époque, la Poste a ouvert un concours, mais on pensait que seul Artur réunissait les conditions pour se soumettre à cet ensemble de règles, au risque que les autres s'inscrivent juste pour échouer, et là la frustration est très forte… » (Patricia, AS. RJ).

Hormis le BHAAS, tous les programmes professionnalisants exigent d'avoir au moins terminé l'enseignement fondamental (*ensino fundamental*), voire d'être inscrit en cycle moyen (*ensino médio*). Bien que ces critères ne soient pas définis dans la loi sur l'apprentissage (la seule exigence légale étant que le jeune soit encore scolarisé), les acteurs du secteur associatif qui mettent en œuvre ces programmes professionnalisants imposent des critères plus sélectifs afin, selon leurs dires, de mieux répondre aux attentes du marché du travail :

> « Quand j'ai appelé ces institutions, j'ai remis en question ces critères, et j'ai mentionné la loi : « La loi parle d'enseignement fondamental. Mais vous travaillez avec une scolarité qui ne correspond pas à la réalité des garçons pauvres ». La réponse qui m'a été faite dans beaucoup d'institutions est la suivante : « Non, mais les entreprises ont cette exigence ! ». Parce que la loi du jeune apprenti est un partenariat entre des ONG qui donnent la formation professionnelle et les entreprises, et les entreprises exigent l'enseignement moyen » (Mayra, Pédag, RJ).

Autre exigence formelle avant l'inscription au programme professionnalisant, les jeunes doivent être en possession d'une série de documents : carte d'identité, CPF (carte de résident) et carte de travail. Pour les jeunes majeurs, il est aussi nécessaire de prouver que l'obligation de servir au service militaire a été levée. Certains jeunes en LA ne possèdent aucun de ces documents, et les nombreuses démarches administratives constituent parfois un obstacle infranchissable pour ces derniers. L'informatisation croissante des démarches administratives ajoute encore un niveau de complexité, car beaucoup de jeunes n'ont pas d'ordinateur à la maison et ne fréquentent les « cafés Internet » (*Lan house*) qu'à des fins de divertissement ; les *técnicas* tentent de compenser cette carence en « citoyenneté digitale » en faisant les inscriptions des jeunes sur les ordinateurs du CREAS ou même, lorsque la connexion Internet n'est pas disponible au CREAS, à leur propre domicile.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

Ces dernières observations nous mènent à constater que les jeunes en Liberté Assistée souffrent d'un « déficit de citoyenneté » (R. Castel 2006) à différents niveaux au sein même de leur propre société : au niveau social, car ils sont exclus de l'école et du marché du travail, mais aussi au niveau purement formel, car ils ne détiennent pas les documents nécessaires à une existence administrative.

Si ces différents obstacles formels peuvent être surmontés, la *técnica* doit encore s'assurer que le jeune a des chances de correspondre aux critères plus informels des programmes professionnalisants et de passer ainsi les différentes étapes de la sélection.

Sur ce point, l'intervention des *técnicas* consiste d'une part à donner des conseils au jeune sur les vêtements qu'il doit porter et le comportement à adopter le jour du concours. Les codes socioculturels propres à la jeunesse des *favelas* font clairement figure ici de repoussoirs : mini-shorts utilisés par les filles pour sortir dans les *baile funk,* expressions langagières propres au monde du trafic, etc. On constate, dans le même sens, que les jeunes habitant en dehors des *favelas* suscitent plus d'espoir parmi les *técnicas* quant à leur admission au programme professionnalisant. Mais ces aspects comportementaux ne suffisent pas pour obtenir une place dans un programme : le concours d'admission au programme *Promovendo Justiça* comporte par exemple une série d'épreuves, certaines plus scolaires (tests de mathématiques, de langue portugaise), d'autres visant à évaluer la connaissance du jeune des normes du monde du travail, d'autres encore à connaître la « personnalité » de ce dernier. Dans un questionnaire à choix multiples, le jeune doit par exemple décider de l'attitude la plus adéquate dans des situations problématiques sur le lieu de travail (un collègue porte des piercings au travail ; le jeune trouve 50 reals par terre ; un ami parle de factions criminelles au travail ; etc.). Il s'agit de tester ici non pas l'intériorisation des normes propres au marché du travail, mais les connaissances des jeunes à propos de ces normes, et la capacité de ces derniers à différencier, au moins théoriquement, deux univers sociaux, le monde du crime d'un côté et le travail légal de l'autre. D'autres épreuves visent à connaître le jeune dans sa subjectivité : ce dernier doit ainsi mettre par écrit ce qu'il aime, ce qu'il n'aime pas, ce dont il a peur, ou encore comment il se comporte dans un groupe face à des inconnus. Ce type d'épreuve demande au jeune de correspondre à la fois à l'exigence de

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

sincérité – en dévoilant les différentes facettes de sa « personnalité » – et à l'exigence de congruence avec les valeurs du programme professionnalisant.

On trouve exactement le même type de processus de sélection au *BHAAS*, à Belo Horizonte : durant un entretien en face à face, le jeune doit répondre à une série de questions sur sa vie personnelle et familiale, et témoigner ainsi de sa capacité à « mettre en mots » son identité sociale et intime. Voici un extrait de rapport établi suite à l'entretien réalisé avec Marcio, un jeune que nous avons par la suite interviewé :

> « Il a dit que sa qualité est la patience ; il n'a pas su indiquer de défaut. Il a dit que sa famille se plaint du fait qu'il reste toujours dans sa chambre, mais il répond qu'il vaut mieux ça que de rester dans la rue. Du côté de ses aptitudes, il sait cuisiner, et il aime voyager. Le jeune présente bien, mais souvent il a eu l'air de douter de ses réponses, comme s'il voulait cacher des choses. Il lit bien et écrit raisonnablement bien ».

Enfin, les processus de sélection de ces programmes attendent des jeunes qu'ils soient capables d'annoncer leur volonté de « changer de vie » et de verbaliser leurs aspirations futures dans les termes attendus. L'une des épreuves-clés du concours d'admission de *Promovendo Justiça* consiste à mettre sur papier son « projet de vie ». A ce sujet, les jeunes sont orientés par leurs *técnicas* à énoncer, lors de la sélection, des objectifs considérés comme louables (acquérir une maison, construire une famille) et à dissimuler des aspirations moins légitimes (porter des habits de marques, rouler en moto, etc.). Et en effet, si l'on s'intéresse aux rédactions retenues par la responsable du programme, on constate que les jeunes ont produit et reproduit dans leurs rédactions des discours extrêmement standardisés, qui expriment de manière stéréotypique la volonté de "reconversion" (« je veux marcher dans le droit chemin », « je veux devenir une personne digne, qui marche la tête haute »), et qui mettent en avant la motivation individuelle et la persévérance (« ça va être difficile, mais avec ma force de volonté je vais y arriver »), voire des objectifs totalement improbables compte tenu des conditions socioéconomiques des jeunes en question (« mon plus grand rêve est d'étudier la médecine à l'université »).

Les jeunes qui obtiennent une place dans le programme *Promovendo Justiça* représentent donc d'une certaine manière « l'élite » de la population soumise à la mesure de Liberté Assistée (voir encadré 12 ci-dessous). Non seulement ils ont été choisis par leur *técnica* en tant que « jeune prometteur », puis ils

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

ont passé avec succès les différentes étapes de sélection mises en place par le programme. Leur niveau scolaire et leur âge sont clairement supérieurs à la moyenne des jeunes en LA : en 2011, la majorité des jeunes inscrits à ce programme étaient scolarisés dans le cycle moyen (*ensino médio*), et sur 61 jeunes dans le projet, seuls 19 étaient mineurs.

Le programme professionnalisant *Firmando Vidas* promeut une vision extrêmement similaire de l'insertion professionnelle des jeunes. Selon les propres termes du directeur, l'admission au programme doit représenter pour le jeune une véritable « conquête » (*conquista*), prouvant que ce dernier a fait preuve de suffisamment de volonté (*garra*). Il faut, selon ce directeur, « lancer la responsabilité au jeune » ; « être gentil, assidu, jouer la victime ne sert à rien dans le processus de sélection ; il faut avoir de la volonté, investir ». Cette même personne déplore par ailleurs la mauvaise préparation des jeunes par les *técnicos*, qui expliquerait selon lui les taux élevés d'abandon dans son programme (environ 20%). On voit bien, encore une fois, que le travail de normalisation et mise en adéquation du jeune avec les attentes du marché du travail repose en grande partie sur la *técnica,* et que même les structures ciblant spécifiquement le public des jeunes issus du système socio-éducatif ne sont pas disposées à s'adapter au profil spécifique de cette population. Ainsi, lors du même entretien, le directeur du programme explique que le but de son projet est de socialiser le plus vite possible ces jeunes au respect des normes du monde du travail qui, elles ne vont pas changer. La plus grande difficulté réside, selon lui, dans l'attitude de « victime » des jeunes, qui interprètent chacune des normes que l'on tente de leur inculquer comme une forme de discrimination à leur égard ; lorsqu'on leur fait un reproche, continue ce directeur, ils se justifient toujours en mettant la faute sur quelqu'un ou quelque chose d'autre :

> « Nous, on leur dit que le monde du travail est plein de préjugés, mais la question c'est : est-ce que tu veux jouer le jeu ? Si tu joues le jeu tu pourras ensuite lutter pour changer les règles, mais nier tout en bloc ne servira à rien. Il faut leur expliquer qu'il y a des espaces sociaux différents, avec des normes différentes. Qu'ils peuvent se comporter comme ils veulent entre amis, mais qu'ils doivent respecter certaines règles au travail. Je leur donne l'exemple d'une nièce à moi qui est pleine de piercings et s'habille comme une punk, mais pour aller au travail elle met un tailleur et enlève tous ses piercings… et elle

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

> se rechange en sortant ». (Directeur du programme *Firmando Vidas*).

En résumé, l'insertion professionnelle passe par l'apprentissage des normes dominantes (dans une acception très cognitiviste du terme : il suffit d'expliquer les normes pour qu'elles soient intériorisées), et demande uniquement de la « volonté », du « désir de vaincre ».

Ces analyses permettent par ailleurs d'entrevoir que les programmes professionnalisants reprennent à leur compte, mais dans un univers différent, plusieurs traits du gouvernement en LA. Premièrement, la responsabilité du succès au sein du programme pèse (presque entièrement) sur le jeune. Si 20% des jeunes abandonnent le programme *Firmando Vidas*, c'est parce qu'ils ont manqué de volonté. Deuxièmement, le « choix de changer de vie » constitue, dans tous ces programmes, le socle théorique de la sortie de la délinquance. Ainsi, lors d'un atelier organisé par le BHAAS, un jeune exprime le fait que lorsque l'on habite dans une *favela*, on dispose de peu d'options ; la *técnica* qui anime l'atelier lui répond que l'on « peut toujours faire un choix », et pour appuyer son propos elle donne l'exemple d'une famille entière impliquée dans le trafic de drogue, et dont seul le fils cadet a décidé de rester en dehors de tout ça. Enfin, la capacité à s'exprimer verbalement est également une compétence précieuse lors des sélections effectuées par ces programmes. Priscila (Ag Com, RJ) conseille aux jeunes qu'elle envoie à la sélection du programme *Promovendo Justiça* de ne parler « ni trop, ni trop peu » ; le jeune doit en effet être suffisamment à l'aise pour s'exprimer, sans passer pour un prétentieux. Priscila estime devoir mieux travailler cet aspect avec un jeune qui vient d'échouer aux épreuves du programme, car « Si João ne parvient pas à parler de lui-même, personne ne connaîtra le potentiel de João, ni ne saura qui est João ». A l'inverse, Mateus est un jeune « bavard », qui « captive l'attention », et a le « don de la parole », et c'est pour cette raison, selon Priscila, qu'il a facilement été accepté au sein du programme.

Encadré 12. Les « bons élèves » du système socio-éducatif : récits et expériences des programmes professionnalisants

Notre enquête de terrain nous a amenés à réaliser une série d'entretiens avec des jeunes qui avaient été admis par un programme professionnalisant. Ces jeunes représentent, d'une certaine manière, les « bons élèves » du système socio-éducatif :

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

ils ont adhéré à leur mesure de LA, se sont montrés suffisamment « motivés » et « prometteurs » pour être acheminés aux sélections organisées par ces programmes, qu'ils ont passées avec succès. Ces jeunes constituent, aux yeux des acteurs du système socio-éducatif, des exemples de trajectoires exemplaires, au sein desquelles la « volonté de changer de vie » a mené à une reconversion du monde de la délinquance vers le monde du travail légal. A ce titre, ils sont souvent cités en exemple aux jeunes plus récalcitrants. Dans les discours qu'ils tiennent sur leur trajectoire, tant la rhétorique de la conversion que ce statut de « jeune exemplaire » apparaissent de manière récurrente. Si la réappropriation des catégories institutionnelles peut être comprise comme une stratégie de mise en scène de soi face au chercheur, il nous est aussi apparu que ces jeunes ont, de fait, intériorisé – du moins en partie – les catégories et grilles de lecture institutionnelles, et endossent donc l'identité de « jeune exemplaire » que le système socio-éducatif leur attribue. L'accès à un programme professionnalisant constitue par ailleurs, dans les récits des jeunes, le bénéfice principal que la mesure de Liberté Assistée leur a offert :

> « Ça a été merveilleux cette LA pour moi, merveilleux aussi parce que j'ai trouvé du travail grâce à ça ; si j'avais reçu le CRIAM [centre de semi-liberté] je n'y serais pas arrivé […] je crois que j'aurais continué à voler, à faire des bêtises, mais j'ai reçu une LA, et j'ai obtenu du travail […] et regarde quel travail ! Au Tribunal de justice ! » (Roberto).

En dépit des tâches souvent subalternes qu'ils sont amenés à effectuer sur leur lieu de travail, les jeunes soulignent tous la fierté et la reconnaissance qu'ils tirent de leur activité professionnelle :

> « Ben ouais, le Tribunal de justice… j'ai déjà travaillé dans une banque, et maintenant au tribunal, c'est pas mal hein… les gens me disent : « ça va bien pour toi, tu travaillais dans une banque, et maintenant au tribunal, après avoir commis tout ça [tous ces délits ndlr]. Parfois les gens me demandent « comment tu as réussi ?» (Roberto)

Wanderson, qui travaille au Conseil régional d'ingénieurie et agronomie à Belo Horizonte, explique qu'il a découvert un monde qu'il ignorait totalement jusqu'alors, et qu'il a appris de nombreuses choses utiles pour s'orienter dans le monde du travail (comment s'exprimer dans un cadre professionnel par exemple). Diogo, qui travaille au Tribunal de Justice, insiste sur la responsabilité qui lui incombe, lorsqu'il manipule des documents judiciaires ; cette première expérience professionnelle a donné envie au jeune homme de devenir avocat :

> « Mes tâches sont très *responsa*[160]… il faut montrer beaucoup de responsabilité. Parce que je m'occupe des procès… on s'occupe tous des procès, mais… je prends la requête d'un avocat, où il y a le numéro

[160] Le terme de *responsa* est notamment utilisé, au sein des factions criminelles, pour désigner les personnes de confiance, auxquelles le patron de la *favela* peut confier des missions importantes.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

> de la requête et je… la seule chose que je ne fais pas, c'est de joindre des requêtes. Mais j'encarte la requête, c'est-à-dire que je prends et j'ouvre le procès, [ensuite] tu prends une de ces feuilles… ça a l'air simple, mais ça ne l'est pas. Tu comprends ? Tu prends une de ces feuilles et tu l'encartes dans le procès, et tu le mets dans la PR. Les PR sont comme ça, [organisées] par numéro » (Diogo).

D'une certaine manière, le prestige associé aux organisations dans lesquelles les jeunes travaillent semble très largement compenser le caractère subalterne des tâches effectuées. On peut même faire l'hypothèse que la simplicité des tâches professionnelles permet aux jeunes d'investir leur énergie dans l'apprentissage des normes relationnelles propres à des univers socioprofessionnels extrêmement éloignés de leur milieu social d'origine.

En ce sens, les programmes professionnalisants fonctionnent de fait comme des sas qui assurent le passage d'un monde social à l'autre. Ce passage est encore facilité, dans les récits des jeunes, par la présence de collègues issus du même milieu social qu'eux. Marcio souligne ainsi qu'il a apprécié le cours donné par le BHAAS, car plusieurs jeunes de son quartier y ont également participé. Alex aime l'ambiance qui règne dans ce cours « car il y a aussi d'autres jeunes infracteurs ». Roberto estime qu'il y a une bonne relation entre les jeunes du programme Promovendo Justiça et les fonctionnaires du tribunal, mais surtout que les jeunes du programme, qui habitent les mêmes *favelas*, s'entendent très bien entre eux ; ils ont même commencé à sortir les soirs de week-ends ensemble.

Les programmes professionnalisants constituent donc, *a priori*, un univers relativement protégé pour faire ses premiers pas dans l'univers du travail formel (continuité dans les sociabilités, simplicité des tâches professionnelles), tout en représentant une source de reconnaissance importante pour les jeunes qui y participent. Cette reconnaissance provient à la fois des univers professionnels dans lesquels ces emplois prennent place et de l'accès à la carte de travail (carteira de trabalho) – un document qui confère aux jeunes un statut privilégié au sein de la société brésilienne (R. P. de Oliveira et Iriart 2008). Ces expériences professionnelles se distinguent donc fortement sur ce point du vécu du monde du travail légal observé chez les vendeurs de crack à New York par Bourgois ; ces derniers, qui cultivent dans le monde du trafic de drogue un éthos viril et agonistique, vivent les emplois subalternes dans le domaine des services comme des expériences avilissantes (Bourgois 2001).

Mais l'accès et surtout la permanence au sein de ces programmes suppose de collaborer avec les règles du jeu en place, et notamment de se soumettre aux différentes formes de contrôle exercées (par le chef et par les *técnicas*), dans un contexte où, implicitement, tous les encadrants s'attendent à ce que ces jeunes

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

« problématiques » fassent un faux pas[161]. Sur la base des récits des jeunes, nous faisons l'hypothèse que ces jeunes « exemplaires » qui parviennent à se maintenir au sein des programmes tendent à attribuer au contrôle une autre signification, plus positive. Ainsi, en investissant totalement son rôle de « bon élève », Wanderson parvient par exemple à transformer les actes de contrôle en source de reconnaissance : comme les évaluations périodiques de sa cheffe et de sa *técnica* de référence sont toujours positives, il peut les montrer fièrement à sa famille. Quant à Diogo, il affirme se sentir protégé, et non contrôlé, par l'équipe de *técnicas* du tribunal ; ces dernières interviennent en effet en sa faveur lorsque son chef exige des heures supplémentaires, et l'aident à régler les conflits éventuels qui peuvent surgir sur son lieu de travail.

Les récits des épreuves de sélection confirment également, en miroir, la capacité de ces programmes à exclure les jeunes qui ne correspondent pas en tous points à leurs exigences. Diogo raconte par exemple que les jeunes qui n'ont pas été admis lors de la sélection sont ceux qui « veulent seulement gagner de l'argent » et qui « n'ont pas les idées en place ». Entre les lignes, Diogo réaffirme que gagner de l'argent n'est pas un objectif suffisant ni légitime, c'est la logique du projet et de la réalisation de soi qui prédomine. Roberto, de son côté, explique sa difficulté à se mettre en mots durant les épreuves de sélection, et surtout à prendre la parole devant tout le monde, étant donné sa timidité. Le jeune homme semble savoir, cependant, que cette compétence est une condition pour être accepté au sein du programme.

Les contrats de jeune apprenti, d'une durée de deux ans, ne débouchent pas automatiquement sur des contrats de travail. Si certains jeunes ont la chance de se voir proposer un emploi par leur employeur – et si, bien entendu, cette expérience constitue un atout pour la suite de leur vie professionnelle – pour la plupart d'entre eux l'avenir reste très incertain. Plusieurs jeunes interviewés ont ainsi avoué qu'en l'absence de perspective d'emploi au terme des deux ans de contrat, ils se verraient contraints de reprendre leurs activités dans le trafic de drogue. Bien que l'accès au programme professionnalisant puis au contrat de jeune apprenti constitue donc, pour la plupart de ces jeunes, un moteur puissant de désengagement (souvent graduel) du monde de la délinquance, les récits et trajectoires des jeunes montrent que ce désengagement reste toujours fragile et sujet à des remises en question[162].

[161] De nombreux jeunes sont exclus des programmes professionnalisants, en raison d'absences ou de retards répétés, mais aussi de délits commis sur leur lieu de travail. Parmi les histoires nous ayant été rapportées figurent un jeune ayant consommé de la cocaïne dans les toilettes du tribunal de justice et un autre jeune ayant tenté d'entrer au tribunal avec un sac à dos rempli d'armes à feu.

[162] L'analyse approfondie des trajectoires des jeunes (logiques d'engagement et désengagement des activités délinquantes, rôle joué par les institutions socio-éducatives) fera l'objet d'une publication ultérieure.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

2.4. LE TRAVAIL INFORMEL, À LA MARGE DU PROJET INSTITUTIONNEL DE PROFESSIONNALISATION

En définitive, seule une petite partie des jeunes en LA parviennent à rejoindre durant leur mesure un programme professionnalisant tel que *Promovendo Justiça, Firmando Vidas* ou encore *BHAAS*. La grande majorité des jeunes fait ses premières expériences professionnelles dans le marché du travail informel, comme manœuvre, ou laveur de voitures par exemple. Il n'est pas rare non plus que les jeunes alternent, voire combinent des activités informelles et illégales (voir encadré ci-après). Wanderson travaillait par exemple dans un snack-bar (*lanchonete*) pendant toute la période où il vendait de la drogue dans son quartier. Cet emploi lui servait d'ailleurs d'alibi – tout comme son assiduité scolaire – face aux policiers du quartier. Dans d'autres cas, c'est la perte d'un emploi informel (ou alors les faibles revenus gagnés dans ce cadre) qui participe à l'engagement du jeune dans le trafic de drogue : c'est en effet suite à la perte de son poste dans une boucherie que Alex commence à vendre de la drogue[163].

Bien que d'un point de vue strictement moral, les emplois informels placent davantage le jeune dans la catégorie des « travailleurs » que des « délinquants », ces emplois se situent totalement en marge du « projet institutionnel » d'insertion professionnelle. L'acceptabilité, aux yeux des *técnicas*, de ce type d'activité dépend fortement de la capacité du jeune à convaincre cette dernière de la légitimité de sa démarche. Wilson et Cleber sont dans une situation très similaire, tous deux ne sont pas scolarisés et travaillent dans le marché du travail informel (Wilson comme contrôleur dans les transports publics informels, Cleber comme coiffeur dans sa *favela*). Mais ces deux situations sont rapportées de manière très distincte dans le rapport envoyé au juge. La *técnica* fustige les choix faits par Cleber :

> « Il ne démontre aucun intérêt pour les cours professionnalisants, il ne valorise que l'insertion dans le marché du travail […] il aime travailler comme coiffeur dans sa communauté et n'a pas d'autre ambition » (Dossier de Cleber).

[163] On ne saurait bien entendu réduire le processus d'engagement dans la délinquance à cet aspect : bien d'autres éléments (réseaux de sociabilité au sein du monde du crime, identification aux valeurs morales du trafic de drogues, etc.) se combinent et se renforcent mutuellement. Ainsi, Alex a par exemple bénéficié de la réputation et du soutien de son cousin, gérant d'un point de vente de drogue, pour se faire immédiatement une place au sein du trafic de drogue.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Wilson, lui, bénéficie d'un rapport beaucoup plus « compréhensif », qui cherche à communiquer au juge les raisons de ses choix professionnels :

> « Wilson s'est senti fier de devenir un travailleur, principalement du fait qu'il travaille dans le même secteur que sa famille. Il raconte souvent la nécessité de contribuer à la maison, car comme le répète sa mère, « celui qui ne travaille pas ne mange pas ». […] En sortant du centre de semi-liberté, il a quitté l'école, thème que nous abordons souvent dans les entretiens de Liberté Assistée, et cher à Wilson ; mais les heures excessives de travail l'ont empêché de retourner à l'école, la priorité étant de travailler, conformément à la culture familiale » (Dossier de Wilson).

Le travail informel de Wilson doit donc être compris à la fois comme une nécessité financière et l'adhésion positive du jeune à la « culture familiale » du travail. Alors que Cleber, lui, manque simplement d' « intérêt » et d' « ambition ». Cette différence de traitement s'explique par l'attitude de chacun de ces jeunes au sein de la mesure de LA : alors que Wilson s'est montré coopératif et ouvert au dialogue, Cleber n'a pas cherché à se justifier verbalement, et a même clairement signifié sont mécontentement d'être soumis aux obligations liées à la mesure.

Le cas de Fabiano, que nous avons déjà mentionné à diverses reprises (voir chapitre 6 et 7), illustre bien les compromis en termes d'insertion scolaire et professionnelle, qui sont faits en marge du projet institutionnel officiel de réinsertion. Fabiano connaît une trajectoire de sortie progressive du trafic de drogue au cours de sa mesure de LA ; il déménage du quartier où il opérait comme « gérant » d'un point de vente de drogue et s'installe dans le quartier d'habitation de sa mère. Il y trouve du travail en tant que manœuvre puis, plus tard, dans une station-service comme laveur de voitures. Il explique à ce sujet à sa *técnica* que le travail à la station-service est beaucoup moins lourd physiquement que celui de manœuvre, et que les horaires y sont plus confortables (8h à 18h tous les jours).

Malgré les encouragements répétés de sa *técnica*, Fabiano refuse de retourner à l'école (il a arrêté l'école en 2ème année primaire, et est pratiquement analphabète). Il ne se montre pas intéressé non plus par un programme professionnalisant mis sur pied par une équipe de pédagogues de l'Université Fédérale de Minas Gerais, qui accepte de manière exceptionnelle des jeunes ayant un niveau scolaire très bas.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Fabiano gagne 200 reals par semaine comme laveur de voitures, soit 800 reals par mois. C'est bien plus que le salaire minimum au Brésil (545 reals en 2011), que Fabiano gagnerait au sein d'un programme professionnalisant « jeune apprenti ». Son emploi à la station-service est totalement informel, et enfreint la loi sur le travail des enfants : n'ayant que 16 ans, Fabiano aurait en effet selon cette loi uniquement le droit de travailler en tant que « jeune apprenti », en continuant ses études en parallèle. Mais de nombreuses petites entreprises contournent la loi et engagent des adolescents à la semaine, évitant ainsi de faire des démarches bureaucratiques coûteuses en temps et en argent.

D'un côté, donc, la *técnica* de Fabiano lui propose des modes d'intégration sociale congruents avec l'idéal de la politique publique (et avec les lois en vigueur au Brésil), mais que Fabiano refuse systématiquement. De l'autre, Fabiano effectue lui-même des démarches pour trouver du travail dans le marché du travail informel.

Ce double processus montre d'une part que Fabiano dispose des ressources nécessaires pour s'insérer dans certains secteurs du marché du travail, et d'autre part que les propositions de sa *técnica* ne font pas sens aux yeux du jeune, ou lui semblent trop difficiles à mettre en œuvre. On peut faire l'hypothèse ici que Fabiano priorise le salaire plus élevé offert par la station-service, ainsi qu'un travail qui ne lui exige pas de se montrer adéquat avec l'idéal de reconversion identitaire prôné par les programmes professionnalisants destinés aux jeunes délinquants. Non seulement Fabiano devrait alors produire des discours sur sa volonté de « changer de vie », et accepter d'être encadré par une équipe de *técnicas* sur son lieu de travail également (la *técnica* de Liberté Assistée communique avec les *técnicas* des programmes, qui, elles, reçoivent des évaluations régulières des chefs de services) ; mais il devrait aussi se confronter aux exigences de l'institution scolaire, qu'il ne fréquente plus depuis de nombreuses années. Certains jeunes semblent alors préférer s'insérer dans le marché du travail par leurs propres moyens, afin d'échapper à cette intensification du contrôle et des exigences institutionnels.

De son côté, la *técnica* de Fabiano ferme les yeux, car, selon ses propres termes, « il vaut mieux qu'il travaille n'importe où ailleurs que dans le trafic ». Un problème se pose néanmoins au moment de rédiger le rapport périodique envoyé au juge : impossible en effet de transmettre telles quelles des informations qui enfreignent la loi sur le travail infantile. Les *técnicas*

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

adoptent donc différentes stratégies pour informer le juge des « progrès » effectués par le jeune tout en euphémisant les conditions de travail du jeune en question (on dira ainsi d'un jeune qui travaille comme manœuvre sur les chantiers qu'il « fait actuellement un stage dans le domaine de la construction civile »). La coordinatrice des mesures en milieu ouvert à Belo Horizonte admettait ainsi lors d'une réunion avec les *técnicas* qu'elles se trouvaient constamment « sur le fil du rasoir » (*fio de navalha*), car elles ne peuvent pas empêcher un jeune d'avoir une expérience professionnelle, mais ne peuvent pas non plus mentir dans les rapports envoyés au juge. La lutte contre le travail infantile constitue, surtout dans les grands centres urbains, une question sensible, et les *técnicas*, en fermant les yeux sur certaines situations, risquent de s'attirer les foudres des ONG de défense des droits de l'enfant.

Ces dernières considérations portent notre regard sur les relations et enjeux de coordination – notamment au sein des rapports – entre l'assistance sociale et le tribunal des mineurs, thématique qui sera traitée au prochain chapitre.

Encadré 13. « Les mineurs aussi doivent gagner de l'argent » : continuités pratiques et oppositions morales entre travail légal et activités lucratives illégales

L'imbrication, au sein des trajectoires de jeunes soumis à la mesure de LA, des expériences de travail légal (formel ou informel) et des pratiques lucratives illégales nous invitent à penser le rapport que les jeunes entretiennent à ces deux univers.

D'un côté, comme on l'a vu plus haut, les jeunes reprennent à leur compte un discours moral sur le travail et la délinquance, largement basé sur les représentations sociales dominantes à ce sujet. Dans ce discours, les figures de travailleur (*trabalhador*) et délinquant (*bandido*) sont opposées et irréconciliables ; et l'argent sale (*dinheiro sujo*) contamine celui qui le possède et disparaît aussitôt, alors que l'argent gagné à la sueur de son front (*dinheiro suado*) permet d'acquérir des biens légitimes et durables.

De l'autre côté, les jeunes produisent un discours davantage économique, voire sociologique sur leurs activités délinquantes, dans lequel les deux types d'activités lucratives – légales et illégales – sont équivalents et interchangeables. Ce discours déconstruit par ailleurs le caractère immoral du trafic de drogue, en soulignant les aspects similaires à toute activité commerciale : les clients viennent en effet librement acquérir un bien, et le trafic est organisé comme une entreprise, au sein de laquelle on peut connaître une ascension professionnelle[164].

[164] Dans le même sens, certains jeunes critiquent le vol (et les voleurs) avec véhémence, soulignant l'immoralité de s'approprier par la force le bien qu'autrui a légitimement acquis.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Ce deuxième discours part du postulat que « tout le monde a besoin d'argent », et qu'il est normal de chercher à s'en procurer d'une manière ou d'une autre. Les jeunes soulignent par ailleurs à l'unanimité que leur statut de mineur ne les exempte pas de ces besoins financiers, au contraire :

> « Ah, si j'étais juge, ce que je ferais c'est libérer tout le monde à partir de quinze ans, on serait déjà majeur, on pourrait avoir nos affaires, acheter, travailler. C'est pour ça qu'il existe beaucoup de jeunes infracteurs, parce que le mineur ne travaille pas... il va vivre de quoi ? Sur le dos de son père... t'es fou… ramasser des ordures… Personne ne veut une vie pareille, c'est pour ça qu'il faut voler, trafiquer » (Marcio).

Il faut bien entendu replacer ces propos dans le contexte socioéconomique des jeunes en question, dont les parents ont souvent des moyens de subsistance à peine suffisants pour assurer les besoins élémentaires, et ne peuvent donc en aucun cas offrir les vêtements ou les activités de loisirs auxquels ces jeunes aspirent. Sans compter les familles qui ne parviennent même pas à garantir le minimum vital à leurs enfants, qui se voient alors forcés de devenir très jeunes financièrement autonomes. Il ne faut donc pas comprendre l'affirmation de Marcio comme une revendication au droit d'être « adulte avant l'âge », mais plutôt comme le constat pragmatique de cette nécessité de s'en sortir par ses propres moyens.

En définitive, les jeunes adhèrent en tous points à la valeur du travail, en ce que ce dernier permet de subvenir à ses besoins et d'accéder au statut de consommateur[165], mais face aux multiples obstacles qu'ils rencontrent pour s'insérer sur le marché du travail (en raison de leur âge, de leur faible niveau scolaire, etc.), les activités délinquantes lucratives deviennent alors une alternative.

2.5. RÉDUIRE LES RISQUES

Pour certains jeunes, les questions de scolarisation et professionnalisation deviennent la dernière des préoccupations des *técnicas* qui les accompagnent, ceci malgré les injonctions du tribunal des mineurs à ce sujet. Il s'agit des jeunes qui présentent un degré de vulnérabilité tel que l'essentiel de l'intervention en Liberté Assistée vise à réduire au mieux les risques pour la santé et la vie de l'adolescent. Cette vulnérabilité peut provenir d'une consommation de drogues abusive (le plus souvent du crack), d'une situation de vie dans la rue, de problèmes psychiatriques, ou encore de menaces de mort proférées par des trafiquants ou par la police. A ces facteurs de

[165] Pour cette raison, de l'avis unanime des jeunes interrogés, la Prestation de Services à la Communauté est une mesure inutile et humiliante, en ce qu'elle oblige à travailler sans recevoir de salaire en retour.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

vulnérabilité s'ajoute encore souvent une situation familiale d'extrême pauvreté matérielle.

La police, surtout à Rio de Janeiro (Bugnon et Duprez 2014), a fréquemment recours à des menaces, violences et autres moyens extrajudiciaires, surtout lorsque ni les moyens légaux ni la corruption ne lui permettent d'arriver à ses fins. Quant aux menaces provenant des trafiquants, il peut s'agir d'un conflit entre deux factions ennemies, ou de menaces découlant du non-respect des règles du trafic local (dette envers un trafiquant, accusation d'avoir dénoncé des trafiquants à la police, pratique du vol à l'intérieur de la *favela*, etc.) Lorsque de telles menaces sont identifiées, les *técnicas* ont la possibilité d'inscrire le jeune dans un Programme de Protection des Enfants et Adolescents Menacés de Mort (PPCAAM), qui tentera de retirer le jeune de l'environnement où il est menacé pour le placer dans un lieu sûr (foyer, famille d'accueil dans un autre quartier, ville ou Etat). C'est la stratégie adoptée par une *técnica* de Belo Horizonte pour un jeune menacé dans deux régions différentes de la ville (les quartiers où habitent sa mère et sa grand-mère). Aux dires de cette *técnica*, le jeune est extrêmement menacé, il a déjà été la cible de tirs qui l'ont effleuré. Il se cache à présent dans une maison dont il ne peut pas sortir. Le jeune, qui est déjà majeur, est revenu à sa mesure de Liberté Assistée après un court passage dans une prison pour adultes suite à un nouveau délit. La *técnica* se félicite de la décision du juge de renvoyer ce jeune en LA, car son rattachement à la mesure permettra une inclusion facilitée dans le programme de protection contre les menaces de mort. Dans l'immédiat, la *técnica* va contacter la grand-mère du jeune et tenter de trouver un garde du corps pour faire sortir le jeune de cette maison, avec l'aide des *técnicas* travaillant au tribunal des mineurs.

Le PPCAAM reste néanmoins une solution de dernier recours, pour les cas où toutes les autres stratégies ont échoué. Plusieurs obstacles soulignés par les *técnicas* rendent en effet le PPCAM difficile à mettre en place : premièrement, ce programme exige du jeune qu'il n'informe personne du lieu où il habite désormais ; le jeune doit ainsi couper complètement les liens avec son quartier d'origine. Le PPCAAM prévoit également que la famille du jeune suive ce dernier, ce qui n'est pas toujours possible en raison de la vie professionnelle des parents (le PPCAAM offre une aide financière à la famille, mais pendant une période limitée à quelques mois). Enfin, dans l'urgence, le PPCAAM place parfois les jeunes dans des institutions inappropriées aux yeux des *técnicas* (par exemple un foyer pour toxicodépendants même si le

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

jeune ne consomme pas de drogue), par manque d'alternative. En raison de toutes ces contraintes, de nombreux jeunes refusent d'être pris en charge par le PPCAAM, et les *técnicas* se voient donc forcées de mettre en place des solutions plus « artisanales », avec des ressources plus limitées. Ce fut le cas par exemple de Fabiano, dont les menaces proférées par la police à son égard ont déjà été mentionnées plus haut : suite à une discussion avec la mère de Fabiano, cette dernière indique à la *técnica* qu'elle a la possibilité de déménager, avec son fils, dans un autre quartier de la ville.

Les jeunes présentant des « trajectoires de rue » (*trajetória de rua*) s'inscrivent aussi typiquement dans ce genre d'intervention visant à réduire les risques. Durant l'accompagnement de Bryan, Cristiane (AS, BH) se donne comme priorité de faire passer au jeune des examens de santé – car sa mère est porteuse du VIH et de la tuberculose – et de refaire le certificat de naissance que Bryan a perdu. En l'absence de responsable légal, la *técnica* doit faire recours au Conseil tutélaire, qui signe les documents administratifs nécessaires. Face à l'extrême misère matérielle du jeune, Cristiane entreprend également d'inscrire ce dernier au programme *Bolsa familia*, une aide financière normalement réservée aux mères de famille, mais pouvant exceptionnellement être attribuée à des mineurs considérés comme « chefs de famille ». Si Cristiane mène une intervention essentiellement « protectionnelle », où la question du délit disparaît complètement, l'idéal de promotion de l'autonomie reste présent : Cristiane raconte en effet qu'elle a dû « malheureusement donner la main » (« *infelizmente tive que dar o braço* ») à Bryan pour qu'il ose aller chercher ses résultats d'examens à l'hôpital. Idéalement, pour Cristiane, le jeune aurait dû être capable d'affronter cette épreuve seul.

Très souvent, un même jeune combine différentes problématiques, et les *técnicas* opèrent alors dans une logique de l'urgence, sans être à même de mettre en place une véritable stratégie d'intervention. Le cas de Soraia, raconté dans l'encadré 14 ci-dessous, est emblématique de ces situations caractérisées par les vulnérabilités multiples.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Encadré 14. Crack, trajectoire de rue et menaces de mort : faire face à l'imbrication des vulnérabilités

La famille de Soraia est connue par les services sociaux de la ville de Rio de Janeiro depuis une dizaine d'années déjà[166] lorsque la jeune fille arrive en Liberté Assistée à l'âge de 16 ans suite à un vol de téléphone portable à l'arraché. Durant son enfance, Soaria jongle aux carrefours pour recevoir un peu d'argent ; son père, handicapé suite à un accident de voiture, est alcoolique, vit dans la rue, et se montre violent envers la mère de Soraia. Les *técnicas* de la LA constatent que Soraia passe régulièrement plusieurs jours dans la rue pour consommer du crack, de la cocaïne et des solvants ; cette dernière explique d'ailleurs au juge avoir commis un vol pour s'acheter de la drogue. Par ailleurs, les *técnicas* suspectent que Soraia est victime d'abus sexuels, sans parvenir toutefois à éclaircir la situation. Soraia demande à être internée dans une clinique de traitement des dépendances aux substances, et les *técnicas* de LA l'envoient donc faire évaluer sa demande dans un centre d'accueil psychosocial ; Soraia passe alors trois mois dans une clinique de récupération. A sa sortie, les *técnicas* insistent sur la nécessité de continuer le traitement en ambulatoire, mais Soraia ne se rend pas aux rendez-vous fixés. Soraia se fait ensuite à arrêter suite à un nouveau délit[167], et passe 22 jours dans un centre d'internement provisoire (elle aurait pu sortir après 7 jours, mais aucun responsable légal ne se présente avant 22 jours). Le juge renvoie la jeune fille en milieu ouvert, en ajoutant à sa mesure de Liberté Assistée une mesure de Prestation de Services à la Communauté (qu'elle n'accomplit pas). Soraia vient à ses *atendimentos* de manière extrêmement irrégulière, et sa *técnica* finit par capituler et cesser de remuer ciel et terre pour voir la jeune fille. Mais celle-ci revient d'elle-même au CREAS pour demander de l'aide, en affirmant qu'elle n'arrive pas à réguler sa consommation de crack et qu'elle est victime de menaces dans la *favela* où elle habite (probablement pour avoir enfreint les règles locales du trafic, en volant par exemple un habitant de la *favela*). Les *técnicas*, après discussion du cas, décident de placer Soraia dans un foyer (*abrigo*) pour l'éloigner de la *favela*, de trouver une clinique susceptible de traiter le problème de drogues et de contacter le programme de protection des enfants et adolescents menacés de mort (PPCAAM). Mais Soraia fugue 15 jours plus tard de l'abri et revient au CREAS pour annoncer qu'elle souhaite rester chez elle durant les fêtes de fin d'année. Les *técnicas* du CREAS organisent alors une réunion avec Soraia, sa mère, la direction du foyer et la psychologue du centre de traitement ambulatoire des addictions où il est décidé que durant la semaine, Soraia logerait dans le foyer et suivrait son traitement, et qu'elle rentrerait passer le week-end en famille. A cette période (en décembre 2010), Soraia cesse de venir à ses rendez-

[166] Les informations sur la trajectoire de Soraia sont tirées des rapports effectués par les services sociaux, des procès-verbaux d'audience et du dossier de sa mesure de Liberté Assistée. La jeune fille a refusé de répondre à nos questions dans le cadre d'un entretien.
[167] Selon les dires de sa *técnica*, elle a tiré avec une arme à feu sur son « petit ami » ; nous n'avons pas pu éclaircir les circonstances de cette arrestation.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

vous de Liberté Assistée (sa mesure dure depuis deux ans déjà) ; elle fête ses 18 ans un mois plus tard et le tribunal met alors un terme à la mesure pour cause de majorité.

L'histoire de Soraia au sein de la mesure de Liberté Assistée permet de mettre au jour des dynamiques d'intervention très différentes de celles décrites plus haut. La *técnica* ne sert plus ici de relais vers l'école ou le travail, dans une logique d'intégration sociale et de resocialisation, mais agit dans l'urgence, dans une logique de réduction des risques visant avant tout à préserver l'intégrité physique et psychique de l'adolescent suivi. Les catégories usuelles d'intervention en LA, telles la responsabilisation ou l'autonomie, passent en second plan, et la logique de protection prend le dessus. Si Soraia « n'adhère » en effet à aucune des attentes officielles de la mesure (elle ne vient même pas à ses rendez-vous), la jeune fille utilise la mesure de LA à des fins de protection, puisqu'elle se rend au CREAS lorsqu'elle se sent en péril ou qu'elle veut demander de l'aide pour une démarche de traitement de son addiction.

Le fait d'attribuer l'exécution des mesures en milieu ouvert aux CREAS joue un rôle important dans cette dimension protectionnelle que peut prendre une mesure de Liberté Assistée. La *técnica*, de par son statut, peut en effet effectuer des démarches en mobilisant d'une part son réseau « assistance sociale » (pour inclure une famille à l'aide sociale, obtenir une place dans un foyer pour un jeune dans la rue, etc.) et d'autre part ses contacts avec le tribunal des mineurs (pour obtenir l'inclusion d'un jeune menacé de mort dans le PPCAM par exemple).

3. Conclusion

En portant notre regard sur les modalités de l'inclusion sociale des jeunes en Liberté Assistée dans les institutions scolaires et sur le marché du travail, nous avons été amenés à réfléchir sur les effets d'étiquetage des politiques pénales en milieu ouvert, telle la mesure de Liberté Assistée. Non seulement les jeunes soumis à une mesure socio-éducative sont bien souvent porteurs de stigmates antérieurs à la mesure, qui les excluent de certains espaces sociaux, mais la mesure de Liberté Assistée produit aussi des effets d'étiquetage, bien que plus subtils et plus faciles à masquer que les mesures privatives de liberté. Les *técnicas* peuvent en effet jongler avec différentes catégories administratives pour faire primer l'identité de « jeune

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

vulnérable », pris en charge par les programmes d'assistance sociale, sur celle de « jeune délinquant », condamné par la justice pénale. Toute référence au monde de la justice pénale est donc mise à distance, sauf en cas de nécessité absolue, lorsque les ressources de la *técnica* ne suffisent pas pour scolariser le jeune et que la figure du juge est utilisée comme moyen de pression sur l'institution scolaire.

Van Dusen (1981), dans une étude réalisée sur deux dispositifs de prise en charge de mineurs délinquants en milieu ouvert aux Etats-Unis, s'interroge sur les déterminants de l'extension du filet pénal (*net widening*) d'une part et du « ré-étiquetage » (*relabeling*) d'autre part. Cet auteur montre, dans une démonstration très convaincante et systématique (quoiqu'un peu trop mécaniciste à nos yeux), qu'une forte congruence avec les idéaux de la politique pénale, un fort pouvoir discrétionnaire des professionnels et des moyens (matériels, financiers) importants pour mettre en œuvre la politique mènent à une extension du filet pénal. Les professionnels montrent en effet tant d'enthousiasme à exécuter la politique pénale qu'ils y incluent le plus grand nombre de jeunes possible. Au contraire, dans le deuxième dispositif analysé, les professionnels ne partagent pas la « philosophie pénale » (de prise en charge en milieu ouvert) et ne détiennent pas de pouvoir discrétionnaire (ils doivent appliquer systématiquement une politique avec laquelle ils ne sont pas d'accord). En réaction, les professionnels tendent à « ré-étiqueter » les jeunes pris en charge afin de les faire entrer dans des catégories de population susceptibles d'être soumises à des mesures privatives de liberté.

La situation est passablement différente en Liberté Assistée. De manière générale, on peut affirmer que les *técnicas* partagent la philosophie pénale propre à la mesure socio-éducative, à savoir une prise en charge de jeunes délinquants sans recours à la privation de liberté, et qui passe d'abord par l'intégration dans des dispositifs de droit commun (école, travail). Les risques d'extension du filet pénal ne semblent pas provenir des pratiques des juges[168] ni des *técnicas*, mais de l'environnement scolaire, qui tend à

[168] Nos observations en salle d'audience indiquent que les juges et même les procureurs (*promotores* – représentants du ministère public) sont attentifs et résistent aux dérives possibles de la judiciarisation des conflits sociaux. Ainsi, dans un conflit opposant des adolescents ayant échangé des insultes par l'intermédiaire de médias sociaux, le procureur a sermonné ces adolescents et leur famille en disant qu'ils faisaient « perdre du temps à la justice ». De même, les conflits scolaires donnent généralement lieu à de simples avertissements en salle d'audience. Plus largement, nos données indiquent que même en milieu ouvert, les délits à l'origine des décisions judiciaires ne relèvent pas de simples

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

judiciariser les conflits qui éclatent en son sein. Les *técnicas* se montrent à ce sujet extrêmement critiques et se mobilisent pour atténuer les effets de mesures qu'elles estiment « injustes »[169].

Les opérations de « ré-étiquetage » (*relabeling*) effectuées par les *técnicas* ne visent pas à augmenter la répression pénale sur ces jeunes, mais au contraire à masquer leur statut de délinquant afin de faciliter leurs démarches de scolarisation et professionnalisation. Il existe néanmoins des divergences entre les *técnicas* et le pouvoir judiciaire sur les modalités concrètes de l'exécution de la mesure, et notamment sur l'obligation systématique de scolarisation ou sur la nécessité d'inclure ces jeunes dans le marché du travail formel. Mais le pouvoir discrétionnaire des *técnicas* dans leur pratique professionnelle quotidienne est tel qu'elles sont à même d'exécuter la mesure suivant leurs priorités et valeurs professionnelles, tout en communiquant ensuite au juge la situation du jeune sous une forme intelligible et légitime aux yeux du monde judiciaire (nous reviendrons sur ce point au chapitre 9).

Une dernière remarque doit être faite concernant les effets d'étiquetage de la mesure de LA : le faible pouvoir d'étiquetage pénal de la mesure peut parfois se retourner contre les jeunes qui, parce qu'ils ne sont pas privés de liberté, sont perçus comme des « citoyens à part entière » jouissant de leurs droits (et soutenus par l'assistance sociale), alors même qu'ils cumulent les stigmates et handicaps sociaux. Les acteurs de protection des droits de l'enfant tendent à se mobiliser en priorité pour les jeunes privés de liberté, de même que les organisations qui œuvrent pour la professionnalisation des jeunes marginalisés (voir chapitre 4).

Dans un deuxième temps, nos analyses nous ont conduits à penser le décalage entre le projet institutionnel officiel de réinsertion par l'école et le travail et les possibilités effectives et aspirations des jeunes soumis à la mesure de LA. L'école devient, dans ce contexte, une sorte de « contrepartie » pour raccourcir la durée de la mesure de LA ou pour obtenir une place dans un programme professionnalisant. Si le travail fait davantage sens que les

« incivilités » ou « indisciplines », mais constituent dans la grande majorité des cas des délits pénaux au sens strict du terme (vols, trafic, etc.).

[169] Lors d'une réunion avec des représentants de l'école publique à Belo Horizonte, des *técnicas* de LA ont qualifié l'école de « déhumanisée » en raison de l'explosion des dispositifs de sécurité dans les établissements scolaires. Plusieurs cas de judiciarisation des conflits scolaires ont alors été dénoncés par les *técnicas* de LA (gardes municipaux qui menottent des jeunes dans les écoles, police qui embarque des jeunes pour simple consommation de substance, etc.).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

études aux yeux des jeunes en LA (qui, par nécessité ou rêve de réussite sociale, souhaitent tous « gagner de l'argent »), les programmes professionnalisants disponibles représentent souvent un « luxe » que les jeunes ne peuvent pas s'offrir. Ces derniers occupent plutôt des emplois subalternes dans l'économie informelle, qui exigent moins de diplômes scolaires et rapportent souvent plus d'argent. D'autres jeunes refusent tout simplement de se soumettre, dans leur vie professionnelle, à une « extension du gouvernement » auquel ils sont déjà soumis au sein de la mesure de Liberté Assistée ; ils ne veulent pas, une fois de plus, utiliser les termes adéquats pour mettre en mots leur subjectivité face à une équipe de *técnicas*, et être ensuite soumis aux évaluations périodiques de ces dernières. L'insertion des jeunes en LA sur le marché du travail formel se traduit par un processus de normalisation de ces derniers : vêtements, langage, comportements, l'objectif est de rendre ces jeunes adéquats aux attentes du marché du travail. Mais parallèlement à ces dimensions comportementales, on attend aussi des jeunes qu'ils démontrent un « sens de l'initiative », une « volonté de conquête et de réussite sociale ».

Ces réflexions mènent à penser les modalités de « conversion » entre le « monde du crime » et le « monde du travail ». Existe-t-il des compétences transférables entre ces deux univers ? Quelles sont les ressources nécessaires pour opérer cette conversion ?

Mauger (2001), dans ses recherches menées en France, a bien montré les affinités électives, dans les années 1960 – 1970, entre le monde des « bandes de jeunes » et le monde de l'atelier ou de l'usine. A cette époque, avance cet auteur,

> « l'appartenance au monde des bandes (des « blousons noirs » des années 1960 aux « loubards » des années 1970) était presque toujours temporaire, aboutissant le plus souvent à des conversions « normales » (c'est-à-dire à la fois « approuvées » et « ordinaires ») : à l'insertion des ressortissants des mondes des bandes dans le monde du travail correspondait une transformation des usages martiaux de la force physique en usages productifs » (Mauger 2001, 85).

Avec la disparition des secteurs de l'emploi ouvrier traditionnel, la disqualification de la valeur de virilité et la valeur croissante des études comme voie unique vers l'ascension sociale, ces jeunes relégués restent de plus en plus longtemps dans la « culture de rue » (Mauger 2001). Le

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

resserrement des débouchés provoque alors de nouveaux types de conversions, du monde des « bandes » vers le monde de la délinquance professionnelle. Bien que ces deux mondes aient en commun l'usage de la force physique comme ressource, ces conversions exigent toutefois des jeunes qu'ils intériorisent une nouvelle culture (à but économique et non guerrier), et qu'ils respectent les codes et règles propres à cet univers plus rationalisé (Mauger 2001).

Bourgois (2001) rejoint les conclusions de Mauger en montrant que les jeunes hommes d'origine portoricaine engagés dans le trafic de crack à New York ne peuvent pas se projeter positivement dans les emplois subalternes de l'économie de services, qui exigeraient qu'ils renoncent à leur « dignité personnelle » :

> « Obéir aux normes de la culture de couloir de bureaux est en contradiction directe avec les définitions – dans la culture de rue – de la dignité personnelle, en particulier pour les hommes, qui sont socialisés dans le refus des situations publiques de subordination » (Bourgois 2001, 152).

Au Brésil, le monde du trafic de drogue s'apparente en de nombreux points à la « délinquance professionnelle » décrite par Mauger : division du travail, hiérarchies formalisées, horaires, règles de répartition des gains, le monde du trafic de drogue est similaire à plein d'égards au monde de l'entreprise (C. Grillo 2013, 59). Dès lors, les valeurs de virilité ou d'honneur semblent supplantées par la fiabilité, la discrétion, et la disposition à obéir aux ordres de la hiérarchie. Autant de valeurs qui sont également reconnues dans le monde du travail formel. Nos observations, confirmées par une *técnica* travaillant à la BHAAS[170], laissent ainsi entrevoir que les jeunes engagés dans le trafic de drogue peuvent opérer des conversions réussies dans les emplois proposés par les programmes professionnalisants, ce d'autant plus lorsque ces derniers offrent également un certain prestige social (comme le fait de travailler au sein du Tribunal de justice, dans le programme *Promovendo Justiça*). A ceci s'ajoute encore l'importance symbolique de la carte de travail, qui contribue également à rendre attractifs, aux yeux des jeunes, les programmes professionnalisants. Les programmes professionnalisants n'entraînent donc pas, contrairement aux observations faites par Bourgois

[170] Cette *técnica* a en effet souligné la bonne intégration des jeunes ayant assuré auparavant un poste à responsabilité au sein du trafic : ceux-ci se montrent, aux yeux de cette *técnica*, davantage « responsables » et « ponctuels » que les autres.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

(2001), de sentiments de déclassement ou d'humiliation, mais offrent au contraire un espace social propice aux transitions entre le « monde du crime » et le monde du travail.

Les analyses effectuées dans ce chapitre mènent aussi à reproblématiser la question de la citoyenneté de ces jeunes brésiliens qui, suite à un délit, sont pris en charge par le système socio-éducatif. Comme dans les analyses menées par Castel sur les jeunes de banlieue en France (R. Castel 2006), les jeunes Brésiliens soumis à la mesure de LA ne sont « ni inclus, ni exclus », mais souffrent d'un « déficit d'accomplissement de la citoyenneté »[171]. Paradoxalement, c'est une mesure judiciaire à cheval entre l'Etat social et l'Etat pénal qui tente de combler ce déficit en donnant accès aux jeunes à de nouveaux espaces urbains (dans la ville, en dehors de la *favela*) et de nouveaux statuts sociaux (étudiant, travailleur). Les programmes professionnalisants spécialement destinés aux jeunes issus du système socio-éducatif fonctionnent alors comme des sas assurant le passage d'un monde social à un autre. Durant quelques mois, le jeune est soumis de manière intensive à une socialisation au monde du travail, durant laquelle il doit démontrer sa capacité à intérioriser et appliquer les codes propres à cet univers, il doit accepter les différentes formes de surveillance qui s'exercent sur lui, mais surtout il doit convaincre de sa volonté inébranlable de « changer de vie ». Les taux élevés d'abandon dans les différents programmes témoignent de la difficulté, pour ces jeunes, d'effectuer cette conversion.

Pour le reste des jeunes en Liberté Assistée, qui ne suit pas la « voie royale » de ces programmes professionnalisants, le système socio-éducatif ne peut pas constituer un soutien efficace à l'insertion sur le marché de l'emploi, puisque l'institution refuse de cautionner les emplois dans l'économie informelle. Les jeunes ne peuvent donc compter que sur leurs propres ressources, et sur l'approbation complice et tacite de leur *técnica* de LA, qui pourra tenter de valoriser cette démarche, par des euphémismes, auprès du juge.

---

[171] L'écart entre citoyenneté théorie et pratique, que Castel observe en France au sujet des jeunes de banlieue, prend au Brésil des proportions démesurées. Des sociologues brésiliens (Machado et Leite 2007), empruntant le terme à Bruno Lautier, qualifient la citoyenneté au Brésil de « citoyenneté à géométrie variable ». Selon ces auteurs, le caractère univoque et universel de la citoyenneté sur un territoire national donné ne fait pas sens dans le contexte brésilien.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Enfin, pour certains jeunes, qui arrivent dans la mesure de Liberté Assistée dans une situation de grande vulnérabilité, l'intervention de l'institution ne peut plus être pensée en termes de contrôle, de normalisation ou de citoyenneté, mais prend la forme d'une intervention d'urgence, visant uniquement à réduire les risques. Paradoxalement, ici, l'étiquetage pénal est à l'origine de formes d'attention portées par l'Etat social brésilien à l'égard des segments les plus vulnérables de la population.

En définitive, les *técnicas* se trouvent donc, bien malgré elles, au cœur d'une « hypocrisie organisationnelle » (Brunsson 1986) et doivent mettre en œuvre des stratégies pour atténuer les injonctions contradictoires attachées à leur fonction. Si l'une de ces stratégies consiste à manipuler l'information transmise en juge – permettant ainsi à la fois de protéger le jeune et de se protéger elles-mêmes, en tant que professionnelles, face à la justice – les *técnicas* tendent aussi à transférer la responsabilité de l'échec des démarches de réinsertion sur le jeune lui-même. Ce d'autant plus si ce dernier ne parvient pas à convaincre sa *técnica*, au moyen d'un discours intelligible et recevable par l'institution, des « bonnes raisons » qui fondent son refus d'adhérer au projet officiel de réinsertion.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

CHAPITRE 9

TRADUIRE LA SITUATION DU JEUNE À L'INTENTION DU JUGE : LES RAPPORTS COMME INTERFACE ENTRE SYSTÈME JUDICIAIRE ET MONDE VÉCU

Nous arrivons au quatrième et dernier volet de notre analyse du gouvernement des jeunes délinquants au sein de la mesure de Liberté Assistée. Outre l'interprétation de la situation du jeune (chapitre 6), l'usage de la parole comme instrument de normalisation et de contrainte (chapitre 7) et l'acheminement des jeunes vers l'école et le marché du travail (chapitre 8), les *técnicas* doivent rapporter le déroulement de la mesure au juge des mineurs[172].

Cette dimension du travail des *técnicas* implique une coordination entre ces dernières et les juges des mineurs, ce qui nous mènera dans ce chapitre à interroger les formes d'hybridation entre sphère sociale et sphère pénale. Nous nous arrêterons en particulier sur la manière dont les *técnicas* traduisent la réalité sociale du jeune dans un langage intelligible par le système judiciaire, tout en préservant dans la mesure du possible leur point de vue et cadre d'interprétation de la situation. La théorie développée par Habermas (1987) sur les relations entre systèmes et monde vécu nous permet de poser un cadre de départ général pour notre réflexion. Le système judiciaire fonctionne en effet selon une rationalité propre – dont la finalité ultime est de juger des individus – de même que les institutions de l'assistance sociale, qui cherchent à soutenir, protéger, et réinsérer des individus vulnérables. Ces deux systèmes doivent se coordonner dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure de Liberté Assistée, sans pour autant partager les mêmes objectifs ni les mêmes grilles de lecture de la réalité. Quant aux jeunes, ils évoluent dans un « monde vécu » – un environnement social, culturel et subjectif –, dans lequel les *técnicas* vont faire intrusion et à propos duquel elles vont proposer une grille de lecture et d'évaluation à l'intention du système judiciaire. Nous montrerons dans ce chapitre que les deux logiques – judiciaire et sociale – entrent en tension à différents niveaux,

[172] Un seul juge dans chaque tribunal est habituellement en charge du suivi des mesures en milieu ouvert en cours.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

mais aussi que la violence du monde vécu des jeunes peut faire intrusion dans l'institution et orienter les logiques d'action des *técnicas*.

Les rapports rédigés par les *técnicas* à l'intention du juge ont une fonction d'expertise, puisqu'ils servent de base à la décision judiciaire de prolonger ou, au contraire, mettre un terme à la mesure socio-éducative. Une mesure de Liberté Assistée dure en effet au minimum six mois, et peut s'étendre jusqu'à trois ans, en fonction des « progrès » effectués par le jeune. Les directives officielles restent toutefois relativement vagues au sujet des « progrès » attendus et les *técnicas* jouissent d'une marge de manœuvre très importante dans la rédaction de ces rapports[173]. En général, ces rapports sont envoyés au juge tous les 3-4 mois, avec de petites variations selon la ville étudiée. Castel (1991) invite à repenser la manière de conceptualiser l'acte d'expertise, qui ne se réduit pas à un simple savoir technique et neutre au service d'une instance décisionnelle. L'expertise est en effet, pour Castel, un acte qui produit des normes et fonde la décision prise, devenant ainsi une « expertise instituante » (R. Castel 1991, 178). Toujours selon cet auteur, la dimension normative de l'expertise s'observe encore plus nettement dans les champs d'intervention sur l'humain, où les savoirs experts (par exemple la psychiatrie) sont souvent à l'origine des normes légales formellement adoptées. Nos analyses s'inscrivent dans cette approche, pour interroger le type et la forme des savoirs produits sur le jeune au sein des rapports, ainsi que les normes dont ces savoirs sont porteurs.

La décision d'octroyer au jeune la sortie de mesure de Liberté Assistée est le fruit d'une rencontre entre deux « mondes institutionnels » bien différents : la justice et l'assistance sociale. L'interaction entre les deux institutions se donne principalement à travers l'échange des rapports qui relatent l'accomplissement de la mesure par le jeune. Si le juge détient, en ultime instance, le pouvoir de mettre un terme à la mesure ou de la prolonger, il ne peut asseoir sa décision que sur les informations contenues dans le rapport, et fournies par les *técnicas* en charge de l'exécution de la mesure, comme le souligne ce juge de Belo Horizonte :

---

[173] A noter que cette fonction « d'expertise » de la *técnica* peut aussi devenir source de tensions, notamment lorsque les *técnicas* ont le sentiment que le pouvoir judiciaire décharge totalement sa responsabilité sur les agents d'exécution des mesures, sous prétexte que la *técnica* possède des connaissances plus approfondies sur la situation.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

> « Dans l'exécution [de la mesure] le rapport a un poids énorme… le juge sort pratiquement de scène, il devient une sorte d'organe de contrôle, de surveillance, et c'est l'organe d'exécution qui prend sa place […] le rapport sert de référence à la décision du juge, il est pleinement pris en compte ».

Ces *técnicas*, de par leur trajectoire de formation et expérience professionnelle, entretiennent des valeurs et représentations sur la délinquance juvénile et sur les stratégies de *resocialisation* qui leurs sont propres, et qui peuvent différer de la vision du judiciaire. On perçoit clairement chez ces dernières la nécessité de préserver une certaine autonomie dans leurs pratiques professionnelles vis-à-vis du monde judiciaire, nécessité qui s'incarne notamment dans leur refus de bureaucratiser le suivi des adolescents.

Les *técnicas* occupent par ailleurs une position d'intermédiaires, voire de médiatrices entre le juge et l'adolescent ; leur mission consiste notamment à traduire, dans un langage compréhensible par l'institution judiciaire, les éléments propres au contexte et à la trajectoire de vie de l'adolescent qui permettent d'expliquer sa situation actuelle. En raison de cette position, les *técnicas* se retrouvent souvent partagées entre le souhait de « couvrir » le jeune lorsque ce dernier ne correspond pas aux attentes du juge – manière de pallier l'hypocrisie organisationnelle décrite au chapitre 8 –, et la nécessité de prouver leur efficacité dans la mise en œuvre des objectifs officiels de la mesure. En effet, les rapports écrits sont aussi un moyen d'obtenir l'estime et la reconnaissance des partenaires institutionnels (Serre 2008; Halliday et al. 2009). Or, comme nous l'avons vu au chapitre 4, les *técnicas* de l'assistance sociale sont soumises dans les deux villes étudiées – quoique dans une moindre mesure à Belo Horizonte – à des exigences croissantes d'efficacité, qui se mesure à travers l'objectivation des résultats obtenus par la prise en charge socio-éducative.

Ce dernier point nous amène à penser les enjeux de pouvoir qui sous-tendent les actes d'écriture (Delcambre 1990). En effet, si le juge dépend entièrement des informations fournies par les *técnicas* pour prendre ses décisions, le rapport des forces en présence entre le tribunal des mineurs et les *técnicas* de l'assistance sociale place néanmoins ces dernières dans une position subordonnée vis-à-vis du juge des mineurs. Les *técnicas* doivent en effet prouver au juge, à travers les rapports, qu'elles exécutent les mesures socio-éducatives conformément à la volonté du législateur. Les rapports

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

remplissent donc également une fonction de légitimation du travail effectué par les *técnicas*. Si bien que selon les termes de la coordinatrice des mesures en milieu ouvert à Belo Horizonte, le rapport est la « carte de visite du *técnico* et de tout le service de Liberté Assistée ». Ces rapports cristallisent en effet nombre d'enjeux propres aux relations entre les organes judiciaires et les organes d'exécution des mesures socio-éducatives.

Si les rapports reprennent bien entendu en partie les cadres interprétatifs et les valeurs (responsabilité, autonomie) qui forment le cœur de la prise en charge en milieu ouvert, ces documents seront d'abord appréhendés ici en tant que moyens de communication formalisés et bureaucratisés entre l'assistance sociale (qui exécute les mesures) et le tribunal (qui prend les décisions). Cette perspective permet en effet de mettre à jour les points de tensions entre ces deux systèmes concernant la prise en charge des jeunes, ainsi que les stratégies des *técnicas* pour y remédier. Par ailleurs, si l'oral et l'écrit s'enchevêtrent constamment dans les pratiques quotidiennes des travailleurs sociaux (Delcambre 1990; Delcambre 1992), l'écrit ne peut pas être réduit à une simple transcription mécanique d'une pensée orale, car l'acte d'écriture produit des effets spécifiques et irréductibles sur les modes de pensée et de catégorisation (Goody 1979). Il s'agira donc d'identifier les codes et les contraintes qui pèsent sur l'écriture, ainsi que les problèmes de responsabilité et de crédibilité individuelle et institutionnelle que cette écriture peut soulever (Léglise 2004).

Ce chapitre cherchera donc à saisir les hybridations au sein du dispositif de Liberté Assistée entre sphère sociale et sphère pénale à travers les efforts de coordination à l'œuvre lors de la rédaction des rapports. Un tel objectif nécessite de connaître, au moins superficiellement, le fonctionnement des tribunaux pour mineurs. Dans un premier temps, nous détaillerons donc brièvement les logiques d'action des juges, en focalisant sur les critères d'application de la mesure de Liberté Assistée, puis les critères de prolongation et de fin de mesure, appelée « extinction » (*extinção*) à Rio de Janeiro et « clôture » (*encerramento*) à Belo Horizonte. Cette première partie permettra aussi de porter notre regard sur la manière dont les jeunes comprennent, vivent et évaluent le système socio-éducatif dans son ensemble (voir encadré 15).

Puis nous montrerons comment deux principaux enjeux président les logiques de rédaction des rapports au juge : faire preuve d'efficacité d'une part et préserver ses valeurs professionnelles (rattachées à l'assistance

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

sociale) d'autre part. Dans tous les cas, pour rendre son propos intelligible aux yeux du juge, la *técnica* se voit obligée de respecter les formes de communication imposées par le pouvoir judiciaire (structure des rapports, lexique utilisé, etc.).

Enfin, dans une dernière partie, nous interrogerons l'impact des configurations institutionnelles locales décrites dans la première partie de la thèse sur la coordination effective entre judiciaire et exécutif. A Rio de Janeiro en effet, on observe une grande distance, teintée de méfiance et d'incompréhension entre ces deux institutions, alors que les relations à Belo Horizonte sont plus confiantes et plus routinisées. Nous montrerons que la forme de la relation entre le tribunal et le CREAS a non seulement un impact sur les pratiques de rédaction des rapports des *técnicas*, mais aussi, sur le type de contrôle exercé sur le jeune au cours de sa mesure de Liberté Assistée.

1. LOGIQUES ET LANGAGE DU MONDE JUDICIAIRE

1.1. LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

Les étapes de la procédure pénale varient peu entre les villes de Rio de Janeiro et Belo Horizonte ; la principale différence réside dans la réunification à Belo Horizonte, au sein d'un même bâtiment (le CIA), de toutes les étapes de la procédure (de l'interrogatoire policier jusqu'au juge), alors que le commissariat de police spécialisé pour les mineurs et le tribunal se trouvent dans des lieux différents à Rio de Janeiro.

Suite à son arrestation par la police, le plus souvent en flagrant délit, le mineur est conduit dans un poste de police spécialisé, où la police l'interroge et établit une première qualification des faits. Le jeune est ensuite immédiatement présenté à un représentant du ministère public (*promotor*) pour une audience préliminaire. Au terme de cette audience, le procureur a trois options : classer l'affaire, accorder une rémission (avec ou sans mesure en milieu ouvert, voir p.87), ou ouvrir un procès contre cet adolescent. A Belo Horizonte, 40% environ des affaires sont classées au moment de l'audience préliminaire, et 20% d'entre elles donnent lieu à une rémission accompagnée d'une mesure socio-éducative de milieu ouvert. Cette décision ne peut être prise que si l'adolescent avoue le délit commis et accepte d'accomplir une mesure en milieu ouvert sans donner suite au procès. A Belo Horizonte, la

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

grande majorité des mesures en milieu ouvert sont appliquées avec rémission lors de l'audience préliminaire.

Dans les 40% des cas restants, le procès continue, et l'adolescent peut alors soit être remis en liberté dans l'attente de sa prochaine audience, soit envoyé en internement provisoire. L'adolescent est ensuite convoqué à une « audience de présentation » (*apresentação*), où le juge, le procureur (*promotor*) et l'avocat d'office (*defensor público*) sont présents. Lors de cette audience, à Belo Horizonte, le juge décide (au terme d'un débat contradictoire avec le procureur et l'avocat d'office) la mesure socio-éducative à appliquer[174]. A Rio de Janeiro, cette première audience est suivie d'une « audience de continuation » (*continuação*), durant laquelle la sentence définitive est prononcée.

1.2. LES CRITÈRES DE DÉCISION JUDICIAIRE

Il est extrêmement difficile de synthétiser et comparer les logiques d'action judiciaire des tribunaux pour mineurs de Belo Horizonte et Rio de Janeiro, et ceci pour plusieurs raisons : premièrement, il n'existe pas de statistiques fiables sur le sujet dans la ville de Rio de Janeiro, et les données disponibles à Belo Horizonte ne concernent que les décisions prises en audience préliminaire ; deuxièmement, on ne saurait généraliser des analyses sur la base d'observations réalisées auprès de trois juges[175], car l'autonomie d'action des juges pour mineurs est telle que les pratiques diffèrent considérablement d'une salle d'audience à l'autre.

De manière générale, nos données ont permis d'établir que les mesures en milieu ouvert (LA et PSC) sont appliquées lorsqu'un ou plusieurs de ces paramètres sont en présence : 1) il s'agit d'un premier délit 2) le délit est de faible gravité, sans usage de la violence 3) l'environnement du jeune apparaît comme « structuré » (parents qui travaillent, absence de condamnation

[174] La littérature montre la suprématie du juge dans le processus de décision judiciaire, et le rôle mineur joué par l'accusation et la défense (Miraglia 2005). Il faut par ailleurs noter que les tribunaux civils et pénaux pour mineurs sont séparés au Brésil ; les juges dont nous parlons ici ne traitent donc que des cas de délinquance. Leur mission est à ce titre plus restreinte (et axée sur la répression) que les juges pour enfants français, dont la mission relève tant de la protection de l'enfance (au civil) que de l'enfance délinquante (au pénal). Bastard et al. (2008) ont montré, à ce propos, que la mission civile, d'assistance éducative, est prioritaire aux yeux des juges français par rapport à la mission pénale.

[175] Nous avons interviewé quatre juges au total, mais réalisé des observations en salle d'audience avec trois d'entre eux seulement.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

pénale chez les proches), et/ou la famille est présente aux côtés du jeune durant l'audience. Les mesures restrictives de liberté (Semi-liberté et Internement) sont quant à elle appliquées lorsque 1) le jeune récidive plusieurs fois 2) il n'accomplit pas ses mesures en milieu ouvert 3) les actes sont considérés comme graves (usage de la violence, d'une arme à feu)[176].

Sur la base de ces critères généraux, un vol à main armée peut tant donner lieu à une Prestation de services à la communauté (si le jeune n'est pas connu de la justice, et que son rôle dans le braquage est secondaire par exemple) qu'à une mesure d'internement (si le jeune s'est évadé d'un centre de semi-liberté pour commettre son délit, et qu'il a pointé son arme sur sa victime, par exemple).

1.3. DES PHILOSOPHIES PÉNALES DISTINCTES

Mais nous pouvons toutefois avancer, au vu des données disponibles, que les pratiques des juges à Belo Horizonte sont moins répressives que celles de leurs collègues à Rio de Janeiro. Cela s'observe premièrement dans la proportion de mesures en milieu ouvert dans chacun des Etats : en 2010, 79,2% des jeunes du système socio-éducatif dans l'Etat de Minas Gerais accomplissaient une mesure en milieu ouvert, contre seulement 55,8% dans celui de Rio de Janeiro (SDH 2011). Par ailleurs, les discours des juges interviewés, ainsi que les arguments invoqués dans les dossiers judiciaires, révèlent également une philosophie pénale distincte. Un juge de Belo Horizonte parle d'un modèle de justice qui « insiste sur la liberté » :

> « C'est un modèle qui insiste sur la liberté, et en suivant ce modèle nous n'allons pas seulement persister dans la liberté du jeune, nous allons voir s'il parvient à se réveiller, s'il finit par être sensibilisé ».

[176] Divers travaux de type ethnographique portent sur la décision judiciaire et permettent d'approfondir des questions que nous ne traitons pas ici : Miraglia (2005) a montré l'importance de l'expression de sentiment de culpabilité de la part du jeune et de sa famille pour « adoucir » la mesure appliquée ; Israël (1999) propose de considérer l'audience comme un travail de cadrage de la situation et personnalité du mineur, qui légitime l'intervention ; Le Caisne (2008b) explique la décision d'incarcérer un mineur comme le résultat d'une lutte de pouvoir entre le juge (plus protectionnel) et le procureur (plus répressif), et souligne également les impacts de l'attitude du jeune durant l'audience (arrogance, insoumission) sur la décision judiciaire.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

Il s'agit donc de répéter, de nombreuses fois si nécessaire, l'intervention socio-éducative en milieu ouvert, jusqu'à ce que l'adolescent « modifie sa perception des choses ». Un autre juge de Belo Horizonte précise, dans le même sens :

> « Je ne peux donner une mesure de privation de liberté à un adolescent engagé dans le trafic qu'après sa troisième arrestation, avant cela je dois appliquer des mesures en milieu ouvert, pour voir s'il répond [s'il se responsabilise, ndlr] ».

Le cas de João Pedro, déjà cité plus haut, illustre bien cette « obstination » à appliquer des mesures en milieu ouvert. Le jeune garçon a 13 ans et selon le dossier, il passe beaucoup de temps dans la rue, est analphabète, consomme de la drogue et présente des troubles psychologiques. Il est arrêté pour le vol d'un autoradio, et passe pour la quatrième fois au tribunal des mineurs (il a déjà été arrêté pour deux vols sans violence et un vol avec violence). Lors de ses précédents passages au tribunal, il a reçu à chaque fois une rémission accompagnée tantôt d'un avertissement, tantôt d'une mesure de Liberté Assistée. Voici comment le juge légitime, dans le procès-verbal d'audience, l'application une fois de plus d'une mesure de LA :

> « Il n'est pas plausible d'appliquer un avertissement puisque cela a déjà été appliqué et il a à nouveau pratiqué un délit. La liste des antécédents est longue, et cette mesure n'a donc pas été suffisante pour resocialiser cet adolescent, qui persiste à défier la justice. […] Je ne vois pas non plus comment appliquer une autre mesure que celle de Liberté Assistée, comme le souhaite le Ministère Public, considérant qu'il n'y a pas dans le rapport pluridisciplinaire de justification pour appliquer une mesure plus sévère. Par ailleurs, l'adolescent a initié sa mesure de Liberté Assistée en octobre 2010, et l'acte infractionnel traité a été commis en mai 2010, donc avant le début de la mesure. […] Ces explications ayant été faites, et considérant qu'il s'agit d'un acte infractionnel de faible potentiel offensif, j'estime adéquate, pour le processus de reconstruction du projet de vie de l'adolescent, lui donnant des conditions de vivre en société, la mesure socio-éducative de Liberté Assistée »

João Pedro se trouve ici dans une situation assez classique : il a commis plusieurs délits d'affilée, et se fait actuellement juger pour un délit commis

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

avant le début d'une mesure de LA appliquée suite à un délit encore antérieur. Le juge décide donc simplement de le renvoyer à sa mesure de LA en cours. Souvent, les juges alternent les différentes mesures en milieu ouvert pour tester celle qui aura le plus grand « impact » sur l'adolescent. C'est le cas de Marcelo par exemple, qui en est aussi à son quatrième passage au tribunal des mineurs, pour des délits liés au trafic de drogue ; lors du dernier passage, il a reçu une Prestation de services à la communauté ; le juge décide alors de lui donner cette fois une mesure de Liberté Assistée (sur les conseils de la *técnica* qui a accompagné le jeune en PSC).

Le juge interrogé à Rio de Janeiro défend un usage beaucoup plus restreint des mesures en milieu ouvert (de la LA dans le cas présent), qui seraient réservées aux « actes isolés »[177] :

> « La Liberté Assistée est adéquate pour un adolescent où l'acte infractionnel est un acte isolé dans sa vie […] il peut être amené à pratiquer un acte infractionnel, et ça ne signifie pas qu'il soit un infracteur, au sens large du terme, une personne qui mène sa vie de cette manière. Il a une famille structurée, une scolarité, il étudie ou il travaille, c'est un adolescent qui est inséré dans la société, il n'est pas en marge de la société, il est inséré, mais il a eu un moment de faiblesse, donc on lui donne l'opportunité qu'il réponde de ses actes en liberté, pour qu'il ne perde pas le lien avec la société, parce qu'il est adéquat dans cette société, il n'est pas mauvais pour cette société ».

Les extraits de dossiers judiciaires suivants[178] permettent de confirmer cet usage restreint des mesures en milieu ouvert à Rio de Janeiro (on retrouve le

[177] Deux autres particularités du système socio-éducatif à Rio de Janeiro valent la peine d'être mentionnées : la mesure de Liberté Assistée est fréquemment utilisée à Rio de Janeiro comme "progression de mesure" (*progressão de medida*), pour récompenser le « bon comportement » d'un jeune en internement ou en semi-liberté. Cette pratique est extrêmement rare à Belo Horizonte. Autre différence entre les deux villes, les juges de Rio de Janeiro cumulent fréquemment les mesures de LA et de PSC, alors que les juges de Belo Horizonte s'opposent à cette logique de cumul des mesures socio-éducatives.

[178] Des cas de jeunes interviewés confirment aussi cette conception pénale plus répressive en vigueur à Rio de Janeiro. Enrique a ainsi reçu une mesure de semi-liberté dès sa deuxième arrestation, dans le cadre d'un vol sans arme commis en groupe. Suite à sa semi-liberté, il sera encore envoyé en « progression de mesure » en Liberté Assistée. Au total, il passe 12 mois dans le système socio-éducatif.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

même type d'argument, quasiment standardisé, dans la plupart des dossiers) :

> « Il s'agit du premier passage de l'adolescent par le tribunal ; ce dernier bénéficie de soutien familial, et la mesure de Liberté Assistée est donc la plus adéquate pour apporter une consolidation des liens familiaux qui, étant fragilisés, ont conduit l'adolescent à faire les choix qui l'ont amené à ce procès ».

On trouve aussi :

> « Le Ministère Public a raison de demander une mesure de Liberté Assistée parce que l'acte a été de faible gravité et il s'agit d'un premier passage par le tribunal […] Il est important de souligner que la justice de l'enfance et de l'adolescence a pour mission de protéger l'adolescent infracteur, en le stimulant à abandonner la pratique des actes infractionnels, en l'empêchant de pratiquer de nouvelles infractions, en l'éloignant de la rue et de la marginalité. Pour cela, la mesure socio-éducative n'est pas une peine, mais une mesure qui vise à resocialiser et intégrer l'adolescent au sein de la société ».

L'étude du recours à l'internement provisoire permet aussi de s'interroger sur le degré de « répression » des pratiques judiciaires dans chacune de ces villes. L'internement provisoire, dans la justice des mineurs, se justifie en théorie de la même manière que dans la justice pénale pour adultes : si le jeune représente une grave menace envers l'ordre public, que sa mise en liberté pourrait nuire au bon déroulement du procès, ou que le risque de fuite est important, il peut être placé (45 jours au maximum) dans un centre d'internement provisoire. Dans les faits, les juges utilisent aussi cette ressource à des fins « pédagogiques », pour « faire sentir » à l'adolescent le potentiel répressif du système judiciaire, comme l'exprime ce juge à Belo Horizonte :

> « Bon, il y a quelques exceptions, je ne vais pas te cacher que ça arrive. Par exemple, parfois c'est le premier passage de l'adolescent, ou le deuxième, par exemple pour un cas de drogue, mais avec des quantités importantes, il y a clairement un engagement [dans le trafic], et je crois que si tu appliques tout de suite une mesure tu banalises trop… son acte. Alors même si on sait, suite à l'interrogatoire, qu'il peut recevoir une

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

> mesure [de milieu ouvert], pédagogiquement, on le maintient détenu pendant 10 jours, pour qu'il sente que son acte peut entraîner… un éloignement de la société ».

Les centres d'internement provisoires présentent des infrastructures extrêmement précaires et « carcérales » ; les jeunes restent la plupart du temps en cellule et les possibilités d'activités (école, ateliers, sport) sont quasiment inexistantes. Une période de détention en internement provisoire représente donc, pour un adolescent qui est ensuite libéré et envoyé dans une mesure en milieu ouvert, un « choc », voire un traumatisme qui ressort dans tous les récits des jeunes (voir encadré 15 ci-dessous). C'est sur ce choc que les professionnels du système socio-éducatif espèrent ensuite construire une « prise de conscience », suivant une philosophie du « choc carcéral » encore largement diffusée dans ce type d'institution (Frauenfelder, Nada, et Bugnon 2013).

Bien que les statistiques fassent défaut à ce sujet pour la ville de Rio de Janeiro, il semblerait que les juges aient plus systématiquement recours à l'internement provisoire dans cette ville qu'à Belo Horizonte. A Belo Horizonte, le taux d'internement provisoire en 2010 était de 23% (de Melo Silva et al. 2012). Or, on peut émettre l'hypothèse que ces cas correspondent globalement aux jeunes condamnés à une mesure privative de liberté par la suite[179]. Sachant par ailleurs que la grande majorité (environ 2 sur 3) des mesures en milieu ouvert sont appliquées accompagnées d'une rémission, dans un cadre de justice transactionnelle ne pouvant pas entraîner de privation de liberté, on peut donc en conclure que très peu de jeunes soumis aux mesures en milieu ouvert passent par l'internement provisoire. A Rio de Janeiro, nous disposons uniquement de données qualitatives récoltées dans les dossiers du CREAS Chiquinha Gonzaga. Parmi 30 dossiers de jeunes étant passés par la mesure de LA, 9 arrivent dans la mesure en progression depuis l'internement ou la semi-liberté. Sur les 21 jeunes restants, qui ont donc reçu la mesure de LA directement suite à une arrestation, 12 sont d'abord passés par l'internement provisoire, soit plus de la moitié. Parmi ces jeunes, on trouve par exemple Micael, qui s'est fait arrêter pour la première fois par la police, et inculper pour trafic de drogue (bien que la police n'ait pas trouvé de drogue sur lui, mais cachée dans la rue à proximité). Bien que l'adolescent

[179] Nous ne disposons pas de données pour la ville de Belo Horizonte en particulier, mais pour rappel, en 2010, le système socio-éducatif de l'Etat de Minas Gerais comptait 79,2% de jeunes en milieu ouvert et 20,8% en milieu fermé.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

nie les faits, il est détenu pendant 21 jours en internement provisoire, puis envoyé en Liberté Assistée.

1.4. Le rôle du juge au cours de l'exécution de la mesure de Liberté Assistée

Nous avons établi les logiques judiciaires qui président aux premières étapes du procès, jusqu'à la sentence judiciaire et l'application d'une mesure socio-éducative, et pouvons donc nous intéresser plus spécifiquement au rôle du juge durant l'exécution de la mesure de Liberté Assistée. Cette mesure, qui dure six mois au minimum, est en effet régulièrement réévaluée par le juge[180], qui décide soit de la prolonger, soit d'y mettre un terme. A Rio de Janeiro comme à Belo Horizonte, un juge en particulier est désigné pour assurer le suivi des mesures en cours d'exécution. Le juge base en théorie son appréciation sur les trois axes centraux de la mesure (école, professionnalisation, famille) pour apprécier les « progrès » effectués par l'adolescent et évaluer ainsi les probabilités de récidive. Dans les faits toutefois, dans la grande majorité des cas, les juges suivent la suggestion de la *técnica*, comme en témoigne l'argumentation développée par ce juge à Rio de Janeiro :

> « Sont considérés comme arguments favorables à une fin de mesure ou à l'application d'une mesure plus douce que l'adolescent étudie de manière régulière, ait une famille structurée et, parfois, qu'il possède un emploi stable […] Ainsi, en dépit de l'affirmation laconique que l'adolescent va à l'école, nous n'avons aucune information sur la fréquence ni sur les notes, et nous ne savons rien concernant sa professionnalisation. […] Dans ce cas présent, en plus du fait que tous les facteurs mentionnés, ou presque, ne permettent pas de modification de mesure, le rapport social présenté est explicite lorsqu'il affirme la nécessité de maintenir la mesure pour consolider et renforcer l'intervention actuelle ».

Dans certains cas néanmoins, les juges mettent un terme à la mesure bien que la *técnica* ne l'ait pas suggéré, notamment lorsque le jeune est devenu majeur, car le maintien de jeunes majeurs dans le système socio-éducatif, bien que prévu par l'ECA, finit par engorger le système, et les juges préfèrent faire de

[180] Avant d'arriver sur le bureau du juge, le rapport passe entre les mains du procureur et de l'avocat d'office, qui émettent chacun une opinion sur le maintien ou la fin de la mesure.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

la place aux jeunes mineurs. Par ailleurs, un juge à Belo Horizonte considère qu'une mesure socio-éducative ne peut plus être efficace au-delà d'une durée de un an et demi environ, car le potentiel d'intervention socio-éducatif finit par s'épuiser. Ce juge de Belo Horizonte affirme donc mettre un terme aux mesures quand ce temps s'est écoulé. A Rio de Janeiro, une telle pratique ne semble pas systématiquement en vigueur, notamment concernant les jeunes qui passent de l'Internement à la Semi-liberté, puis à la Liberté Assistée, et qui restent donc souvent plus de deux ans au sein du système socio-éducatif. Toutefois, sur la base des dossiers analysés dans différents CREAS à Rio de Janeiro et Belo Horizonte, on peut avancer que la plupart des mesures de LA durent en moyenne entre neuf et seize mois. Il semblerait également que les juges estiment la durée minimale prévue par la loi (6 mois) insuffisante, puisque rares sont les mesures de LA qui durent aussi peu de temps. Les *técnicas* anticipent d'ailleurs ces attentes et ne suggèrent pas la fin de la mesure « trop vite », même si la situation du jeune pourrait le permettre.

Encadré 15. « J'étais mineur, il ne pouvait rien m'arriver » : connaissances, opinions et expériences des jeunes dans le système socio-éducatif

Les jeunes soumis à la mesure de Liberté Assistée ont des connaissances et une expérience du système socio-éducatif souvent bien plus large que cette mesure à proprement parler. Ils sont bien entendu passés devant le juge, souvent plusieurs fois déjà. Certains d'entre eux ont aussi été soumis à d'autres mesures en milieu ouvert (notamment la PSC), voire à des mesures en milieu fermé, en internement provisoire ou lorsque la Liberté Assistée constitue une progression de mesure.

Nous nous intéresserons dans cet encadré, aux connaissances et représentations des jeunes à propos du système socio-éducatif, à leurs prises de position concernant ce dernier, ainsi qu'aux expériences qu'ils font des différentes mesures. Cet aperçu général qui vient compléter, en miroir, le fonctionnement des logiques judiciaires exposé ci-dessus, restera bref, puisque nous avons déjà développé dans un chapitre antérieur l'expérience des jeunes de la mesure de Liberté Assistée, qui constitue le cœur de notre propos.

Apprendre à connaître les règles du jeu

Dans les récits des jeunes concernant leur première arrestation, l'expression suivante est récurrente : « J'étais mineur, il ne pouvait rien m'arriver ». Les jeunes reprennent donc à leur compte la représentation dominante de l'ECA au Brésil, à savoir un certain laxisme dans le traitement des délinquants mineurs. Cette idée est répandue au sein des factions du trafic de drogue, puisque les trafiquants adultes attendent des mineurs qu'ils se dénoncent à la police à leur place, étant donné que ces derniers encourent –

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

du moins en théorie – des peines moins sévères[181]. Les jeunes savent par ailleurs qu'une première arrestation débouche généralement sur une mesure en milieu ouvert :

> « Quand j'ai été arrêté, je me suis dit, je savais que j'allais être libéré…
> car c'était la première fois, et j'étais mineur en plus » (Wanderson).

Le degré de connaissance du système socio-éducatif varie cependant selon le type de délit commis par le jeune : les jeunes impliqués dans le trafic de drogue semblent en effet davantage informés – car socialisés par les pairs – que ceux qui commettent un délit occasionnel. De même, les centres d'internement provisoire constituent des lieux de transmission d'informations par les pairs sur le fonctionnement du système. Cette représentation partagée du faible risque encouru lors d'une première arrestation entraîne de très mauvaises surprises pour les jeunes qui commettent des délits considérés comme particulièrement graves : Diogo, arrêté durant un braquage de banque, pensait lui aussi qu'il serait libéré ; mais le juge envoie le jeune homme en internement provisoire, puis dans un centre d'internement, où il restera durant un an et deux mois.

Les récits des jeunes qui sont passés par les différentes mesures socio-éducatives témoignent d'une bonne connaissance des critères de décision judiciaire : ils savent que la mesure appliquée sera plus sévère en cas de récidive, ou encore que la présence de la famille et la scolarisation sont des éléments positifs aux yeux du juge. Certains jeunes mettent ainsi en œuvre des stratégies pour adoucir la réponse judiciaire. Kaio a ainsi affirmé au juge qu'il n'avait que onze ans et demi, sachant que les mesures socio-éducatives s'appliquent dès l'âge de douze ans. Micael a soutenu devant le juge qu'il n'avait rien à voir avec le trafic de drogue, qu'il s'agissait d'un délit forgé (*forjado*), faisant référence à une pratique policière courante au Brésil, consistant à inculper un innocent pour obtenir la reconnaissance de la hiérarchie. Les jeunes développent aussi des connaissances et des stratégies concernant la phase d'exécution des mesures. Joana nous explique par exemple que lors de son deuxième passage en internement provisoire, elle a joué le jeu de l'institution afin d'éviter les nombreuses sanctions reçues pour indiscipline lors de son premier passage. Joana conseille aussi à ses amies qui envisagent de s'évader d'un centre de semi-liberté, d'accomplir leur mesure jusqu'au bout, car elle sait que les mandats d'arrêt pour évasion sont valables jusqu'à l'âge de 21 ans.

On observe donc que les jeunes qui présentent une longue expérience du système socio-éducatif acquièrent une connaissance fine de son fonctionnement et deviennent,

[181] Mais dans les faits, étant donné les réductions de peines importantes dans le système pénal pour majeurs, et la durée indéterminée de la mesure d'internement chez les mineurs, il arrive aussi qu'un mineur reste plus longtemps détenu qu'un majeur impliqué dans la même affaire. Voir à ce sujet Bugnon et Duprez (2014).

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

au fil du temps, de plus en plus capables d'élaborer des stratégies efficaces pour diminuer l'impact du système socio-éducatif sur leur existence.

L'internement provisoire : la vraie sanction pénale ?

Si les jeunes sont généralement tous d'accord pour dire que la mesure de Liberté Assistée est « bien mieux que la détention » (*melhor do que ser preso*), ils n'ont généralement que peu de choses à dire à propos de cette mesure en milieu ouvert. Ce n'est que grâce à de nombreuses relances que nous sommes parvenus à cerner l'expérience que les jeunes font de la Liberté Assistée[182]. On peut faire l'hypothèse que le caractère évanescent et très ponctuel de cette mesure ne produit pas d'expérience « dense », au contraire des mesures d'internement provisoire et d'internement, qui génèrent spontanément en entretien des récits détaillés. Nous nous arrêterons ici surtout sur la mesure d'internement provisoire, qui touche de près les jeunes recevant ensuite des mesures en milieu ouvert. L'expérience de la Semi-liberté et de l'Internement devraient faire l'objet d'analyses approfondies que nous ne pouvons effectuer ici.

Les jeunes utilisent, pour parler de leur expérience de détention, un vocabulaire carcéral, très éloigné des termes politiquement corrects du système socio-éducatif. Ils disent ainsi avoir été « détenus » (*preso*) dans une « prison pour mineurs » (*presídio, cadéia de menor*), et n'utilisent quasiment jamais le terme d'internement (*internação*). Ils se souviennent par ailleurs toujours avec une grande précision du nombre de jours exact qu'ils ont passé en internement provisoire : Vando dira par exemple en entretien que son premier internement provisoire a duré 21 jours, et le second 53 jours. La durée de la mesure de LA, ou même les différents délits pour lesquels ils ont été jugés ne sont par contre que rarement mémorisés. On peut faire l'hypothèse que ce degré de précision découle du caractère marquant, voire souvent traumatisant de l'expérience de l'internement provisoire. Les conditions de détention sont, dans ces centres, extrêmement précaires : Roberto raconte qu'il avait souvent faim le soir, avant d'aller dormir, car la dernière réfection était à 17h30, et qu'en raison du manque de lits, les jeunes devaient se les partager, en dormant tête-bêche. La violence exercée par le personnel de surveillance est omniprésente dans les récits[183] :

> « Le Padre [centre d'internement provisoire à Rio de Janeiro), c'est super rigoureux là-bas… Les types pensent que c'est comme à l'armée. Se réveiller à 5h du matin pour déjeuner, prendre des douches glacées […]. A 22h la lumière doit être éteinte, personne ne peut parler, tout le monde doit dormir. S'ils entendent du bruit, ils ouvrent la cellule,

[182] Quant à la mesure de Prestation de Services à la Communauté, elle est perçue extrêmement négativement par les jeunes, qui considèrent que l'obligation de travailler gratuitement est humiliante. Voir à ce sujet le chapitre précédent, qui traite notamment du rapport au travail des adolescents.

[183] Il faut noter que ces récits concernent surtout les centres d'internement provisoires de Rio de Janeiro, car à Belo Horizonte, peu de jeunes en Liberté Assistée sont passés par l'internement provisoire.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

> mettent tout le monde dehors, tout le monde se fait tabasser […] Les fonctionnaires battaient avec un grand bout de bois, de cette taille à peu près » (Micael).

L'incertitude quant à la mesure qui sera finalement appliquée par le juge ajoute encore à la tension vécue par les jeunes durant la période d'internement provisoire :

> « La première fois, j'ai pensé que je n'allais plus jamais... que j'allais rester trois ans… que je n'allais plus voir ma mère » (Vando).

Si certains d'entre eux vont de fait être directement transférés du centre d'internement provisoire vers un centre d'internement, où ils peuvent rester jusqu'à trois ans, d'autres, comme Natasha, seront libérés à l'issue de leur période d'internement provisoire, et recevront une mesure en milieu ouvert. On retrouve ici le recours à l'internement provisoire comme « sanction pédagogique », qui ressort clairement dans le récit de la jeune fille, qui est passée par l'internement provisoire à l'âge de 14 ans, et a ensuite reçu une mesure de Liberté Assistée :

> « J'ai pleuré pendant les trois premiers jours. Là-bas, un jour est aussi long qu'un mois, c'est horrible. Et je suis allée à la première audience, et le juge m'a dit : « ça te plaît là-bas ? ». Je lui ai dit que non, et il m'a dit : « Alors tu vas rester un mois là-bas » (Natasha).

Les jeunes finissent d'ailleurs par intérioriser cette fonction punitive attribuée par les juges à l'internement provisoire : Wanderson trouve normal que son ami, arrêté pour le même délit que lui, passe plus de temps en internement provisoire que lui, puisque ce dernier en était déjà à son troisième passage au tribunal des mineurs. Quant à Marcelo, il ne comprend pas pourquoi il doit encore accomplir une mesure de Prestation de services à la communauté à sa sortie du centre d'internement provisoire, car dans sa tête, il a déjà été sanctionné par la justice pénale en passant 23 jours dans ce centre.

Sentiments de justice

Nous avons systématiquement demandé au jeune, à la fin de l'entretien, quelle réponse judiciaire il aurait appliquée, en tant que juge, à un jeune dans une situation similaire à la sienne, et de manière plus générale, s'il estimait que le système socio-éducatif s'était montré juste envers lui. Les jeunes se sont montrés, dans l'ensemble, peu critiques sur le fonctionnement du système socio-éducatif et sa logique de « récompense-punition » en fonction des comportements des jeunes, signalant ainsi la difficulté de penser le système pénal en dehors des logiques punitives. L'escalade des sanctions au fil des récidives, du milieu ouvert vers des mesures en milieu fermé est perçue comme justifiée par Fabiano par exemple, qui défend même un punitivité plus forte que les juges de Belo Horizonte, qui attendent plusieurs récidives avant d'augmenter la sévérité des mesures :

> « La première fois, je donnerais une LA, hein, parce que la personne irait parler avec elle [la *técnica*], tu comprends, pour comprendre, pour voir ce qu'on pourrait faire. Là s'il tombait de nouveau en prison [en internement provisoire], j'appellerais la *técnica* et je

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

> demanderais : « Alors, comment ça s'est passé ? ». « Ah, c'était pas bien, il ne voulait rien, il n'a pas montré de volonté ». [Imitant le juge] : Alors tu vas en prison, tu vas rester un an, ou six mois, pour que tu apprennes au moins, pour que tu voies, pour que quand tu sortiras, tu veuilles changer » (Fabiano).

Des discours similaires à celui de Fabiano ont été tenus par plusieurs jeunes interviewés, et ceci indépendamment de leurs représentations et expériences de l'internement (certains d'entre eux soulignaient, par exemple, la grande souffrance ressentie en internement, et faisaient de cette souffrance un moteur de l'envie de « changer de vie »). Cette conception de la justice pénale, qui « donne une chance » et sanctionne ensuite si le délinquant refuse de collaborer, est très proche de la conception défendue par les professionnels, démontrant l'intériorisation du discours institutionnel par les jeunes. Certains jeunes ont toutefois souligné que sans soutien, et sans famille, il est impossible de sortir de la délinquance, relativisant ainsi le poids de la volonté individuelle et du choix rationnel dans la plupart des récits produits par les jeunes sur les trajectoires délinquantes[184].

Si, de manière générale, les jeunes ont produit des discours sur le système socio-éducatif très convergents avec les discours institutionnels, trois types de critiques ont toutefois pu être identifiées : premièrement, la corruption policière, ainsi que l'étiquetage des jeunes délinquants par les patrouilles de police locale, mènent à arrêter des jeunes qui n'ont commis aucun délit. Les policiers doivent en effet fournir des coupables à l'institution judiciaire et n'hésitent pas à forger des délits de toute pièce.

Deuxièmement, les jeunes anticipent la majorité pénale (à 18 ans), et thématisent la différence de traitement énorme des mineurs et des majeurs délinquants au Brésil. Rodrigo, qui est passé par une prison pour majeurs peu après ses 18 ans, se dit en faveur d'un système de justice unique pour les mineurs et les majeurs, car le traitement réservé aux majeurs est bien trop cruel et crée, chez les jeunes à peine majeurs, un fort sentiment d'injustice. Cette critique est reprise par Alex, qui estime que la (relative) clémence du système socio-éducatif expose davantage les mineurs à l'exploitation des patrons du trafic de drogue, qui recrutent chez les moins de 18 ans sachant la probabilité moindre d'une incarcération prolongée.

Finalement, si le caractère « juste » du système socio-éducatif est peu remis en question, son efficacité – c'est-à-dire sa capacité à faire sortir les jeunes de la délinquance – l'est davantage. Plusieurs jeunes ont relevé l'inutilité des mesures en milieu ouvert – discuter avec une *técnica* ne sert à rien – et celles de milieu fermé – qui ne font que provoquer souffrance et sentiments de révolte. Marcio estime par exemple que la seule mesure efficace serait d'offrir un emploi aux jeunes délinquants, et de

184 Cette question mérite d'être pensée et analysée en profondeur : la plupart des jeunes mobilisent en effet des explications basées sur le choix rationnel et la théorie des opportunités pour expliquer leur trajectoire et leur engagement dans et hors du monde de la délinquance. Nous développerons ces questions dans des travaux ultérieurs.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

permettre aux mineurs de travailler, quel que soit leur âge, car selon lui ce sont les besoins économiques qui expliquent, la plupart du temps, l'engagement dans la délinquance.

2. DES ENJEUX EN TENSION : PRÉSERVER SES VALEURS PROFESSIONNELLES TOUT EN PROUVANT SON EFFICACITÉ

La décision de prolonger ou de mettre un terme à la mesure de Liberté Assistée est le fruit de la rencontre entre deux mondes institutionnels distincts, celui de l'assistance sociale et de la justice pénale. Ces institutions fonctionnent selon des logiques et temporalités distinctes, les acteurs qui les composent ont des motivations et priorités différentes, et pourtant l'exécution des mesures en milieu ouvert exige un minimum de coordination entre ces deux institutions.

D'un côté, les *técnicas* disposent d'un pouvoir discrétionnaire très important dans la mise en œuvre des mesures et lors de la rédaction des rapports. Premièrement, la polysémie du concept de « responsabilisation » tel qu'il est employé au sein du système socio-éducatif, ainsi que la diversité et complexité des situations vécues par les jeunes entraîne un éventail très large de justifications possibles pour ordonner la fin de la mesure de LA. Deuxièmement, la *técnica* qui exécute la mesure détient beaucoup plus d'informations sur le jeune que le juge, et peut donc sélectionner les informations qu'elle communiquera au pouvoir judiciaire. Fabiano par exemple a été condamné une seule fois pour trafic de drogues, et a reçu une rémission suspensive avec LA ; mais Sofia (Psy, BH), sa *técnica*, comprend ensuite qu'il est gérant d'un point de vente de drogue, et qu'il a probablement participé à des homicides. Ces informations ne seront toutefois pas communiquées au juge (tant pour protéger le jeune que pour se protéger du jeune, comme nous le montrerons plus loin).

La rédaction du rapport est donc le fruit d'un processus de tri et de mise en cohérence des informations dont dispose la *técnica* à propos du jeune. Dans les notes manuscrites prises par Sofia à propos de Fabiano, on trouve de nombreux éléments sur la situation financière et matérielle de la famille (neuf personnes habitent dans la maison, mais seulement deux d'entre elles travaillent), sur la consommation de drogue excessive de Fabiano, sur les

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

conflits familiaux (le beau-père consomme du crack et se montre violent), ainsi que sur les déménagements à répétition de la famille. Sur la base de ces informations, et au terme d'une première opération de « tri », Sofia construit le cadre d'interprétation qui sert de base à son intervention, et qu'elle explicite notamment lors des séances de supervision : l'engagement de Fabiano dans le trafic de drogue est interprété comme une recherche de « réputation et de pouvoir » et tous les éléments liés à la pauvreté matérielle sont écartés ; les effets de l'intervention congruents avec le cadre idéologique dominant sont aussi mis en exergue (notamment l'impact des mots qui génère une réflexivité nouvelle chez Fabiano). Dans les rapports envoyés au juge, on trouve une version encore épurée et euphémisée de ce cadre d'interprétation. Sofia mentionne ainsi par exemple que « Fabiano a décidé de vivre seul en raison des conflits dans sa famille », et qu'il y a des « indices d'engagement de l'adolescent dans la pratique d'actes infractionnels ».

Par ailleurs, de manière générale, les *técnicas* tendent à retarder le plus longtemps possible l'envoi des rapports lorsqu'il s'agit d'informer le juge d'un cas de *descumprimento* (terme renvoyant au non-accomplissement de la mesure). Elles tentent au préalable toutes les autres stratégies possibles (téléphoner au jeune et aux parents, envoyer un télégramme, convoquer les parents, etc.) pour faire revenir le jeune à sa mesure sans avoir recours au judiciaire. Ici encore, les *técnicas* ont le pouvoir de retarder une éventuelle décision judiciaire (audience de justification, internement-sanction, etc.).

En définitive, les *técnicas* détiennent donc la compétence pratique de déterminer si l'adolescent peut être libéré ou non des obligations liées à sa mesure. Cette capacité décisionnelle des professionnelles de terrain rappelle d'ailleurs ce que certains sociologues observent à propos des nouvelles tendances de l'Etat social, à savoir une décentralisation et une autonomie des acteurs locaux croissantes, qui permettent de faire face à la complexité également croissante des problèmes sociaux (Cattacin et Lucas 1999).

Mais l'autonomie des *técnicas* est encadrée et limitée par certaines exigences venant du monde judiciaire, portant tant sur la forme que sur le contenu des rapports. Si les *técnicas* exercent un pouvoir certain sur les décisions judiciaires, elles doivent donc également se soumettre aux attentes et critères de la justice lorsqu'elles rédigent les rapports, sous peine de voir leur évaluation non prise en compte.

La structure du rapport obéit à des normes très standardisées : dans un premier temps, il est fait mention de la situation générale du jeune dans la

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

mesure (date de début, adhésion à la mesure, etc.). La présence régulière du jeune aux *atendimentos*, sa ponctualité[185] et son assiduité constituent des informations systématiquement répertoriées, par exemple dans ces termes :

> « Viviane, après plusieurs *atendimentos*, a compris l'importance de la mesure de Liberté Assistée pour elle. A partir de ce moment, elle s'est rapprochée de l'équipe du centre et a commencé à accomplir la mesure avec plus de régularité et d'intérêt » (Rapport de Raquel, AS, RJ sur Viviane).

Puis le rapport s'organise en trois parties correspondant aux trois axes prioritaires de la mesure : situation familiale, scolarisation et professionnalisation.

Concernant la situation familiale, il s'agit d'énoncer la nature et l'intensité des relations familiales (par exemple : « Wilson a de fortes références familiales et se préoccupe beaucoup de la survie des siens» – Rapport de Rafael, AS, RJ sur Wilson) ; d'autre part, il s'agit de mesurer l'investissement des responsables légaux dans la mesure de LA :

> « La mère de Everton est venue plusieurs fois dans ce centre aux *atendimentos* et se montre absolument engagée dans l'accomplissement de la mesure et le projet de vie de son fils » (Rapport de Raquel, AS, RJ sur Everton).

L'investissement des parents dans la mesure ne doit toutefois pas remplacer l'engagement du jeune lui-même, au risque de voir les *técnicas* qualifier ironiquement la situation de « mesure accomplie par la mère » (ou le père).

S'agissant de la scolarisation et la professionnalisation, dont nous avons largement parlé au chapitre précédent, les rapports relèvent non seulement la situation objective du jeune (inscrit ou pas à l'école par exemple), mais aussi sa motivation et son intérêt face aux orientations et conseils prodigués par les *técnicas*. Il est aisé de différencier les jugements positifs (« le jeune démontre de la motivation, principalement sur les questions relatives à sa formation. […] Il a mûri de manière notable » – Rapport de Raquel, AS, RJ sur Everton) des évaluations négatives (« Sarah a interrompu ses études en 5ème série et se trouve actuellement non scolarisée, alléguant un « manque d'intérêt » pour les études » – Rapport d'Alice, Psy, RJ sur Sarah). Enfin, les

[185] L'exigence de ponctualité n'est pas propre au contexte brésilien, ni à la justice des mineurs ; diverses études soulignent la présence de ce type d'attente, souvent implicite, dans d'autres services d'aide sociale, en Suisse notamment (Maeder et Nadai 2004).

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

rapports soulignent la capacité du jeune à concrétiser ses envies, indice du degré d' « autonomie » du jeune :

> « Il démontre de la préoccupation à accomplir sa mesure de manière satisfaisante, révèle beaucoup d'implication pour se développer personnellement et professionnellement, et est capable d'établir des stratégies à cette fin » (Rapport de Rafael, AS, RJ sur Wilson).

Le rapport se termine ensuite avec une petite conclusion pouvant par exemple suggérer la fin de la mesure, ou au contraire souligner l'importance de poursuivre l'accompagnement malgré les faibles résultats obtenus jusqu'ici.

L'influence croissante de la « nouvelle gestion publique » dans les institutions judiciaires, observable au Brésil, mais aussi en Amérique du Nord et en Europe (Slingeneyer 2007; Rothmayr Allison 2013) entraîne un contrôle davantage bureaucratisé du travail des *técnicas*. Il s'agit en effet toujours plus d'objectiver les résultats de la politique pénale afin d'en mesurer l'efficacité. Ainsi, un procureur de Belo Horizonte expliquait en 2011 aux *técnicas* que le rapport devait être « objectif », « clair » et « fidèle aux faits ». Toutes les activités des *técnicas* à Belo Horizonte sont par exemple répertoriées dans une base de données informatisée, utilisable à tout moment pour objectiver le travail accompli et éventuellement changer les orientations de la politique d'exécution de la mesure[186].

On voit donc clairement se dessiner une tension entre d'une part, le pouvoir discrétionnaire des *técnicas* qui, à la manière des « *street level bureaucrats* » décrits par Lipsky (1980) effectuent leur travail selon leurs propres schèmes, valeurs et priorités, et d'autre part la volonté de contrôle et d'objectivation des résultats du pouvoir judiciaire. Cette tension structurelle se matérialise au sein des rapports, où les *técnicas* tantôt cherchent à préserver leurs logiques d'action et valeurs professionnelles, tantôt visent à prouver leur efficacité au juge.

2.1. PROTÉGER LE JEUNE FACE À LA JUSTICE

Les *técnicas* de la mesure de Liberté Assistée, à Rio de Janeiro comme à Belo Horizonte, partagent toutes l'opinion (bien qu'à des degrés divers) que leur

[186] Ainsi, en 2011, le secteur du tribunal de Belo Horizonte en charge du milieu ouvert a déclaré, sur la base de ces données, que les *técnicas* rendaient « trop vite » les cas aux juges, et que ces dernières devaient insister plus longtemps pour faire accomplir les mesures de LA.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

mission est de tenir le jeune à distance du pouvoir judiciaire et de le protéger du pouvoir répressif du juge. Les *técnicas* précisent ainsi souvent qu' « elles ne sont pas des policiers » et ne sont donc pas là pour dénoncer le jeune à la justice. La nécessité de maintenir la « relation de confiance » patiemment construite avec le jeune est aussi souvent évoquée. Dans les rapports, l'implication dans la délinquance est donc le plus souvent fortement euphémisée, voire passée sous silence. D'un jeune impliqué dans le trafic de drogue on dira par exemple que « pour des motifs de conflits territoriaux, le retour à l'école ne serait pas sûr ». Les menaces de mort sont aussi systématiquement euphémisées, surtout si elles proviennent de la police, car leur jeune pourrait alors risquer des représailles.

Cette mise à distance du monde judiciaire ne découle pas uniquement d'une éthique professionnelle de non-dénonciation, mais contribue également à asseoir l'autonomie professionnelle des *técnicas*. Par exemple, bien que les *técnicas* de Belo Horizonte aient comme directive explicite de leur hiérarchie de rendre au juge les cas de jeunes très impliqués dans la délinquance et/ou menacés de mort, Carolina (Psy, BH) a mis à profit jusqu'au bout ses marges de manœuvre pour garder Rodrigo dans la mesure de LA, sachant pourtant que ce dernier occupait un poste à responsabilité dans le trafic de drogue et était doublement menacé de mort, par la police et des trafiquants ennemis :

> « A la fin ça s'est passé comme ça, car à la fin ça me crevait le cœur, de devoir rendre ce cas… et j'avais aussi un peu peur pour être sincère, parce que le superviseur me disait : « Il va mourir, il va mourir pendant que tu le prends en charge, il va mourir ». Un jour le superviseur m'a regardée et a dit : « Ecoute, si ce garçon meurt, et que tu es encore en train de l'accompagner, tu auras le droit de pleurer une demi-heure pendant tes horaires de travail, et si tu me racontes que tu rêves de lui tu verras… ». (Carolina, Psy, BH).

Bien que le superviseur n'oblige pas Carolina à rendre le cas au juge, en raison du principe d'autonomie des *técnicas* dans leur travail, elle finit par obtempérer, par peur de devoir ensuite rendre des comptes au juge en cas d' « accident » :

> « Si ce garçon était mort, et si le tribunal me posait des questions… parce que ça peut arriver, que le juge apprenne qu'un garçon est mort et qu'il convoque le *técnico* pour qu'il s'explique, qu'il dise ce qu'il sait. Et si l'histoire arrivait aux

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

> oreilles du service [municipal des mesures en milieu ouvert], la première chose qu'il [le superviseur] allait dire est « je lui ai dit de rendre le cas et elle n'a pas voulu » (Carolina, Psy, BH).

En « rendant le cas » au juge, les *técnicas* sont donc confrontées à leur propre impuissance à faire sortir les jeunes de la délinquance ; Carolina nous dit dans le même entretien qu'elle a gardé jusqu'à la fin l'espoir que Rodrigo décide de sortir du trafic. Ce sera finalement la pression du superviseur, ainsi que les propos tenus par Rodrigo lui-même (lui affirmant qu'elle ne peut plus rien pour lui) qui décideront Carolina à lâcher prise.

La propension des *técnicas* à « protéger » le jeune du pouvoir judiciaire ne s'arrête pas aux pratiques délinquantes dont elles auraient connaissance. Les *técnicas* veillent également à livrer au juge un récit sur le jeune concordant avec leurs valeurs et schèmes d'interprétation professionnels. Ces récits s'apparentent aux stratégies des assistants sociaux étudiés par Halliday et al., qui essaient d'influencer la décision judiciaire en produisant des récits centrés sur la capacité du jeune à se racheter (« *welfarist narratives of redeemability* ») (Halliday et al. 2009, 414). L'une des stratégies discursives adoptées consiste à « remettre l'adolescent dans son contexte », afin de faire sens de ses difficultés :

> « On ne peut pas simplement dire « nous avons dit au jeune de faire ses documents [d'identité] et il ne l'a pas fait »… il y a quelque chose au-delà, cette peur, cette gêne, cette difficulté, et c'est tout cela qu'on va mettre dans le rapport » (Bruno, Psy, RJ).

Dans d'autres cas, il s'agit d'expliquer pourquoi le jeune n'est pas scolarisé, tout en évitant de faire porter la responsabilité à ce dernier :

> « Il travaille pendant la nuit, ce qui rend difficile le retour à l'école. […]. Il a récemment sollicité d'être orienté vers une école publique, car ses horaires de travail avaient changé, cependant, simultanément, sa mère est tombée malade et le jeune a décidé de chercher un nouvel emploi durant l'après-midi pour compléter les revenus familiaux. Il faut souligner que la mère exerce aussi un emploi dans l'économie informelle et ne bénéficie donc pas d'une assurance maladie » (Rapport de Rafael, AS, RJ sur Wilson).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

On dénote ici clairement une construction du discours visant à justifier le non-retour à l'école et à déculpabiliser le jeune, justification qui s'opère grâce à une contextualisation des conditions de vie de ce dernier.

Outre cette contextualisation, une autre stratégie discursive employée par les *técnicas* consiste à souligner la « bonne volonté » du jeune vis-à-vis des objectifs recherchés par la mesure, en dépit de leur non-concrétisation. Ainsi, dans certains cas, bien que le retour du jeune à l'école ne semble pas imminent (ni même envisagé), les professionnels soulignent dans le rapport la conscience que démontre l'adolescent concernant la valeur des études :

> « Il ne démontre que peu d'intérêt pour les études, mais reconnaît que s'il avait passé plus de temps à l'école, il aurait eu de meilleures opportunités dans la vie » (Rapport de Rafael, AS, RJ sur Wilson).

Il s'agit donc ici de notifier, à l'attention du juge, l'adhésion du jeune aux valeurs véhiculées par le programme de LA. Lors d'une discussion informelle, les *técnicas* me diront pourtant à propos du même jeune qu'un retour aux études ne ferait aucun sens dans ce cas précis, en raison de son âge (il a 20 ans) et de son autonomie tant sur le plan financier (il travaille dans le marché informel) que familial (il habite avec sa compagne).

La même stratégie est fréquemment employée concernant l'insertion sur le marché de l'emploi ; bien que le jeune ait actuellement un emploi informel, la *técnica* s'empresse souvent de préciser qu'il s'agit d'une situation momentanée, dans l'attente d'un emploi dans le marché formel :

> « En ce moment, le jeune travaille informellement comme serveur et, parfois, donne un coup de main comme aide-maçon. Marcelo est en train de retirer les documents nécessaires pour s'insérer sur le marché du travail formel » (Rapport de Sofia, Psy, BH sur Marcelo).

Dans ce cas également, même en l'absence de perspective concrète concernant le marché du travail formel, le *técnico* ne manque pas de souligner la "bonne volonté" du jeune en la matière :

> « Il continue à travailler dans le transport alternatif sans carte de travail et de prévoyance sociale. Toutefois, s'insérer dans le marché formel continue à représenter sa plus grande aspiration » (Rapport de Rafael, AS, RJ sur Wilson).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Les informations sélectionnées pour figurer au sein du rapport dépendent aussi des objectifs poursuivis par la *técnica* au moment de la rédaction. Patricia (AS, RJ) souhaite par exemple que le juge mette fin au plus vite à la mesure de Artur. Pour cette raison, elle omet de mentionner dans le rapport les problèmes d'alcoolisme de la grand-mère du jeune garçon. On peut faire l'hypothèse que dans un autre contexte, la dépendance à l'alcool de la grand-mère d'Artur aurait pu être mentionnée dans le rapport pour expliquer les difficultés que le jeune affronte au quotidien.

Il ne faudrait par ailleurs pas en conclure que les *técnicas* cherchent systématiquement à transmettre une image « améliorée » de la situation et des progrès du jeune au sein de la mesure. Les jeunes incapables de convaincre leur *técnica* de leur « adhésion » à la mesure (ceux qui refusent de parler, qui n'emploient pas les bons arguments, ou tout simplement qui ne viennent pas aux *atendimentos*) font aussi l'objet de rapports négatifs, qui notifient au juge leur « immaturité », « manque d'intérêt », « inconstance », etc.

De manière générale cependant, nos données permettent d'avancer que la « culture professionnelle » des *técnicas* de la mesure de Liberté Assistée contribue à tenir le jeune à l'écart du pouvoir répressif du monde judiciaire. Ces dernières préfèrent en effet traiter des « problèmes » identifiés chez les jeunes au sein même de l'assistance sociale, ce qui leur permet à la fois de maîtriser le déroulement de l'intervention et d'asseoir leur autonomie professionnelle.

2.2. SE PROTÉGER DU JEUNE

La rétention d'information à l'endroit du juge ne découle pas uniquement de la volonté de protéger le jeune d'éventuelles conséquences judiciaires, mais parfois aussi de la nécessité de se protéger du jeune lui-même. Les jeunes très engagés dans le trafic de drogue représentent en effet une menace potentielle pour les *técnicas*, qui peuvent faire l'objet de représailles. Ces jeunes bénéficient en effet du soutien armé de leur faction, et la menace de mort constitue au sein du trafic de drogue organisé une méthode courante de résolution de conflits.

A Belo Horizonte, une *técnica* a demandé à être transférée dans un autre CREAS suite à des menaces de mort proférées par un jeune qu'elle accompagnait. Une autre *técnica* a changé d'emploi pour cette même raison. A Rio de Janeiro, certaines *técnicas* s'estiment satisfaites de ne pas assister

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

aux audiences, car elles ne pourraient courir le risque de tenir des propos négatifs concernant le jeune en présence de ce dernier et du juge.

Enfin, les jeunes engagés dans des formes très « professionnalisées » de trafic de drogue bénéficient parfois de la défense d'un avocat payé par la faction criminelle[187]. Dans ces cas, les *técnicas* redoublent de prudence, car il arrive que le jeune demande à son avocat de lire les rapports écrits par sa *técnica* à son sujet.

Le cas de Fabiano, accompagné par Sofia (Psy, BH) condense les enjeux cités précédemment concernant la communication des informations au juge.

D'un côté, la *técnica* porte la responsabilité d'éviter des morts supplémentaires :

> « Quand l'adolescent est très engagé [dans le trafic], qu'il dit qu'il va mettre sa vie ou la vie des autres en danger, tu dois le raconter sous une forme ou une autre dans le rapport parce que ce garçon va peut-être mourir ou tuer » (Sofia, Psy, BH).

Mais elle doit aussi se protéger d'éventuelles représailles :

> « Son cas était sérieux, il disait « J'échange des tirs ». Donc il m'a semblé important de mettre qu'il y a des indices d'engagement [dans le trafic], mais si je racontais tout le contexte, qu'est-ce que le juge fait, il prend le rapport et le lit à l'adolescent « Ecoute, la *técnica* qui t'accompagne dit que tu échanges de tirs ». Donc je ne peux pas écrire ce qu'il me dit » (Sofia, Psy, BH).

Enfin, Sofia ne croit pas dans la capacité du système judiciaire à répondre de manière appropriée à la situation de Fabiano :

> « S'il y avait des politiques globales peut-être que l'adolescent pourrait retirer un bénéfice de mes rapports, mais si je dis ça il n'en retirera aucun bénéfice, au contraire cela va lui causer du tort » (Sofia, Psy, BH).

En définitive, la peur des représailles vient s'ajouter aux raisons citées plus haut (éthique de non-dénonciation, protection du jeune face à la répression

[187] Cela arrive plus fréquemment lorsque la personne arrêtée est majeure, car les peines encourues sont plus longues. Les *técnicas* affirment toutefois que cela peut aussi se produire avec des mineurs, à condition que ceux-là occupent un poste important au sein de l'organisation criminelle.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

judiciaire, préservation de l'autonomie professionnelle) pour consolider encore la nécessité pour les *técnicas* de « tenir à distance » le monde judiciaire, et de réaffirmer leur indépendance vis-à-vis de celui-ci.

2.3. PROUVER SON EFFICACITÉ

Les *técnicas* de la mesure de Liberté Assistée, en tant qu'agents de l'Etat responsables d'exécuter les mesures socio-éducatives prononcées par le juge des mineurs, ont, malgré la grande autonomie d'action qui leur est conférée, des comptes à rendre au pouvoir judiciaire. A la lecture des rapports, les juges cherchent en effet à identifier les résultats obtenus au cours de la mesure socio-éducative (afin de déterminer la prolongation ou la fin de la mesure), et les *técnicas* son soucieuses de ne pas être tenues pour responsables de l'absence de résultat, comme en témoignent les propos de Mayra (Pédag, RJ) :

> « On ne peut pas mettre dans le rapport toutes les difficultés, mais on doit [les] annoncer, parce que si ce garçon, après le premier rapport, commence à poser une série de problèmes, si on pense qu'il va poser problème, on l'a déjà annoncé, donc on peut en parler au deuxième rapport […] [si] on a déjà identifié le problème, il faut le raconter, parce que ça montre aussi que l'on a fait notre travail, même si ça n'a pas eu d'écho, donc le rapport c'est aussi un outil pour montrer le travail effectué » (Mayra, Pedag, RJ).

Dans une logique d'anticipation de la critique, les *técnicas* explicitent donc en détail dans les rapports les efforts qu'elles ont fournis pour obtenir des résultats dans les trois axes prioritaires de la mesure.

Ces efforts se traduisent notamment par les tentatives répétées de « convaincre » l'adolescent – on retrouve ici la prégnance du « gouvernement par la parole » – de l'importance d'investir dans ses études et sa professionnalisation. Fabiano, dont nous avons à maintes reprises évoqué la situation, a un niveau scolaire de 2ème année primaire et refuse de retourner à l'école tout comme de participer à un programme professionnalisant. Dans chacun des rapports envoyés au juge, sa *técnica* mentionne ses tentatives de scolariser le jeune (« nous avons acheminé le jeune auprès de l'administration scolaire, mais il n'a pas voulu faire son immatriculation » - « l'adolescent n'a pas souhaité revenir à l'école, mais nous continuons à le sensibiliser sur la question »).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Parfois, ce sont d'autres acteurs qui sont tenus pour responsables du faible impact de la mesure sur l'adolescent. Viviane (AS, BH) joint par exemple au rapport envoyé au juge le courrier de l'école publique indiquant le refus de cette dernière d'accorder une place au jeune qu'elle accompagne. Dans d'autres situations, ce sont les parents du jeune qui sont désignés comme obstacle principal aux différentes démarches entreprises.

Mais dans la plupart des cas, la stratégie discursive de la *técnica* revient à faire porter l'échec de la mesure au jeune en alléguant son manque d' « adhésion ». Cette stratégie entre directement en tension avec la logique de protection du jeune et de mise à distance du monde judiciaire décrite plus haut.

En conclusion, les *técnicas* jouent donc un rôle de traductrices et médiatrices entre le jeune et le tribunal : elles traduisent, dans un langage intelligible par le monde judiciaire, la situation du jeune tout au long de la mesure de LA, en combinant au sein des rapports les différents impératifs exposés plus haut (protéger le jeune, se protéger du jeune et prouver son efficacité au juge). La très grande autonomie professionnelle des *técnicas* vis-à-vis du pouvoir judiciaire leur permet d'opérer une sélection stratégique des informations communiquées au juge, ainsi que de contourner les normes organisationnelles en vigueur, en retardant par exemple l'envoi d'un rapport de *descumprimento* (non-accomplissement de la mesure).

Ces rapports portent en eux la tension entre les objectifs imposés par le judiciaire (notamment la scolarisation), les valeurs des professionnels et leurs possibilités d'action : pour atténuer cette tension, les *técnicas* construisent une argumentation qui vise tantôt à excuser le jeune (en soulignant sa bonne volonté), tantôt à le rendre responsable du manque d'impact de la mesure et, dans tous les cas, à montrer qu'elles ont fait correctement leur travail, ceci malgré l'absence de résultats visibles.

Par ailleurs, à travers la contextualisation des cas présentés (références au contexte familial, au caractère du jeune, à son passé, etc.), les *técnicas* semblent vouloir conduire le juge vers une interprétation plus individualisée et protectionnelle de la situation du jeune, au détriment d'une application stricte des trois objectifs énoncés dans les textes officiels.

3. LES EFFETS DES CONFIGURATIONS INSTITUTIONNELLES LOCALES

Les enjeux en tension décrits plus haut qui président à la rédaction des rapports sont observables tant à Rio de Janeiro qu'à Belo Horizonte, car ils

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

découlent de la combinaison de plusieurs éléments structurels identiques dans les deux villes (culture professionnelle « protectionnelle » des *técnicas* de l'assistance sociale, menace de mort comme outil de résolution de conflit au sein du trafic et décalage entre les objectifs officiels de la mesure et les possibilités d'action effectives des *técnicas*).

Au niveau local cependant, on trouve des différences importantes dans la forme que prend la relation entre les CREAS, chargés de l'exécution des mesures, et le tribunal des mineurs, chargé de les prononcer. Comme nous l'avons montré dans la première partie de ce travail, cette relation se caractérise à Rio de Janeiro par une grande distance et une asymétrie de pouvoir forte entre les deux organisations, qui provoquent chez les *técnicas* un sentiment de méfiance et d'incompréhension vis-à-vis du monde judiciaire. A Belo Horizonte au contraire, le service municipal des mesures en milieu ouvert entretient avec le tribunal des mineurs (CIA) une relation plus horizontale, et la collaboration entre les deux organisations est plus étroite, basée sur une meilleure interconnaissance entre les acteurs qu'à Rio de Janeiro.

Ces configurations locales singulières ont un impact sur les modalités concrètes de coordination entre les *técnicas* et le juge et, par effet de ricochet, sur le mode de gouvernement exercé sur les jeunes pris en charge au sein de la mesure de LA.

3.1. PROTECTIONNISME ET ARBITRAIRE À RIO DE JANEIRO

La communication entre les *técnicas* et le juge des mineurs est donc, de manière générale, relativement distendue à Rio de Janeiro. Les *técnicas* envoient le premier rapport après six mois d'exécution de la mesure de LA, puis les rapports suivants tous les quatre mois (à Belo Horizonte, les rapports sont envoyés tous les deux-trois mois environ). De même, les informations provenant du tribunal arrivent difficilement aux CREAS, et les *técnicas* se plaignent fréquemment de la lenteur des processus décisionnels judiciaires :

> « Je pense que le juge ne lit pas toujours le rapport, et si on a des délais pour envoyer [le rapport], il n'en a pas pour répondre, j'ai déjà remarqué ça » (Mayra, Pedag, RJ).

Cette communication erratique a des conséquences directes sur le déroulement des mesures de Liberté Assistée. La mesure de Silvio a par exemple été prolongée de deux mois après que la fin de la mesure ait été ordonnée par le juge, car les *técnicas* du CREAS n'ont pas reçu l'information

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

à temps. Alors que la décision du juge est datée du 2 février 2010, l'information a été informellement transmise par les *técnicas* du tribunal fin mars. Quant au procès-verbal officiel, il n'est parvenu au CREAS qu'en juin, soit six mois après la date de la décision judiciaire. Si les *técnicas* ont contourné pendant un temps ces difficultés en consultant directement les décisions judiciaires sur l'intranet du tribunal, elles ont ensuite abandonné cette pratique suite à un « accident » (une information erronée communiquée au jeune). A la place, elles décident d'encourager le jeune à consulter lui-même l'avancement de son procès sur Internet, et laissent peser sur lui la décision de ne plus venir aux *atendimentos* une fois la fin de la mesure prononcée par le juge. Le flou autour de la décision de mettre un terme à la mesure de LA se répercute directement sur les jeunes. Enrique nous dit par exemple en entretien n'avoir jamais été officiellement informé de la décision judiciaire de mettre un terme à sa mesure ; ce dernier constate simplement : « Je n'ai plus été convoqué au CREAS ».

La lenteur de circulation des informations entre CREAS et tribunal entraîne aussi des situations absurdes, qui vident de sens le rôle d'expert auprès du juge joué par les *técnicas*. Le rapport de Dayane a par exemple été envoyé par sa *técnica* en novembre 2010, mais il n'arrive sur le bureau du juge qu'en janvier 2011, et celui-ci prend sa décision (de prolonger la mesure) en mars 2011. Or, au même moment, la *técnica* est censée produire un nouveau rapport sur les « progrès » de Dayane au sein de la mesure, sans même savoir si le juge prolonge ou met un terme à la Liberté Assistée[188].

Ce type de situation a pour effet de vider la mesure de son sens aux yeux des jeunes qui y sont soumis. Plusieurs d'entre eux nous ont ainsi expliqué qu'ils avaient accompli leur mesure durant les six premiers mois puis, voyant que leur « bon comportement » ne donnait aucun résultat, ils s'étaient découragés et avaient cessé de venir à leurs *atendimentos*. Ces derniers sont en effet informés, dès leur arrivée dans la mesure, que la durée de la mesure dépendra directement de leur comportement (selon un adage maintes fois répété par les *técnicas* : « La durée, c'est toi qui va la déterminer » – « *O tempo, é você quem vai fazer* »). Les jeunes sont ensuite généralement informés par leur *técnica* de l'envoi d'un rapport les concernant, et attendent donc avec

[188] Cette lenteur s'explique d'une part par les multiples étapes parcourues par le rapport avant d'arriver sur le bureau du juge (il passe d'abord par un bureau régional de l'assistance sociale, puis par la coordination municipale des mesures en milieu ouvert, qui le transmet au tribunal), mais aussi par le fait qu'à l'époque de notre recherche, les dossiers relatifs aux mesures en milieu ouvert n'étaient pas traités en priorité au tribunal des mineurs de Rio de Janeiro.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

impatience une décision du juge à leur sujet, qui met parfois des mois à arriver.

Everton, qui est arrivé en Liberté Assistée après avoir passé neuf mois en internement puis six mois en semi-liberté, exprime sa colère face à un système qui « oublie » les jeunes dans leurs mesures :

> « Je suis trop énervé, c'est super injuste… je suis arrivé [en LA] inscrit à l'école, avec un travail, en suivant un cours ! J'ai quitté mon travail, mais j'en ai trouvé un encore meilleur au tribunal… personne ne voit rien ! Personne ne voit rien ! C'est parce qu'ils nous oublient… "Ah, c'est un ancien détenu[189], qu'il aille se faire foutre !"... Ils nous oublient… » (Everton).

De fait, en dépit de la situation exemplaire (école, travail) de Everton lors de son arrivée en LA, ce jeune passe encore treize mois dans la mesure de Liberté Assistée, soit au total, deux ans et quatre mois au sein du système socio-éducatif.

Enfin, ces diverses difficultés pour communiquer efficacement avec le juge s'accompagnent d'un sentiment d'incompréhension, chez les *técnicas*, des critères de décision judiciaire : tel juge prononce la fin d'une mesure alors que Rafael (AS, RJ) vient de lui notifier le fait que le jeune ne respecte pas les obligations liées à la mesure ; tel autre juge, au contraire, décide de prolonger la mesure alors que Mayra (Pédag, RJ) en a suggéré la fin.

Tous ces éléments doivent bien entendu être replacés dans leur contexte, celui d'une époque de construction d'une politique publique nouvelle, qui présuppose la coordination entre deux organisations qui, auparavant, n'entretenaient aucun lien (les CREAS et le tribunal des mineurs). Mais à l'époque de notre recherche en tout cas, cette configuration particulière des rapports entre CREAS et tribunal n'a pu que contribuer à radicaliser la méfiance et la mise à distance du pouvoir judiciaire par les *técnicas* de Rio de Janeiro. Celles-ci mentionnent ainsi dans les entretiens la nécessité de « subvertir la logique judiciaire », ou encore de montrer au jeune que le CREAS n'a rien à voir ni avec le tribunal ni avec les mesures en milieu fermé. Les demandes adressées aux *técnicas* par le tribunal sont par ailleurs systématiquement interprétées comme une volonté de contrôle du travail

[189] Everton est passé par les mesures d'internement et de semi-liberté avant d'arriver en LA. Il emploie ici le terme de « détenu » (*presidiário*) pour se référer à son expérience de ces mesures, ce qui indique encore une fois le décalage entre le lexique politiquement correct du système socioéducatif et les catégories natives utilisées par les jeunes (voir encadré 15).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

des *técnicas* et/ou des jeunes, auquel il convient de résister. Patricia (AS, RJ) refuse par exemple de fournir au tribunal certaines informations demandées sur les jeunes pris en charge (notamment le « surnom » et la consommation de drogue), alléguant qu'elle refuse de contribuer à exercer un contrôle policier sur ces jeunes.

Quelles sont les conséquences de cette configuration singulière sur la prise en charge concrète des jeunes au sein de la mesure ? Premièrement, la mise à distance radicale du tribunal entraîne une prise en charge encore davantage confinée aux frontières de l'assistance sociale ; les *técnicas* ne voulant ni ne pouvant compter sur le juge comme partenaire vont préférer, de manière plus accentuée encore qu'à Belo Horizonte, « régler les problèmes » du jeune au sein de leur organisation et au moyen des outils qu'elles ont à disposition, plutôt que de communiquer des informations au juge qui pourraient se retourner contre elles ou contre le jeune. Du côté du jeune, cette logique d'intervention entraîne une prise en charge davantage fragmentée : tribunal et CREAS semblent en effet opérer selon des logiques totalement dissociées, voire contradictoires. Les jeunes soumis à la mesure de Liberté Assistée sont, par ailleurs, confrontés à davantage d'arbitraire au sein de leur processus pénal : difficile pour eux en effet de faire sens des décisions judiciaires – et notamment de la durée de leur mesure – alors même que les *técnicas* ne maîtrisent ni ne comprennent totalement les logiques judiciaires à l'œuvre. Enfin, dans certains cas, le manque d'emprise de la *técnica* sur les modalités du partenariat avec le tribunal a pour effet de responsabiliser encore davantage le jeune soumis à la mesure, qui doit par exemple consulter lui-même l'avancement de son procès et décider alors de continuer ou non à venir à ses *atendimentos*. Dans ce dernier cas de figure, la *técnica* renonce, d'une certaine manière, à faire office de médiatrice entre le jeune et le juge.

3.2. Continuité du contrôle et garanties juridiques à Belo Horizonte

La relation entre le tribunal des mineurs (CIA) et les CREAS prend une forme très différente à Belo Horizonte. Le rapport de pouvoir moins asymétrique et la coordination plus étroite au quotidien permettent aux deux organisations d'ajuster mutuellement leurs pratiques de manière davantage consensuelle. A titre d'exemple, la lenteur du processus judiciaire, perçu comme un problème en 2011, a fait l'objet d'une discussion réunissant les principaux concernés (service municipal des mesures en milieu ouvert, *técnicas* et

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

représentants du tribunal) pour définir ensemble de nouvelles pratiques permettant d'accélérer les procédures. Lors de cette réunion, les différents acteurs se sont donné comme objectif d'obtenir une réponse du juge sur la prolongation ou la clôture de la mesure quinze jours après l'envoi du rapport (ce qui était déjà le cas dans 50% des rapports envoyés).

Les différents acteurs du système se connaissent par ailleurs souvent en personne, ou du moins ont la possibilité de se rencontrer pour régler les problèmes en cas de besoin. Carolina (Psy, BH) s'est par exemple directement adressée au procureur du CIA pour clarifier dans l'urgence la situation de Rodrigo, alors menacé de mort.

Les modalités de la communication entre les deux organisations sont davantage institutionnalisées qu'à Rio de Janeiro ; les formules employées par les *técnicas* pour communiquer, de manière euphémisée, l'implication du jeune dans la délinquance (« Il y a des indices de pratique d'actes infractionnels »), ou encore un emploi dans le marché du travail informel (« Il réalise un apprentissage dans le domaine de… ») ont été discutées et approuvées par le service de coordination municipal, et font l'objet d'un accord tacite avec le pouvoir judiciaire :

> « «Il développe une activité dans la construction civile, dans le cadre d'un apprentissage, près de chez lui » [elle lit un extrait de rapport]. C'est pour ne pas dire qu'il travaille. […] Mais le juge comprend très bien […] Si le ministère public voit ça, ou un de ces organes de défense de l'enfant et de l'adolescent, ils peuvent nous tomber dessus, mais la coordinatrice de la Liberté Assistée a dit dans une réunion que c'est comme ça, c'est notre réalité… et on doit dire que c'est notre réalité » (Sofia, Psy, BH).

Enfin, la fonction d'expertise exercée par la *técnica* s'actualise de manière plus étendue et effective à Belo Horizonte qu'à Rio de Janeiro. Le juge en charge du suivi de l'exécution des mesures en milieu ouvert expliquait, lors d'un entretien, qu'il est nécessaire de laisser une grande autonomie d'action aux *técnicas*, car celles-ci connaissent le jeune bien mieux que lui-même et doivent pouvoir « sentir » le moment opportun pour communiquer les informations au juge. Ce même juge attend des *técnicas* qu'elles notifient les cas de mesure inadéquate (en suggérant par exemple la substitution d'une mesure de Prestation de services à la communauté par une mesure de Liberté Assistée), et même qu'elles l'avertissent en cas de mesure « inutile » :

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

> « Ça arrive, et chaque fois que je discute avec les *técnicos* j'insiste sur cette question : « Je ne veux aucun adolescent qui accomplisse une mesure socio-éducative inutilement, et c'est vous qui devez me l'indiquer, moi je ne discute pas avec eux au quotidien, et la discussion qu'il a avec moi n'est pas la même que celle qu'il a avec vous ».

En retour, le juge peut devenir alors pour la *técnica* un véritable partenaire dans la prise en charge socio-éducative, lorsque celle-ci estime avoir épuisé les moyens d'action à sa disposition. Pedro (AS, BH) accompagne un jeune depuis juin 2008, arrêté pour trafic de drogue et âgé de 16 ans au début de sa mesure, et qui a une liste déjà longue d'antécédents judiciaires (quatre procès en cours). Ce jeune s'est s'inscrit dans une école en début de mesure, mais il arrête les études un semestre plus tard. A partir de décembre 2008, il vient de manière irrégulière à ses *atendimentos* et Pedro indique dans le rapport envoyé au juge « qu'il y a des indices de pratique d'actes infractionnels ». Le jeune se réinscrit à l'école en février 2009, mais le *técnico* a sans arrêt des soupçons sur son implication dans le trafic. Le jeune se fait à nouveau arrêter durant l'été 2009 (pour l'agression d'un agent de sécurité de l'école), et le juge décide de simplement le renvoyer à sa mesure de LA. En octobre 2009, le *técnico* suggère au juge dans un rapport la prolongation de la mesure. Peu après, le jeune quitte l'école à nouveau et cesse de venir aux *atendimentos*. L'inquiétude de Pedro concernant ce jeune ne fait qu'augmenter, car ce dernier aura bientôt 18 ans et sera alors confronté au système pénal pour adultes. Il écrit alors au juge pour demander que celui-ci convoque le jeune homme à une audience de justification.

Cet exemple illustre bien la confiance et la légitimité que ce *técnico* attribue à l'action du pouvoir judiciaire. Non seulement il informe le juge des délits que le jeune continue à commettre, mais il suggère de prolonger la mesure, puis il demande au juge d'intervenir avec une audience de justification, dans l'espoir que celle-ci remette *in extremis* le jeune dans le « droit chemin », juste avant sa majorité.

A nouveau, il faut s'interroger sur l'effet de cette configuration organisationnelle sur le gouvernement des jeunes au concret dans la mesure de Liberté Assistée à Belo Horizonte. L'étroite coordination entre pouvoir judiciaire et instances d'exécution des mesures a pour effet d'instaurer un contrôle beaucoup plus continu sur les jeunes soumis à la mesure. Les acteurs communiquent entre eux, les *técnicas* recourent au juge en cas de besoin, et

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

les jeunes sont ainsi plus rapidement et plus fréquemment confrontés au pouvoir répressif du juge qu'à Rio de Janeiro.

Si le contrôle est plus continu, il est aussi plus cohérent, et moins arbitraire qu'à Rio de Janeiro. Les décisions judiciaires sont mieux calquées sur les temporalités réelles de la mesure, et les *técnicas* sont mieux armées pour rendre les décisions du juge cohérentes aux yeux du jeune.

Enfin, la proximité entre le juge et les *técnicas* du CREAS induit, par effet de cascade, une proximité entre le juge et le jeune soumis à la mesure. Le juge responsable de l'exécution des mesures en milieu ouvert répète fréquemment aux adolescents durant les audiences que ces derniers peuvent venir « discuter avec lui » en cas de problème. Cette proposition, qui peut sembler à première vue très « fleur bleue », semble néanmoins parfois faire écho chez les jeunes. En témoigne le cas d'une jeune fille de 13 ans, qui s'est rendue seule au tribunal et a demandé à voir le juge pour lui annoncer qu'elle avait décidé de recommencer à accomplir sa mesure.

En définitive, il faut conclure de cette analyse comparative que le pouvoir discrétionnaire des *técnicas* s'exerce à Rio de Janeiro « dans le dos » du pouvoir judiciaire, alors que l'autonomie des *técnicas* de Belo Horizonte est officiellement cautionnée par les juges. La distance, la méfiance et les incompréhensions qui caractérisent le rapport des *técnicas* au tribunal à Rio de Janeiro empêchent ces dernières de considérer le juge comme un partenaire de la prise en charge socio-éducative. Les *técnicas* auront au contraire davantage tendance à « garder le jeune à distance du juge », pour lui éviter la répression et les décisions arbitraires de ce dernier. De cette situation résulte un contrôle plus discontinu des jeunes soumis à la mesure. A Belo Horizonte, les modalités de communication entre les *técnicas* et les juges sont davantage institutionnalisées, prévisibles et intelligibles par l'ensemble des acteurs. Cette coordination étroite entre CREAS et pouvoir judiciaire entraîne un contrôle plus continu sur les jeunes ; le tribunal intervient en effet au moment où la *técnica* pressent la nécessité d'une intervention davantage répressive, et devient alors une sorte d'extension du gouvernement exercé par les *técnicas* au sein des CREAS.

4. Conclusion

Que faut-il retenir de cette analyse du contenu et de la fonction des rapports rédigés par les *técnicas* à propos des jeunes en Liberté Assistée et envoyés au juge ? En considérant ces rapports comme des actes d'expertise (R. Castel

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

1991), nous avons pu mettre en lumière le type de savoirs qui prédominent au sein de ces documents : des savoirs issus du champ de l'assistance sociale, et liés à une conception protectionnelle de la prise en charge des jeunes délinquants. Les *técnicas* jouent donc leur rôle de traductrices et médiatrices entre le monde vécu des jeunes et le monde judiciaire[190] en puisant dans des référentiels issus d'une culture « welfare », visant à s'opposer, ou du moins à atténuer ou reconfigurer des formes de jugements strictement judiciaires. En rédigeant les rapports, les *técnicas* instituent un discours de vérité à propos du jeune, mais elles contribuent également à expliquer cette réalité en fournissant au juge une grille de lecture *ad hoc* pour saisir la situation du jeune et les progrès effectués au sein de la mesure. En cela, l'acte d'expertise ne façonne pas seulement le réel, « c'est également une parole explicative qui met en œuvre des démonstrations, des schémas causaux capables d'éclairer le réel, de le rendre compréhensible » (Dumoulin 2000, 216).

Bien que les *técnicas* détiennent peu de pouvoir sur l'interprétation qui est faite du rapport qu'elles ont produit, ainsi que sur son impact sur la décision judiciaire (ne pouvant le défendre en personne face au juge), nos analyses sur le fonctionnement du tribunal des mineurs démontrent le poids déterminant de ces documents dans la décision de clore ou de prolonger une mesure de Liberté Assistée. Cela peut s'expliquer par la charge énorme de travail du juge chargé du suivi des mesures, mais aussi par l'absence totale d'autres sources d'information sur la situation du jeune ; le juge ne peut donc, d'une certaine manière, que suivre l'avis de la *técnica*. Si, dans d'autres contextes d'expertise, les juges peuvent choisir d'utiliser ou pas les recommandations des experts, en fonction de la légitimité attribuée à l'expertise, mais aussi des autres intérêts en présence (Dumoulin 2000), dans le contexte de la mesure de Liberté Assistée, le rapport représente une ressource précieuse pour orienter la décision judiciaire.

Parallèlement aux enjeux concernant les savoirs et les cadres d'interprétation mobilisés pour saisir la situation du jeune et décider de la

[190] A l'inverse, les *técnicas* sont aussi amenées, bien que dans une moindre mesure, à traduire le fonctionnement du monde judiciaire à l'intention des jeunes et de leur famille : en expliquant par exemple à la mère d'un jeune le déroulement de la procédure judiciaire suite à l'arrestation de ce dernier ; ou en conseillant à un jeune d'amener lors de sa prochaine audience la preuve de sa sélection au sein d'un programme professionnalisant, afin d'atténuer sa peine. Cette question, qui n'est pas centrale pour notre propos, mériterait bien entendu de plus amples développements.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

suite de l'intervention judiciaire, nos analyses ont montré la prégnance des enjeux de nature strictement organisationnelle. Outre les controverses autour de la bonne manière de comprendre et d'intervenir auprès du jeune, ce sont également les relations institutionnelles entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif qui sont en jeu. Les *técnicas* doivent en effet veiller à prouver leur efficacité au juge, afin de conserver leur crédibilité – en tant que professionnelle, mais aussi en tant qu'employée d'une institution partenaire du pouvoir judiciaire. Cette exigence entre directement en tension avec la volonté de préserver une approche « protectionnelle » au sein des rapports, puisque les *técnicas* doivent alors objectiver les résultats obtenus au sein de la mesure. Or, l'hypocrisie institutionnelle analysée dans le chapitre précédent porte justement sur deux objectifs centraux de la mesure de Liberté Assistée : la scolarisation et la professionnalisation. Devant l'incapacité de réduire le décalage entre les attentes du juge et leurs possibilités d'action effectives, les *técnicas* sont alors tentées de faire porter la responsabilité de l'échec de la mesure sur le jeune. Halliday et al. (2009) ont également décelé, chez des travailleurs sociaux exerçant une fonction d'expertise auprès des juges des mineurs, une anxiété constante concernant la crédibilité de leur propos. Ces travailleurs sociaux ont en effet peur de paraître trop laxistes ou naïfs aux yeux du juge, ce d'autant plus qu'ils ne possèdent pas autant d'informations que ce dernier à propos du procès en cours (Halliday et al. 2009). Pour y remédier, ces travailleurs sociaux introduisent des éléments davantage « répressifs » dans leur argumentation – le rappel des délits antérieurs par exemple – et proposent des sentences qu'ils estiment réalistes du point de vue du juge qui lira le rapport – deux stratégies qui visent à démontrer au juge qu'ils gardent les pieds sur terre (Halliday et al. 2009).

L'anxiété des *técnicas* de la Liberté Assistée n'a pas les mêmes origines que celle des travailleurs sociaux étudiés par ces chercheurs – elles détiennent au contraire davantage d'informations que le juge – mais découle directement de l'hypocrisie institutionnelle qui traverse les objectifs officiels de la mesure. Par ailleurs, la stratégie des *técnicas* pour remédier à cette anxiété diffère également, puisqu'elle consiste à transférer la responsabilité sur le jeune. Mais dans les deux cas d'étude, les enjeux organisationnels concourent à limiter l'approche protectionnelle des travailleurs sociaux[191].

[191] Même si on peut aussi concevoir que le fait de se plier, du moins en partie, aux attentes du pouvoir judiciaire permet aux *técnicas* 1) d'augmenter l'efficacité de leur propos, en le rendant

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

Ces dernières considérations nous mènent à penser, plus globalement, les formes d'hybridation à l'œuvre entre la sphère pénale et la sphère sociale au sein de la mesure de Liberté Assistée. Halliday et al. (2009) se demandent, à juste titre, au service de qui – du juge ou des jeunes délinquants – les travailleurs sociaux élaborent leurs actes d'expertise. Au vu de nos analyses, on peut avancer que bien que, d'un point de vue organisationnel et formel, les *técnicas* soient soumises aux attentes et exigences du juge des mineurs, la rédaction des rapports se fait, en termes de contenu, davantage au service des jeunes que des instances judiciaires. La grande distance, tant institutionnelle que géographique, entre les *técnicas* et le juge, permet à ces dernières de conserver un pouvoir discrétionnaire considérable dans le choix du type d'informations transmises au juge, et ainsi d'imposer à ces derniers leur manière de comprendre la situation du jeune.

Les configurations locales singulières ont, à ce titre, un impact considérable sur les formes d'hybridation à l'œuvre. Dans la ville de Rio de Janeiro, la logique pénale et la logique sociale se déploient en parallèle, dans deux univers distincts et distants, qui échangent le minimum d'information nécessaire au déroulement de la mesure. Si les *técnicas* sont obligées de se plier, dans une certaine mesure, aux attentes et exigences des juges (en raison de l'asymétrie de pouvoir entre les deux institutions), ces derniers se refusent à prendre acte et à intégrer dans leur logique d'action la grammaire d'intervention et de lecture du monde social propre à l'assistance sociale :

> « Je pense que ces programmes [socio-éducatifs] viennent chez nous [à l'assistance sociale], mais ils retournent aussi à la justice, donc… d'une certaine manière, la justice va devoir se repositionner, face à ces changements sociaux... ils vont devoir faire une autre lecture du contexte social… pour que ce ne soit pas seulement « je veux ci, je veux ça », mais qu'on puisse dialoguer à travers ces rapports » (Amelia, Psy, RJ).

A Belo Horizonte, l'hybridation se donne de manière plus évidente et effective : le juge confie à la *técnica* le rôle de fonder sa décision, sur la base des référentiels professionnels qui lui sont propres ; mais il sait en retour que la *técnica* constitue un relais efficace du monde judiciaire auprès du jeune (car elle comprend ses logiques d'action), et qu'elle n'hésitera pas à recourir au pouvoir judiciaire pour prolonger son intervention auprès du jeune.

---

intelligible au pouvoir judiciaire et 2) de conserver par ailleurs leur pouvoir discrétionnaire, en satisfaisant quelques exigences minimales des juges des mineurs.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

CONCLUSION GÉNÉRALE

Cette conclusion générale est l'occasion, tout d'abord, de revenir sur le projet scientifique et le fil conducteur de ce travail : comprendre les modes de gouvernement spécifiques aux réponses pénales dites « en milieu ouvert ». Quel est le projet de normalisation des individus qui sous-tend ces dispositifs institutionnels, et comment se projet s'actualise-t-il dans la pratique ? Comment se déploient, en l'absence de murs et de contrainte physique directe, le contrôle et la surveillance des individus soumis au système pénal ? De quelle manière les logiques sociales et pénales s'entremêlent-elles au sein de ces institutions ? Enfin, comment s'opère la rencontre entre les logiques institutionnelles et la réalité sociale extérieure à l'institution, et dans quelle mesure cet environnement extérieur à l'institution concourt-il à coproduire les formes de gouvernement à l'œuvre ?

Ces questions de recherche s'inscrivent dans la continuité des études sociologiques visant à saisir empiriquement les sens, les formes et les logiques de la sanction pénale dans les sociétés contemporaines. Il devient par ailleurs d'autant plus nécessaire et pertinent de les poser qu'on observe une multiplication des « alternatives à l'incarcération » (bracelet électronique, sursis avec mise à l'épreuve, liberté conditionnelle, contrainte pénale, etc.), promues tantôt comme des réponses pénales plus « humaines » que la prison, tantôt comme des solutions plus efficaces et moins coûteuses de surveillance et contrôle des délinquants. Cette prolifération de réponses pénales en milieu ouvert se trouve au centre de controverses politiques et idéologiques, mais fait plus rarement l'objet d'analyses scientifiques visant à comprendre comment opèrent ces dispositifs plutôt que d'établir leur efficacité ou légitimité.

Nous avons cherché à répondre aux questions de recherche qui nous animent à travers l'analyse d'un dispositif institutionnel particulier, la mesure de Liberté Assistée, dans les deux métropoles brésiliennes que sont Rio de Janeiro et Belo Horizonte. Le choix de cet objet et de ces terrains d'étude singuliers nous est apparu comme pertinent à plusieurs titres : premièrement, l'ancrage de la Liberté Assistée dans le système de justice des mineurs exacerbe encore les tensions entre logiques sociales (éducative, thérapeutique, protectionnelle) et logiques pénales (punitive, contraignante, judiciaire), faisant de la Liberté Assistée une sorte de cas d'école pour penser les hybridations entre ces différentes logiques. Deuxièmement, l'ampleur des

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

inégalités sociales et de la ségrégation spatiale, ainsi que la précarité des infrastructures publiques dans les métropoles brésiliennes permettent de renouveler les questionnements sur les frontières et limites d'une action institutionnelle en milieu ouvert, qui se veut « territorialisée » et « en réseau ». Enfin, l'approche comparative entre deux villes qui présentent des configurations institutionnelles bien distinctes (en termes de savoirs professionnels légitimes, de relations entre les différents acteurs, de philosophie pénale des juges, etc.) a permis de mettre en lumière le poids de ces configurations singulières sur les formes de gouvernement à l'œuvre.

Le concept de gouvernement, emprunté aux perspectives foucaldiennes, a guidé nos analyses : nous avons en effet cherché à comprendre quel type d'individu la mesure de Liberté Assistée cherchait à fabriquer, en considérant que les techniques de gouvernement s'appuient sur la liberté des individus gouvernés, mais aussi instrumentalisent la liberté à des fins de gouvernement (Rose 1999). Les dispositifs de gouvernement des conduites, en produisant des effets d'assujettissement et de subjectivation, contraignent et habilitent les capacités d'action des individus, et produisent des identités, que nous avons cherché à souligner au long de ce travail (jeune « responsable », « vulnérable », « immédiatiste », « incapable de se montrer critique », etc.). Cette perspective nous a par ailleurs menés à distinguer le projet de gouvernement, identifiable dans les discours, de son actualisation, et à porter une attention particulière aux instruments singuliers de sa mise en œuvre (savoirs, catégories pratiques, techniques relationnelles, dispositifs matériels, etc.). Mais à travers cette analyse du « pouvoir en actes », c'était bien les conceptions de la régulation et les régimes de gouvernement à l'œuvre qui étaient au centre de notre réflexion.

Notre approche empirique, attentive aux contextes institutionnels et aux pratiques quotidiennes des acteurs, a permis de souligner le caractère mouvant, différencié et contingent des modes de gouvernement à l'œuvre. Les décalages observables entre le projet de gouvernement et sa mise en œuvre ne doivent toutefois pas être simplement compris comme une hypocrisie, ou le fruit de la mauvaise volonté des acteurs étatiques. Une telle lecture présupposerait en effet une vision trop univoque et homogène de l'action institutionnelle. Nos analyses montrent au contraire qu'il n'existe pas un seul, mais plusieurs projets de gouvernement des jeunes en Liberté Assistée, aux légitimités variables et tiraillées. Ces projets sont parfois portés par des acteurs distincts, mais ils peuvent aussi coexister – de manière

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

contradictoire ou complémentaire – dans la pratique d'un même acteur de terrain.

Par ailleurs, si l'essentiel de notre travail porte sur le gouvernement des jeunes en Liberté Assistée tel que celui-ci est pensé et mis en œuvre par les institutions, le public cible de la mesure – les jeunes – n'est pas absent de notre réflexion. Les pratiques institutionnelles ne sont en effet pas le simple reflet de ce que pensent et font les acteurs de terrain, elles sont aussi coproduites au fil des interactions avec les usagers des institutions, ce d'autant plus lorsque l'essentiel de l'intervention institutionnelle réside dans des relations face-à-face, où les affects et l'improvisation jouent un rôle central. En faisant appel aux caractéristiques socioéconomiques des jeunes, à leur rapport subjectif au monde (au travail, à la délinquance, au système judiciaire), mais aussi à leurs manières de s'engager et de répondre (ou pas) aux attentes de la mesure de Liberté Assistée, nous avons pu préciser en quoi ces derniers contribuent également à définir les frontières et le contenu du gouvernement exercé par cette mesure.

Le choix d'adopter une perspective méthodologique et théorique consistant à appréhender les institutions « par le bas » nous a conduit – après une partie consacrée au contexte institutionnel et aux logiques professionnelles – à structurer notre propos au plus proche du travail quotidien effectué par les acteurs de terrain de la Liberté Assistée: nous avons ainsi cherché à saisir comment ces derniers construisent des cadres permettant d'interpréter la situation des jeunes, et particulièrement le sens du délit commis par ces derniers ; nous avons ensuite montré que les interactions verbales constituent le cœur de l'intervention en Liberté Assistée, car la parole opère tant comme instrument de normalisation des jeunes que comme outil de contrôle et de surveillance ; puis nous avons étendu notre regard au-delà des murs des centres sociaux chargés d'exécuter la mesure pour saisir le gouvernement des jeunes dans des espaces sociaux variés, en particulier scolaires et professionnels ; enfin, nous nous sommes interrogés sur la forme que prennent les relations entre le pouvoir judiciaire et les acteurs professionnels de terrain à travers l'analyse des rapports envoyés au juge relatant les progrès des jeunes dans la mesure de Liberté Assistée.

Chacun des chapitres a permis d'aborder et d'approfondir une ou plusieurs des questions de recherche transversales qui nous animent dans ce travail. Cette conclusion nous permet de revenir spécifiquement sur chacune de ces questions de manière à la fois plus transversale et plus synthétique.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

1. Le projet pénologique de la Liberté Assistée : entre idéal réhabilitatif, impératif de responsabilisation et logiques gestionnaires

Alors même que de nombreux auteurs soulignent le tournant punitif que connaissent les politiques pénales contemporaines, tant dans la justice pénale des adultes (notamment Mary 2001; Garland 2001; Wacquant 2004) que dans celle des mineurs (notamment Bailleau 2008; Bailleau, Cartuyvels, et De Fraene 2009), le système socioéducatif brésilien semble réaffirmer un projet pénal plus proche de l'ancienne pénologie, dans sa dimension réhabilitative, cherchant avant tout à transformer le délinquant, à le normaliser. La mesure de Liberté Assistée joue, au sein de ce système, un rôle majeur : d'un point de vue symbolique, elle incarne à plusieurs titres les valeurs matricielles du référentiel du système socioéducatif (liberté, citoyenneté, autonomie) ; dans les faits, elle est aussi la mesure la plus souvent appliquée par les juges des mineurs brésiliens. La notion de risque – qui se trouve au cœur de la nouvelle pénologie (Slingeneyer 2007) – ne fait pas partie, dans le contexte de notre étude, des catégories institutionnelles, ni dans les discours ni dans les pratiques. Contrairement à d'autres dispositifs de prise en charge de la délinquance juvénile observés au Canada par exemple, les jeunes de la mesure de Liberté Assistée ne se voient pas assigner une identité de « jeune à risque », et ne sont pas inclus dans des catégories plus larges de « populations à risque » sur lesquelles une action doit être menée, souvent de manière purement préventive (Dufresne et Goupil 2010, 134). Au contraire, la mesure de Liberté Assistée intervient en réponse à un délit (et non en prévention de celui-ci), et les pratiques institutionnelles ciblent uniquement l'individu, réaffirmant ainsi la logique du « cas par cas », de l'accompagnement sur le long terme, dans une conception de l'intervention proche des anciens idéaux thérapeutiques et réhabilitatifs (Quirion 2006, 142-143).

Notre enquête ne semble pas non plus illustrer la thèse de l'extension du filet pénal que peuvent produire, selon certains auteurs (Dusen 1981; S. Cohen 1985), les mesures en milieu ouvert : premièrement, les données quantitatives nationales semblent indiquer que suite à la mise en œuvre à travers le pays des dispositifs de milieu ouvert, le nombre de mesures en milieu fermé a cessé d'augmenter, ce qui laisse supposer que les mesures en milieu ouvert fonctionnent comme de véritables peines de substitution,

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

plutôt que de simplement s'additionner aux mesures coercitives[192]. Deuxièmement, la grande majorité des jeunes soumis à la mesure de Liberté Assistée le sont suite à un délit pénal au sens strict du terme (vol, vol avec violence, trafic de drogue), et non suite à des actes qui pourraient s'inscrire dans la catégorie des incivilités, ou des désordres publics (menaces, insultes, bagarres, dégradation de biens publics) qui font l'objet d'une criminalisation croissante dans d'autres contextes en raison de la judiciarisation des conflits sociaux (par exemple Mucchielli 2004; Mucchielli 2012 pour le cas français). Il est intéressant de noter que les rares situations de ce type observées au cours de notre enquête (insultes dans les médias sociaux, bagarres à l'école) se réfèrent à des jeunes issus des classes moyennes et supérieures. On peut faire l'hypothèse que la police brésilienne n'étant pas présente de manière extensive et quotidienne dans les territoires relégués des favelas (Bugnon et Duprez 2014), on n'observe pas au Brésil de criminalisation des classes populaires découlant uniquement de la proximité et des interactions quotidiennes avec les forces de l'ordre (comme c'est le cas dans les banlieues françaises par exemple). Si cette hypothèse est correcte, la politique récente de police pacificatrice à Rio de Janeiro – qui consiste à assurer une présence continue d'unités de police dans les *favelas* – devrait impliquer dans un avenir proche un accroissement de la criminalisation des jeunes de classes populaires pour des délits de faible gravité.

Si ces différents points permettent d'affirmer que la Liberté Assistée se situe loin du paradigme de la « nouvelle pénologie » (Feeley et Simon 1992; Slingeneyer 2007), il faut néanmoins nuancer ce premier résultat. L'impératif omniprésent de « responsabilisation » des jeunes délinquants, et la diffusion de la logique managériale sont autant d'éléments qui relèvent de changements récents dans le paysage des politiques pénales contemporaines, décrits comme des aspects caractéristiques de la nouvelle pénologie. Comment expliquer alors cette complexité, qui intervient au sein même des référentiels et discours institutionnels ?

[192] Le recours fréquent à la Liberté Assistée comme « progression de mesure » suite à une mesure d'internement ou de semi-liberté à Rio de Janeiro nuance toutefois ce constat : dans ce contexte, la Liberté Assistée cesse d'être une alternative à des mesures plus sévères pour devenir un dispositif d'extension de la surveillance exercée sur les jeunes après leur sortie des centres fermés. Les philosophies pénales des juges des mineurs au niveau local jouent à ce titre un rôle considérable. A Belo Horizonte en effet, la situation est bien différente, puisque la « progression de mesure » n'est jamais appliquée, et que les jeunes font souvent l'objet de multiples mesures en milieu ouvert avant que le juge décide de recourir à une sanction plus sévère.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

Le contexte historique singulier dans lequel l'actuel système de justice des mineurs brésilien prend place offre certains éléments de réponse : la liberté et la démocratie en tant que valeurs fondamentales, le rejet des « institutions totales », la promotion des droits individuels constituent le socle idéologique des mouvements sociaux actifs durant la période de redémocratisation du Brésil dans les années 1980, et ayant participé à la formulation de la nouvelle constitution brésilienne et, dans la foulée, du Statut de l'Enfant et de l'Adolescent (ECA).

Mais l'actuel système de justice des mineurs brésiliens n'est pas uniquement le résultat de logiques nationales singulières, il est aussi le fruit de l'influence croissante du référentiel des droits humains, et de la circulation transnationale de modèles de politiques pénales. La notion de « responsabilisation » des jeunes délinquants, omniprésente aujourd'hui dans les politiques de justice juvénile, doit ainsi être comprise comme le pendant d'une conception de l'enfant comme « sujet de droits », ne devant plus être soumis à la tutelle arbitraire du juge des mineurs. L'individu contemporain, même mineur, doit en effet aujourd'hui aussi être capable de s'autodéterminer, de parler en son nom, et de porter un regard critique et réflexif sur ses actes. La conception des jeunes à la fois « responsables » et « à responsabiliser » qui prévaut en Liberté Assistée ne fait toutefois pas obstacle au projet réhabilitatif et éducatif, au contraire les deux tendances s'imbriquent dans un projet institutionnel visant à fabriquer des individus responsables et autonomes au travers d'une relation interpersonnelle, singulière, chargée d'affects entre un jeune délinquant et un professionnel de l'assistance sociale.

L'apparition et la diffusion des logiques gestionnaires au sein du système socioéducatif font par contre davantage obstacle à ce projet institutionnel initial. Ces logiques gestionnaires qui, au nom de l'efficacité du système de justice juvénile, exigent l'objectivation des résultats et l'accélération du processus pénal, sont vécues par les professionnels de terrain comme autant de contraintes imposées par leur hiérarchie et le tribunal des mineurs, qui les détournent de leur mission professionnelle première, à savoir la relation singulière avec chacun des jeunes accompagnés. Ces logiques ont été observées tant à Rio de Janeiro – où elles ont pour fonction de légitimer le travail du Secrétariat d'assistance sociale aux yeux du tribunal des mineurs –

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

qu'à Belo Horizonte – où elles participent à la construction d'une politique socioéducative innovatrice et « exemplaire » au niveau national[193].

2. DES MODES DE GOUVERNEMENT HYBRIDES

En portant notre regard sur l'actualisation, dans la pratique, du projet de gouvernement des jeunes en Liberté Assistée, nous avons été confrontés à la multiplicité et à la fluidité des catégories et savoir-faire professionnels mobilisés. Le référentiel de la politique de Liberté Assistée ne se traduit pas dans un programme institutionnel unique et cohérent, mais plutôt dans des arrangements multiples, reposant sur des normes, des savoirs et des valeurs pluriels.

Si les savoirs légitimes dominants dans chaque ville étudiée (psychanalyse à Belo Horizonte et travail social à Rio de Janeiro) ont une influence certaine sur les modalités et les priorités de l'intervention, on constate également l'imbrication de référentiels plus contemporains d'action publique, misant sur l'autonomie et la réflexivité du sujet, et de pratiques plus anciennes et moins légitimes d'encadrement et de normalisation des populations déviantes, plus verticales et moralisatrices. A l'approche thérapeutique considérant le délit comme un symptôme, propre aux savoirs psychanalytiques, se superposent des formes de prise en charge davantage basées sur la réflexivité du sujet. Et à l'approche paternaliste et moralisatrice du travail social traditionnel s'ajoutent les pratiques d'encadrement contractuelles. Nos analyses permettent donc de réaffirmer, à l'instar d'autres études empiriques des dispositifs de régulation des populations déviantes (par exemple Gowan et Whetstone 2012) la pérennité des anciens modèles d'intervention sociale qui, s'ils ont disparu des discours suite aux violentes critiques dont ils ont été l'objet depuis les années 1970, n'en continuent pas moins à perdurer dans les pratiques.

La pérennité des savoirs psychanalytiques dans le dispositif de Liberté Assistée ne peut par ailleurs pas entièrement s'expliquer par la légitimité particulière de ces savoirs au Brésil (Jesuino-Ferretto 2007), où ils n'ont pas connu le même déclin qu'en Europe avec l'avènement des approches cognitivo-comportementales. Nos analyses montrent aussi que ces savoirs et

[193] Dans la ville de Belo Horizonte, ces logiques gestionnaires entrent d'ailleurs en contradiction avec le modèle thérapeutique basé sur la psychanalyse, ce qui peut expliquer l'affaiblissement progressif de ce dernier au cours des années qui ont suivi notre enquête de terrain.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

savoir-faire psychanalytiques se marient particulièrement bien – au prix de quelques réappropriations et bricolages – avec la conception du sujet réflexif et autonome propre aux sociétés contemporaines : la centralité du langage et de la verbalisation devient le support de la fabrique de l'individu réflexif ; tandis que l'idée que « le désir doit émerger du sujet » vient consolider le projet de promotion de l'autonomie et la critique des pratiques assistentialistes et paternalistes. L'impact des savoirs psychanalytiques sur le mode de gouvernement des jeunes en Liberté Assistée est donc clairement ambivalent : d'un côté, ils renforcent encore l'injonction à l'autonomie adressée aux jeunes ; de l'autre, en raison de la conception du sujet comme être singulier, habité par un inconscient, et ne pouvant changer que sur le long terme, ces savoirs freinent l'adoption de modèles d'intervention basés sur la rationalité du sujet, issus des théories cognitivo-comportementales.

L'hybridation, en pratique, des modes de gouvernement des jeunes délinquants en Liberté Assistée s'explique donc en partie par la multiplicité des savoirs professionnels en présence, et notamment par la coprésence de modes d'intervention issus d'époques historiques distinctes et bénéficiant d'une légitimité inégale. Mais ce détour par les savoirs et les référentiels ne suffit pas pour expliquer la nature fluide et contingente des formes de gouvernement en Liberté Assistée. Il faut également prendre en considération la très forte interdépendance entre le professionnel de terrain et le jeune dans le déroulement de la mesure de Liberté Assistée, à tel point que ces derniers coproduisent le contenu et le résultat de l'intervention institutionnelle. Lors de chaque étape de l'accompagnement du jeune en Liberté Assistée (construction du cadre d'interprétation, échanges verbaux durant les rencontres hebdomadaires, insertion à l'école et sur le marché du travail), le professionnel dépend en effet de la collaboration du jeune avec les attentes institutionnelles pour rendre effectives les démarches entreprises, mais aussi tout simplement pour donner du sens à son travail. On observe donc, dans une certaine mesure, un « assujettissement réciproque » (Valli, Martin, et Hertz 2002, 229) au cours de la relation entre jeune et professionnel, puisque ce dernier peut qualifier le jeune de responsable, assidu, ou au contraire résistant et apathique, mais l'attitude du jeune dans la mesure peut également transformer le professionnel en bureaucrate, en bras droit du juge ou au en contraire coach affectif ou en personne ressource pour des démarches administratives. Cette forte codépendance entre le jeune et le professionnel oblige ce dernier à s'adapter à la diversité des situations – en termes d'engagement dans la délinquance, de vulnérabilité

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

socioéconomique – dans lesquelles se trouvent les jeunes en arrivant en Liberté Assistée. L'important pouvoir discrétionnaire des professionnels de la Liberté Assistée leur permet alors de puiser au sein du vaste répertoire de conceptions et outils d'intervention professionnelle pour choisir ceux qui, à leurs yeux, correspondent le mieux à la situation du jeune en question.

Le caractère fluide, hybride et contingent des modes de gouvernement en Liberté Assistée a par ailleurs pour effet de ne pas assigner aux jeunes des identités statiques, ni de les classer dans des catégories réifiantes : les objectifs de l'intervention sont en effet constamment revus en fonction de l'évolution de la relation entre le jeune et le professionnel, et le pouvoir discrétionnaire des professionnels au moment de rédiger le rapport à l'intention du juge permet toujours de mettre en avant des progrès éventuels et de masquer les éléments plus défavorables. Comme nos résultats le soulignent, la « responsabilisation » d'un jeune pourra alors se traduire par une gamme de phénomènes extrêmement divers, allant d'une simple prise de conscience ponctuelle à une transformation radicale du mode de vie, en passant par le respect des règles institutionnelles. Ce constat rejoint celui fait par Chauvenet et Orlic (2002), qui voient dans les mesures en milieu ouvert une souplesse dans la définition des objectifs et des règles institutionnelles qui s'oppose à la rigidité du fonctionnement carcéral, où chaque transgression est punie par une sanction.

Néanmoins, si les catégories sont multiples et fluides, elles peuvent parfois se révéler contradictoires. Au cours de leur mesure, les jeunes devront par exemple tantôt se montrer capables d'accepter la réalité telle qu'elle est, tantôt faire preuve d'ambition et de sens de l'initiative. Il ne suffit donc pas aux jeunes en Liberté Assistée de reproduire un discours formaté à un moment donné, comme Roux (2012) le décrit dans le cadre de la mesure de réparation, lors de laquelle les jeunes doivent produire devant le juge un discours sur leur culpabilité. Les jeunes en Liberté Assistée se voient contraints d'anticiper les attentes diverses et contradictoires des différents acteurs institutionnels (juge, professionnels de la Liberté Assistée, professionnels des programmes professionnalisants), afin de se montrer tantôt dociles, tantôt réflexifs, tantôt raisonnables.

Enfin, le pouvoir discrétionnaire des professionnels produit des inégalités dans le traitement des jeunes, car les professionnels ont alors la capacité de déterminer le degré de responsabilité qu'ils peuvent exiger de ces derniers. Si la « responsabilisation » constitue un horizon d'attente commun pour tous

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

les professionnels, certains jeunes considérés comme plus vulnérables, moins matures, ou moins capables de réflexivité seront exemptés de faire preuve de responsabilité, alors que d'autres jeunes dans des situations similaires seront jugés comme faisant preuve de mauvaise volonté ou de faible motivation. L'une des dimensions permettant d'expliquer ces inégalités de traitement est la propension des jeunes à jouer le jeu institutionnel : en faisant preuve d'un engagement, même minimal, dans la relation avec le professionnel, les jeunes minimisent les risques d'être considérés comme responsables de leur situation (et des échecs de la mesure). Car si la Liberté Assistée ne se caractérise pas par l'assujettissement des jeunes à des catégories identitaires, elle déploie par contre une injonction permanente à la responsabilité, forme éminemment contemporaine de domination institutionnelle (Martuccelli 2004, 485-490). Cette injonction à la responsabilité se décline de différentes manières. Pour les jeunes qui répondent de manière exemplaire aux attentes institutionnelles, cette injonction se transforme en source de reconnaissance, voire d'émancipation : en ayant su faire preuve de responsabilité, les jeunes ont accès à des espaces et statuts sociaux valorisants, tels que les places dans les programmes professionnalisants. Pour la majorité des jeunes en Liberté Assistée, qui ne répondent que partiellement aux attentes, l'injonction à la responsabilité devient un outil de gouvernement à part entière : à chaque instant, il est rappelé aux jeunes que la Liberté Assistée représente une opportunité qu'ils doivent saisir en faisant preuve de responsabilité. Lorsque cette injonction à la responsabilité reste sans effet, et que l'échec de la mesure est flagrant, elle prend alors la forme d'une simple « dévolution » (Martuccelli 2004, 490-492), où les jeunes sont rendus entièrement responsables non seulement des causes de leur échec, mais aussi de ses conséquences, telle que la décision de les envoyer en centre fermé par exemple. Le projet de responsabilisation dans la mesure de Liberté Assistée ne se limite donc pas à un outil de contrôle, visant uniquement à « rendre transparent l'individu pour l'institution » (Fernandez 2012, 204) ; il constitue aussi un instrument de transformation et normalisation des individus qui, en fonction des ressources dont ils disposent, tirent parti de manière variable de ce projet institutionnel, ou sont au contraire victimes des formes singulières d'inégalité et de domination que ce projet produit.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

3. UNE INSTITUTION INTERFACE AUX PRISES AVEC SON ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR

Les modes de gouvernement des individus en milieu ouvert sont fortement dépendants de l'environnement extérieur à l'institution qui exécute les mesures (P. Castel 2001; Chauvenet et Orlic 2002). L'environnement du dispositif de Liberté Assistée est constitué d'acteurs institutionnels (écoles, programmes professionnalisants), d'espaces sociaux particuliers (les quartiers où habitent les jeunes), mais aussi de logiques sociales plus structurelles, telles que le marché du travail. Nos analyses montrent tout d'abord la difficulté, pour les professionnels de terrain, de concilier le projet institutionnel de scolarisation et de professionnalisation avec la réalité sociale des écoles publiques et du marché du travail au Brésil. Tiraillés entre les exigences des juges, les défaillances de l'Etat social brésilien, et les envies et possibilités objectives des jeunes, les professionnels de la Liberté Assistée effectuent, au sein des rapports envoyés au juge, un travail permanent de masquage et d'euphémisation de ce décalage entre le projet institutionnel et les résultats obtenus au sein de la mesure.

L'emprise de la réalité sociale extérieure à l'institution s'exprime aussi clairement dans le rapport que les professionnels de terrain entretiennent avec les questions morales posées par les délits commis par les jeunes : face à la précarité sociale et économique dans laquelle la plupart d'entre eux se trouvent, et constatant que les pratiques délinquantes, toujours plus professionnalisées, relèvent davantage d'une économie de subsistance que de « bêtises » commises par des adolescents immatures, les professionnels ne font que rarement recours à un discours moral sur le mal causé par le délit commis, les souffrances de la victime, ou l'immoralité de la vie dans le trafic de drogue. Ils mettront plutôt les jeunes en garde des risques qu'ils courent pour leur vie au sein du trafic de drogue, faisant ainsi davantage référence au monde social qu'aux normes légales en vigueur. Mais la question morale n'est pas totalement absente, elle revient sous une nouvelle forme, dans la notion de « choix », que les professionnels mobilisent pour expliquer l'échec de l'intervention institutionnelle sur les jeunes qui font carrière dans le trafic de drogue. Ils se déchargent ainsi de la responsabilité de cet échec, tout en réaffirmant un modèle d'individu autonome, capable de choisir sa voie en dépit des risques qu'elle représente. En définitive, il s'agit moins à présent d'inculquer une morale que de susciter un comportement moral, qui repose sur l'idée de responsabilité individuelle. Ces observations vont dans le sens

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

du « déplacement et de la reconfiguration de la question morale » observés par Cauchie et Chantraine dans le gouvernement du crime, qui se traduit par « un processus de (re)moralisation distillée à travers une responsabilisation accrue à la fois des délinquants et des victimes potentielles » (Cauchie et Chantraine 2005, 3).

Enfin, la circulation des jeunes au sein de différents espaces sociaux au cours de leur mesure de Liberté Assistée pose des questions nouvelles en termes d'étiquetage institutionnel : l'institution doit, pour mener à bien sa mission, lutter contre les effets d'étiquetage (Becker 1985) qu'elle-même pourrait produire. Les institutions scolaires et le marché du travail déploient en effet des formes de discriminations contre les jeunes étiquetés comme délinquants, et les professionnels ne disposent pas, comme dans les centres fermés, de structures de prise en charge à l'intérieur des murs, adaptées au profil des jeunes. C'est donc en manipulant l'identité sociale des jeunes au sein de ces différents espaces sociaux, en présentant ces derniers comme des « jeunes vulnérables » plutôt que comme des « jeunes délinquants » que les professionnels parviennent à diminuer les effets de la discrimination. Ce jeu d'étiquetage institutionnel n'est possible que parce que les mesures en milieu ouvert sont exécutées, au Brésil, par des institutions de l'Etat social (les Secrétariats municipaux d'assistance sociale), et non par des acteurs du système pénal.

4. Co-dépendance et complémentarité des logiques pénales et sociales

La mesure de Liberté Assistée est un dispositif hybride, combinant des logiques propres à l'Etat pénal et à l'Etat social. Ce type d'hybridation n'est pas exceptionnel. Au contraire, différents auteurs s'interrogent sur les imbrications croissantes, dans la société contemporaine, entre sphère pénale et sphère sociale. Geay (2012) montre par exemple l'intrusion d'une logique punitive – à travers un nouveau lexique, de nouvelles sanctions – dans des institutions faisant traditionnellement partie de la main gauche de l'Etat, protectrice et éducative, telles que les écoles publiques. Bernheim et Commaille (2012) décrivent un phénomène de judiciarisation de l'Etat social, dans un contexte de déclin de l'idée de responsabilité collective face aux risques individuels. La question sociale se trouve, dans ce nouveau contexte, réduite à un cumul de problèmes individuels, et les individus vulnérables sont considérés comme n'ayant pas été capables de saisir les opportunités

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

qui s'offraient à eux. Dans ce mouvement d'individualisation du traitement des « problèmes sociaux », le droit et les catégories juridiques prennent, selon ces auteurs, une importance croissante, générant de nouvelles inégalités et effets d'étiquetages (Bernheim et Commaille 2012, 289-291). Rodger (2012) interprète ces hybridations entre sphère pénale et sociale comme des phénomènes de colonisation d'un système par un autre. On observe selon Rodger un brouillage des frontières entre les acteurs étatiques investis d'une mission de soutien social et ceux chargés du contrôle social, doublé d'une interdépendance entre ces deux types d'acteurs et d'une asymétrie de pouvoir au profit de la logique pénale. Cette configuration mène à une colonisation de la sphère sociale et caritative par des logiques judiciaires et sécuritaires (Rodger 2012, 422-423).

Adoptant une approche plus empirique, Bonnet (2009) propose de penser ces hybridations à partir des relations de pouvoir et d'interdépendance concrètes entre les acteurs en présence au sein d'un dispositif ou d'une politique publique. Une telle perspective permet, selon cet auteur – dont nous partageons l'avis –, de contourner les écueils d'un débat normatif qui considère a priori les logiques sociales comme meilleures que les logiques sécuritaires, ou au contraire qui voit *a priori* dans l'Etat social un instrument de contrôle social (Bonnet 2009, 1031-1032). Au terme de son enquête, Bonnet constate que malgré l'asymétrie de pouvoir qui joue en défaveur des acteurs de soutien social, ces derniers bénéficient d'une marge de manœuvre suffisante pour assurer le caractère social de leur intervention. L'interdépendance entre les différents acteurs en présence – publics et privés, à but social ou sécuritaire – produit par ailleurs une renégociation constante de la nature de l'intervention, dont les dimensions « sociales » et « sécuritaires » ne sont donc jamais statiques ni définitives (Bonnet 2009).

Notre analyse du dispositif de Liberté Assistée permet de contribuer à ce débat sur les formes d'hybridation entre sphère pénale et sphère sociale. Le système socio-éducatif brésilien a connu, depuis l'adoption de la nouvelle législation en 1990, un mouvement contraire à celui décrit par les auteurs (notamment Geay 2012) qui constatent une intrusion du discours sécuritaire et punitif au sein de l'Etat social. Le système socio-éducatif se situe en effet *a priori* du côté de la main droite de l'Etat, chargée de la régulation des déviances et du maintien de l'ordre public ; or on observe non pas un regain du discours sécuritaire, mais au contraire une mise à distance de la logique pénale, qui se traduit par une euphémisation du lexique institutionnel

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

(« jeunes en conflit avec la loi » plutôt que « jeunes délinquants », « mesure socio-éducative » plutôt que « peine », « logement » plutôt que « cellule », etc.). Cette mise à distance des logiques pénales se traduit également dans la division du travail institutionnel propre aux mesures en milieu ouvert, qui sont exécutées par les Secrétariats municipaux d'assistance sociale.

L'analyse des relations entre les centres sociaux, chargés d'exécuter les mesures, et les tribunaux des mineurs, qui les prononcent, montre que l'asymétrie de pouvoir entre ces deux acteurs – au profit des tribunaux – est compensée par le pouvoir discrétionnaire très important des professionnels de terrain. Ceux-ci disposent en effet d'informations beaucoup plus détaillées sur la situation des jeunes que les juges, qui se voient alors obligés de baser leurs décisions sur les rapports fournis par les professionnels. Or, nous avons montré que ces derniers sont porteurs d'un éthos professionnel – en raison de leurs formation, trajectoire professionnelle et rattachement institutionnel – typique des agents de l'Etat social, et très éloigné des logiques judiciaires et pénales. D'une certaine manière donc, on observe dans le dispositif de Liberté Assistée une colonisation de la logique pénale par la logique sociale, puisque les décisions judiciaires sont prises sur la base des catégories et modes d'intervention propres à l'assistance sociale.

Mais l'autonomie des professionnels n'est pas totale, car ces derniers doivent composer avec les logiques gestionnaires insufflées par les tribunaux des mineurs, qui exigent une objectivation des résultats de la mesure de Liberté Assistée, et cherchent à accélérer et rigidifier les étapes de la procédure judiciaire.

Le résultat de cet équilibre en tension, entre logique judiciaire et logique sociale, prend des formes variables au niveau local. A Rio de Janeiro, la distance et la méfiance réciproques qui caractérisent la relation entre le tribunal des mineurs et les professionnels de terrain produisent des formes de résistance plus tangibles des professionnels contre les logiques judiciaires, alors qu'à Belo Horizonte on observe davantage un partenariat entre les professionnels et les juges. Ces différences locales ont un impact sur la nature du contrôle exercé sur les jeunes : il s'est révélé être à la fois plus arbitraire et plus protectionnel à Rio de Janeiro, tandis qu'à Belo Horizonte, le contrôle se déploie de manière plus continue, mais aussi plus cohérente d'un point de vue juridique.

Cette configuration institutionnelle hybride contribue de diverses autres manières encore à façonner les modes de gouvernement des jeunes

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

délinquants en Liberté Assistée. Ainsi, les professionnels de l'assistance sociale instrumentalisent la logique pénale afin de produire l'adhésion des jeunes à la mesure de Liberté Assistée, à travers le recours à la menace. Mais d'un autre côté, le pénal devient aussi une porte d'accès à l'Etat social, puisque les jeunes reçoivent un soutien individualisé leur permettant d'accéder à certains droits et services inaccessibles jusqu'alors. Enfin, le déni du pénal et des logiques répressives qui prévaut au sein de la mesure de Liberté Assistée induit également une série de conséquences sur le gouvernement des jeunes au concret : la mesure est fréquemment appliquée sans les garanties juridiques fondamentales – sous la forme d'une sorte de pardon judiciaire – et le flou quant à la nature pénale de la mesure conduit certains jeunes à sous-estimer les risques de répression qu'ils encourent en transgressant les obligations liées à la mesure.

5. UN CONTRÔLE INDIVIDUALISÉ, DISCONTINU ET CONTRACTUEL

La régulation exercée par la mesure de Liberté Assistée sur les jeunes est soumise à la condition de possibilité de leur « adhésion », c'est-à-dire de leur participation à la mesure socio-éducative. Foucault disait déjà, lors d'une conférence prononcée dans les années 1970, que l'une des caractéristiques nouvelles de la sanction pénale était de « faire participer l'individu puni aux mécanismes mêmes de sa punition » (Brodeur 1993, 18). La Liberté Assistée est à cet égard quasiment idéal-typique : sans participation active du jeune, la mesure peine à exercer un contrôle sur l'individu. Toujours selon Foucault, les alternatives à la prison constituent des moyens de « diffuser hors de la prison des fonctions de surveillance » (Brodeur 1993, 20). Dans le cas de la Liberté Assistée, cette surveillance a lieu non seulement sur tous les aspects de la vie quotidienne du jeune pris en charge, mais elle s'étend également aux membres de sa famille. Si ces éléments ne sont donc pas nouveaux, nous pensons toutefois que les exigences de normalité et d'intégration sociale ont considérablement évolué depuis le temps où Foucault prononçait cette conférence. Ainsi, l'injonction à l'autonomie, à la réflexivité (Giddens 1991) et à la cohérence du discours sur soi (Caiata Zufferey 2005), compétences que l'on attend des jeunes soumis à la mesure de Liberté Assistée, sont des exigences nouvelles d'intégration dans la société contemporaine. Rose (1999) avance que liberté et gouvernement ne sont pas antinomiques, au contraire: la liberté est une invention et une ressource des gouvernements contemporains, qui, dans les termes de Rose, « obligent les sujets à être libres ». Et telle semble être la condition paradoxale des jeunes soumis à la

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

mesure de Liberté Assistée : le juge, puis les professionnels de terrain les obligent à saisir les opportunités, à formuler des discours cohérents sur leur trajectoire et à se montrer autonomes et responsables. Ce gouvernement par la liberté est intrinsèquement lié à la notion de contrat, qui a récemment fait son entrée au sein de l'Etat pénal. Selon Crawford (2003), les formes de gouvernement contractuelles découlent des transformations de l'Etat moderne, qui a progressivement abandonné son rôle de fournisseur de soutien, et a instauré une logique de marché ; dans ce contexte, « la gouvernance contractuelle, comme métaphore et instrument, représente une forme prédominante de régulation » tandis que « l'autonomie, la liberté et le choix se sont érigés en totems de l'âge moderne »[194] (Crawford 2003, 480).

Bien que la mesure de Liberté Assistée soit présentée aux jeunes comme une opportunité, voire une dernière chance (dans un système socio-éducatif qui représente déjà lui-même une opportunité, au regard du système pénal pour majeurs), grand nombre de jeunes refusent cependant d'adhérer à cette mesure. Ce constat empirique peut être compris à partir de deux pistes explicatives. Premièrement, l'opportunité à saisir doit sembler à grand nombre de jeunes totalement inaccessible ; en dépit du mythe du *self made man* qui continue à être alimenté notamment par les *telenovelas* au Brésil, ces jeunes ont bien conscience de leur champ de possibilités objectif dans une société brésilienne fortement stratifiée et ségréguée, et les rêves d'ascension sociale promus par certains acteurs du dispositif doivent leur sembler illusoires. Vidée de sa capacité à réinsérer, la mesure de Liberté Assistée apparaît donc aux yeux des jeunes d'abord sous la forme d'un dispositif de surveillance et de normalisation de leurs comportements. Plus encore, certains jeunes ont souligné en entretien que la liberté imposée par la mesure les avait rendus vulnérables, puisqu'ils étaient continuellement confrontés à l'environnement social de leurs pratiques délinquantes, tout en étant surveillés par le judiciaire et menacés de sanction plus dure en cas de récidive. Par ailleurs, la centralité de la parole, ainsi que tout l'arsenal conceptuel psychanalytique qui l'accompagne, semble rester lettre morte chez grand nombre de jeunes interviewés, d'autant plus si l'exigence de réflexivité, à travers l'impératif de verbalisation, devient la raison d'être unique de la prise en charge. La parole est alors perçue par les jeunes comme un moyen de surveillance, auxquels ils résistent par le mutisme ou le mensonge. Cette injonction à mettre en mots sa trajectoire et son identité

[194] Notre traduction.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

intime produit également – tout comme l'exigence de responsabilité – des inégalités, car certains jeunes détiennent davantage de ressources pour anticiper les attentes institutionnelles et y répondre. Nos résultats montrent ainsi que les compétences d'expression verbale acquises au sein de l'organisation du trafic de drogue peuvent, dans certains cas, être mises à profit au sein des institutions socio-éducatives. Plus généralement, nos analyses mettent en lumière que la réponse pénale promue par la Liberté Assistée reste peu intelligible du point de vue des jeunes qui y sont soumis, contrairement à la peine de prison (la mesure socio-éducative d'internement), qui représente le châtiment judiciaire par excellence, et qui constitue par ailleurs un rite de passage reconnu par les pairs.

Comment peut-on qualifier alors le type de contrôle exercé par le dispositif de Liberté Assistée sur les adolescents qui y sont soumis ? Ce contrôle diffère fortement du contrôle panoptique décrit par Foucault, qui « induit chez le détenu un état conscient et permanent de visibilité qui assure le fonctionnement automatique du pouvoir », produisant ainsi une surveillance « permanente dans ses effets, même si elle est discontinue dans son action » (Foucault 1975, 234). Il apparaît en effet au terme de cette recherche que la Liberté Assistée peine à faire croire à son pouvoir de surveiller et contrôler les jeunes qui y sont soumis. En témoigne le nombre de jeunes qui cessent de venir aux rendez-vous, ainsi que les propos de jeunes, récurrents en entretien, à propos de la possibilité de tricher – c'est-à-dire de continuer dans la délinquance – tout en accomplissant la mesure. Les professionnels tentent tout de même de recréer une impression de surveillance englobante et continue, par exemple lorsqu'ils font recours aux informations de tierces personnes pour surveiller les comportements d'un jeune. Le sentiment d'être sous l'emprise d'un système judiciaire capable de surveiller et sanctionner dépend alors des expériences antérieures des jeunes au sein de ce système : ceux qui ont peu d'expérience encore du système pénal croient davantage dans la cohérence et l'efficience de son fonctionnement.

Le contrôle exercé par la Liberté Assistée est par ailleurs négocié au fil des interactions entre jeunes et professionnels : le caractère souple et flou des objectifs et obligations liées à la mesure permet de redéfinir les contraintes qui pèsent sur le jeune, à condition que celui-ci comprenne et joue les règles du jeu institutionnel, basées sur le dialogue, la confiance, et la relation horizontale. Dans certains cas, le respect de cette forme relationnelle imposée par l'institution semble même primer sur les attentes plus

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

substantielles en termes de présence aux rendez-vous, réinsertion scolaire et professionnelle, produisant des situations où le contrôle est réduit à sa forme la plus minimale.

La surveillance s'exerce par contre de manière plus effective et continue sur les jeunes qui répondent à toutes les attentes de la mesure de Liberté Assistée : les jeunes qui acceptent de parler, les jeunes qui retournent à l'école et qui intègrent les programmes professionnalisants, et qui sont alors soumis à la surveillance de leur enseignant, de leur patron et des assistants sociaux de ces programmes. Ces « bons élèves » du système socio-éducatif retirent bien entendu des avantages de leur adhésion (mesure plus courte, accès à l'emploi, etc.) et parviennent à faire de la mesure de Liberté Assistée une ressource pour sortir de la délinquance ; mais ils doivent aussi présenter une tolérance extrêmement élevée à la surveillance de chacun de leurs faits et gestes. Il est intéressant de noter que cette surveillance prend, dans le discours de ces jeunes exemplaires, un sens plus positif, en raison de leur forte intériorisation des catégories et valeurs institutionnelles. Ces résultats montrent tout l'intérêt de considérer la manière dont le contrôle s'exerce, et le sens que ce dernier prend pour les individus concernés, plutôt que de chercher à évaluer l'efficacité de ce contrôle, c'est-à-dire sa capacité à mettre un terme aux pratiques délinquantes. L'impact de la mesure de Liberté Assistée sur la vie de ces adolescents ne peut par ailleurs être compris en termes binaires – sortie ou non de la délinquance – car il existe une pluralité de conséquences et effets possibles – parfois sans lien avec la question des pratiques délinquantes : accès à des droits civils et sociaux, soutien affectif, reconnaissance et écoute, etc.

En définitive, la mesure de Liberté Assistée déploie un contrôle diffus et discontinu, pouvant prendre des formes et extensions variables, en fonction de la manière dont les jeunes s'engagent dans la mesure et négocient ses contours avec les professionnels. Plus les jeunes jouent le jeu de l'institution, plus ils sont soumis à une surveillance continue, mais cette surveillance reste négociable, et surtout les jeunes peuvent alors également se servir de l'institution dans leurs propres intérêts. A l'image de l'individu contemporain autocontrôlé (Elias 1991), les jeunes en Liberté Assistée sont alors à la fois plus libres et plus conformes, puisque cette conformité découle de l'intériorisation d'une multitude de normes sociales. L'exercice d'un pouvoir extérieur, vertical n'est pas nécessaire, puisque les jeunes anticipent les attentes et s'y conforment spontanément. Ceci contraste avec les jeunes

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

récalcitrants, qui refusent de répondre aux attentes institutionnelles. Durant la mesure de Liberté Assistée, ces jeunes échappent pour la plupart à la surveillance et aux sanctions institutionnelles, mais ils font l'objet d'un contrôle certes plus ponctuel, mais aussi plus vertical (sous forme de menaces), qui peut par la suite se transformer dans des formes de répression plus dures, telles que les mesures en milieu fermé.

On observe donc, au sein du système socio-éducatif brésilien, une sorte de division du travail dans l'exercice du contrôle pénal : les professionnels de milieu ouvert misent sur une relation horizontale, négociée et peu répressive, tout en se faisant le relais de la répression qui pourrait potentiellement survenir au cas où un jeune ne répondrait pas aux attentes de la mesure. En Liberté Assistée, la répression est donc toujours associée à un autre acteur, un autre lieu (le juge, le centre d'internement, le Code pénal des majeurs), permettant aux professionnels de réaffirmer leur mission de soutien, d'accompagnement et de protection envers les jeunes. D'une certaine manière, donc, la relation horizontale en Liberté Assistée est rendue possible par la menace d'une intervention plus répressive, puisque la menace fait partie des instruments de gouvernements mobilisés par les professionnels.

Pour finir, il faut aussi s'arrêter sur les objets sur lesquels porte le contrôle dans une mesure en milieu ouvert. Dans les institutions fermées, l'ordre et la sécurité interne (conflits, évasions) constitue un enjeu central dans la manière dont ces institutions pensent et déploient leur contrôle sur les individus. La sociologie de la prison a ainsi souligné les limites des théories foucaldiennes, en montrant que les prisons cherchent moins à discipliner les corps et les âmes qu'à maintenir des individus enfermés en limitant les conflits internes (Chantraine 2004b). Du côté de la justice des mineurs, le contrôle carcéral devient un support éducatif : la contrainte des murs est en effet censée stimuler la « prise de conscience » et la « responsabilisation » des jeunes détenus (Chantraine et Sallée 2013, 460). Dans les mesures en milieu ouvert, l'absence de contrainte directe amène, comme nous l'avons vu, à une complémentarité avec les mesures en milieu fermé, à travers la menace de répression future. Mais l'absence des murs institutionnels évite aussi un détournement du contrôle pénal au profit de l'ordre interne, comme c'est le cas dans les mesures en milieu fermé, où certains jeunes voient leur mesure prolongée sous prétexte qu'ils ne respectent pas l'ordre interne de l'institution.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

6. Gouverner les jeunes délinquants par la liberté : la fabrique d'individus responsables au cœur d'une justice flexible et négociée

In fine, et pour conclure, le projet de gouvernement des jeunes délinquants dans la mesure de Liberté Assistée reproduit de manière presque paradigmatique le modèle de l'individu-sujet autonome, réflexif et responsable, tel que le décrivent divers théoriciens de la modernité. Ehrenberg (2010) considère ainsi que l'autonomie se situe au sommet de la hiérarchie des valeurs dans la société contemporaine, tandis que Rose affirme que la rationalité libérale implique un sujet réflexif et responsable, capable de se distancier de lui-même (Rose 1999, 42-43). Bien que la régulation des excès à travers les idées d'autodiscipline et de volonté apparaisse dès le 19ème siècle, la conception du sujet autonome dans le sens profond et extensif qu'elle revêt aujourd'hui est relativement récente. Au cours du 20ème siècle, nous sommes en effet passés d'un sujet individué en termes de personnalité et de condition sociale à un sujet citoyen de droits et d'obligations dans l'Etat *welfare* pour finalement arriver au sujet autonome, capable de choisir et d'élaborer réflexivement son identité (*self identity*) (Rose 1999, 45-46). Cette nouvelle configuration sociétale implique notamment un déplacement du contrôle social de l'extérieur vers l'intérieur de l'individu, d'un contrôle externe vers un autocontrôle (Elias 1991). La notion de contrat prend également une place centrale dans cette nouvelle configuration du lien social : être responsable signifie en effet savoir se lier à l'autre de manière contractuelle, sur une base élective et autonome (Pattaroni 2007, 212). Dans un contexte de pluralisme normatif, où l'individu doit être capable de tracer son chemin au sein de logiques d'action plurielles et souvent contradictoires, la réflexivité prend alors une fonction centrale pour parvenir à légitimer ses actions, c'est-à-dire élaborer à leur propos un sens socialement acceptable (Caiata Zufferey 2005). La réflexivité devient alors un moteur de l'action individuée : « L'action de l'individu moderne semble alors prendre forme grâce à la réflexivité, comprise comme la capacité de s'engager dans un processus dynamique de construction de soi par un travail personnel d'élaboration de sens [...] Grâce à la réflexivité, le sujet se situe face au monde, il définit soi-même et ses orientations, il conçoit ses objectifs » (Caiata Zufferey 2006, 74).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Toutes ces dimensions constituent l'horizon d'attentes institutionnelles de la mesure de Liberté Assistée : les jeunes doivent en effet adhérer à la mesure, non pas parce que celle-ci est obligatoire, mais parce que l'opportunité qu'elle représente fait sens à leurs yeux. Ils doivent se montrer capables de construire un projet de vie et faire des choix, puis de légitimer ces derniers discursivement. Enfin, les jeunes doivent savoir faire preuve de réflexivité sur leur trajectoire passée et leur situation présente.

Au niveau des pratiques, ce projet est mis en œuvre au moyen de techniques de gouvernement plurielles, tantôt complémentaires, tantôt contradictoires. On observe notamment, aux côtés de l'injonction à l'autonomie et à la réflexivité, la permanence de modes d'intervention qui reposent sur une conception plus ancienne du sujet, comme réceptacle de normes qu'il s'agit d'inculquer. A ce pluralisme normatif au sein même du dispositif institutionnel s'ajoute le pouvoir discrétionnaire important des professionnels de terrain. Ces derniers ont en effet la possibilité de reformuler, adapter et contourner les objectifs officiels de la mesure, en raison de leur statut d'expert auprès des juges, et de la nature distendue des relations entre pouvoir exécutif et pouvoir judiciaire. C'est donc une justice à la fois flexible et individualisée, aux contours diffus, tantôt négociés tantôt imposés, qui s'exerce sur les jeunes soumis à la mesure de Liberté Assistée.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

BIBLIOGRAPHIE

Abélès, Marc. 2007. « Foucault et l'anthropologie politique ». *Revue internationale des sciences sociales* 1 (191): 67‑75.

Abramovay, Miriam, et Maria Rua. 2002. *Violência nas escolas*. Brasilia: Unesco.

Adorno, Sérgio. 2002. « Exclusão socioeconômica e violência urbana ». *Sociologias* 4 (8): 84‑135.

———. 2005. « Le monopole étatique de la violence : le Brésil face à l´héritage occidental ». *Cultures & Conflits*, nº 59 (septembre): 149‑74. doi:10.4000/conflits.1883.

Aeby, Gaëlle, et Marc-Antoine Berthod. 2011. « Entrer et sortir des institutions (introduction) ». *Tsantsa*, nº 16: 6‑17.

Aguinsky, Beatriz, et Lucia Capitão. 2008. « Violência e socioeducação: uma interpelação ética a partir de contribuições da Justiça Restaurativa ». *Revista Katálysis* 11 (2).

Altheide, David, Michael Coyle, Katie DeVriese, et Christopher Schneider. 2010. « Emergent Qualitative Document Analysis ». In *Handbook of Emergent Methods*, Sharlene Nagy Hesse-Biber et Patricia Leavy. New York: The Guilford Press.

Alvim, Rosilene, et Eugênia Paim. 2004. « A criança e o adolescente no banco dos réus ». In *(Re)construções da juventude : cultura e representações contemporâneas*, Rosilene Alvim, Edísio Ferreira Junior, et Teresa Queiroz, 87‑98. João Pessoa: Editora Universitária - PPGS/UFPB.

Ancel, Marc. 1981. *La défense sociale nouvelle*. 3e édition revue et augmentée. Editions Cujas.

Andrade Silva, Enid Rocha, et Simone Gueresi. 2003. *Adolescentes em conflito com a lei : situação do atendimento no Brasil*. texto para discussão n°979. Brasilia: IPEA.

Arantes, Esther Maria. 2005. « Estatuto da criança e do adolescente: doutrina da proteção integral é o mesmo que direito penal juvenil? ». In *Para além das grades : elementos para a transformação do sistema socioeducativo*, Maria Helena Zamora, 63‑78. São Paulo: Edições Loyola.

Atkinson, Paul, et Amanda Coffey. 2010. « Analysing Documentary Realities ». In *Qualitative Research*, David Silverman. SAGE.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Audureau, Jean-Pierre. 2003. « Assujettissement et subjectivation: réflexions sur l'usage de Foucault en éducation ». *Revue française de pédagogie* 143 (1): 17‑29. doi:10.3406/rfp.2003.2948.

Autès, Michel. 2000. « Les métamorphoses du travail social ». In *Les mutations du travail social*, Jean-Noël Chopart. Paris: Dunod.

———. 2013. *Les paradoxes du travail social*. Paris: Dunod.

Badie, Bertrand. 1995. *L'Etat Importé: Essai Sur L'occidentalisation De L'ordre Politique*. Paris: Fayard.

Bailleau, Francis. 2008. « Punir les mineurs comme des adultes? ». *Libération*, 11.

———. 2009. « La France, une position de rupture ? ». *Déviance et Société* Vol. 33 (3): 441‑68. doi:10.3917/ds.333.0441.

Bailleau, Francis, et Yves Cartuyvels. 2002. « Introduction ». *Déviance et Société* Vol. 26 (3): 279‑82. doi:10.3917/ds.263.0279.

Bailleau, Francis, Yves Cartuyvels, et Dominique De Fraene. 2009. « La criminalisation des mineurs et le jeu des sanctions ». *Déviance et société* 33 (3): 255‑69.

Bastard, Benoit, et Christian Mouhanna. 2007. *Une justice dans l'urgence: le traitement en temps réel des affaires pénales*. Paris: Presses universitaires de France.

———. 2008. « La fonction fait-elle le juge ? ». *Archives de politique criminelle* n° 30 (1): 119‑34.

Bastard, Benoit, Christian Mouhanna, et Werner Ackermann. 2005. *L'urgence comme politique : le traitement en temps réel des affaires pénales*. CSO - GIP Droit et justice.

Beaud, Stéphane, et Florence Weber. 2008. *Guide de l'enquête de terrain : Produire et analyser des données ethnographiques*. 3e édition. Paris: La Découverte.

Becker, Howard. 1985. *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance.* Paris: Métailié.

Béliard, Aude, et Émilie Biland. 2008. « Enquêter à partir de dossiers personnels. » *Genèses* n° 70 (1): 106‑19.

Benec'h-Le Roux, Patricia. 2006. « Les rôles de l'avocat au tribunal pour enfants ». *Déviance et Société* Vol. 30 (2): 155‑77. doi:10.3917/ds.302.0155.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Benford, Robert D., et David A. Snow. 2000. « Framing Processes and Social Movements: An Overview and Assessment ». *Annual Review of Sociology* 26 (1): 611‑39. doi:10.1146/annurev.soc.26.1.611.

Berger, Peter, et Thomas Luckmann. 2012. *La construction sociale de la réalité*. Armand Colin.

Bernheim, Emmanuelle, et Jacques Commaille. 2012. « Quand la justice fait système avec la remise en question de l'État social ». *Droit et société*, nº 2: 281‑98.

Blumer, Herbert. 1986. *Symbolic Interactionism: Perspective and Method*. University of California Press.

Bodin, Romuald. 2011. « Une éducation sentimentale ». *Déviance et Société* Vol. 35 (1): 93‑93. doi:10.3917/ds.351.0093.

———. 2012. « Introduction ». In *Les métamorphoses du contrôle social*, Romuald Bodin. La Dispute.

Bonnet, François. 2009. « Managing Marginality in Railway Stations: Beyond the Welfare and Social Control Debate ». *International Journal of Urban and Regional Research* 33 (4): 1029‑44. doi:10.1111/j.1468-2427.2009.00920.x.

Bourgois, Philippe. 2001. *En Quête De Respect: Le Crack À New York*. Paris: Seuil.

Brandão, Mônica. 2013. « Adolescentes em conflito com a lei: um estudo sobre os adolescentes no tráfico de drogas e o alcance das medidas socioeducativas em meio aberto ». Mémoire de master, Belo Horizonte: Université Fédérale de Minas Gerais.

Braunstein, Néstor. 2008. « La psychanalyse en Amérique latine : un savoir leurre ». *Outre-Terre* n° 18 (1): 423‑27. doi:10.3917/oute.018.0423.

Breviglieri, Marc. 2005. « Bienfaits et méfaits de la proximité dans le travail social ». In *Le Travail Social En Débat(s)*, Jacques Ion, 219‑34. Alternatives sociales. Paris: La Découverte.

Brito, Leila Maria. 2000. *Jovens em conflito com a lei. A contribuição da universidade ao sistema socioeducativo*. Rio de Janeiro: EdUERJ.

———. 2007. « Liberdade Assistida no Horizonte da Doutrina de Proteção Integral ». *Psicologia : Teoria e Pesquisa* 23 (2): 133‑38.

Brodeur, Jean-Paul. 1993. « «Alternatives» à la prison: diffusion ou décroissance du contrôle social: une entrevue avec Michel Foucault ». *Criminologie* 26 (1): 13‑34.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Brunsson, Nils. 1986. « Organizing for inconsistencies: on organizational conflict, depression and hypocrisy as substitutes for action ». *Scandinavian Journal of Management Studies* 2 (3): 165‑85.

Bugnon, Géraldine. 2011a. « Resocialiser les jeunes délinquants? L'expertise des técnicos dans la sortie de la mesure de liberté assistée au brésil ». *Tsantsa*, nº 16: 80‑89.

———. 2011b. « Le constat médical peut-il mettre à l'épreuve les frontières de la force policière légitime ? ». *Déviance et Société* Vol. 35 (1): 113‑36. doi:10.3917/ds.351.0113.

Bugnon, Géraldine, et Dominique Duprez. 2014. « Les rapports entre jeunes délinquants et police au Brésil au prisme des logiques pénales, policières et territoriales ». *Déviance et Société* 38 (3).

Caiata Zufferey, Maria. 2005. « Les sorties de la toxicodépendance à l'époque de la réduction des risques ». *Déviance et société* 29 (4): 423‑43.

———. 2006. *De la toxicomanie à la conventionalité: sociologie des sorties de la drogue à l'époque de la réduction des risques*. Seismo.

Caldeira, Teresa. 1991. « Direitos Humanos Ou Privilegios de Bandidos ». *Novos Estudos* 30. http://pt.scribd.com/doc/15508554/20080624-Direitos-Humanos-Ou-Privilegios-de-Bandidos.

———. 2002. « The Paradox of Police Violence in Democratic Brazil ». *Ethnography* 3 (3): 235‑63. doi:10.1177/146613802401092742.

Caldeira, Teresa, et James Holston. 1999. « Democracy and violence in Brazil ». *Comparative Studies in Society and History* 41 (04): 691‑729.

Camarano, Ana Amelia, Juliana Leitão e Mello, Maria Tereza Pasinato, et Solange Kanso. 2004. *Caminhos para a vida adulta : as múltiplas trajetórias dos jovens brasileiros*. Texto para discussão N° 1038. Rio de Janeiro: IPEA.

Cantelli, Fabrizio, et Jean-Louis Genard. 2007. « Jalons pour une sociologie politique de la subjectivité ». In *Action publique et subjectivité*, édité par Fabrizio Cantelli et Jean-Louis Genard, 13‑40. Droit & Société. Paris: LGDJ.

Cardoso, Daniel. 2009. « Panorama da Discussão Acadêmica sobre a Liberdade Assistida ». *Anagrama: Revista Científica Interdisciplinar da Graduação* 2 (4).

Carrier, Nicolas. 2006. « La dépression problématique du concept de contrôle social ». *Déviance et société* 30 (1): 3‑20.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

———. 2010. « Sociologies anglo-saxonnes du virage punitif. Timidité critique, perspectives totalisantes et réductrices ». *Champ pénal/Penal field* 7.

Castel, Patrick. 2001. « La diversité du placement à l'extérieur. Etude sur une mesure d'aménagement de la peine ». *Déviance et société* 25 (1): 53‑73.

Castel, Robert. 1981. *La gestion des risques. De l'anti-psychiatrie à l'après-psychanalise*. Le sens commun. Paris: Editions de Minuit.

———. 1991. « Savoirs d'expertise et production de normes ». In *Normes juridiques et régulation sociale*. Paris: LGDJ.

———. 2006. « La discrimination négative ». *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 61 (4): 777‑808.

Cattacin, Sandro, et Barbara Lucas. 1999. « Autorégulation, intervention étatique, mise en réseau: les transformations de l'État social en Europe (les cas du VIH/sida, de l'abus d'alcool et des drogues illégales) ». *Revue française de science politique* 49 (3): 379‑98.

Cauchie, Jean-François, et Gilles Chantraine. 2005. « De l'usage du risque dans le gouvernement du crime. Nouveau prudentialisme et nouvelle pénologie ». *Champ pénal/Penal field* 2. http://champpenal.revues.org/80.

Chantraine, Gilles. 2004a. *Par-Delà Les Murs: Expériences Et Trajectoires En Maison D'arrêt*. Paris: Presses universitaires de France.

———. 2004b. « Prison et regard sociologique. Pour un décentrage de l'analyse critique ». *Champ pénal/Penal field* 1. http://champpenal.revues.org/39.

Chantraine, Gilles, Gaëtan Cliquennois, Abraham Franssen, Grégory Salle, Nicolas Sallée, et David Scheer. 2011. *Les prisons pour mineurs: controverses sociales, pratiques professionnelles, expériences de réclusion : rapport final*. Mission de recherche Droit et justice.

Chantraine, Gilles, et Nicolas Sallée. 2013. « Éduquer et punir ». *Revue française de sociologie* 54 (3): 437‑64.

Chantraine, Gilles, David Scheer, et Olivier Milhaud. 2012. « Espace et surveillances en établissement pénitentiaire pour mineurs ». *Politix* n° 97 (1): 125‑48. doi:10.3917/pox.097.0125.

Charmaz, Kathy. 2010. « Grounded Theory as an Emergent Method ». In *Handbook of Emergent Methods*, Sharlene Nagy Hesse-Biber et Patricia Leavy. New York: The Guilford Press.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Chauvenet, Antoinette, Catherine Gorgeon, Christian Mouhanna, et Françoise Orlic. 2001. « Entre social et judiciaire : quelle place pour le travail social de milieu ouvert ? ». *Archives de politique criminelle* n° 23 (1): 71‑91.

Chauvenet, Antoinette, et Françoise Orlic. 2002. « Sens de la peine et contraintes en milieu ouvert et en prison ». *Déviance et société* 26 (4): 443‑61.

Cicourel, Aaron Victor. 1995. *The Social Organization of Juvenile Justice*. Transaction Publishers.

Clark Miller, Jason Dean. 2004. « Framing juveniles: Identity and negotiation in the construction of probation officer recommendations ». Thèse de doctorat en sociologie, University of Arizona.

Cohen, Stanley. 1985. *Visions of social control: crime, punishment and classification*. Cambridge: Polity Press.

Cohen, Yves. 2011. « Foucault déplace les sciences sociales. La gouvernementalité et l'histoire du XXe siècle ». In *Les sciences camérales : activités pratiques et histoire des dispositifs publics*, Pascale Laborier, Frédéric Audren, Paolo Napoli, et Jakob Vogel. Paris: PUF.

Combessie, Philippe. 2004. « Intégration sociale des anciens détenus. Analyse des logiques de la justice pénale et de leurs effets ». In *Au-Delà du Système Pénal: L'Intégration Sociale et Professionnelle des Groupes Judiciarisés et Marginalisés*, Jean Poupart. PUQ.

Corbin, Juliet M., et Anselm C. Strauss. 2008. *Basics of Qualitative Research: Techniques and Procedures for Developing Grounded Theory*. 3rd Revised edition. Los Angeles, Calif: SAGE Publications Inc.

Costa, Cláudia Regina Brandão Sampaio Fernandes, et Simone Gonçalves de Assis. 2006. « Fatores protetivos a adolescentes em conflito com a lei no contexto socioeducativo ». *Psicologia & Sociedade* 18 (3): 74‑81.

Coutant, Isabelle. 2005. *Délit de jeunesse: la justice face aux quartiers*. Paris: La Découverte.

———. 2008. « Insertion socio-professionnelle et éducation morale de jeunes délinquants ». In *Normes, déviances, insertions*, Gérard Mauger, José Luis Moreno Pastaña, et Marta Roca i Escoda. Seismo. http://hal.archives-ouvertes.fr/halshs-00425848/.

———. 2011. « From street to job: integrating juvenile delinquents ». *Etnográfica. Revista do Centro em Rede de Investigação em*

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Antropologia, nº vol. 14 (1) (octobre): 71‑95. doi:10.4000/etnografica.356.

Couto Marinho, Frederico. 2009. *Mapeamento estadual da qualidade e efetividade das medidas sócio-educativas em meio aberto em Minas Gerais*. UFMG - CRISP.

Crawford, Adam. 2003. « 'Contractual governance'of deviant behaviour ». *Journal of Law and Society* 30 (4): 479‑505.

Da Matta, Roberto. 1984. *O que faz o brasil, Brasil?*. Rio de Janeiro: Rocco.

D'Arc Teixeira, Joana. 2006. « As medidas socio-educativas da febem-Marilia na perspectiva do adolescente infrator ». In . Marilia: Unesp.

Darley, Mathilde, Camille Lancelevée, et Bénédicte Michalon. 2013. « Où sont les murs? Penser l'enfermement en sciences sociales ». *Cultures & Conflits*, nº 90 (octobre): 7‑20.

Darmon, Muriel. 2010. « Surveiller et maigrir. Sociologie des modes de contrainte dans un groupe commercial d'amaigrissement ». *Review of Agricultural and Environmental Studies - Revue d'Etudes en Agriculture et Environnement* 91 (2): 209‑28.

Deflem, Mathieu. 1995. « Théorie du discours, droit pénal et criminologie ». *Déviance et société* 19 (4): 325‑38. doi:10.3406/ds.1995.1584.

De Larminat, Xavier. 2013. « La probation en quête d'approbation: du consensus politique à l'aveuglement positiviste ». *Archives de politique criminelle* 35 (1): 45‑60.

Delarre, Sébastien. 2012. « Des discours aux chiffres: les effets d'une décennie de lois réformatrices en matière de justice des mineurs ». *Champ pénal/Penal field* 9.

Delcambre, Pierre. 1990. « Écritures professionnelles et pouvoirs : Analyse d'un dispositif d'écriture ». *Études de communication. Langages, information, médiations*, nº 11: 13‑53. doi:10.4000/edc.2809.

———. 1992. « Écrire : conditions de travail et place professionnelle ». *Études de communication. langages, information, médiations*, nº 13: 47‑72. doi:10.4000/edc.2765.

Demailly, Lise. 2008. *Politiques de la relation: approche sociologique des métiers et activités professionnelles relationnelles*. Presses Universitaires du Septentrion.

De Melo Silva, Gustavo, Luiz Roberto Mancini, Paulo Roberto dos Santos, et Marcelo Paulo Nogueira Pereira. 2012. *CIA/BH - Centro Integrado de*

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Atendimento ao Adolescente Autor de Ato Infracional - Relatório estatístico 2009-2011. Belo Horizonte: CIA.

De Paiva Almeida, Dario. 2004. « A execução de medidas socio-educativas no Estado do Rio de Janeiro e a atuação do servicio social ». Monographie - cours ISP/UERJ. Rio de Janeiro.

Desage, Fabien, et Jérôme Godart. 2005. « Désenchantement idéologique et réenchantement mythique des politiques locales ». *Revue française de science politique* Vol. 55 (4): 633‑61.

Devresse, Marie-Sophie. 2012. « Investissement actif de la sanction et extension de la responsabilité ». *Déviance et société* 36 (3): 311‑23.

———. 2013. « Être placé sous surveillance électronique ». *Déviance et Société* Vol. 37 (3): 375‑88. doi:10.3917/ds.373.0375.

DiMaggio, Paul J., et Walter W. Powell. 1983. « The iron cage revisited institutional isomorphism and collective rationality in organizational fields ». *American sociological review* 48 (2): 147‑60. doi:10.1016/S0742-3322(00)17011-1.

Diniz, Alexandre, Maria Nahas, et Samy Moscovit. 2003. « Análise espacial da violência urbana em Belo Horizonte: uma proposição metodológica a partir de informações e indicadores georreferenciados ». In *Encruzilhadas do Planejamento: Anais*. Belo Horizonte.

Donzelot, Jacques. 1977. *La police des familles*. Paris: Les Editions de Minuit.

Douglas, Mary. 1999. *Comment pensent les institutions*. Paris: La Découverte.

Druck, Graça, et Luiz Filgueiras. 2007. « Política social focalizada e ajuste fiscal: as duas faces do governo Lula ». *Revista Katálysis* 10 (1): 24‑34.

Dubet, François. 2002. *Le Déclin de l'institution*. Paris: Seuil.

Dubois, Vincent. 2010. *La vie au guichet*. Paris: Économica.

Dufresne, Martin, et Jennifer Goupil. 2010. « Technologies du risque et technologies de soi: gouverner les jeunes par la prévention pénale des risques ». *Nouvelles pratiques sociales* 22 (2): 130‑44.

Dufresne, Martin, et Ross Hastings. 2003. « La restructuration de l'action dans le champ de la régulation socio-pénale de la jeunesse au Québec ». *Déviance et société* 27 (4): 413‑28.

Dumoulin, Laurence. 2000. « L'expertise judiciaire dans la construction du jugement: de la ressource à la contrainte ». *Droit et société*, nº 44-45: 199‑223.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Dusen, Katherine Teilmann Van. 1981. « Net Widening and Relabeling. Some Consequences of Deinstitutionalization ». *American Behavioral Scientist* 24 (6): 801‑10. doi:10.1177/000276428102400606.

Ehrenberg, Alain. 2010. *La Société du malaise*. Paris: Odile Jacob.

Elias, Norbert. 1991. *La Société des individus*. Paris: Fayard.

Evans, John H. 1997. « Multi-Organizational Fields and Social Movement Organization Frame Content: The Religious Pro-Choice Movement* ». *Sociological Inquiry* 67 (4): 451‑69. doi:10.1111/j.1475-682X.1997.tb00447.x.

Fagnani, Eduardo. 2005. « Política Social no Brasil (1964-2002): Entre a Cidadania e a Caridade ». Thèse de doctorat en sciences économiques, Campinas: UNICAMP.

Faleiros, Vicente de Paula. 2009. « Infância e processo político no Brasil ». In *A arte de governar crianças. A história das políticas sociais, da legislação e da assistência à infância no Brasil*, Irene Rizzini et Francisco J. Pilotti, 33‑96. São Paulo: Cortez.

Feeley, Malcolm M., et Jonathan Simon. 1992. « The new penology: notes on the emerging strategy of corrections and its implications ». *Criminology* 30 (4): 449‑74.

Feltran, Gabriel de Santis. 2008. « Fronteiras de tensão: um estudo sobre política e violência nas periferias de São Paulo ». Doctorat en sociologie, Campinas: IFCH / Unicamp.

Fernandez, Fabrice. 2012. « Responsabiliser les usagers de drogue en maison d'arrêt ». In *Les métamorphoses du contrôle social*, Romuald Bodin, 203‑14. Paris: La Dispute.

Flick, Uwe. 2004. « Triangulation in Qualitative Research ». In *A Companion to Qualitative Research*, E.V. Kardoff et I. Steinke, édité par U. Flick. London: SAGE.

Foucault, Michel. 1975. *Surveiller et punir. Naissance de la prison.* Gallimard.

———. 1984. *Histoire de la sexualité (Tome 3) - Le souci de soi*. Gallimard.

———. 1994. *Dits et écrits, tome 4*. Paris: Gallimard.

Frauenfelder, Arnaud, Eva Nada, et Géraldine Bugnon. 2013. *Ce qu'enfermer des mineurs veut dire. Controverses professionnelles, conceptions éducatives et justifications contemporaines de l'enfermement.* Rapport de recherche CTI. Genève: HETS.

Freitas, Rosana. 2007. « O governo Lula e a proteção social no Brasil: desafios e perspectivas ». *Revista Katálysis* 10 (1): 65‑74.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Fuchs, Andréa. 2009. « Telhado de vidro : as intermitências do atendimento socioeducativo de adolescentes en semiliberdade. Análise nacional no periodo 2004-2008. » Thèse de doctorat en politiques sociales, Brasilia: Université de Brasilia.

Gamson, William A., et Andre Modigliani. 1989. « Media Discourse and Public Opinion on Nuclear Power: A Constructionist Approach ». *American Journal of Sociology* 95 (1): 1‑37.

Garland, David. 1998. « Les contradictions de la "société punitive": le cas Britannique ». *Actes de la recherche en sciences sociales* 124 (1): 49‑67.

———. 2001. *The Culture of Control: Crime and Social Order in Contemporary Society*. Oxford University Press.

Gauthier, Jérémie, Mathilde Darley, Gwénaëlle Mainsant, et Eddie Hartmann. 2010. « L'Etat au prisme du contrôle des déviances: plaidoyer pour une approche ethnographique (Introduction) ». *Deviance & Société* 34 (2): 145‑47.

Gautier, Claude. 1996. « À propos du "gouvernement des conduites" chez Foucault: quelques pistes de lecture ». In *La gouvernabilité*, Jacques Chevallier, 19‑33. Paris: CURAPP/PUF.

Geay, Bertrand. 2012. « La pénalisation scolaire : insérer et punir ». In *Les métamorphoses du contrôle social*, Romuald Bodin, 141‑52. La Dispute.

Giddens, Anthony. 1991. Modernity and Self-Identity: Self and Society in the Late Modern Age. Stanford University Press.

Glaser, Barney G., et Anselm L. Strauss. 1967. *The Discovery of Grounded Theory: Strategies for Qualitative Research*. Aldine.

Goffman, Erving. 1968. *Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux.* Paris: Editions de Minuit.

———. 1974. *Frame Analysis: An Essay on the Organization of Experience*. Harper & Row.

———. 1975. *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*. Paris: Les Editions de Minuit.

Gonçalves, Hebe Signorini. 2005. « Medidas socioeducativas : avanços e retrocessos no trato do adolescente autor de ato infracional ». In *Para além das grades : elementos para a transformação do sistema socioeducativo*, Maria Helena Zamora, 35‑62. São Paulo: Edições Loyola.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Goody, Jack. 1979. *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*. Paris: Les Editions de Minuit.

Gowan, Teresa, et Sarah Whetstone. 2012. « Making the Criminal Addict: Subjectivity and Social Control in a Strong-Arm Rehab ». *Punishment & Society* 14 (1): 69‑93. doi:10.1177/1462474511424684.

Grillo, Carolina. 2013. « Coisas da Vida no Crime. Tráfico e roubo em favelas cariocas ». Thèse de doctorat en anthropologie, Rio de Janeiro: Université Fédérale de Rio de Janeiro.

Grillo, Carolina Christoph, et Natasha Elbas Neri. 2010. « "Vai, levanta a mão!"–Notas sobre criminalidade e bailes funk em favelas no Rio de Janeiro1 ». In *Anais da 27ª Reunião Brasileira de Antropologia*. Belém.

Habermas, Jürgen. 1987. *Théorie de l'agir communicationnel, tome 2: Pour une critique de la raison fonctionnaliste*. Paris: Fayard.

Hallak, João, Katia Namir, et Luciene Kozovits. 2007. *Setor e emprego informal no Brasil: Análise dos resultados da nova série do sistema de contas nacionais - 2000/2006*. IBGE.

Halliday, Simon, Nicola Burns, Neil Hutton, Fergus Mcneill, et Cyrus Tata. 2009. « Street-Level Bureaucracy, Interprofessional Relations, and Coping Mechanisms: A Study of Criminal Justice Social Workers in the Sentencing Process ». *Law & Policy* 31 (4): 405‑28. doi:10.1111/j.1467-9930.2009.00306.x.

Henriques, Ricardo. 2001. *Desigualdade racial no Brasil : evolução das condições de vida na década de 90*. Texto para discussão 807. Rio de Janeiro: IPEA.

Hughes, Everett. 1945. « Dilemmas and contradictions of status ». *American Journal of Sociology* 50 (5).

IBGE. 2010. *Perfil dos municípios brasileiros - 2009.* Rio de Janeiro: Instituto Brasileiro de Geografia e estatística.

Instituto UNIEMP. 2006. *FEBEM. MeioAberto e SemiLiberdade*.

Ion, Jacques, éd. 2005. *Le travail social en débat[s]*. Paris: La Découverte.

Ion, Jacques, et Betrand Ravon. 2002. *Les travailleurs sociaux*. 6ème éd. Paris: La Découverte.

IPEA. 2008. *Politicas socias. Acompanhamento e análise.* 15. Instituto de pesquisa econômica aplicada.

Israël, Liora. 1999. « Les mises en scène d'une justice quotidienne ». *Droit et société* 42/43: 393‑419.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Jesuino-Ferretto, Angela. 2007. « Que peut nous apprendre la situation de la psychanalyse au Brésil ? ». *La revue lacanienne* n° 2 (2): 127‑28. doi:10.3917/lrl.072.0127.

Jobert, Bruno, et Pierre Muller. 1987. *L'État en action*. Paris: PUF.

Jurmand, Jean-pierre. 2012. « Le milieu ouvert. Construction d'un modèle social de la justice des mineurs en France (1890-1970) ». Doctorat en histoire moderne et contemporaine, Université d'Angers.

Kaminski, Dan. 2013. « La surveillance électronique des justiciables: légitimité publique et livraison privée? ». *Archives de politique criminelle*, nº 1: 105‑32.

Kant de Lima, Roberto, Michel Misse, et Ana Paula Mendes de Miranda. 2000. « Violência, criminalidade, segurança pública e justiça criminal no Vrasil : uma bibliografia ». *Revista brasileira de informação bibliográfica em ciências sociais* 2 (50): 45‑124.

Karmel, Madeline. 1969. « Total institution and self-mortification ». *Journal of health and social behavior*, 134‑41.

Laborier, Pascale, et Pierre Lascoumes. 2005. « L'action publique comprise comme gouvernementalisation de l'État ». In *Travailler avec Michel Foucault. Retours sur le politique*, Sylvain Meyet, Marie-Cécile Naves, et Thomas Ribémont, 37‑62. Paris: L'Harmattan.

Laforgue, Denis. 2009. « Pour une sociologie des institutions publiques contemporaines »: *Socio-logos. Revue de l'association française de sociologie*, nº 4 (septembre).

Lane, Jodi, Susan Turner, Terry Fain, et Amber Sehgal. 2005. « Evaluating an experimental intensive juvenile probation program: Supervision and official outcomes ». *Crime & Delinquency* 51 (1): 26‑52.

Lascoumes, Pierre. 1977. *Prévention et contrôle social: les contradictions du travail social*. Genève: Médecine et hygiène;[Paris]: Masson.

Le Caisne, Léonore. 2008a. *Avoir 16 Ans À Fleury: Ethnographie D'un Centre De Jeunes Détenus*. Paris: Seuil.

———. 2008b. « Incarcérer un mineur : de la personnalité de l'adolescent aux enjeux identitaires des magistrats ». *Les cahiers internationaux de sociologie* 124: 103‑26.

Léglise, Isabelle. 2004. « Les travailleurs sociaux entre écrits professionnels contraints et oral débridé ». In *Pratiques, langues et discours dans le travail social*, Isabelle Léglise. Paris: L'Harmattan.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Lévy, René. 1987. *Du suspect au coupable: le travail de police judiciaire*. [Paris]; Genève: Médecine et Hygiène.

Liebling, Alison, et Betsy Stanko. 2001. « Allegiance and ambivalence. Some dilemmas in researching disorder and violence. » *British journal of criminology* 41: 421‑30.

Lipsky, Michael. 1980. *Street-Level Bureaucracy: Dilemnas of the Individual in Public Services*. New York: Russell Sage Foundation.

Lomba, Cédric. 2008. « Avant que les papiers ne rentrent dans les cartons : usages ethnographiques des documents d'entreprises ». In *Observer le travail. Histoire, ethnographie, approches combinées*, Anne-Marie Arborio, Yves Cohen, Pierre Fournier, Nicolas Hatzfeld, Cédric Lomba, et Séverin Muller, La Découverte. Paris.

Luhmann, Niklas. 2001. *La légitimation par la procédure*. Presses Université Laval.

Machado, Luiz Antonio, et Márcia Pereira Leite. 2007. « Violência, Crime E Polícia: O Que Os Favelados Dizem Quando Falam Desses Temas? ». *Sociedade E Estado* 22 (3): 545‑91. doi:10.1590/S0102-69922007000300004.

Maeder, Christoph, et Eva Nadai. 2004. *Organisierte Armut: Sozialhilfe aus wissenssoziologischer Sicht*. Konstanz: UVK Verlagsgesellschaft.

Malvasi, Paulo. 2011. « "Choque de mentes" : dispositivos de controle e disputas simbólicas no sistema socioeducativo ». *Revista de antropologia social dos alunos do PPGAS – UFSCCar* 3 (1): 331‑52.

Marcus, George E. 1998. *Ethnography through Thick and Thin*. Princeton University Press.

Martin-Chenut, Kathia. 2008. « La politique criminelle brésilienne applicable à la délinquance juvénile. Les impasses dans la mise en oeuvre d'un modèle inspiré du droit international ». *Archives de politique criminelle* 30 (1): 291‑319.

Martuccelli, Danilo. 2004. « Figures de la domination ». *Revue française de sociologie* 45 (3): 469‑97.

Mary, Philippe. 2001. « Pénalité et gestion des risques: vers une justice «actuarielle» en Europe? ». *Déviance et société* 25 (1): 33‑51.

Mauger, Gérard. 2001. « Disqualification sociale, chômage, précarité et montée des illégalismes ». *Regards sociologiques*, nº 21.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Memmi, Dominique. 2000. « Vers une confession laïque? La nouvelle administration étatique des corps ». *Revue française de science politique* 50 (1): 3‑20.

———. 2003. « Faire consentir : la parole comme mode de gouvernement ». In *La politisation*, Jacques Lagroye. Paris: Belin.

Memmi, Dominique, et Eric Fassin. 2004. *Le gouvernement des corps*. Paris: EHESS.

Mériaux, Olivier. 1995. « Référentiel, représentation(s) sociale(s) et idéologie. Remarques à partir d'une application à la politique de l'emploi ». In *La construction du sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*, Alain Fauré, Gilles Pollet, et Philippe Warin. Paris: L'Harmattan.

Michaud, Yves. 2000. « Des modes de subjectivation aux techniques de soi : Foucault et les identités de notre temps ». *Cités*, nº 2: 11‑40.

Milburn, Philip. 2009. *Quelle justice pour les mineurs ? : Entre enfance menacée et adolescence menaçante*. Toulouse: Erès.

Milhaud, Olivier. 2009. « Séparer et punir. Les prisons françaises : mise à distance et punition par l'espace. » Doctorat en géographie, Université de Bordeaux 3.

Miraglia, Paula. 2005. « Aprendendo a lição. Uma etnografia das Varas Especiais da Infância e da Juventude ». *Novos Estudos* 72.

———. 2007. *Mapeamento Nacional das Medidas Socioeducativas em Meio Aberto*. Brésil: Ilanud.

Miraglia, Paula, et Karina Sposato. 2008. *Medida legal. A experiência de 5 programas de medidas socioeducativas em meio aberto*. São Paulo: Ilanud.

Misse, Michel. 2007. « Mercados ilegais, redes de proteção e organização local do crime no Rio de Janeiro ». *Estudos Avançados* 21 (61): 139‑57.

Moignard, Benjamin. 2008. *L'école et la rue, fabriques de délinquance*. Partage du savoir. Paris: PUF.

Moisés, José Álvaro. 2005. « A desconfiança nas instituições democráticas ». *Opinião Pública* 11 (1): 33‑63. doi:10.1590/S0104-62762005000100002.

———. 2008. « Political culture, institutions, and democracy: lessons from the brazilian experience ». *Revista Brasileira de Ciências Sociais* 23 (66): 11‑43. doi:10.1590/S0102-69092008000100002.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Monjardet, Dominique. 1996. *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique.* Paris: La Découverte.

Muncie, John. 2006. « Repenalisation and rights: explorations in comparative youth criminology ». *The Howard journal of criminal justice* 45 (1): 42‑70.

Neri, Natasha. 2009. « "Tirando a cadeia dimenor": A experiência da internação e as narrativas de jovens em conflito com a lei no Rio de Janeiro" ». Mémoire de master en anthropologie, Rio de Janeiro: Université Fédérale de Rio de Janeiro.

Nizet, Jean, et Nathalie Rigaux. 2005. *La sociologie de Erving Gofman*. Paris: La Découverte.

Núñez Vega, Jorge. 2005. « Hipertrofia represiva: la cuestión carcelaria en América Latina ». *Quórum* 12: 140‑55.

Oliveira, Roberval Passos de, et Jorge Alberto Bernstein Iriart. 2008. « Representações do trabalho entre trabalhadores informais da construção civil ». *Psicologia em Estudo* 13 (3): 437‑45.

Oliveira, Luciano. 2011. « Relendo "Vigiar e punir". » *Dilemas. Revista de Estudos de Conflito e Controle Social* 4 (2).

O'Malley, Pat. 2006. « «Mondialisation» et justice criminelle: du défaitisme à l'optimisme ». *Déviance et société* 30 (3): 323‑38.

Ossipow, Laurence, Marc-Antoine Berthod, et Gaëlle Aeby. 2014. *Les Miroirs de l'Adolescence. Anthropologie du Placement Juvenile*. Lausanne: Editions Antipodes.

Ossipow, Laurence, Alexandre Lambelet, et Isabelle Csupor. 2008. *De L'aide à La reconnaissance: ethnographie de l'action sociale*. Genève: IES.

Pattaroni, Luca. 2007. « Le sujet en l'individu La promesse d'autonomie du travail social au risque d'une colonisation par le proche ». In *Action publique et subjectivité*, Fabrizio Cantelli et Jean-Louis Genard. Droit & Société. LGDJ.

Paula, Liana. 2011. « Liberdade Assistida : punição e cidadania na cidade de São Paulo ». Thèse de doctorat en sociologie, São Paulo: USP.

Peixoto, Betânia, Sueli Moro, et Monica Andrade. 2004. « Criminalidade na região metropolitana de Belo Horizonte : uma análise espacial ». In *Anais do XI Seminário sobre a Economia Mineira*. Diamantina: Cedeplar, UFMG.

Pfaff, John F. 2008. « The empirics of prison growth: a critical review and path forward ». *The Journal of Criminal Law and Criminology*, 547‑619.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Phelps, Michelle S. 2013. « The Paradox of Probation: Community Supervision in the Age of Mass Incarceration ». *Law & policy* 35 (1-2): 51‑80.

Pinelli Nogueira, Cristina. 2006. « A questão do pai para o adolescente infrator e os impasses na transmissão do desejo ». Mémoire de master en psychologie. Universidade Federal de Minas Gerais.

Pinheiro, Paulo Sérgio. 2005. « Démocratie et Etat de non-droit au Brésil: analyse et témoignage ». *Cultures & Conflits* 59 (0). http://www.nevusp.org/downloads/down135.pdf.

Queloz, Nicolas, et Frédérique Bütikofer Repond. 2002. « Evolution de la justice des mineurs en Suisse ». *Déviance et société* 26 (3): 315‑28.

Quirion, Bastien. 2006. « Traiter les délinquants ou contrôler les conduites: le dispositif thérapeutique à l'ère de la nouvelle pénologie ». *Criminologie* 39 (2): 137‑64.

Ravon, Bertrand. 2008. « Souci du social et action publique sur mesure ». *SociologieS*, octobre. http://sociologies.revues.org/2713.

Razac, Olivier. 2013. « La matérialité de la surveillance électronique ». *Déviance et société* 37 (3): 389‑403.

Rizzini, Irene, et Francisco J. Pilotti. 2009. *A arte de governar crianças. A história das políticas sociais, da legislação e da assistência à infância no Brasil*. São Paulo: Cortez.

Rizzini, Irma. 2009. « Menino desvalidos e menores transviados : a trajetória da assistência pública até a Era Vargas ». In *A arte de governar crianças. A história das políticas sociais, da legislação e da assistência à infância no Brasil*, Irene Rizzini et Francisco J. Pilotti, 225‑86. São Paulo: Cortez.

Rodger, John J. 2012. « Regulating the "Poor': Observations on the 'Structural Coupling'of Welfare, Criminal Justice and the Voluntary Sector in a 'Big Society". » *Social Policy & Administration* 46 (4): 413‑31.

Rose, Nikolas. 1999. *Powers of freedom: Reframing political thought*. Cambridge university press.

Rostaing, Corinne. 1997. *La relation carcérale: identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*. PUF.

Rothmayr Allison, Christine. 2013. « Le droit et l'administration de la justice face aux instruments managériaux ». *Droit et société* n° 84 (2): 275‑89.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Roux, Sébastien. 2012. « La discipline des sentiments ». *Revue française de sociologie* 53 (4): 719‑42.

Saldombide, Silvia Carolina Geneyro. 2013. « Libertad vigilada : un estudio sobre la tecnologias de gobierno. » *Revista Psicologia & Sociedade* 25 (2).

Sallée, Nicolas. 2010. « Les éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse à l'épreuve de l'évolution du traitement pénal des jeunes délinquants ». *Champ pénal/Penal field* 7 (janvier).

Schuch, Patrice. 2006. « Direitos e sensibilidades: uma etnografia das práticas de justiça da infância e juventude ». In *Antropologia e direitos humanos 4*, Miriam Pillar Grossi, Maria Luiza Heilborn, et Lia Zanotta Machado, 57‑120. Blumenau: Nova Letra.

Schwalbe, Craig S., et Tina Maschi. 2011. « Confronting Delinquency: Probations Officers' Use of Coercion and Client-Centered Tactics to Foster Youth Compliance ». *Crime & Delinquency* 57 (5): 801‑22.

Schwartzman, Simon. 2011. « La tendencia academicista en la educación brasilera ». *Pensamiento Educativo: Revista de Investigación Educacional Latinoamericana* 48 (1): 15‑27. doi:10.7764/PEL.48.1.2011.2.

Schwarz, Roberto. 1977. « As Ideias Fora Do Lugar ». In *Ao Vencedor as Batatas: Forma literária e processo social nos inícios do romance brasileiro*, Roberto Schwarz. São Paulo: Duas Cidades.

Scott, Hunt, Robert Benford, et David Snow. 1994. « Identity Fields: Framing Processes and the Social Construction of Movement Identities ». In *New Social Movements: From Ideology to Identity*, E. Larana, H. Johnson, et J.R. Gunsfield. Philadelphia: Temple University Press.

SDH. 2009. *Levantamento Nacional do Atendimento Socioeducativo ao Adolescente em Conflito com a Lei - 2009*. Secretaria de Direitos Humanos.

———. 2011. *Levantamento nacional. Atendimento socioeducativo ao adolescente em conflito com a lei. 2010*. Brasilia: Secretaria de Direitos Humanos.

Serre, Delphine. 1998. « Le bébé "superbe" : la construction de la déviance corporelle par les professionnel(le)s de la petite enfance ». *Sociétés contemporaines* n° 31 (3): 107‑27.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

———. 2008. « Une écriture sous surveillance: les assistantes sociales et la rédaction du signalement d'enfant en danger ». *Langage et société*, no 4: 39‑56.

———. 2009. *Les coulisses de l'État social: enquête sur les signalements d'enfant en danger*. Paris: Raisons d'agir éd.

Silverman, David. 2005. *Doing Qualitative Research: Second dition*. 2nd éd. London: SAGE.

Slingeneyer, Thibaut. 2007. « La nouvelle pénologie, une grille d'analyse des transformations des discours, des techniques et des objectifs dans la pénalité ». *Champ pénal/Penal field* 4.

Solini, Laurent, et Jean-Charles Basson. 2012. « L'hyperactivité forcée : un mode de gestion des mineurs incarcérés ». In *Les métamorphoses du contrôle social*, Romuald Bodin, 167‑77. Paris: La Dispute.

Soulet, Marc-Henry. 2005. « Une solidarité de responsabilisation ? ». In *Le Travail Social n Débat(s)*, Jacques Ion. Paris: La Découverte.

Tankard, James W. 2003. « The empirical approach to the study of media framing ». In *Framing public life*, Stephen D. Reese, Oscar H. Gandy, et August E. Grant. Mahwah, NJ: Lawrence Erlbaum.

Thomazeau, Anne. 2007. « La clôture en question dans les internats de rééducation pour filles (1945-1975) ». *Clio HFS*, no 26: 155‑68.

Touraut, Caroline. 2012. *La famille à l'épreuve de la prison*. Paris: PUF.

Valladares, Licia do Prado. 2006. *La favela d'un siècle à l'autre. Mythe d'origine, discours scientifiques et représentations virtuelles.* Les Editions de la MSH.

Valli, Marcelo, Hélène Martin, et Ellen Hertz. 2002. « Le « feeling » des agents de l'État providence ». *thnologie française* Vol. 32 (2): 221‑31.

Vargas, Joana, et Frederico Marinho. 2008. « O Programa Liberdade Assistida em Belo Horizonte ». *ducação e realidade* 33: 147‑62.

Verdès-Leroux, Jeannine. 1978. *Le travail social*. Paris: Editions de Minuit.

Vicentin, Maria Cristina Gonçalves. 2005. *A vida em rebelião: jovens em conflito com a lei*. Editora Hucitec.

Wacquant, Loïc. 1999. *Les prisons de la misère*. Paris: Raisons d'agir.

———. 2001. « La pénalisation de la misère en France ». *Regards Sociologiques*, no 21: 105‑9.

———. 2004. *Punir les pauvres : Le nouveau gouvernement de l'insécurité sociale*. Agone.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

———. 2008. « The Militarization of Urban Marginality: Lessons from the Brazilian Metropolis ». *International Political Sociology* 2 (1): 56‑74. doi:10.1111/j.1749-5687.2008.00037.x.

Waiselfisz, Julio. 2004. « Mapa da violência IV: os jovens do Brasil ». *Mapa da violência IV: os jovens do Brasil*.

———. 2010. *Mapa da Violência 2010. Anatomia dos homicídios no Brasil*. São Paulo: Instituto Sangari.

Wakeham, Joshua. 2012. « Managing in the Face of Ambiguity and Uncertainty: The Problems of Interpretation and Coordination in Juvenile Justice Organizations ». Thèse de doctorat en sociologie, Cambridge: Harvard. http://dash.harvard.edu/handle/1/9823971.

Walmsley, Roy. 2003. *World Prison Population List, 5th ed.* Research findings 234. London: Home Office.

Weller, Jean-Marc. 1999. *L'Etat au guichet*. Desclée de Brouwer.

Werth, Robert. 2011. « I Do What I'm Told, Sort of: Reformed Subjects, Unruly Citizens, and Parole ». *Theoretical Criminology* 16 (3): 329‑46.

Youf, Dominique. 2009. *Juger et éduquer les mineurs délinquants*. Dunod.

Young, Douglas W., Jill L. Farrell, et Faye S. Taxman. 2013. « Impacts of juvenile probation training models on youth recidivism ». *Justice Quarterly* 30 (6): 1068‑89.

Yvorel, Jean-Jacques, et Élise Yvorel. 2005. « Présentation du dossier ». *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière ». Le Temps de l'histoire*, nº 7 (novembre): 9‑12.

Zaluar, Alba. 1985. *A máquina e a revolta: as organizações populares e o significado da pobreza*. Brasiliense.

Zamora, Maria Helena, éd. 2005. *Para além das grades : elementos para a transformação do sistema socioeducativo*. São Paulo: Edições Loyola.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

ANNEXES

LEXIQUE DES CATÉGORIES ET ABRÉVIATIONS INSTITUTIONNELLES

Agent communautaire (*agente comunitário*): professionnel du Secrétariat d'assistance sociale ou de santé, qui se différencie des técnicos-as car il ne détient pas de diplôme universitaire

Atendimento : entretien face-à-face entre un jeune et son/sa técnico-a

Audience de présentation (*audiência de apresentação*): suit l'audience préliminaire ; conduite par le juge, qui décide la mesure socio-éducative à appliquer.

Audience de justification (*audiência de justificação*) : audience où les jeunes en situation de *descumprimento* sont convoqués pour fournir des explications au juge (à Belo Horizonte)

Audience préliminaire (*audiência preliminar*) : première audience, conduite par le parquet

Audience de continuation (*audiência de continuação*) : audience supplémentaire, en cas d'audition de témoins par exemple.

Avertissement (*advertência*) : mesure socio-éducative exécutée dans le cabinet du juge

BHAAS : programme professionnalisant à Belo Horizonte (nom fictif)

Carte de travail (*carteira de trabalhoet de previdência social*) : document nécessaire pour travailler dans le marché du travail formel au Brésil

CIA (Centro Integrado de Atendimento ao Adolescente Autor de Ato Infracional): Tribunal des mineurs à Belo Horizonte

Clôture / extinction (*encerramento, extinção*) : décision judiciaire de mettre un terme à une mesure socio-éducative

Commissaires (*comissários-as*) : fonctionnaires asseseurs du juge au tribunal des mineurs à Rio de Janeiro

CONANDA : Conseil National des Droits de l'Enfant et de l'Adolescent

Conseil municipal/de l'Etat des droits de l'enfant et de l'adolescent (*Conselho municipal/estadual dos direitos da criança e do adolescente*) : conseil charge de délibérer sur les politiques socio-éducatives et d'élaborer les plans de prise en charge socio-éducative au niveau des municipalités et des Etats

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Conseil tutélaire (*Conselho tutelar*) : conseil charge de veiller au respect de la législation en matière de protection des droits de l'enfant

CPF (*Cadastro de pessoas físicas*) : document qui atteste de son inscription au cadastre des personnes physiques

CRE (*coordinação regional de educação*): services de coordination régionale du système scolaire public à Rio de Janeiro

CREAS (Centro de referência especializado de assistência social) : centre social rattaché au Secrétariat municipal de l'Assistance sociale et chargé, entre autres, de l'exécution des mesures en milieu ouvert

Avocat d'office (*defensor público*) : avocat qui défend les intérêts du mineur dans la procédure judiciaire

DEGASE (*Departamento Geral de Ações Socioeducativas*) : Secrétariat d'Etat à Rio de Janeiro chargé de l'exécution des mesures en milieu fermé (semi-liberté et internement)

Descumprimento : situation où le jeune ne respecte pas les obligations liées à sa mesure socio-éducative

ECA (*Estatuto da criança e do adolescente*): Statut de l'enfant et de l'adolescent

Firmando Vidas: programme professionnalisant à Rio de Janeiro (nom fictif)

Foyer (*abrigo*) : foyer d'accueil pour les personnes sans domicile

GECMES (*Gerência de coordenação de medidas socioeducativas*): service municipal de coordination des mesures en milieu ouvert à Belo Horizonte

Internement (*internação*): mesure sócio-éducative privative de liberté exécutée par les centres d'internement

Internement provisoire (*internação provisória*) : mesure destinée à garder un mineur détenu en attente de son jugement

Liberté Assistée ou LA (*liberdade assistida*) : mesure sócio-éducative en milieu ouvert exécutée par les CREAS

LOAS (*Lei orgânica de assistência social*): Loi sur l'assistance sociale

PIA (*Plano Individual de Atendimento*) : Plan Individuel d'Accompagnement, où sont inscrits les objectifs de la mesure socio-éducative et la progression du jeune au fil de la prise en charge

Plans de prise en charge socio-éducative (*Plano municipal / estatudal de atendimento socioeducativo*) : lignes directrices de la politique socio-éducative d'une municipalité ou d'un Etat

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

PNAS (*Politica nacional de assistência social*) : Politique nationale d'assistance sociale

PPCAAM (*Programa de proteção a crianças e adolescentes ameaçados de morte*) : Programme de protection des enfants et adolescents menacés de mort

Prestation de services à la communauté (PSC) : mesure socio-éducative de milieu ouvert exécutée par les CREAS

Progression de mesure (*progressão de medida*) : décision judiciaire d'accorder une mesure socio-éducative plus "douce" en raison d'un bon comportement du jeune dans le centre d'internement ou de semi-liberté

Projeto Digitalizando : programme professionnalisant à Belo Horizonte (nom fictif)

Procureur (*promotor*) : représentant du ministère public dans la procédure pénale

Promovendo justiça: programme professionnalisant à Rio de Janeiro (nom fictif)

Référents bénévoles (*orientador voluntário*) : bénévole issu de la société civile chargé de promouvoir la citoyenneté des jeunes en Liberté Assistée à Belo Horizonte

Rémission (*remissão*) : pardon judiciaire, qui peut être accompagné ou non d'une mesure en milieu ouvert

Rendre un cas au juge (*devolver o caso para o juiz*) : notifier le juge de l'impossibilité de continuer la prise en charge en Liberte Assistée et demander à celui-ci de prendre des mesures judiciaires.

Réunion de contrôle (*reunião de fiscalização*) : réunion mensuelle où les técnicos-as de Rio de Janeiro font un bilan des jeunes accompagnés en Liberté Assistée, en présence de la coordination des mesures en milieu ouvert et de représentants du tribunal des mineurs

Réunion d'insertion (*inserção*) : réunion hebdomadaire pendant laquelle les técnicos-as de Belo Horizonte reçoivent les dossiers des nouveaux jeunes qu'ils devront accompagner

Réunion de supervision (*supervisão*) : réunion hebdomadaire destinée lors de laquelle les técnicos-as de Belo Horizonte discutent des cas les plus difficiles en présence d'un-e superviseur-euse

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

SAASE (*Setor de Atendimento aos Adolescentes em Situação Especial*) : Secteur de técnicos-as assesseurs du juge pour les mesures en milieu ouvert au tribunal des mineurs de Belo Horizonte

SDH (Secretaria de direitos humanos): Secrétariat national des droits humains

SINASE (Sistema Nacional de Atendimento Socioeducativo): Système National d'Accompagnement Socio-éducatif ; politique publique qui oriente l'exécution des mesures socio-éducatives depuis 2006 et qui a acquis un statut de loi (Loi d'exécution des mesures socio-éducatives) en janvier 2012.

SUASE (Subsecretaria de Atendimento às medidas Socioeducativas) : Secrétariat de l'Etat de Minas Gerais chargé de l'exécution des mesures de Semi-liberté et Internement

Superviseur-e (Supervisor-a) : spécialiste de la psychanalyse qui anime les réunions de supervisions avec les *técnicos-as* de Belo Horizonte

Semi-liberté (*semi-liberdade*): mesure sócio-éducative restrictive de liberté exécutée par les centres de semi-liberté

Técnico-a : professionnel travaillant dans les institutions d'assistance sociale détenteur d'un diplôme universitaires (en psychologie, travail social, pédagogie, etc.)

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

OUTILS MÉTHODOLOGIQUES

Cette section des annexes présentent les principaux outils méthodologiques utilisés au cours de l'enquête : guides d'entretiens (par année et par population interviewée) ; tableaux récapitulatifs des entretiens effectués (par population) ; tableau récapitulatif des dossiers analysés (avec un exemple de rapport établi par une *técnica*) ; et exemple de codage dans le logiciel Atlas.ti.

Les guides d'entretiens reproduits (et traduits) illustrent dans les grandes lignes les questions posées lors du premier terrain en 2010, puis les nouvelles questions introduites en 2011. Ces guides ont surtout servi de répertoire de questions – et d'axes de questionnement - à mobiliser au cours d'entretiens qui se sont pour la plupart déroulés sous la forme d'une conversation informelle. Les guides ont aussi permis de légitimer notre démarche auprès des autorités concernées et d'obtenir l'accès au terrain. Seuls les guides destinés aux técnicos-as, aux jeunes et aux juges sont présentés ici ; tous les autres acteurs (ONG, service de coordination des mesures en milieu ouvert, técnicos-as des programmes professionnalisants) ont été interviewés sur la base de guides d'entretien *ad hoc* élaborés pour l'occasion.

TERRAIN 2010

Guide d'entretien – Técnico-a de la mesure de Liberté Assistée - 2010

- Pourriez-vous me raconter en quelques mots votre trajectoire académique et professionnelle ?
- Quelle votre routine de travail, quelles sont les activités que vous menez au quotidien dans le cadre de l'exécution de la mesure de Liberté Assistée ?
- De quelle manière présentez-vous la mesure de Liberté Assistée à un jeune qui accomplit cette mesure pour la première fois ?
- Comment s'élabore un plan individuel d'accompagnement (PIA) ?
- A quoi sert un *atendimento* individuel avec un adolescent ? Comment se déroule un *atendimento* « typique » ?
- Quel est le rôle de la famille dans l'accomplissement de la Liberté Assistée ?

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

- Quel est votre rôle particulier (en tant que psychologue, assistant social, pédagogue) dans l'accompagnement des adolescents ?
- Comment définiriez-vous une mesure de Liberté Assistée qui a atteint ses objectifs ?
- Quelles sont, selon vous, les conditions nécessaires pour qu'une mesure de Liberté Assistée atteigne ces objectifs ?
- Quelles sont les difficultés / défis que vous affrontez dans votre pratique professionnelle ?
- Dans la pratique, quand vous évaluez un adolescent dans la mesure, qu'est-ce qui vous amène à faire une évaluation positive ou négative de sa situation ?

Guide d'entretien – Jeune dans la mesure de Liberté Assistée - 2010

1. Trajectoire de vie

   Pourrais-tu me raconter ton histoire, depuis ton enfance jusqu'à ce que tu arrives dans la mesure de Liberté Assistée ? Tu peux me raconter ce que tu veux, de la manière que tu préfères. J'aimerais que tu me racontes ce qui a été le plus important pour toi dans ta vie.

Note : l'idée ici est de laisser l'adolescent organiser son récit comme il le préfère ; au cours du récit, la chercheuse encourage l'adolescent à parler des aspects suivants : famille, école, amis, relations amoureuses, expérience dans le « monde du crime », expérience avec la justice et le système socio-éducatif, perspectives pour le futur.

2. Expérience de la mesure de Liberté Assistée

- Connaissais-tu la mesure de Liberté Assistée quand le juge te l'a donnée ? Que pensais-tu de la LA avant d'accomplir la mesure ?
- Pourquoi penses-tu que le juge t'a donné cette mesure ?
- Depuis combien de temps accomplis-tu la mesure de LA ?
- Peux-tu me raconter comment fonctionne cette mesure, quelle est ta routine depuis que tu es en LA, quelles sont les choses que tu dois ou que tu as la possibilité de faire ?
- Pendant combien de temps encore penses-tu devoir accomplir la mesure ? De quoi dépend, à ton avis, la décision du juge de mettre un terme à la mesure ?

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

- (Pour les adolescents ayant accompli d'autres mesures) : Que penses-tu de la mesure de LA, par rapport aux autres mesures socio-éducatives que tu as accomplies ?

Note : L'idée est de discuter librement avec le jeune sur son expérience dans la mesure de Liberté Assistée, et poser les questions peu à peu au fil de la conversation, si les thèmes n'ont pas déjà été abordés spontanément.

Guide d'entretien – Juge (générique) – 2010

- Pourriez-vous me raconter votre trajectoire professionnelle ? Depuis combien de temps travaillez-vous en tant que juge des mineurs ?
- D'un point de vue juridique, quels ont été les principaux changements introduit par l'ECA en 1990 dans le champ de la justice juvénile ? De quelle manière l'ECA a-t-il modifié la pratique quotidienne des juges pour mineurs ?
- Quels sont les principaux acteurs du champ de la justice juvénile à Rio de Janeiro/Belo Horizonte, et quel est le rôle de chacun de ces acteurs ?
- Quel est le parcours effectué par un adolescent suite à son arrestation en flagrant délit par la police
- Quels sont les critères pour décider un internement provisoire ?
- Quels sont les critères pour appliquer une mesure de Liberté Assistée ?
- Quels sont les critères pour appliquer une semi-liberté, ou un internement ?
- Quel est le rôle du juge (et du tribunal en général) après le jugement, quand l'adolescent commence à accomplir sa mesure socio-éducative ?
- Quels sont les critères pour qu'un adolescent bénéficie d'une progression de mesure ?
- Quels sont les critères pour mettre un terme à une mesure de Liberté Assistée ?
- Quel rôle joue le rapport écrit par le técnico au moment de prendre ces différentes décisions (progression, prolongation ou clôture de mesure) ?
- Quel est le rôle joué par le parquet et par la défense ?

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

TERRAIN 2011

Guide d'entretien – Técnico-a de la mesure de Liberté Assistée - 2011

- **Interroger le técnico sur son réseau de partenaires (école, ONG, etc) :**
  - Qui sont leurs interlocuteurs habituels et quel type de relation entretiennent-ils avec eux (sympathie, antipathie, intimité, distance, etc.) ?
  - Comment font-ils pour négocier l'inclusion du jeune à l'école ou dans un projet ? qu'est-ce qui fonctionne le mieux ? (donner des exemples de cas !).
- **Faire commenter 2-3 dossiers par le técnico**
  - Demander au técnico de choisir 2-3 cas et de me les commenter
  - Demander au técnico de me parler des jeunes que j'ai interviewés
- **Etre attentif aux dimensions suivantes, faire des relances si besoin :**
  - représentations sur la délinquance juvénile (explication du passage à l'acte)
  - représentations sur la reconversion / sortie du crime / resocialisation /passage à l'âge adulte
  - stratégies pragmatiques de prise en charge du jeune (gestion de la complexité des cas ; choix lors de la rédaction du relatorio)
  - interprétation de la trajectoire du jeune au sein de la mesure (descumprimento, retour ou non à l'école, travail, récidive, etc.)

Note : les questions sur la trajectoire professionnelle et de formation, ainsi que sur la routine de travail ont également été posées en 2011, lorsqu'il s'agissait de técnicos-as qui n'avaient pas été interviewés en 2010.

Guide d'entretien – Jeune dans la mesure de Liberté Assistée - 2011

1. Trajectoire de vie

Pourrais-tu me raconter ton histoire, depuis ton enfance jusqu'à ce que tu arrives dans la mesure de Liberté Assistée ? Tu peux me raconter ce que tu veux, de la manière que tu préfères. J'aimerais que tu me racontes ce qui a été le plus important pour toi dans ta vie.

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

Note : l'idée ici est de laisser l'adolescent organiser son récit comme il le préfère ; au cours du récit, la chercheuse encourage l'adolescent à parler des aspects suivants : famille, école, amis, relations amoureuses, expérience dans le « monde du crime », expérience avec la justice et le système socio-éducatif, perspectives pour le futur.

2. Expériences avec la justice

- As-tu déjà eu d'autres expériences avec la police / la justice avant cette fois ?
- Connaissais-tu la mesure de Liberté Assistée quand le juge te l'a donnée ? Que pensais-tu de la LA avant d'accomplir la mesure ?
- Peux-tu me raconter une audience au tribunal ?
- Pourquoi penses-tu que le juge t'a donné une mesure de Liberté Assistée ?
- Depuis combien de temps accomplis-tu la mesure de LA ?
- Peux-tu me raconter comment fonctionne cette mesure, quelle est ta routine depuis que tu es en LA, quelles sont les choses que tu dois ou que tu as la possibilité de faire ? (comprendre dans quels espaces physiques et sociaux il circule, en quoi la mesure de LA a changé cette routine)
- Comment se passe un *atendimento* ?
- Pendant combien de temps encore penses-tu devoir accomplir la mesure ? De quoi dépend, à ton avis, la décision du juge de mettre un terme à la mesure ?
- As-tu déjà vu un des rapports te concernant ? Sais-tu ce qui y est écrit ? Sais-tu à quoi ce rapport sert ?
- Si tu avais pu choisir, quelle mesure aurais-tu voulu accomplir ?
- As-tu trouvé juste de recevoir une mesure de LA, étant donné le délit que tu as commis ?
- Que penses-tu de la mesure de LA par rapport aux autres mesures socio-éducatives ?
- Trouves-tu la mesure de LA utile ? Et par rapport aux autres mesures socio-éducatives ?
- Trouves-tu la mesure de LA embêtante, ou difficile à accomplir ? Pourquoi ? Et par rapport aux autres mesures socio-éducatives ?
- Parles-tu de la mesure de LA avec ta famille ? Avec tes amis ?

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Note : L'idée est de discuter librement avec le jeune sur son expérience dans la mesure de Liberté Assistée, et poser les questions peu à peu au fil de la conversation, si les thèmes n'ont pas déjà été abordés spontanément.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

ENTRETIENS : TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

Técnicos et técnicas de la mesure de Liberté Assistée

Tableau 3. Entretiens réalisés avec des técnicos et técnicas de la mesure de Liberté Assistée

Nom (fictif)	Formation	Lieu de travail	Année (entretien)	Ville	Durée (mn)
Patricia	Assistante sociale	CREAS Ana Leopoldina	2010	RJ	89
Cristina	(Agente communautaire)	CREAS Ana Leopoldina	2010	RJ	83
Alice	Psychologue	CREAS Ana Leopoldina	2010	RJ	66
Mayra	Pédagogue	CREAS Ana Leopoldina	2010	RJ	83
Rafael	Assistant social	CREAS Ana Leopoldina	2010	RJ	68
Amelia	Psychologue	CREAS X	2010	RJ	97
Bruno	Psychologue	CREAS Chiquinha Gonzaga	2010	RJ	58
Priscila	(Agente communautaire)	CREAS Chiquinha Gonzaga	2010	RJ	78
Leonarda	Assistante sociale	CREAS X	2010	RJ	69
Graziela	Psychologue	CREAS Tupis	2010	BH	28
Pedro	Assistant social	CREAS Tupis	2010	BH	47
Sofia	Psychologue	CREAS Tupis	2010	BH	79
Pedro	Assistant social	CREAS Tupis	2010	BH	18
Pedro (2ème)	Assistant social	CREAS Tupis	2010	BH	23
Clara	Psychologue	CREAS Y	2010	BH	90
Viviane	Assistante sociale	CREAS Tupis	2010	BH	110
Veronica	Assistante sociale	CREAS Tupis	2010	BH	62
Patricia (2ème)	Assistante sociale	CREAS Ana Leopoldina	2011	RJ	65
Priscila (2ème)	(Agente communautaire)	CREAS Chiquinha Gonzaga	2011	RJ	94
Paloma	Juriste	CREAS Ana Leopoldina	2011	RJ	57
Carolina	Psychologue	CREAS Tupis	2011	BH	28
Carolina 2ème)	Psychologue	CREAS Tupis	2011	BH	5
Sofia (2ème)	Psychologue	CREAS Tupis	2011	BH	27
Sofia (3ème)	Psychologue	CREAS Tupis	2011	BH	51
João Carlos	Assistant social	CREAS Z	2011	BH	31
Carolina (3ème)	Psychologue	CREAS Tupis	2011	BH	53
Carolina (4ème)	Psychologue	CREAS Tupis	2011	BH	14
Cristiane	Assistante sociale	CREAS Z	2011	BH	107
Paula	Psychologue	CREAS Z	2011	BH	64

Note : Certaines personnes ont été interviewées plusieurs fois, notamment lorsque les entretiens portaient sur des cas de jeunes. Les CREAS X, Y et Z sont des CREAS où nous avons uniquement interviewé des técnicos-as, sans réaliser de travail d'observation systématique. La ville de Rio de Janeiro est désignée par les initiales RJ, celle de Belo Horizonte par les initiales BH. Ce tableau respecte l'ordre chronologique des entretiens.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Jeunes

Tableau 4. Entretiens réalisés avec des jeunes soumis à la mesure de Liberté Assistée

Nom (fictif)	Année de naissance	Délit à l'origine de la mesure de LA	Lieu de l'entretien	Année (entretien)	Ville	Durée (mn)
Enrique	1991	Vol (progression de mesure)	CREAS Ana Leopoldina	2010	RJ	63
Felipe	1994	Vol avec violence	CREAS Ana Leopoldina	2010	RJ	20
Wilson	1990	Vol avec violence (progr. de mesure)	CREAS Ana Leopoldina	2010	RJ	45
Everton	1993	Vol avec violence (progr. de mesure)	Place publique	2010	RJ	57
Matias	1995	Port d'arme	CIA (tribunal)	2010	BH	12
Junior	1994	Trafic de drogue	CIA (tribunal)	2010	BH	28
Marcelo	1992	Trafic de drogue	CREAS Tupis	2010	BH	42
Ismael	?	Trafic de drogue	CIA (tribunal)	2010	BH	9
Antonio	1992	Trafic de drogue	CIA (tribunal)	2010	BH	21
Sandro	1995	Vol avec violence	CREAS Tupis	2010	BH	19
Thiago	1994	Trafic de drogue	Centre de semi-liberté	2010	BH	50
Ezequiel	1993	Vol avec violence	Centre de semi-liberté	2010	BH	46
Enrique (2ème)	1991	Vol (progr. de mesure)	Place publique	2011	RJ	67
Everton (2ème)	1993	Vol à main armée (progr. de mesure)	Place publique	2011	RJ	58
Alexandre	1993	Agression	CREAS Ana Leopoldina	2011	RJ	46
Larissa	1990	Trafic de drogue	CREAS Chiquinha Gonzaga	2011	RJ	27
Joana	1992	Trafic de drogue	CREAS Chiquinha Gonzaga	2011	RJ	88
Micael	1993	Trafic de drogue	CREAS Chiquinha Gonzaga	2011	RJ	47
Igor	1991	Trafic de drogue	Firmando Vidas	2011	RJ	133
Diogo	1994	Vol avec violence (progr. de mesure)	Promovendo justiça	2011	RJ	57
Luiz	1990	Vol avec violence (progr. de mesure)	Promovendo justiça	2011	RJ	36
Jennifer	?	Diffamation, Insultes	Promovendo justiça	2011	RJ	17
Roberto	?	Vol	Promovendo justiça	2011	RJ	50
Davi	1990	Vol avec violence (progr. de mesure)	Promovendo justiça	2011	RJ	81
Mateus	1991	Vol avec violence (progr. de mesure)	Promovendo justiça	2011	RJ	59
Jalmir	1994	Vol	CREAS Chiquinha Gonzaga	2011	RJ	28
Jailson	1994	Trafic de drogue	CREAS Chiquinha Gonzaga	2011	RJ	42
Jonas	1993	Trafic de drogue	CREAS Chiquinha Gonzaga	2011	RJ	56
Franklin	?	Vol	CREAS Tupis	2011	BH	18
Alex	1995	Trafic de drogue	CREAS Tupis	2011	BH	73
Emerson	1997	Vol	CREAS Tupis	2011	BH	38
Edvaldo	1994	Trafic de drogue	CREAS Tupis	2011	BH	29
Marcio	1994	Vol avec violence	BHAAS	2011	BH	42
Brendon	1996	Trafic de drogue	Centre de semi-liberté	2011	BH	16
Edson	1993	Trafic de drogue	Centre de semi-liberté	2011	BH	44
Thomas	1994	Trafic de drogue	Centre de semi-liberté	2011	BH	25
Emerson (2ème)	1997	Vol	CREAS Tupis	2011	BH	31
Miguel	1992	Trafic de drogue	Projeto Digitalizando	2011	BH	25
Rodrigo	1993	Trafic de drogue	CREAS Tupis	2011	BH	61
Wanderson	1994	Trafic de drogue	BHAAS	2011	BH	77
Fabiano	1995	Trafic de drogue	CREAS Tupis	2011	BH	54
Igor (2ème)	1991	Trafic de drogue	Centre commercial	2012	RJ	111
Joana (2ème)	1992	Trafic de drogue	Domicile de l'adolescente	2012	RJ	50
Elson	?	Trafic de drogue	Centre commercial	2012	RJ	56
Alex (2ème)	1995	Trafic de drogue	Restaurant	2012	BH	73
Wanderson (2ème)	1994	Trafic de drogue	Place publique	2012	BH	28
Miguel (2ème)	1993	Trafic de drogue	Place publique	2012	BH	53
Emerson (3ème)	1997	Vol	CREAS Tupis	2012	BH	33

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Note : Tous les jeunes interviewés au cours de notre enquête figurent dans ce tableau, même si une partie de ces entretiens n'a pas été utilisée dans nos analyses. Nous développerons en effet ultérieurement une analyse des trajectoires de ces jeunes, qui mobilisera des parties de ce corpus d'entretien peu mobilisées dans ce travail. Tous ces jeunes ont été soumis, à un moment ou un autre, à une mesure de Liberté Assistée. Pour certains, interviewés dans les CREAS, la mesure était en cours au moment de l'entretien, alors que d'autres avaient accompli leur mesure des mois voire des années plus tôt (notamment les jeunes interviewés dans les centres de semi-liberté) ; d'autres au contraire venaient juste de recevoir leur sentence judiciaire (les jeunes interviewés au tribunal). La plupart des jeunes ont reçu cette mesure de LA en réponse directe au délit commis. Ceux qui sont arrivés dans la mesure de Liberté Assistée en progression de mesure, suite à une mesure d'internement ou de semi-liberté, sont signalés par une parenthèse (progr. de mesure). Certains jeunes ont été interviewés deux, voire trois fois, ce qui est signalé entre parenthèses également (2ème, 3ème). Ce tableau respecte l'ordre chronologique des entretiens.

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Autres acteurs

Tableau 5. Entretiens réalisés avec des acteurs divers du système socioéducatif

Interlocuteur	Ville	Année (entretien)	Durée (mn)
Técnica d'une organisation religieuse qui exécutaient les mesures de milieu ouvert à Rio de Janeiro par le passsé	RJ	2010	100
Técnica au tribunal des mineurs	RJ	2010	56
Juriste d'une ONG de défense des droits de l'enfant	RJ	2010	131
Juriste d'une ONG de défense des droits de l'enfant	RJ	2010	100
Membre d'un Conseil tutélaire à Rio de Janeiro	RJ	2010	50
Coordinatrice des mesures de milieu ouvert	RJ	2010	64
Juge des mineurs	RJ	2010	37
Técnica au tribunal des mineurs	RJ	2010	88
Juge des mineurs	BH	2010	79
Juge des mineurs	BH	2010	47
Coordinateur adjoint des mesures de milieu ouvert (pour la PSC)	BH	2010	45
Coordinatrice adjointe des mesures de milieu ouvert (pour la LA)	BH	2010	75
Référent bénévole	BH	2010	56
Técnica dans un centre de semi-liberté	BH	2010	57
Técnica dans un centre de semi-liberté	BH	2010	65
Directrice d'un centre de semi-liberté	BH	2010	50
Responsable du programme professionnalisant Firmando Vidas	RJ	2011	59
Fonctionnaire de l'assistance sociale chargée du suivi des dossiers en LA	RJ	2011	39
Responsable du programme professionnalisant Promovendo Justiça	RJ	2011	55
Responsable du secteur "milieu ouvert" au tribunal des mineurs	RJ	2011	34
Juge des mineurs (2ème entretien)	RJ	2011	18
Juge des mineurs	RJ	2011	57
Avocate au tribunal des mineurs	RJ	2011	83
Responsable d'un programme pour jeunes en rupture scolaire	BH	2011	29
Coordinatrice des mesures de milieu ouvert	BH	2011	75
Juge des mineurs (2ème entretien)	BH	2011	39
Técnico au tribunal des mineurs	BH	2011	17
Técnica au programme professionnalisant BHAAS	BH	2011	47
Técnica dans un centre de semi-liberté	BH	2011	72
Directeur d'un centre de semi-liberté	BH	2011	46
Responsable du secteur "milieu ouvert" au tribunal des mineurs	BH	2011	56
Técnica dans le programme professionnalisant BHAAS	BH	2011	28
Directrice d'un centre de semi-liberté	BH	2011	103
Référent bénévole	BH	2011	78
Enseignant dans le programme professionnalisant Projeto Digitalizando	BH	2011	19
Responsable du programme professionnalisant Projeto Digitalizando	BH	2011	36

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

DOSSIERS ANALYSÉS : RÉCAPITULATIF

Tableau 6. Dossiers analysés

	Dossiers en cours	Dossiers archivés	**Total**
CREAS Ana Leopoldina	17	7	24
CREAS Chiquinha Gonzaga	5	29	34
CREAS Tupis	10	6	16
Total	32	42	**74**

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

EXEMPLE DE RAPPORT ENVOYÉ AU JUGE

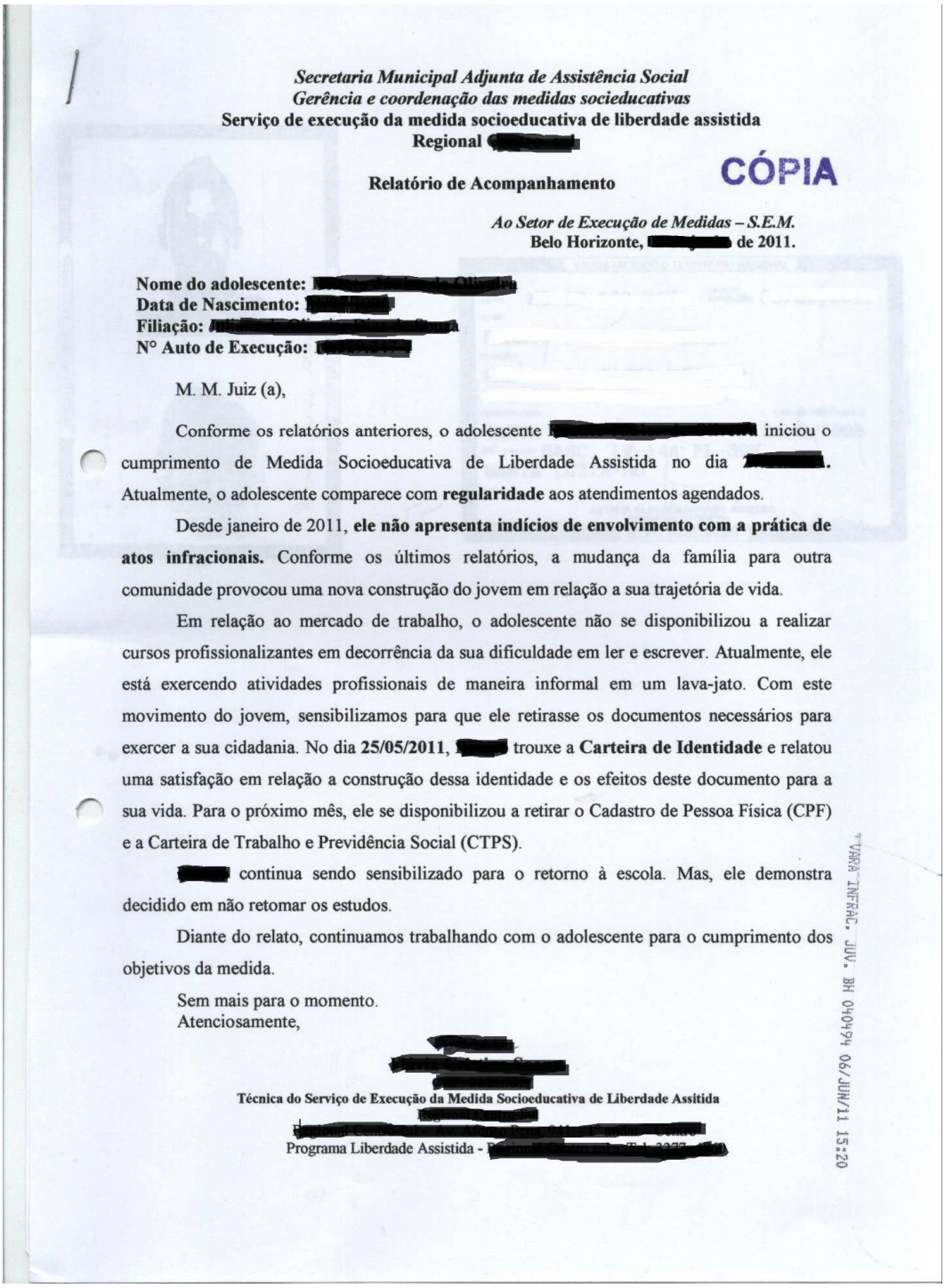

Secretaria Municipal Adjunta de Assistência Social
Gerência e coordenação das medidas socieducativas
Serviço de execução da medida socioeducativa de liberdade assistida
Regional [redacted]

Relatório de Acompanhamento CÓPIA

Ao Setor de Execução de Medidas – S.E.M.
Belo Horizonte, [redacted] **de 2011.**

Nome do adolescente: [redacted]
Data de Nascimento: [redacted]
Filiação: [redacted]
N° Auto de Execução: [redacted]

M. M. Juiz (a),

Conforme os relatórios anteriores, o adolescente [redacted] iniciou o cumprimento de Medida Socioeducativa de Liberdade Assistida no dia [redacted]. Atualmente, o adolescente comparece com **regularidade** aos atendimentos agendados.

Desde janeiro de 2011, **ele não apresenta indícios de envolvimento com a prática de atos infracionais.** Conforme os últimos relatórios, a mudança da família para outra comunidade provocou uma nova construção do jovem em relação a sua trajetória de vida.

Em relação ao mercado de trabalho, o adolescente não se disponibilizou a realizar cursos profissionalizantes em decorrência da sua dificuldade em ler e escrever. Atualmente, ele está exercendo atividades profissionais de maneira informal em um lava-jato. Com este movimento do jovem, sensibilizamos para que ele retirasse os documentos necessários para exercer a sua cidadania. No dia **25/05/2011**, [redacted] trouxe a **Carteira de Identidade** e relatou uma satisfação em relação a construção dessa identidade e os efeitos deste documento para a sua vida. Para o próximo mês, ele se disponibilizou a retirar o Cadastro de Pessoa Física (CPF) e a Carteira de Trabalho e Previdência Social (CTPS).

[redacted] continua sendo sensibilizado para o retorno à escola. Mas, ele demonstra decidido em não retomar os estudos.

Diante do relato, continuamos trabalhando com o adolescente para o cumprimento dos objetivos da medida.

Sem mais para o momento.
Atenciosamente,

[redacted]
Técnica do Serviço de Execução da Medida Socioeducativa de Liberdade Assitida
[redacted]
Programa Liberdade Assistida - [redacted]

VARA INFRAC. JUV. BH 040494 06/JUN/11 15:20

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

EXEMPLES DE CODAGE DANS ATLAS.TI

Les captures d'écran ci-dessous donnent un aperçu du travail de codage des journaux de terrain réalisé au moyen du logiciel Atlas.ti. Chaque code correspond à un extrait du journal.

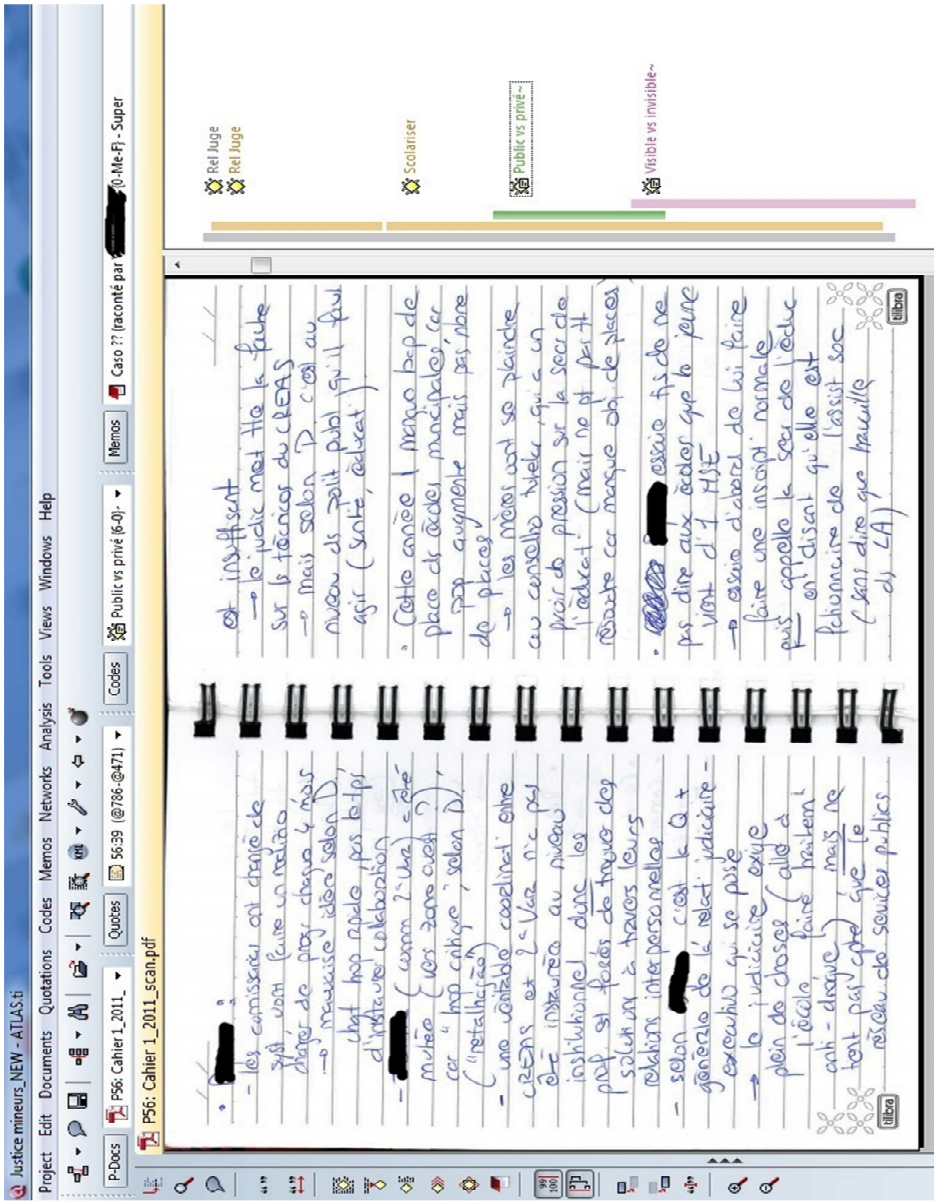

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

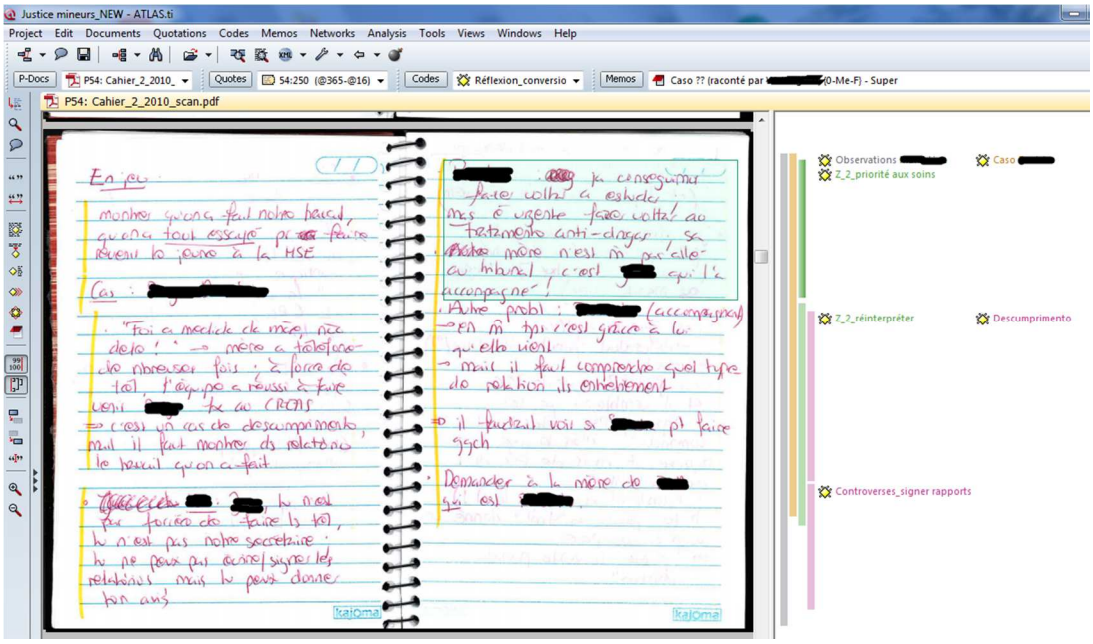

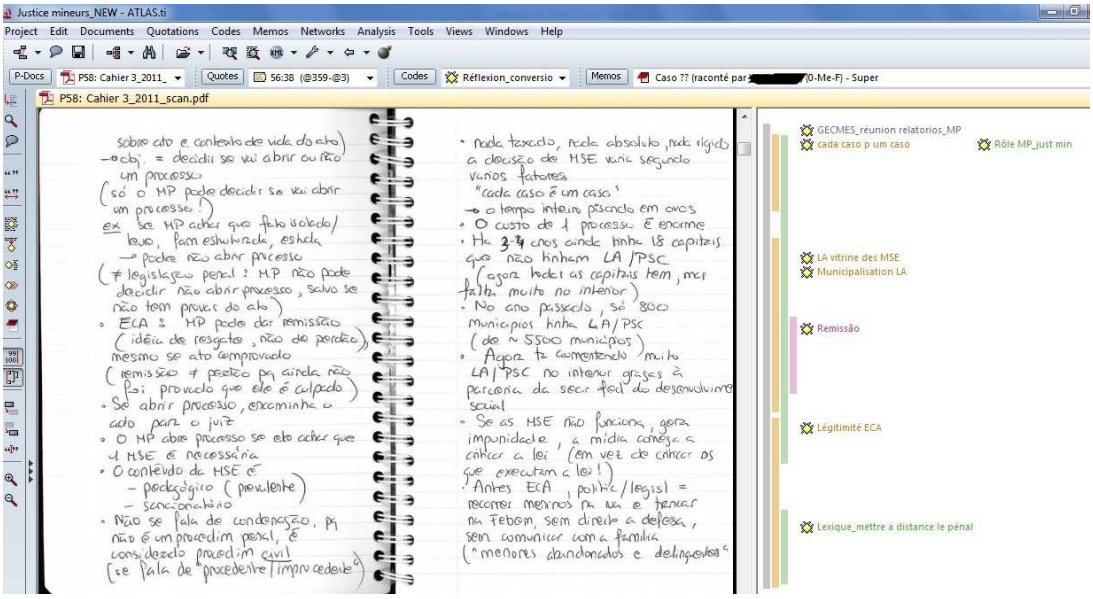

© 2014 Tous droits réservés.

CITATIONS ORIGINALES (EN PORTUGAIS)

Note : Les citations sont présentées dans leur ordre d'apparition, et classées par chapitre.

Chapitre 5 : Être *técnica* de la mesure de Liberté Assistée : le travail social en situation d'incertitude

Citation

« Porque eu senti muita falta com eu trabalhava no espaço jurídico eu senti muita falta de ter essa base, essa informação e o curso de Direito é fantástico assim, a filosofia do Direito acho fantástica...me fascinou e eu resolvi ir atrás e procurar informações sobre isso. » (Paula, Psy, BH)

Citation

« Eu trabalhei e estudei, eu demorei oito anos pra me formar como pedagoga, porque eu, trabalhava e estudava, ai demorei bastante pra concluir, mas também foi bom, porque eu sempre tive emprego, na área de educação, nunca fiquei desempregada graças a Deus » (Mayra, Pédag, RJ)

Citation

« A partir dos 14 anos me engajando num movimento social, eu sempre fui uma pessoa muito engajada, participava de grupo de jovens, depois passei a participar de grupos de educação, porque era minha área mesmo de afinidade, desde cedo eu queria ser professora, só que eu não fiz o normal não [...] então minha formação profissional, ela sempre foi uma formação sempre... inicialmente voltada pra educação, mas eu sempre trabalhei com uma concepção de educação é... crítica, inserida no social » (Mayra, Pédag, RJ)

Citation

« Isso, minha formação é em serviço social, sou assistente social né, eu formei em 96, e o estágio todo envolvido com a questão da criança e do adolescente, eu só trabalhei... desde o meu primeiro estágio eu comecei a trabalhar no Curumim, que era um programa do estado, que atendia adolescente com trajetória já, para caminho para a rua, adolescentes já com iniciativa de ir para a rua. […] depois eu fiz um estágio na criança e adolescente também no ambulatório crianças com doenças congênitas e sanguíneas, que era no Homeminas, o hemocentro de Belo Horizonte. Nossa minha vida toda foi só trabalhando com adolescente e pré-adolescente. […] Ah, eu fiz estágio também no SEPAE, que é o centro psicopedagógico da FHEMIG, eu fiz estágio bolsista lá, que lá eu atendia adolescente psicótico, criança e adolescente com

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

psicose, neurose, foi muito legal também. [...] Aí eu vim para a internação, fui trabalhar no centro de internação da criança e do adolescente ». (Pedro, AS, BH)

Citation

« Quando entrei na prefeitura, eu comecei a trabalhar no nível central, que é a esfera de coordenação, [...] e ai eu trabalhava numa gerencia de projetos e programas de financiamentos internacionais [...]. E ai houve uma mudança de secretario, e a secretaria ??? deixou de investir, e eu comecei a trabalhar numa nova gerencia criada pelo então secretário, que era a gerencia..."mulher e gênero", alguma coisa do tipo, enfim, que tinha programas ligados a mulher sobretudo [...]...pouco antes disso fui trabalhar na gerencia de juventude, lá trabalhei com o Leandro, que hoje é diretor aqui, trabalhamos juntos na gerencia de juventude, que eram programas dirigidos a juventude. E fiquei uns três meses até que esta gerencia do gênero foi criada e eu fui trabalhar nela. Ai houve uma nova mudança na secretaria, não com o gabinete, mas um novo rearranjo, estas gerencias acabaram, e muito em função da política nacional de assistência social, o trabalho na secretaria foi reorganizado, e a estrutura de cargos, de trabalho, de direção, foi alterada em função da política nacional de assistência social. […] E ai eu fui trabalhar no núcleo de proteção básica, em seguida eu fui alocada num programa, que é o programa nacional de inclusão de jovens, que é um programa de educação para jovens com déficit educacional...e...ai trabalhei no pro jovem, no eixo comunitário, […]...e fiz isso durante um ano » (Patricia, AS, RJ)

Citation

« Eu que pedi pra trabalhar no medidas, e ai foi tudo certo né? […] eu entrei pro medida, pelo meu interesse profissional, por isso que eu te falei, mas porque eu sabia que também é... ta previsto na proposta do medida, um profissional da área pedagógica, um pedado né? e no caso não tinha aqui na equipe, já tinha psicólogo, já tinha assistente social, já tinha orientador, mas não tinha pedagogo, ai eu me propus a ir pro medida » (Mayra, Pédag, RJ)

Citation

« Três etapas isso que é a avaliação do currículo, a prova pratica e a entrevista, né então ai... eu fui aprovada, fiquei super feliz, porque eu sabia, que o que eu valorizo muito na medida é essa preocupação com a qualificação » (Cristiana, AS, BH)

Citation

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

“Olha, exatamente a LA não é à toa que ela não tem menos de seis meses, ne, porque é assim, acho que é um trabalho de fato a ser construído, acho que ninguém pode fazer qualquer trabalho em 2-3 atendimentos com um menino » (Patricia, AS, RJ)

Citation

« Acho que o ponto é esse, é você traçar medidas compatíveis com o tamanho do problema ne....vamos traçar medidas factíveis...não vamos traçar a medida pro Alessandro pra ele conseguir se formar em engenheiro, porque enfim, vai ficar frustrado...vamos fazer ir esse menino pra escola... » (Patricia, AS, RJ)

Citation

« Permitir que o novo, o particular, o diferente apareça; a gente não quer o adolescente perfeito, a gente quer abrir caminhos e criar oportunidades » (Talita, Dir, BH)

Citation

« Eu vou...depende de cada caso, eu vou pegando o gancho, eu vou tentando construir, se não der certo dessa forma eu vou tentando de outra, de outra forma, até fazer com que ele reflita e veja que aquilo ali é realmente importante pra vida dele. » (Paula, Psy, BH)

« Tem hora que a gente tem que ser mágica né. » (Paula, Psy, BH)

Citation

« A primeira coisa que a gente pergunta, antes da gente se apresentar, é se ele sabe porque que ele ta aqui. [...] um pouco este esforço dele dizer o porquê ele está aqui, o que que ele fez pra estar aqui. E...verbalizar isso ne..."roubei"..."assaltei".. » (Patricia, AS, RJ).

Citation

« A gente entende que a medida não é pura e simplesmente uma punição, mas que ela pode ser entendida como meio para o adolescente e para sua família, no sentido de garantir direitos, e de pensar outra trajetória» (Bruno, Psy, RJ)

Citation

« E uma outra lógica ne, porque aqui a gente tem que inverter essa lógica...quase que a gente subverte (elle rigole) ...a lógica da justiça! Porque é o processo ne...não é um processo que ta tramitando lá, no papel....é um processo de vida mesmo » (Amelia, Psy, RJ)

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Citation

« O medidas é assim mesmo, ele tem muitas demandas, ele tem muitas tarefas que são definidas que a gente não pode mexer, que a gente tem que executar, não tem escolha, um tanto de coisa. Tem que mandar o relatório, não pode escolher se é relatório ou se é telefonema não! é relatório » (Mayra, Pédag, RJ)

Citation

« Agora, esse corpo a corpo, que eu costumo dizer que esse é um programa corpo a corpo mesmo, vc ta ali com o menino, e se ele não estiver a fim ne, vc vai junto com ele ne, acompanhando... » (Amelia, Psy, RJ)

Citation

« A gente entendeu desde o início que este menino não precisava de medida socioeducativa, precisava de colo » (Patricia, AS, RJ).

Citation

« então assim é inseri-lo mesmo nessa política pública, que ele consiga ser sujeito de direitos nessa política e também dos seus deveres, né e assim, como a medida tem um tempo determinado, é o tempo que ele tiver sobre a responsabilidade da liberdade assistida, deixar amarrado como eu te falei, que eu levei esse caso para a discussão na equipe técnica, na rede sócio assistencial, deixar isso amarrado na saúde, deixar amarrado no programa de transferência de renda, nesses órgãos, porque esses órgãos sim, eles tem condição de fazer acompanhamento sistemático né » (Cristiana, AS, BH)

Citation

« E um trabalho muito difícil. Você depara com muitas coisas muito difíceis, com sentimentos muito difíceis, as vezes você faz um trabalho junto com adolescente intenso e as vezes no fim ele não te responde e você tem que lidar com frustração, com decepção com coisas boas também, mas tem umas coisas muito negativas que é muito difícil da gente lidar enquanto profissional, né? » (Paula, Psy, BH)

Citation

«Em casa, sábado, domingo. O dia que dá a gente faz. Num dia que um adolescente tem algum problema e não tem como vir a gente aproveita esse espaço e faz um relatório. Ou talvez a reunião é cancelada, por exemplo, então a gente aproveita o dia e faz um relatório, a gente vai se organizando da forma que a semana e o dia vai... » (Paula, Psy, BH).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Citation

« Nenhum de nós trabalha exclusivamente no programa medidas socioeducativas. Isso tem vantagens e tem desvantagens...tem vantagens porque a gente não perde de vista esta complexidade do que é um Creas. Agora tem desvantagens porque a gente frequentemente acaba tendo outras prioridades...por exemplo, uma idosa sofrendo maus tratos com 95 anos, então a gente vai o quanto antes detectar o que acontece, fazer uma visita, porque pode ser que essa pessoa morra, então é uma prioridade absoluta... » (Patrícia, AS, RJ).

Citation

« O medida é assim: corre pra lá, corre pra cá, tem que remarcar encontro com a família, o jovem aparece fora do horário et você tem que atender » (Mayra, Pédag, RJ)

Chapitre 6 : Réinterpréter la situation du jeune : techniques d'enquête et de définition de la situation

Citation

« Ai o Emerson nos atendimentos ele começa a contar, na verdade na mentira da família, porque na verdade ele é acusado o tempo todo de ser mentiroso né, e ai ele começa a contar que o pai é o grande mentiroso assim, os pais a mãe também. Que o pai mente no trabalho pra conseguir mais vale transporte, que o pai fala que mora em outro endereço pra se ressarci com vale transporte, que o pai mente quanto a isso [...] ele me conta que ele estudou numa época em uma escola para crianças com dificuldades de aprendizado [...] nessas escolas, esses meninos são rotulados como deficientes e como deficientes eles tem direito a um cartão de transporte e o acompanhante também. Então mesmo ele não estudando mais nessa escola a família faz o uso desse cartão dele, e na verdade nem só do cartão, eles fazem uso dele» (Carolina, Psy, BH sur Emerson)

Citation

« o nosso trabalho é saber não sabendo; ele usa palavras com significações que não são compartilhadas, então vc tem que entender qual é o sentido que ele dá as palavras » (Sonia, Superv, BH)

Citation

« Às vezes eu quero muito saber a história do menino, porque ele tem o nome dele [...] acho bacana dizer isso, porque as vezes o menino não sabe nem porque que ele chama, por exemplo Isaac, ele fala "meu nome é Isaac", "você

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

sabe o que significa Isaac?", porque às vezes ele não sabe nem o que significa Isaac. Isaac é da bíblia, é um nome da bíblia, [...] isso é muito legal, fazer essa ? do próprio menino mesmo, da própria história dele, construir a história dele, de saber "como é que se estudou?", "qual escola que se passou?", "se sabe lê?", as vezes até dou alguma coisa para ele ler para ver se sabe ler mesmo, porque os meninos as vezes eles falam que sabem ler e não sabem ler nada... [...] nesse primeiro momento eu sempre quero saber a história do menino através tanto da mãe, ou de alguém que vem, e do próprio menino de ele saber porque que ele veio parar aqui» (Pedro, AS, BH)

Citation

« João Vitor, que chegou assim muito envolvido, tava na cara, tanto fisicamente, quanto na conduta também**,** de chagar aqui com sacolas de compra cheia aqui de baixo, ai quando você pergunta se trabalha, não trabalha né, não querendo falar nada do ato infracional, o CISCON gigante, inclusive tentativa de homicídio com ele,» (Cristiana, AS, BH sur João Vitor)

Citation

« Mas esses meninos acham que são muito espertos né, mas não são né, que eles moram tudo num, lugar aqui no centro que é muita concentração de tráfico de drogas ...[...] Ali, Mendes de Sá, Riachuelo, Rua do Senado, ali aquele entorno ali é muito complicado né, e um conhece o outro, e querendo ou não um acaba entregando o outro mesmo...» (Priscila, Ag Com, RJ)

Citation

« O ato dele, o ato dele é artigo 33, é o tráfico de drogas, e no siscon dele ta vendo só tem um siscon. A impressão que me dá é que não era um menino muito envolvido, que tinha sido pego num ato só, só que, quê que vai aparecendo durante os atendimentos, começa aparecer que ele queria cumprir a medida no mesmo horário de um adolescente que era extremamente envolvido, e isso já começa a me chamar a atenção. [...] É, ai eu marcava pro adolescente terça-feira às dez horas, ai o Renato falava: "Eu quero o mesmo horário que ele." E os dois moravam no mesmo lugar. E ai isso começou um pouco a me chamar atenção. Eu falei: " Um muito envolvido e o outro colado." [...] e ai chega um dia que o outro adolescente fala assim:" Eu não vou largar a vida que eu tenho, eu vou continuar traficando, inclusive o meu gerente é o Renato." [...] E ai com isso eu já fico um pouco mais atenta e eu já começo a sacar assim, porque que os policiais estavam ameaçando eles de morte e ele era o gerente, o gerente geralmente não é pego, porque quem é pego geralmente são os meninos que trabalham na boca, porque tão lá

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

vendendo e ai o policial pega e leva, mas o gerente ele tá só ele tá só empacotando as drogas e passando. [...]Então era assim, era muito lógico por que que a polícia queria pegar ele, e matar, é porque a polícia não conseguia pegar ele em flagrante pra nada, né então, as vezes você vê meninos com dez processos seis sete oito processos, esses meninos eles têm esses processos é... porque eles dão bobeira na rua, quando um menino não tem processo nenhum e chega a ameaçar, é porque é um menino muito esperto, e o Renato era muito esperto, ele nunca foi pego pela polícia. A polícia manda recado pra ele: " Se a gente te vê, a gente te mata!" Porque pra polícia é uma afronta assim, eles não conseguem pegar » (Sofia, Psy, BH sur Fabiano)

Citation

« Às vezes você tem uma teoria ou você tem só uma prática [...] ou em algum momento também deixar uma teoria de lado, e ai que eu vejo que a supervisão vem ajudar muito também sabe, nessas duas situações, porque as vezes chega um etapa da condução do caso que você fica perdido, aparece tanta situação [...] E uma coisa que a supervisão tem ajudado bastante que eu acho é nesse sentido, porque as vezes você fica tão bitolado ali, envolvido com aquele caso, que você perde as leituras, ai ai vem um supervisor e fala:" Engraçado que ele se arranja ainda assim, não continua se envolvendo com ato infracional." E é verdade ele só tem essa passagem, ele consegue uma transferência no serviço» (Cristiana, AS, BH)

Citation

« E assim o que que acontece, ele começa a dizer que ele precisa andar armado, que ele não pode dar bobeira dentro da Região do Santa Lúcia, e o Santa Lúcia, é um lugar que você tem um quilometro de extensão, é um quilometro quadrado que lá tem [...] É muuuito pequeno, e ai se você sai na rua e tem uma marcação de território que é assim, de um poste pra cá você não pode passar, se você passar você tá invadindo território, e ai a delimitação dele era muito curta...» (Sofia, Psy, BH sur Fabiano).

Citation

« A mãe trabalha de faxineira e tem mais duas irmãs. E a história dele é o seguinte assim, o Rodrigo ele é filho de um ex-traficante lá também do morro, os pais se separam quando o Rodrigo ainda era pequeno o Rodrigo tinha contato com esse pai, tinha muito contato com esse pai, [...] o pai mora em um território inimigo, porque o Morro do Papagaio tem vários territórios**,** e é impressionante, o Rodrigo mora na rua H, e a rua H é uma rua sem saída então os meninos da Rua Ha só ficam na rua H eles não podem ficar em lugar

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

nenhum, porque eles estão correndo risco. E o pai dele mora no Beco dos Ratos.

G:Que é outro território?

Que é outro território, que é inclusive onde fica a oficina do Fica Vivo, e ai o pai do Rodrigo circulava, ele ia visitar o Rodrigo, o Rodrigo ia visitar ele, porque apesar dos pais serem separados **o** Rodrigo sempre teve muito contato com o pai, é... na verdade ele se identifica muito com o pai, assim o pai, o pai manca por causa de tiro que o pai já tomou o pai já quase morreu, o pai já matou muita gente, tem até um momento que um adolescente que a Sofia atendia, porque a gente acaba descobrindo, que o pai do Rodrigo, matou o pai desse menino, então um vai atender um caso num lugar e o outro vai atender no outro, justamente para que não ocorram esses encontros. Mas ai o Rodrigo sempre frequentou a casa do pai, o pai volta a morar com a mãe dele, a vó do Adriano e então sempre tinha essa circulação. E o Rodrigo, até o momento ele circulava e ele ia, e era considerado um menino neutro, o Rodrigo a mãe conta que, ele é um ótimo filho, é um ótimo irmão, ele ajuda a cuidar da casa, ele é preocupado com a família, com a mãe, se a mãe está bem, se a mãe comeu ou não comeu, se a casa que eles moram é boa se as irmãs estão protegidas, ele tem alguns, algumas coisas que ele cola um valor assim, de família ai quando eles ameaçam o pai do Rodrigo, ai que a coisa meio que dá uma...

G:Quem ameaça?

Os meninos da rua H, e os meninos do Beco dos Ratos começam a ameaçar o Rodrigo, dizendo que eles que são responsáveis pelo leva e traz. Então os mesmos meninos que que o Rodrigo, tinha uma proximidade, tinham uma amizade, foram os meninos que chegou o momento que o Rodrigo ajudou a matar, e que tentaram a matar o Rodrigo, e tem guerra onde ele mora. Teve um momento que ele tinha uma circulação livre. Depois disso, acho que algumas coisas começaram a acontecer lá no tráfico, e eles apontam os dois, pai e filho de serem responsáveis por isso.»

(Carolina, Psy, BH sur Rodrigo)

Citation

« Yuri chegou na Liberdade Assistida em junho de 2010 e quando ele foi convocado ele apareceu juntamente com o suposto pai, suposto porque ele não registrou o menino, ele é o pai biológico mas ele não registrou o menino e a mãe do Yuri faleceu um ano e meio antes dele comparecer aqui na

© 2014 Tous droits réservés.
doc.univ-lille1.fr

Liberdade Assistida. A mãe teve um relacionamento com esse pai com esse suposto pai e esse suposto pai tem uma família, ele é casado há vinte anos e por causa desse relacionamento ele fez um acordo com a mãe do Yuri, esse acordo dizia o seguinte eu te ajudo financeiramente no que você precisar em troca disso eu quero o seu silencio porque eu não quero estragar o meu relacionamento. Aí a mãe optou pelo silêncio e pelo dinheiro e o menino ficou sem o registro paterno. A mãe falece, o adolescente tem um irmão e esse irmão é casado já é mais velho não quis responsabilizar pelo adolescente e nem esse suposto, esse suposto pai com o falecimento da mãe pega o menino aluga um barraco e põe o menino de treze anos pra morar sozinho. [...] A relação que ele tinha com o menino era muito de dinheiro sabe, ele só aparecia pra oferecer um dinheiro:" Olha cê ta precisando de tanto, então toma." Já a afetividade não existia, e ele sentia falta disso [...] muitas vezes atuações dele era forma de chamar a atenção do pai, porque o único momento que o pai aparecia é quando tinha um problema » (Paula, Psy, BH sur Yuri)

Citation

« Ele tem só essa passagem e pelo que aparece, ele roubou por necessidades básicas, que era pra se alimentar, porque ele não chega com uma característica dependência química, ele chega com uma característica de abandono» (Cristiane, AS, BH)

Citation

« Eu acho que esse envolvimento dele foi pra... Não sei se foi pra afrontar o pai, pra... pra mostrar pro pai, "Olha só, eu... sou homem, entendeu? Sou tão homem como você... ». (Priscila, Ag Com, RJ)

Citation

« Acho que as pessoas trabalham muito numa vertente de matricialidade familiar: " Ah vou resgatar os vínculos familiares." eu já penso um pouco diferente disso, no seguinte sentido:" Dá pra ser trabalhado esses vínculos, tem chance? [...]seria bom reforçar esses vínculos? como? né? ou seria melhor investir no sujeito? Investir na autonomia desse sujeito, então pelos meus cursos, pelo aquilo que eu sei da adolescência, pelo aquilo que eu aprofundei, eu acho que sempre vale a pena investir na pessoa, porque há um momento, adolescência é um momento onde ele faz aquela decisão, aquele corte mesmo. » (Viviane, AS, BH).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Citation

«E ai, quando ele começou a perceber isso, ele começou a ver assim: "Não adianta querer ... ele me dar o dinheiro por mês, minha...a pensão por mês então porque ele não vai me dar o que eu quero, então eu desisto dele." O menino desistiu dele. Né? então nos atendimentos o menino já não verbaliza mais sobre o pai, sobre essas questões do pai, e ta indo atrás das coisas dele» (Paula, Psy, BH sur Yuri)

Citation

« mas aqui é só furto, dá pra ver aqui o furto e ai vai, ai é o seguinte, o Kaio vem, é um menino assim bonzinho o negócio dele é furtar, ele não mexe com coisas mais pesadas assim**,** o lance dele é o seguinte, ta dando bobeira uma bolsa dentro do carro, ele quebra o vidro e tira a bolsa né, ai é isso, ele só faz isso, às vezes ele ta com amigo ele... ele nunca ta sozinho ta sempre com um amigo, com alguém ai eles quebram...

G:Sempre dentro de carro?

Sempre dentro de carro, ele não furta pessoas assim, não aborda pessoas, ele não anda armado, é assim deu bobeira na rua ele pega né, mais assim ele deu tanta bobeira que de vez dele conseguir correndo assim, ele é pego, já foi pego várias vezes, mas assim é um menino que tem... vai fazer 16 anos a mãe dele é uma mãe super rigorosa com ele, ele tem um irmão novinho assim de um ano, não tem nem um ano que mora com ele, e o padrasto, o padrasto que foi pra Portugal trabalhar como pedreiro e manda dinheiro pra mãe de lá, a mãe é faxineira, ele fica um pouco por conta do irmão, leva esse irmão na creche, busca o irmão da creche, ele dá conta de administrar essas tarefas, assim de dentro de casa assim é... nos primeiros dois meses de acompanhamento assim. ele já tinha carteira de trabalho, tinha carteira de identidade e o CPF ,tava estudando...[...]É ai no dia 27 de dezembro, ele começa a ficar mais organizado assim ele tá mais assíduo, fica mais comprometido, ele não fica, não ta mais envolvido com os furtos [...] Dá pra vê um pouco esse ciclo assim sabe do adolescente assim ... essa inconstância, ele se organiza desorganiza, organiza, desorganiza e ai ele volta a cometer atos infracionais, ele para de vir.»

(Sofia, Psy, BH sur Kaio)

Citation

« Assim, a questão do trabalho, a questão do ganho imediato...ne...tem até uma coisa da juventude do mundo inteiro ta tão imediatista quanto esta

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

juventude que a gente tem no Brasil....eles querem o tênis Nike...pra ontem!» (Amelia, Psy, RJ)

Citation

« Meio e longo prazo não existe para eles; já não existe na juventude de classe média, então imagina nesta juventude...» (Patricia, AS, RJ)

Citation

Isso, é muito sedutor, muito rápido aquele dinheiro ali, muitos nem precisam, não precisam, não tem condições financeiras ruins né, e eles vão mais nessa de jovem de aventura mesmo, de imediatismo né. " Porque não, preciso desse dinheiro pra agora, no final do mês não adianta, eu quero ir no baile agora, hoje à noite, quero comprar essa bermuda agora, ta lá na loja eu vi agora." Então esse imediatismo deles as vezes faz com que eles cometam os atos infracionais, e não pensam que aquilo pode ocasionar uma consequência grave pra terceiros e pra eles mesmos né? (Priscila, Ag Com, RJ).

Chapitre 7 : Gouverner par la parole : de la verbalisation comme moteur de transformation… à la menace comme outil de contrainte

Citation

« O dialogo nas outras medidas é porrada...o dialogo no judiciário é o não dialogo, é "cumpra-se" "vá embora". E ai as famílias chegam aqui sem a mínima ideia do que vai acontecer...do que é a LA, do que é a semiliberdade...eles poderiam de repente cumprir uma medida de SL. Então assim, acho que o marco da nossa equipe é este dialogo muito franco.» (Bruno, Psy, RJ)

Citation

« Eu espero, "o que que cê tem pra contar?", eu preciso esperar para contar "que são seus colegas, quem é seu amigo?", "por que que cê bota seu cabelo desse jeito? por que que cê tá pintando o seu cabelo?", as vezes o adolescente tem uma marca, tem uma tatuagem, é "eu amo minha mãe", "minha mãe é tudo que eu tenho", ou é o nome da mãe que está tatuado no braço, eu falo "por que que cê escreveu o nome da sua mãe né?"... "ah porque eu gosto dela"... você vai cercando um monte de coisa,» (Pedro, AS, BH)

Citation

« Na verdade é o seguinte, nesse período onde o adolescente é... não tava respondendo as intervenções eu fui tentando, eu fui buscando caminhos por

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

exemplo, ele chegou muito tímido, falava muito pouco, ai eu comecei a pô ele pra desenhar, pra ver se através do desenho se ele fala alguma coisa, eu fui buscando alternativas de construir um vínculo com esse menino. [...] E foi muito interessante entendeu, porque ele começou a verbalizar ele começou a falar mais ele começou a se expressar mais, começou a ficar mais à vontade. Então a partir desse momento que você cria esse vínculo com o adolescente [...], ai fica mais fácil de fazer as intervenções» (Paula, Psy, BH).

Citation

« Olha se a escola ta falando uma coisa que você não fez, você ainda quer continuar estudando na escola, vamos tentar construir uma outra escola» . (Paula, Psy, BH).

Citation

« É claro que cada caso é um caso e a possibilidade de aplicar-se a psicanálise em uma instituição da Lei depende do psicanalista e do encontro com cada jovem. É possível um trabalho de retificação subjetiva, ou mesmo uma psicanálise, mas as já citadas condições (dos jovens, do trabalho e da instituição) favorecem uma psicanálise aplicada diferente da saúde mental, como explicitamos.»

Citation

« A ausência do pai para jovens infratores é um fato grave que tem sérias repercussões em sua vida e subjetividade, sendo, mesmo, um fator de vulnerabilidade com relação à delinquência juvenil.»

Citation

« O sujeito tem mais dificuldades para enfrentar a vida sem a versão do pai que o situaria no desejo e, portanto, na lei.»

Citation

« A missão do pai é articular um significante a um significado, devendo ajudar o filho a elucubrar uma linguagem e com isso ele introduz uma « rotina» ao filho. [...] Porém uma das consequências da demissão do pai é a posição adotada pelos adolescentes que utilizam a língua para criticar, não para comunicar» .

Citation (extrait rapport)

«Adolescente que não consegue ser crítico em relação as escolhas que vem fazendo mas apostamos ainda que esta medida possa ter efeitos na vida do adolescente» (Dossier d'Antonio)

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Citation

« E, porque na verdade, pode ser um espaço muito bom pra eles, jovens desorientados, perdidinhos neste mundo! Pode ser um espaço ótimo, deles falarem, deles construírem, deles elaborarem...eu sempre faço esta proposta pra eles, assim..."pó, aqui também vc pode trazer as suas questões, a gente vai conversando, vamos desenrolando algumas coisas". Eles gostam!» (Amelia,Psy, RJ)

Citation

« E ai ele começa a dizer uma coisa super interessante, que guardar dinheiro pra ele não é uma boa, porque quando ele guarda dinheiro, sempre vem alguém pra poder pedir emprestado, que ele falou que chega, por exemplo, assim, um vizinho e fala assim, "oh Alex, na minha casa não tem gás pra fazer a comida..", que ele fica com dó, ai ele vai e empresta.» (Carolina, Psy, BH sur Alex)

Citation

« Então ele falou assim "então, quer saber, eu prefiro gastar comigo mesmo, [...] porque se eu fico guardando dinheiro, alguém me pede [...] eu empresto e ai a pessoa não me paga, ai eu vou tá gastando com ela...ai, o seguinte, meu dinheiro vou gastar tudo é comigo mesmo, eu vou comprar as coisas pra mim, eu quero coisas boas ".» (Carolina, Psy, BH sur Alex)

Citation

« A gente ta numa sociedade, num estado de direito; se vc usar um tênis bonito, assim, vc ia gostar que eu chegasse assim "perdeu, eu também gostei". E ele "pó, claro que não". "Pois é, ninguém gosta"...o estado também te protege, vc acha que só protege à madame do celular? protege a vc também, senão eu podia pegar o teu tênis! Ai eles ficam assim...eu acho que dá uma oportunidade pra eles pensarem... » (Amelia, Psy, RJ)

Citation (encadré 7)

« E o Rodrigo no atendimento, eu ficava pensando assim, gente o que que vai... porque ele tinha uma postura muito sínica, ele não tina medo nenhum, apesar de todas as restrições ele vinha aqui e falava :" óh, pra mim é o seguinte, se tiver que matar eu vou matar, se tiver que morrer eu vou morrer." eu perguntei:" O que você quer pra sua vida assim?" ele falou assim :"Eu sou do Morro do Papagaio, eu sou de lá eu pertenço aquele lugar, eu nasci lá e vou morrer lá e se eu tiver que morrer por alguém de lá eu vou morrer." Um menino assim totalmente pra morte, o que que pode causar um pouco nesse

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

menino assim, que que pode é... fazer ele dar uma balançada. Ai ele me contou que tem uma namorada, ai eu chamei a namorada pro atendimento [...] Ai assim eu achei que pudesse ter alguém que realmente pudesse fazer a diferença, eu acredito que em alguns casos o amor faz algumas coisas assim, os meninos quando estão apaixonados assim eles abrem mão do tráfico às vezes de uma vida mesmo, por amor. Mas ela não tem essa função na vida do Rodrigo assim, pro Rodrigo ela tem o papel de mulher dele, é com ela que ele se satisfaz, mais, não é alguém que ele parece que está apaixonado, ela parece que gosta muito dele tem um afeto muito grande por ele, mas pro Rodrigo ela é uma mulher assim, que está lá do lado dele, que ele é um homem que precisa de uma mulher do lado dele e é ela. [...]Mas aqui o que que acontece, quando eu descobri que ele tinha esse filho, eu acho que descobri meio que um gancho, embora quando que ele chega, o supervisor me diz:" Carolina, devolve esse menino, devolve porque ele ta falando com você que ele ta no tráfico, ele ta dizendo que ele ta matando, ele ta te contando que ele ta dando tiro, ele ta te contando que ele ta traficando [...]Ai eu descobri que ele tem esse filho, e ai eu começo a dizer pra ele assim, tentar sensibilizar:" é isso que você quer pro seu filho, você acha que seu filho precisa de que, que seu filho precisa de um pai traficante, um pai bandido, é isso que você quer ser?' E ele ai, começa meio que dar uma baqueada assim, ai ele começou a ficar pensativo no atendimento, nos outros ele começa a ficar mais calado, sem muito uma postura de ' eu sou o cara!' eu causo mesmo eu sou bandido mesmo, ele vem um pouco mais sereno, mais introspectivo, ai depois ele começa a me mostrar as fotos do filho dele ele traz o celular, começa a me contar como ele é, me conta, ai a história do filho começa a aparecer, me conta que quando ele foi preso o filho adoeceu, é... que o filho apesar de não morar com ele, a mãe dele pega o filho todo fim de semana e ela vai pra casa dele, ai ele começou a contar, ai o atendimento saiu um pouco desse foco do crime, do mundo do crime, ai ele fala :" Ah era aniversário do meu filho!"-"Eu comprei uma bicicleta pra ele. "-" Ah, cê acha meu filho parecido comigo?» Isso começa a surgir, ai eu vejo que eu to começando a caminhar com esse caso, ai eu fico muito feliz e tento convencer o supervisor que eu devia continuar no caso, porque esse menino começa a apresentar umas outras coisas né, começa a dizer um pouco da vida dele assim, ai eu penso, quem sabe ai as coisas começam a surgir. Ai eu comecei dizendo assim:" E que pai você gostaria de ter tido assim? Porque você ta me contando que seu pai era traficante também, seu pai dava tiro, seu pai matou muita gente... "Ai comecei a falar dele um pouco como filho e um pouco como pai, ai ele começa a pensar

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

sobre isso e diz que não quer um, um... ele diz que o filho dele merece um outro tipo de pai. [...]Mas ai o que que acontece o Rodrigo é... acabou sendo o líder, e o Rodrigo por ser o mais articulado o mais inteligente o mais... [...] E assim, ele não fala de assumir a chefia não, mas ele fala que ele escolheu que era uma escolha de tráfico assim, que era aquilo que ele queria, que era a vida que ele queria pra ele, é que era a vida dele e pronto acabou, e que ele não ia sair de lá, que se ele tivesse que morrer ele ia morrer lá, ele não ia sair pra morrer em outro lugar, que ele não ia tentar uma nova vida em outro lugar por que ele teria que conhecer as pessoas e ali já conhecia as pessoas e era uma escolha dele. [...]» É, ai eu levo o caso pra supervisão, ai o supervisor, pira comigo e diz: " Viu, você tinha que ter devolvido no momento em que eu te falei, que você tinha que devolver."Ai eu disse: " Olha, mas o momento que eu acho que eu tenho que devolver é agora, porque é a partir... por que quando eu ainda achava que era possível, que eu consegui trabalhar algumas coisas com ele, que eu tentava pensar assim, qual é a pega desse menino, que que vai fazer sentido ?" e a coisa do filho faz sentido durante um tempo e ele segura um pouco nisso, ele começa a repensar, mas pra mim fica definitivo quando ele fala pra mim: " Essa é a minha escolha!" » (Carolina, Psy, BH sur Rodrigo)

Citation

« Isso faz com que ele repense, ele fala assim:" Agora eu tenho uma identidade, eu não posso ser qualquer um, eu não posso fazer qualquer coisa, eles pegaram todas as digitais dos meus dedos." Isso dá um impacto pra ele dizendo assim, olha, que agora ele é o Renato, ele ta marcado, ele ta marcado enquanto cidadão né, enquanto ele tem uma identidade agora, ele não é qualquer um » (Sofia, Psy, BH sur Fabiano).

Citation

« Artur veio com o tio. Artur nao esta matriculado na escola mas tio fala que vai faze-lo. Artur esta fazendo curso de informatica em Copa, pagando 139 reais, nos sabados de 13h40 à 16h. Ta aprendendo a usar windows. Perguntei sobre o curso e ele diz nao ter muita motivaçao porque é pago (!). Oferecemos inscriçao na seleçao do programa jovem aprendiz dos correios e Artur se disse interessado. Dessa forma pactuamos :

Hoje estudar o edital disponivel no site www.correios.com.br

Amanha : falar pelo telefone pra agendar preparação pra seleção

Providenciar documentos junto ao SINE (tio diz que fara isso hoje)»

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Citation

Entrevista inicial adolescente

Reside com o pai, que tem 41 anos e é analfabeto. Trabalha de pedreiro no mercado informal, e com a irmã de 14 anos, que estuda. A mãe tem 31 anos e estudou até a quarta série, é desempregada. A avó materna tem 51 anos e recebe pensão de 40 reais.

Sandro já trabalhou numa padaria na rocinha, como atendente e entregador.

Já estudou, até 2006, até 3a serie. Parou porque não gostava de ninguém na escola.

Aptidões: jogar bola

Ref comunit / instit : escolinha de futebol na praia de são Conrado

Compareceu acompanhado da mãe.

Analise situacional: ado cumprindo primeira medida; urgência para matricula escolar; família indica renda baixa; pai e mãe devem ser chamados para acompanhamento social.

Encaminhamentos iniciais: matricula escolar, família para cras de referência, atendimento em saúde

Pesquisa sociocultural

O que vc entende sobre medida socioeducativa? « LA é ir para casa »

Já apresentou probl de saúde? « Já teve DST »

Condições de moradia: casa alugada, 3 cômodos

O que gosta de fazer pra se divertir? Futebol, nadar, praia.

Já foi ao cinema, teatro e planetário com a escola.

Citation

« Compareceu ao atendimento agendado. Diz que escola é muito distante e quer mudar. Quanto a riocard escolar diz que o tio nao resolve nada. Digo pra ele que pode resolver este problema sem presença do tio. Ele continua frustrado com relaçao a tutela do tio. Diz que seu tio nao lhe da o dinheiro.» (Dossier de Artur)

Citation

Eu falei: " Cara, olha só, você veio aqui em fevereiro, você tava sem nenhum documento, seu pai tirou tudo, e você já perdeu a identidade? Como é isso, eu não entendo como acontece isso?" -" Ah essas coisas acontece, a senhora sabe a gente..." eu falei:" Não, não sei, não sei se o pessoal perde o documento em

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

menos de um mês. Me explica, tava aonde, foi assaltada?'- " Não, tava na casa de uma amiga, ai sentei na laje e esqueci, quando levantei acho que caiu, quando liguei de novo num tava mais." Assim, como se fosse a coisa mais normal do mundo, né » (Priscila, Ag Com, RJ)

Citation

« Ai a gente se tornô meio, amigo...ela ligava, quando eu não ia, assim, ela ligava lá em casa..."que que aconteceu" ... quando eu não ia eu dava uma justificativa pra ela...» (Wanderson)

Citation

« É, sempre ia...eu até gostava, tipo assim, de ter uma pessoa pra conversar e tudo, que eu e minha mãe num, num se, eu não me abria muito com minha mãe, tipo assim...tanto que eu já falei até questão de relacionamento lá, que não tinha nada a ver, eu e a mulher tinha um convívio bom...» (Wanderson)

Citation

« Ai eu fiquei nisso ai o que, uns quatro ou cinco meses, pagando liberdade assistida e não adiantando nada entendeu. Ai depois que ela faló que ia arruma um serviço pra mim, ai eu comecei a regenera. Ai quando eu vi que ela tinha feito o encaminhamento pra BHAAS entendeu, ai eu já comecei a para de vender droga » (Miguel)

Citation

« Eu to achando a LA uma chatice. E muito chato vir aqui; porque aqui tem que falar que gosta de estudar, quer estudar ; eu venho um dia, ai marcam para 15 dias depois, mas eu só venho meses depois. E sempre assim desde o início. Eu só volto quando recebo a carta convocatória em casa, porque minha mãe fala que vou ficar presa » (Natasha)

Citation

« Às vezes ele chega todo machucado. Eu falo: o que que foi isso aí? Ah é que eu caí, tava andando de bicicleta, andando de moto. Aí no fundo eu pergunto à mãe depois a mãe fala: não isso é confusão dele lá com os caras lá de cima, os caras tão pegando ele por que ele é de outra facção, tipo essas coisas assim. » (Pedro, AS, BH).

Citation

« Eu vejo que, ele ta realmente indo pro trabalho, quando eu ligo pra casa da avó, a vó fala assim:" Ele não ta aqui agora não, ele ta no trabalho, liga tal hora que ele ta aqui. » (Cristiane, AS, BH)

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Citation

« Eu interpreto que ela precisa continuar na medida, né? Porque também não é o caso de devolver ela assim, porque ela tem um gancho aqui, ela sente bem, ela gosta, e quando a gente chama, ela consegue refletir alguma coisa » (Viviane, AS, BH)

Citation

« Mas na verdade depende muito...por exemplo o primeiro mês de atendimento do Felipe ele foi atendido uma vez por semana. Ai agora também tem que ir espaçando senão ele não aguenta mais ver a cara da gente...e acaba esvaziando o sentido de ele vir aqui...e de fato é...ai tem casos que a gente acha que tem que voltar só daqui a um mês..ai a gente liga pra mãe..a gente nunca fica um mês sem ter contato com a família..» (Patricia, AS, RJ)

Citation

« E bonitinho, educadíssimo, a gente não quer atrapalhar a vida dele. Melhor ficar no pé de quem precisa mesmo » (Mayra, Pédag, RJ)

Citation

« Que tipo de projeto? Que tipo de objetivo pode ter uma menina assim, com dois nenéns, na LA? Dar o peito e manter estes dois meninos saudáveis ne! A única coisa. Então a gente decidiu não convoca-la no Creas até que os meninos completem 2 meses. E ela mora na casa que não tem telefone, então fiz contato por telefone com a irmã dela, que mora perto e me dava notícias. Até que foi marcado aqui e ela veio...não veio no horário, mas veio no horário que deu, disse que arrumou um emprego como distribuidora de jornal em Copacabana...não tem carteira assinada ainda...e a mãe fica com ela. » (Patricia, AS, RJ)

Citation

« Agora tem aqueles casos que a gente sabe que tem que andar direitinho...porque a gente tem informação que ta cometendo atos infracionais, e quando vem pra ca diz que ta trabalhando...ele faz um discurso que ele acha que é o discurso que vai nos agradar, e realmente agrada. E a gente, por outras vias, sabe que não é verdade, que é dissimulação mesmo, ai qual é a estratégia, vamos pegar firme, os atendimentos vão estar marcados e tem que vir. Tem que pressionar pra mostrar que aqui não é um monte de mulher boazinha. Ai acho que...cada caso é um caso. E eu acho que é importante que a gente consiga individualizar isso » (Patricia, AS, RJ)

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Citation

« Eu falei "olha, Wanderlei, agora meu filho, não é Padre Severino não, hein?". Agora... é Polinter, é Bangu. [...] Não adianta ligar pra cá Dona Priscila, agora, meu filho, já é dezoito anos, quer que eu faça o que? [...] se você acha que no Padre foi ruim... lá... é diz que cinco vezes pior. » (Priscila, Ag Com, RJ sur Wanderlei)

Citation

« Eu digo pra ele assim óh: " Olha, você vai ter um tempo pra você poder pensar, ou então eu vou ter que devolver, o juiz ta pedindo (eu falo sempre do juiz), o juiz ta pedindo noticia sua, eu sou paga pra trabalha, e eu vou precisar devolver seu caso, então eu preciso fazer alguma coisa." Ai ele fala assim: " Olha espera eu pagar as contas, e eu te dou a minha palavra que eu vou é sair até o final do ano." » (Sofia, Psy, BH sur Fabiano)

Citation

« O ideal é que você aproveite estas oportunidades. Se você não cumprir, vai para internação. Ninguém quer isso ne...» [...] Não fica fora de madrugada, se a polícia te pega vai te levar preso. Se daqui a um mês não receber nada, pode procurar a regional, senão vai ter MBA »

Citation

« Eu estava exposto a fazer qualquer coisa, como eu fazia antigamente, como usar drogas, entendeu? [...]eu já não queria mais isso, mas o LA tava me expondo isso, porque minha liberdade tava totalmente na minha frente, então o que eu pudesse fazer eu poderia fazer, mas só que eu fui esperto Graças a Deus falei:"- Não, não quero mais isso pra minha vida!" » (Diogo)

Citation

« Ai eu falei, pô, não custa nada eu ir lá conversar uma horinha duas horinhas uma coisa mínima, e vim embora sem necessidade. Melhor ta vindo aqui assinar uma vez, duas vez por mês, que é uma coisa mínima do que ta presa, do que eu ta presa e não poder assinar não poder fazer nada, que é bem pior, então prefiro ta assinando, seguindo o caminho certo » (Joana)

Citation

- Hoje é o reinicio da medida. Tem que me trazer a declaração da escola. Qual é o horário?

- 13h30 até 16h30

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

- Então dá para marcar terça feira 17h30 comigo. Como foi no CEIP, o que aconteceu?

- Roubei a moça lá, puxei a bolsa dela

- Tava sozinho?

- Não, com outro menino

- Os dois foram para o CEIP?

- Não, ele era a primeira vez então foi liberado.

- O que achou do CEIP?

- La é ruim, não gosto de ficar preso

- Mas me fala o que você sentiu...o que você refletiu?

- Pensei...em mudar...

- Depois do mês no CEIP o que você fez?

- Voltei a estudar

- Ta em qual serie?

- Aceleração 6ª-7ª-8ª

- Sua mãe ta trabalhando?

- No Bradesco

- O que que te fazia furtar, roubar?

- Vacilo... [sourire gêné]

- E tem irmãos? Eles não fazem estas coisas ne?

- Não

- Ta com quantos anos?

- 15 anos. Fiz em fevereiro.

- Você assustou no CEIP?

- Assustei.

- Mas foi bom ter ido lá?

- Foi, pra mim aprender a não fazer mais estas coisas.

- Lembro que um dia você foi embora irritado porque não tinha vale transporte, falou que não ia voltar. Mas isso acontece, são coisas da vida, você não pode ficar brigando assim, nem sempre é da forma que a gente quer....Mas então, você está disposto a cumprir direitinho?

- Heinhein

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

- Inclusive o juiz te deu uma chance, você poderia ter recebido uma internação...você tem muitos atos? 157 ?

- E, porque ela machucou.

- O que você sentiu quando ela machucou? Se arrependeu?

- Me arrependi.

- Se você vai acumulando os atos pode pegar internação. E internação é de 6 meses a 3 anos...acho que vc não precisa disso ne. E o que você sentiu quando seu amigo foi liberado? Você vê que ele é mais velho mas foi liberado. E a coisa para você está se complicando...Então vamos agendar para semana que vem

- Terça feira ne...

- Pode ser que não tenha chegado o vale transporte, então pede para sua vó dar o dinheiro para a volta também.

(*Atendimento* Viviane, AS, BH avec Sandro)

Citation

« A subjetivação com o Bryan é mais complicado, porque a subjetivação, não sei se é por causa dessa precariedade dele também sabe, [...]tem que ser mais ali né... no concreto né, porque com ele se movimenta menos, o João Vitor não, ele já tem uma clareza muito maior, né assim, fazer ele elaborar isso, subjetivar, né os atendimentos tinham um retorno maior de subjetivação. [...] o João Vitor ele se movimenta, ele teve condição de se movimentar mais, teve condição de ser autônomo, né assim, de compreender que outras escolhas eram possíveis, no caso do Bryan ele precisa mais de um... ser cercado sabe? Ele exige mais ... pra ele se movimentar precisa ter uma cobrança muito maior, uma cobrança que vem do concreto, de falar assim:" To te esperando lá, cê vai." Uma coisa assim, bem mais bem pedagógica mesmo...» (Cristiane, AS, BH)

Citation

« Eu acho que o liberdade assistida, é só um instrumento o resto assim, o trabalho é do adolescente. Porque eu já dediquei assim a atender um adolescente durante um mês, todos os dias e o adolescente matou depois morreu. Tentei sensibilizar de tudo quanto é forma, [...] ele chegou e falou assim: ' Eu matei!" Ai eu falei: " Sai de lá que você vai morrer!" ele falou: " Eu morro lá!" E ai, ele morreu lá, porque é uma escolha do adolescente, é muito claro quando o adolescente escolhe a morte, [...] O do Renato é claro que ele tem uma sacada na vida dele, que ele fala assim:" Eu vou usar do Liberdade

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

assistida, pra eu conseguir sair." Mas foi um movimento dele, ele usou o liberdade assistida, pra poder se movimentar, pra poder sair dessas práticas assim » (Sofia, Psy, BH)

Citation

« Olha não sou eu que vou impedir de você fazer de novo, não vai ser o juiz, não vai ser sua mãe, não vai ser ninguém, vai ser você mesmo, você que tem que ser o seu policial, você que tem que saber o que você quer pra sua vida. » (Priscila, Ag Com, RJ)

Citation

« Eu tenho um adolescente que é envolvidíssimo no tráfico de drogas. Que o tio dele tem um envolvimento muito pesado aqui na região e ele utiliza disso e é um adolescente que até então a escolha dele ta sendo da criminalidade, infelizmente.

[...]

- Ele fala pra você: " Não quero sair!", ou você entendeu isso de maneira implícita?

Ele expressa isso, ele fala isso, ele fala que a questão da criminalidade é no sangue. O pai dele era, o vô dele era e ele vai ser também...

- O vô também?

É, que ele não tem muita escolha na vida não, que onde ele mora, que o beco onde ele mora, todos que estão naquele beco ali, são envolvidos na criminalidade, que há uma organização criminosa onde um protege o outro assim, se um é preso o outro da todo apoio a família daquele que foi preso, ao que ta preso, ele fala muito ele vem muito com esse discurso, um discurso voltado pra criminalidade» (Paula, Psy, BH)

Citation

« E a escolha. E muito delicado, porque se o menino me fala que a escolha dele é essa eu posso dizer pra ele que é a escolha dele..eu espero que ele não venha mais aqui, porque eu não posso correr risco...não posso ser visitada por um traficante...[...]. E um lugar delicado...eu não posso denunciar o menino que ta no tráfico... que eu atendo os outros que estão lá na comunidade...os meninos que traficam me conhecem, eu atendo os meninos que ficam ali na boca...então as pessoas conhecem a Veronica da LA...eu não faço visita domiciliar pra não correr risco...porque eu to aqui de uma certa maneira falando com os meninos: "que lugar é esse que vc ta escolhendo?". Quando o menino me fala que ele fez a opção de estar no tráfico, não tem nada a

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

fazer...eu devolvo o caso pro juizado, que aquele caso não tem alcance com esta medida de LA.» (Veronica, AS, BH)

Citation

« Quando o menino volta pra escola, eu vou na direção e é o menino que fala porque que ele quer voltar, ali a palavra dele vale. [...] Quando eu faço isso, isso opera de outra forma. "Eu tava lá, vc falou isso, e não vai assumir? cadê a sua palavra? vc ta vacilando... » (Veronica, AS, BH)

Chapitre 8 : Scolariser, professionnaliser : passer le flambeau aux instances socialisatrices traditionnelles

Citation

« A educação, quando sabe que os meninos têm a liberdade assistida, o menino deixa de ser na cabeça deles um cidadão com direito, pra ser um menino do liberdade assistida. Então eles falam:"Seus meninos." » (Carolina, Psy, BH)

Citation

« Tentei escrever num tom menos legalista e mais simpático para ver se vai para frente ; mas se não dá nada vamos ter que passar pelo juiz» (Mayra, Pedag, RJ)

Citation

« muitos já foram expulsos da escola, e se sentem injustiçados pela escola... [...] e agora eles têm problema mesmo com a escola, que evoluiu pra problema de aprendizagem [...] Ai eu fico vendo estas coisas completamente fora do contexto deles...na maioria ne, não tem nenhuma expectativa com relação a educação, não faz muito parte do contexto ne...[...] eles não se vêm muito como alunos» (Amelia, Psy, RJ)

Citation

« E uma contradição, porque assim, o menino não quer ir pra escola, em tese...se ele ta fora da escola, muito provavelmente, é porque ele não quer ir à escola...ele ta super atrasado...e nem tem interesse par essa escola...Ai a gente vai lá, brigar pela vaga dele, em abril, em maio, quando a escola, ele tem o calendário dela! [...] Mas ai, tem que inserir aquele garoto...e é justamente aquele garoto que não quer !!! Ai a gente tem que botar ele na escola, fora de hora, fora de dia...eu falo assim "gente, isso é muito lutar contra a maré!"...quer dizer, é o técnico quem fica mal nesta história, porque o técnico

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

fica mal lá com a direção da escola, que não quer dar a vaga porque ela já fechou o calendário dela, ela não tem a vaga...ela já organizou a turma, e tudo...e fica mal com o garoto, que também não quer ir !! que dizer, quem quer que este garoto estude nessa altura do campeonato? E o juiz! Ai a escola pode virar punição ne, também...ai a escola não é preventiva, ela é punitiva ne... então eu tenho minhas questões…nunca foi problema pra mim, eu nunca empurrei o garoto pra escola...» (Amelia, Psy, RJ)

Citation

Apresentamos ao ado o ultimo relatorio por nos emitido reiterando nossa opiniao. Contudo, ponderamos que diante da informaçao de que nao esta frequentando a escola e de que nao faz nenhuma atividade regular, dificilmente a justiça acolhera a nossa sugestao de extinçao da MSE. Soma-se a isso que o ado so tem 15 anos. (Dossier de Artur, notes rédigées par Patricia, AS, RJ)

Citation

« Geralmente a questão da escola, ela entra quando o cara demanda trabalho. Grande parte dos adolescentes que chegam aqui, eles chegam demandando trabalho, e sem estar na escola. [...] E ai assim..as vezes, eu uso outra forma de linguagem, ne, mais tranquilo, mais coloquial, e falo: "cara, olha só, o que que vc ta demandando, vc quer trabalho? caraca, trabalho é uma coisa muito boa, mas assim..pra vc trabalhar, vc precisa estar estudando, e assim, se vc não estiver estudando, não tem como fazer um encaminhamento dentro do tribunal, nem pro Firmando Vidas, nem pra lugar nenhum.» (Bruno, Psy, RJ)

Citation

« Os meninos tão sendo muito trabalhados pra enfrentar uma seleção de jovem aprendiz, já houve momento aqui, que a gente achava que não tinha nenhum menino que pudesse concorrer. Teve uma época que abriu um concurso pro correio, só que a gente achava que tinha condição de se submeter aquele conjunto de regras era o Alex, sob pena de outros se inscreverem só pra fracassarem, por que ai a frustração é muito grande.» (Patricia, AS. RJ)

Citation

« Quando liguei pra essas instituições, eu questionei esses critérios, poxa, e falei da lei:" A lei fala de ensino fundamental. Mas vocês estão trabalhando com uma escolaridade que não não é a realidade dos meninos pobres» A resposta que me foi dada por várias instituições é isso, " Não mas as empresas

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

exigem isso!" porque a lei do jovem aprendiz é uma parceria de ONGs que dão a formação profissional com empresas, e as empresas estão exigindo ensino médio.» (Mayra, Pédag, RJ).

Citation

Ele disse que qualidade é paciente, e o defeito não soube dizer, disse que a família reclama que ele só fica dentro do quarto, mas ele disse que é melhor isso que ficar na rua. Habilidades, sabe cozinhar, e gosta de viajar.

Possui boa apresentação, muitas vezes pareceu inseguro em suas respostas, e pensava muito para responder, parecendo que queria esconder algumas leituras. Possui boa leitura e escrita razoável

Citation

« Po foi maravilhoso esse LA pra mim, maravilhoso também porque eu consegui um trabalho em cima desse LA, se eu ganhasse CRIAM eu não ia conseguir [...] eu acho que eu ia continuar roubando, eu acho que eu ia continuar a fazer coisa errada, mas aí eu ganhei o LA e eu consegui esse trabalho, [...] olha o trabalho que eu estou? Tribunal de Justiça!» (Roberto)

Citation

« É po, Tribunal de Justiça, eu trabalhei no banco, eu trabalhar no tribunal, tá bem né, aí nego que falava « pô tu tá bem, trabalhava no banco e agora no tribunal e depois de ter cometido isso tudo» . E às vezes as pessoas me perguntam « ah por que, como é que tu conseguiu?» , (Roberto)

Citation

« As minhas tarefas são bastante responsá... tem que ter muita responsabilidade. Porque eu mexo com processo... todos nós mexemos com processo, mas... eu pego uma petição de um advogado, tem o número da petição e eu... eu só não faço juntada da petição. Mas eu encarto a petição, que é pegar, abrir o processo, você pegar um... um papel desse. Parece que é simples mas não é. Entendeu? Você pegar um papel desse e encarta dentro de um processo, e coloca dentro de uma PR. Aquelas PR assim, é por numeração. » (Diogo)

Citation

« Não demostra interesse em cursos prof, só valoriza inserção no mercado do trabalho [...] Gosta de trabalhar de cabeleireiro na comunidade e não tem outras ambições ». (Dossier Cleber)

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Citation

« Wilson demonstrou orgulho em se tornar um trabalhador, principalmente por estar no mesmo ramo que a sua família. Relatou sempre sobre a necessidade de contribuir em casa, pois quem não trabalha não come, é o lema da mãe. [...] Ao sair do criam o jovem deixou os estudos, tema recorrente nas entrevistas de LA, e caro a Wilson, porem as excessivas horas de trabalho o impediram de retornar a escola, sendo prioridade o trabalho, conforme a cultura familiar.» (Dossier Wilson)

Citation

« Ah se eu fosse juiz, o que eu fazia era liberava todo mundo de quinze anos já era de maior, pra ter seus negócio pra compra, pra trabalhar. Por isso que existe muitos menores infratores porque menor não trabalha, vai viver de que? Nas costas do pai... cê é doido, fica catando lixo. Ninguém quer essa vida não é por isso que tem que rouba, trafica mesmo sô» (Marcio)

Chapitre 9 : Traduire la situation du jeune à l'intention du juge : les rapports comme interface entre système judiciaire et mondes vécus

Citation

« Vc viu aqui na execução o relatório tem um peso enorme, ne...na execução, na verdade, o juiz praticamente sai de cena, ele passa a ser quase que o órgão controlador, mais fiscalizador, e surge o programa, surge o órgão executor[...] o relatório vai espelhar...vai ser a referência pro juiz decidir. »

Citation

« E um modelo que insiste na liberdade certo, e nós seguindo esse modelo não só vamos persistir na liberdade dele né, vamos ver se ele consegue acordar, se ele consegue sensibilizar»

Citation

« eu só posso dar uma medida privativa de liberdade pra um adolescente envolvido com o tráfico, depois da terceira vez que ele é preso, enquanto isso eu tenho que aplicar medidas de meio aberto, pra ver se ele responde»

Citation (extrait dossier)

« Não é plausível aplicar advertência já que já foi aplicada e voltou a delinquir. Sendo extensa a folha de antecedentes infracionais, não tendo tal medida, portanto, sido suficiente a ressocialização do adolescente, que insiste em desafiar a justiça [...] Também não vejo como aplicar outra medida que não a

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

medida de Liberdade Assistida, como quer o Ministério Público, considerando que não consta no relatório interdisciplinar como justificar o recrudescimento da medida socioeducativa, além de constar que o adolescente iniciou o cumprimento da Liberdade Assistida em outubro.2010, sendo que o ato infracional em tela foi cometido em maio 2010, portanto, antes do início do cumprimento da medida. [...] Feita esta explanação, e considerando que se trata de ato infracional de baixo potencial ofensivo, entendo adequada para o processo de reconstrução de um projeto de vida do adolescente, dando-lhe condições de viver em sociedade, a medida socioeducativa de Liberdade Assistida»

Citation

« a LA é adequada, é o adolescente que o ato infracional é ato isolado na vida dele, [...] ele pode ser levado a praticar um ato infracional, isso não quer dizer que ele seja um infrator, na concepção extensa da palavra, de uma pessoa que vai levar a vida dessa forma, ele tem uma família estruturada, ele tem escolaridade [...], estuda ou trabalha, é um adolescente que se encontra inserido na sociedade, ele não está à margem da sociedade, ele está inserido mas teve um momento de deslize, então a gente dá uma oportunidade pra que ele responda pelos atos por ele praticados em liberdade, pra que ele não perca o convívio com a sociedade, porque ele ta adequado a essa sociedade, ele não é mau pra essa sociedade»

Citation (extrait dossier)

« Trata-se da primeira passagem do adolescente por esta vara, o qual tem amparo familiar, sendo assim a medida adequada é a de Liberdade Assistida para proporcionar o fortalecimento dos vínculos familiares que estavam esgarçados e culminaram por conduzir o adolescente para as escolhas que o trouxeram para este processo ».

Citation (extrait dossier)

« O Ministério Público tem razão pedindo Liberdade Assistida porque o ato foi de menor gravidade, e é a primeira passagem pela vara [...] Importante salientar que a justiça da infância e juventude tem por escopo proteger o adolescente infrator, estimulando-o a abandonar a pratica de atos infracionais, impedindo-o de praticar novas infrações, afastando-o das ruas e da marginalidade. Por isso, a medida socioeducativa não constitui pena mas

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

sim medida que visa ressocializar e integrar o adolescente no seio da sociedade. »

Citation

« Agora há algumas exceções não vou te esconder acontece. Por exemplo, as vezes é a primeira passagem do adolescente ou a segunda, vamos lá por uns casos de drogas, mas um carregamento grande, já há um comprometimento, eu acho que se você aplicar as vezes medida na hora, você também ta banalizando muito é.... o ato dele. Então mesmo que a gente sabe, que no interrogatório dele, ele possa receber a medida, pedagogicamente, a gente mantém ele apreendido por dez dias, pra ele sentir que aquele ato dele, pode gerar... dele ficar afastado da sociedade»

Citation

« Costuma-se dizer em abono a uma argumentação favorável a extinção da medida ou aplicação de medida mais branda que o adolescente estuda regularmente, tem família estruturada e, vez por outra, tem trabalho estabelecido. [...] Destarte apesar da lacônica afirmação de que o adolescente está estudando, não se tem notícias a respeito da sua frequência e seu aproveitamento escolar e pouco se sabe a respeito de sua profissionalização. [...] No caso presente, além de todos os fatores já mencionados, ou a maioria deles, não possibilitarem uma mudança de medida, o relatório social apresentado é explicito em afirmar se necessária a manutenção da medida para consolidar e reforçar a orientação que vem sendo ministrada »

Citation

« Quando eu fui preso eu já fiquei num, já sabia que eu ia sair...que era a primeira vez, de menor ainda...» (Wanderson)

Citation

« Ou, o padre... é tipo, muito rigoroso lá…Os cara acha que é negócio de exército. Negócio de acordar cinco horas da manhã pra tomar café, tomar banho gelado. [...]Dez horas apagou a luz, ninguém tem que falar, todo mundo tem que dormir. Se eles escutar um barulho, ele abre a cela, bota todo mundo pra fora do alojamento, todo mundo entra na porrada [...]Os funcionário batia com um pedaço de madeira grandão, desse tamanho assim, » (Micael)

Citation

« a primeira vez pensei que nunca mais, que ia ficar três anos…que não ia ver a minha mãe mais » (Vando)

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Citation

« Chorei durante os três primeiros dias. La um dia parece um mês, é horrível. Ai fui para a primeira audiência e o juiz falou: ta gostando de lá? Eu falei que não e ele me disse: então vai ficar ume mês lá. » (Natasha)

Citation

« De primeira eu ia dar LA né, porque ai até, a pessoa ia conversa com ela, entendeu, pra entender pra vê que que dava pra fazê, que que nos vai fazê. Ai se caísse de novo na cadeia, eu ia ligar pra técnica e ia pergunta: ' E ai como que foi?" " Ah foi ruim, ele não quis, ele não, ele não demonstrou vontade." Então vai pra cadeia vai ficar lá um ano, seis meses, pra pelo menos você aprendê pra vê quando cê sair se você vai querê muda» (Fabiano)

Extrait dossier

« Viviane após alguns atendimentos passou a compreender a importância da medida de Liberdade Assistida para ela. A partir de então, se aproximou mais da equipe do creas e passou a cumprir a medida com maior regularidade e interesse» (Rapport de Raquel, AS, RJ sur Viviane).

Extrait dossier

« A mãe de Everton esteve neste Creas algumas vezes para os atendimentos e está absolutamente comprometida com o cumprimento da medida e o projeto de crescimento do filho» (Rapport de Raquel, AS, RJ sur Everton)

Extrait de dossier

« Demonstra preocupação em cumprir sua medida satisfatoriamente, revela muito empenho em se desenvolver pessoal e profissionalmente e é capaz de estabelecer as estratégias para tal » (Rapport de Rafael, AS, RJ sur Wilson).

Citation

« No final foi isso assim, porque no final eu tava com um pesar muito grande, de ter que devolver...e com um certo medo vou te ser sincera, porque o supervisor disse assim: " Ela vai morre, vai morre, enquanto você estiver atendendo ele, ele vai morrer." Um dia o supervisor vira pra mim e fala assim:" Olha, se esse menino morre, e você tiver atendendo ele, você vai ter direito de chorar meia hora, durante seu horário de trabalho, e outra coisa, se me conta que ta sonhando com esse menino, você vai ver." » (Carolina, Psy, BH).

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Citation

« Se esse menino morresse, e se o juizado me fizesse alguma pergunta, porque isso as vezes acontece, de o juiz ficar sabendo que o menino morreu e chama o técnico, pro técnico ter que responder a isso, o que que o técnico sabe disso, se isso chegasse lá na gerencia a primeira coisa que ia acontecer, é ele falar assim:" Pois é, eu disse pra ele que ela tinha que devolver, ela não quis devolver." (Carolina, Psy, BH)

Citation

« não tem como a gente falar simplesmente que "fizemos encaminhamento para tirar documento e não foi"....tem uma coisa além, este medo, esta vergonha, esta dificuldade, e são estas coisas todas que a gente vai colocar no relatório.» (Bruno, Psy, RJ)

Extrait rapport

« Trabalha no horário noturno, o que dificulta retorno a escola. [...] Recentemente solicitou encaminhamento para rede de ensino público, pois o horário de trabalho tinha mudado, contudo, simultaneamente a este movimento sua mãe adoeceu e o jovem decidiu procurar um novo emprego no horário da tarde para complementar a renda da família. Cabe ressaltar que a mãe também está num emprego informal e portanto não beneficia do auxílio doença.» (Rapport de Rafael, AS, RJ sur Wilson)

Extrait rapport

« Quanto a escolarização não demonstra muito interesse mas reconhece que se tivesse mais tempo de escolarização poderia ter tido melhores oportunidades na vida.» (Rapport de Rafael, AS, RJ sur Wilson)

Extrait rapport

« Nesse momento, o jovem está trabalhando informalmente como garçom em X e, em alguns momentos, faz bicos como auxiliar de pedreiro. Marcelo está retirando documentos para inserir no mercado de trabalho formal. » (Rapport de Sofia, Psy, BH sur Marcelo)

Extrait rapport

« Continua trabalhando no transporte alternativo sem carteira assinada. Entretanto inserir-se no mercado formal continua sua maior aspiração » (Rapport de Rafael, AS, RJ sur Wilson)

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Citation

« Quando o adolescente ta muito envolvido, que diz ele que vai colocar a vida dele em risco ou a vida do outro em risco, você precisa contar de alguma forma no relatório porque pode ser que esse menino morra ou mate » (Sofia, Psy, BH)

Citation

« Ai o caso dele era um caso sério assim né, e ele trazia, ele dizia: " To trocando tiro." Né, então assim, então eu achava importante colocar que há indícios de envolvimento, mas se eu contasse todo contexto, que que o juiz faz, o juiz pega o relatório e lê pro adolescente:" Olha, a técnica que ta te acompanhando tá falando que você ta trocando tiro." Então pra eu não falar o que que ele fala..» (Sofia, Psy, BH)

Citation

« Se tivesse umas políticas que fossem de uma forma integral talvez, poderia ser, o adolescente poderia ser beneficiado por algum relato meu, mas se eu disser isso ele não vai ser beneficiado, pelo contrário ele vai ser prejudicado » (Sofia, Psy, BH)

Citation

« a gente não pode no relatório colocar todas as dificuldades, mas a gente tem que anunciar, porque se esse menino depois do primeiro relatório, começar a dar uma série de problemas, se a gente acha que ele vai dar problema, a gente já anunciou, então no segundo relatório a gente já mostra [...] [se] a gente desde o início, já identificou o problema, isso tem que ta contando, porque isso mostra também que a gente fez um trabalho apesar disso não teve a ressonância, então o relatório também é um instrumento que a gente tem pra mostrar o trabalho » (Mayra, Pedag, RJ).

Citation

« Acho que o juiz nem sempre lê o relatório, apesar de ter prazos né, pra gente entregar, mas pra ele devolver não tem prazo, isso eu já percebi » (Mayra, Pedag, RJ).

Citation

« To boladão com isso, mó injustiça…já cheguei estudando, trabalhando, fazendo curso! Sai do meu trabalho mas vim pro outro melhor no tribunal…ninguém vê nada! ninguém vê nada! e porque esquecem da gente..."ah, ex-presidiário, que se foda!" Esquecem da gente...» (Everton)

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr

Citation

« Tá desenvolvendo atividade na construção civil com finalidade de aprendizagem perto de sua casa, é tipo assim, pra não falar que ele ta trabalhando [...] mas o juiz saca isso. [...] se o Ministério público vê, ou esses órgãos de defesa da criança e do adolescente eles podem cair em cima matando só que a coordenadora aponta na reunião do relatório que é o seguinte, essa é a nossa realidade é... e a gente precisa dizer que é a nossa realidade » (Sofia, Psy, BH)

Citation

« E isso acontece, sempre que eu converso com os técnicos, eu pontuo muito esse aspecto:" Eu não quero adolescente cumprindo medida socioeducativa desnecessariamente, quem me aponta isso é vocês, eu não to conversando com eles no dia a dia, e a conversa que ele tem comigo nunca é a conversa que ele tem com vocês." »

Citation

« Eu acho que esses programas, eles vêm pra gente [pra assistência social] mas eles revertem também pra justiça, assim..de alguma forma, a justiça vai precisar se reposicionar, diante dessas mudanças mesmo da sociedade...vão precisar fazer uma outra leitura, ne deste contexto social..pra gente não ficar só, também "quero ta ta ta", entendeu...e a gente poder dialogar através desses relatórios... (Amelia, Psy, RJ)

© 2014 Tous droits réservés.

doc.univ-lille1.fr